Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE
VITTORIO EMANUELE
8
5 H
46

A. II. 74

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES

DE FEU MESSIRE HENRY DE BARRILLON ÉVÊQUE DE LUÇON.

SUR LE SYMBOLE.

TOME XI.

BIBLIOTECA VITTORIO EMANUELE IN ROMA

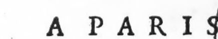

A PARIS,
Chez MICHEL DAVID, sur le Quay des Augustins, à la Providence.

M. DCC. XVIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

Digitized by Google

Digitized by Google

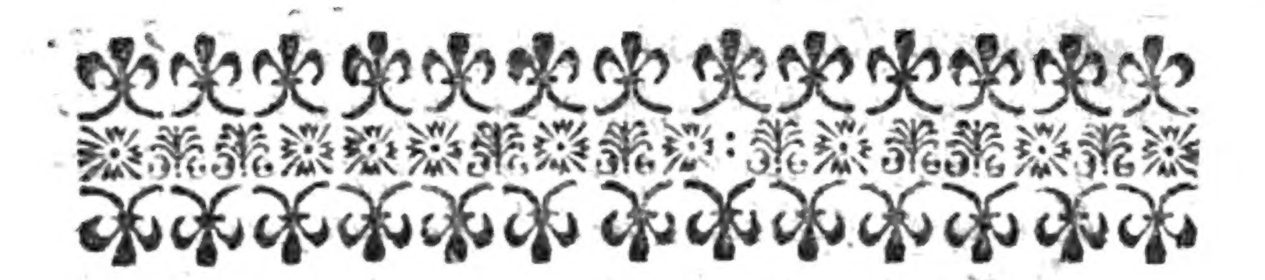

TABLE

Des Conferences Ecclesiastiques sur le Symbole.

TOME PREMIER.

PREMIERE CONFERENCE.

Premiere Question.

Pour quelles raisons a-t'on jugé à propos de reserver l'explication du Symbole, après avoir expliqué le Décalogue & Traité des Sacremens ? quelles sont les dispositions & les qualitez d'esprit & de cœur qui sont necessaires aux Ecclésiastiques & surtout aux Pasteurs, pour étudier & enseigner aux Fideles les Mysteres qui sont contenus dans le Symbole ? n'y auroit-il pas du danger de s'appliquer à cette étude, & d'entreprendre cette explication, sans se mettre en peine d'avoir ces dispositions & ces qualitez ? Tom. 1. Pag. 1.

2. Question.

Ce qu'on doit entendre par le mot de Symbole ? quelle est son étymologie ? quels sont les autres noms que les Saints Peres luy ont donné? étoit-il nécessaire qu'il y eut un Symbole ? les Fideles ne peuvoient-ils pas être suffisamment instruits des Mysteres qui y sont

contenus sans cela? y a-t'il plusieurs Symboles de la Foy? sont-ils differens les uns des autres? celuy qui a esté appellé le Symbole des Apôtres, a-t'il esté composé par les Apôtres? l'ont-ils composé tous ensemble tout entier? ou si chaque Apôtre en a composé un article? pourquoy on chante à la Messe le Symbole de Constantinople plûtôt que les autres Symboles? & en quel temps on a commencé à le chanter? t. 1. p. 11.

3. Question.

En combien de parties est partagé le Symbole? combien il renferme de propositions & d'articles? pourquoy on leur donne ce nom? toutes les choses que les Fideles doivent croire sont-elles contenuës dans le Symbole? pourquoy il n'y est pas fait mention de tous les Sacremens? & pourquoy seulement du Baptême dans celuy de Constantinople? l'Eglise ne peut-elle pas y ajoûter de nouveaux articles? & peut-on dire que ces nouvelles décisions soient de nouveaux articles de Foy? pourquoy & quand l'Eglise en a-t'elle ajoûté au Symbole qu'on chante à la Messe? pourquoy y a-t'on ajoûté la Particule filioque? *Attention que doivent avoir les Pasteurs de ne point donner pour articles de Foy à leurs Peuples ce qui ne l'est pas. Si les Fideles doivent apprendre le Symbole & le reciter, & faire en le recitant, non seulement des Actes de Foy, mais aussi d'Esperance & de Charité? Est-il necessaire d'en connoître tous les articles? si les Heretiques ont combatu tous les articles du Symbole, & dans le même ordre qu'ils y sont couchez?* t. 1. p. 23.

4. Question.

Qui ont été les plus grands ennemis de la Re-

Digitized by Google

ligion Chrétienne? si les Heretiques luy ont été plus redoutables que les Persecuteurs & les Philosophes Payens. t. 1. p. 39.

5. Question.

Qui sont les differens Heretiques qui ont attaqué en chaque siecle les verités de la Religion, qui sont comprises dans le Symbole; & qui sont les principaux Docteurs qui les ont réfutez. t. 1. p. 46.

Deuxiéme Conference.

Premiere Question.

Pourquoy ce mot de Credo, *je crois, est mis au commencement du Symbole; ce que signifie ce mot* Credo; *les Fideles ne sont-ils pas obligés de confesser publiquement ce qu'ils croyent? si la Foy est la même dans tous les Chrétiens? peut-on croire un article par une veritable Foy sans croire tous les autres? tous les Fideles sont-ils obligés de sçavoir & de croire, au moins quant à la substance, tous les articles qui sont contenus dans le Symbole?* t. 1. p. 100.

2. Question.

Ce que c'est que la Foy, quelle est sa définition, en tant qu'elle est Vertu Theologale? quel est proprement l'objet de cette Vertu? ne doit-il pas être d'une verité infaillible? les sens peuvent-ils parvenir jusques à la connoissance de cet objet? en quoy la Foy differe de la science? quelle est sa certitude? & pourquoy Dieu a mieux aimé sauver les hommes par la Foy que par la science? s'il faut

Digitized by Google

user de raisonnement, lorsqu'il s'agit des choses de la Foy? si la Foy & la science peuvent se trouver ensemble à l'égard du même objet? t. 1. p. 108.

Troisiéme Conference.

Premiere Question.

Pourquoy on traite icy des Vertus Theologales? qu'est-ce qu'on entend par Vertus Theologales, & quelles elles sont? pourquoy on continuë de parler de la Foy, Vertu Theologale? si la Foy est fondée sur la parole de Dieu & dans quels Livres est renfermée celle qui est écrite? qu'est-ce qu'on doit entendre par la parole de Dieu non écrite, & par quel moyen elle s'est conservée dans sa pureté jusques à nous? si la Foy est nécessaire & de quelle necessité? si les Infideles peuvent faire quelques bonnes œuvres? si la Foy peut être sans la Charité? t. 1. p. 124.

2. Question.

Quels sont les motifs de crédibilité, sur lesquels notre Foy est fondée. t. 1. p. 137.

3. Question.

Ce que c'est que la Foy parfaite? quelles sont ses qualitez? & quels sont les effets qu'elle produit en ceux en qui elle se trouve, & si elle se trouve en beaucoup de Chrétiens? t. 1. p. 146.

4. Question.

S'il y a obligation de faire des Actes de Foy, & en quelles occasions? quels sont les vi-

ces & les pechez opposez à la Foy ? quelles sont les personnes qui n'ont point de Foy, & ceux en qui elle est morte ? s'il suffit d'être baptisé, & d'avoir la Foy pour être justifié & sauvé ? t. 1. p. 151.

Quatriéme Conference.

Premiere Question.

Ce que c'est que l'Esperance, & quelle est sa définition, en tant qu'elle est une Vertu Theologale ? en quoy la Foy & l'Esperance conviennent & different ensemble ? quel est son objet materiel & son objet formel ? si on peut mettre son esperance en d'autre qu'en Dieu ? quels sont les effets de l'Esperance ? si on est obligé de faire des Actes d'esperance ? en quel temps & en quelles occasions ? quels sont les vices & les pechez opposez à cette Vertu ? t. 1. p. 156.

2. Question.

Quelle liaison il y a entre la vertu d'esperance & la crainte ? si la crainte est utile pour le salut, & combien il y en a de sortes ? t. 1. p. 169.

Cinquiéme Conference.

Premiere Question.

Si la Charité est la plus grande de toutes les Vertus ? d'où vient qu'on donne ce nom à la troisiéme Vertu Theologale ? combien il y a de sortes d'amours qui peuvent avoir du rapport avec la Charité ? qu'est-ce qu'on doit penser sur le prétendu amour pur des faux mystiques ? t. 1. p. 177.

2. Question.

Comment définit-on la Charité, Vertu Theologale? quel est son objet materiel? & quel est son objet formel? quel ordre on doit garder dans les devoirs de la Charité? si on doit aimer Dieu plus que toutes choses, & comment? si on peut s'aimer soy-même par préference au prochain, quoiqu'il soit dit qu'on doit aimer le prochain comme soy-même? sur quoy est fondé l'amour pour le prochain? t. 1. p. 189.

3. Question.

S'il y a un précepte spécial d'aimer Dieu? si on est oblige de le mettre en pratique & de produire souvent des Actes d'amour de Dieu, & en quelles occasions on est principalement obligé d'en faire? si quand on est arrivé à l'etat de perfection & d'amour pur, on n'est plus obligé à l'observation exterieure des Commandemens? t. 1. p. 200.

4. Question.

Si on est obligé de faire des Actes d'amour du prochain, & en quelles occasions? quels sont les effets de la Charité? quelles sont les marques par lesquelles on peut connoître si on aime Dieu & le prochain d'un amour de Charité? quels sont les pechés qui sont opposés à cette vertu? si l'amour de Dieu suffit pour être justifié? Quel fruit on doit tirer de ce qu'on a dit sur la Charité? t. 1. p. 219.

Digitized by Google

Sixiéme Conference.

Sur le premier Article du Symbole : *Credo in Deum Patrem omnipotentem, Creatorem cœli & terræ.* Je crois en Dieu le Pere tout puiſſant, Créateur du Ciel & de la Terre.

Premiere Queſtion.

Quel eſt le ſens du premier article du Symbole? Je crois en Dieu le Pere tout puiſſant, Créateur du Ciel & de la Terre ? *Quelle difference il y a entre croire en Dieu, croire à Dieu, & croire Dieu ? Quelles ſont les raiſons que les Theologiens apportent pour montrer que la premiere maniere eſt plus propre pour exprimer ce qui eſt contenu dans le premier article du Symbole ?* t. 1. p. 231.

2. Queſtion.

S'il y a un Dieu? ſi les hommes l'ont connu? s'il y a des Athées ? par quels moyens on peut connoître Dieu dans cette vie mortelle? quelles ſont les preuves de l'exiſtance de Dieu? ſi les hommes peuvent connoître en ce monde l'eſſence de Dieu? ſi on peut le définir ? ſi on peut luy donner un ou pluſieurs noms qui luy ſoient propres ? quelle eſt l'explication de ces paroles de S. Paul? Nul ne connoît ce qui eſt en Dieu que l'eſprit de Dieu. *Par quelles raiſons on peut montrer qu'il n'y a que Dieu ſeul qui puiſſe ſe connoître parfaitement ? quelles inſtructions les Paſteurs peuvent donner aux Peuples ſur cette matiere ?* t. 1. p. 235.

Digitized by Google

3. Question.

Les Pasteurs ne sont-ils pas obligez de faire connoître à leurs Peuples qu'il n'y a qu'un Dieu ? quelles sont les preuves & les raisons dont ils doivent se servir pour leur faire connoître cette verité ? quelles comparaisons ils doivent employer pour la faire comprendre plus facilement aux personnes grossieres ? S'il est necessaire de connoître veritablement Dieu ? & quel avantage on retire de cette connoissance ? t. 1. p. 250.

Septiéme Conference.

Sur le premier Article du Symbole : *Credo in Deum Patrem omnipotentem, Creatorem Cœli & Terræ :* Je crois en Dieu le Pere Tout-puissant, Createur du Ciel & de la Terre.

Premiere Question.

Qu'est-ce qu'on entend par le mot d'attributs ? de combien il y en a de sortes en Dieu ? si Dieu renferme toutes les perfections qui sont dans les creatures, & de quelle maniere elles se trouvent en luy ? Qu'est-ce que les Theologiens entendent par perfections simples, simplices, *& par perfections purement simples*, simpliciter simplices *? Quelle est la simplicité qui est en Dieu, qui est la premiere de ses perfections ? comment les Fideles peuvent honorer & imiter cette perfection de Dieu ?* t. 1. p. 260.

2. Question.

Si Dieu est par tout, & s'il est immense ? comment on doit entendre cette proposition, que

Dieu est en toutes choses par essence, par presence, & par puissance? *Comment Dieu est-il dans les Justes & dans J. C. quand est-ce principalement que les Fideles doivent faire dès Actes de Foy & d'Adoration de cette divine perfection? comment ils doivent honorer cette presence de Dieu en tous lieux, & quels sont les avantages qui leur reviennent de cette pratique?* t. 1. p. 266.

3. Question.

Si Dieu est immuable, & en quoy consiste son immutabilité? comment les Fideles peuvent & doivent honorer & imiter cette perfection de Dieu? t. 1. p. 270.

4. Question.

Qu'est-ce que l'éternité, si elle convient à Dieu? comment les Fideles doivent-ils honorer l'éternité de Dieu? si là sainteté se trouve en Dieu? Qu'est-ce que la sainteté? en quoy consiste celle de Dieu? si elle doit être le modele de la nôtre, & ce qu'on doit faire pour honorer & imiter cet attribut de Dieu? t. 1. p. 274.

Huitiéme Conference.

Sur le premier Article du Symbole, *Credo in Deum Patrem omnipotentem, Creatorem cœli & terræ*: Je crois en Dieu le Pere Tout-puissant, Créateur du Ciel & de la Terre.

Premiere Question.

Quelle est la bonté de Dieu considerée en elle-même, & quelle elle est par rapport aux

creatures? En quel ſens J. C. a dit qu'il n'y a que Dieu ſeul qui ſoit bon? Quelle eſt la maniere dont il faut honorer cet attribut de Dieu? t. 1. p. 279.

2. Queſtion.

Si la juſtice & la miſericorde ſe trouvent en Dieu? quelle ſorte de juſtice & de miſericorde ſe rencontrent en luy? ſi ſa miſericorde ne détruit pas ſa juſtice, & ſi ces deux Vertus éclatent dans toutes ſes œuvres? Quelle eſt la maniere dont on doit honorer ces deux attributs de Dieu. t. 1. p, 282.

3. Queſtion.

Si Dieu eſt infini, & en quoy conſiſte ſon infinité? ſi Dieu eſt la verité, & comment elle eſt en luy? de quelle maniere on doit honorer ces deux attributs de Dieu? t. 1. p. 287.

Neuviéme Conference.

Sur le premier Article du Symbole, *Credo in Deum Patrem omnipotentem, Creatorem cœli & terræ:* Je crois en Dieu le Pere Tout-puiſſant, Createur du Ciel & de la Terre.

Premiere Queſtion.

Quelle eſt la connoiſſance que la créature peut avoir de Dieu? ſi elle peut connoître l'Eſſence divine d'une maniere claire & intuitive? Si on peut voir Dieu des yeux du corps? ſi on le peut voir en ce monde de ceux de l'eſprit, & ſi quelqu'un l'a vû de cette ſorte? s'il peut être vû par les ſeules forces naturelles? Ce qu'on doit entendre par la lumiere

Digitized by Google

de gloire, par le moyen de laquelle l'esprit creé voit Dieu dans le Ciel ? qui sont ceux qui verront Dieu plus parfaitement ? ce que c'est que la vûë de Dieu, & qu'est-ce que l'en voit dans son Essence ? t. 1. p. 290.

2. Question.

Si on peut dire qu'il y ait en Dieu une science ? S'il y en a en luy de differentes sortes ? qu'est-ce que la science de vision en Dieu, celle de simple intelligence, & celle que les Theologiens appellent moyenne, ou des veritez conditionnelles ? si la science de Dieu est la cause des choses ? t. 1. p. 297.

3. Question.

Quel est l'objet de la science de Dieu, c'est-à-dire quelles sont les choses qu'il connoît ? s'il y a une préscience en Dieu, & si elle impose une necessité aux choses futures ? si la science de Dieu est pratique, ou seulement speculative ? Qu'est-ce q'uon doit entendre par les idées divines ? t. 1. p. 313.

Dixiéme Conference.

Sur le premier Article du Symbole : *Credo in Deum Patrem omnipotentem, Creatorem Cœli & Terræ :* Je crois en Dieu le Pere Tout-puissant, Createur du Ciel & de la Terre.

Premiere Question.

S'il y a une volonté en Dieu ? si elle est la cause des choses ? si elle l'est du peché ? si elle est immuable, & si elle s'accomplit toûjours ? si elle impose necessité aux choses ? Quelle est la

rectitude de la volonté de Dieu, & l'obligation d'y conformer la nôtre? t. I. p. 323.

2. Question.

Qu'est-ce que la volonté de signe en Dieu, & la volonté de bon plaisir? Combien les Theologiens distinguent de signes de la volonté de Dieu? s'ils sont toûjours des marques certaines, de ce que Dieu veut? Si on peut agir contre la volonté de Dieu? Pourquoi la volonté de signe n'est pas toûjours conforme à celle de bon plaisir, & pourquoi Dieu permet le peché? Qu'est-ce que les Theologiens entendent par volonté antecedente, & volonté consequente en Dieu? t. I. p. 339.

Onziéme Conference.

Sur le premier Article du Symbole, *Credo in Deum Patrem omnipotentem, Creatorem cœli & terræ*: Je crois en Dieu le Pere Tout-puissant, Createur du Ciel & de la Terre.

Premiere Question.

Pourquoy on parle de la Providence après avoir parlé des autres attributs de Dieu? Ce que c'est que la providence, & à quelles choses elle s'étend? Si la liberté de l'homme le soustrait de l'ordre de la Providence? Si la Providence de Dieu s'étend sur les Royaumes? S'il arrive en ce monde, par rapport à elle, des choses par hazard? Si elle impose quelque necessité aux choses? t. I. p. 344.

2. Question.

Ce que c'est que la prédestination? si elle se

Digitized by Google

trouve en Dieu ? Quelles sont ses causes ? Si la prédestination suppose des merites dans les Elûs avant que Dieu les prédestine, ou si elle est purement gratuite ? Ce qu'on doit répondre aux difficultez qu'on fait contre la prédestination gratuite ? t. 1. p. 349.

3. Question.

Quels sont les effets de la prédestination ? & quelles en sont les proprietez ? si le nombre des Elûs est fixe & immuable ? si on peut être assuré de sa prédestination ? De combien de sortes il y a de prédestinations ? En quoy celle des Anges differe de celle des hommes. t. 1. p. 368.

4. Question.

Ce que c'est que la réprobation, si elle est dans l'ordre de Dieu ? Quelles sont les causes de la réprobation ? Si la réprobation suppose le peché dans l'homme, & quelle sorte de pechez ? Quels sont les effets de la réprobation ? le peché en est-il un ? Si le nombre des Réprouvez est certain & invariable ? Si un Réprouvé peut devenir un des Elûs ? Combien il y a de sortes de réprobation ? Qu'est-ce qu'on entend par le Livre de vie ? Quelles refléxions de pratique l'on doit faire sur la matiere de la prédestination & de la réprobation ? t. 1. p. 373

Douziéme Conference.

Sur le premier Article du Symbole : *Credo in Deum Patrem omnipotentem, Creatorem Cœli & Terræ* : Je crois en Dieu le Pere Tout-puissant, Createur du Ciel & de la Terre.

Premiere Question.

Pourquoi on donne à Dieu dans le Symbole le nom de Pere ? Quelle ouverture nous donne ce nom pour expliquer le Mystere de la très-Sainte Trinité ? Quelle est en abregé la Doctrine de l'Eglise sur ce Mystere ? Si les Pasteurs sont obligez de l'expliquer à leurs Peuples ? Quels avis ils doivent leur donner là-dessus, & dans quelles dispositions ils doivent estre eux-mêmes, pour expliquer ce Mystere avec fruit, pour eux & pour leurs Auditeurs ? t. 1. p. 386.

2. Question.

Quels sont les termes qu'on doit sçavoir pour parler du Mystere de la Trinité ? Qu'est-ce qu'on entend par celui de Trinité, par ceux de Notions, de Processions & de Relations divines, & par ceux d'Essence, de Nature, de Personne, d'Hypostase, de Substance, de Subsistance, & de Suppots ? Quels sont les differens Noms qu'on donne aux trois Personnes de la Sainte Trinité ? Si l'on peut connoître le Mystere de la Trinité par les seuleslumieres de la Nature ? t. 1. p. 395.

3. Question.

S'il y a plusieurs personnes en Dieu, & combien ? Comment elles sont distinguées entr'elles ? Si l'Essence divine est distinguée des personnes ? Si les Personnes de la Sainte Trinité sont consubstantielles, & si elles sont égales ? S'il est de foy que le Fils soit engendré, & que le Saint Esprit ne le soit pas, mais procede du Pere & du Fils ? Et quelle difference il y a entre être engendré & pro-

ceder, ou entre la generation, & la Procession? Si le Saint Esprit procede du Pere & du Fils? t. 1. p. 405.

4. Question.

Si J. C. ou le Fils de Dieu que nous appellons la seconde Personne de la très-Sainte Trinité, est veritablement Dieu & égal à son Pere? Quelles sont les preuves qus nous avons de cette verité? Le S. Esprit est-il Dieu comme le Pere & le Fils? Qu'est-ce qu'on doit entendre par Mission dans les Personnes divines, & si elles peuvent être envoyées les uns par les autres? Si les Pasteurs sont obligez de se servir de comparaisons & d'images tirées des créatures, pour expliquer le Mystere de la Trinité à leurs Peuples, & si on trouve des vestiges & des images propres à cela dans les créatures? Quelles refléxions de pratique peuvent faire les Pasteurs sur le Mystere de la Trinité? t. 1. p. 417.

Treiziéme Conference.

Sur le premier Article du Symbole : *Credo in Deum Patrem omnipotentem, Creatorem Cœli & Terræ:* Je crois en Dieu le Pere Tout-puissant, Créateur du Ciel & de la Terre.

Premiere Question.

Pourquoy on donne à Dieu dans le Symbole le Nom de Tout-puissant, & que les Fideles y font profession de croire cette verité? Si ce Nom ne convient pas également au Fils & au S. Esprit comme au Pere? Si Dieu fait paroître particulierement sa toute-puissance dans l'ordre de la grace? Qu'est-ce qu'on entend

Digitized by Google

dans la Theologie & dans la Religion par le mot de grace ? Quelles sont ses differentes especes , & quels sont les differents états de la nature humaine par rapport à la grace ? Qu'est-ce qu'on entend par grace suffisante , & par grace efficace, & en quoi ces deux sortes de graces different ? t. 1. p. 433.

2. Question.

Qu'est-ce qu'on entend par la prédetermination ou prémotion physique ? Si S. Thomas l'a admise, & à quoy elle s'étend , selon le sentiment des Theologiens , qui l'admettent ? Comment ils s'expliquent à ce sujet , par rapport à la grace efficace. t. 1. p. 459.

3. Question.

En quoy consiste l'efficacité de la grace , & si son efficacité détruit ou blesse en quelque chose la liberté de l'homme ? Quels sont les differens sentimens des Theologiens sur l'efficacite de la grace, & quelles sont les principales objections qu'ils se font mutuellement les uns aux autres sur ce sujet ? t. 1. p. 469.

4. Question.

Qu'est-ce que la grace de J. C. Quelles ont esté les erreurs des Pelagiens & des demi-Pelagiens contre cette grace ? Si la grace est toute gratuite ? Si on peut par soy-même se préparer à la premiere grace , ou la meriter ? Quel est le vrai sens de ces paroles ? Que Dieu ne refuse point sa grace à celui qui fait ce qui est en luy. *Si l'homme dans l'état de la nature corrompuë peut avoir ou faire quelque*

Digitized by Google

bien qui conduise à la vie éternelle, sans le secours de la grace de J. C. s'il en peut faire sans cette grace, qui ait une bonté morale? t. 1. p. 510.

5. Question.

Si la grace est necessaire à chaque action? S'il faut attribuer à la grace de Dieu tout le corps de l'action? Si l'homme peut sans la grace aimer Dieu par-dessus toutes choses? s'il peut sans elle accomplir tous les Commandemens de Dieu, perseverer dans le bien, & surmonter les tentations? t. 1. p. 523.

6. Question.

Ce que c'est que la perseverance finale? Si elle est un don de Dieu? si elle est accordée à tous les Fideles? si on peut esperer de l'obtenir de Dieu? si ce don consiste dans une grace actuelle? & qu'est-ce qu'il renferme, consideré dans toute son étenduë, selon les Theologiens qui ne le distinguent point de la prédestination? t. 1. p. 534.

7. Question.

Si Dieu donne, ou du moins prépare la grace à tous les hommes, & ce qu'on doit penser sur ce sujet à l'égard des endurcis & des infideles? t. 1. p. 543.

8. Question.

Quelles sont les preuves qu'employent les Theologiens qui soûtiennent que la grace suffisante n'est pas donnée à tous les hommes pour établir leur sentiment? & comment ils expliquent la possibilité des Commandemens de Dieu à l'égard

de tous les hommes indépendamment de la grace suffisante? t. 1. p. 559.

9. Question.

Quels sont les avantages que nous retirons de la Grace de J. C. t. 1. p. 574.

FIN.

Digitized by Google

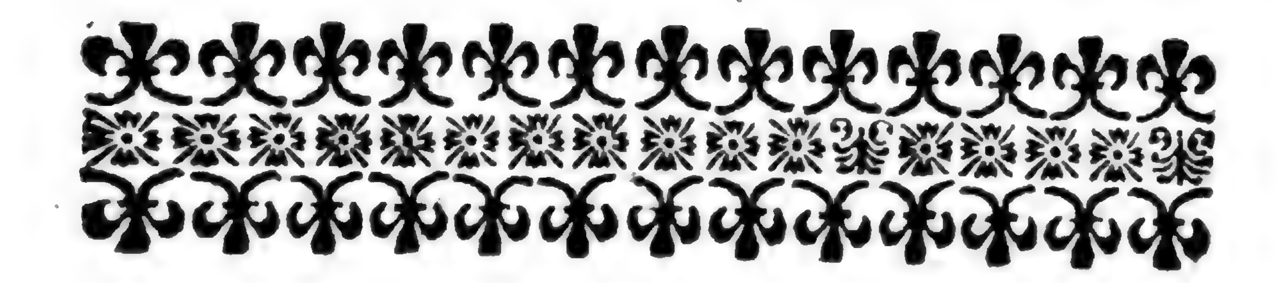

TABLE

Des Conferences Ecclesiastiques sur le Symbole.

TOME SECOND:

QUATORZIE'ME CONFERENCE.

Sur le premier Article du Symbole : *Credo in Deum Patrem omnipotentem, Creatorem Cœli & Terræ :* Je crois en Dieu le Pere tout-puissant, Créateur du Ciel & de la Terre.

Premiere Question.

Quelle est l'explication de ces paroles du Symbole: Je crois en Dieu le Pere... Créateur du Ciel & de la Terre? *Qu'est-ce qu'on entend par le mot de créer? pourquoy Dieu a créé le Monde? De quelle maniere, & pour quelle fin? la création de toutes choses est-elle comprise dans ces paroles :* Créateur du Ciel & de la Terre? *s'il y a des créatures inutiles & pernicieuses? s'il est necessaire que Dieu conserve les choses après leur création, & les gouverne tant dans l'ordre de la nature, que dans celuy de la grace? si l'ouvrage de la création est commun aux trois Personnes de la Trinité?* Tome 2. Page 1.

2. Question.

Ce qu'on entend par les Anges? s'ils ont été créez? s'il est de Foy qu'ils soient de purs Esprits? s'ils ont été créez en état de grace? s'ils sont déchûs de cet état? s'ils étoient parfaitement heureux avant que d'y avoir été confirmez? comment est-ce que les uns sont tombez, & que les autres ont perseveré? si le nombre de ceux qui tomberent fut grand? quel fut leur peché? quelle fut la récompense de ceux qui persevererent? & quelle fut la peine des Anges déserteurs? quelle est celle qu'ils souffrent presentement? si elle est differente de celle qu'ils souffriront après le Jugement? si les Démons ne sortent point de l'Enfer? S'il y aura autant ou plus d'hommes sauvez, que de Démons damnez? de quels Anges on sçait le nom? si leur nombre est grand? combien il y a parmi eux de Hierarchies, & de combien d'Ordres chaque Hierarchie est composée? Quelles sont les fonctions des Anges par rapport à Dieu, & par rapport aux hommes? si chaque homme a un Ange gardien, & un Démon qui l'obsede? si les Démons tentent les hommes, & si leurs tentations sont à craindre? t. 2. p. 9.

3. Question.

Pourquoy on n'explique point icy en détail l'ordre de la création des Substances corporelles, & qu'on s'arrête seulement à parler de l'homme? ce que c'est que l'homme? pourquoy il a été créé, par rapport à Dieu, & par rapport aux créatures? s'il a été fait à l'image de Dieu? en quoy consiste cette image? s'il a été créé en

état de grace? quel étoit le bonheur dont il joüissoit dans le Paradis Terrestre, & dans l'état d'innocence? Si Adam a été créé mortel? si l'homme a été créé libre, & quel usage il pouvoit faire de la grace? en quoy differoit sa grace de celle que l'homme reçoit presentement par J. C. t. 2. p. 26.

4. Question.

Quel fut le peché d'Adam, & s'il en renferme plusieurs autres? Comment il nous a été communiqué? & ce que c'est que le peché que l'on nomme Originel? si tous les hommes l'ont contracté? quels ent été les effets de ce peché? quelles réfléxions de pratique les Pasteurs doivent faire sur les quatre premieres Questions de cette Conference? si la grace que J. C. nous a procurée, est plus grande que celle dont Adam nous privez? t. 2. p. 38.

5. Question.

Si l'ame de l'homme est spirituelle, & si elle est immortelle? si l'homme est libre depuis le peché, & en quoy consiste l'essence de sa liberté? t. 2. p. 53.

Quinziéme Conference.

Sur le second Article du Symbole : *Et in Jesum-Christum Filium ejus unicum Dominum nostrum :* Je crois en J. C. son Fils unique Notre-Seigneur.

Premiere Question.

Si le second Article du Symbole renferme ce qu'on

doit croire de J. C. s'il est nécessaire d'en avoir connoissance, & d'en faire profession publique? si les hommes ont été obligez dans tous les temps pour être sauvez, de croire en J. C. pourquoy on donne à J. C. le nom de JESUS? *pourquoy celuy de* CHRIST? *pourquoy celuy de Fils unique de Dieu, & celuy de Notre-Seigneur? Si J. C. a été Prophete, Prêtre & Roy? quelle est l'excellence du Sacerdoce, & de la Royauté de J. C. à quoi nous oblige cette qualité à son égard?* t. 2. p. 64.

2. Question.

*Qu'est-ce qu'il faut entendre par le mot d'In*carnation? *le terme de chair dont ce mot est composé, se doit-il entendre du corps seulement, ou plûtôt de l'humanité? le mot d'In*carnation *se trouve-t-il dans l'Ecriture-sainte? Est-il ancien dans l'Eglise, & si les saints Peres s'en sont servis? pourquoy on l'employe préferablement à tout autre? pourquoy les Theologiens en parlant de l'Incarnation, l'appellent-ils un Mystere,* Mysterium Incarnationis? *ce Mystere est-il tellement au-dessus de la raison humaine, qu'on ne le puisse démontrer par des raisonnemens appuyez sur les principes de la Philosophie? comment peut-on prouver ce Mystere aux Payens, aux Infideles, & à ceux qui n'ont point de déference pour l'autorité de la sainte Ecriture? quels sont les passages de l'ancien Testament, dont on peut se servir pour en montrer l'accomplissement aux Juifs, qui le nient? les Ecclesiastiques, & surtout les Pasteurs, ne sont-ils pas obligez de s'instruire à fond de ce Mystere, afin d'en faire de temps en temps des instructions à leurs peuples?*

gles ? t. 2. p. 85.

3. Question.

Quelle a été la fin du Mystere de l'Incarnation? Etoit-il nécessaire que le Fils de Dieu s'incarnât ? Quelles sont les principales raisons qui l'ont porté à s'anéantir jusqu'à ce point? Pourquoy le Fils de Dieu s'est incarné plûtôt que le Pere & le Saint-Esprit ? Si c'est seulement pour délivrer les hommes du peché qu'il s'est incarné ; en sorte que si Adam n'eut point peché, il ne se fut point incarné ? t. 2. p. 99.

4. Question.

Qui sont les Héretiques qui ont attaqué le Mystere de l'Incarnation ? Quelles ont été là-dessus les erreurs de Nestorius & d'Eutiche, & des autres Héretiques, qui ont dogmatisé contre ce Mystere ? Si les Pasteurs sont obligez de sçavoir quelles sont les Héresies qui combattent les veritez de la Foy ? t. 2. p. 108.

Seiziéme Conference.

Sur le troisiéme Article du Symbole : *Qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Maria Virgine :* Je crois en Jesus-Christ qui a été conçû du S. Esprit, est né de la Vierge Marie.

Premiere Question.

Quel est le sens du troisiéme Article du Symbole, qui porte que J. C. a été conçû du S. Esprit, qu'il est né de la Vierge Marie? Si on peut dire que le S. Esprit est le Pere de J. C. l'accomplissement de l'Incarnation étant commun aux trois Personnes de la Trinité, d'où vient qu'il

n'y a que le Fils qui se soit incarné? Si la sainte Vierge est veritablement la Mere de Dieu; si elle a été toûjours Vierge, même après son Enfantement; si J. C. a pris un véritable Corps dans le sein de la sainte Vierge; s'il a pris aussi une veritable ame; s'il y avoit deux volontez & deux operations en luy; si ses operations étoient theandriques, & qu'est-ce qu'operation theandrique? t. 2. p. 119.

2. Question.

Quelles sont les réflexions de Pratique & de Pieté que les Pasteurs doivent faire pour eux & pour leurs Peuples sur le Mystere de la Conception & de la Naissance de J. C. t. 2. p. 132.

Dix-septiéme Conference.

Sur le quatriéme Article du Symbole: *Passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus & sepultus:* Je crois en J. C. & qu'il a souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort, & a été enseveli.

Premiere Question.

Quelle est l'obligation des Pasteurs d'expliquer aux Fideles le quatriéme article du Symbole, qui porte que J. C. a souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort, & a été mis dans le sepulchre? *Quelles sont les principales veritez qui sont renfermées dans cet article? De quelle maniere il faut prêcher ce Mystere aux Gentils, aux Juifs & aux Chrétiens qui ne le croyent pas fermement? Pourquoi est-il dit dans cet article que J.C. est mort sous Ponce-Pilate? Pourquoy a-t-il choisi de mourir sur*

Digitized by Google

une Croix? Pourquoi a-t-on marqué dans le Symbole qu'il a été ensevely? S'il a souffert volontairement la mort? Pourquoy parut-il appréhender la mort? Quelles sont les raisons pourquoy J. C. a souffert la mort? Quelle a été la charité de J. C. pour nous dans le Mystere de sa mort? Quelles ont été les douleurs qu'il y a souffertes. t. 2. p. 137.

2. Question.

Quels sont les principaux avantages que J. C. nous a procurés par sa mort, & les exemples de vertu qu'il nous y a donnez. t. 2. p. 151.

3. Question.

Si la satisfaction que J. C. a faite à Dieu pour nos pechez par sa mort a été parfaite? S'il est veritablement mort pour tous les hommes; & si tous participent au bienfait de sa mort. t. 2. p. 156.

Dix-huitiéme Conference.

Sur le cinquiéme Article du Symbole: *Descendit ad inferos, tertiâ die resurrexit à mortuis.* Je crois en J. C. & qu'il est descendu aux Enfers, & ressuscité des morts le troisiéme jour.

Premiere Question.

*Quelles sont les veritez qui sont renfermées dans le cinquiéme article du Symbole, qui porte, que J. C. est descendu aux Enfers, & est ressuscité des morts le troisiéme jour? Qu'est-ce qu'on doit entendre par le mot d'*Enfer? *Raisons pourquoy J. C. est descendu aux Enfers? Si J. C. délivra dans sa descente aux*

Enfers toutes les ames qui y étoient détenuës? S'il délivra celles qu'il trouva dans le Purgatoire? t. 2. p. 167.

2. Question.

Pourquoy la Résurrection de J. C. est unie dans le cinquiéme article du Symbole, avec sa descente aux Enfers? Quel soin les Pasteurs doivent avoir d'instruire les Fideles sur le Mystere de la Résurrection de J. C. En quoy sa Résurrection a été differente de celle de ceux qui étoient ressuscitez avant luy? En quel sens on peut dire qu'il a participé le premier à la grace de la Résurrection, qu'il n'est ressuscité que le troisiéme jour, & qu'il fut trois jours dans le tombeau? Pourquoy il est ressuscité le troisiéme jour? Quelle est la certitude que nous avons de sa Résurrection? Quelle est la necessité & la fin de ce Mystere? Quels sont les fruits qui nous en reviennent? Et quels sont les signes d'une veritable Résurrection spirituelle? t. 2. p. 174.

Dix-neuviéme Conference.

Sur le sixiéme Article du Symbole: *Ascendit ad Cœlos, sedet ad dexteram Patris omnipotentis.* Je crois en J. C. qu'il est monté aux Cieux, & qu'il y est assis à la droite du Pere Tout-puissant.

Premiere Question.

Si les Pasteurs des ames sont obligez d'expliquer exactement le sixiéme article du Symbole, qui porte, que J. C. est monté aux Cieux, & qu'il est assis à la droite de Dieu le Pere Tout-puissant? Quelles sont les principales veritez con-

tenuës dans cet article ? t, 2. p. 186.

2. Question.

Ce que signifie la séance de J. C. à la droite de Dieu le Pere, dont il est parlé dans la seconde partie du sixiéme article du Symbole. Tous les Mysteres ne se rapportent-ils pas à celuy de l'Ascension ? Et n'est-il pas l'accomplissement de tous ceux de J. C. Quelles sont les principales raisons pour lesquelles il est monté au Ciel. t, 2. p. 190.

3. Question.

Quels sont les dons, les fruits & les avantages que l'Ascension de J. C. nous a procurez ? L'Ecriture sainte ne marque-t-elle pas les circonstances de l'Ascension de J. C. & les dispositions avec lesquelles on doit honorer & celebrer ce Mystere. t, 2. p. 196.

Vingtiéme Conference.

Sur le septiéme Article du Symbole : *Inde venturus est judicare vivos & mortuos* : Je crois que J. C. est assis à la droite du Pere Tout-puissant, & que de-là il viendra juger les vivans & les morts.

Premiere Question.

Pourquoy l'Article du Jugement suit celuy de l'Ascension ? Quelles sont les principales veritez qui sont contenuës dans cet article, qui est le septiéme du Symbole ? Combien il y a de sortes de Jugemens ? Etoit-il necessaire qu'il y eut un Jugement dernier ? Le Jugement par-

Digitized by Google

ticulier n'étoit-il pas suffisant? J. C. fera-t-il ce Jugement comme homme, & quelles seront les circonstances qui l'accompagneront? Quels sont les principaux signes qui le doivent préceder? Pourquoy le jour & le temps de ce Jugement nous est-il caché? Ce qu'on doit entendre dans cet article par les vivans & les morts, que J. C. doit juger? Qu'est-ce qu'il faut entendre par les Livres, qui selon S. Jean doivent être ouverts au jour du Jugement? Pourquoy dans les deux Sentences que J. C. y doit prononcer, il n'y est fait mention que des œuvres de misericorde? Si les Pasteurs sont obligez d'expliquer aux Fideles l'article du Symbole qui regarde le Jugement, & s'il le doivent faire souvent? Ce qu'il faut faire selon J. C. pour se préparer à ce jour terrible? t. 2. p. 204.

2. Question.

S'il est utile que les Pasteurs parlent de la mort à leurs Peuples, en leur expliquant le Symbole? S'il est necessaire qu'ils les exhortent à y penser souvent? Quels sont les avantages qui en reviennent à ceux qui y pensent serieusement? t. 2. p. 225.

Vingt-uniéme Conference.

Sur le huitiéme Article du Symbole: *Credo in Spiritum Sanctum*: Je crois en le S. Esprit.

Question unique.

Si les Pasteurs sont obligez d'instruire leurs Peuples de ce qui est enseigné dans le huitiéme article du Symbole, touchant le Saint-Esprit?

Quel est le sens de ces paroles, Je crois en le Saint-Esprit? *Ce que signifie proprement le Nom de Saint-Esprit? S'il convient aux trois Personnes de la sainte Trinité? Quels sont les autres Noms qu'on donne au Saint-Esprit? La grace vivifiante ou sanctifiante n'est-elle pas un don du Saint-Esprit? Quels sont les dons qu'il communique à ceux qui le reçoivent? N'est-ce pas le Saint-Esprit qui a parlé par les Prophetes? Pourquoy on ne parle point icy de sa Divinité, ni de sa Procession du Pere & du Fils, ni de sa Mission? Si d'autres que les Evêques peuvent donner le Saint-Esprit? Quelles sont les dispositions où il faut être pour le recevoir, & s'il y a quelque necessité de le recevoir par le Sacrement de la Confirmation?* t. 2. p. 238.

Vingt-deuxiéme Conference.

Sur le neuviéme Article du Symbole: *Credo sanctam Ecclesiam Catholicam Sanctorum communionem:* Je crois la saint Eglise Catholique, la communion des Saints.

Premiere Question.

Pourquoy dans le Symbole on parle de l'Eglise après avoir parlé des Personnes adorables de la très-sainte Trinité? Qu'est-ce qui doit obliger les Pasteurs à expliquer le neuviéme Article du Symbole, où il est dit, Je crois la Sainte Eglise Catholique? *Quel est le sens de ces paroles? Ce que signifie le Nom d'Eglise? Quelle est sa définition? Quels sont les differens noms qu'on luy donne, & en quoy elle convient & differe de la Synagogue? L'Eglise Militante n'est-elle pas composée de*

bons & de méchans ? Qui sont ceux qui en sont exclus ? S'il y a des personnes dans l'Eglise qui n'appartiennent pas à JESUS-CHRIST, *& s'il y a des personnes hors de l'Eglise qui luy appartiennent ? S'il est de l'essence de l'Eglise Militante qu'elle soit visible ? Si les Ministres d'une vie scandaleuse doivent être écoutez comme Ministres de la veritable Eglise ? Si l'état de l'Eglise peut tomber en ruine & désolation, & si elle peut périr ?* t. 2. p. 251.

2. Question.

Si l'Eglise est infaillible, & sur quels fondemens son infaillibilité est établie, & l'obligation qu'ont les Fideles de se soumettre à son autorité, & à ses décisions ? t. 2. p. 270.

3. Question.

Si l'infaillibilité de l'Eglise préjudicie à celle de l'Ecriture Sainte, & si l'Ecriture Sainte & la Tradition sont la regle de notre Foy & de nos mœurs ? t. 2. p. 278.

Vingt-troisiéme Conference.

Sur le neuviéme article du Symbole : *Credo Sanctum Ecclesiam Catholicam :* Je crois à la Sainte Eglise Catholique.

Premiere Question.

Si la veritable Eglise de J. C. doit estre une, Sainte, Apostolique & Catholique, & si l'Eglise Romaine possede seule ces quatre qualitez, à l'exclusion de toutes les autres Societez qui prennent le nom d'Eglises Chrétiennes ? t. 2. p. 283.

2. Question.

Si le Pape est le Chef visible de la veritable Eglise de J. C. établi de droit divin pour la gouverner, & si les Evêques partagent de droit divin ce soin avec luy ? Si l'unité de l'Eglise exclut les Heretiques & les Schismatiques, & si on peut se sauver hors de la veritable Eglise ? t. 2. p. 295.

3. Question.

Quelle conduite on doit garder dans les difficultez que les Particuliers se forment sur la Religion, & dans les questions importantes qui regardent la Foy ? Combien il y a de sortes de Conciles, si l'usage en est ancien, s'ils sont tous infaillibles ? Quelle est la force de l'acceptation de l'Eglise dans les décisions des Conciles particuliers ? Quelle utilite l'Eglise retire des Conciles, & quelle est leur autorité ? Si le consentement unanime de l'Eglise a la force d'un Concile pour décider les points que les Heretiques entreprennent de contester. t. 2. p. 304.

Vingt-quatriéme Conference.

Sur la seconde partie du neuviéme Article du Symbole : *Sanctorum Communionem* : Je crois la Communion des Saints.

Premiere Question.

Ce que c'est que la Communion des Saints ? En quoy elle consiste, & si les pecheurs y peuvent participer ? les Payens, les Heretiques, les Schismatiques & les Excommuniez ont-

ils part à la Communion des Saints? t. 2. p. 321.

2. Question.

Qu'est-ce qu'on appelle Schisme? Si c'est un grand mal d'être Schismatique? Si les Protestans en sont coupables? Quel usage fait l'Eglise des Payens, des Heretiques, des Schismatiques & des Excommuniez? Et quelle est la conduite que doit tenir un vrai Fidele qui est chassé injustement de l'Eglise? t. 2. p. 330.

Vingt-cinquiéme Conference.

Sur le dixiéme Article du Symbole : *Credo remissionem peccatorum:* Je crois la remission des pechez.

Premiere Question.

Pourquoy les Apôtres ont fait mention dans le dixiéme Article du Symbole de la remission des pechez? Et pourquoy seulement de la remission des pechez, sans parler de l'infusion de la grace, & des autres dons que Dieu opere dans notre justification? L'Eglise a-t'elle la puissance de remettre les pechez? Cette puissance est-elle sans borne, & s'étend-elle à toutes sortes de pechez? Si le pouvoir de remettre les pechz est grand? S'il appartient differemment à Dieu, à JESUS-CHRIST *& à l'Eglise de remettre les pechez? A qui le pouvoir de remettre les pechez est-il confié dans l'Eglise, & avec quelles dispositions on doit l'exercer? Dans quels Sacremens on reçoit particulierement la remission des pechez, & s'ils sont remis de la même*

maniere dans tous les Sacremens ? Si la remission des pechez regarde principalement cette vie, ou la vie future ? t. 2. p. 340.

2. Question.

Si après avoir reçû dans les Sacremens la remission des pechez, il faut encore craindre pour les pechez qui nous ont esté remis ? Et quel effet doit produire en nous cette crainte ? Les Pasteurs ne sont-ils pas obligez de faire connoître à leurs Peuples qu'ils ne doivent pas abuser du pouvoir que Dieu a donné aux Ministres de son Eglise, de remettre les pechez pour pecher plus librement, & être plus negligens à se convertir ? S'il faut recourir necessairement au ministere de l'Eglise pour avoir la remission de ses pechez, & s'il faut aussi estre absolument dans l'Eglise pour la recevoir ? En quelle qualité tant les Prêtres de l'Eglise Catholique que les Heretiques, remettent les pechez dans les Sacremens ? Si les Evêques & les Prêtres qui sont en état de peché mortel, peuvent remettre les pechez ? Si les pechez sont effectivement effacez par la remission qu'on en reçoit dans l'Eglise, & s'ils reviennent quand on y retombe ? t. 2. p. 350.

3. Question.

Ce que c'est que le peché ? Quelles sont les differentes définitions qu'on en donne ? De combien de manieres on y tombe ? Si tous les pechez sont égaux, & qu'est-ce qui en fait la difference ? Si les circonstances en peuvent changer l'espece ou la nature ? Quelles sont les regles par lesquelles on doit juger de la grièveté ou de la legereté des pechez ? si c'est par

l'usage, par les exemples, par la raison qu'il en faut juger, ou par la verité & la Loy éternelle? t. 2. p. 360.

4. Question.

Ce que c'est que l'opinion probable, & de combien il y en a de sortes? Si on peut la suivre dans sa conduite, & pour juger des pechez, ou si c'est l'Ecriture Sainte & la Tradition qu'on soit obligé de consulter & de suivre? t. 2. p. 369.

Vingt-sixiéme Conference.

Sur la continuation du dixiéme Article du Symbole : *Credo remissionem peccatorum :* Je crois la remission des pechez.

Premiere Question.

Quels sont les principaux effets du peché? Quelle est la peine dûë au peché? De combien de sortes de peines le peché mortel sera puni dans les Enfers, & le peché veniel dans le Purgatoire? Si un peché peut être la peine d'une autre peché? t. 2. p. 388.

2. Question.

Combien y a-t'il de sortes de pechez? ce que c'est que le peché originel? Si la sainte Vierge en a esté exempte? Ce que c'est que le peché actuel? Si Dieu peut estre Auteur du peché? Qu'est-ce que le peché habituel, le peché de commission & le peché d'obmission, le peché de cœur, de bouche & d'action? Les pechez contre Dieu, contre le prochain & contre soi-même? Les pechez charnels & les pechez spi-

rituels ? Qu'est-ce que peché mortel & peché veniel ? Combien le peché veniel est à craindre ? Quels sont les effets de ces deux sortes de pechez ? t. 2. p. 398.

3. Question.

Combien il y a de pechez mortels ou capitaux ? Quels ils sont, qu'elles sont leurs suites, & quels sont les remedes dont on doit se servir pour s'en préserver, ou en guérir ? t, 2. p. 414.

4. Question.

Qu'est-ce que le peché contre le S. Esprit, & s'il est irrémissible ? Qu'est-ce qu'on doit penser du peché Philosophique, & de sa distinction d'avec le peché Theologique ? En quoy consiste l'un & l'autre ? t. 2. p. 430.

Vingt-septiéme Conference.

Question Unique.

Pourquoy on traite ici des Vertus, & pourquoy seulement des Vertus Cardinales ? Quel est leur Caractere ? Quelles sont les Vertus qui les accompagnent, & quels sont les vices qui leur sont opposez ? t. 2. p. 442.

Vingt-huitiéme Conference.

Sur le onziéme Article du Symbole : *Carnis Resurrectionem* : Je crois la Résurrection de la Chair.

Premiere Question.

Si la Foy de l'onziéme Article du Symbole qui

regarde la Résurrection des hommes est necessaire? Et quelle est l'obligation des Pasteurs d'en instruire les Fideles? Pourquoy elle est appellée la Resurrection de la Chair? Quelles sont les preuves principales de cette verité de notre Foy? Tous les hommes ressusciteront-ils dans les mêmes corps, dans le même âge, dans la même stature & dans le même sexe qu'ils sont morts? Quelles seront les qualitez des corps ressuscitez? Si les corps des Réprouvez ressusciteront avec les mêmes défauts qu'ils avoient sur la Terre, & quelle sera leur condition? Quels sont les avantages que les Chrétiens doivent tirer de cet Article du Symbole, & quelle est l'obligation des Pasteurs de les en instruire? t. 2. p. 452.

2. Question.

En quoy consistoit l'opinion des Millenaires, & quelle estoit leur doctrine touchant le regne temporel de J. C. avec les Saints après leur Résurrection? Quelles sont les preuves dont on doit se servir pour refuter leur erreur, & ce qu'on doit répondre aux passages de l'Ecriture Sainte, qui parlent du regne de J. C. & des Saints pendant mille ans? t. 2. p. 469.

Vingt-neuviéme Conference.

Sur le douziéme Article du Symbole: *Vitam æternam*: Je crois la vie éternelle.

Question Unique.

Pourquoy l'Article de la vie éternelle est-il le dernier du Symbole? Quel est le sens de cet Article: Je crois la vie éternelle? Pour-

quoy la beatitude eſt-elle exprimée dans l'Article du Symbole par la vie éternelle, ou par la vie du ſiécle à venir ? La beatitude ne doit-elle pas eſtre éternelle pour être veritable ? Si on peut expliquer par des paroles la nature de la beatitude éternelle ? Peut-on dire en quoy elle conſiſte ? Qu'eſt-ce qui fait la beatitude eſſentielle des Saints dans le Ciel ? Les Elûs ne joüiront-ils pas de la vie éternelle, & ne verront-ils pas Dieu avant la Réſurrection ? Quel doit eſtre l'empreſſement des Chrétiens pour aller au Ciel, & ce qu'ils doivent faire pour y arriver ? t. 2. p. 475.

Fin de la Table des Queſtions.

CONFERENCES

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR LE SYMBOLE.

TREIZIE'ME CONFERENCE,

Sur le premier Article du Symbole : *Credo in Deum Patrem omnipotentem, Creatorem Cœli & Terræ : Je croi en Dieu le Pere tout-puissant, Createur du Ciel & de la Terre.*

PREMIERE QUESTION.

Quelle est l'explication de ces paroles du Symbole : Je croi en Dieu le Pere...... Createur du Ciel & de la Terre ? *Qu'est-ce qu'on entend par ce mot de créer ? Pourquoi Dieu a créé le Monde ? De quelle maniere, & pour quelle fin ? La création de toutes choses est-elle comprise dans ces paroles :* Createur du Ciel & de la Terre ? *S'il y a des creatures inutiles ou pernicieuses ? S'il est necessaire que Dieu conserve les choses après leur création, & les gouverne tant dans l'ordre de la nature, que dans celui de la grace ? Si l'ouvrage de la création est commun aux trois Personnes de la Trinité ?*

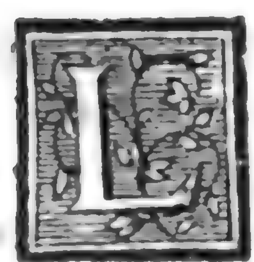

LEs Apôtres ne pouvoient pas donner aux Fidéles une preuve plus magnifique, ni plus sensible de la toute-puissance de Dieu, que de les obliger à reconnoître qu'il est le Createur du Ciel

& de la Terre. Cette confession leur donne tout d'un coup une grande idée de Dieu, qui est à la portée de tout le monde, & qui sert en même tems à distinguer le Dieu des Chrétiens, qui seul est le veritable des Dieux des Payens, qui n'estant que des Démons, des hommes, des animaux, ou des idoles inanimées, ne peuvent point avoir ce pouvoir infini, qui est nécessaire pour créer, orner & disposer ce grand Univers.

Aug. de Civit. Dei, l. 11. c. 4.

Iren. l. 1. c. 12. 13. &c.

Tert. l. 5. ad Marci.

Aristote, & d'autres Philosophes ont crû que le Monde étoit éternel. Les Platoniciens, Simon le Magicien, Menandre, Marcion, & d'autres Heretiques, ont soûtenu qu'il étoit l'ouvrage des Anges; mais l'Ecriture tranche la question, en nous déclarant que Dieu en est le Createur; c'est-à-dire, qu'il l'a tiré du néant: car *créer* une chose, c'est ne supposer aucune matiere dont cette chose soit faite. Or c'est de cette maniere que la Foy nous apprend, que le Monde a été fait. Dieu nous le dit lui-même par la bouche de Moïse: Au commencement (nous dit ce Prophete) Dieu créa le Ciel & la Terre: *In principio Deus creavit Cœlum & Terram.* C'est cette même verité que les Fidéles font profession de croire dans cet Article du Symbole. On en peut voir les preuves dans le onziéme Livre de la Cité de Dieu de saint Augustin, Chap. 4. Il suffit de dire ici, que celui qui est persuadé de la puissance infinie de Dieu, n'a pas de peine à croire qu'il ait crée le Monde.

Gen. 1.

Car sans parler (comme dit ce saint Docteur) des témoignages des Prophetes, le Monde même crie en quelque sorte par ses révolutions si régulieres, & par la beauté de toutes les choses visibles, qu'il a été crée, & qu'il ne l'a pû être que par un Dieu; c'est-à-dire, par

un Etre souverainement parfait, dont la grandeur & la beauté sont invisibles & ineffables.

Il n'a pas de peine non plus à se persuader que Dieu a fait ce grand ouvrage de son propre mouvement, sans y avoir été contraint par aucune force étrangere, ni par aucune necessité : Que rien ne l'a porté à faire cet ouvrage si merveilleux & si admirable, que la volonté qu'il a euë de faire éclater sa gloire, & de se communiquer aux creatures qu'il a formées ; puisqu'étant souverainement bon & souverainement heureux par lui même, il n'avoit besoin d'aucune chose. Enfin, comme il n'y a eu que sa bonté qui l'a engagé à faire tout ce qu'il a voulu, il est certain aussi qu'il n'a suivi, en créant toutes choses, aucun original, ni aucun autre modéle qui fût hors de lui-même. C'est dans lui-même qu'il s'en est formé l'idée, & il l'a executée avec une sagesse souveraine, & par la vertu de sa toute-puissance. *Il a parlé* dit le Prophete, & toutes choses ont été faites. *Il a commandé, & toutes choses ont été creées.* Dieu dit que la lumiere soit faite, & la lumiere fut faite, &c. Psal. 32. 9. Gen. 1.

Le Monde a donc Dieu pour auteur & pour principe ; mais il l'a aussi pour sa cause finale, selon ces paroles du Sage. Le Seigneur a tout fait pour lui : *Universa propter semetipsum operatus est Dominus.* C'est-à-dire, pour faire connoître, aimer, servir, glorifier son Etre infini, sa bonté, sa sagesse, sa justice, sa puissance, & ses autres perfections. Dieu n'a donc fait tout cet Univers que pour sa gloire, qui éclate dans la communication qu'il a faite de sa bonté à toutes les creatures. Il est vrai (comme remarque saint Augustin) que parmi tant de creatures, il y en a qui paroissent super- Prov. 16. 4. Aug. l. 1. de Gen. Cont. Max c. 16.

fluës, & même pernicieuses ; mais c'est que nous n'en connoissons pas l'usage. Ces creatures que nous estimons pernicieuses, sont bonnes neanmoins, & servent en leur maniere à l'ornement de cet Univers, & servent aussi à Dieu pour punir les déreglemens du pecheur, ou à exercer nôtre vertu, & à nous faire soûpirer pour la vie éternelle.

Quand nous disons que Dieu est le Createur du Ciel & de la Terre, il faut entendre qu'il a crée tout ce que le Ciel & la Terre renferment, c'est-à dire, les Astres, les Anges, les Hommes & les Animaux ; en un mot, toutes les choses visibles & invisibles. Car (dit saint Paul) tout a été crée par lui dans le Ciel & dans la Terre. Les choses visibles & invisibles, soit les Trônes, soit les Dominations, soit les Principautez, soit les Puissances, tout a été crée par lui & pour lui : *Omnia per ipsum & in ipso creata sunt.* Les Cieux & la Terre sont à vous (dit le Prophete ;) vous avez fondé le globe de la Terre, & tout ce qu'elle renferme dans son étenduë : *Et plenitudinem ejus.* C'est ce que les Peres du Concile de Nicée ont exprimé dans ce peu de paroles, que Dieu est le Createur des choses visibles & invisibles. *Visibilium & invisibilium.* Ce qui comprend toutes les creatures.

Colloss. 1. 16.

In Symb. Nic.

Dieu ne se contenta pas d'étendre le Ciel au-dessus de nos têtes, & de l'orner de tant d'Astres lumineux pour l'usage de l'homme, & pour publier sa propre gloire, il affermit aussi par sa parole la Terre sur son propre poids, & il l'a suspendit au milieu du Monde. Il disposa les montagnes & les campagnes dans les lieux qu'il lui plût ; il donna des bornes à la Mer, afin qu'elle n'innondât pas la Terre. Enfin non seulement il l'orna & la couvrit de

Digitized by Google

toutes sortes d'arbres, d'herbes & de fleurs; mais encore il l'á remplit aussi bien que la mer & l'air d'une infinité d'animaux de differentes especes. C'est ce qu'on peut voir dans l'histoire de la Création du Monde, que Moïse a faite par l'ordre de Dieu même, dans le Livre de la Genese. Cependant comme il n'est que trop ordinaire qu'il se trouve des esprits qui aiment à contester les choses les plus certaines, il peut être utile à plusieurs que les Pasteurs leur fassent faire réflexion, qu'il n'y a point d'histoire plus constante, à en juger par les seules régles du bon sens, sans avoir recours à la Foy, que celle de la Création du Monde, telle que Moïse nous l'a donnée: car il ne l'a raconte point comme une chose fort éloignée de lui, ni de ceux pour qui il l'écrivoit, & à qui il n'en auroit osé imposer, pouvant en être instruits aussi-bien que lui. En effet, Aram pere de Moïse avoit vû Lévi, & avoit vêcu long-tems avec lui. Lévi avoit été long-tems avec Jacob son pere, & 33 ans avec Isaac son ayeul. Isaac avoit vêcu 50 ans avec Sem. Sem avoit vêcu 97 ans avec Mathusalem, & Mathusalem avoit été 263 ans avec Adam.

Si bien que Moïse pouvoit dire ce que je rapporte du Déluge & de la Création du Monde: Je l'ai appris d'Aram mon pere; Aram le tenoit de Lévi; Lévi de Jacob son pere, & d'Isaac son ayeul; Isaac l'avoit appris de Sem, qui avoit vû le Déluge; Sem de Mathusalem, & Mathusalem d'Adam, avec qui il avoit vêcu plus de trois siecles.

Or de quelle histoire plus importante ces Patriarches, & sur-tout Jacob, pouvoient-ils instruire leurs enfans & leurs petits-fils, que de celle du Déluge & de la Création du Monde?

Et pourroit-on douter qu'une histoire si importante, ne se fût conservée dans un peuple qui n'étoit qu'une famille toute sortie de ce Patriarche ? S'il y a donc une histoire dans le Monde sur la verité de laquelle on puisse se fonder, c'est sans doute celle que Moïse nous a donnée de la Création du Monde ; car elle est attestée par tout un peuple qui en étoit instruit par ses peres, qui en avoient été témoins, & dont la verité servoit de fondement à leur Religion.

Mais ce n'est pas assez que les Pasteurs donnent cette connoissance à leurs Peuples, il faut encore qu'ils croyent & qu'ils soient fortement persuadez, que non seulement Dieu est le Créateur de toutes choses, mais encore qu'après avoir été créées, elles n'ont pû subsister, & ne le peuvent un moment indépendamment de lui : car comme elles n'ont pû être tirées du néant que par un effet de la toute-puissance, de la sagesse & de la bonté du Créateur, elles retomberoient aussi-tôt dans le néant, si sa providence ne les maintenoit & ne les conservoit par un effet de cette même puissance, par laquelle il les a créées. C'est ce que l'Ecriture nous a voulu apprendre par ces paroles que le Sage adresse à Dieu : *Comment est-ce que quelque chose pourra subsister, si vous ne le voulez ? Ou comment ce que vous n'avez point*
Sap. 11. 26. *fait, se pourroit-il conserver ?* C'est ce que saint Paul exprime par ces admrables paroles : C'est dans Dieu que nous avons la vie, le mou-
Act. 17. vement & l'être : *In ipso vivimus, movemur*
28. *& sumus.*

C'est ce qui se rencontre aussi-bien dans les Ouvrages de la Grace, que dans ceux de la Nature. Car Dieu n'est pas (dit saint Augustin) semblable aux Medecins des corps,

Digitized by Google

qui guérissent leurs malades, & les laissent ; ou à un Laboureur, qui laboure & seme son champ, & puis s'en va. Mais comme l'air est éclairé de la lumiere, de même l'ame est éclairée de la presence de Dieu ; & s'il se retire, elle est dans les tenebres : *Sicut enim oculus corporis etiam plenissime sanus, nisi candore lucis adjutus non potest cernere, sic & homo etiam perfectissime justificatus, nisi æterna luce justitiæ divinitus adjuvetur rectè non potest vivere.* Dieu néanmoins (comme on l'a déja remarqué plusieurs fois) ne se retire jamais de celui qui a été justifié, s'il n'est abandonné lui-même le premier : *Non deserit, si non deseratur.*

Aug. de nat. & grat. c. 26.

Aug. ibid.

C'est encore à la volonté de Dieu qu'il faut attribuer le gouvernement du Monde, qui n'est autre chose que ce que nous nommons Providence divine, ou l'exécution de l'ordre dont Dieu de toute éternité a l'idée en lui-même. On en a traité ailleurs. Il suffit de dire, suivant saint Augustin, que si ce n'est pas la volonté de Dieu qui gouverne & régle toute chose, il n'y a plus de Dieu à adorer, & à prier : *Hac enim opinio quid aliud agit, nisi ut nullus omnino colatur, aut rogetur Deus.*

Aug. l. 5. de Civit. c. 1.

Les Pasteurs doivent aussi avertir les Fidéles, que quoique l'ouvrage de la Création soit attribué au Pere Eternel, pour marquer qu'il est le principe de toutes choses, comme disent les Saints, néanmoins ils doivent sçavoir, que cet ouvrage est commun à toutes les trois Personnes de la sainte Trinité ; car tout ce qu'elles operent au dehors, elles l'operent comme Dieu : & par consequent il leur est commun, ainsi qu'on l'a montré dans la Conference sur la Trinité. Et en effet, comme nous confessons dans cet Article, selon la doctrine des Apôtres, que le Pere est le Créateur du

Aug. l. 4. de Trin.

Digitized by Google

Ciel & de la Terre. Saint Jean nous apprend aussi, que toutes choses ont été faites par le Fils : *Omnia per ipsum facta sunt.* Et il est dit dans la Genese, que l'Esprit de Dieu étoit porté sur les eaux. Et en un autre endroit de l'Ecriture, que les Cieux ont été créez par la parole du Seigneur, & toute leur beauté par l'Esprit qui procede de sa bouche : *Et Spiritu oris ejus omnis virtus eorum.*

Joan. 1. Gen. 1. 2. Psal. 32. 6.

Or de sçavoir précisément combien il y a d'années que le Monde a été crée, c'est une question qui a sa difficulté parmi les Chronologistes, & qui demande une grande discution. On peut consulter là dessus le Pere Peteau, Torniel, Sulian, Usserius, & le Pere Pezeron sur l'antiquité des tems. Il doit suffire de remarquer ici, que selon la Chronologie de la Vulgate, on compte ordinairement environ cinq mille sept cent ans depuis la Création du Monde, & selon les Septante & le Martyrologe Romain environ six mille neuf cent ans ; & l'on ne peut faire le Monde guere plus ancien, n'y ayant aucune Nation qui puisse produire une histoire suivie de son Empire, qui remonte plus de deux mille deux ou trois cent ans au-delà de J. C. Celles qu'on produit des Egyptiens & des Chinois qui passent ce tems-là, ne sont que des fables, & n'ont nul fondement solide ; & ce qu'on remarque à l'égard des Arts & des Sciences, qui se policent & qui se perfectionnent encore tous les jours, est une preuve convaincante non seulement contre Aristote & les autres Philosophes qui ont prétendu que le Monde étoit de toute éternité, mais aussi contre les Egyptiens & les Chinois, qui le font plus ancien que l'écriture de plusieurs milliers d'années.

Digitized by Google

II. QUESTION.

Ce qu'on entend par les Anges ? S'ils ont été créez ? S'il est de foy qu'ils soient de purs Esprits ? S'ils ont été créez en état de grace ? S'ils sont déchûs de cet état ? S'ils étoient parfaitement heureux avant que d'y avoir été confirmez ? Comment est-ce que les uns sont tombez, & que les autres ont perseveré ? Si le nombre de ceux qui tomberent fut grand ? Quel fut leur peché ? Quelle fut la récompense de ceux qui persevererent ? Et quelle fut la peine des Anges déserteurs ? Quelle est celle qu'ils souffront presentement ? Si elle est differente de celle qu'ils souffriront aprés le Jugement ? Si les Démons ne sortent point de l'Enfer ? S'il y aura autant ou plus d'hommes sauvez, que de Démons damnez ? De quels Anges on sçait le nom ? Si leur nombre est grand ? Combien il y a parmi eux de Hierarchies ? Et de combien d'Ordres chaque Hierarchie est composée ? Quelles sont les fonctions des Anges par rapport à Dieu, & par rapport aux hommes ? Si chaque homme a un Ange gardien, & un Démon qui l'obsede ? Si les Démons tentent les hommes, & si leurs tentations sont à craindre ?

PAR les Anges, on entend communément de purs Esprits, ou des Substances spirituelles, & Intelligentes dont Dieu se sert pour divers ministeres. C'est même pour cela qu'on leur donne le nom d'*Anges*, qui veut dire Envoyez ou Ambassadeurs, parce que Dieu s'en sert (comme il est dit dans l'Ecriture) pour exécuter ses ordres : *Qui facis Angelos tuos Spiritus & Ministros.*

Hebr. 1. 7.

Psal. 103. 5.

A v

Act. 23. 8. Les Saducéens (comme il paroît dans les Actes des Apôtres) nioient qu'il y eût des Esprits & des Anges : mais il est constant par mille témoignages de l'Ecriture, qu'ils se trompoient, & qu'il y a veritablement des Anges. Toute la Tradition l'enseigne, & les Platoniciens, & d'autres Philosophes Payens en ont reconnu. Enfin, c'est un article de Foy, dont il n'est pas permis de douter.

Aug. l. 2. de Civit. 14.

Nous ne voyons pas la création des Anges marquée expressément dans l'Ecriture ; mais nous ne laissons pas d'y voir qu'ils sont des créatures. Nous lisons dans Daniel, que les trois Enfans de la Fournaise après avoir invité toutes les créatures à loüer le Seigueur, commencent leur Cantique de loüange par les Anges : *Benedicite Angeli Domini Domino, &c.* Anges du Seigneur, benissez le Seigneur, &c. Le Prophete David fait la même chose dans le Pseaume 148. Vous, Anges du Seigneur (dit-il) benissez le Seigneu : *Laudate eum omnes Angeli ejus.* Puis il ajoûte : Car il a commandé, & toutes choses ont été faites. *Quia ipse dixit & facta sunt.*

Dan. 3. 57. v. 58. Psal. 148. ibid. v. 5.

Il n'est pas facile de déterminer le moment de leur création. Saint Augustin croit qu'ils ont été créez le premier jour, & que leur création est maquée par ces paroles : Que la Lumiere soit faite : *Fiat Lux.* Ce qu'on ne peut point entendre (selon ce Pere) de la Lumiere naturelle ; car les Astres qui la devoient produire, ne furent créez que le troisiéme jour. Or les Anges (selon le même Pere) sont désignez dans la Genese par le nom de Lumiere, parce que dans le moment de leur création, ils furent faits participans de la Lumiere éternelle.

Aug. l. 11. de Civit. c. 9. Gen. c. 1. 13. 14. Aug. ibid.

La commune créance de l'Eglise est, qu'ils

sont de purs Esprits. Ce que David semble avoir assez clairement exprimé par ces paroles que nous avons déja rapportées, que les Ambassadeurs de Dieu, c'est-à dire les Anges, sont de purs Esprits : *Qui facis Angelos tuos Spiritus.* Psal. 103. 5.

Le Concile de Latran tenu sous Innocent III. semble aussi le reconnoître, en disant que Dieu créa au commencement la créature spirituelle & corporelle, l'angelique & l'humaine : *Condidit creaturam spiritalem & corporalem, angelicam & mundanam.* Conc. Lat. c. Firmiter.

Saint Augustin, & plusieurs autres Peres, ont crû qu'ils avoient des corps fort legers & tres-subtils. L'Eglise n'a encore rien décidé de positif là-dessus. Cependant depuis le Concile de Latran, tous les Théologiens enseignent que les Anges sont de purs Esprits. L. 8. de Civit. c. 14. & 15. Tert l. de Car. Christ.

Il est certain qu'ils ont été créez en état de grace. Car comme (dit saint Augustin) ils ont été créez dans la Lumiere, non seulement pour joüir de la raison, mais aussi pour être sages & heureux. Ils ont tous été créez avec une volonté droite. Car s'ils avoient été quelque tems sans cette bonne volonté, & qu'ils se la fussent ensuite donnée eux-mêmes, ils se seroient faits eux-mêmes meilleurs que Dieu ne les avoit faits : *Ergo meliores à se ipsis quam ab illo facti sunt.* Il faut donc reconnoître (dit ce Pere) que c'est de Dieu qu'ils ont reçû cette bonne volonté, c'est-à-dire, cet amour chaste qui les unit à lui; car il leur donna en même tems la nature & la grace : *Eos cum bona voluntate, id est, cum amore casto quo illi adhærerent creavit, simul eis condens naturam & largiens gratiam.* Aug. l. 11. c. 11. de Civit. & l. 12. de Civit. c. 9. Ibid.

Ils n'étoient pas néanmoins parfaitement heureux dans cet état de sainteté avant leur

Digitized by Google

Aug. ibid. l. 11. c. 11. confirmation dans la grace Car (comme dit encore saint Augustin) ou ils sçavoient qu'ils pourroient décheoir de cet état, & ils étoient dans la crainte ; ou ils ne le sçavoient pas, & ils étoient dans l'erreur. Or ni la crainte, ni l'erreur, ne peuvent point être compatibles avec la parfaite félicité.

Tous les Anges ne sont pas demeurez dans cet état de sainteté, dans lequel Dieu les avoit créez. Car l'Ecriture nous dit, que le Diable ne persevera pas dans la verité : *In veritate*
Joan. 8. 44. *non stetit.* Saint Jean marque dans son Apocalypse, qu'il se donna pour lors une espece de combat dans le Ciel entre les bons & les mauvais Anges ; Michel & ses Anges combattoient contre le Dragon, est-il dit dans ce Livre ; & le Dragon avec ses Anges combattoient contre lui : mais ceux ci furent les plus foibles ;
Apoc. 12. 7. 8. & depuis ce tems-là, ils ne parurent plus dans le Ciel.

Il est marqué dans le même endroit, que le Dragon entraîna avec sa queuë la troisiéme partie des Etoiles du Ciel, & les fit tomber sur
v. 4. la Terre : ce qui fait voir que le nombre des Anges qui tomberent fut grand.

Ceux qui sont demeurez dans la grace, y sont demeurez par leur propre volonnté ; mais ils y avoient reçû de Dieu cette bonne volonté, par laquelle ils y sont demeurez. Car s'ils se sont faits eux-mêmes cette bonne volonté, dit saint Augustin, ils ne l'ont pû faire que par une volonté qui fût déja bonne ; une mauvaise volonté, tant qu'elle est mauvaise, ne pouvant vouloir le bien. Et d'où avoient-ils cette bonne volonté ? sinon de Dieu, qui les avoit créez bons. Il ajoûte, qu'ils ont reçû un plus grand seconrs que ceux qui sont tombez ; & ainsi ils ont perseveré dans le bien, &

Digitized by Google

sont arrivez à ce comble de bonheur, dont ils sont assurez de ne point décheoir : *Istis mala voluntate cadentibus : illi amplius adjuti ad eam beatitudinem, unde se numquam casuros certissime scirent pervenerunt.* Aug. l. 12. de Civ. c. 9.

Mais quoique la grace que les Anges qui ont perseveré ont reçûë, ait été plus abondante dans eux, que dans ceux qui sont tombez ; on doit néanmoins reconnoître, suivant le principe que le même Pere, selon plusieurs Théologiens, établit ailleurs, que ce n'est pas la grace qu'ils ont reçûë qui les a fait par elle-même perseverer, mais leur volonté, qui a fait un bon usage de la grace & du libre-arbitre : car leur grace n'étoit pas differente de celle du premier Homme avant sa chûte. Or selon saint Augustin, au sentiment de ces Théologiens, la grace qui étoit dans le premier Homme avant sa chûte ne lui faisoit pas par elle-même vouloir le bien, mais elle se conformoit à son libre arbitre qui étoit déja bon, quoiqu'il ne pût vouloir aucun bien sans elle. Aug. de correp. & grat. c. 11. 12.

Ceux qui sont tombez, sont tombez aussi par leur propre volonté, ou plûtôt par le défaut de leur volonté ; c'est-à-dire, par le mauvais usage qu'ils ont fait de leur libre-arbitre & de la grace. Mais la volonté & la grace venant de Dieu, le défaut de la volonté n'est venu que d'eux-mêmes. En un mot, dit saint Augustin, la cause de la beatitude des uns, c'est l'attachement à Dieu ; comme celle de la misere des autres, c'est de s'être séparez de Dieu : *Beatitudinis igitur illorum causa est adhærere Deo, quo circa ipsorum miseria causa ex contrario est intelligenda quod est non adhærere Deo.* Aug. de correp & grat. c. 10. L. 12 de Civit. c. 6.

Le même Saint insinuë au même endroit, & le dit même nettement dans la suite de son

Ouvrage de la Cité de Dieu, que l'orgueil fut le peché qui fit tomber les Anges ; s'étant enflez d'orgueil, selon ce Pere, & voulant mettre leur félicité en eux-mêmes, ils la perdirent : *Per elationem qua sibi ipsi ad beatam vitam sufficere vellent.* L. 22, c. 1.

C'est aussi le sentiment de saint Gregoire, que Léviatan, c'est-à-dire le Démon, élevant ses yeux au comble de toute élevation, ambitionna le droit d'une liberté désordonnée, pour être au-dessus de tout, & n'être au-dessous d'aucun autre, disant (selon qu'il est marqué dans un Prophete :) Je m'éleverai sur le sommet des nuées, & je serai semblable au Tres-haut : *Et similis ero altissimo.* Et il lui est arrivé de perdre la ressemblance de Dieu, en désirant par un orgueil démesuré de lui être semblable en élevation : *Cujus eo ipso similitudinem perdidit, quo esse ei superbe similis in celcitudine concupivit.* Isaïe 14. Greg. Moral. l. 34. c. 17.

La fidelité des bons Anges a été suivie aussi-tôt de la beatitude pleine & entiere, laquelle ils sçavent tres-certainement qu'ils ne perdront jamais. J. C. nous apprend lui même, qu'ils voyent toûjours la face de Dieu : *Semper vident faciem Patris mei.* Saint Augustin dit, qu'ils voyent dans le Verbe de Dieu même les causes principales des choses temporelles : mais pour les méchans, ils ne voyent point Dieu, & ne voyent point non plus dans la sagesse de Dieu les causes éternelles des choses temporelles ; mais par une grande & longue experience qu'ils ont de certains signes qui nous sont cachez, ils voyent, ou plûtôt ils conjecturent beaucoup plus de choses futures, que les hommes. Matth. 18. 20.

Il ne faut pas douter que les mauvais Anges n'ayent été précipitez d'abord après leur

peché dans les Enfers, c'est-à-dire, dans un lieu tenebreux, pour y être tourmentez, & tenus comme en reserve jusqu'au jour du Jugement. C'est ce que saint Pierre nous apprend, quand il dit que Dieu n'a point épargné les Anges qui ont peché, mais les a précipitez dans l'abîme, où les tenebres sont leurs chaînes, pour être tourmentez, & tenus comme en reserve jusqu'au jour du Jugement : *Deus Angelis non pepercit, sed rudentibus Inferni detractos in tartarum tradidit cruciandos in Judicium reservari.* 2. Pet. 2. 4.

L'Apôtre saint Jude dit aussi, que Dieu les tient liez de chaînes éternelles dans de profondes tenebres, & qu'il les reserve pour le Jugement du grand jour : *In Judicium magni Dei vinculis aeternis sub caligine reservavit.*

De sçavoir quelles peines ils y souffrent presentement, il n'est pas aisé de le dire, puisque l'Ecriture ne nous l'apprend pas. Il est certain qu'ils souffriront celle du feu après le Jugement ; car J. C. le dit expressément. C'est même pour eux particulierement que le feu d'Enfer a été préparé : *Retirez-vous, maudits*, (dit ce Juge redoutable aux Réprouvez) & allez au feu éternel qui a été préparé pour le Diable & pour ses Anges : *Discedite à me, maledicti, in ignem aeternam qui paratus est Diabolo & Angelis ejus.* Matth. c. 25. 41.

Il paroît aussi par l'Evangile, que tous les Démons ne sont pas tellement enfermez dans les Enfers, qu'ils n'en sortent jamais ; puisque nous y lisons, que du tems du Sauveur, il y en avoit beaucoup dans les corps de plusieurs personnes. Et saint Luc nous apprend même, que cette légion de Démons qu'il chassa du corps d'un possedé, le supplia qu'il ne leur commandât pas d'aller dans l'abîme. Luc. 8 31.

Amb in Psal. 118. Chris. Hom. in Psal 41. Hier. l. 3. in cap. 6. ad Ephes.

Les saints Peres conviennent que l'air en est rempli. C'est peut-être pour cela que saint Paul leur donne le nom *de Puissances de l'air.*

Ephes. 2. v. 2.

Au reste, les places que les Démons ont laissées vuides dans le Ciel, seront remplies par les hommes. Car J. C. (selon l'Apôtre) est venu pour rétablir toutes choses dans le Ciel & sur la Terre : *Instaurare omnia sive quæ in Cœlis, sive quæ in Terris sunt.*

Ephes. 1. 10.

C'est pourquoi il y aura peut-être autant d'hommes sauvez, qu'il y a d'Anges damnez. Peut-être aussi (dit saint Augustin) que la Jerusalem céleste sera consolée de la perte qu'elle a faite par un nombre plus grand d'hommes sauvez que n'a été celui des Anges qui se sont perdus. Et comme il est tombé des Anges de tous les Ordres, ainsi que l'Ecriture l'insinuë, il est probable aussi qu'il y aura des hommes élevez jusqu'aux plus hauts Ordres des Anges, comme les Apôtres, & les autres Saints que Dieu a distinguez par des graces extraordinires.

Ephes. 6. 12.

L'Ecriture ne nous apprend le nom que de trois Anges. Celui à qui elle donne le nom de *Michel*, qui veut dire qui est *comme Dieu*, est consideré comme le premier de tous les bons Anges ; parce qu'il est dit dans l'Apocalypse, qu'il combattit avec ses Anges contre le Dragon. Il y a deux autres Anges célébres dans l'Ecriture, dont l'un est nommé *Raphaël*. Son nom est interpreté *Medecine de Dieu*. Ce fut lui qui fut le conducteur du jeune Tobie ; & il dit lui-même qu'il est un des sept qui sont toûjours en la presence de Dieu. L'autre est nommé *Gabriel*, qui veut dire *force de Dieu*. Il est distingué par ses révélations fréquentes à Daniel, par la prédiction de la naissance de saint

Apocal. 12.

Tob. 12.

Luc. 1. 19.

Digitized by Google

Jean-Baptiste ; mais bien plus encore par son Ambassade à la sainte Vierge, pour lui annoncer l'Incarnation du Fils de Dieu dans son sein. Ibid. v. 26.

Mais quoiqu'il n'y ait que ces trois Anges dont les noms nous soient connus, il est constant par l'Ecriture que le nombre des saints Anges est innombrable. Saint Paul dit lui même, que dans la céleste Jerusalem, il y a des troupes innombrables d'Anges ; & nous lisons dans le Livre de Daniel, que des millions de millions d'Anges servent Dieu, & que dix mille fois cent mille assistent devant lui. Dan. 7. 10.

Il est aussi constant qu'il y a plus de bons Anges, que de Démons, puisqu'il est marqué dans l'Apocalypse, que le Dragon fit seulement tomber la troisiéme partie des Etoiles du Ciel. Apocal. 12.

L'Auteur du Livre de la Hiérarchie céleste, & après lui saint Gregoire le Grand, divisent les Anges en trois classes, qu'ils nomment Hiérarchies, c'est à dire, Principautez célestes ; & chaque Hiérarchie en trois Ordres. Greg. Hom. 34. in Evang. S. Thom. 1. q. 108. art. 1.

Dans le premier sont les *Seraphins*, dont parle Isaïe, qu'il dit avoir oüi chanter ce Cantique célébre : *Saint, Saint, Saint, est le Seigneur, le Dieu des Armées ; la Terre est remplie de sa gloire.* Isaïe 6.

Après les Seraphins, on met *les Cherubins*, dont il est fait mention dans la Genese, dans Ezechiel, & dans les Pseaumes. On attribuë à ces Esprits saints la Lumiere de la science, comme on donne aux Seraphins le feu de la charité. Gen. 3. 24. Ezech. 10. Psal. 98. 1.

Dans le troisiéme Ordre de cette Hiérarchie, on place *les Trônes*, dont l'Apôtre parle dans le premier Chapitre de l'Epître aux Collossiens. Ils sont ainsi appellez, parce que la

Divinité sied en eux comme dans son Tribunal ; c'est-à-dire, qu'elle se sert de leur ministere pour exercer sa souveraine justice sur les créatures, & principalement sur les Démons.

La seconde Hiérarchie comprend *les Dominations*. Ils sont ainsi appellez, parce qu'ils commandent aux Ordres inferieurs.

Les Principautez, qui ont ce nom, à cause du commandement qu'ils ont sur les hommes, ou sur des Anges qui leur sont inferieurs.

Les Puissances, nom qu'on leur donne pour marquer le pouvoir qu'ils ont de s'opposer aux entreprises & aux efforts des Démons. Saint Paul parle aussi de ces trois Ordres au même endroit de son Epître aux Collossiens.

Dans la troisiéme Hiérarchie, on place *les Vertus*, qu'on nomme ainsi, à cause que c'est par leur ministere que se font les miracles. Saint Paul en fait mention dans le premier Chapitre de l'Epître aux Ephesiens.

Les Archanges, dont le nom marque que Dieu se sert d'eux pour annoncer les plus grandes choses, ou qu'ils ont l'intendance sur les peuples. Saint Paul parle d'eux dans le Chapitre quatriéme de sa premiere Epître aux Thessaloniciens.

Enfin les *Anges* tiennent le dernier rang, & sont ainsi nommez, selon saint Gregoire, parce qu'ils annoncent les moindres choses ; ou selon saint Bernard, parce qu'ils sont les gardiens des hommes. Il est fait mention d'eux en plusieurs endroits de l'Ecriture-sainte.

On peut consulter sur toutes ces choses, qui sont fort obscures, l'Homelie 34. de saint Gregoire Pape sur les Evangiles.

Il paroît dans l'Epître aux Hébreux, que

les Anges, sans exception, tiennent à Dieu lieu de Ministres, étant envoyez pour exercer leur ministere en faveur des héritiers du salut : *Omnes sunt administratorii spiritus in ministerium, missi propter eos qui hæreditatem capiunt salutis.* Hebr. 1. 14.

Aussi voit-on dans l'Ecriture, que Dieu employe des Anges de tous les Ordres à quelque ministere. C'est un Seraphin qui est envoyé pour purifier les lévres du Prophete Isaïe. Saint Gabriël est envoyé à Daniel pour l'instruire de l'avenir, à Zacharie pour lui annoncer la naissance de saint Jean-Baptiste, & à la sainte Vierge pour lui annoncer le mystere de l'Incarnation. Saint Michel est employé dans Daniel à proteger les Juifs ; & c'est lui dans l'Epître de saint Jude qui cache le corps de Moïse, & qui s'oppose au Démon, qui vouloit faire de ce corps un objet d'idolâtrie. Saint Raphaël est député pour servir de conducteur au jeune Tobie. Enfin saint Matthieu & saint Marc nous apprennent, que les Anges accompagneront J. C. au Jugement dernier, & y exécuteront ses ordres. Isaïe 6. Dan. 10. 11. 12. Dan. 10. 13. & 21. Matth. 25. Marc. 13.

Athanagore, Origene, saint Clement d'Alexandrie, & plusieurs autres Peres, attribuent aux Anges, comme Ministres de Dieu, le gouvernement de ce Monde. Les Démons ont perdu ce pouvoir par leur chûte : mais pour punir le peché de l'homme, Dieu leur a soûmis en quelque maniere l'air qui nous environne : ce qui les fait appeller par saint Paul les Princes des Puissances de l'air ; & ailleurs, les Gouverneurs de ce Siécle de tenebres : *Principes potestatis aëris hujus. Rectores tenebrarum harum.* Mais ils n'y peuvent faire que ce que Dieu leur permet. Ath. Apo. Orig. l. 3. cont. Cel. Clem. Alex. l. 6. & 7. Strom. Ephes. 2. 2. c. 6. 8 & 1.

Les Anges (selon plusieurs Peres) sont dé-

putez à la garde des Royaumes, des Provinces & des Villes : ce qu'on peut confirmer par ce qu'on lit dans le Prophete Daniel, où un Ange est appellé le Prince du Royaume des Perses : *Princeps Regni Persarum.* Et dans l'Apocalypse, on révele à saint Jean ce qu'il doit dire aux Anges de l'Eglise d'Ephese, de celle de Smyrne, &c.

Dan. 10. 13.

Clem. Alex. Strom. l. 6. Orig. Hom. in num. Bas. l. 3. ad Eun. Amb in Psal. 118. Hom. Orig. 13. in Luc. Greg. Naz. orat. 28.

On entend ordinairement par-là les Evêques de ces Eglises. Mais selon Origene & saint Gregoire de Nazianze, chaque Eglise a aussi son Ange Gardien, qui en est l'Evêque invisible.

La chose est plus constante à l'égard des Anges Gardiens des hommes. Car il paroît manifestement marqué dans l'Ecriture, que chaque Fidéle a un Ange député à sa garde. Prenez garde, dit J. C. de ne mépriser aucun de ces petits ; je vous déclare que dans le Ciel leurs Anges voyent sans cesse la face de mon Pere : *Angeli eorum in Cœlis semper vident faciem Patris mei.* Les Fidéles voyant revenir saint Pierre de la prison où Herode l'avoit fait mettre, crurent que c'étoit son Ange : *Angelus ejus est.* Le Prophete nous avertit, que Dieu a donné ordre à ses Anges de nous garder dans toutes nos voyes : *Angelis suis mandavit de te, ut custodiant te in omnibus viis tuis.*

Matth. 18. 10.

Act. 12.

Psal. 9. 11.

Les Anges exercent plusieurs bons offices à l'égard de ceux dont ils sont les Gardiens. Saint Bernard les appelle les Pédagogues & les Maîtres des Fidéles, & assure qu'ils nous rendent toutes sortes d'assistances pour le bien de nôtre ame, & pour nôtre salut. Le même Saint dit, qu'ils président aux prieres des Fidéles. Origene & saint Hilaire enseignent la même chose. Saint Gregoire de Nazianze & saint Bernard assurent, qu'ils conduisent les ames des justes dans le Ciel.

Bern. serm. 11. & 12. in Psal. 90.

Orig. l. 5. cont. Cels. Hil in cap. 13 Matth.

Il n'est pas si certain si chaque Infidéle a aussi un Ange Gardien. Saint Jérôme croit que chaque homme a le sien dès le moment de sa naissance. Saint Hilaire, saint Basile & saint Chrysostome prétendent qu'il n'y a que les Fidéles qui en ayent. Greg. Naz. Orat 17. Bern. serm. 18 in Psal. 90.

Les Anges abandonnent quelquefois ceux qui sont obstinez dans le mal, selon ces paroles du Prophete : Nous avons donné nos soins pour guérir Babylone, elle n'en a point profité ; abandonnons-la désormais : *Curavimus Babylonem, & non est sanata derelinquamus eam.* C'est le sentiment de saint Jérôme & de saint Bernard. Le dernier explique en ce sens les paroles du Pseaume 33 : Ceux qui étoient auprès de moi, s'en sont éloignez : *Qui juxta me erant de longè steterunt.* Comme la fumée & la mauvaise odeur chasse les abeilles, dit saint Basile ; de même la puanteur du peché éloigne de nous nos Anges Gardiens. Jerm. 51. 9. Hier. in cap. 7. Eccl. Bern. serm. 7. in Cant. Basil. in Psal 33. v 8.

Origene & Cassien ont crû que chaque homme avoit un mauvais Ange ; mais Tertullien a remarqué, que c'est une erreur tirée du Paganisme. Tert. l. de anima.

Cependant il n'est que trop certain, que ces mauvais Esprits sont portez, comme le remarque saint Thomas, par leur malice, & par l'envie qu'ils ont contre nous à tenter l'homme, & qu'ils s'occupent à ce malheureux emploi, afin de le perdre, & le rendre participant de leur malheur. La chose est constante par l'Ecriture. Saint Paul nous avertit, que nous devons nous revêtir des armes de Dieu, pour pouvoir nous défendre des embûches & des artifices du Diable ; car nous avons à combattre, dit-il, non contre des hommes de chair & de sang, mais contre les Principautez, contre les Puissances, contre les Princes du Monde, 1. Part. q. 114. art. 1.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

c'est-à-dire de ce Siécle ténébreux, contre les Esprits de malice répandus dans l'air : *Induite vos armaturam Dei, ut positis stare adversus insidias Diaboli, &c.*

Ephes. 6. 11. 12.

Soyez sobres, & veillez, ajoûte le Prince des Apôtres; car le Démon vôtre ennemi tourne autour de vous comme un lion rugissant, cherchant qui il peut dévorer : *Quia adversarius vester Diabolus tanquam leo rugiens, circuit quærens quem devoret.*

1. Pet. 5. 8.

Les saints Peres nous assurent, que le nombre de ces Esprits tentateurs est infini. Saint Ambroise, saint Chrysostome, saint Jerôme, disent que l'air est rempli de Démons employez à ce malheureux ministere. Saint Jerôme reconnoît, que les combats que nous avons à soûtenir contre ces Puissances de l'air, sont plus terribles & plus à craindre, que ceux que nôtre chair nous livre.

Athan. in vit. Ant. Ambros. in Psal. 118. Chrys. in Psal. 41. Hier. l. 3. in cap. 6. Epist ad Ephes. Hier. ibid.

Mais les mêmes Peres ont soin de nous consoler en même tems qu'ils nous effrayent, en nous avertissant que Dieu ne leur donne point d'autre pouvoir sur nous, que celui de nous solliciter au mal. Il leur permet de nous tenter, mais non pas de nous forcer à faire le mal : *Persuadere potest*, dit saint Jérôme, *præcipitare non potest.* Dieu est fidéle, nous dit saint Paul; il ne permettra pas que vous soyez tentez au-delà de vos forces; mais en permettant la tentation, il vous en fera sortir avec avantage : *Fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum.*

Hier. Comm in Matth. l. 1. c. 4.

1. Cor. 10. 13.

On a dû même remarquer, qu'en même tems que saint Paul & saint Pierre nous ont averti des efforts que le Démon fait pour nous perdre, ils nous ont fourni des armes pour lui résister, pour nous défendre, & pour le vaincre.

Digitized by Google

Ces armes sont le bouclier de la Foy, l'épée spirituelle, qui est la parole de Dieu, la vigilance, la sobrieté, l'humilité, & la perseverance dans la priere. Avec ces armes, on n'a rien à craindre. Le Démon peut bien nous tenter, nous solliciter, & nous porter au mal; mais il n'en peut faire qu'à celui qui le veut bien. *Latrare potest*, dit un saint Evêque du sixiéme Siécle, *sollicitare potest, mordere non potest, nisi volentem*. S. Cæsair. Arellat. serm. c. 8.

Mais à quoi serviroit aux Pasteurs, dit saint Gregoire, d'examiner si particulierement ce qui regarde les Anges, s'ils n'ont soin d'en tirer quelque instruction qui leur soit utile, puisqu'il est certain que la Cité céleste est composée d'Anges & d'hommes; qu'il est tombé des Anges de tous les Ordres, & que les hommes doivent remplir leurs places? Il faut que les hommes qui veulent entrer dans cette céleste Patrie, imitent en quelque sorte sur la Terre ces troupes d'Esprits bienheureux, qui y sont toûjours demeurez. Greg. Mag. Hom. 34. in Evang.

Parmi nous, il y a un grand nombre de personnes qui étant pleins d'une bonne volonté, ne cessent point d'instruire leurs Freres de ce qu'ils sçavent: ceux-là peuvent être mis au rang des *Anges*.

Il y en a d'autres qui étant plus éclairez, sont capables d'instruire le prochain des plus grandes veritez: s'ils le font avec fidélité, on peut les mettre au rang des *Archanges*.

Il y en a qui font des choses extraordinaires, & qui par la perfection de leur foy & de leur pieté, operent des miracles: on peut les placer au nombre des *Vertus célestes*.

Il y en a qui ont reçû par la vertu de l'oraison le pouvoir de chasser les Démons des corps des possedez: on peut les placer au rang des *Puissances*.

Il y en a quelques-uns qui par l'excellence de leurs talens, & le bon usage qu'ils en font, meritent la preéminence sur tous leurs Freres : ceux-là doivent être mis au rang des *Principautez*.

D'autres ont acquis un grand empire sur tous les vices, & sur toutes leurs passions : ces hommes excellens sont dignes d'être placez avec les *Dominations*.

Il y en a qui veillant sur eux avec un soin continuel, & s'examinant eux-mêmes avec la derniere exactitude, sont tellement attachez à la consideration de l'équité souveraine, qu'ils sont dignes de juger les autres : ces hommes parfaits ont toûjours Dieu present en eux-mêmes, & sont les veritables *Trônes* de leur Créateur.

Il y en a d'autres qui sont si abondamment remplis de l'amour de Dieu & du prochain, qu'ils meritent avec justice d'être appellez *Cherubins*, parce qu'ils ont la plénitude de la science de la Loy, qui est la charité.

Enfin, il y en a d'autres qui brûlant sans cesse des flâmes d'une céleste contemplation, se portent continuellement par les élans de leurs saints désirs vers le Créateur, qui ne cherchent plus rien en ce Monde, qui ne se nourrissent que du seul amour de l'éternité, qui méprisent toutes les choses de la terre, qui s'élevent en esprit au-dessus de tout ce qui n'est que temporel, qui aiment Dieu uniquement, & qui par des paroles toutes de feu, inspirent, autant qu'ils peuvent, le même amour à ceux à qui ils parlent. On peut avec raison donner le nom de *Seraphins* à ces sortes de personnes, puisque leur cœur étant devenu comme tout de feu, luit & brûle tout ensemble ; il luit, en éclairant les yeux de l'ame pour lui faire

faire voir les choses céleftes ; & il brûle, en consumant les vices par la componction & les larmes de la pénitence.

Pendant que je vous parle ainsi, mes Freres, (dit saint Gregoire) rentrez en vous-mêmes, & examinez particulierement l'état de vôtre conscience & vos plus secrettes pensées. Considerez quel bien vous faites, & voyez si parmi tous ces divers Ordres d'Esprits bienheureux, vous y trouverez vôtre place, & si vous y remarquerez quelque conformité à la maniere dont vous remplissez vôtre divine vocation.

Mais malheur à l'ame qui ne trouve en elle-même aucun des biens que je viens de marquer ! Et encore plus grand malheur à elle, si se voyant privée de ces biens célestes, elle n'en gémit pas, & n'en ressent pas beaucoup de douleur ! Quiconque est dans cette malheureuse disposition est d'autant plus à plaindre, qu'il ne se plaint point lui-même : *Quisquis ergo talis est gemendus valde, quia non gemit.* Greg. Mag. ibid.

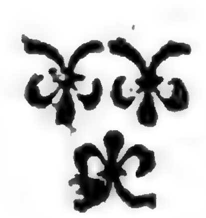

III. QUESTION.

Pourquoi on n'explique point ici l'ordre de la création des Subſtances corporelles, & qu'on s'arrête ſeulement à parler de l'homme ? Ce que c'eſt que l'homme ? Pourquoi il a été créé, par rapport à Dieu, & par rapport aux créatures ? S'il a été fait à l'image de Dieu ? En quoi conſiſte cette image ? S'il a été créé en état de grace ? Quel étoit le bonheur dont il joüiſſoit dans le Paradis Terreſtre, & dans l'état d'innocence ? Si Adam a été créé mortel ? Si l'homme a été créé libre, & quel uſage il pouvoit faire de la grace ? En quoi differoit ſa grace de celle que l'homme reçoit preſentement par J. C.

ON n'a pas crû devoir s'arrêter ici à expliquer en détail l'ordre de la création des Subſtances corporelles. Premierement, parce que cela nous meneroit trop loin, & paſſeroit les bornes qu'on s'eſt preſcrites dans ces Conferences, où l'on n'a point intention de donner des Traitez qui embraſſent toutes les matieres qu'on examine dans les Ecoles, mais ſeulement une notion ſimple des choſes qui regardent la Religion, qu'il eſt plus neceſſaire que les Paſteurs ſçachent pour en inſtruire leurs peuples. En ſecond lieu, comme Dieu nous a donné lui-même l'hiſtoire de la création du Monde dans le Livre de la Geneſe, il eſt aiſé à chaque Paſteur de s'en inſtruire ſuffiſamment dans la lecture des premiers Chapitres de ce Livre ; & s'ils veulent avoir une connoiſſance plus exacte des choſes & des difficultez qu'on y trouve, ils peuvent conſulter

dans l'occasion les Ouvrages que saint Basile, saint Ambroise & saint Augustin ont écrits, pour expliquer l'histoire de la création du Monde, & y joindre la lecture des Interprétes modernes, dont les Ouvrages sont connus de tout le monde.

On se fixera donc ici à parler de la création de l'homme, & de ses suites. Aussi renferme-t-il en lui en quelque maniere toutes les autres créatures, l'être lui étant commun avec la substance étenduë, le sentiment avec les Animaux, & l'intelligence avec les Anges.

Tout le monde sçait qu'il est un animal raisonnable, composé d'un corps & d'une ame; d'un corps corruptible de sa nature, mais le plus beau & le plus parfait qu'il y ait dans la nature; & d'une ame spirituelle, immortelle, & capable de connoître le bien, de l'aimer, & de le faire.

Toutes les créatures ont été faites pour lui, & pour son usage; & il doit s'en servir pour s'élever, & pour s'unir à Dieu, pour qui seul lui-même a été fait.

L'homme a donc été créé, aussi-bien que l'Ange, pour connoître & aimer Dieu, pour procurer sa gloire, & pour joüir de lui pendant toute l'éternité.

Il a été créé en particulier, pour être, selon la pensée de S. Augustin, le Prêtre de cet Univers, par la bouche de qui chaque créature peut chanter les loüanges de son Dieu, & rendre les actions de graces à l'Auteur de son être. Comment toutes les créatures, dit ce Pere, loüent-elles Dieu? Sinon parce que lorsque nous le contemplons, & qu'en même tems nous considerons le Créateur, il s'excite en nous un désir de le loüer; & lorsque la consideration des créatures nous fait loüer Dieu, on peut

dire que les créatures le loüent elles-mêmes : Aug in Psal. 148. *Et cum ipsorum consideratione laudatur Deus omnia laudant Deum.*

C'étoit ce que marquoit selon saint Jerôme, Hier. Epist. 128. la Robe du Grand-Prêtre, sur laquelle le monde étoit dépeint. C'est encore pour cela que l'homme a droit de se servir de toutes les créatures, qui, pour ainsi dire, lui payent les dixmes, comme à leur Prêtre, parce qu'il leur prête sa bouche pour loüer Dieu ; & s'il ne le fait pas, il est indigne de l'usage qu'il fait des créatures. C'est aussi de-là que vient l'usage de la benediction des viandes avant le repas, & de l'action de grace qu'on fait après avoir mangé : Pratique qui doit s'observer au moins interieurement, & dans la préparation du cœur, toutes les fois qu'on se sert de quelque créature ; car toutes (comme on a déja remarqué) doivent nous servir pour nous élever à Dieu, & pour nous unir à lui. C'est pour cela que le Prophete demande à Dieu, que sa bouche soit remplie de ses loüanges, & qu'il soit continuellement appliqué à publier sa gran- Psal. 70. 8. deur : *Repleatur os meum laude ut cantem gloriam tuam tota die magnitudinem tuam.*

En second lieu, l'homme a été créé pour être le Maître de l'Univers, comme Dieu le dit Gen. 1. lui-même : *Faciamus hominem ut præsit piscibus maris, &c.* Et David dit, que Dieu lui Psal. 8. a soûmis toutes choses : *Omnia subjecisti sub pedibus ejus.*

Mais s'il en est le Maître, il n'en est pas pour Psal. 23. cela le Seigneur ; c'est Dieu qui l'est : *Domini est terra & plenitudo ejus.* Il n'en peut user que conformément à la volonté de Dieu, qui lui est manifestée par sa Loy.

Il fut formé, comme il est marqué dans l'Ecriture, à l'image & ressemblance de Dieu,

Digitized by Google

parce qu'il reçut sa grace, & qu'il fut doüé d'une ame capable de le connoître & de l'aimer. Son ame formant en elle par sa connoissance l'idée de Dieu, peignoit & gravoit en quelque maniere dans elle même l'image de Dieu, ou pour mieux mieux dire, la devenoit elle-même, parce qu'elle étoit spirituelle comme Dieu. Cette ressemblance devenoit parfaite par le moyen de la volonté, qui par l'amour qu'elle concevoit pour un objet si aimable, s'unissoit intimement à Dieu, & devenoit en quelque façon une même chose avec lui.

Cette ressemblance de la Divinité que l'homme devoit porter en lui, parut un si grand avantage, même aux yeux de Dieu, (si on ose parler de cette sorte) que les divines personnes, suivant l'expression de Tertullien, semblent avoir tenu une espece de conseil entre elles, quand il s'est agi de créer l'homme, & que Dieu parut tout occupé de sa formation : *Recogita totum illi Deum occupatum.* Dans la formation des autres créatures, Dieu parla, dit le Prophete, & elles furent faites ; Dieu commanda, & elles furent créées : *Dixit & facta sunt mandavit, & creata sunt.* Mais quand il en est venu à celle de l'homme, les personnes divines paroissent comme déliberer. Faisons, dit Dieu, l'homme à nôtre image & ressemblance ; *Faciamus hominem ad imaginem & similitudinem nostram.*

Tert. de Resurrect. Car. c. 6.

Psal. 32.

Mais ce qui releve davantage l'excellence de l'homme, c'est qu'il a été créé en état de grace. On n'en peut pas douter, après ce que nous dit saint Paul, lorsqu'il nous exhorte à nous renouveller dans l'interieur de nôtre ame, & à nous revêtir de l'homme nouveau, qui a été créé, selon Dieu, dans une justice & une sainteté véritable : *Renovamini spiritu mentis ves-*

Ephes. 4. 24.

tra in eum hominem, qui secundum Deum creatus est, in justitia est sanctitate veritatis. Et ailleurs il est dit, que Dieu a créé l'homme droit

Ecclef. 7. 3. & juste : *Deus fecit hominem rectum.* Cette verité se prouve aussi par ce que dit l'Ecriture, que Dieu a créé l'homme à son image & ressemblance. Ce qu'on doit entendre d'Eve aussi-bien que d'Adam. Car c'est évidemment ce que marque cette repetition que nous lisons dans le Verset 27. du premier Chapitre de la Genese : Dieu créa donc l'homme à son image ; il le créa à l'image de Dieu, & il le créa mâle & femelle : *Et creavit Deus hominem ad imaginem suam, ad imaginem Dei creavit illum, masculum & fœminam creavit illos.*

Conc. Trid. seff. 5. can. 1.

C'est ce qui a fait dire au Concile de Trente, que l'homme ayant été créé dans l'état de sainteté & de justice, il en est déchû par son peché : *Statim justitiam & sanctitatem in quo constitutus fuerat amisisse.*

Aug. l. de Corep. & Grat. c. 11.

Saint Augustin dit, que tant s'en faut qu'Adam n'eût point été créé dans l'innocence & dans la grace, qu'il en avoit reçû une grande, quoique differente de celle que nous recevons par les merites de J. C. Il étoit, ajoûte-t-il, dans l'abondance des biens qu'il avoit reçû de la liberalité de son Créateur : *Magnam (gratiam) sed disparem, ille in bonis erat, quæ de bonitate sui conditoris acceperat.*

Voici la description que ce même Pere nous fait de l'état heureux où se trouvoit le premier homme dans l'état d'innocence.

Il vivoit, dit-il, dans le Paradis Terrestre comme il vouloit, tant qu'il vouloit ; ce que Dieu lui avoit commandé. Il vivoit joüissant de Dieu, qui le rendoit bon par sa souveraine bonté. Il vivoit sans aucune indigence, & pou-

Digitized by Google

voit vivre éternellement. Il avoit toûjours de quoi se garantir de la faim & de la soif ; & l'arbre de vie le défendoit contre la vieillesse.

Il ne sentoit aucune corruption en lui qui lui pût faire de la peine. Il n'appréhendoit ni les maladies au dedans, ni les accidens au dehors. Son corps joüissoit d'une pleine santé, & son ame d'une tranquilité parfaite. Comme il n'avoit ni froid, ni chaud dans le Paradis ; de même il n'y étoit agité ni de crainte, ni de désirs ; point de tristesse, ni de fausses joyes. Toute sa joye venoit de Dieu, qu'il aimoit d'une ardente charité ; & cette charité prenoit sa source d'un cœur pur, d'une bonne conscience, & d'une foy sincere..... Le corps & l'esprit étoient parfaitement d'accord, & il rendoit une obéïssance aisée au commandement de Dieu : *Gaudium verum perpetuabatur ex Deo in quem flagrabat charitas ex corde puro, & conscientia bona ex fide non ficta, &c.* Aug. l. 14. de Civit. c. 26.

Et ailleurs parlant de nos premiers parens, il dit, que l'amour qu'ils portoient à Dieu, & qu'ils se portoient l'un à l'autre, étoit exempt de toutes traverses ; & de cet amour naissoit une joye admirable, parce qu'ils possedoient toûjours ce qu'ils aimoient. Ils évitoient le peché, mais sans peine & sans inquiétude, & ils n'avoient point d'autre mal à craindre : *Devitatio tranquilla peccati qua manente nullum omnino malum, quod constritaret irruebat.* Ibid. c. 10.

L'homme avoit donc été créé heureux, non de ce bonheur parfait, qui consistoit dans la pleine possession de Dieu ; mais de cette vie heureuse qu'on peut mener sur la Terre, dans la joye tranquile d'une ame qui s'éleve vers Dieu sans trouble & sans lâcheté.

Il n'y avoit alors aucune concupiscence dans

Aug. ibid. c. 26. & 10. Conc. Trid. seff. 5. Aug. ibid. c. 19.

l'homme, comme saint Augustin le montre, & comme il a été défini dans le Concile de Trente. Il n'y avoit pas dans l'ame, comme explique le même Saint, la moindre tentation interieure. Tous les mouvemens du corps étoient parfaitement soûmis. Ainsi il ne s'y passoit rien d'indécent.

Can. 1. ex iis qui sub mile. Synod. nomine sunt Editi. Conc. Trid. seff. 5. Rom. 5. 20.

Il n'y avoit point de mort à craindre pour l'homme, comme prouve ce saint Docteur, & comme il a été défini dans un Concile d'Afrique, dans celui de Diospolis, dans celui d'Orange, Canon 20. & dans celui de Trente, qui déclare que soûtenir le contraire, c'est contredire à l'Apôtre, qui dit que le peché est entré dans le Monde par un seul homme, & la mort par le peché; & qu'ainsi la mort est passée dans tous les hommes, tous ayant peché dans un seul: *Per peccatum mors, &c.* Saint Paul dit encore, que le corps meurt à cause du peché: *Corpus mortuum est propter peccatum.* Et il est marqué dans la Sagesse, que Dieu n'a pas fait la mort, & que c'est par la jalousie du Diable qu'elle est entrée dans le Monde: *Deus mortem non fecit, & invidia Diaboli mors intravit in mundum.* On peut néanmoins dire, qu'en un sens Adam étoit mortel avant le peché, puisqu'il étoit capable de tomber dans le peché, & par le peché de meriter la mort.

Sap. 1. 13. c. 2. 41.

Il est aussi de foy, que l'homme a été créé avec le libre arbitre. Sa liberté étoit saine; car il n'avoit pas seulement la volonté sans laquelle on ne fait ni bien, ni mal; mais il avoit encore une volonté bonne & droite, parce qu'elle étoit soûmise à Dieu. Cette liberté étoit saine, parce qu'elle étoit exempte de toute cupidité. Elle n'étoit pas néanmoins immobile & impeccable, comme l'experience le fit voir.

Il pouvoit par les forces de son libre arbitre

re justement, & perseverer dans la justice; 's il pouvoit aussi tomber, comme il lui ar-a, en usant mal de la grace. En tout cela, il it semblable aux Anges.

Quelque force qu'il eût par son libre arbi- de faire le bien, il ne le pouvoit pas néan-ins sans le secours de quelque grace surna-elle; parce que, comme dit saint Augustin, libre arbitre suffit pour le mal, & ne suffit s pour le bien, s'il n'est aidé par la grace celui qui est le Bien souverain, & qui est it-puissant: *Quoniam liberum arbitrium ad alum sufficit; ad bonum autem parum est, nisi juvetur ab omnipotente bono.* D'ailleurs, il n seroit suivi, que s'il avoit pû faire le bien is le secours de la Grace, qu'il auroit eu en i quelque bien qui ne seroit point venu de ieu, contre ce principe de saint Paul: Qu'a-z-vous que vous n'ayez pas reçû? *Quid bes quod non accepisti?*

Aug. de peccat. morit. c. 36.

Aug. l. de Corrup. & Grat. c.11.

1. Cor. 4. 7.

Cette grace étoit telle, selon le même Pere, ie si l'homme ne l'eût point abandonnée par n libre arbitre, il n'eût jamais été mauvais; ais sans elle aussi il ne pouvoit être juste avec oute sa liberté; & quoique ce ne fût pas une ace efficace par elle-même qui lui fît vou-ir la justice, néanmoins sans la grace, il ne pouvoit vouloir; & bien qu'il ne pût rien ins la grace, elle se conformoit à son libre rbitre, & au mouvement de sa volonté.

C'est ce que saint Augustin explique au long ans les Chapitres onziéme & douziéme de son ivre de la Correction & de la Grace.

Il fait voir aussi ailleurs, que Dieu condui-oit le premier homme, qu'il le gardoit, & qu'il le secouroit.

Cette grace, selon le même Saint, n'étoit as seulement habituelle dans Adam, elle étoit

Serm. 11. de Verb. Apost. c. 2. l. 8. de Gen. c.10. Ench. c. 106.

aussi actuelle. C'est-à-dire, qu'Adam ne fut pas seulement créé juste, & puis laissé à lui seul ; mais il en recevoit continuellement un nouveau secours, & la grace lui étoit necessaire pour chaque action. Comme l'œil du corps, quelque sain qu'il soit, ne sçauroit voir les objets sans l'éclat de la lumiere ; de même l'homme, quelque juste qu'il soit, ne sçauroit bien vivre, s'il n'est secouru de Dieu par la lumiere surnaturelle de la grace : *Sicut aër præsente lumine non factus est lucidus ; sed fit : sic homo Deo sibi præsente illuminatur, absente autem continuo tenebratur.*

Aug. l. 8. de Gen. ad Litt. c. 11. & 12.

Or les Théologiens remarquent plusieurs differences considerables entre la grace d'Adam & la nôtre.

1°. Celle d'Adam étoit la grace du Créateur, & la nôtre est celle du Redempteur ; c'est-à-dire, que J. C. nous l'a meritée par le prix de son Sang : au lieu qu'il n'est pas constant que ce soit aux merites de J. C. qu'Adam fût redevable de la grace qu'il avoit dans l'état d'innocence, sur-tout dans le sentiment de ceux qui prétendent que le Fils de Dieu ne se seroit point incarné, si l'homme n'eût point peché.

Aug. de Civit. Dei, l. 4. c. 10. & cap. 26.

2°. La grace du premier homme le mettoit dans une parfaite paix avec Dieu & avec lui-même, & lui donnoit l'immortalité, l'empire sur tous les animaux, & une si grande beatitude, qu'elle l'exemptoit de tous les maux, & le mettoit dans l'abondance de toutes sortes de biens convenables à son état. L'homme au contraire à present, & les Chrétiens mêmes, quoique justifiez par la grace du Redempteur, souffrent un combat continuel de la chair contre l'esprit ; & ils sont sujets aux passions, aux maladies, à l'ignorance, à la foiblesse, au peché, & à la mort.

3°. Selon plusieurs Théologieds, la grace
Adam se conformoit à son libre arbitre, qui
it sain, & suivoit le mouvement de sa vo-
té qui étoit bonne ; & la grace de J. C.
and elle est efficace, se soûmet le libre ar-
re & la volonté, sans néanmoins les blesser
rien, parce que l'homme en suit l'impres-
n, ou la peut rejetter s'il le veut. Car, com
: dit le saint Concile de Trente, *anathéme à
ui qui ose avancer que le libre arbitre étant
i & excité par la grace, ne peut y résister.* Aug. de Correp. & Grat. c. 11. Conc. Trid. sess. 6. can. 4.

4°. Comme la volonté du premier homme
oit saine, & que la nôtre au contraire est foi-
e, infirme, malade, & portée au mal ; la
ace que nous recevons est bien plus forte &
en plus puissante que celle d'Adam, parce
'elle est proportionnée à notre état, & à nos
soins. Aug. de Correp. & Grat. c. 11.

5°. La grace d'Adam étoit une grace de
nté ; c'est-à-dire, qu'elle trouvoit Adam
ns tous les biens & tous les avantages qu'il
oit reçû de la bonté de son Créateur ; en
mot, avec une bonne volonté que Dieu
oit mise en lui en le créant ; car il l'avoit
it juste Ainsi il n'y avoit nulle corruption
ns sa nature ; il n'étoit ni tenté, ni troublé
lui-même. La grace de J. C trouve au con-
aire la nature corrompuë ; elle trouve dans
ous ceux à qui elle est donnée, que la chair
éleve contre l'esprit, l'esprit contre la chair :
le trouve donc la nature malade ; & parce
u'elle est donnée pour la guérir, c'est pour
la qu on lui donne le nom de *medecinale*.
'est aussi ce qui fait dire à saint Augustin,
ue la grace d'Adam étoit plus heureuse *la-
or* ; mais que celle que les hommes reçoi-
ent presentement par J. C & de J. C. & dont
s ont besoin, est plus puissante : *Potentiore
ratia indigent isti.* Ibid. Aug. Ibid.

6°. La grace du Créateur ne fut pas tant donnée à Adam pour rendre sa volonté bonne ; car elle l'a trouvoit telle, puisqu'Adam avoit été créé juste, & avec une bonne volonté, que pour la rendre meilleure, en lui donnant le moyen de se sanctifier de plus en plus. La grace au contraire de J. C. trouvant la volonté corrompuë par le peché, la rend bonne de mauvaise qu'elle étoit.

7°. Saint Augustin donne encore, selon le sentiment de plusieurs Théologiens, une autre difference entre la grace du Créateur & celle du Redempteur ; à sçavoir, que la premiere donnoit seulement le pouvoir, & non pas le vouloir : au lieu que l'autre donne le pouvoir & le vouloir tout ensemble. Car, dit

Ibid. saint Augustin, la premiere grace est celle par laquelle l'homme garde la justice s'il le veut ; & partant la seconde est plus puissante, puisque c'est elle qui le fait vouloir, & vouloir si parfaitement, & avec un amour si ardent, qu'il surmonte par la volonté de l'esprit la volonté de la chair, qui a des désirs contraires à ceux

Aug. ibid. cap. 11. n. 31. de l'esprit : *Hæc prima est gratia quæ data est primo Adam, sed hac potentior in secundo Adam, prima est enim qua fit, ut habeat homo justitiam si velit ; secunda ergo plus potest quæ etiam fit, ut velit & tantum velit, tantoque ardore diligat, ut carnis voluntatem contraria concupiscentem voluntate spiritus vincat.* Ce qui se doit entendre de la grace, quand elle est efficace.

Ainsi, selon ce Pere, au sentiment de ces Théologiens, dans l'état d'innocence l'homme ne recevoit que la grace de simple pouvoir,

De Cor. & Grat. c. 12. n. 34. qu'il appelle le secours, *sine quò*. Mais presentement outre ce secours, *sine quo* ou de simple pouvoir, il reçoit la grace d'action, ou

icace par elle-même, que saint Augustin pelle le secours, *quò*; c'est à dire, qui fait ie du pouvoir l'on passe à l'action. Ce qui vient à ce qui a été marqué au troisiéme Arcle cy-dessus.

88. La grace que Dieu donnoit à Adam oit plûtôt une grace cooperante, qu'exisnte. Car comme son libre arbitre étoit sain, sa volonté bonne, & qu'il n'avoit rien en lui ui le portât au mal, il n'avoit pas besoin d'ue grace existante qui le portât au bien; il y toit porté de lui-même. Mais presentement 'homme, quelque juste qu'il soit, comme il a en lui la concupiscence, & qu'il ressent coninuellement en lui-même une inclination pour e mal, il a besoin non seulement d'une grace cooperante, c'est à dire, qui nous donne le moyen de faire le bien; mais encore d'une grace excitante, c'est-à-dire, d'une grace qui nous y porte, & qui nous inspire la volonté de le faire, & cette sorte de grace nous est necessaire pour toutes les actions de pieté.

Enfin, il y a des Théologiens qui remarquent, que la grace dans Adam n'eut pas son effet par la seule malice de sa volonté: *Ex ipsa tantummodo voluntatis nequitia.* Mais maintenant elle n'a pas son effet (disent ils) non seulement par le vice de la volonté, mais encore par l'infirmité que lui cause cet état: *Privatio actus non modo ponitur ex vitio voluntatis, verum etiam ex status infirmitate.*

Perr. de Grat. art. 1. 4. divis. Grat.

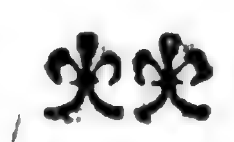

IV. QUESTION.

Quel fut le peché d'Adam, & s'il en renferme plusieurs autres? Comment il nous a été communiqué? Et ce que c'est que le peché Originel? Si tous les hommes l'ont contracté? Quels ont été les effets de ce peché? Quelles réfléxions de pratique les Pasteurs doivent faire sur sur les quatre premieres Questions de cette Conference? Si la grace que I. C. nous a procurée, est plus grande que celle dont Adam nous a privez?

L'HOMME que nous avons vû avoir été fait le Pontife, le Roy, le Pere, le Chef & le Maître de toutes les créatures, doüé de l'immortalité, & favorisé par le moyen de la grace d'une union tres-étroite avec Dieu, perdit tous ces avantages par son peché. Il s'enfla d'orgueil; il mit sa complaisance en lui-même; il ne rapporta point sa gloire à son Créateur, & tomba par-là dans la derniere misere. Quoique Dieu dans la Genese ne reproche là-dessus à Adam, que d'avoir préferé la voix de la femme à son commandement, en mangeant du fruit de l'arbre dont il leur avoit défendu de manger; il paroît néanmoins, suivant la réfléxion de saint Thomas, que le peché de nos premiers parens en renferme plusieurs. Car 1°. il fut un peché d'orgueil, qui leur fit mettre leur complaisance en eux-mêmes, & leur fit désirer d'être semblables aux Anges, & à Dieu même: *Eritis sicut Dii.* 2°. De curiosité, en voulant sçavoir ce qu'il n'étoit pas à propos qu'ils sçussent: *Sciens bonum & malum.* 3°. De gour-

Gen. 3. 17.

S. Thom Opusc. 2. c. 109.

andise, en mangeant de ce fruit qui leur pa-
it beau, & bon à manger : *Bonum ad vef-
ndum & pulchrum oculis.* 4°. D'infide-
té ; car Eve préfera le témoignage du Dia-
le, & Adam celui de sa femme, à celui de
Dieu : *Quæ respondit, serpens me decepit ; Ada
ero dixit, quia audisti vocem uxoris tuæ, &c.*
°. De désobéïssance, en transgressant le com-
nandement de Dieu : *Comedisti de ligno ex
uo præceperam tibi ne comederes.*

On peut entendre, dit saint Augustin, plu-
ieurs pechez dans ce peché unique, *qui est
ntré dans le monde par un seul homme*, & a Rom. 5. 12.
assé dans tous les hommes.... Car il y a eu
le l'orgueil, en ce que l'homme a mieux aimé
tre maître de soi-même, que d'être sous la
omination de Dieu. Il y a eu un sacrilege,
arce qu'il n'a pas crû Dieu. Il y a eu de l'ho-
nicide, parce qu'il s'est précipité lui-même
ans la mort. Il y a eu une fornication spiri-
uelle, parce que la pureté de l'esprit humain
été corrompuë par la persuasion du serpent.
l y a eu un larcin, parce qu'il a pris du fruit
qui lui avoit été défendu. Il y a eu de l'ava-
ice, parce qu'il a désiré d'avoir plus que ce
qui lui devoit suffire ; & peut-être qu'on peut
rouver encore d'autres pechez dans ce seul
peché, si on le considere avec soin : *In illo* Ench.
eccato uno quod per unum hominum intravit in c. 45.
*nundum ; & in omnes homines pertransiit pos-
sint intelligi plura peccata, si unum ipsum in
ua quasi membra singula dividatur.*

Le peché d'Adam fut dans lui & dans sa fem-
me un peché *actuel* ; car ils le commirent ve-
itablement en mangeant du fruit défendu : ce
qui fut à leur égard une action passagere. Il est
néanmoins appellé *Originel* ; & il l'est veritable-
ment à l'égard de leur posterité, parce qu'il

passe à tous leurs descendans qui en naissent *infectez*. En effet, selon le Concile de Trente, le peché Originel n'est autre chose que le peché d'Adam, qui étant transmis à tous par la génération, devient propre à un chacun : *Inest unicuique proprium.*

Aug. l. 2. oper. imperf. contra Jul. c. 31.

Saint Augustin appelle ce peché une concupiscence criminelle : *Concupiscentia cum reatu.* La concupiscence est l'inclination de la volonté au mal, & l'amour déreglé qu'elle a pour la créature.

Ce que saint Augustin nomme *reatus*, est *la tache* qui demeure dans l'ame après l'action, par laquelle on commet le peché, & *la dette* des peines que l'on merite par cette action criminelle.

Dans un peché actuel l'action passe ; mais la tache que l'âme contracte par cette action reste dans l'ame, & la dette des peines qu'elle merite.

Par le Baptême la tache & la dette éternelle du peché Originel sont effacez, & le peché aussi par consequent ; car dans ceux qui sont veritablement ensevelis dans la mort avec J. C. dans le Baptême, il n'y a plus aucune condamnation pour eux, comme dit le Concile de Trente ; mais la concupiscence demeure, c'est-à-dire, l'inclination que la volonté a au mal ; elle demeure non comme un peché, mais comme une maladie & une langueur, & comme une inclination qui porte la volonté au mal. Ainsi les baptisez aussi-bien que ceux qui ne le sont point, les justes aussi-bien que les pecheurs, ont besoin de remede, c'est-à-dire, de la grace de J. C. pour faire le bien ; & c'est pour cela, selon saint Augustin, que cette grace est appellée *medecinale*.

Conc. Trid. sess. 5. Rom. 8.

Aug. l. de Natur. & Grat. c. 34. & c. 35.

Si la concupiscence demeure dans les bapti-

:, dira quelqu'un, le peché y demeure donc
ssi ? Nullement, répondent les Théologiens,
.i embrassent le sentiment qu'on vient d'ex-
iquer ; car la concupiscence ne fait que le
ateriel du peché Originel ; c'est la domina-
on de la concupiscence, ou plûtôt le consen-
ment habituel de l'ame à la concupiscence,
ar lequel elle préfere la créature à Dieu, qui
ı fait le formel ; ce consentement enfermant
aversion de Dieu, & la privation de la recti-
ıde & de la justice originelle, lequel consen-
:ment est ôté par le Baptême. Or la con-
upiscence demeure bien dans les baptisez,
ıais son empire n'y demeure pas ; c'est à dire,
ue l'ame n'y consent plus habituellement, par-
e que Dieu verse dans l'ame un autre amour,
ui s'en rend maître Ainsi le peché Originel
est veritablement détruit, parce qu'il con-
.ste dans le consentement habituel à la con-
upiscence, c'est à-dire, dans la préference de
ı créature au Créateur, qui ne se trouve plus
ans celui qui a reçû la grace du Baptême.

Mais il s'ensuivroit, dira-t-on, que le pe-
hé Originel revivroit dans les personnes bap-
isées, qui perdent la grace par un peché mor-
el, puisqu'il est certain qu'alors la concupis-
ence domine dans l'ame du pecheur, & qu'on
trouve ce consentement habituel à la con-
:upiscence, qu'on dit être la forme du peché
Originel ? Non le peché Originel, répondent
es Théologiens, ne revit point dans celui qui
erd la grace par un peché mortel ; car ayant
:té entierement anéanti par la vertu du Bap-
:ême, il ne peut plus revivre. Ainsi quoique
e peché mortel & personnel renferme, aussi-
ien que l'Originel, la domination de la con-
:upiscence, & le consentement habituel du pe-
:heur à la concupiscence, il ne s'ensuit pas

Digitized by Google

que le peché actuel mortel fasse revivre le peché Originel ; non plus qu'un enfant, quoiqu'il ait un corps humain & une ame raisonnable comme son pere, ne le fait pas revivre quand il est mort. En effet, toute domination de la concupiscence ne fait pas le formel du peché Originel, mais seulement celle qu'on tient d'Adam, & que nous apportons du sein de nos meres.

Voilà ce que disent ces Théologiens. Il y en a d'autres, & c'est le sentiment le plus commun, qui enseignent avec saint Thomas, que le formel du peché Originel consiste dans la privation de la justice * originelle, en tant que par elle l'ame de l'homme étoit sanctifiée, & parfaitement soûmise à Dieu. La raison qu'en donnent ces Théologiens, c'est (disent-ils) que le peché Originel consiste essentiellement & formellement en ce qui est ôté par le Sacrement de Baptême ; car c'est pour effacer ce peché que ce Sacrement a été principalement institué. Or c'est la privation de la justice originelle qui est ôtée par la vertu de ce Sacrement à celui qui le reçoit, puisque ce Sacrement lui confere la grace habituelle qui sanctifie son ame, & qui l'unit à Dieu ; & par consequent la rétablit dans la justice originelle, c'est-à dire, dans celle qu'elle auroit euë en naissant, si Adam n'avoit point peché. Donc le peché Originel consiste dans la privation de cette justice.

Mais l'on ne peut pas dire, comme remarque fort bien saint Thomas, que le formel du peché Originel consiste dans la privation de la

1. 2. q. 82. art. 3.

Gouet. Tract. de peccatis, §. 6. §. 5.

S. Thom. quest. 4. de malo, art. 2. ad. 2.

* *C'est-à-dire, de celle dont Dieu avoit sanctifié Adam en le créant, & dont tous ses descendans auroient été gratifiez en naissans, s'il n'avoit pas peché.*

Digitized by Google

ustice originelle, en tant que par elle la partie inferieure étoit parfaitement soûmise à la superieure ; car il est de foy, que le peché est entierement effacé par le Baptême. Cependant il est certain que le Baptême n'ôte pas le dereglement de la partie inferieure ; & les plus justes ne sont pas même entierement exempts, tandis qu'ils sont en ce monde, d'en ressentir les effets.

Ce peché, dans lequel naissent tous les hommes, est volontaire, non de la volonté de chaque homme en qui il se trouve, mais de la volonté du premier homme qui l'a commis, en qui toutes les volontez des hommes étoient renfermées, parce qu'il étoit leur chef. Il a été actuel en lui, & il est originel en nous, mais néanmoins volontaire, parce qu'il n'y a que le défaut qui se trouve dans la volonté de l'homme qui puisse être la cause du peché ; car on n'en sçauroit faire Dieu auteur sans blasphéme. Il n'est pas néanmoins tellement volontaite en nous, qu'il nous ait été libre d'en être exempts, parce qu'en nous il n'est pas seulement peché, en quoi il nous est volontaire dans la volonté de nôtre premier pere, mais aussi la peine du peché ; & c'est pour cela qu'il ne nous est pas libre d'en être exempts.

Il est de foy, que le peché du premier homme passe à toute sa posterité ; mais il n'est pas aisé d'expliquer la maniere dont cela se fait.

On peut néanmoins en donner quelque idée par des similitudes tirées de l'ordre civil, & de l'ordre de la nature. Car, par exemple, si personne ne trouve étrange qu'un Ministre qui aura été infidéle à son Prince, ou qui l'aura trahi, soit avec justice en punition de sa perfidie dégradé de noblesse, & toute sa posterité, & privé, & sa posterité aussi, des charges

hereditaires qui étoient dans sa famille, pourquoi sera-t-on surpris qu'Adam, & toute sa posterité, ayent été privez de la justice originelle, & de ses avantages, par son peché, & en punition de sa prévarication contre Dieu? De plus, si un Pere peut engager ses enfans, un Tuteur ses pupiles, un Roy ses Sujets, un Ambassadeur ceux qu'il represente, un Procureur ses parties, & rendre par sa faute leur condition mauvaise de bonne qu'elle étoit, pourquoi Adam, en qui toutes ces qualitez étoient réünies, n'aura-t-il pas fait la même chose à l'égard de sa posterité?

Mais, dira-t-on, comment se peut-il faire que des parens qui sont justes, & gens de bien, engendrent des enfans qui soient pecheurs? Pourquoi non, puisque nous voyons tous les jours qu'un olivier franc ne produit que des oliviers sauvages; que les poiriers & les pommiers francs ne produisent que des sauvageons; qu'un circoncis n'engendre que des incirconcis; enfin, que des parens sans défauts de corps & d'esprit, engendrent tous les jours des enfans tres-disgraciez de corps & d'esprit? Ces phénomenes de la nature ne laissent pas d'être tres-réels & incontestables, quoiqu'il ne soit pas aisé de les expliquer; il faut dire la même chose du peché Originel.

Voilà une partie de ce qu'on peut dire, pour faire connoître aux Fidéles comment tous les hommes en naissant se trouvent entachez & coupables du peché d'Adam. Mais après tout, il en faut revenir à la Foy. Il nous doit donc suffire de sçavoir, que la Foy nous l'enseigne.

Les Pélagiens, les Albigeois, les Anabaptistes & les Sociniens, le nient; mais on les a toûjours condamnez là-dessus comme des heretiques, & on peut les convaincre d'heresie.

1°. Par l'autorité de l'Ecriture : J'ai été onçû (dit David) dans l'iniquité, & ma mere n'a conçû dans le peché : *Ecce in iniquitatius conceptus sum, & in peccatis concepit me nater mea.* Le peché Originel, quoi qu'unique, est ici exprimé au plurier dans le Lain, & dans le Texte Grec des Septante, parce u'il est la source funeste de tous nos pechez. aint Paul dit en termes exprès, que le peché st entré dans le monde par un seul homme, : que tous ont peché en lui : *Per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, &c. in quo omnes peccaverunt.* Psal. 50. Rom. 5. 12.

2°. Par l'autorité des Conciles : Celui d'Oange, canon 2. & celui de Trente, session 3. anon 2. ont défini, que si quelqu'un soûtient ue la prévarication d'Adam n'a été préjudiiable qu'à lui seul, & non pas à sa posterité, u qu'il n'a communiqué ou transmis à tout : Genre humain que la mort & les peines du orps, & non pas le peché qui est la mort de ame, qu'il soit anathéme. Conc. Arauf. 2. can. 2.

3°. Par le témoignage des saints Peres : aint Cyprien écrivant à Fidus sur la nécessité e donner le Baptême aux Enfans, dit que l'on : leur doit donner, puisqu'on le donne aux lus grands pecheurs lorsqu'ils se convertisent. Si donc les plus grands pecheurs (dit-il) enant à croire reçoivent le pardon de leurs rimes, & sont admis au Baptême, combien lus y doit-on admettre les Enfans, qui ne faiant que de naître, n'ont d'autre peché que ceui qu'ils tirent d'Adam : *Infans recens natus ihil peccavit, nisi quod Adam carnaliter naus contagium mortis antiqua prima nativitate ontraxit.* Cyp. Epist. 58.

Saint Ambroise dans le Chapitre onziéme de Apologie qu'il a faite en faveur de David, dit, Ambr. in Apologia David, c.

11. n. Edit. que nous ſommes infectez avant que de naître, & conçûs dans l'iniquité : *Antequam naſcamur maculamur contagio, & ante uſuram lucis, originis ipſius excipimus injuriam, in iniquitate concipimur.*

Il ſeroit inutile de rapporter des paſſages de ſaint Auguſtin & des Peres qui l'ont ſuivi car les Pélagiens, & les autres Heretiques, qui nient avec eux le peché Originel, les regardent comme leurs parties : mais ce ſont pourtant autant de témoins irréprochables de ce que l'Egliſe Chrétienne & Catholique a crû dans tous les tems.

Enfin, la pente prodigieuſe que nous ſentons en nous pour le mal dès nôtre naiſſance, la difficulté au contraire & la répugnance que nous avons pour le bien, les déſirs dereglez qui naiſſent continuellement dans nôtre cœur, les penſées extravagantes, impures, mauvaiſes, horribles, déteſtables & impies qui ſe forment dans nôtre eſprit, font bien voir qu'il faut que l'homme ait été conçû dans la corruption. D'un autre côté, les maux exterieurs ſans nombre, tels que ſont le froid, le chaud, les maladies, & une infinité d'autres accidens fâcheux, auſquels les hommes ſont ſujets, les uns plus, les autres moins, mais dont aucun n'eſt entierement exempt, montrent clairement qu'il faut que l'homme ſoit criminel ; car il paroît inconcevable qu'un Dieu ſouverainement bon, ſouverainement juſte, & ſouverainement ſage, puiſſe traiter avec tant de rigueur une créature capable de le connoître & de l'aimer, ſi elle étoit innocente, & ne l'eût merité par ſon peché.

Qu'on ne diſe pas que l'homme juſtifié par la grace ſanctifiante du Baptême, ne laiſſe pas d'éprouver en lui toutes ces miſeres ; car ces

:res n'étant point des pechez, mais la pei-
éulement du peché, elles ne montrent pas
le peché reste dans l'homme justifié, mais
; sont des preuves sensibles que c'est par sa
:e que l'homme se les est attirées ; & com-
ı grande est la playe que le peché a faite à
te la Nature humaine, puisque ceux qui en
: sortis par la grace ne laissent pas de res-
ir, tant qu'ils restent en ce monde, les sui-
funestes d'un si grand mal, qui ne peut
: parfaitement guéri, ni expié, que
la mort dans la justice & dans la grace de
:u.

On vient de parler en général des effets du
hé Originel, il est bon d'en marquer ici en
ail les principaux.

Ce peché qui n'est autre que celui d'Adam, Conc.
tant qu'il nous a été transmis par la géné Trid. sess. 5.
ion, & qu'il est devenu propre à chacun des
nmes ; ce peché, dis-je, en premier lieu
d tous les hommes criminels, & sujets à
imitié de Dieu, en même tems qu'ils sont
çûs. C'est ce que saint Paul marque par ces
oles : Nous étions par la Nature enfans de
:re comme tous les autres : *Eramus Na-* Ephes. 2. 3.
ı filii iræ sicut & cæteri. Et par consequent
ous rend aussi tous dignes de la damnation,
ous prive de tout droit à la vie éternelle,
u'à ce que nous soyons régenerez par la
:e du Baptême.

n second lieu, cette offense de nôtre pre-
: pere a été si grande, qu'encore que le
e & la tache du peché soit abolie dans le
:ême par la grace de J. C. & que la peine
nelle soit remise, tous les justes ne lais-
ıt pas néanmoins (comme on a déja re-
qué) de demeurer sujets pendant toute leur
, de grandes peines temporelles. Elles ser-

vent aux vrais Fidéles à leur faire connoître l'énormitré du peché d'Adam, & ce que merite tout peché ; elles leur servent aussi à les tenir dans l'humilité, & dans la pratique de la pénitence.

Or les peines qui restent après le Baptême sont, 1°. la privation d'une grande partie des dons de Dieu, que l'homme possedoit dans la justice originelle. De l'absence de ces dons naît la guerre continuelle de la chair contre l'esprit, & de l'ame contre elle-même. C'est ce qu'on appelle la concupiscence. Elle tire des gémissemens continuels du cœur des justes, qui s'écrient sans cesse avec saint Paul : *Malheureux que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort ?*

Rom. 7. 27.

2°. Par ce peché l'ame raisonnable a reçû des blessures dans toutes ses facultez ; l'entendement est obscurci, & se trouve dans l'ignorance d'une infinité de choses qu'il devroit sçavoir. Dans quelles tenebres ne vivent pas encore des Nations entieres touchant la connoissance de Dieu, & de la veritable Religion ? Toutes les erreurs dans lesquelles sont tombez tant d'Heretiques, & dans lesquelles nous pouvons tomber tous les jours, sont autant de marques de nôtre ignorance, & des suites funestes du peché Originel.

S. Thom. 1. 2. qu. 109. art. 2. ad tertium.

La volonté a encore été plus blessée, comme remarque saint Thomas, que l'entendement. Quelle peine n'a-t-elle pas à se détacher des créatures pour se donner à Dieu ? De-là viennent cette multitude de désirs de choses inutiles ou nuisibles, les inquiétudes, les tristesses, les regrets, les appréhensions, les fausses joyes, les inimitiez, les guerres, les surprises, les fraudes, les procès, les voleries, les larcins, les perfidies, l'ambition, l'orgueil,

rgueil, l'envie, les homicides, les parrici-
s, les ſacrileges, les impudicitez ; & en un
ot, un déluge de maux qui ont inondé toute
terre.

Ajoûtez à tant de miſeres de l'ame, une in-
ité de maladies du corps, & tant d'incom-
oditez differentes que les hommes ſont obli-
z d'éprouver chaque jour de la part des
éatures ; & enfin la mort, dont les ſuites
it encore plus redoutables que la mort mê-
:. On peut voir un long & beau détail des
iſeres de cette vie, qui ſont des effets du
ché du premier homme, dans le Chapitre
. du vingt-deuxiéme Livre de la Cité de
ieu de ſaint Auguſtin. La grace de J. C. nô-
: Sauveur (conclut ce grand Saint) après
oir fait ce détail, eſt ſeule capable de nous
livrer de toutes ces miſeres, qui font que
tte vie devient en quelque maniere une eſ-
ce d'enfer : *Ab hujus tam miſera, quaſi qui-
ſdam inferis vita, non liberat niſi gratia*
lvatoris JESU-CHRISTI *Dei ac Domini*
ſtri. Mais puiſqu'il eſt nôtre Sauveur, com-
e ſon nom le porte, demandons-lui ſur-tout
'après cette vie, il nous délivre d'une autre
core plus miſerable, qui n'eſt pas tant une
e qu'une mort : *Non vita, ſed mors.*

Au reſte, quoiqu'il ne demeure rien dans les
ptiſez qui leur faſſe obſtacle pour entrer
ns le Ciel, ils ne ſont pas néanmoins délivrez
l'ignorance & de la concupiſcence pendant
tte vie, & des autres miſeres qui les accom-
gnent ; & elles ont été laiſſées, 1°. comme
ſent les Peres du ſaint Concile de Trente, Conc. Trid. ſeſſ. 5.
our le combat & l'exercice, parce que la
ncupiſcence même ne peut nuire à ceux qui
: donnent pas leur conſentement, mais qui
ſiſtent avec courage par la grace de J. C.

& que la couronne est préparée pour ceux qui auront bien combattu. 2°. C'est, dit saint Augustin, que Dieu l'a ordonné ainsi, afin de ne point distinguer trop sensiblement les justes d'avec les pecheurs ; afin de ne point nous tirer de l'état d'obscurité & de foy, en nous faisant connoître l'effet de la Redemption par des caracteres trop marquez ; afin sur-tout de nous faire sentir l'énormité du peché dans lequel nous sommes conçûs, la profondeur de nôtre playe, le besoin de la grace medecinale de J. C. de nous tenir par-là dans un état d'humilité, qui convient si fort à un pecheur tombé par orgueil ; nous préserver de semblable chûte, en nous privant de la vûë distincte de nôtre justice, qui pourroit être un sujet d'élevation ; nous apprendre à dépendre plus de son secours, en nous faisant sentir à tout moment nos périls ; enfin, à signaler davantage la puissance de la grace de J. C. en lui laissant des ennemis à combattre, & des oppositions continuelles à vaincre.

Oper. imperf. l. 2. n. 94. n. 141. l 6. n. 26.

On a vû dans cette Conference quelle a été la bonté de Dieu pour les hommes ; il se suffisoit à lui-même, & n'avoit nul besoin des créatures Il a pourtant voulu communiquer au dehors sa bonté en produisant les créatures ; il les a toutes faites pour l'usage de l'homme, & l'homme il l'a fait pour lui. Les créatures sont faites afin que l'homme s'en serve, mais non pas afin qu'il en joüisse. Elles sont faites afin qu'il s'en serve comme de dégrez pour s'élever à Dieu, & non pour s'arrêter en elles, & y mettre son affection ou sa complaisance. Il ne le fait, que parce qu'elles lui plaisent, & qu'elles le charment par leur beauté. Mais leur beauté, comme dit saint Augustin, peut-elle approcher de celle de ce-

ui qui les a faites : *Quare autem amas ista, nisi quia pulchra sunt, non possunt esse tam pulchra quam ille, à quo facta sunt.* Malheur donc à celui qui donne son affection aux créatures au mépris de son Dieu ; car elles lui deviennent pernicieuses au moment qu'il les préfere à son Créateur ! *Perniciosa est amatori, quia præponitur Creatori.* Aug. in Psal. 79.

Non seulement Dieu a fait tout le monde visible pour l'homme, mais le Ciel même est destiné pour devenir sa demeure éternelle ; & ses citoyens, qui sont les Anges du Seigneur, ne dédaignent pas de nous associer à eux, & de nous conduire même pendant cette vie dans toutes nos voyes. Quel respect ne devons-nous pas avoir, comme dit saint Bernard, pour ces bienheureux Esprits ? Quelle devotion ne nous doit pas inspirer pour eux nôtre reconnoissance ? Et quelle ne doit pas être nôtre confiance dans les choses les plus difficiles, & où il y a le plus de danger, étant sous la conduite & sous la garde de tels Guides : *Quantum tibi debet hoc..... inferre reverentiam, afferre devotionem, conferre fiduciam.* Bern. serm. in Psal. qui habitat.

Nôtre chûte dans le premier homme nous doit faire regretter, & avec raison, cet état heureux où la Nature humaine se trouvoit joüissante dans elle-même d'une paix parfaite, ayant une abondance de toute sorte de biens, & n'ayant nul mal à craindre ; enfin, ayant le bonheur, qui est plus que tout cela, d'être agréable à son Dieu, & d'avoir part à son amitié.

La peché d'Adam nous a privez de tous ces biens, & nous a abîmez dans un déluge de toutes sortes de maux. Mais enfin cette faute, par la miericorde de Dieu, a tournéen bien par J. C. qui a bien voulu venir pour la ré-

parer. Heureuse faute, comme chante l'Eglise, qui nous a procuré un tel Redempteur : *O felix culpa quæ tantum meruit habere Redemptorem* ; où il y a eu, dit saint Paul, une abondance de peché, il y a eu ensuite une surabondance de grace : *Ubi autem abundavit delictum, super abundavit gratia.* Ce qui nous montre, dit Origene, que les dons de Dieu sont plus grands, que n'a été nôtre perte : *Quæ omnia utique declarant multo abundantiora esse dona quam damna.* Par le premier Adam, dit saint Fulgence, nous avons été privez de la premiere grace ; par le second, nous en recevons une plus grande : *Per illum perdidimus gratiam priorem per istum recipimus ampliorem.*

Sabb. sanct. in Bened. Cerei Paschali. Rom 5. 20. Orig. in cap. 5. Epist. ad Rom. S. Fulg. de dup. nat. Christ.

Consolons-nous donc de la perte que nous avons faite ; car, dit saint Augustin, par une grace du Sauveur bien plus grande & bien plus admirable, *majore & mirabiliore gratia*, il n'y a pas jusqu'à la peine du peché qui ne soit devenuë un sujet de merite. Car alors on disoit à l'homme : Vous mourrez si vous pechez ; & maintenant on dit aux Martyrs : Mourez, & vous ne pecherez point. On disoit alors : Si vous désobeïssez, vous mourrez ; & maintenant on dit : Si vous ne voulez pas mourir, vous désobeïrez. Ce qu'il falloit craindre alors pour ne point pecher ; c'est ce qu'il faut maintenant souffrir, de crainte que l'on ne peche. C'est ainsi que par la misericorde ineffable de Dieu, la peine du crime devient l'instrument de la vertu, & le supplice de l'homme pecheur, le merite de l'homme juste ; car la mort qui fut alors une peine du peché, est maintenant l'accomplissement de la justice : *Sic per ineffabilem Dei misericordiam, & ipsa pœna vitiorum transiit in*

Aug l. 13. de Civit. Dei, c. 4.

arma virtutis, & fit justi meritum etiam supplicium peccatoris, tunc enim mors est acquisita peccando, nunc impletur justitia moriendo.

Telles sont les réflexions de pratique que l'on doit faire sur la création de l'homme, sur sa chûte par le peché, & sur sa réparation par J. C. Les Pasteurs ne sçauroient trop souvent les remettre devant les yeux à leurs peuples, afin de leur inspirer des sentimens de reconnoissance pour Dieu, une horreur infinie pour le peché, & une grande fidelité à profiter des graces qu'ils ont reçûës par J. C.

V. QUESTION.

Si l'ame de l'homme est spirituelle, & si elle est immortelle? Si l'homme est libre depuis le peché, & en quoi consiste l'essence de la liberté?

C'EST la doctrine constante des saints Peres, que l'ame de l'homme est spirituelle, & cette doctrine est tirée de l'Ecriture sainte, où l'ame est souvent appellée du nom d'Esprit, aussi-bien que Dieu. Qui des hommes connoît, dit saint Paul, ce qui est en l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en lui? *Nisi spiritus hominis, qui in ipso est?* 1. Cor. 2. 11.

On en peut donner cette raison, qui est, qu'on ne découvre rien dans la matiere ou dans la substance étenduë qui approche de la pensée; car on n'y voit qu'une diversité de parties, & une certaine figure, qui change par les mouvemens & la transposition des parties de cette matiere. Or il est inconcevable que le mouvement & la transposition des parties

puissent donner à la matiere, qui d'elle-même ne pense point, la capacité de penser. Ainsi comme la matiere ne pense point, ce qui pense n'est pas matiere. Or l'ame pense; elle n'est donc pas matiere; & par consequent elle est une substance spirituelle.

De là il s'ensuit, qu'elle est necessairement immortelle; car la Loy générale de toutes les substances spirituelles est de ne périr jamais. La matiere même ne périt point; & il n'y a pas presentement un atome de matiere moins qu'il y avoit au commencement du monde. Pourquoi donc la substance spirituelle seroit-elle d'une pire condition? Pourquoi forceroit-on son imagination à concevoir l'anéantissement d'une substance spirituelle plûtôt que de la matiere?

Cette verité est non seulement un article de Foy, mais un des principaux fondemens de la Religion. Car le but de la Religion, selon saint Augustin, est de rendre l'ame heureuse après la mort de l'homme.

Aug. l. de utilit. cred. c. 7.

Aussi toute l'Ecriture est pleine de preuves de l'immortalité de l'ame. Ces deux témoignages de J. C. peuvent suffire pour établir cette verité. *Ne craignez point*, dit le Sauveur du Monde à ses Disciples, *ceux qui tuent le corps, parce qu'ils ne sçauroient tuer l'ame.* Et à l'égard des Saducéens, qui nioient la résurrection des morts, parce qu'ils nioient l'immortalité de l'ame, il l'a prouva contr'eux par ce passage du troisiéme Chapitre de l'Exode, où Dieu dit: Je suis le Seigneur, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob. Or, conclut J. C. Dieu n'est point le Dieu des morts, mais des vivans: *Non est Deus mortuorum, sed vivorum*; c'est-à-dire, Dieu n'est point le Dieu ni le Seigneur d'un être entiere-

Matth. 10, 28.

Matth. 22.

ient péri ; & ainsi comme il est le Dieu & le
eigneur d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, il
aut que leurs ames ne soient pas péries, mais
u'elles vivent après la mort de ces Patriar-
hes.

Il n'y a rien de si important que la persuation de cette verité, & d'y faire attention ; car tout le reglement de nôtre vie en dépend, étant bien certain que si on en étoit persuadé, & qu'on y fit une sérieuse attention, une infinité de personnes vivroient tout d'une autre maniere qu'elles ne font pas : aussi Dieu ne permet pas qu'il y ait beaucoup de gens qui la révoquent en doute ; & les Pasteurs de leur côté ne doivent point se lasser de réprésenter aux Fidéles, qu'ils doivent se souvenir que leur ame est immortelle. S'il se trouve quelques libertins qui en doutent, ils ont bien plus besoin qu'on prie Dieu de les éclairer, que non pas qu'on s'arrête à disputer contr'eux pour leur prouver cette verité. On ne doit pourtant pas négliger de le faire dans l'occasion, afin de ne pas donner lieu aux libertins d'insulter à la Religion, & d'ébranler les foibles par leurs sophismes.

Après la spiritualité & l'immortalité de l'ame, un des avantages des plus considerables de l'homme est la liberté.

Pour refuser cet avantage à l'homme, il faut avoir perdu l'esprit : car chacun sçait assez par sa propre expérience, qu'il ne se porte pas au bien, ou au mal, parce qu'on l'y force, qu'on le contraint, ou qu'il y est necessité ; mais uniquement, parce qu'il le veut bien, & qu'il s'y détermine de lui-même. Il est vrai que depuis le peché l'homme est plus enclin au mal qu'au bien ; & c'est en ce sens que le saint Concile de Trente dit, que le libre arbitre a

Conc. Trid. sess. 6. c. 1.

été affoibli & incliné, mais non pas éteint ; & cela n'empêche pas que l'homme avec le secours de la grace, ne puisse faire le bien, & ne le fasse. C'est ce que Dieu dit lui-même à Caïn : Pourquoi, lui dit le Seigneur, êtes-vous en colere ? Et pourquoi paroît-il un si grand abbattement sur vôtre visage ? Si vous
Gen. 4. 6. 7. faites bien, n'en serez-vous pas récompensé ? Et si vous faites mal, ne porterez-vous pas aussi-tôt la peine de vôtre peché ? Mais vous tiendrez sous vons vôtre concupiscence, & vous la dominerez. Et aux Israëlites, le Seigneur leur dit aussi : Je prends à témoins le Ciel & la Terre, que je vous ai proposé aujourd'hui la vie & la mort, la benediction & la malediction :
Deut. 30. 19. Choisissez donc la vie, afin que vous viviez, vous & vos enfans. Et le Sage dit dans
Ecclesf. 15. 18. l'Ecclesiastique, que la vie & la mort, le bien & le mal, sont devant l'homme : ce qu'il aura choisi, lui sera donné.

Ces passages, & plusieurs autres qui se trouvent dans les Livres saints, ont fait dire à saint Augustin, que Dieu nous a revelé par ses divines Ecritures que nous avons nôtre libre arbitre. Et en effet, ajoûte ce même Pere, à quoi serviroit que Dieu eût donné ses commandemens à l'homme, s'il n'avoit pas le libre arbitre : *Quia ipsa divina præcepta homini non prodessent, nisi haberet liberum voluntatis arbitrium.*
Aug. de Grat. & lib. arb. c. 2.

Il ajoûte encore en un autre endroit : Lors donc que le Seigneur dit : Faites ceci, ou cela, il marque le libre arbitre. C'est Dieu seul, dit-il, qui peut faire les arbres : mais il dépend de chacun de choisir le bien, & d'être un bon arbre ; ou de choisir le mal, & d'être un mauvais arbre.
Aug. l. 2. de act. cum Felic. Manich.

Il seroit aisé de joindre à ces passages une

infinité d'autres, tant de l'Ecriture, que des Saints Peres. Mais cette verité est si claire par elle-même, & chacun est si convaincu par sa propre expérience que nous agissons librement dans le bien & dans le mal que nous faisons, que ce seroit abuser de la patience des Lecteurs de les multiplier. En sorte qu'on peut dire à ce sujet avec saint Augustin, que c'est une verité populaire, que les Bergers chantent sur les montagnes, & les Poëtes dans leurs Vers, qu'on récite sur les Théatres, que les ignorans reconnoissent dans leurs assemblées, que les Sçavans éclaircissent dans leurs Bibliothéques, que les Maîtres enseignent dans leurs Ecoles publiques, que les Prélats annoncent dans les Eglises, & que le Genre humain publie dans tout l'Univers : *Ista cantant & in montibus Pastores, & in Theatris Poëta, & indocti in circulis & Docti in Bibliothecis, & Magistri in Scholis, & Antistites in sacris Locis, & in orbe Terrarum genus humanum.* Aug. l. de dua. ani. c. 11.

Cela étant ainsi, on a crû qu'il étoit plus important d'expliquer en quoi consiste l'essence de la liberté, par rapport à nous. Pour le faire d'une maniere claire & précise, il faut remarquer qu'on ne doit pas confondre le volontaire avec le libre.

Le volontaire, que d'autres appellent la liberté opposée à la contrainte & la violence, a pour objet en cette vie le bien en général, & dans l'autre Dieu connu clairement. Or, comme saint Thomas l'a fort bien expliqué, nous ne pouvons pas ne point aimer le bien en général ; ce bien épuisant, pour ainsi parler, toute la capacité d'aimer & de vouloir qui est en nous. Ainsi nôtre volonté l'aime d'une nécessité naturelle, sans choix, sans merite, sans pouvoir s'en abstenir. Tel est l'amour des Bien- 1. part. q. 60. a. 5. q. 105. art. 4. & prima secundæ, q. 19. art. 10.

heureux pour Dieu dans le Ciel ; ils aiment Dieu nécessairement, parce qu'ils le voyent intuitement ; il ne leur est pas possible de s'empêcher de l'aimer. Ils n'ont donc pas à cet égard la liberté opposée à la nécessité ; car il ne leur est pas libre de suspendre leur amour en presence d'un tel objet : mais ils ont le volontaire, ou la liberté opposée à la contrainte, parce que bien qu'ils aiment Dieu nécessairement, ils le font néanmoins volontairement ; car ils ne se font point violence, & on ne leur en fait aucune.

Il y en a qui font consister toute la liberté de l'homme, même encore vivant, dans le volontaire, c'est-à-dire, dans cette exemption de contrainte & de violence ; & qui prétendent, que la volonté se meut nécessairement vers l'objet qu'elle choisit, y étant déterminée par une délectation indéliberée, inévitable & invincible ; en sorte que selon eux, la volonté de l'homme suit sans cesse & nécessairement la délectation indéliberée, qui se trouve en chaque moment la plus forte en lui ; parce que la délectation qui se trouve la plus forte en ce moment, soit pour le bien, soit pour le mal, le prévient inévitablement, & le détermine nécessairement à l'acte précis, ou bon, ou mauvais, à l'égard duquel cette délectation est superieure. *Quidam*, dit saint Thomas, *posuerunt quod voluntas hominis ex necessitate se movet ad aliquid eligendum, nec tamen ponebant quod voluntas cogeretur, non enim omne necessarium est violentum.* Mais cette opinion, ajoûte ce saint Docteur, est heretique, car elle ôte à l'homme tout moyen de meriter & de démeriter : *Hac autem opinio est haretica, tollit enim rationem meriti & demeriti ab actibus humanis.*]

Qu. 6 de malo, art. unico.

Ceux qui ont voulu renouveller ce sentiment, ont tenté de l'appuyer de l'autorité de saint Augustin. Mais il est constant qu'en cela, comme remarque un célébre Théologien, c'est en imposer à ce saint Docteur. Car il est certain que saint Augustin a enseigné que l'indifference ou l'exemption non seulement de contrainte, mais encore de nécessité, est de l'essence de la liberté de l'homme encore voyageur: Une chose, dit-il, est en nôtre pouvoir, lorsque nous sommes en tel état, que si nous voulons la faire, nous la faisons; & que si nous ne la faisons pas, c'est que nous ne voulons pas la faire: *Hoc quisque in potestate habere dicitur, quod si vult facit, si non vult non facit.* D'où il conclut, que la Foy est en nôtre pouvoir, parce que nous croyons, si nous le voulons, & nous ne croyons pas, si nous ne le voulons pas. Et dans un autre de ses Ouvrages, aprés avoir rapporté ce passage de l'Ecriture: *Il a mis devant vous l'eau & le feu, afin que vous portiez la main du côté que vous voudrez. La vie & la mort sont devant l'homme: ce qu'il aura choisi, lui sera donné*; il en conclut: Voilà donc que l'Ecriture nous apprend tres-clairement que l'homme est libre, & en quoi consiste son libre arbitre: *Ecce apertissime videmus expressum liberum humanæ voluntatis arbitrium.*

Genes. tract. de volunt. & invol. c. 4. §. 3.

Aug. de Sper. & Litt. c. 31.

Eccles. c. 15. 17. & 18.

Aug de Grat. & lib. arb. c. 2.

Le libre arbitre, qu'on nomme aussi la liberté opposée à la nécessité, & qu'on peut définir avec saint Thomas une faculté active qu'a la volonté sous la direction de la raison, de vouloir ou de ne pas vouloir, d'aimer ou de ne pas aimer, en un mot, de se déterminer à des choses opposées, *potentia rationalis ad opposita*, a pour objet les biens particuliers; & Dieu même en cette vie, comme

1. 2. q. 10. art. 2.

S. Thomas le remarque après S. Gregoire, ne se montre à nous que comme bien particulier. Or avec quelque ardeur que l'ame se porte vers un bien particulier, la volonté conserve toûjours le pouvoir de suspendre son consentement, & de ne s'y point attacher. C'est cette indifference, cette exemption non seulement de contrainte, mais même de nécessité, ce pouvoir d'agir ou de n'agir pas, de vouloir ou de ne vouloir pas, d'aimer ou de ne pas aimer, en un mot, ce pouvoit actif *ad opposita*, comme parle saint Thomas, qui fait l'essence de nôtre libre arbitre, & sans laquelle il n'y auroit ni merite, ni démerite. Ainsi l'homme le plus fortement tenté conserve toûjours un veritable pouvoir de s'abstenir de toutes les actions criminelles qu'il commet ; & le libre arbitre mû & excité par la grace la plus forte, conserve aussi toûjours un veritable pouvoir de ne point donner son consentement à la grace, comme le Concile de Trente l'a expressément décidé : *Si quis dixerit liberum arbitrium à Deo motum & excitatum, non posse dissentire, si velit, anathema sit.* C'est aussi ce que prouvent tous les passages de l'Ecriture & de saint Augustin qu'on a rapportez cy-dessus.

Sess. 6. can. 4.

Mais comme on ne sçauroit trop s'expliquer sur cette matiere avec précision & avec netteté, sur-tout en ce tems-ici, on croit devoir faire remarquer encore une fois, que l'homme en ce monde est toûjours libre à l'égard de quelque bien particulier, que ce soit de quelque maniere que la volonté se détermine, ou sous le mouvement de la grace, ou sous l'impression de la cupidité. Et pour le comprendre, on doit remarquer que la volonté a naturellement une étenduë & une ca-

pacité infinie, puisqu'elle aime naturellement & nécessairement le bien infini, ou consideré en général : ce qui en un sens est la même chose. Le cœur de l'homme, comme dit saint Augustin, est créé pour Dieu, qui est le bien infini ; & il est toûjours inquiet, jusqu'à ce qu'il se repose en Dieu : *Fecisti nos ad te, & inquietum est cor nostrum donec requiescat in te.* Conf. l. 1. cap. 7.
Or comme tous les objets que nous presente la cupidité sont des objets bornez & finis, donc nul objet de la cupidité ne remplit la capacité naturelle de la volonté ; & par consequent la volonté n'employant qu'une partie de son pouvoir à quelque objet que la cupidité lui presente, il lui en reste plus qu'il n'en faut pour d'autres objets : donc sous la détermination la plus violente de la cupidité à quelque objet que ce puisse être, la volonté conserve toûjours une puissance, pour ainsi dire, infinie de se déterminer à d'autres objets, & de les aimer ; & par consequent elle est toûjours libre d'une liberté exempte de nécessité, puisqu'elle conserve toûjours un vrai pouvoir actif *ad opposita*, ou d'indifference active, comme on a coûtume de parler.

Il faut dire la même chose de la volonté de l'homme, tant sous le mouvement de la grace la plus efficace, que sous l'impression de la cupidité la plus forte ; parce qu'en ce monde quelques biens que la grace nous presente, ils ne nous sont presentez que d'une maniere finie & bornée, parce que nous ne possedons pas en ce monde le bien infini en lui même : *Videmus nunc per speculum, & in ænigmate*, 1. Cor. 13. 12.
comme dit saint Paul ; & partant ils n'épuisent point la vaste étenduë de nôtre volonté. Le bien infini consideré en lui-même, ou en général, le peut faire ; tout autre bien ne le

peut pas, & laisse par consequent la volonté de l'homme dans un vrai pouvoir d'indifference, dans un vrai pouvoir actif *ad opposita*, dans un vrai pouvoir fléxible au bien & au mal, & exempt non seulement de contrainte, mais encore de nécessité : *Voluntas*, dit saint Thomas, *de necessitate movetur ab objecto illo quod est universale bonum, non autem à particulari bono quod voluntas potest non velle.* C'est aussi ce qui a fait dire à l'Auteur des Livres de la Vocation des Gentils, que lorsque Dieu par sa grace fait que nous voulons le bien, & le faisons, il n'ôte pas pour cela à nôtre volonté sa mutabilité, c'est à dire, ce pouvoir & cette puissance active de passer d'un objet à un autre ; en un mot, de pouvoir ne vouloir pas ce que Dieu par sa grace efficace lui fait vouloir : *Deus ad obediendum sibi ipsum velle sic donat, ut etiam à perseveraturis ipsam mutabilitatem, quæ potest nolle non auferat.*

1. part. q. 60. art. 5. 1. 2. q. 10. art. 2. & q. 13 art. 6.

L. 2. c. 28.

O mon Dieu ! quel est l'aveuglement de la plûpart des hommes ? Ils sçavent que leur ame est spirituelle & immortelle, & faite par consequent pour le Ciel & pour vous. La Foy, la raison & l'expérience, leur apprennent qu'ils sont libres dans toutes leurs actions. Cependant, chose surprenante, ils vivent dans un oubli presque continuel de ce qui regarde leur ame, les choses spirituelles, le Ciel & l'Eternité, & même de vous, ô mon Dieu ! quoique vous seul puissiez les rendre veritablement heureux. Au lieu de s'en occuper, ils s'abandonnent presque entierement aux choses corporelles, terrestres, sensibles & corruptibles. Au lieu de se servir de leur liberté pour embrasser la vertu, & observer vos Commandemens, ils ne semblent n'être nez libres

que pour se vendre au peché, s'assujettir à leurs passions, & devenir les esclaves du Démon. Le croiroit-on, si on ne le voyoit ? Cependant ce mal, quelque grand qu'il soit, & quelque incroyable qu'il paroisse, n'est que trop constant & trop général. O mon Dieu ! préservez-nous d'un tel aveuglement, & délivrez-en ceux qui y sont tombez.

Digitized by Google

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR LE SYMBOLE.

QUATORZIE'ME CONFERENCE

Sur le ſecond Article du Symbole : *Et in Jeſum Chriſtum Filium ejus unicum Dominum noſtrum* : Et en J. C. ſon Fils unique nôtre Seigneur.

PREMIERE QUESTION.

Si le ſecond Article du Symbole renferme ce qu'on doit croire de I. C. ? S'il eſt néceſſaire d'en avoir connoiſſance, & d'en faire profeſſion publique ? Si les hommes ont été obligez dans tous les tems pour être ſauvez, de croire en I. C. ? Pourquoi on donne à I. C. le nom de JESUS ? *Pourquoi celui de* CHRIST ? *Pourquoi celui de Fils unique de Dieu, & celui de nôtre Seigneur ? Si I. C. a été Prophete, Prêtre & Roy ? Quelle eſt l'excellence du Sacerdoce, & de la royauté de I. C. ? A quoi nous oblige cette qualité à ſon égard ?*

TOUS les Myſtéres qui ſont renfermez dans J. C. regardent ſa divinité & ſon humanité. Or comme ces deux choſes ſont compriſes dans cet Article du Symbole, il eſt

évident que tout ce qu'on doit croire de lui s'y trouve aussi. C'est ce qui paroîtra assez dans l'explication qu'on donnera de chaque parole qui le compose, sans qu'il soit nécessaire de s'arrêter ici à le faire voir.

On ne doit pas douter non plus, qu'on ne soit obligé d'avoir connoissance & de faire profession publique des veritez qui sont renfermées dans cet Article du Symbole ; car il est nécessaire de connoître J. C. & de confesser son saint Nom.

C'est ce qu'il est aisé de prouver par l'Ecriture. En effet, J. C. dit lui-même en parlant à son Pere : La vie éternelle consiste à vous connoître, vous qui êtes le seul Dieu veritable, & J. C. que vous avez envoyé : *Hæc est autem vita æterna, ut cognoscant te solum Deum verum, & quem misisti* JESUM CHRISTUM. Joan. 17. 3.

Quiconque, dit saint Jean, confesse que JESUS est le Fils de Dieu, Dieu demeurera en lui, & lui en Dieu. Et ailleurs il ajoûte : Que quiconque croit que JESUS est le CHRIST, est né de Dieu : *Omnis qui credit quoniam* JESUS *est* CHRISTUS, *ex Deo natus est.* Et encore : Celui qui croit au Fils de Dieu, a en soi-même le témoignage de Dieu : Celui qui n'y croit pas, fait Dieu menteur : *Qui non credit Filio mendacem facit eum.* 1. Joan. 4. 15. 1. Joan. 5. 1. Ibid. v. 10.

Cette connoissance est si nécessaire, qu'elle est le fondement de nôtre foy. Personne, dit saint Paul, ne peut poser d'autre fondement de nôtre foy, que celui que j'ai mis, qui est J. C. *Fundamentum enim aliud nemo potest ponere præter id quod positum est, quod est* CHRISTUS-JESUS, *&c.* On ne peut être sauvé, ni venir à la connoissance de la verité, selon l'Apôtre, qu'en connoissant qu'il n'y a 1. Cor. 3. 11.

qu'un Dieu, & un Médiateur entre Dieu &
1. Tim. 2. 4. 5. les hommes, J. C. Homme : *Unus enim Deus, unus & Mediator Dei & hominum, Homo* CHRISTUS JESUS.

La foy & la confession de ce Mystere de la Redemption du Genre humain par l'Incarnation du Fils de Dieu, est & a toûjours été si nécessaires, dit le Catéchisme du Concile de Trente, à tous les hommes pour être sauvez, que Dieu l'a fait connoître même dès le commencement du monde; car en même tems
Catech. ad Paroch. de Symb. qu'il eut prononcé contre les hommes l'Arrêt de condamnation qui suivit immédiatement le peché d'Adam, il leur fit concevoir l'esperance de cette Redemption par les paroles qu'il adressa au Démon, où il lui déclara la perte qu'il feroit par la délivrance des hommes :
Gen. 3. 15. *Je susciterai*, lui dit-il, *des inimitiez entre toy & la femme, entre ceux qui t'appartiennent & ceux de sa race : Elle t'écrasera la tête, & tu lui dresseras des embûches.*

Dieu n'a point cessé depuis de renouveller cette promesse; & il l'a faite connoître plus clairement & plus distinctement à ceux qu'il a voulu honorer des témoignages plus particuliers de sa bonté; comme à Abraham, lorsqu'après que ce Patriarche eut voulu sacrifier son fils unique Isaac pour lui obéïr, il lui dit : Vôtre race possedera les Villes de vos Ennemis, & toutes les Nations seront benies par celui qui sortira de vous, parce que vous
Gen. 22. 18. avez obéï à mes paroles : *Et benedicentur in semine tuo omnes gentes terræ, quia obedisti voci meæ.* Par celui qui devoit sortir d'Abraham, & par qui toutes les Nations devoient être benies, saint Paul marque expressément dans l'Epître aux Galates, qu'il faut entendre
Gal. 3. 16. J. C. *Et semini tuo qui est Christus.*

Digitized by Google

Dieu confirma la même promesse à Jacob petit-fils d'Abraham, après qu'il eut fait avec lui la même alliance qu'avec son pere : Toutes les Nations de la Terre, lui dit-il, seront benies en vous, & en vôtre race : *Benedicentur in te, & in semine tuo cunctæ tribus Terræ.* Gen. 28. 14.

Dieu n'a point cessé depuis, ajoûte encore le Catéchisme du Concile de Trente, de renouveller souvent la memoire de ses promesses, de faire esperer un Sauveur non seulement à ceux qui étoient de la race d'Abraham, mais encore à plusieurs autres personnes. C'est ainsi que la République des Juifs ne fut pas plûtôt formée, & leur Religion établie, que ce Mystere commença à être plus connu du Peuple. Les Prophétes, & entr'autres David, Isaïe, Jeremie & Daniel, étant éclairez d'une lumiere céleste, ont parlé si clairement à tout le monde de la naissance du Fils de Dieu, des actions qu'il devoit faire, de sa doctrine, de ses mœurs, & de la maniere dont il devoit vivre dans le monde, de sa mort, de sa résurrection, & de tous les autres Mysteres de sa vie, qu'ils semblent rapporter des choses qui se soient passées de leur tems : de sorte qu'ôté la diversité du tems, c'est-à-dire, du present & du futur, il n'y a presque point de difference entre les prédictions des Prophétes & les prédications des Apôtres, entre la foy des anciens Patriarches & nôtre foy : *Ita ut si futuri & præteriti temporis tollatur diversitas, nihil jam inter Prophetarum & Apostolorum prædicationem, nihil inter veterum Patriarcharum fidem & nostram interesse videamus.*

Psal. 11. v. 6. 7. 8. Psal 21. Psal. 44. Psal 109. Isaïe 7. 8. 43. Jerem 23. 30. 31. 33. Daniel. 7. 9.

Catech. ad Paroch. de Symb.

C'est dans ce sens que saint Paul dit, que les Anciens ont tous bû d'un même breuvage spi-

rituel que nous ; car ils bûvoient l'eau de la pierre spirituelle qui les suivoit, & J. C. étoit cette pierre spirituelle : *Bibebant autem de spiritali consequente eos petra, petra autem erat Christus.* Ils avoient, dit saint Augustin, sous des signes & des Sacremens differens des nôtres, la même foy que nous : *In signis diversis eadem fides.* Toute la difference qu'il y avoit entre leur foy & la nôtre, est qu'ils croyoient que les Mysteres que nous croyons accomplis, le seroient un jour. Leur foy avoit J. C. pour objet, aussi-bien que la nôtre. Ils croyoient un même CHRIST que nous ; mais le CHRIST leur étoit caché sous le signe de la pierre, au lieu qu'il est caché & present réellement sous d'autres signes sur nos Autels : *Utique credabant, sed illi ventura esse, nos autem venisse. . . . ibi petra Christus, nobis Christus quod in altare ponitur.*

1. Cor. 10. 4.

Aug. tract. 45. in Joan.

Mais n'y avoit-il que les Prophétes, demande le même Pere ailleurs, qui eussent l'avantage d'avoir la même foy que nous ? Le Peuple ne l'avoit-il point aussi ? Oüi, répond il, tous ceux qui écoutoient fidelement les veritez que les Prophétes leur annonçoient, avoient la même foy que les Prophétes, & que nous-mêmes ; car Dieu leur donnoit la grace qui leur étoit nécessaire pour comprendre ces veritez autant qu'il étoit nécessaire qu'ils les comprissent : *An soli Prophetæ habebant hanc fidem, non est populus ? Imò vero etiam qui Prophetas fideliter audiebant eadem adjuvabantur gratia, ut intelligerent quod audiebant. . . . Ait Apostolus, & omnes eundem Cibum spiritalem manducaverunt, & omnes eundem potum spiritalem biberunt.*

Aug. in Psal. 77.

Aprés cela, il ne faut pas douter que de tout tems, & à l'égard de tous les hommes,

Digitized by Google

la foy, au moins implicite, du Mystere de l'Incarnation, n'ait été nécessaire pour être sauvé. C'est ce que saint Pierre déclara aux Sénateurs, aux Magistrats, aux Docteurs de la Loy, & à tout le Peuple : Nous vous déclarons à vous tous, & à tout le Peuple d'Israël, dit ce saint Apôtre, que ç'a été par le nom de nôtre Seigneur J. C. que cet homme a été guéri.... & qu'il n'y a point de salut par aucun autre ; car aucun autre nom sous le Ciel n'a été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvez : *Et non est in alio aliquo salus : nec enim aliud nomen est sub Cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri.* Act. 4. 7. 10. 12.

L'Apôtre rapporte, dit saint Augustin dans une de ses Lettres, toute justification à J. C. pour nous faire entendre que même ce qu'il y a eu de justes dans le tems de l'ancienne Loy, n'ont été délivrez & justifiez que par la même foy, par laquelle nous le sommes ; c'est-à-dire, par la foy de l'Incarnation qui leur étoit prédite en ce tems-là, comme elle nous est annoncée presentement : *Sciamus etiam antiquos justos quicumque esse potuerunt, non nisi per eandem fidem liberatos per quam liberamur & nos, fidem scilicet Incarnationis Christi, quæ illis prænunciabatur sicut nobis facta annunciatur.* Rom. 5. 13. 19. Aug. Epist. ad Hilar. 157. alias 89.

Ni les Patriarches, ni les Prophêtes, ni aucun des Saints, dit saint Leon, n'ont été justifiez, ni sauvez, que par la Foy & les merites de la Passion de J. C. nôtre Seigneur : *Neque Patriarchis, neque Prophetis, neque cuiquam omnino Sanctorum, nisi in Redemptione Domini nostri* JESU-CHRISTI *salus & justificatio fuit.* S. Leon. serm. 1. de Pass. Dom.

Il est vrai, comme le remarque saint Au-

gustin dans la même Lettre, que les Mysteres étant voilez dans l'ancienne Loy, & avant J. C. ceux qui ont vêcu dans ce tems-là, n'étoient pas obligez d'avoir une connoissance parfaite & claire du Mystere de l'Incarnation, & de la maniere dont il s'est operé.

Mais presentement que l'Evangile a été suffisamment publié & prêché aux hommes, il ne faut pas douter qu'ils ne soient obligez d'en avoir une connoissance explicite & distincte.

Dieu a tellement aimé le monde, dit J. C. lui-même, qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne perisse point, mais qu'il ait la vie éternelle. Celui qui croit en lui n'est pas condamné; mais celui qui ne croit pas est déja condamné, parce qu'il ne croit pas au nom du Fils unique de Dieu:
Joan. 3. 16. 18. *Qui autem non credit jam judicatus est, quia non credit in nomine unigeniti Filii Dei.* Le même Sauveur, comme on a déja remarqué, dit
Joan. 17. 3. que la vie éternelle consiste à connoître que son Pere Eternel est le seul Dieu veritable, & J. C. qu'il a envoyé.

Si selon le langage de la Verité même, dit saint Augustin, personne n'est délivré de la condamnation encouruë par Adam que par la foy de J. C & si néanmoins ceux qui pourront dire qu'ils n'ont pas oüi l'Evangile de J. C. la foy se recevant par l'oüie, ne se délivrent pas de cette condamnation, combien ceux qui diront: Nous n'avons pas reçû la perseverance, s'en délivreront-ils moins? *Et tamen ab hac damnatione non se liberabunt, qui potevunt dicere non se audivisse Evangelium.*
Aug. l. de Corrept. Grat. c. 7.

Dans le Symbole attribué à saint Athanase, il est marqué qu'il est nécessaire pour être sauvé de croire le Mystere de l'Incarnation de nôtre Seigneur J. C. *Necessarium est ad æternam*

Digitized by Google

salutem, ut Incarnationem quoque Domini nostri JESU-CHRISTI *fideliter credat.*

Enfin, les Peres du Concile de Trente ayant déclaré que depuis la publication de l'Evangile personne ne peut être justifié sans avoir reçû le Baptême, ou sans désirer de le recevoir, ils présupposent par consequent que la connoissance explicite de J. C. est nécessaire pour être sauvé, puisqu'elle est nécessairement renfermée dans la reception ou le désir du Sacrement de Baptême qu'il a institué. Conc. Trid. sess. 6. c. 4.

A toutes ces preuves, on peut avec un célébre Théologien ajoûter cette raison, que si la foy distincte en J. C. n'étoit pas nécessaire pour être sauvé depuis la publication de l'Evangile, il s'ensuivroit qu'un Juif qui ne l'auroit point entenduë prêcher, pourroit se sauver dans sa Religion en observant la Loy Mosaïque; car elle renferme la foy en J. C. d'une maniere implicite, puisqu'elle avoit été établie pour y conduire, & qu'elle renferme aussi la promesse du Messie. Or on n'oseroit dire qu'un Juif, quel qu'il soit, puisse presentement se sauver dans sa Religion: donc la foy implicite en J. C. ne suffit plus maintenant pour être sauvé. Syl. in 2. secundæ, q. 3. art. 8.

La connoissance de J. C. est proprement ce qui nous fait Chrétiens, & ce qui nous distingue des Déïstes, des Juifs, des Mahometans, & de toutes les Sectes, qui quoiqu'elles fassent profession de reconnoître un Dieu, mais qui ignorent J. C. ou refusent de le connoître pour ce qu'il est, & de l'adorer, sont dans l'erreur, & hors de la voye du salut.

La Religion des Chrétiens ne consiste pas à croire simplement qu'il y a un Dieu Auteur des Elemens; c'est le partage des Philosophes Payens. Elle ne consiste pas non plus à croire simplement un Dieu qui exerce sa providence

Digitized by Google

ſur la vie & les biens des hommes, pour donner une longue & heureuſe ſuite d'années à ceux qui l'adorent ; c'eſt le partage des Juifs & des Mahometans.

Mais le Dieu des Chrétiens eſt un Dieu qui fait ſentir à l'homme qu'il eſt ſon unique bien, que tout ſon repos eſt en lui, & qu'il ne trouve de veritable joye que dans ſon ſaint amour. Ce Dieu lui fait en même tems abhorrer les obſtacles qui le retiennent, & qui l'empêchent de l'aimer de toutes ſes forces, qui ſont l'amour propre & la concupiſcence. Ce Dieu enfin lui fait ſentir qu'il a un fond de corruption, & que lui ſeul peut l'en guérir.

Voilà ce que c'eſt que connoître Dieu en Chrétien : mais pour le connoître en cette maniere, il faut que l'homme reconnoiſſe en même tems ſa propre miſere, ſon indignité, & le beſoin abſolu qu'il a d'un Médiateur pour ſe rapprocher de Dieu, & pour s'unir à lui. Il ne faut point ſéparer ces connoiſſances, parce qu'étant ſéparées, elles ſont non ſeulement inutiles, mais nuiſibles. La connoiſſance de Dieu ſans celle de nos Myſteres, fait l'orgueil. La connoiſſance de nos Myſteres ſans celle d'un Médiateur, c'eſt-à-dire de J. C. fait le déſeſpoir. Mais la connoiſſance de J. C. nous exempte & de l'orgueil & du déſeſpoir, & opere nôtre ſalut, parce que nous y trouvons Dieu, nôtre miſere, & la voye unique de la réparer. Nous pouvons connoître Dieu ſans connoître nos miſeres, ou nos miſeres ſans connoître Dieu ; ou même nous pouvons connoître Dieu & nos miſeres, ſans connoître le moyen de nous délivrer de ces miſeres qui nous accablent ; mais nous ne pouvons connoître J. C. ſans connoître tout enſemble & Dieu & nos miſeres, & le remede de nos miſeres, parce que J. C.

n'eſt

Digitized by Google

n'est pas seulement Dieu, mais que c'est un Dieu réparateur de nos miseres.

Ceux qui recherchent Dieu sans J. C. ou ils n'arrivent pas à le connoître, ou ils y arrivent inutilement, parce qu'ils se privent de l'unique Médiateur, par qui les hommes peuvent en premier communiquer avec Dieu ; de sorte qu'ils tombent dans l'Athéïsme ou dans le Déïsme, qui sont des choses que la Religion Chrétienne condamne & abhorre.

Il faut donc connoître J. C. parce que c'est par lui seul que nous pouvons connoître Dieu d'une maniere qui nous soit utile.

C'est J. C. avec le Pere & le Saint-Esprit qui est le vrai Dieu des hommes, c'est-à-dire, des miserables & des pecheurs ; lui seul peut les tirer de leurs miseres, & les rendre saints & heureux ; en lui est tout nôtre bonheur, nôtre vertu, nôtre vie, nôtre lumiere, nôtre esperance ; hors de lui, il n'y a que vices, que miseres, désespoir, & nous ne voyons qu'obscurité & confusion & dans la nature de Dieu, & dans nôtre nature. Tâchons de le connoître ; car c'est en cela qu'est tout le bien de l'homme.

Au reste, ce n'est pas assez de connoître J. C. & ses Mysteres, il faut de plus pour être sauvé en faire une profession publique. Il suffit pour le prouver de sçavoir, que J. C. a dit : Que quiconque le confessera & le reconnoîtra devant les hommes, il le reconnoîtra aussi devant les Anges de Dieu ; mais que si quelqu'un le renonce devant les hommes, il le renoncera aussi devant les Anges : *Qui autem me negaverit coram hominibus ; negabitur coram Angelis Dei.* Luc. 12. 8. 9.

Si vous confessez de bouche, dit saint Paul, que JESUS est le Seigneur, & si vous croyez

de cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, vous serez sauvez ; car on croit de cœur pour être justifié, & on confesse de bou-
Rom. 10. 9. 10. che pour être sauvé : *Corde enim creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem.*

C'est sur ce principe qu'on est obligé de faire une confession publique de la Foy, & qu'il n'est jamais permis de déguiser sa Religion ; que l'Eglise a mis au nombre des Heretiques les Basilidiens, les Carpocratiens, les Manichéens, & les Priscilianistes, qui croyoient que pourvû qu'on conservât la Foy dans le cœur, il étoit permis de déguiser au dehors sa Religion.

Pour venir maintenant à l'explication de cet Article du Symbole : *Je crois en J. C. son Fils unique nôtre Seigneur*, on doit dire en général qu'il renferme tout ce qu'on doit croire de J. C. & de ses Mysteres ; car J. C. y est répresenté comme Dieu, comme Homme, & comme Homme-Dieu. Il y est répresenté comme *Dieu*, en tant qu'on fait profession de croire qu'il est le Fils unique de Dieu, qui est nécessairement Dieu, comme on a fait voir dans les Conferences sur la Trinité.

Il y est aussi répresenté comme *Homme*, en qualité de CHRIST, qui est le même que le *Messie* ; car le Messie devant sortir de la race d'Abraham, il falloit nécessairement qu'il fût Homme.

Enfin, il y est répresenté comme *Homme-Dieu*, puisqu'on lui donne le nom de JESUS, qui veut dire Sauveur. Car comment auroit-il pû autrement sauver les hommes, s'il n'avoit été Homme & Dieu tout ensemble ?

Tous ces noms qu'on donne ici à J. C. meritent des réflexions particulieres de la part des Pasteurs, afin qu'ils en fassent part à leurs

Peuples. Pour commencer par celui de Jesus, on doit remarquer que c'est le nom propre de celui qui est Dieu & Homme tout ensemble. Il signifie Sauveur ; & il ne lui a pas été donné par hazard, par la volonté & la disposition des hommes, mais par la volonté & le commandement de Dieu, comme nous l'apprenons de ces paroles que l'Ange Gabriël adressa à sa sainte Mere : *Vous enfanterez un Fils, à qui on donnera le nom de* Jesus. Le même Ange commanda aussi à Joseph, Epoux de la sainte Vierge, de lui donner ce nom, & lui déclara pourquoi il devoit ainsi être nommé : *Ioseph, fils de David*, lui dit-il, *ne craignez point de prendre avec vous* Marie *vôtre femme ; car ce qui est né d'elle a été formé par le Saint-Esprit, & elle enfantera un Fils qui sera appellé* Jesus, *parce que ce sera lui qui sauvera son peuple en le délivrant de ses pechez.* Luc I. 31.

Il est vrai que l'on voit dans l'Ecriture sainte, que d'autres ont porté ce nom, comme le fils de Navé qui succeda à Moïse, & qu'on a coûtume de nommer Josué, qui est le même nom que celui de Jesus, & Jesus fils de Josedehc Grand Prêtre ; mais ils n'ont porté ce nom qu'en tant qu'ils ont été les figures de nôtre Seigneur, qui a été le veritable Sauveur du monde, & par qui les hommes devoient être comblez de graces. De sorte que tous les autres noms qui lui ont été donnez par les Prophétes, se rapportent tous à celui de Jesus, qui exprime parfaitement toute l'économie de nôtre Redemption ; au lieu que les autres noms n'en marquent qu'une partie. Ce nom, comme dit saint Bernard, n'est pas vuide en lui ; car il exprime parfaitement toutes ses grandeurs : *Neque iste* Jesus

Bern. serm. 2. de Circonc.

Bern. serm. 1. de Circonc.

Digitized by Google

nomen vacuum, aut inane portat, non est in eo magni nominis umbra, sed veritas.

Le nom de CHRIST a été ajoûté à celui de JESUS. Il signifie *Oingt*; & c'est un titre d'honneut qui marque quelque ministere. C'est pour cela, comme l'on voit dans l'Ecriture, qu'anciennement on nommoit *Christs* les Prêtres & les Rois qui étoient oingts par le commandement de Dieu, à cause de l'excellence & de la dignité de leur ministere. Car c'est aux
1. Reg. 12. Prêtres à recommander les peuples à Dieu par
3. Reg 15. des prieres continuelles, à lui offrir le sacri-
6. 24 7. fice, & à se rendre Médiateurs entre Dieu & les homme. Et c'est aussi aux Rois à gouverner les peuples, à maintenir l'autorité des Loix, à défendre la vie des innocens, & à punir les méchans. Comme donc la Majesté divine éclate sur la Terre plus particulierement dans ces deux ministeres, ceux qui étoient choisis pour être Rois, ou pour être Prêtres, étoient oingts & sacrez avec de l'huile avant que d'en faire les fonctions. On avoit pareillement coûtume d'oindre les Prophétes, qui étant comme les Ambassadeurs & les Interprétes de Dieu, nous ont découvert les secrets du Ciel, & nous ont exhorté à changer de vie, en nous donnant pour cet effett des instructions tres-salutaires, & en nous prédisant les maux qui sont préparez aux méchans, & les récompenses que Dieu destine aux gens de bien.

J. C. nôtre Sauveur devant donc faire dans le Monde ces trois differentes fonctions de Prophéte, de Prêtre & de Roy, a été oingt & sacré, non par le ministere d'aucun homme, mais par la vertu du Pere céleste; non d'une huile materielle & terrestre, mais d'une huile toute spirituelle & céleste; car il a reçû la

Digitized by Google

plénitude des dons & des graces du Saint-Esprit d'une maniere plus excellente que toutes les créatures. C'est ce que le Prophéte lui fait dire à lui-même dans ces termes : *L'Esprit du Seigneur s'est reposé sur moy ; c'est pourquoi il m'a consacré par son onction. Il m'a envoyé pour annoncer son Evangile aux Pauvres.* Isaïe, 61. 1.
David dit aussi en parlant de J. C. *Que Dieu l'a consacré d'une huile de joye, en une maniere plus excellente que tous ceux qui participeront à sa gloire.* Psal. 44. 9.

J. C. a été veritablement le souverain Prophéte & le souverain Maître, qui nous a enseigné la volonté de Dieu, & qui par sa doctrine a donné la connoissance de son Pere céleste à toute la Terre. Ce nom de Prophéte lui convient d'une maniere d'autant plus excellente, que tous ceux qui ont été honorez de cette qualité, n'ont été que ses Disciples, & n'ont été principalement envoyez que pour annoncer sa venuë.

Il a été aussi le souverain Prêtre, non pas à la verité selon l'ordre du Sacerdoce d'Aaron, mais selon celui que le Prophéte nous a marqué par ces paroles : *Vous etes le Prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisedech.* Psal. 109. Heb. 5. 7.
C'est ce que saint Paul prouve admirablement, & fort au long dans son Epître aux Hébreux.

On ne peut même rien concevoir de plus grand que son Sacerdoce, ni de plus digne de Dieu & de son Fils. Car que peut-on s'imaginer de plus admirable, & de plus divin, qu'un Prêtre, qui est lui-même son sacrifice, sa sainteté, sa lumiere, son autel, sa victime, son feu, son temple, & dans lequel en qualité de Roy, par nature de Chef & de Pere de tous ses Sujets, toute son Eglise se trouve réünie ?

Quoi de plus divin & de plus admirable, qu'un Prêtre qui porte en soy & est lui-même le Dieu qu'il adore, & qui est substantiellement, & en toute autre maniere possible, toute verité, toute pieté, toute plénitude de graces, & hors de l'unité duquel il n'y a rien que d'irréligieux & de prophane ?

Saint Augustin a marqué une partie de ces choses, lorsqu'il a dit, qu'en tout sacrifice il y avoit principalement quatre choses à considerer, sçavoir celui à qui il est offert, celui qui offre, ce qu'il offre, & ceux pour qui il offre. Or J. C. a réüni tout cela en sa personne; car il est un seul & même Dieu avec le Pere, à qui il offre; il rend un en lui ceux pour qui il offre, & il est lui-même celui qui offre, & la victime aussi qu'il offre. Ainsi il est le Prêtre parfait : *Quatuor in omni sacrificio, cui offertur, à quo offeratur, quid offeratur, pro quibus offeratur. Idem ipse unus verusque mediator, per sacrificium pacis reconcilians nos Deo. Unum cum illo maneret cui offerebat, unum in se faceret pro quibus offerebat, unus ipse esset, qui offerebat, & quod offerebat.* Saint Ephifane trouve en J. C. toutes les autres richesses du Sacerdoce, dont nous avons parlé cy dessus, réünies dans sa personne ; car il remarque qu'il est lui-même le Prêtre & la Victime, lui-même l'Autel, lui même Dieu, Homme, Roy, Pontife, Brebi, Agneau ; lui-même s'est fait toutes ces choses pour nous : *Ipse Victima, ipse Sacerdos, ipse Altare, ipse Deus, ipse Homo, ipse Rex, ipse Pontifex, ipse Ovis, ipse Agnus, omnia in omnibus pro nobis factus.*

Aug. l. 4. de Trin. c. 14.

Ephif. hær. 55.

J. C. comme nous dit saint Paul, a pendant les jours de sa vie, *in diebus carnis suæ*, c'est-à-dire pendant sa vie & à sa mort, rem-

pli parfaitement les fonctions de souverain Prêtre Aussi a-t-il été exaucé de son Pere : *Exauditus est :* car il nous a reconciliez avec Dieu. Mais comme son Sacerdoce, ainsi que nous apprend le même Apôtre, est éternel, *sempiternum habet Sacerdotium*, il ne faut pas croire qu'il n'en fasse plus les fonctions, il les continuë dans le Ciel ; car il y offre encore pour nous, il y prie, & il y devient l'Auteur du salut de tous ceux qui lui obéïssent. J. C. dit saint Ephifane, qui est Prêtre & Victime tout ensemble, faisant l'office de Prêtre, s'est offert pour toutes les créatures. Etant monté ensuite tout spirituel & plein de gloire dans le Ciel avec son même corps, il s'est assis à la droite de son Pere ; & ayant pénétré les Cieux, il a été fait Pontife pour toûjours : *Ipse Sacerdos, ipse hostia semetipsum obtulit pro omni creatura Sacerdotio fungens. Tum spiritualis & gloria redimittus ascendens cum eodem illo corpore ad dexteram Patris assedit, & penetrans Cœlos, Pontifex factus est in perpetuum.*

Hebr 5. 7.

H.br 7. 27.

Ephif. hær. 69.

J. C. n'est pas seulement en qualité de CHRIST nôtre Pontife, il est encore nôtre Roy. Car il a reçû, comme dit saint Augustin, une double onction, celle de Roy, & celle de Prêtre. Comme Prêtre, il devoit offrir pour nous ; & comme Roy, il devoit aussi combattre pour nous : *Ille unctus est & Rex & Sacerdos, Rex pugnavit pro nobis, Sacerdos obstulit se pro nobis.*

Aug. in Psal. 49.

Nous devons donc reconnoître que J. C est nôtre Roy, non seulement en tant que Dieu, mais aussi en tant qu'Homme. C'est ce que l'Ange marqua lorsqu'il dit : *Il régnera éternellement sur la Maison de Iacob, & son régne n'aura point de fin.*

Luc. 1. 33.

Or ce regne de J. C. dit le Catéchisme du

Catech. ad Paroch. de Symb.

Concile de Trente, est spirituel & éternel ; il se commence sur la Terre, & il s'accomplit dans le Ciel. En effet, il n'y a point de fonction Royale qu'il n'exerce à l'égard de son Eglise, par les effets admirables de sa Providence ; il la gouverne ; il la met à couvert des embûches & des violences de ses ennemis ; il lui prescrit des Loix ; & non seulement il lui communique sa sainteté & sa justice, mais il lui donne encore la grace & la force qui lui est nécessaire pour y perseverer.

Mais quoique ce Royaume de J. C. comprenne les méchans & les bons, puisqu'il fait lever son Soleil sur les méchans aussi-bien que sur les justes, & qu'il leur fait une infinité d'autres biens ; néanmoins il en communique de bien plus considerables & de plus précieux à ceux qui vivent dans l'innocence, & qui gardent ses Commandemens.

Il a donc été établi Roy sur tout l'Univers, & il a un empire souverain sur toutes les créatures ; mais elles ne lui seront parfaitement assujetties qu'au jour du Jugement.

Nous reconnoissons encore dans cet Article du Symbole, qu'il est le Fils unique de Dieu ; c'est-à-dire, vrai Dieu comme son Pere, la seconde Personne de la tres-sainte Trinité, égale en tout aux deux autres Personnes, n'ayant qu'une même nature, une même volonté, une même puissance, une même sagesse, une même bonté, &c. Comme on a déja examiné ailleurs toutes ces choses, on ne s'y arrêtera pas ici davantage.

Enfin, dans cet Article nous reconnoissons que J. C. est nôtre Seigneur ; c'est une qualité qui lui convient en tant que Dieu, & en tant qu'Homme. En tant que Dieu ; car comme il n'est en cette qualité qu'un même Dieu

avec le Pere, & que lui & le Pere ne sont pas deux Dieux, mais un seul & même Dieu; ainsi lui & son Pere ne sont pas plusieurs Seigneurs, mais un seul & même Seigneur de toutes choses; car ils ont tout fait, & tout leur appartient.

Il est aussi appellé nôtre Seigneur en tant qu'Homme par plusieurs raisons. Car premierement, c'est un droit qu'il s'est acquis par justice, puisqu'il a été nôtre Redempteur, & qu'il nous a délivrez de nos pechez & de l'esclavage du Démon. Il dit lui même, que toute puissance lui a été donnée dans le Ciel & dans la Terre. Matth. 28. 28.

Il est encore appellé nôtre Seigneur, parce que la Nature divine & la Nature humaine étant unies en lui en une même Personne, cette union admirable lui donneroit droit, quand il ne nous auroit pas rachetez, de se dire & d'être veritablement nôtre Seigneur & nôtre Maître.

C'est pourquoi, dit le Catéchisme du Concile, il faut que les Pasteurs exhortent les Fidéles à faire attention à cette verité, afin que nous qui tirons le nom *de Chrétiens* de celui *de J. C.* & qui ne pouvons ignorer combien sont grandes les graces que nous avons reçûës de lui, puisqu'il nous l'a fait connoître par la Foy qu'il nous a donnée, reconnoissions combien il est juste de nous consacrer pour toûjours au service de nôtre Rédempteur & Seigneur en qualité de ses esclaves.

C'est ce que nous avons promis de faire lorsque nous avons reçû le Baptême; car nous y avons déclaré, que nous nous donnions tous entiers à J. C. Or si nous nous sommes dévoüez à lui comme à nôtre Seigneur par une profession si sainte & si solemnelle, de quel

ſupplice ne ſerions nous pas dignes, ſi après être entrez dans l'Egliſe, après avoir connu la volonté de Dieu & ſes Commandemens, après avoir participé à la grace des Sacremens, nous vivions ſelon les loix & les maximes du Siécle & du Démon ; de même que ſi dans nôtre Baptême, nous nous étions dévoüez au Diable & au Monde, & non à J. C. nôtre Redempteur & Seigneur ? Mais qui eſt celui dont le cœur ne devienne tout ardent d'amour, voyant que la bonté & la charité de nôtre Seigneur pour nous eſt telle, qu'encore qu'il nous ait en ſa puiſſance, comme des eſclaves qu'il a rachetez de ſon ſang, il ne nous appelle pas néanmoins ſes ſerviteurs,
Joan. 15. 15. *mais ſes amis & ſes freres ?* Et certainement c'eſt pour cette raiſon, qui eſt la plus juſte, & même peut être la plus conſiderable que nous puiſſions avoir, que nous ſommes obligez de le reconnoître, de le reſpecter, de le ſervir continuellement, comme nôtre ſouverain Seigneur.

Mais le faiſons-nous ? C'eſt ce que chacun doit examiner en conſultant ſon cœur, ſa conduite & l'Evangile. Il eſt certain qu'on ne peut conſulter ces trois choſes ſérieuſement, & avec réfléxion, qu'on ne conçoive une ſainte indignation contre ſoi-même, par rapport à nôtre ingratitude & à nos infidelitez à l'égard de J. C. qui nous a tant aimez, & fait de ſi grandes choſes pour nous.

II. QUESTION.

*Qu'est-ce qu'il faut entendre par le mot d'*Incarnation *? Le terme de chair dont ce mot est composé, se doit-il entendre du corps seulement, ou plûtôt de l'humanité ? Le mot d'*Incarnation *se trouve-t-il dans l'Ecriture-sainte ? Est-il ancien dans l'Eglise, & si les saints Peres s'en sont servis ? Pourquoi on l'employe préferablement à tout autre ? Pourquoi les Théologiens en parlant de l'Incarnation, l'appellent-ils un Mystere,* Mysterium Incarnationis *? Ce Mystere est-il tellement au-dessus de la raison humaine, qu'on ne le puisse démontrer par des raisonnemens appuyez sur les principes de la Philosophie ? Comment peut-on prouver ce Mystere aux Payens, aux Infidéles, & à ceux qui n'ont point de créance pour l'autorité de la sainte Ecriture ? Quels sont les passages de l'ancien Testament, dont on peut se servir pour en montrer l'accomplissement aux Juifs, qui le nient ? Les Ecclesiastiques, & sur-tout les Pasteurs, ne sont-ils pas obligez de s'instruire à fond de ce Mystere, afin d'en faire de tems en tems des instructions à leurs peuples ?*

LES saints Peres & les Docteurs de l'Eglise n'entendent autre chose par le mot d'*Incarnation* que l'union des deux Natures, la divine & l'humaine, dans la personne de J. C. ou comme parlent d'autres, l'union du Verbe avec la Nature humaine. En sorte néanmoins qu'on suppose, que la Nature divine subsiste dans sa propre hypostase ou personne,

& que la Nature humaine n'en ait point de propre, mais subsiste par celle du Verbe. C'est même pour cela que l'on appelle cette union *hypostatique*, ou personnelle ; parce que les deux Natures, la divine & l'humaine, toutes differentes & disproportionnées qu'elles soient, sont unies dans la même personne divine du Verbe, sans qu'il s'y rencontre aucune confusion ni changement de l'une dans l'autre.

Il s'ensuit de ce qu'on vient de dire, que le terme de chair, dont le mot d'*Incarnation* est composé, ne marque pas que le Verbe divin se soit uni seulement à la chair ou au corps de l'homme, mais qu'il s'est veritablement uni à nôtre humanité, c'est-à dire, à toute la nature de l'homme, à son ame aussi bien qu'à son corps. Car l'homme est composé de corps & d'ame ; & J. C. étant un veritable Homme, le Verbe s'est par consequent uni à toute l'humanité. Quand on s'est contenté en parlant de cette union, de faire mention de la Chair, ç'a été pour abreger & pour se conformer à l'exemple de l'Ecriture, qui tres-souvent se sert du mot de Chair pour désigner l'homme tout entier ; comme lorsqu'il est dit dans la Genese, que toute chair avoit corrompu sa voye, pour dire que la vie de
Gen 6. 12. l'homme étoit toute corrompuë : *Omnis caro corruperat viam suam.* Et en saint Luc, que
Luc 3. 6. toute chair verra le Sauveur : *Videbit omnis caro salutare Dei*, pour dire que tout homme verra le Sauveur.

Le mot d'Incarnation ne se trouve pas précisément dans l'Ecriture ; mais on l'y trouve néanmoins dans une expression équivalente. Car il est dit dans saint Jean, que le Verbe a
Joan. 1. été fait Chair : *Verbum Caro factum est.* Expression qui est presque la même que celle de dire, qu'il s'est incarné.

Mais quoique le mot d'Incarnation ne se trouve pas dans l'Ecriture, il est néanmoins d'un usage tres-ancien dans l'Eglise. Saint Cyprien qui vivoit vers le milieu du troisiéme Siécle, s'en est servi. Saint Ambroise saint Jerôme, saint Augustin, & plusieurs autres saints Peres, l'ont aussi employé, pour marquer l'union du Verbe avec la Nature humaine.

Cyp. l. 2. ad Jud. Amb in c. p. 2 Lucæ, Hier. in c. p. 1. Marci. Aug. l. 10. de Civit. cap. 24.

Les autres saints Peres en ont employé d'équivalens, tels que celui de Corporation, *Corporatio* dont se sert saint Hilaire; celui d'inhumation & d'économie, *inhumatio œconomia*, qu'employe saint Jean Damascene, & autres semblables, qui tous dans leur signification marquent la même chose.

Au reste, il n'y a point de terme qui puisse mieux exprimer que celui d'*Incarnatio*. la charité infinie que Dieu a fait éclater dans ce Mystere pour les hommes; car il exprime jusqu'où il a bien voulu s'humilier pour l'amour de nous, & pour nôtre salut, puisqu'il marque qu'il n'a pas rougi de s'abaisser, jusqu'à participer, comme dit saint Paul, à une Nature composée de chair & de sang: *Carni & sanguini, & ipse participavit.*

Hebr. 2. 14.

Ce n'est qu'après l'Apôtre que les Théologiens en parlant de l'Incarnation, l'appellent un Mystere; & ce nom lui est tres-convenable, car il renferme veritablement, pour se servir de l'expression de saint Paul, des richesses & des merveilles qui ont été cachées dans tous les siécles, & dans tous les âges qui ont précedé la prédication de l'Evangile, & qui ont été découvertes aux hommes par la prédication des Apôtres.

Collos. 1. 26. 27.

Mais si, selon saint Paul, le Mystere de l'Incarnation a été caché aux Gentils dans tous

les siécles qui ont précedé la prédication de l'Evangile, comme on le peut confirmer par le silence général de tous leurs Auteurs de ces tems-là, qui n'en ont jamais parlé ; il s'ensuit manifestement qu'il faut que ce Mystere soit au-dessus de la raison, & qu'on ne doit point par consequent entreprendre de le démontrer par des raisonnemens fondez seulement sur les principes de la Philosophie naturelle.

En effet, pourroit-on jamais faire convenir les Payens & les Infidéles par de simples raisonnemens, que ce n'est pas une chose indigne de Dieu qu'il s'incarne dans le sein d'une Femme, qu'il naisse, qu'il pleure ; en un mot, qu'il passe par toutes les foiblesses & les infirmitez de l'enfance ; & enfin, qu'il boive, mange, dorme & meure comme un autre homme ? Saint Paul nous apprend lui-même, que lorsque les Apôtres prêchoient ce Mystere aux Gentils, ils le regardoient comme une folie :
1. Cor. 1. 23. *Gentibus autem stultitiam.* Ce seroit donc exposer la Religion à la dérision de ces sortes de gens, d'entreprendre de leur démontrer l'accomplissement de ce Mystere par de simples raisonnemens.

Quand on a affaire à des Payens ou à des Infideles, ou à des personnes qui n'ont ni déference, ni respect pour l'Ecriture sainte, il faut que les Pasteurs fassent deux choses. La premiere, qu'ils se contentent de soûtenir que l'accomplissement de ce Mystere n'est pas impossible ; c'est de quoi personne ne peut disconvenir. La seconde, qu'ils ayent recours à des faits si éclatans & si publics, qu'on ne puisse les contester. Il faut de plus, que ces faits ayent une liaison nécessaire avec ce Mystere, afin qu'ils portent avec eux une espece de conviction si manifeste de son accomplis-

sement, qu'on n'y puisse résister raisonnablement.

Tels sont, par exemple, les miracles que J. C. a faits pendant sa vie. Ceux que les Apôtres & ses Disciples ont faits en son nom, & qui s'operent encore dans tout le Monde par sa vertu ; ceux qui se font encore dans l'Eglise par la seule invocation du saint Nom de JESUS, sont une preuve convaincante de ceux que ses Disciples ont faits, & qu'il a faits lui-même. On doit pourtant remarquer que ceux de J. C. & de ses Apôtres sont attestez par des Auteurs contemporains, & tres-dignes de foy, & même par des Payens. * Car Phlegon, par exemple, qui étoit Affranchi de l'Empereur Adrien, fait mention de l'Eclipse miraculeuse qui arriva à la mort de J. C. Et Plutarque témoigne dans un Traité fait exprès, que de son tems les Oracles des Dieux des Payens avoient cessé ; c'est-à-dire, à peu près dans le tems que J. C. parut au Monde.

De plus, de qui n'est pas connu le miracle qu'une Légion Chrétienne, qui fut depuis nommée la Fulminante, obtint de Dieu par ses prieres en faveur de l'Empereur Marc-Aurele, & de son Armée réduite à la derniere extrêmité par la soif, & renfermée par les Marcomans dans les détroits des montagnes ? Tous les Auteurs, les Payens aussi bien que les Chrétiens, conviennent que l'Armée Romaine fut délivrée de ce péril par une pluye miraculeuse, accompagnée de grêles & de foudres, qui renversoit les Ennemis en même tems qu'elle soulageoit la soif des Soldats Romains, & leur don-

Tert. Apol c. 5. Euseb. Hist. Eccl. l. 5. c. 5. Dion in Marc. Aurel p. 274.

* *Dans sa Chronique citée par Origene, Liv. 2. cont. Cels. & par Eusebe dans sa Chronique.*

noit des forces pour achever de défaire les Barbares. L'histoire de cette pluye miraculeuse se voit encore à Rome dans les bas reliefs de la Colonne Antonine faite dans le même tems, c'est-à dire, l'an 174.

Ajoûtez à tous ces miracles celui qui arriva sous Julien l'Apostat, lorsque ce Prince impie pour démentir les propheties de Daniel & de J. C voulut faire rétablir le Temple de Jérusalem. Il invita les Juifs à le rebâtir, & les appuya de tout son pouvoir. Ils y accoururent de tous les endroits du monde, & ils y travaillerent avec une application surprenante. Mais des Globes terribles de feu qui sortirent des fondemens qu'ils avoient creusez, rendirent par leur élancement le lieu inaccessible aux ouvriers, dont plusieurs furent brûlez. Ainsi cet Element s'obstinant à les repousser on abandonna l'entreprise. Ce sont les paroles d'Amien Marcellin, Historien Payen du même tems.

Dan. 9 27 Matth. 24 12.

Amian. l. 23. c. 1.

Les Auteurs Chrétiens confirment la même chose. Ils ajoûtent, que ce prodige fut accompagné de tremblemens de terre, qui jetterent bien loin jusqu'aux pierres des fondemens du Temple que les Juifs avoient commencé; que beaucoup de Juifs périrent; que tous leurs materiaux, dont la quantité étoit immense, furent dissipez par des tourbillions; qu'il parut des Croix sur les habits des Juifs, qu'ils ne pouvoient effacer, & plusieurs autres prodiges. Il n'y a point de miracle mieux attesté que celui-ci.

Greg Naz. orat. 4. Amb Epist. 40 Ruf. l. 1. hist. c.37.

Amien Marcellin, saint Gregoire de Nazianze, saint Ambroise, Ruffin, Theodoret, Socrate, Sozomene, & plusieurs autres Auteurs tres-dignes de foy & contemporains, ou peu éloignez de ce tems là, le rapportent.

Si les Infidéles ne conviennent pas de la force & de la verité de cette preuve, on doit la confirmer & l'établir par la suivante, qui est incontestable, & qui ne souffre point de replique. Elle est tirée de la conversion du Monde à la Religion Chrétienne, qui s'étant faite par des moyens tout opposez à ceux que la Sagesse humaine auroit choisis, porte avec elle une conviction invincible qu'elle est l'œuvre de Dieu. En effet, comment douze Pêcheurs, gens grossiers, sans lettres, sans crédit, ni autre moyen humain, auroient-ils pû engager tout le Monde, petits & grands, les ignorans & les sages, les riches & les pauvres, les Philosophes & les Magistrats, & les Princes mêmes, à se faire Chrétiens, si Dieu ne s'en fût mêlé? Mais si Dieu a operé cette grande œuvre, comme personne n'en peut disconvenir, ne faut-il pas tomber d'accord que le Fils de Dieu s'est veritablement incarné, puisque la Religion Chrétienne est fondée sur l'accomplissement de ce Mystere?

Theod. l. 3. Hist. c. 20. Socrat. l. 3. c. 20. Soz. l. 5. c. 22.

Cette preuve a cet avantage, qu'elle ne peut point être contestée. Car qui peut douter de l'établissement de la Religion Chrétienne dans le Monde? Mais outre cela, elle confirme merveilleusement la premiere, qui est celle des miracles. Car, comme disent fort bien saint Chrysostome & saint Augustin, si la Religion Chrétienne a été établie par le moyen des miracles, qui en ayant attesté la verité, ont obligé les hommes à l'embrasser, elle est donc l'œuvre de Dieu, & par consequent la veritable; car Dieu ne peut faire des miracles pour attester le mensonge. Si elle a été établie sans le secours des miracles, n'est-ce pas là le plus grand de tous les miracles, qu'une Religion si contraire aux inclinations des hommes,

Chrys. Hom. 6. in cap. 2. 1. ad Cor. Aug. de Civit. l. 22. c. 5.

& aux préjugez que leur inspire la raison, ait été établie de la maniere que nous avons marqué, sans le secours d'aucun miracle? Cela a-t-il pû se faire sans que Dieu s'en soit mêlé? Mais s'il s'en est mêlé, c'est donc son œuvre? Et par consequent elle est la veritable; & par une suite nécessaire, l'Incarnation du Fils de Dieu l'est aussi, puisque, comme on a déja dit, toute la Religion Chrétienne est fondée sur l'accomplissement de ce Mystere.

2°. Les Pasteurs ne doivent pas oublier non plus d'apporter pour troisiéme preuve de cette verité, l'accomplissement de ce que J. C. avoit prédit touchant l'établissement de sa Religion dans tout le Monde, la ruine de Jerusalem, la dispersion des Juifs dans toute la Terre en punition de sa mort, & leur conservation parmi les autres Nations, chez qui ils devoient être dispersez, sans jamais être confondus avec eux; afin qu'ils servissent de témoins irréprochables en faveur des veritez de l'Evangile, & en particulier de celle de l'Incarnation.

Luc. 24. 47. Act. 1. 8 Luc. 21. 24. Psal. 58. 11. & 12.

Ces faits, & quelqu'autres, tels que sont le nombre prodigieux de personnes qui ont souffert le martyre pour le soûtien de cette verité, & la pureté & la sainteté qui se trouvent dans la doctrine de l'Evangile, sont si éclatans & si forts, qu'étant bien exposez, il n'y a point d'esprit raisonnable qu'ils ne soient capables de toucher: de sorte qu'il sera obligé d'avoüer, que la Religion Chrétienne ayant tous les caractéres de la divinité, il faut que ce qu'elle enseigne soit veritable; & par consequent il faut que le Mystere de l'Incarnation se soit accompli, comme elle l'enseigne.

Les Pasteurs trouveront ces preuves plus

étenduës dans l'excellent Ouvrage de la préparation à l'Evangile d'Eusebe de Césarée, & dans celui de la démonstration de la verité de l'Evangile par le même Auteur, dans les Livres de la Cité de Dieu de saint Augustin, &c.

A l'égard de celle qu'on peut tirer de la pureté & de la sainteté de la Religion Chrétienne, il est à propos qu'ils lisent dans le besoin les Livres de la veritable Religion, & des mœurs de l'Eglise Catholique, composez par saint Augustin, où ce Pere met cette preuve dans tout son jour, & dans toute l'étenduë qu'elle merite.

Si les Pasteurs se trouvent avoir affaire à des Juifs, ils doivent non seulement se servir des preuves qu'on vient d'apporter; car elles ne sont pas moins vives, ni moins fortes contr'eux, que contre les Infidéles : mais il faut outre cela, qu'ils en employent de particulieres à leur égard, qu'ils tireront des Livres de l'Ancien Testament.

Ils leur feront donc voir, à l'exemple des saints Peres, que le Mystere de l'Incarnation s'est veritablement accompli, en leur montrant que J. C. est le veritable Messie qu'ils attendent depuis si long-tems; & c'est ce qu'ils leur prouveront,

1°. En leur faisant voir que le Messie est venu; & secondement, que ce Messie est ce même JESUS que leurs peres ont fait mourir sur une Croix.

Ils leur montreront que le Messie est déja venu, par les deux prophéties célébres de Jacob & de Daniel.

Voici celle de Jacob. *Le Sceptre*, dit ce saint Patriarche, *ne sera point ôté de Juda, ni le Prince* (l'Hebreu porte *le Législateur*) *de sa posterité, jusqu'à ce que celui qui doit être en-*

voïé soit venu, & c'est lui qui sera l'attente des Nation. *Non auferetur Sceptrum de Iuda, & Dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus est, & ipse erit expectatio Gentium.* Gen. 49. 10.

Ce Patriarche en continuant de parler de celui qui devoit être l'attente des Nations, dit de lui: *Il liera son poulin*, figure des Gentils qui n'avoient pas encore reçû le joug de sa Loi, *à la Vigne*, à son Eglise, à laquelle il les attirera par les liens de la Foi, *& il liera à la vigne son ânesse*, figure du Peuple Juïf, *& il lavera sa robe*, sa chair & son Eglise *dans le vin*, dans son sang.

Les Juïfs convenant comme ils font que c'est une prédiction claire du Messie, on ne voit pas comment ils en peuvent nier & éluder l'accomplissement, toute la difficulté ne peut être que sur ces mots: *Non auferetur Sceptrum de Iuda*, le Sceptre ne sera point ôté de Iuda; car ou par *Iuda* on entend toute la Nation Juïve, ou la Tribu seule de Juda, ou la ville Capitale de la Judée: De quelque maniere qu'on l'entende, il est certain que le Messie doit être venu; car la Tribu de Juda n'a plus de commandement sur le reste du Peuple Juïf, ni les Juïfs n'ont plus ni Roi ni Prince de leur Nation, ni la ville de Jerusalem n'est plus la Capitale de leur Roïaume. Depuis prés de dix-huit siécles leur Roïaume & leur Ville ont été ruinez par les Romains, sans qu'ils les aïent jamais pû retablir, par consequent le Messie est venu, puisque le Sceptre ne devoit point être enlevé aux Juïfs avant le tems du Messie.

On doit même remarquer que les Juïfs n'ont cessé d'avoir des Rois de leur Nation que dans le tems que *Jesus*, que les Chrétiens regardent comme le vrai Messie, parut au monde; car ce fut pour lors qu'Herode Iduméen d'origi-

ne monta sur le Trône de Juda, & ce fut aussi peu de tems après sa mort que la ville de Jérusalem fut entiérement détruite par les Romains sous l'Empire de Vespasien & de Tite, & que les Juïfs furent dispersez par tout le monde, sans que depuis ce tems-là, ni dans la Judée ni ailleurs, ce malheureux Peuple ait pû se réünir pour former une espece d'Etat, soit Roïaume, soit Republique.

Tous ces évenemens prédits par les Prophétes, qui sont arrivez dans le tems que *Jesus de Nazareth* a paru au monde, prouvent invinciblement contre les Juïfs, non seulement que le Messie est venu, mais qu'il étoit lui-même le véritable Messie : on peut voir là dessus le Dialogue de saint Justin Martyr avec Triphon.

Quant à la Prophétie de Daniel, elle n'est pas moins claire ni moins précise : voici ce que l'Ange Gabriel dit à ce Prophéte : Dieu a abregé & fixé le tems à soixante-dix semaines en faveur de vôtre Peuple & de vôtre Ville sainte, afin que les prévarications soient abolies, que le peché trouve sa fin, que l'iniquité soit effacée, que la justice éternelle vienne sur la terre, que les Visions & les Prophéties soient accomplies, & que le Saint des Saints soit oing d'une huile sacrée : Sçachez donc ceci, & gravez-le dans vôtre esprit. Depuis l'ordre qui sera donné pour rebâtir Jérusalem, jusqu'au *Christ*, Chef de mon Peuple, il y aura sept semaines & soixante-deux semaines, & les Places & les Murailles de la Ville seront bâties de nouveau parmi des tems fâcheux & difficiles, & après soixante deux semaines le *Christ* sera mis à mort, & le Peuple qui le doit renoncer ne sera plus son Peuple : un Peuple avec son Chef qui doit venir, détruira la Ville & le Sanctuaire, elle finira par une ruine entiére, & la déso-

Dan. 9.

lation qui lui a été prédite arrivera. Après la fin de la guerre, il confirmera son alliance avec plusieurs dans une semaine, & à la moitié de la semaine les Hosties & les Sacrifices seront abolis, l'abomination de la désolation seront dans le Temple, & la désolation persévérera jusqu'à la consommation des siécles.

Il est certain que toutes les parties de cette Prophétie ont été accomplies; ces soixante-dix semaines, c'est à dire, suivant le calcul ordinaire de l'Ecriture, soixante-dix fois sept ans, ont commencé selon l'Ange depuis la publication de l'édit qui commandoit le rétablissement de Jérusalem, c'est-à-dire la vingtiéme année du régne d'Artaxercés; elles ont fini par la mort du Messie, la Ville & le Temple ont été détruits, les Sacrifices ont cessé, & cette désolation dure jusqu'à present. Le *Christ* est donc venu, & c'est *Iesus de Nazareth* qui l'est; car ce qui est dit dans le verset 27, *Il confirmera l'alliance, &c.* a été accompli en lui, il a prêché pour continuer son alliance dans la derniére de ces semaines d'années, & dans le milieu de cette semaine, c'est à-dre, la quatriéme année après avoir prêché trois ans, il est mort par la main des Juïfs, & par sa mort il a mis fin à tous les Sacrifices de l'ancienne Loi.

Lev, 25.

Mais s'il est clair par ces deux Prophéties que le Messie soit venu il y a long-tems, il n'est pas moins clair que J. C. est le Messie, puisqu'on a vû accomplir en sa personne & de son tems ce qui y étoit marqué & qu'on a vû aussi accomplir en lui tout ce qui avoit été prédit par les autres Prophétes.

Isa. 7. 24. 11. 1.

1°. Il a été conçû d'une Vierge, & il est sorti de la race de David comme Isaïe l'avoit prédit.

2°. Il est né dans Bethléem conformément à la Prophétie de Michée.

Mich 5. 21.

Digitized by Google

3°. Il a souffert, il a été percé de plaïes pour nos iniquitez, & nous avons été guéris par ses meurtrisseures, suivant la parole du Prophéte Isaïe. Isa. 53. 5.

4°. Selon qu'avoit dit le même Prophéte, il a prêché l'Evangile. Isa. 61. 1.

5°. Il a fait des Miracles, comme Isaïe l'avoit aussi annoncé. Isa. 35. 4. 5.

6° Tout ce que David avoit dit de lui touchant sa Passion qu'il auroit les pieds & les mains percées, a aussi été accompli en sa personne. Psal. 21. 18.

7°. Le Prophéte Malachie avoit prédit que le Messie sauveroit les Gentils, & qu'il établiroit parmi eux le Culte du vrai Dieu, c'est encore ce que J. C. a exécuté, soit par lui même, soit par ses Apôtres. Malach. 1. 11. Math. 4. 16.

8°. Il est dit dans Isaïe que le Messie seroit le Docteur de toutes les Nations. J. C. l'est devenu par son Evangile, qui a été prêché par tout. Luc. 6. 17. Math. 28. 19. Isa. 13. 6.

9°. David ajoûte qu'elles se devoient toutes convertir à lui & l'adorer. Toutes n'ont-elles pas reconnu J. C. pour Dieu, & ne l'ont-elles pas adoré. Psal. 21.

10°. Selon le même Prophéte, elles devoient devenir son heritage, cela s'est aussi accompli en J. C. Psal. 2.

11° Le même Prophéte dit qu'il est le véritable Dieu, & l'appelle son Seigneur. Isaïe lui donne le nom de Dieu fort, *Deus fortis*. Tous les hommes en ont fait de même à l'égard de J. C. Psal. 109. Isa. 9.

On peut consulter sur toutes ces choses l'Ouvrage que Tertullien a composé contre les Juïfs, & conclure avec lui que puisqu'elles ont été accomplies en J. C. il est véritablement le *Christ*, c'est-à dire le vrai Messie: *Atque ita* Tertul ad-

vers. Jud. cap. 9. *is homo qui talis ostenditur, ipse erit Christus qui venit.*

Mais quelques puissans & quelques convaincans que soient ces témoignages des Prophétes, & quelque claire qu'en soit l'application qu'on en fait à J. C. les Pasteurs doivent être persuadez que le soin qu'ils prendront de les proposer aux Juifs avec force & netteté, sera inutile, s'ils ne s'efforcent en même tems d'obtenir de Dieu par la ferveur de leurs Prieres, qu'il ôte à ce peuple endurci leur cœur de pierre & le voile qu'ils ont devant les yeux, qui les empêche de voir J. C. lors même qu'il leur parle & qu'il se presente à eux dans les divines Ecritures. Qu'ils se souviennent donc qu'il n'est point marqué dans les Actes des Apôtres que le Sermon que Saint Estienne leur fit, quelque plein qu'il fut d'un feu divin, convertit aucun de ceux qui l'écouterent, au lieu que nous sçavons que ce que cet excellent Sermon n'avoit pû faire sur S. Paul, qui en fut auditeur, porta son fruit dans son tems, comme dit saint Augustin, par le mérite de la Priere que S. Estienne offrit à Dieu pour sa conversion? Qu'ils se souviennent aussi à ce sujet que si les Sermons que S. Pierre fit au même Peuple, furent suivis de la conversion d'un si grand nombre de personnes d'entre-eux, il y a tout lieu de croire que ce saint Apôtre obtint de Dieu cette bénédiction par les longues & fréquentes Prieres qu'il avoit faites pour leur conversion avec la sainte Vierge & les autres Apôtres, lorsqu'ils étoient assemblez dans l'attente du Saint Esprit?

Aug. Ser. 382. de S. Steph. aliàs 4. de sanct.

Act 2.

Que ces Exemples & tant d'autres qu'on pourroit rapporter, soit de l'Ecriture, soit de l'Histoire de l'Eglise, apprennent aux Pasteurs que la Priere a bien plus de force pour convertir les ames que les instructions les plus vives &

& les démonstrations les plus évidentes des veritez qu'on prêche.

Si cela est vrai, en parlant en général, il est encore plus vrai par rapport aux Juïfs, parce qu'aïant le cœur plus endurci que le reste des hommes, ils ont aussi plus de besoin qu'on attire sur eux par la vertu de la Priere la rosée du Ciel, afin qu'elle les dispose à faire fructifier en eux la sémence de la Parole Evangélique.

Mais si les Pasteurs doivent parler du Mystére de l'Incarnation aux Païens, aux Infidéles & aux Juïfs, & s'ils en doivent être instruits à fonds, afin de le faire sans exposer la Religion à leur dérision, & pouvoir travailler efficacement à leur conversion, il ne faut pas douter qu'ils ne soient encore plus étroitement obligez de s'en instruire parfaitement, pour remplir ce devoir à l'égard des Fidéles.

En effet, à qui doivent-ils parler plus souvent de J. C. & de ses Mystéres, qu'à ceux qui font profession d'être ses Disciples, qu'il appelle ses amis, ses fréres, ses cohéritiers & ses enfans, & qui sont obligez par tous ces titres glorieux de le connoître, de l'aimer, de le servir & de l'imiter?

Les Pasteurs ne sçauroient parler trop souvent à leurs Peuples de J. C. ni les Peuples s'occuper trop souvent de la pensée & du souvenir de J. C. Il est leur Maître, leur Seigneur, leur Docteur, leur Législateur, leur Pontife, leur Pasteur, leur Pere, leur Epoux, leur Rédempteur, leur Dieu, leur Force, leur Vertu: Il doit être l'objet de leur joïe & de leurs désirs; en un mot, ils ne doivent jamais le perdre de vûë; car qui perd Jesus, comme dit un de ses plus fidéles serviteurs, perd mille fois plus que s'il perdoit tout le monde, au lieu que la

présence de J.C. adoucit tout & rend tout facile; mais quand Jesus est éloignéde nous, tout nous devient insupportable. Concluons donc avec ce pieux Auteur, que vivre sans Jesus, c'est être dans la derniére misére, & posseder Jesus, c'est être au comble de tout bien : *Pauperimus est qui vivit sine Iesu, & ditissimus qui bene est cum Iesu.*

Lib. 2. de Imit. Chr. cap. 8.

Outre toutes ces raisons qui obligent les Pasteurs à s'occuper continuellement de J. C. & à en parler souvent à leurs Peuples, il y en a une autre qui est essentielle & d'un merveilleux usage pour leur sanctification; c'est qu'ils trouvent dans son exemple un remede contre toutes les passions dereglées des hommes. Les hommes, dit saint Augustin, étoient transportez de la malheureuse passion des richesses, qui sont les instrumens des plaisirs & des voluptez, & lui voulut être pauvre : ils brûloient d'ambition pour les honneurs & pour les principautez de la terre, & lui ne voulut point être Roi. Ils croïoient que c'étoit un grand bien d'avoir des enfans selon la chair, & lui n'a pas voulu être marié ni être pere de cette sorte. Leur orgüeil leur donnoit une aversion extrême pour les outrages, & lui a souffert toutes sortes d'outrages. Les injures leur sembloient insupportables, & lui a supporté la plus grande de toutes les injures, qui est celle d'être condamné étant juste & innocent. Les douleurs du corps leur faisoient horreur, & lui s'est exposé à la flagellation & aux tourmens. Ils craignoient de mourir, & il est mort comme un criminel. Le supplice de la croix passoit parmi eux pour le plus infame de tous les supplices, & il a été crucifié.

Ainsi en se privant lui-même de toutes les choses dont le desir nous empêchoit de bien

vivre, il les a renduës viles & méprisables, & en souffrant toutes celles dont l'aversion nous détournoit de l'amour & de la recherche de la verité, il les a renduës douces & supportables ; car on ne sçauroit pecher qu'en deux manieres, ou en recherchant avec passion ce qu'il a méprisé, ou en fuïant ce qu'il a souffert : & ainsi toute la vie qu'il a menée dans son humanité, lorsqu'il a été sur la terre, n'a été autre chose qu'une instruction continuelle pour le reglement de nos mœurs : *Omnia quæ habere cupientes non rectè vivebamus carendo vile fecit. Omnia quæ vitare cupientes à studio deviabamus veritatis, perpetrando dejecit. Non enim ullum peccatum committi potest ; nisi aut dum appetuntur ea quæ ille contempsit, aut fugiuntur quæ ille sustinuit. Tota itaqne vita ejus in terris per hominem quem suscipere dignatus est, disciplina morum fuit.* Aug. de vera Relig. cap. 16.

III. QUESTION.

Quelle a été la fin du Mystére de l'Incarnation? Etoit-il nécessaire que le Fils de Dieu s'incarnât? Quelles sont les principales raisons qui l'ont porté à s'anéantir jusqu'à ce point? Pourquoi le Fils de Dieu s'est-il incarné plûtôt que le Pere & le Saint-Esprit? Si c'est seulement pour délivrer les hommes du peché qu'il s'est incarné ; en sorte que si Adam n'eût point peché, il ne se fut point incarné?

POUR répondre à la premiére partie de cette question, on doit distinguer deux sortes de fins, l'une principale & éloignée, & l'autre prochaine. La fin principale de l'Incarnation a été sans doute la gloire de Dieu, J.C. le marque assez

clairement lui-même, lorsqu'il dit à son Pere: Je vous ai glorifié sur la terre, j'ai achevé l'Ouvrage dont vous m'aviez chargé : *Ego te*
Joan. 17. 4. *clarificavi super terram, Opus consummavi quod dedisti mihi ut faciam.* Et en effet rien n'a tant contribué à la gloire de Dieu que ce Mystére adorable, puisque Dieu a trouvé dans son Fils, devenu homme, un Pontife digne de lui & capable de lui offrir un Sacrifice qui fut proportionné à sa divine Majesté.

Quant à la fin prochaine de l'Incarnation, ç'a été le Salut de l'homme & sa réconciliation avec Dieu ; c'est aussi ce qui nous est marqué clairement dans l'Ecriture. Dieu, dit saint Paul, a envoïé son Fils formé d'une femme & assujetti à la Loi, pour racheter ceux qui étoient sujets à la Loi, & pour nous rendre enfans adoptifs : *Ut eos qui sub lege erant re-*
Gal: 4. 4. 5. *dimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus.*

C'est une vérité certaine & digne d'être crûë avec une entiere déference, dit ailleurs ce même Apôtre, *que I. C. est venu* dans le monde sauver
1. Tim. 1. 15. les pecheurs : *Christus Iesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere.*

Et dans le Symbole qu'on dit à la Messe, l'Eglise y fait profession de croire que J. C. est descendu du Ciel pour nous, hommes misérables & pour nôtre salut, aïant pris chair de la Vierge Marie, *qui propter nos homines & propter nostram salutem descendit de Cœlis, & incarnatus est, &c.*

Mais quoiqu'il se soit incarné pour nôtre Salut, il est pourtant incontestable que Dieu étant Tout-Puissant, pouvoit nous sauver par une infinité d'autres moïens que celui de l'Incarnation de son Fils. Néanmoins il faut reconnoître avec S. Augustin, que c'est une espece de folie de dire avec certaines person-

ıes : Est-ce que Dieu ne pouvoit pas autrement sauver les hommes, qu'en se faisant homme lui-même ? Nous devons répondre, dit ce grand Saint à ces sortes de gens : Il le pouvoit assûrément ; mais quand il l'auroit fait par un autre moïen, vôtre folie y trouveroit encore à redire. *Sunt stulti qui dicunt, non poterat aliter sapientia Dei homines liberare, nisi susciperet hominum? Quibus dicimus poterat omnino; sed si aliter faceret, similiter vestra stultitia displiceret.* Aug de Ag. Christ, c. 11.

Si Dieu n'a point été en nécessité de se servir de ce moïen, il ne nous paroît pas néanmoins qu'il peut en emploïer un plus convenable par rapport à sa gloire, ni plus utile au bien de l'homme que l'Incarnation de son fils.

Rien de plus convenable à Dieu ; car qu'y a-t-il en quoi Dieu fasse mieux éclater sa Toute-Puissance qu'en ce Mystére, que l'on peut regarder comme l'amas & l'assemblage de toutes les choses qui paroissent les plus incompatibles. Dieu s'y fait homme, le Tout-Puissant se revêt de nôtre foiblesse pour combattre le demon, & l'Eternel naît dans un tems, & meurt pour nous donner la vie.

Rien en quoi Dieu fasse éclater davantage sa sagesse infinie. Il étoit invisible de sa nature, il se rend visible par l'Incarnation. Il s'est par l'accomplissement de ce Mystére proportionné à nôtre foiblesse ; il s'est rendu lui-même le modéle des hommes ; il a rappellé l'homme par les choses sensibles ausquelles il étoit entiérement attaché, aux choses spirituelles desquelles il étoit presque totalement éloigné.

Dieu pouvoit-il en rien faire paroître davantage sa bonté & sa miséricorde infinie, que dans ce Mystére, où il se rend pauvre pour

Digitized by Google

nous enrichir de sa pauvreté, se fait infirme pour guérir nos maladies, aime le premier ceux qui ne pensoient pas même à l'aimer, & donne sa vie pour ses ennemis.

La Justice de Dieu n'y a pas paru avec moins d'éclat que ses autres attributs. Car qu'y a-t-il de plus juste que de punir le peché, lors même que l'on fait misericorde au pecheur. Le peché est un déréglement, puisqu'on le fait contre l'ordre de Dieu & contre sa volonté, qui est la souveraine regle de toutes choses. Or si le peché demeuroit impuni, Dieu laisseroit quelque chose de dereglé; mais en le punissant, il le fait rentrer dans l'ordre, en le soûmettant à sa justice, & régle ainsi en quelque maniére le dereglement même. Il étoit donc juste que le peché fut puni, & que même l'apparence seule du peché fut punie dans un Juste, pour ôter au pecheur toute esperance d'impunité. Que doit penser là-dessus le pecheur, lorsqu'il voit le Fils de Dieu châtié par son pere pour les pechez d'autrui? Si le bois verd est ainsi traité, que sera-ce du
Luc. 23. 31. bois sec: *Si in viridi ligno hæc fiunt, in arido quid fiet?*

Il faloit une Hostie à Dieu pour expier les pechez des hommes, & il n'y en avoit aucune parmi les créatures qui lui pût être offerte. L'homme étoit corrompu par lui-même; les créatures privées de raison, sont moindres que l'homme, & en les lui offrant, on donnoit à Dieu moins que le peché ne lui avoit ravi. L'Ange n'étoit pas capable de se sécourir lui-même. Dieu demeurant revêtu de sa gloire & de son indépendance souveraine, ne pouvoit être offert n'aïant point de superieur qui pût l'offrir, ni à qui il pût être offert. Il n'y avoit donc qu'un Dieu homme qui fût capable

être sacrifié, & d'expier par son sacrifice les chez des hommes.

Qui a-t-il encore de plus juste & de plus lmriable que de vaincre le demon, plûtôt par voïe de la justice, que par celle de la for- & de la puissance. *Placuit Deo*, dit saint Augustin, *ut propter eruendum hominem de aboli potestate, non potentia diabolus, sed stitia vinceretur.* Aug. l. 13. de Tri. c. 13.

Or c'est ce qui a été fait dans l'Incarnation, ì le demon aïant fait mourir un innocent, perdu tout le droit & tout l'empire qu'il voit sur les hommes coupables? Qui a-t-il ıfin de plus juste que de l'avoir vaincu par s mêmes armes desquelles il s'étoit servi pour ıpplanter l'homme. Il s'étoit servi d'Eve, our faire pecher Adam, & Dieu a choisi une ierge pour lui briser la tête. Il avoit assujetti homme à la mort, & un homme mourant détruit cette mort. Il avoit perdu l'homme ıns avoir reçû de lui aucun mal, & l'homme est appellé au salut par un autre homme, ıns avoir fait aucun bien. Tout cela s'est acompli de la sorte, dit saint Augustin, à la rande confusion du demon: *Ut deceptor ille b illo vinceretur genere quod vicerat crimine.* Aug. de Trin. l. 13. c. 18. nfin il avoit supplanté l'homme par le bois, a été vaincu lui-même par le bois: *Ut qui ı ligno vincebat*, dit-on, dans l'Office de l'Eglise, *in ligno quoque vinceretur.*

S'il n'y avoit rien de plus convenable à Dieu our sauver l'homme, que le Mystére de l'Inarnation, il n'y avoit rien aussi, selon la reéxion de saint Augustin, qui pût être plus tile & plus convenable à l'homme: *Sananda ostra miseria convenientiorem modum alium on suisse?* Aug. Ibid. c. 10. Qui avoit-il en effet, dit ce Pere, e si nécessaire pour relever nôtre espérance &

pour délivrer du désespoir de l'immortalité nôtre esprit abbatu par le sort commun & la mort de tous les hommes, que de faire voir combien nous sommes chers & précieux à Dieu ? Or comment Dieu pouvoit-il nous faire paroître cela plus manifestement, qu'en envoïant son Fils, qui demeurant toûjours ce qu'il étoit en lui-même, & prenant de nous son humanité, & se faisant pour nous ce qu'il n'étoit pas, s'associât nôtre nature sans rien perdre de la dignité de la sienne? Quoi de plus consolant que de voir que J. C. se soit rendu le compagnon de nos maux, sans les avoir méritez ; en le faisant, il a voulu nous faire connoître combien Dieu nous aimoit. Bien plus, pour nous faire espérer la vie éternelle dont nous désespérions auparavant, il a répandu sur nous les dons de sa grace par une liberalité d'autant plus gratuite que bien loin de les mériter, nous nous en étions rendus indignes par nos crimes : *Ac sic jam credentibus quantum nos diligat Deus, & quod desesperabamus, jam sperantibus dona in nos sua, sine ullis bonis meritis nostris. Immo præcedentibus & multis meritis nostris indebita largitate conferret.*

Aug de Tri. l. 13. c. 10.

Les Pasteurs doivent souvent méditer ces grands avantages que l'Incarnation du Fils de Dieu nous a procurez, & les expliquer à leurs peuples, afin que cela fasse naître en eux des sentimens de reconnoissance pour un si grand bienfait.

Or pourquoi le Verbe Eternel s'est-il plûtôt incarné que le Pere ou le S. Esprit? La meilleure raison qu'on en puisse donner, est que la sagesse infinie de Dieu l'a ainsi reglé. Celles de convenance qu'on en peut rendre avec les saints Peres sont 1°. Que comme par le peché l'homme étoit demeuré enseveli dans les ténébres de l'ignorance, il étoit convenable que le Fils qui

la Sageſſe & la Lumiére éternelle, diſſipât même ces ténébres,& qu'en qualité de Verbe divin, étant le diſtributeur de la ſcience, il devint nôtre Maître & nôtre Docteur. 2°. Comme par le peché l'image de Dieu avoit auſſi été défigurée en nous, par qui étoit-il plus convenable, diſent les ſaints Peres, qu'elle fut rétablie que par celui qui eſt, ſelon l'expreſſion de S. Paul, *l'Image du Dieu inviſible, la ſplendeur de ſa gloire & le caractére de ſa ſubſtance.* Aug. l. 15. de Tri. c. 11. S. Thom. 3. part. q. 3. art. 8.

On demande ordinairement ſi c'eſt ſeulement pour délivrer les hommes du peché que le Fils de Dieu s'eſt incarné, en ſorte que s'ils n'euſſent point peché, le Fils de Dieu ne ſe fut pas fait homme. Il y a ſur ce ſujet deux ſentimens dans l'Ecole; celui de Scot qui tient l'affirmative & celui de S. Thomas, qui ſoûtient que le Fils de Dieu ne ſe ſeroit point incarné, ſi l'homme n'eut point peché: on a crû devoir embraſſer ce dernier, parce qu'il paroît, comme remarque fort bien un célébre Théologien, plus conforme à l'Ecriture ſainte & à la doctrine des ſaints Peres. Ath. l. de Incarnat. Clem. Alex. in orat. ad gent. Coloſ. 1. 15. Syl. 3. part. qu. 1. art. 3.

Jesus-Christ dit lui-même dans S. Mathieu & dans S. Luc, qu'il eſt venu pour chercher & pour ſauver ce qui étoit perdu: *Venit enim Filius hominis quærere, & ſalvum facere quod perierat.* Dieu, dit ſaint Paul, a envoïé ſon Fils né d'une femme, & aſſujetti à la Loi, pour racheter ceux qui étoient ſous la Loi: *Miſit Deus Filium ſuum, factum ex muliere, factum ſub lege, ut eos qui ſub lege erant redimeret.* J. C. dit encore dans ſaint Jean: Je ſuis venu afin que les brebis aïent la vie, & qu'elles l'aïent abondamment: *Ego veni ut vitam habeant & abundantius habeant.* Le Fils de Dieu, dit le Diſciple bien-aimé, eſt venu au monde pour détruire les œuvres du diable: Math. 18. Luc. 19. 10. Gal. 4. 4. Gal. 4. 4. 5. Joan. 10. 10.

In hoc apparuit Filius Dei, ut dissolvat opera
Joan. 3. 8. *diaboli.*

On pourroit rapporter une infinité d'autres passages de l'Ecriture sainte sur ce sujet; mais ceux-ci peuvent suffire, & ils doivent faire d'autant plus d'impression que si on y fait refléxion, dit saint Thomas, on n'en trouvera point dans les saintes Ecritures ni dans les saints Peres, qui nous marquent que le Fils de Dieu soit venu en ce monde pour une autre raison, que pour racheter les hommes de la servitu-
S. Thom. 3. de du peché: *In Canone Scripturæ & in di-*
p. q. 1. art. 3. *ctis Sanctorum expositorum hæc sola assignatur causa Incarnationis, Redemptio scilicet hominis à servitute peccati.*

L'on vient de voir que c'est le sentiment de S. Thomas, que les saints Peres ont crû que le Fils de Dieu ne se seroit point incarné, si l'homme n'avoit point peché, il est aisé de le confirmer par plusieurs de leurs Passages.

Si le Verbe, dit S. Irenée, n'eut pas eu à sauver l'homme, il ne se seroit jamais incar-
Iren. l. 5. ad né: *Si non haberet caro salvari, nequaquam*
Hær. c. 14. *Verbum caro factum esset.*

S. Gregoire de Nazianze dit que Dieu n'a pas eu d'autre raison de prendre nôtre humanité, que pour nous préparer le Salut, & qu'on n'en peût point même assigner d'autre cause:
Greg. Naz. *Quæ humanitatis à Deo propter nos susceptæ*
orat. 36. *causa extitit, profecto ut nobis salus pararetur; quid enim alia causa afferri potest?*

Saint Augustin dit aussi, que si l'homme ne se fût point perdu, le Fils de Dieu ne fût point
Aug. ser. 8. venu: *Si homo non perisset, Dei Filius non*
de verb. ap. *venisset.* Et dans un autre endroit il ajoûte, qu'il n'y a point d'autre cause qui ait porté J. C. à venir, que le salut des pecheurs: *Nulla*
& ser. 9. de *causa fuit veniendi Christo Domino, nisi pec-*
ver. ap. *catores salvos facere.*

Digitized by Google

Enfin, le Pape saint Leon ajoûte, que si
homme, que Dieu avoit fait à son image,
fût conservé en cet état d'honneur, & que
se laissant point tromper par le Démon, il
t résisté à la concupiscence, qui lui a fait
andonner la foy qui lui avoit été prescrite;
Créateur du Monde ne se seroit point fait
éature : *Si homo ad imaginem Dei factus in*
i honore naturæ mansisset, nec Diabolica
ude deceptus à lege sibi posita per concupis-
tiam deviasset; Creator Mundi creatura
fieret.

S. Leo, serm. 3. in Pentecost.

A toutes ces autoritez, & à une infinité
utres qu'on pourroit rapporter, on doit
ndre les deux raisons suivantes. La pre-
ere, que si J. C. se fût incarné, quoique
omme n'eût point peché, nous ne pour-
ns point dire, en parlant exactement, qu'il
venu pour nous & pour nôtre salut, com-
nous faisons profession de le reconnoître
ns le Symbole. La seconde, que ce seroit
ssi parler improprement, de dire que nous
rendons graces de ce qu'il s'est incarné
ur nous; car ce seroit parler bien plus juste
nous lui disions, que nous lui rendons gra-
de ce qu'il a bien voulu prendre une chair
sible comme la nôtre. On ne s'avise point
le faire, parce qu'on se conforme en cela
la régle que les saints Peres nous ont pres-
te, de ne juger des desseins de Dieu que par
qui nous en paroît au dehors.

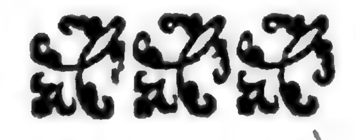

Digitized by Google

IV. QUESTION.

Qui sont les Héretiques qui ont attaqué le Mystere de l'Incarnation ? Quelles ont été là-dessus les erreurs de Nestorius & d'Eutiche, & des autres Hérétiques, qui ont dogmatisé contre ce Mystere ? Si les Pasteurs sont obligez de sçavoir quelles sont les Hérésies qui combattent les veritez de la Foy ?

LE Mystere de l'Incarnation étant la source & la cause du salut de l'homme, on ne doit point être surpris que le Démon qui a une envie insurmontable contre nous, ait fait tout ce qu'il a pû pour en anéantir le fruit. C'est ce qu'il a tâché de faire dès le commencement de l'Eglise, & dans la suite, par le moyen de divers Hérésiarques qu'il a suscitez dans tous les tems pour combattre ce Mystere.

Cérinthe & Ebion, qui parurent dès le tems des Apôtres, nierent la divinité de J. C. Ce dernier prétendoit qu'il n'étoit pas avant d'être né de MARIE. Ce fut contre lui, selon saint Jerôme, que saint Jean écrivit son Evangile.

Hier. de Script. Eccles.

Carpocrate le Magicien avoit enseigné un peu auparavant, que J. C. étoit né de Joseph & de MARIE, comme les autres hommes qui naissent de leurs parens.

S. Iren. & S. Ephif. de Hæres.

Simon le Magicien, Saturnin & Basilide, prétendirent que J. C. n'avoit été Homme qu'en apparence, & n'avoit aussi été crucifié qu'en apparence. Les Manichéens enseignoient la même chose.

S. Aug. de Hæres. S. Iren. l. 1. c. 23.

Valentin enseigna que J. C. avoit apporté

n Corps du Ciel, & qu'il étoit passé par ARIE comme l'eau passe par un canal. Tertul. l. cont. Valent.
Apollinaire Evêque, ou selon d'autres seunent Prêtre de Laodicée, & d'une grande putation, tomba néanmoins dans cette erur, de croire que le Verbe ne s'étoit pas uni nôtre ame, & qu'il en servoit lui-même au rps qu'il avoit pris ; ou que s'il avoit pris ıe ame, cette ame étoit dénuée d'entendeent, & que le Verbe suppléoit à ce défaut. Soc. l. 2. c. 46. Aug. de Hær.
Mais entre les Hérétiques qui ont attaqué quelque chose le Mystere de l'Incarnation, n'y en a point eu de plus célébres que Nestoıs & Eutiche. & qui ayent aussi fait plus de vages dans l'Eglise. Leurs Sectateurs sont encre en grand nombre dans l'Orient. *Vinc. Ler. in commonit.
Nestorius fut élevé au Siege Patriarchal de onstantinople l'an 428. & presque aussi-tôt manifesta son hérésie, qui consistoit à uloir parsuader aux Fidéles que la sainte erge n'avoit enfanté qu'un pur Homme ; ısi qu'on ne devoit pas l'appeller *Mere de ieu*, mais seulement *Mere de* CHRIST. Il oûtoit, que la Personne du Verbe divin s'éit unie ensuite au Fils de MARIE, non d'union substantielle ou hypostatique, mais une union accidentelle, d'affection & de gra-; en sorte que le Verbe divin avoit communé au CHRIST ou au Fils de MARIE son nom, lui avoit fait part de sa divinité, comme il fait part aux autres justes, mais non pas ec la même effusion & les mêmes avantages ı'au Fils de MARIE. Ainsi il prétendoit qu'il avoit dans J. C. non seulement deux Natus, mais encore deux Personnes. Partant cet érésiarque divisant J.C. distinguoit en lui deux ersonnes, ou deux Fils, l'un né de Dieu de ute éternité, & l'autre né de la Vierge MA- Evag. l. 1. c. 2. & sequunt.

RIE dans le tems. D'où il concluoit (comme nous avons déja dit) qu'on ne pouvoit dire proprement que MARIE fût Mere de Dieu, mais seulement d'un Homme, en qui le Verbe habitoit comme dans son temple, quoique d'une maniere plus particuliere que dans le reste des hommes.

L'Eglise Catholique a au contraire toûjours crû & enseigné, qu'il n'y a qu'une Personne en J. C. qui est celle du Verbe; & qu'ainsi nôtre Seigneur J. C. né de la Vierge MARIE est vrai Homme & vrai Dieu; & par consequent que la sainte Vierge est veritablement & proprement la Mere de Dieu, & doit être ainsi appellée. C'est ce qu'on peut prouver,

1°. Par l'Ecriture sainte. Le Fruit saint, dit l'Ange Gabriël à la sainte Vierge, qui naîtra de vous, sera appellé le Fils de Dieu : *Quod*
Luc. 1. 35. *nascetur ex te, sanctum vocabitur Filius Dei.*

Saint Pierre fit profession, qu'il ne reconnoissoit qu'une Personne en J. C. à sçavoir, celle du Verbe, lorsqu'il lui dit : Vous êtes le
Matth. 16. CHRIST, le Fils du Dieu vivant : *Tu es* CHRISTUS, *Filius Dei vivi.*

J. C. lui-même nous enseigne la même verité, lorsqu'il dit : Je suis le pain vivant, qui
Joan. 6. suis descendu du Ciel : *Ego sum panis vivus, qui de Cœlo descendi.* Et ailleurs : Je suis sorti de mon Pere, & je suis venu dans le Mon-
Joan. 16. 28. de : *Exivi à Patre, & veni in Mundum.*

Ces pronoms, *vous, moy : Tu, ego*, marquent la personne. Or puisque celui à qui saint Pierre parloit, & qui dit qu'il est descendu du Ciel, est le même CHRIST, Fils de Dieu, qui étoit sur la Terre; il n'y avoit donc pas dans le CHRIST deux Personnes, mais une même & seule Personne, à sçavoir, celle du

Digitized by Google

·be divin. Ce qui semble encore plus dis-
·tement marqué par ces paroles de saint
·1 : Ces miracles sont écrits, afin que vous
yez que JESUS est le CHRIST, Fils de
u ; & qu'en croyant, vous ayez la vie en
: *Hæc autem scripta sunt ut credatis, quia*
sus est CHRISTUS, *Filius Dei, & ut*
'entes vitam habeatis in nomine ejus. Car
;us le CHRIST, & le Fils de Dieu, y est
·qué sous ces deux noms, comme n'étant
ıne même & seule Personne. En effet, JE-
; y est dit être le CHRIST, & le Fils de
u.

Joan. 20. 31.

°. La même verité a été professée, dé-
.uë, & confirmée dans le Concile général
·hese, où l'hérésie de Nestorius fut con-
·née dans tous ses chefs, & Nestorius dé-
:, comme un blasphémateur contre l'hon-
: de Dieu & de la sainte Vierge MARIE,
y fut reconnuë Mere de Dieu. Ce qui a été
ırmé dans les Conciles qui ont suivi celui
·hese.

°. Les saints Peres, soit devant, soit après
aissance de l'hérésie de Nestorius, ont tous
·nnu qu'il n'y avoit qu'une seule Personne
. C. Saint Augustin qui mourut peu de
s avant la tenuë du Concile d'Ephese, en-
noit comme un article de foy reçû de tout
Monde, qu'il n'y avoit qu'une Personne en
'. à sçavoir, celle du Verbe. Comme cha-
homme, dit-il dans son Manuel, sçavoir
ıe raisonnable & le corps, n'est qu'une per-
ıe ; ainsi J. C. Verbe & Homme n'est qu'u-
·ersonne : *Ut quemadmodum est una per-*
:, qui libet homo anima scilicet rationalis
caro ; ita sit CHRISTUS *una persona*
·um & Homo. Et dans son Traité dix-neu-
ne sur saint Jean parlant à son peuple, il

Aug. in Enchi, cap. 36.

lui dit, que comme l'ame & le corps ne sont pas deux personnes, mais un seul homme; de même le Verbe & l'humanité ne font pas deux personnes, mais un seul CHRIST : *Sicut anima habens corpus non facit duas Personas, sed unum hominem sic Verbum habens hominem non facit duas Personas, sed unum* CHRISTUM.

Et le grand Pape saint Leon écrivant à l'Empereur Leon, déclare qu'on doit anathématiser Nestorius, qui croit que la bienheureuse Vierge MARIE n'est pas la Mere de Dieu, mais seulement d'un Homme, mettant deux Personnes en J. C. l'une humaine, & l'autre divine : *Anathematizetur ergo Nestorius, qui beatam Virginem* MARIAM, *non Dei, sed Hominis tantummodo credit genitricem, ut aliam personam carnis, aliam faceret deïtatis.*

S. Leo, Epist. 97.

Eutiche Abbé d'un célébre Monastere de Constantinople, qui s'étoit fort distingué en combattant l'hérésie de Nestorius, & en s'opposant avec beaucoup de zéle à ce Patriarche, eut le malheur lui-même de tomber dans l'hérésie. D'abord il s'imagina que le Verbe avoit apporté son corps du Ciel; & quoique dans le Concile tenu par saint Flavien, il niât l'avoir dit, il ne voulut néanmoins jamais reconnoître que le corps de J. C fût de même nature que le nôtre. Ensuite il dît, qu'avant l'union du Verbe, il y avoit eu deux natures en J. C. en quoi il se combattoit lui-même. Mais il ajoûtoit que l'union les avoit réduites en une, en mettant deux natures ayant l'union, il tomboit, dit le Pape Gélase, dans l'erreur de Nestorius; & il ne reconnoissoit point, dit Ferrand, la sainte Vierge Mere de Dieu. A l'égard de l'union des deux natures,

Gelas. l. de duab. in Christ. Natur. ad Nestor. & Eutich.

Digitized by Google

:s comparoit à une goutte de miel consom-
e dans l'eau de la mer. Ainsi, proprement
lant, il vouloit qu'il ne fût resté en J. C.
une nature composée de la divinité & de
umanité ; en sorte néanmoins que la na-
e divine avoit comme absorbé l'humaine,
eu près comme la mer absorberoit une
itte de miel. Il s'ensuivroit de ce principe,
e la divinité du Verbe avoit souffert, &
oit été crucifiée, étoit morte, &c.

* Eusebe Evêque de Dorilée, l'ayant aver-
plusieurs fois en ami, mais sans effet, il le
era enfin à saint Flavien Patriarche de Cons-
tinople, qui tient un Concile, où il fut con-
nné. Cette condamnation fut confirmée dans
Concile général de Calcedoine.

La Foy Catholique enseigne deux veritez
itraires à cette hérésie. Car premierement
: reconnoît, que dans J. C. après l'Incarna-
n il y a deux natures entieres, veritables &
faites, à sçavoir la nature divine, & la na-
e humaine, qui subsistent toutes deux, &
it unies, sans mélange & sans confusion,
is la personne du Verbe divin.

Secondement, que la nature divine n'a point
iffert, ni n'est point morte, & qu'on ne peut
e le contraire sans impieté ; car nécessaire-
nt elle est toûjours demeurée impassible &
muable.

Ces deux veritez nous sont marquées dans
criture sainte par ces paroles de saint Paul,
nous dit que J. C. ayant la forme & la na-
e de Dieu, s'est anéanti lui-même en pre-
it la forme & la nature de serviteur : *Qui*

* *C'est le même qui étant encore Avocat,
simple Laïque, s'étoit opposé avec un grand
e aux erreurs de Nestorius.*

Philip. 2. 6. 7. *cum in forma Dei esset.... semetipsum exinanivit, formam servi accipiens.* Je suis surpris, dit le Pape Vigile écrivant contre Eutiche, qu'il y ait des personnes qui craignent de dire qu'il y a deux natures en J. C. après que saint Paul a dit qu'il y avoit en lui deux formes : L. 2. cont. Eutich. *Mirum est cur timeant quidam dicere duas naturas, cum Paulus d cat duas formas.*

Pour ce qui concerne la passibilité & la mortalité, saint Pierre marque clairement qu'elles ne regardoient que la nature humaine qui étoit en J. C. C'est lui, dit cet Apôtre, qui a porté nos pechez en son corps sur la Croix : 1. Petr. 2. 24. *Qui peccata nostra ipse pertulit in corpore suo super lignum.* Et ailleurs il dit, qu'il a souffert, & Cap. 4. 1. qu'il est mort en sa chair : CHRISTO *igitur passo in carne.*

Le Pape saint Leon instruisant son Peuple là-dessus, lui dit que les deux substances ont toûjours conservé leurs proprietez. Dieu n'a point empêché que son corps ne souffrît, ni la chair n'a pû rendre la divinité passible. La divinité étoit veritablemeut dans celui qui souffroit, mais elle n'a point senti ses douleurs : S. Leo, serm. 17. de Pass. Dom. *Manente in sua proprietate utraque substantia, nec Deus reliquit sui corporis passionem, vel Deum fecit caro passibilem ; quia divinitas qua erat in dolente, non erat in dolore.*

On ne peut mieux finir ce qu'on a dit contre les hérésies de Nestorius & d'Eutiche, que par ces paroles de Vincent de Lerins : En Dieu, dit cet ancien & sçavant Auteur, il n'y a qu'une nature ; mais il y a trois Personnes. En J. C. il y a deux natures ; mais il n'y a qu'une Personne. Dans la Trinité, on peut dire celui-ci, & celui-là, pour ce qui regarde les Personnes ; mais on ne peut pas dire ceci, & cela, en ce qui est de la substance. En J. C.

:ut dire ceci, & cela, touchant la natu-
mais non par celui-ci, & celui-là, tou-
t les Personnes, car il n'y en a qu'une :
'eo una substantia, sed tres Personæ in
RISTO : *duæ substantiæ, sed una Perso-*
in Trinitate alius atque alius, non aliud
e aliud : in Salvatore, aliud atque aliud,
alius atque alius, &c.

Vincent. Lerins in comm. c. 19.

'avertissement de cet Auteur merite d'être
non seulement parce qu'on y trouve des
cipes admirables pour défendre la Foy Ca-
ique contre toutes les hérésies, mais en-
parce qu'il réfute parfaitement bien la
art de celles qui regardent l'Incarnation
'ils de Dieu.

'es Eutichéens sortirent les Monothelites,
prétendoient qu'il n'y avoit qu'une volon-
: une opération en J. C. sçavoir la divine ;
ils nioient que J. C. eût une volonté pro-
à son humanité, & des opérations qui fus-
propres à la Nature humaine. Theodore
que de Pharan, Cyrus Evêque d'Alexan-
, Sergius, & Pyrus Evêque de Constan-
ple, en furent les Auteurs vers l'an 630.
furent condamnez dans le sixiéme Con-
général, parce qu'ils détruisoient la per-
ion de l'humanité de J. C. en voulant
:lle fût privée de volonté & d'opération.
'ers l'an 790. * Felix & Elipandus Evê-
s Espagnols, enseignerent que J. C. étoit
adoptif de Dieu, & son *Serviteur*. Mais ils
:nt condamnez sur ces deux articles dans
Conciles de Frejus & de Ratisbonne, &
s celui de Francfort tenu l'an 794. & par
'ape Adrien I. Et cela avec raison ; car
ıme l'adoption est le choix qu'on fait d'une

* *Le premier d'Vrgel, & l'autre de Tolede.*

personne étrangere pour la faire son heritiere, il est clair que cela ne peut pas convenir à J. C. qui étant le Fils *naturel* de Dieu, ne peut point être à son égard une personne étrangere. Car quoiqu'il y ait deux natures en J. C. il n'y a pas deux personnes, mais une seule ; or comme l'adoption tombe sur la personne, il ne peut pas être Fils *adoptif* de Dieu, puisqu'il lui est consubstantiel : aussi ce nom *Adoptif* ne lui est jamais donné dans l'Ecritnre.

A l'égard de celui de *Serviteur*, l'Ecriture bien loin de lui donner ce nom, lui donne toûjours celui de Seigneur. Il est vrai que saint Paul dit qu'il s'est revêtu de la forme de Serviteur, parce qu'il s'est revêtu de nôtre nature, à qui la dépendance convient essentiellement à l'égard de Dieu : mais la qualité de Serviteur ne lui convient point, parce qu'il n'a jamais peché, & que la servitude est la peine du peché, & en tire son origine. C'est ce qui a fait dire, après saint Augustin, aux Evêques du Concile de Francfort, que quoique nôtre Seigneur fût revêtu de la forme de Serviteur, il n'étoit point *Servitenr*, mais étoit veritablement le Seigneur : *Dominus noster etiam in forma servi, non servus ; sed in forma etiam servi, Dominus fuit.*

Conc. Francf. in Epis. Synod.

On doit pourtant remarquer, que bien que quelques Auteurs pensent qu'on peut en un sens appeller J. C. Fils *adoptif* & *Serviteur* de Dieu, à raison de son humanité ; néanmoins l'Eglise a jugé à propos de proscrire ces sortes de nominations, parce que les Arriens & les Nestoriens en abusoient ; les premiers, pour priver J. C. de la divinité ; & les seconds, pour établir en lui deux Personnes. De plus, comme selon la réfléxion de saint Thomas, la filiation regarde directement la personne, &

3. Part. q. 23. art. 4.

doption une personne étrangere, & qui par naissance n'a point de part à l'heritage auquel on l'appelle en l'adoptant ; puisqu'en J. C. n'y a qu'une seule Personne, & qu'en qualité d'Homme il est veritablement Fils de Dieu, il est évident qu'on ne peut point l'appeller, même en cette qualité, Fils adoptif, sans donner atteinte à l'unité de personne qui est en lui, & à sa filiation divine & naturelle. C'est ce qui fait dire à saint Hilaire que J. C. est le veritable & propre Fils de Dieu par origine, & non par adoption, en verité, & non par dénomination, par sa naissance, & non par création : *Hic & verus & proprius est Filius origine, non adoptione, veritate, non nuncupatione, nativitate, non creatione.* Hil. l. 3. de Trin.

Au reste, que les Pasteurs ne croyent pas qu'il leur est assez indifferent de sçavoir quelles ont été les Hérésies qui ont attaqué le Mystere de l'Incarnation, & en particulier celle de Nestorius & d'Eutiche, parce qu'elles n'ont point de Sectateurs en Europe. Car ils doivent s'en instruire, 1°. afin de connoître le ravage que le Démon a fait dans tous les tems dans l'Eglise par le moyen des Hérésies qu'il y a répanduës. 2°. Ils doivent en être instruits, afin de discerner sur l'Incarnation, comme sur les autres Mysteres, quels sont les vrais dogmes de l'Eglise Catholique. 3°. Ils doivent en être instruits, pour préserver leurs peuples de tomber dans ces sortes d'erreurs. Il est plus facile qu'on ne pense de s'y laisser aller, parce qu'elles paroissent plus conformes aux lumieres ordinaires de la raison corrompuë par le peché, quand elle n'est éclairée qu'à demi de celles de la Foy. 4°. Ils doivent s'en instruire pour gémir devant Dieu, en considerant les désordres épouventables que

ces Héréſies ont fait dans le Monde Chrétien. Enfin, ils doivent s'en inſtruire, afin que connoiſſant par l'hiſtoire de ces Héréſies qu'elles ont encore une infinité de Sectateurs dans l'Orient, cette connoiſſance les engage à prier Dieu pour leur converſion. Ils ſont Paſteurs de l'Egliſe Catholique ; & en cette qualité, ils ſont obligez d'avoir une charité catholique, c'eſt-à-dire, univerſelle, qui embraſſant tous les hommes, les porte à prier pour tous, & à faire tout ce qui dépend d'eux pour contribuer à leur ſalut.

Digitized by Google

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR LE SYMBOLE.

SEIZIE'ME CONFERENCE

Sur le troisiéme Article du Symbole: *Qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Maria Virgine*, Je croi en Jesus-Christ qui a été conçû du S. Esprit, est né de la Vierge Marie.

PREMIERE QUESTION.

Quel est le sens du troisiéme article du Symbole, qui porte que I. C. a été conçû du S. Esprit, qu'il est né de la Vierge Marie? Si on peut dire que le S. Esprit est le Pere de I. C. l'accomplissement de l'Incarnation étant commun aux trois Personnes de la Trinité, d'où vient qu'il n'y a que le Fils qui se soit incarné? Si la sainte Vierge est véritablement la Mere de Dieu; si elle a été toûjours Vierge, même après son Enfantement; si I. C. a pris un véritable Corps dans le sein de la sainte Vierge; s'il a pris aussi une véritable ame; s'il y avoit deux volontez & deux operations en lui; si ses operations étoient theandriques, & qu'est-ce qu'operation theandrique?

DIEU en délivrant l'homme de la servitude du peché & du demon, a fait éclater sa

miſéricorde à nôtre égard d'une maniere toute particuliere; mais ſi l'on fait attention aux moïens dont il s'eſt ſervi pour exécuter ce deſſein, il faut avoüer qu'il n'y a rien de plus admirable que ce qu'il a fait pour cela; c'eſt ce que l'Egliſe commence de nous expliquer dans cet article du Symbole où nous faiſons profeſſion de croire, que quoique J. C. Fils de Dieu & nôtre veritable Seigneur ait pris pour nous la nature humaine dans le ſein d'une Vierge, il n'y a pas néamoins été conçû par la voïe ordinaire des autres hommes, mais par une voïe ſurnaturelle; ſçavoir par l'operation du ſaint-Eſprit, en ſorte que la même perſonne demeurant Dieu, comme elle eſt de toute éternité, eſt devenuë homme, ce qu'elle n'étoit pas auparavant.

On doit toûjours ſe ſouvenir que le Verbe en ſe faiſant chair, & en naiſſant de la Vierge Marie, s'eſt tellement uni à la nature humaine dans ce Myſtére, que la nature divine & la nature humaine, n'ont comme on a déja dit dans la queſtion précédente, qu'une même perſonne en J.C. ce qui ſe fait d'une maniére ſi admirable que l'une & l'autre nature conſervent dans cette union leurs qualitez & leurs proprietez, enſorte, comme dit le Pape S. Leon, que la gloire de l'une ne détruit point l'autre qui lui eſt inferieure, ni l'union de l'inferieure, ne diminuë rien de la gloire & de l'excellence de celle qui lui eſt ſuperieure.

Leo ſer. 1. de Nat.

Comme toutes les paroles de cet article renferment des veritez très-importantes, il eſt bon que les Paſteurs les expliquent chacune en particulier.

Le ſens de ces paroles, qui a été conçû, *Qui conceptus eſt*, eſt que le Fils de Dieu a pris dans le ſein de la ſainte Vierge ſa glorieuſe Mere un

Corps

Digitized by Google

Corps formé du plus pur ſang de Marie, ſuivant ce que l'Apôtre dit, que lorſque les tems ont été accomplis, Dieu a envoïé ſon Fils formé d'une femme, *Factum ex muliere.* Déciſion qui proſcrit l'Héreſie des Manichéens, des Valentiniens, des Apollinariſtes & des Monothélites, dont on a rapporté les erreurs dans la conférence précédente. *De Spiritu ſancto*, par l'operation du Saint-Eſprit. Le ſens de ces paroles n'eſt pas que le S. Eſprit ſeul ait operé le Myſtére de l'Incarnation. Que les Paſteurs faſſent donc bien remarquer aux Fidéles, que quoiqu'il ſoit vrai que le Fils ſeul a pris la nature humaine, il n'eſt pas moins vrai pourtant que les Trois Perſonnes de l'adorable Trinité ont contribué également à ce Myſtére Car comme on a déja remarqué plus d'une fois dans ces Conférences. C'eſt une vérité conſtante de la Foi, que tout ce que Dieu fait dans les créatures & hors de lui-même, eſt tellement commun aux Trois Perſonnes, qu'une n'y contribuë pas plus que l'autre : Or comme l'Incarnation eſt de ce nombre, il eſt donc de Foi que le Pere, le Fils & le S. Eſprit ont également contribué à ſon accompliſſement.

Cependant l'Ecriture ſainte ne laiſſe pas d'attribuer ſouvent à une des Perſonnes ce qui eſt commun à toutes les Trois, comme la Toute-Puiſſance au Pere, la Sageſſe au Fils, & l'Amour au S. Eſprit. Or dit ſaint Thomas, comme l'Ecriture ſainte a coûtume d'attribuer au ſaint-Eſprit l'Amour, les dons de la Grace & la Sanctification, & que l'Incarnation eſt un effet tout ſingulier de la bonté & de la charité infinie de Dieu envers les hommes, que c'eſt le plus excellent don de ſa Grace, & que cet Homme qui a été conçû eſt le Saint des Saints, on attribuë plus particuliérement au S. Eſ-

Thom. 3. p. q. 32. art. 1.

prit la formation du Corps de J. C. On dit encoreque J. C. a été conçû du saint-Esprit, pour marquer que sa Conception a été toute pure & toute sainte, & qu'elle s'est faite d'une maniére divine & miraculeuse.

Aug. in Enc. c. 38.

Mais quoique cela soit ainsi, on ne peut pas néanmois dire, comme saint Augustin l'a fort bien remarqué, que le saint-Esprit soit le Pere de J. C. On ne le peut dire en aucune maniére, dit ce Saint, sans blesser les oreilles des Fidéles, qui ne peuvent supporter cette maniére de parler, tant elle est absurde. En effet, le pere d'un autre, est celui qui lui donne sa propre substance & la nature qu'il a lui-même. Or le saint-Esprit ne communique pas sa substance à J. C. ni en tant que Dieu, puisqu'au contraire c'est le saint-Esprit qui reçoit la nature divine du Pere & du Fils, ni en tant qu'homme, puisque le saint-Esprit n'a point de nature humaine, & ainsi en formant le Corps de J. C. il ne lui a pas communiqué une nature qu'il eût lui-même, comme le Pere l'a communiquée au Fils; mais il lui a formé un Corps semblable au nôtre par la vertu divine, qui est commune aux Trois-Personnes de la sainte Trinité.

Mais quoique ce Mystére soit l'ouvrage de toute la Trinité, on doit néanmoins se souvenir que la Foi nous enseigne qu'il n'y a que le Fils qui se soit incarné, parce que l'Incarnution s'est terminée à la seule Personne du Fils; c'est pour cela aussi qu'on ne peut pas dire que la sainte Vierge soit la Mere du Pere ni du saint-Esptit.

Il faut observer que dans ce Mystére il y a des choses qui sont des effets de la nature, & d'autres qui la surpassent. C'est un effet de la nature que le Corps de J. C. ait été formé du

sang de la sainte Vierge, puisque les corps de tous les hommes sont formez du sang de leurs meres. Mais ce qui est au dessus de l'ordre de la nature, est que la Vierge n'eut pas plûtôt donné son consentement aux paroles de l'Ange, en lui disant: *Ie suis la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon vôtre parole*, que le Corps de J. C. fut formé dans son sein, en sorte que son ame aïant l'usage de la raison, fut unie à son corps, & J. C. fut en ce même moment Dieu & homme parfait. Ainsi on ne peut pas douter que cela ne se soit fait par l'operation du saint-Esprit, & que la sainte Vierge ne soit véritablement & proprement Mere d'un Dieu homme, puisqu'elle a conçû au même instant un Dieu Homme, c'est ainsi que l'évenement a confirmé ce qu'Isaïe avoit prédit, qu'*une Vierge enfanteroit & concevroit un Fils*. Sainte Elizabeth connut & manifesta cette verité, lorsqu'étant remplie du saint-Esprit, elle s'écria: *D'où me vient ce bonheur que la Mere de Monseigneur vienne vers moi! Unde hoc mihi ut veniat Mater Domini mei ad me!* Isay. 7. 14. Luc. 1. 43.

On ajoûte dans cet article, qui est né de la Vierge Marie, *Natus ex Maria Virgine*. Il ne suffit pas de croire que J. C. Fils de Dieu a été conçû par l'operation du saint-Esprit; mais encore il faut croire qu'il est né de la Vierge Marie, ce que l'Ange lui avoit promis de la part de Dieu, en lui disant: *vous concevrez* dans vôtre sein & vous enfanterez un Fils à qui vous donnerez le nom de Jesus: la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre, c'est pourquoi le Fruit saint qui naîtra de vous, sera appellé le Fils de Dieu: *Ideoque quod nascetur ex te sanctum, vocabitur Filius Dei.* Luc. 1.

S. Luc qui rapporte ces paroles de l'Ange, en marque aussi l'accomplissement, lorsqu'il

dit que le tems qu'elle devoit accoucher, étant accompli, elle enfanta son Fils premier né: *Et*
Luc. 2. 6. 7. *peperit Filium suum primo genitum.* S. Mathieu dit que c'est de Marie que Jesus est né, qui est appellé le Christ, *De quâ natus est Iesus, qui*
Math. 1. *vocatur Christus.*

Or puisqu'il est constant par tous ces Passages & par plusieurs autres de l'Ecriture sainte, qu'elle a conçû & enfanté J.C. Fils de Dieu Nôtre Seigneur, personne ne peut par consequent lui contester la qualité de Mere de Dieu; aussi a-t-elle toûjours été honorée & reconnuë dans l'Eglise sous ce Titre glorieux; & on ne doit pas croire que saint Cyrille Patriarche d'Alexandrie, & le Concile general d'Ephése qui condamnerent Nestorius Patriarche de Constantinople, qui dénioit à la sainte Vierge le nom & la qualité de Mere de Dieu, on ne doit pas croire, dis-je, que saint Cyrille ni les Evêques de ce Concile aïent rien établi en cela de nouveau. En effet, toute la Tradition nous apprend que telle a été en tout tems la croïance de l'Eglise. S. Denis d'Alexandrie, qui vivoit dans le milieu du troisiéme siécle, S. Athanase, S. Basile, S. Gregoire de Nazianze ont donné à la glorieuse Vierge le nom & la qualité de Mere de Dieu. Théodoret lui-même, qui parut favoriser Nestorius, a declaré que les plus anciens Prédicateurs de la Foi Catholique, avoient enseigné que suivant la Tradition Apostolique, la Mere du Seigneur devoit être nommée & crûë Mere Dieu. *Antiquissimos fidei Catholicæ præcones ex Apostolicâ Traditione docuisse matrem Domini nominandam, credendamque esse Dei genitricem.*

Dionysii Epist. Syn. ad Paul. Samozat. Athan. orat. 4. Conc. Arian. Bazil. Hom. 25 de Hu. Ch. gener. Greg Naz. orat. 35. Theod. l. 4. Hæret. Fabel, cap. 12.

S. Cyrille, le Concile d'Ephése, les Peres & les Conciles qui ont suivi, n'ont fait en condamnant l'hérésie de Nestorius, que se con-

former à ce qui avoit toûjours été crû dans l'Eglise. C'est donc avec beaucoup de raison que les Evêques du cinquiéme Concile general frappent d'anathême dans leur sixieme Canon ceux qui disent que c'est par abus & non proprement & dans la verité, que la sainte & glorieuse Vierge Marie est Mere de Dieu : *Si quis abusivè Dei genitricem esse dicit gloriosam semper Virginem Mariam, anathema sit.* Quinta Synod. Gen. Can. 6.

Ce qu'il y a encore d'admirable dans la naissance que J C. a pris de Marie, est que non seulement elle est devenuë Mere de son Dieu, mais encore qu'elle est devenuë Mere sans que sa virginité en ait été en aucune maniere diminuée ni alterée ; c'est ce qu'on fait profession de croire dans cet article : *Natus ex Maria Virgine.* Et c'est aussi ce que l'Eglise a toûjours crû, & non seulement qu'elle étoit Vierge avant son enfantement, mais aussi qu'elle l'est demeurée dans l'enfantement, & qu'elle n'a jamais cessé de l'être. Tertullien, saint Gregoire de Nysce, S. Ambroise & S. Epiphane, saint Jerôme, S. Augustin, le Pape S. Leon, & une infinité d'autres Peres ont enseigné & soûtenu cette verité, soit contre les Juifs, soit contre les Héretiques Helvidius, Jouinien & Bonoze, qui pretendoient qu'aprèsla Naissance de J. C. la sainte Vierge avoit eu des enfans de Joseph, mais l'Eglise a condamné leur erreur & les saints Peres, & entr'autres saint Ambroise & S. Jerôme ont répondu exactement aux Passages qu'ils tiroient de l'Ecriture, & ont prouvé que lorsqu'il y est dit que J. C. avoit des freres & des sœurs, cela se doit entendre suivant la maniere ordinaire de parler des Orientaux de ses proches & non de ses propres freres ou de ses véritables sœurs. Bien plus, S. Jerôme prouve même contre

Tert. de car. Ch. c. 17. Greg. Nysc. orat. in nat. dom. Amb. de inst. Virg. c. 5. & seq. & Ep. 42. Eph. Hær. 88. Hier. l. adversus Helvid. Aug. Epist. 137. ad vol.

Hélvidius que saint Joseph, pour cela seulement, qu'il a mérité d'être appellé le pere de J. C. a eu le bonheur de demeurer Vierge, & a été plûtôt le gardien de la Mere du Seigneur que son mari. *Maria quam putatus est habuisse uxorem, custos potiùs fuit quàm maritus; relinquitur,* conclut ce Pere; *Virginem eum mansisse cum Maria, qui pater Domini meruit appellari.*

Hier. advèr. Helv.

Il faut donc reconnoître avec les saints Peres qu'il n'y a rien que de divin dans la naissance de J. C. de même que dans sa Conception, qui est au-dessus de toutes les loix de la nature; car que peut-on dire ou penser de plus admirable, que de voir un homme né d'une Vierge, sans que sa Virginité en ait souffert aucune alteration, de sorte que de même que J. C. sortit dans la suite du Sépulchre sans rompre le sceau dont il étoit scellé, & qu'il entra après sa Résurrection dans le lieu où étoient ses Disciples, les portes étant fermées; ou de même, pour dire sur le sujet quelque chose de sensible, que les rayons du Soleil pénétrent le verre sans le casser ou l'endommager en aucune sorte. Ainsi, mais d'une maniere encore plus excellente, J. C sortit du sein de sa Mere, sans avoir diminué ou blessé en aucune façon sa virginité. Mais après tout on ne doit point demander de raison de cette merveille; car comme dit fort bien saint Augustin à un grand Seigneur de son tems, qui en doutoit, & qui en demandoit des preuves & des exemples; dans tout cela, il n'y auroit plus rien d'admirable, si on en pouvoit rendre raison, ni rien de singulier, s'il y en avoit des exemples. Concluons donc avec ce Pere que Dieu sçait faire des choses qui nous sont incompréhensibles, & qu'il n'y a point d'autres raisons à rendre de

Joan. 20. 19.21.26.

ces merveilles, que la puissance de celui qui les a operées: *Hic si ratio quaritur, non erit mirabile, si exemplum poscitur, non erit singulare; demus Deum aliquid posse quod nos fateamur investigare non posse, in talibus rebus tota ratio facti est potentia facientis.* Aug. Epist. 137. alias 3. ad vol.

Dieu néanmoins pour disposer les esprits à croire une si grande merveille, avoit bien voulu par un effet plein des bontez de sa Providence, la marquer dans plusieurs signes & figures & dans plusieurs Prophéties; & c'est en effet selon les saints Peres, ce qui nous est marqué par la Porte du Sanctuaire qu'Ezéchiel vit fermée; par cette pierre, dont parle Daniel, qui s'étant séparée d'elle-même d'une montagne, sans que personne l'en eut coupée, devint si grosse, qu'elle parut elle-même une montagne & qu'elle remplit toute la terre; par la Verge d'Aaron, qui fut la seule parmi celles des Princes d'Israël qui fleurit, & par le Buisson que Moïse vit tout en feu, sans néanmoins qu'il se consumât. Ezech. 44. 2. Dan. 2. 34. num. 17. 8. Exod. 3. 2.

Mais si la sainte Vierge est véritablement la Mere de J. C. il s'ensuit nécessairement,

1°. Que le Corps dont il s'est revêtu étoit un véritable Corps formé du Sang de la bienheureuse Vierge, & qu'il n'a pas été apporté du Ciel, comme l'ont crû les Valentiniens, ni été un Corps fantastique, comme l'ont prétendu les Manichéens, ni formé de toute Eternité, comme les Apollinaristes le publiérent.

2°. Il s'ensuit aussi contre les Apollinaristes que ce même Corps que J.C. a pris avoit une véritable ame doüée de toutes ses facultez, & que le Verbe divin s'est véritablement uni à cette ame, comme à son Corps. En effet, si la sainte Vierge eut enfanté un Corps

inanimé, comment pourroit-on dire qu'elle est la mere d'un homme, puisque l'homme est composé d'une ame aussi-bien que d'un corps. D'ailleurs il paroît certain par l'Ecriture que J. C. avoit une ame: Mon ame, dit-il lui-même, est triste jusqu'à la mort; *Tristis est anima mea usque ad mortem*, & ailleurs; Je donne mon ame pour mes brebis; *animam meam pono pro ovibus meis.*

De plus, comme dit fort bien saint Fulgence, J. C. à pris l'homme tout entier, & il a été un homme parfait. Or l'homme est composé d'une ame aussi-bien que d'un corps, & si J. C. n'avoit pris que le corps, il n'auroit même pris que la partie la moins considerable de l'homme.

Fulg. l. 1. ad Trasf. c. 15.

Enfin comme par le peché, ainsi que saint Gregoire de Nazianze l'a remarqué, tout l'homme a été corrompu, son corps, son ame, ses facultez, en un mot qu'il a été gâté dans toutes ses parties, il faloit nécessairement que J. C. s'unît à toutes, afin de les sauver toutes; car le peché d'Adam les avoit toutes perduës; *Quod si totus peccavit, toti quoque genito unitus est, atque ex toto salutem consequitur.*

Greg. Naz. Epist. 1. ad Cled.

3°. Il s'ensuit aussi qu'il y a eu en J. C. deux volontez & deux operations, l'une divine & l'autre humine; car ces deux choses, je veux dire la volonté & l'operation humaine sont de l'essence de l'homme, & n'aïant pas été moins corrompuës par le peché que le corps & l'ame, elles n'avoient pas moins besoin de réparation & d'être gueries par la vertu du Verbe divin. Cette verité catholique est toute contre les Monothelites, qui prétendoient qu'il n'y avoit en J. C. qu'une volonté & une operation, à sçavoir la divine, en quoi on peut

dire que ces Hérétiques ne sont pas moins condamnez par l'Ecriture sainte, que par la raison que nous en avons donnée ci dessus. *Mon Pere*, disoit J. C. au Pere Eternel avant sa Passion : *Si vous voulez, éloignez de moi ce Calice, néanmoins que ce ne soit pas ma volonté que je fasse, mais la vôtre, verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat.* Et ailleurs il declare qu'il n'est pas descendu du Ciel pour faire sa volonté, mais celle de son Pere qui l'avoit envoïé : *Descendi de Cœlo, non ut faciam voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui misit me*. Or J. C. en qualité de Dieu n'avoit point d'autre volonté que celle de son Pere. C'étoit donc en tantqu'homme qu'il montroit ici en avoir une autre.

Luc. 22. 42.

Joan. 6.

Cette verité de la Foi Catholique a été clairement declarée & affermie contre les Monothelites dans le Concile de Latran * sous Martin I. dans le * 6. Concile général tenu à Constantinople, sous le Pontificat du Pape Agathon, où les Monothelites ont été condamnez, parce qu'ils détruisoient, dit ce 6. Concile general fraudulensement la perfection de l'humanité de J. C. & dans le même Concile il a été declaré qu'il faloit reconnoître en J. C. les deux volontez & les deux operations sans division, sans changement de l'une dans l'autre, & sans qu'elles fussent ni séparées ni confuses, la volonté de l'homme étant assujettie & soûmise à la divine.

* Ann. 649.
Et ann. 680. & 681.

Conc. 6. Gen. in defin. fidei.

Le Sauveur du monde après avoir averti ses Disciples d'avoir recours à la priere pour combattre les tentations, s'adressa lui-même, dit saint Leon, à son Pere, & lui dit en le priant : *Mon Pere, s'il est possible, faites que ce Calice passe & s'éloigne de moi ; mais néanmoins que vôtre volonté s'accomplisse & non pas la mien-*

Math. 29. 39.

ne. La premiere partie de cette Priere, continue ce grand Pape, témoigne de l'infirmité, la seconde partie marque de la vertu. Il souhaita comme homme d'être délivré de la mort, il la choisit de son plein gré comme Dieu. Le Verbe égal à son Pere ne pouvoit pas douter que toutes choses ne fussent possibles à Dieu & il étoit venu au monde, parce qu'il l'avoit voulu & pout y souffrir la mort de la Croix. Ces diverses affections marquoient véritablement le trouble de sa volonté, mais il voulut les éprouver, pour nous faire connoître évidemment la distinction de la nature humaine d'avec la divine. Ce qui étoit humain en J. C. s'appuïa sur le pouvoir de la Divinité. Ce qui étoit divin eut compassion de ce qu'il y avoit d'infirme dans l'humanité; la volonté inferieure céda à la volonté superieure. J. C. fit voir ce qu'un homme foible & saisi de crainte peut demander, & ce qu'on ne devoit pas lui accorder pour guérir ses infirmitez. *Superiori igitur volunrati voluntas cessit inferior, & cito demonstratum est quid possit à trepidante orari, & quid non debeat à medente concedi.*

Leo ser. 54. de Pass. 5.

Pour répondre aux objections qu'on peut faire contre cette doctrine, on doit se souvenir qu'il est vrai qu'en J. C. il n'y avoit qu'une volonté par concorde & uniformité, c'est à-dire que la volonté humaine, étoit toûjours conforme, soûmise & subordonnée à la volonté divine, mais on ne peut pas dire qu'il n'y eut en lui qu'une volonté par nature & par essence, parce que J. C. étant, comme la Foi nous l'enseigne, vrai Dieu & vrai homme, a eu véritablement une volonté divine & une volonté humaine.

L'Auteur de la Lettre à Caius, qu'on attribue à saint Denis l'Areopagite, remarque que J. C. étant véritablement homme, & étant

en même tems au-dessus de l'homme, parce que sa Personne est divine, il ne faisoit pas les choses divines, comme Dieu les fait lorsqu'il agit en Dieu, ni les choses humaines comme l'homme les fait lorsqu'il agit en pur homme; mais que Dieu s'étant fait homme, il avoit fait en venant parmi nous de nouvelles operations, qu'on doit nommer operations Théandriques; c'est-à-dire divinement humaines, *Novam quandam Dei virilem operationem in sua nobiscum conversatione expressit.* En effet, dit saint Jean de Damas, la chair, comme l'organe de la Divinité qui agissoit par elle, faisoit des actions divines, & parce que ce n'étoit qu'un seul operant, l'action étoit tout ensemble divine & humaine : *Caro autem Divinitate Verbi agente, ideo & corpore tanquam organo divinas patrabat actiones; & cum unus esset operans, diviné simul operabatur & humané.* C'est dans ce sens que saint Thomas entend ces paroles du Pape S. Leon que le sixiéme Concile géneral reçût avec tant d'applaudissement, chacune des natures fait avec la communication de l'autre ce qui lui est propre. Le Verbe operant ce qui appartient au Verbe est la chair, c'est-à-dire l'humanité, exécutant ce qui appartient à la chair. *Agit utraque natura cum alteriùs communicatione, quod proprium est, Verbo scilicet operante quod Verbi est, & carne exequente quod carnis est.*

Joan. Dam. de fide ort. l. 3. c. 19.

S. Thom. 3. p. q. 4. 19. art. 1.

Leo. Epist 10. ad Flav c. 4.

Ainsi il est vrai de dire, comme le dit saint Jean de Damas, que les deux natures agissoient toûjours en J. C avec la participation l'une de l'autre; & comme le dit saint Denis, que J. C. ne faisoit point les actions humaines, comme étant seulement homme, ni les actions divines, comme étant seulement Dieu; mais qu'il faisoit les unes & les autres

Digitized by Google

comme étant *Dieu & Homme*. Et nous, pour imiter J. C. autant que nous en sommes capables, mettons toute nôtre gloire & toute nôtre application à nous conformer en toutes choses à la volonté de Dieu & à n'agir que par le mouvement de son Esprit.

II. QUESTION.

Quelles sont les refléxions de Pratique & de Pieté que les Pasteurs doivent faire pour eux & pour leurs Peuples sur le Mystére de la Conception & de la Naissance de JESUS-CHRIST.

COmme le Mystére de l'Incarnation est la source du Salut de l'homme, & que c'est par la Conception & la Naissance de J C. que Dieu a commencé d'operer ce grand Oeuvre, les Pasteurs n'en doivent jamais parler, ni les Peuples jamais les entendre sur ce Mystére d'amour & de bonté, que les uns & les autres n'entrent dans des sentimens de joïe & de réconnoissance pour un si grand bienfait qu'ils ont reçû de la miséricorde de Dieu : C'est ce que nous apprenons de ces paroles de l'Ange aux Pasteurs : Je vous apporte, leur dit-il, une nouvelle qui sera pour tout le Peuple le sujet d'une grande joïe. *Evangelizo vobis gaudium magnum, quod erit omni populo.* C'est ce que nous apprenons encore de l'exemple de cette troupe d'Anges, qui s'étans joints aux Pasteurs disoient, *Gloire à Dieu au plus haut des Cieux, & paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.*

[Luc. 2, 10.] [Ibid. 14.]

En effet, qu'est-ce qui peut nous donner plus de joïe que la pensée que par le Ministére de JESUS naissant, nous sommes tirez

des portes de l'Enfer, & que celles du Ciel nous sont ouvertes? Et y a-t-il de bienfait qui soit plus digne de nôtre réconnoissance & de nos actions de graces.

Il faut que les Pasteurs engagent aussi les Fidéles à méditer avec eux sur les excellentes leçons que J. C. naissant nous a données touchant l'humilité, la pauvreté, la mortification & les autres Vertus chrétiennes, afin que nous les imitions? Quelle humilité, que celui qui est adoré dans le Ciel par les Anges, se soit abaissé jusqu'à ce point, que de se revêtir de la nature & de la forme d'un enfant? Quel exemple d'amour pour la pauvreté & la mortification ne nous donne-t il pas? Il naît comme un étranger dans un lieu emprunté, dans une créche & dans une étable? Il naît enfin au milieu de l'hyver, on lui ferme les hôteleries, & il en veut souffrir le rebut? Toutes ces circonstances sont marquées dans l'Evangile & connuës de tous les Chrétiens; mais sont-elles autant méditées qu'elles devroient l'être, & quel fruit en tire-t-on pour se détacher de ce monde & de l'empressement excessif qu'on a de s'en procurer les commoditez & d'en jouïr?

Nous devons donc, comme dit le Catéchisme du Concile, faire souvent reflexion sur ces grandes veritez, & considerer en même tems que Dieu n'a voulu se revêtir ainsi de la bassesse & de la fragilité de nôtre chair, que pour nous donner l'exemple de ce que nous devons faire & pour nous élever à un très-haut dégré de gloire; car rien ne fait voir davantage l'excellence & la dignité où l'homme a été élevé par ce Mystére, que de voir que le même qui est véritablement Dieu, y est devenu véritablement homme. Elevation de pre-

Catech. ad Paroch. in hunc artic.

ference, qui nous met en quelque maniere au-dessus des Anges ; car comme dit saint Paul, il ne s'est pas rendu le libérateur des Anges, mais il s'est rendu le libérateur de la race d'Abraham.

Heb, 2.16.

Mais il faut bien prendre garde de ne pas tomber dans ce malheur, que comme il ne trouva pas de lieu où il pût naître dans les hôteleries de Bethléem, il ne puisse aussi maintenant qu'il n'est plus en état de naître selon la chair trouver de place dans nôtre cœur, pour y naître selon l'esprit ; car il souhaite ardemment d'y prendre cette naissance dans le désir exrême qu'il a pour nôtre Salut. Et comme s'étant fait homme, il est né & a été sanctifié par un effet de la vertu du saint-Esprit qui surpasse l'ordre de la nature, il faut aussi que nous naissions, non du sang ni de la volonté de la chair, mais de Dieu même, c'est-à-dire, qu'il faut que nous renoncions à la chair & à ses œuvres, pour vivre de la Foi & de la grace que nous avons reçûës de Dieu par le Baptême ou recouvrées par une serieuse & véritable penitence. Cette sorte de vie convient à tous ceux qui ont été regénerez par l'esprit de Dieu, c'est-à-dire à tous les vrais Chrétiens, & c'est en nous y conformant avec fidelité que nous pouvons exprimer en nous-mêmes une image de cette Conception & de cette Naissance toute sainte du Fils de Dieu. Nous devons croire ces deux Mystéres d'une ferme foi, & y adorer & admirer la Sagesse de Dieu qui y est cachée.

1. Cor, 2.7.

Mais afin que les Fidéles puissent profiter de toutes ces considerations, il faut qu'ils se representent que c'est un Dieu qui s'est fait homme, que la maniere dont cela s'est fait ne peut ni se concevoir par l'esprit ni s'expli-

Digitized by Google

quer par des paroles, & que ce même Dieu n'a pas eu d'autre dessein en se faisant homme que de nous faire devenir enfans de Dieu, d'hommes charnels que nous sommes. Ils doivent donc être persuadez qu'ils sont obligez de croire fermement les veritez que l'Eglise leur propose dans cet article du Symbole & de les adorer avec une parfaite humilité & soûmission de cœur, sans vouloir chercher à les penetrer par un esprit de curiosité; car on ne le peut faire sans un péril presqu'inévitable de se perdre.

Enfin pour participer aux avantages que J. C. nous a procurez par ce Mystére, il faut que les Fidéles entrent dans de vrais sentimens de reconnoissance pour un si grand bienfait, & qu'ils travaillent efficacement à se dépoüiller du vieil homme & à se revêtir du nouveau. C'est à quoi le grand Pape S. Leon exhorte tous les Chrétiens par ces belles paroles. Rendons des graces immortelles au Pere Eternel par le Fils & par le saint-Esprit, il a eu compassion de nos malheurs, attendri par l'extrême bonté qu'il a pour nous, *lorsque nous étions morts par nos pechez, il nous a rendu la vie en J. C. par la grace duquel nous sommes sauvez.* Ephes. 2. 3. Il faut donc que nous dépoüillions le viel homme, afin que nous devenions une nouvelle créature, que nous renoncions aux œuvres de la chair, pour participer à la regéneration de J. C. Reconnoissez donc, ô Chrétiens vôtre dignité, & parce que vous participez à la nature divine, ne retombez plus dans vôtre ancienne bassesse par des actions qui puissent vous deshonnorer. Souvenez-vous de quel chef & de quel corps vous êtes les membres? Souvenez-vous que vous avez été délivrez de la tirannie du Prince des

ténébres, pour avoir part au Roïaume & à la lumiere de Dieu? Par la grace du Baptême vous êtes devenus les temples du saint-Esprit : Ne le chassez pas par des actions indignes d'un lieu qu'il veut habiter, & prenez garde de retomber sous l'ancienne servitude du demon. Le Sang de J. C. est le prix de vôtre rançon; s'il vous a rachetez par sa misericorde, ce sera sa justice qui vous jugera. *Agnoscè ò Christiane dignitatem tuam & divinæ consors factus naturæ noli in veterem vilitatem degeneri conversatione redire : memento cujus capitis & corporis sis membrum, &c. pratium tuum Sanguis est Christi, qui in veritate te judicabit.*

Leo. ser. 1. de Nativ.

Digitized by Google

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR LE SYMBOLE.

DIX-SEPTIE'ME CONFERENCE

Sur le quatriéme Article du Symbole, *Passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus & sepultus.* Je croi en J. C. qui a souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort, & a été enséveli.

I. QUESTION.

Quelle est l'obligation des Pasteurs d'expliquer aux Fidéles le premier article du Symbole, qui porte que I. C. a souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort, & a été mis dans le sépulchre? *Quelles sont les principales véritez qui sont renfermées dans cet article? De quelle maniere il faut prêcher ce Mystére aux Gentils, aux Iuifs & aux Chrétiens qui ne le croïent pas fermement? Pourquoi est-il dit dans cet article que I. C. est mort sous Ponce-Pilate? Pourquoi a-t-il chosi de mourir sur une Croix? Pourquoi a-t-on marqué dans le Symbole qu'il a été enséveli? S'il a souffert volontairement la mort? Pourquoi parut-il apréhender la mort? Quelles sont les raisons pourquoi I. C. a souffert la mort? Quelle a été la charité de I. C. pour nous dans le Mystére de sa mort? Quelles ont été les douleurs qu'il y a souffertes.*

LEs Juifs, dit saint Paul, demandent des miracles, & les Gentils cherchent la Sagesse,

& pour nous nous prêchons J. C. crucifié, qui est un scandale aux Juifs & une folie aux Gen-
1. Cor. 2. 22. 23. tils : *Nos autem prædicamus Christum crucifixum, Judæis quidem scandalum, Gentibus autem stultitiam.* L'Apôtre fait assez connoître par ces paroles & par son exemple aux Pasteurs des ames & aux Prédicateurs Evangéliques l'obligation indispensable où ils sont de les instruire sur cet article du Symbole, qui regarde particuliérement J. C. crucifié ; ainsi quand ils se trouveroient dans la même situation, qu'étoit saint Paul, de n'en pouvoir parler sans scandaliser une partie de leurs auditeurs, & exposer la Religion à leur dérision, ils ne pourroient se dispenser de leur prêcher ce Mystére, sans être des prévaricateurs du ministere que Dieu leur a confié ; ils le doivent donc faire sans hésiter, & ils ont tout lieu d'esperer que comme J. C. est la force & la sagesse de Dieu. Il confondra par la folie & le scandale de sa Croix la fausse sagesse de ces sages du monde, en leur touchant le cœur & en les appellant à la Foi. Il l'a fait à autrefois par le ministere des Apôtres, & il le fera par le nôtre, si nous agissons dans le même esprit ; car il n'est pas moins puissant aujourd'hui, qu'il étoit autres-fois, & les Infidéles à qui l'on prêche aujourd'hui, ne sont pas plus prevenus contre ce Mystére que l'étoient ceux à qui les Apôtres l'ont annoncé Le même Saint montre assez ailleurs combien la connoissance de cet article est necessaire à tous les Fidéles, lorsqu'il ajoûte : *Je n'ai point fait profession de*
1. Cor. 2. 2. *sçavoir autre chose parmi vous que J. C. & J. C. crucifié.* On peut dire que toute la science du Chrétien est comme renfermée dans celle de J. C. crucifié. Qui est bien instruit dans cette science, qui l'a bien étudiée & bien méditée

n'ignore rien de ce qu'il doit faire pour aller au Ciel; c'est pourquoi il est certain que les Pasteurs & les Prédicateurs ne sçauroient apporter trop de soin pour expliquer cet article, qui renferme une science si admirable.

Cet article est comme le fondement sur lequel toute la R. C. est appuïée, étant une fois bien établi, tout le reste se prouve facilement. En effet, entre les Mystéres de la Foi, il n'y en a point de plus difficile à croire, que celui de la Croix, & auquel nôtre esprit ait plus de peine à se soûmettre; car comment se persuader, sans le sécours de la Foi, que le Salut des hommes dépend de la Croix & d'un homme crucifié pour nous. Que les Pasteurs ne se mettent donc pas en peine de vouloir l'établir par des raisonnemens, puisqu'il est au-dessus de la raison. La vertu de la Croix se fera assez sentir à tous ceux à qui on l'annoncera, quand on le fera avec le même esprit de pieté que l'ont fait les Apôtres; car comme dit encore à ce sujet le Docteur des Nations. *Dieu voïant que le monde avec la sagesse humaine, ne l'avoit* 1. Cor. 1. 21. *point reconnu dans les ouvrages de sa sagesse divine, il lui a plû de sauver par la folie de la Prédication de la Croix, ceux qui croïent en lui.*

Cela ne regarde que les Infidéles auprès desquels il ne faut pas se mettre autrement en peine, à l'exemple des Apôtres, de leur prouver la verité & la convenance de ce Mystére, que par la simple exposition, laissant aux mérites infinis de J. C. crucifié à faire le reste; mais à l'égard des Juifs ou des Chrétiens qu'il s'agit d'affermir dans la Foi qu'ils en doivent avoir, les Pasteurs trouveront dans les saintes Ecritures mille preuves qui serviront à en établir & à en montrer la verité.

Digitized by Google

En effet, Dieu voïant qu'il n'y avoit rien de plus éloigné de la raison humaine que le Mystére de la Croix, il n'a point cessé depuis le peché de nos premiers parens de prédire la mort de son fils, tantôt par des figures, & tantôt par les Oracles des Prophétes. Abel innocent tué par l'envie de son frere. Le sacrifice d'Isaac, l'Agneau que les Juifs immolérent à la sortie de l'Egypte & qu'ils immoloient tous les ans à la Fête de Pâques. Le Serpent d'airain élevé par Moïse dans le désert, ont été autant de figures de la mort & de la Passion de Nôtre-Seigneur J. C.

Gen. 4. 8.
Gen. 22, 6.

A l'égard des Oracles des Prophétes, qui voudroit les ramasser, n'auroit jamais fait, tant ils sont nombreux, il suffit de remarquer que David dans le Pseaume 21. & Isaïe dans le chapitre treize de ses Prophéties, en ont parlé si clairement, que c'est avec raison que saint Jerôme a dit de ce dernier, qu'il semble plûtôt rapporter une chose faite que prédire ce qui devoit arriver, & parler en Evangéliste plûtôt qu'en Prophéte: *Non tam Propheta, dicendus sit, quam Evangelista.*

Hier. Ep. ad Paul. & Eustoch.

Par ces premieres paroles, qui a souffert sous Ponce Pilate, *Passus sub Pontio Pilato*, les Apôtres ont marqué deux choses; la premiere que J. C a souffert, *passus*; la seconde le tems dans lequel il a souffert, en disant que c'est sous Ponce-Pilate, *sub Poncio Pilato*; c'est-à-dire par son jugement, & pendant qu'il faisoit dans la Judée la fonction de Juge & d'Intendant pour l'Empereur Tibére, comme l'on dira plus bas.

Dans le mot de souffert, *passus*; toutes ses peines, toutes ses afflictions, tous ses supplices, toutes ses amertumes de corps & d'esprit sont renfermées. Il suffit de lire les Evangéli-

ſtes, pour voir, ſuivant l'expreſſion de l'Ecriture, qu'il en fut comme raſſaſié, *ſaturatus*. On y voit en effet qu'il fut mocqué, traité avec dériſion, chargé d'injures & accablé de toutes ſortes de maux par toutes ſortes de perſonnes. Repréſentons nous à ce ſujet avec ſaint Gregoire de Nyſce, les épées, les bâtons, ſes liens, ſes jouës ſoufletées, ſon viſage couver de crachats, ſes épaules déchirées à coups de foüets, un jugement injuſte, un arrêt cruel que les ſoldats prenoient plaiſir à rendre encore plus cruel par leurs inſultes, leurs outrages, & leurs coups, une Couronne d'épines enfoncée dans ſa tête avec mocquerie & à coups de canne. Les cloux, la Croix, le fiel, le vinaigre & tous les autres ſupplices les plus rigoureux qu'on lui fit ſouffrir ſans raiſon, & qu'on peut ſe repréſenter plus facilement qu'exprimer. Toutes ces choſes ſont des preuves inconteſtables de la grandeur de ſa patience, de l'amour infini qu'il a eu pour nous, de l'énormité du peché, & de la punition terrible que Dieu exercera ſur les pecheurs, qui ne profiteront pas de la mort & de la Paſſion de ſon Fils. A l'égard des peines d'eſprit qu'il a reſſenties, on en peut juger par ces paroles qu'elles l'obligerent de proferer : *Mon ame eſt triſte juſqu'à la mort*, & par celles-ci qu'il dit avant que de rendre l'eſprit, en jettant un grand cri : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ? *Deus meus, Deus meus, ut quid dereliquiſti me ?* Quoique les Paſteurs puiſſent & doivent même quelquefois entrer là-deſſus dans un plus grand détail, néanmoins après tout ce qu'ils en auront dit, qu'ils ſe donnent bien garde de penſer qu'ils aïent épuiſé la matiere, & qu'ils ne manquent jamais d'exhorter les Fidéles à exercer leur pieté dans

Trin. 3.30.

Greg. Nyc. Epiſt. 8. ad Harm.

Math. 26. 38

Ibid. 27. 46.

la méditation de ce que l'amour infini de J. C. l'a engagé à souffrir pour nous, & qu'ils n'oublient pas aussi de puiser dans l'Evangile les principales véritez ausquelles ils s'attacheront dans les méditations qu'ils feront sur ce Mystére.

Ils doivent en même tems les avertir que quoique la nature humaine fut unie à la personne divine du Fils de Dieu, cette union ne la rendoit pas moins sensible aux douleurs & à la mort, que si elle n'y eut point été unie, parce que la nature divine & la nature humaine ont tellement conservé dans cette union ce qui leur étoit propre, que ce qui étoit passible & mortel dans J. C. y est toûjours demeuré passible & mortel pendant qu'il étoit sur la terre, de même que ce qui étoit immortel & impassible à sçavoir, la Divinité y a toûjours conservé ses admirables qualitez.

Les mots sons Ponce-Pilate *sub Pontio Pilato*, nous apprennent le tems auquel J. C. a souffert, à sçavoir sous le gouvernement de Ponce-Pilate, que l'Empereur Tibére avoit envoïé en Judée pour gouverner cette Province.

On peut donner deux raisons de cette circonstance; la premiére qu'elle a été marquée dans le Symbole, pour rendre la vérité de la Passion de J C. si certaine & si indubitable, que personne ne peut la contester. Aussi saint Paul a-t-il crû en devoir faire mention dans sa premiere Epître à Timothée, & Tertulien, & d'autres Peres de l'Eglise s'en sont aussi servis, pour confirmer la certitude de ce qu'ils avançoient touchant J. C. & sa Passion.

1. Tim. 6. 13.
Tert. in ap.

L'autre raison qu'on en peut rendre, est qu'elle sert à justifier la verité de ce que les Prophétes avoient marqué & que J. C. dit lui même, qu'il seroit livré aux Gentils, afin qu'ils le

Psal. 2.

Digitized by Google

traitassent avec mocquerie & avec outrage, qu'ils le foüetassent & le crucifiassent, & que les Princes de la terre devoient s'unir ensemble contre lui, ainsi que David l'avoit prédit, & que les Apôtres marquerent que cela étoit arrivé dans l'excellente Priere qu'ils offrirent à Dieu au sortir de leur prison. Math. 20. 19. Act. 4. 26. 27.

A été crucifié, *Crucifixus*. Cette parole exprime le genre de mort que Nôtre Seigneur J. C. a souffert, c'est-à-dire la plus douloureuse & la plus infame qui fut pour lors dans le monde & sur tout parmi les Juïfs; car ce supplice étoit également regardé comme très-ignominieux parmi toutes les Nations de la terre; & à l'égard des Juïfs, ils croïoient outre cela que celui qui le souffroit, s'étoit attiré une malédiction particuliére de la part de Dieu, comme cela est marqué dans la Loi de Moïse, qui porte, *Que celui-là est maudit, qui est pendu au bois*. Deut. 21. 23. Mais bien-loin que cela ait rebutté J. C. de souffrir cette espece de mort pour nous rachetter, comme dit saint Paul, de la malédiction de la Loi: *Il s'est rendu lui-même malédiction pour nous*; Gal. 3. 13. c'est-à-dire, qu'il a bien voulu être regardé comme un homme maudit, pour nous procurer le Salut éternel. Quelle extrême misére dans l'homme, & quel excès de miséricorde dans Dieu, que l'homme n'ait pû être délivré de la malédiction de Dieu, sans que Dieu se soit exposé à la malédiction des hommes!

Les saints Peres & saint Augustin entr'autres rendent plusieurs raisons pourquoi J. C. a souffert la mort de la Croix. La raison qui paroît la plus convenable, est celle qu'on trouve dans l'Office de l'Eglise, à sçavoir qu'il a voulu que ce qui avoit causé la mort, fut la source & l'origine de la vie, & que le serpent qui avoit

Athan. orat de inc. verb Aug. l. 2. de divers. qu. 25 & Epist. 140. aliàs. 120.

vaincu nos premiers Parens par le fruit d'un arbre, fut vaincu lui-même par J. C. sur l'arbre de la Croix : *Ut qui in ligno vincebat, in ligno quoque vinceretur.*

Le même article porte, est mort, & a été mis dans le sépulchre, *mortuus & sepultus.*

Ce n'est pas sans raison qu'on nous propose de croire distinctement & séparement ces deux choses, parce qu'il s'est trouvé des Hérétiques qui ont nié que J. C. eut expiré sur la Croix. Tels ont été les Basilidiens, les Saturniens, les Valentiniens, les Marcionites & les Manichéens, qui ont crû que les Juïfs n'avoient crucifié qu'un fantôme. Mais l'ancien & le nouveau Testament nous certifient que J. C. est véritablement mort. Tous les Evangélistes marquent expressément qu'il rendit l'esprit sur la Croix, & Isaïe avoit prédit qu'il seroit mis à mort.

Math. 27. 50. Marc. 15 37. Luc. 28. 46. Joan. 19. 30. Isay. 53.

De plus J. C. étant véritablement homme, il a pû aussi véritablement mourir, la mort n'étant autre chose que la séparation de l'ame d'avec le corps; or comme les Evangélistes nous apprennent qu'il rendit l'esprit, nous ne devons pas douter que son ame ne se soit véritablement séparée de son corps; mais les Pasteurs en enseignant cette vérité à leurs Peuples, ne doivent pas onblier de les avertir, qu'il ne s'ensuit pas que la Divinité en ait été séparée; car bien-loin de cela, ils doivent croire constamment, qu'encore que son ame ait été séparée de son corps, la Divinité a toûjours été unie à son corps dans le sépulchre & à son ame dans les enfers. C'est une vérité à laquelle saint Athanase, saint Gregoire de Nysce, saint Fulgence, saint Jean Damascene & plusieurs autres Peres ont rendu témoignage dans leurs ouvrages.

Digitized by Google

Il y a ceci de singulier dans la mort de Nôtre Seigneur J. C. que non-seulement il est mort quand il l'a voulu, & que sa mort n'est pas tant arrivée par la violence des tourmens, qu'elle a été un effet de sa volonté, mais encore qu'il s'est livré lui-même à la mort, & qu'il a déterminé le lieu & le tems où il devoit mourir ; c'est ce qu'il dit lui-même en parlant de sa Passion : *Je quitte ma vie pour la réprendre, nul ne me la ravit ; mais c'est de moi-même que je la quitte ; J'ai le pouvoir de la quitter, & j'ai le pouvoir de la réprendre.* Joan. 10 8.

JESUS-CHRIST, dit saint Augustin, s'en est retourné à son Pere par un effet libre de sa propre puissance, comme il étoit venu au monde sans y être nécessité, & cette maniere libre & absoluë dont J. C. disposa de sa mort, frappa davantage, dit ce même Pere, ceux qui en furent les témoins, que n'avoient fait les miracles de sa vie; elle causa plus d'admiration & elle fut regardée comme un plus grand effet de sa Puissance. *Abscessit potestate, quia non venerat necessitatè, ideò quidam plus mirati sunt istam potestatem morientis, quam potentiam miracula facientis.* Matth. 27. 54. Marc. 15. 39. Luc. 23. 47. 48. Aug. tract. 31. in Joan.

J. C. n'a donc rien fait ni souffert par contrainte ou malgré lui; mais il s'est offert de lui-même à la mort, étant allé au devant de ses ennemis, & leur aïant dit qu'il étoit celui qu'ils cherchoient, & il n'a souffert tous les tourmens qu'ils lui ont fait endurer avec tant d'injustice & de cruauté, que parce qu'il l'a voulu. C'est ce qui nous doit toucher davantage, lorsque nous considerons toutes les peines qu'il a endurées pour nous. Car si nous nous estimerions infiniment redevables à une personne qui auroit souffert en nôtre consideration de très-grandes douleurs, quoiqu'il ne les eut Joan. 18.

pas recherchées,&qu'il lui eut été impossible de les éviter. Pouvons-nous marquer trop de reconnoissance à J. C. qui a fait tout cela pour nous volontairement & pour notre Salut.

Au reste, si J. C. fit voir dans sa Passion qu'il craignoit la mort, s'il demanda d'être dispensé de mourir, s'il parut en lui de l'abbatement, s'il se plaignit d'être abandonné ; en un mot, s'il montra les mêmes foiblesses qu'a coûtume de montrer le commun des hommes en ces sortes d'occasions. Tout cela n'est arrivé que parce qu'il a bien voulu laisser agir la nature, afin que ses foiblesses fussent la guérison des nôtres, & qu'il nous aprît la maniere dont nous devons nous conduire dans les tentations & dans les peines ausquelles nous nous trouvons exposez. C'est ce que le Pape saint Leon explique admirablement dans ces paroles. Lorsque le Fils de Dieu dit : *Mon Pere, s'il est possible, faites que ce Calice passe & s'éloigne de moi.* Il s'exprime comme un homme, & il laisse voir dans sa Personne des marques de la foiblesse & de la fragilité humaine, pour nous apprendre à souffrir patiemment les malheurs qui nous arrivent, & pour nous fortifier contre nos craintes ; mais aïant ainsi comme excusé nôtre foiblesse, il change la formule de sa Priere pour nous donner à entendre que nos craintes ne doivent pas durer toûjours, & il dit à son Pere : *Mais néanmoins que vôtre volonté s'accomplisse, & non pas la mienne.* Il dit encore : *Mon Pere, si ce Calice ne peut passer sans que je le boive, que vôtre volonté soit faite.* Cette parole du Chef est le Salut de tout le corps, & sert d'instruction à tous les Fidéles ; c'est elle qui a enflammé le zéle de tous les Confesseurs, & c'est elle qui a couronné tous les Martyrs. Car qui pourroit supporter les

persécutions du monde & l'impetuosité des tentations, si J. C. ne nous avoit appris à dire au Pere Eternel, que vôtre volonté soit faite. *Hac vox omnes Fideles instruxit, omnes Confessores accendit, omnes Martyres coronavit; nam quis mundi odia, quis tentationum turbines, quis posset persecutorum superare terrores, nisi Christus in omnibus & pro omnibus diceret: Patri, fiat voluntas tua.* Leo. ser. 7. de Pass. Domini.

S. Chrysostome ajoûte que J. C. a voulu ressentir les mouvemens de tristesse, de trouble & les autres mouvemens humains que nous éprouvons dans nôtre ame, pour confirmer la foi de son humanité, qu'il prévoioit devoir être attaquée par diverses hérésies. Saint Augustin dit qu'il les a ressentis pour consoler ses membres infirmes, lorsqu'ils seroient agitez par ces mouvemens, & pour leur apprendre à ne pas tomber pour cela dans le désespoir. J. C. dit ce Pere, nous avoit en vûë dans son trouble, afin que lorsque nous sommes troublez, nous n'entrions pas dans le désespoir; car quand celui qui n'étoit troublé, que parce qu'il le vouloit, a été troublé, il avoit dessein de consoler par son trouble ceux qui sont troublez contre leur volonté: *Quando turbatur, qui non turbaretur nisi volens, eum solatur qui turbatur etiam volens.* Enfin selon le même Pere J. C. a voulu ressentir ces mouvemens pour les sanctifier & pour mériter à ses membres la grace de ne pas succomber à leurs tentations.

Christ. tom 1. Hom. 32. p. 364.

Aug. tract. 60. In Joa. & tract. 52.

On doit remarquer avec les saints Peres qu'il y avoit cette difference entre ces mouvemens en J. C. & en nous; qu'en nous, ils ne sont pas soûmis à nôtre volonté, ils ne s'élevent pas quand nous voulons; mais en J. C. le commencement, le progrès & la fin de ces mou-

Aug. tract 50 in Joan num. 5.

vemens dépendoient absolument de sa volonté.

Et a été mis dans le sépulchre, *& sepultus.* Les Apôtres ont ajoûté cette circonstance pour deux raisons ; la premiere afin que l'on ne pût douter en aucune maniere que J. C. étoit mort, puisque la preuve la plus certaine qu'on puisse apporter de la mort d'une personne, est de dire qu'elle a été ensévelie ; la seconde afin que le Miracle de sa Résurrection fut plus évident & éclatât davantage.

Ces paroles nous obligent à croire pareillement, non seulement que son corps a été mis dans le sépulchre, mais aussi que Dieu y a été mis par la même regle de la Foi, par laquelle nous croïons que Dieu est né & qu'il est mort. En effet, comme la Divinité n'a jamais abandonné le Corps de J C. il s'ensuit nécessairement que nous devons confesser que Dieu a été enséveli. Il a voulu que cela fut ainsi pour trois
Isaïe. 11.10. raisons ; la premiere afin d'accomplir parfaitement les Ecritures qui avoient prédit qu'il seroit enséveli, & que son sépulchre *seroit glorieux*, & il l'est véritablement ; car on y va de de tous les endroits du monde pour adorer J. C. La seconde, afin qu'il parut qu'il avoit été semblable en tout aux autres hommes, même après sa mort. La troisiéme, pour donner occasion à à ses serviteurs & aux saintes femmes de pratiquer à l'égard de son Corps les œuvres de miséricorde.

A l'égard de la maniere dont le Corps de J. C. fut enséveli, comme elle est rapportée dans l'Evangile, il suffit de le lire pour en être instruit.

Il faut seulement que les Pasteurs fassent remarquer deux choses ; la premiere que le Corps de J. C. n'a point été corrompu dans le tombeau, selon que David l'avoit prédit par
Psal. 15. 10. ces paroles : *Vous ne permettrez point que vôtre*

Saint éprouve la corruption. Et en effet, comme son Corps avoit été exempt de tout peché & de toute concupiscence, il étoit juste qu'il le fut aussi de la corruption qui en est la peine & la suite. La seconde chose sur laquelle les Pasteurs doivent obliger les Fidéles de faire refléxion est, que tout ce qui est dit dans cet article, que J. C. a souffert, qu'il a été crucifié, qu'il est mort, & qu'il a été mis dans le sépulchre, ne lui convient qu'en tant qu'il est homme, parce qu'il n'y a que la nature humaine qui soit capable de souffrir & de mourir, en sorte que lorsque l'on dit que Dieu a souffert & qu'il est mort, cela ne se dit que parce que l'humanité de J. C. étoit unie à sa Personne Divine.

Après avoir exposé toutes ces choses, il est du devoir des Pasteurs, suivant la refléxion judicieuse du Cathechisme du saint Concile de Trente, qu'ils fassent part à leurs Peuples de ce qu'ils auront remarqué dans la Passion & dans la mort de Nôtre-Seigneur J. C. de plus propre à nourrir leur pieté, ainsi il faut qu'il leur fassent considerer ;

1°. Que celui qui a souffert toutes ces indignitez & la mort même, c'est J.C. Fils unique du Dieu vivant, le Créateur du Ciel & de la Terre, le Maître & le Seignèur des Anges du Ciel & de tout l'Univers : *Enfin celui de qui, par qui, & en qui sont toutes choses.* Il ne faut donc pas être surpris, si à l'heure de sa mort tout l'édifice de ce monde parut être ébranlé ; car, comme remarque l'Evangile, la terre trembla & les pierres se fendirent ; toute la terre fut couverte de ténébres, & le Soleil s'obscurcit. Que si les créatures mêmes inanimées & privées de sentiment témoignerent, pour ainsi dire, de la douleur de voir mourir leur Créateur. Quelle doit être celle des hommes, & sur tout des Fi-

Rom. 11. 36.
Math. 27. 51.
Luc. 23. 44.

déles pour qui il est mort, & à qui il a mérité une infinité de graces par sa mort.

2°. Ils doivent ensuite exposer aux Fidéles les raisons qui ont porté J. C. à souffrir & à mourir; par-là ils connoîtront de plus en plus quel a été l'amour & la charité de J. C. à leur égard.

Si donc on examine la véritable cause de la Passion & de la mort de J. C on verra qu'outre le peché de nôtre premier Pere, qu'il nous avoit laissé pour heritage, ce sont tous les pechez que les hommes avoient commis chacun en leur particulier, & ceux qu'ils continueront de commettre jusqu'à la fin du monde. Car ce que Nôtre-Seigneur J. C. s'est proposé principalement dans sa Passion & dans sa mort, a été d'effacer les pechez de tous les tems, & de faire pour eux une pleine & entiere satisfaction à Dieu son Pere.

Mais ce qui fait éclatér encore davantage la charité de J. C. c'est que non seulement il a souffert pour les pecheurs, mais encore que les pecheurs eux-mêmes ont été les auteurs & les ministres de toutes les peines qu'il a endurées. Comme donc c'est pour nos pechez que J. C. a été crucifié, & que ce sont les pecheurs qui l'ont fait mourir, il s'ensuit nécessairement, comme dit saint Paul, que ceux qui se soüillent par des crimes, crucifient de nouveau & couvrent de confusion, autant qu'il est en eux, le
Heb. 6. Fils de Dieu. Ce crime est d'autant plus horrible dans les Chrétiens, que si les Juïfs, com-
1. Cor 2. me l'Apôtre l'a remarqué, l'eussent connu, ils ne l'eussent jamais crucifié.

Il faut qu'en même tems les Pasteurs engagent aussi les Fidéles à faire attention sur l'amour que le Pere Eternel a marqué pour nous dans la mort de son Fils; car, comme dit saint

Digitized by Google

Paul, pour nous faire tous espérer de la bonté & de la miséricorde de Dieu: *S'il n'a pas épargné son propre Fils, & s'il l'a livré à la mort pour nous tous, que ne nous donnera-t-il point après nous l'avoir donné*; & comme il dit lui-même: *Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui, ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle.* Il faut donc croire au Fils de Dieu pour profiter du fruit de sa mort, c'est-à-dire, faire ce qu'il nous dit, & pratiquer ce dont il nous a donné l'exemple, ce qui renferme tout l'Evangile.

Rom. 8. 32.

Joan. 3. 16.

3°. Il seroit à souhaiter que les Pasteurs pussent aussi représenter & faire concevoir aux Fidéles quelles ont été les douleurs & les peines que J. C. a souffertes pour eux, soit dans son corps, soit dans son ame; mais qui peut les exprimer? Qu'ils se contentent donc, comme on a déja dit, d'en rapporter ce qui en est marqué dans l'Evangile, & qu'ils laissent le reste à méditer à la pieté des Fidéles.

II. QUESTION.

Quels sont les principaux avantages que JESUS-CHRIST *nous a procuré par sa Mort, & les exemples des vertus qu'il nous y a donnez.*

LEs Pasteurs ne doivent pas oublier d'expliquer à leurs Peuples les principaux avantages que JESUS-CHRIST nous a procurez par sa Passion & par sa Mort.

1°. Il nous a délivrez de nos pechez. Dieu, dit saint Paul, par sa grace nous a rendus agréables à ses yeux en son Fils bien-aimé

dans lequel nous trouvons la Rédemption qu'il nous a acquise par son Sang & la remission de nos pechez, selon les richesses de sa grace : Eph. 1. 6. 7. *In qua (gratia) gratificavit nos in dilecto Filio suo, in quo habemus Redemptionem per Sanguinem ejus remissionem peccatorum, secundùm divitias gratiæ ejus.* Il nous a aimez, dit saint Jean, & nous a lavez de nos pechez dans son Apoc. 1. 5. Sang : *Dilexit nos, & lavit nos à peccatis nostris in Sanguine suo.* Le Sang de J. C. est donc le remede unique & universel pour les pechez des hommes quels qu'ils soient ; mais il faut que l'application s'en fasse à chacun par une foi véritable, suivant cette parole de saint Paul, que Dieu a proposé J. C. afin que par la Foi, il soit en vertu du son Sang nôtre ré- Rom. 3. 25. conciliation ; *Quem proposuit Deus propitiationem per fidem in Sanguine ipsius.*

2°. Sa mort nous a délivrez de la tyrannie du demon, c'est ce que J. C. nous enseigne lui-Joan. 12. 32. même : *C'est maintenant,* dit-il, *que le Iugement du monde va se faire : C'est maintenant que le Prince du monde va être chassé dehors, & quand on m'aura élevé de la terre, je tirerai tout à moi.* Le diable étoit en possession du genre humain, dit saint Augustin, & les pechez des hommes lui avoient donné sur eux le même droit qu'une obligation donne à un créancier sur ses débiteurs ; il dominoit avec empire sur le cœur des Infidéles, & les tenant dans ses liens, après les avoir séduits, il leur faisoit rendre aux créatures le culte qui n'est dû qu'au Créateur ; mais la Foi en J. C. établie par sa mort & par sa Résurrection a délivré de cette tyrannie des miliers de Fidéles, dont les pechez ont été effacez par l'effusion de son Sang, & qui s'unissant ensemble sous lui, comme des membres sous leur

Chef, ne font plus avec lui qu'un même corps animé & vivant de son esprit. C'est ce discernement & cette délivrance que J. C. alloit faire de ceux qu'il a rachetez en les tirant de l'esclavage du demon, qu'il appelle ici le Jugement du monde: *Hoc vocabat judicium hanc discretionem hanc à suis redemptis diaboli expulsionem.* Aug. tract. 52. in Joan.

3°. J. C. a satisfait par sa Passion pour les peines qui étoient dûës à nos pechez; elles en méritoient d'infinies, comme remarque saint Thomas, parce que l'offence se mésurant, comme dit ce saint Docteur par la Majesté de la Personne qu'on a offensée. Comme celle de Dieu étoit infinie, l'offense étoit aussi d'une grieveté infinie, & méritoit par consequent une peine infinie. Cette offense ni cette peine ne pouvoient donc être remises que par les mérites infinis d'un Dieu. J. C. seul pouvoit satisfaire à Dieu pour nos pechez; il l'a fait, il nous a reconciliez avec son Pere par sa mort, & il nous l'a rendu favorable. Il est ce frere plein de charité qui s'est chargé de toutes nos iniquitez, & qui par le sacrifice de son Corps a trouvé le moïen de faire nôtre paix avec nôtre Pere que nous avions irrité à n'en jamais revenir, s'il n'eut pris pitié de nous. Marchons donc presentement dans la crainte, pendant que nous sommes encore comme étrangers sur la terre, de peur de perdre l'avantage que ce Frere charitable nous a procurez, sçachant, comme dit saint Pierre, que ce n'a point été par des choses corruptibles, comme de l'or ou de l'argent, que nous avons été rachettez, mais par le précieux Sang de J. C. *Non corruptibilibus auro vel argento redempti.... sed pratioso sanguine Christi.* S. Thom. 3. p. q. 1. art. 1. 1. Petr. 1. 18.

4°. Non seulement il a satisfait à Dieu pour

nos pechez par sa Passion, & il nous a par le même moïen, en s'offrant pour nous lui-même en sacrifice parfaitement reconciliez avec son Pere, mais encore il nous a ouvert les portes du Ciel, en détruisant le peché qui nous les avoit fermées. Personne n'est entré dans le Ciel avant lui, & personne n'y peut entrer que par ses mérites. Beni soit Dieu Pere de N. S. J. C. dit saint Paul, qui nous a comblez en J. C. de toutes sortes de bénédictions spirituelles pour le Ciel : *in Cœlestibus*, & ailleurs, la vie éternelle est une grace de Dieu en J. C. Nôtre-Seigneur : *Gratia autem Dei vita æterna in Christo Iesu Domino nostro.*

Eph. 1. 3.
Rom. 6. 23.

Or nous recevons de la Passion de Nôtre-Seigneur J. C. tous ces grands & divins avantages.

1°. Parce qu'elle a été une satisfaction pleine & entiére & même surabondante pour nos pechez.

2°. Parce qu'elle a été un sacrifice si agréable à Dieu, que J. C. le lui aïant offert sur la Croix, a entiérement appaisé sa colére & son indignation ; c'est ce que saint Paul nous marque par ces paroles : *I. C. nous a aimez, & s'est livré lui-même pour nous, en s'offrant à Dieu comme une oblation & une victime d'agréable odeur.* Pour expier le peché de l'homme, il faloit trouver un homme qui pût être offert ; car pour qu'il y eût de la proportion entre le sacrifice & l'offense, il faloit une Hostie raisonnable & spirituelle, puisque c'étoit une créature raisonnable qui l'avoit commise. Mais où trouver un homme exempt de peché, & comment eussions-nous pû être purifiez de la corruption du peché par une Hostie, qui elle-même en eût été soüillée. C'est pour cela, dit saint Gregoire, que le Fils de Dieu est ve-

Ephes. 5. 2.

nu pour nous dans le ſein d'une Vierge ſainte, & que là, il s'eſt fait homme pour l'amour de nous. Il y a pris la nature de l'homme & non ſon peché. Il s'eſt offert pour nous en ſacrifice, & il a donné ſon Corps pour ſervir de Victime ſans tache pour les pecheurs, en ſorte que pouvant mourir par ſon humanité, il peut purifier le peché par ſon innocence & par ſa juſtice: *Proinde venit propter nos in uterum virginis Filius Dei ibi pro nobis factus eſt homo, ſumpta eſt ab illo natura non culpa, fecit pro nobis ſacrificium, Corpus ſuum exhibuit pro peccatoribus Victimam ſine peccato, quæ & humanitate mori & juſtitia mundare potuiſſet.*

Greg. mag. l. 17. mor. in Job. c. 18.

Outre tous ces avantages que nous tirons de la Paſſion de J. C. nous en recevons encore un bien conſiderable, que les Paſteurs ne doivent pas oublier de repréſenter aux Fidéles, à ſçavoir que nous trouvons en elle des exemples éclatants de toutes les vertus, un préſervatif excellent contre tous les vices, & un remede merveilleux contre ce qu'il y a de dereglé dans nos paſſions. En effet J. C. a fait paroître tant de patience, d'humilité de charité, de douceur, d'obéïſſance, de conſtance & de courage, en ſouffrant pour la juce non-ſeulement toutes ſortes de douleurs, mais la mort même que nous devons reconnoître qu'il a accompli dans le ſeul jour de ſa Paſſion, tout ce qu'il nous avoit enſeigné par ſes paroles pendant le tems qu'il a prêché ſur la terre; ainſi on peut dire de ſa mort ce que ſaint Auguſtin dit de ſa vie, qu'elle n'a été autre choſe qu'une inſtruction continuelle pour le reglément de nos mœurs. Dieu nous faſſe la grace de méditer ſouvent ſur la mort ſi précieuſe de ſon Fils, & de pratiquer les grands exemples qu'il nous y a donnez.

Aug. de vera Relig. c. 16.

Digitized by Google

III. QUESTION.

Si la satisfaction que JESUS-CHRIST *a faite à Dieu pour nos pechez par sa mort a été parfaite? S'il est véritablement mort pour tous les hommes; & si tous participent au bienfait de sa mort.*

APrès tout ce qu'on a déja dit sur la mort & Passion de J. C. on ne peut point douter que la satisfactinn qu'il a faite à Dieu en mourant pour nos pechez, n'ait été une satisfaction parfaite & dans toute la rigueur de la justice. En effet, toutes les conditions qu'on exige dans une satisfaction parfaite, s'y trouvent; elles sont, selon les Théologiens, au nombre de cinq: la premiére que l'action par laquelle on satisfait à la personne offensée, soit libre, *libera*. La seconde que cette action soit honnête, *honesta*. La troisiéme qu'elle soit faite par une personne juste & agréable à Dieu qui a été offensé, *à personâ gratâ Deo & justâ*. La quatriéme quelle soit faite en cette vie par un homme en état de voïageur, *in statu viæ*. La cinquiéme qu'il soit intervenu une espece de pacte ou convention de la part de Dieu d'accepter & de recompenser une telle action. Il n'y peut avoir de la difficulté qu'à l'égard de cette derniére condition; car il est clair que toutes les autres ce sont très-certainement trouvées dans le sacrifice que J. C. a fait de sa vie au Pere Eternel, en satisfaction de nos pechez. Or la derniére condition qui regarde la convention ou le pacte que Dieu a bien voulu faire d'accepter sa mort pour une pleine satisfaction de nos pechez, nous est marquée dans

l'Ecriture; ainsi toute la difficulté est levée, s'il livre, c'est-à-dire, si J. C. livre son ame pour le peché, dit Dieu par un Prophéte. Il verra sa race durer sans fin, & la volonté de Dieu s'exécutera heureusement par sa conduite : *Si posuerit pro peccato animam suam, videbit semen longevum, & voluntas Domini in manu ejus dirigetur.* Isaïæ. 53. 10.

A ces conditions, on a coûtume d'en ajoûter quatre autres. La premiére, qu'il y ait égalité entre la satisfaction & l'offense : *Ut sit æqualitas inter offensam & opus satisfactorium.* Syl. 3. part. qu. art. 2.

La deuxiéme, qu'elle soit faite du propre fonds de celui qui satisfait, *ut fiat ex propriis.* La troisiéme, que l'action par laquelle on satisfait ne soit point dûë d'ailleurs en rigueur de justice à celui à qui on satisfait, *ut fiat ex alias indebitis.* Enfin que celui qui satisfait, ne soit pas celui qui est offensé, *ut sit ad alterum.* Or il est constant que toutes ces conditions se rencontrent encore dans la satisfaction de J. C. car premiérement sa Personne étant d'une dignité infinie, elle égale, sans doute la griéveté de l'offense faite à Dieu. Secondement il a satisfait de son propre fonds, puisqu'il étoit véritablement maître de donner sa vie & son Sang pour nôtre salut, & qu'il ne les a donnez que parce qu'il l'a voulu : *Ego pono animam meam à me ipso, & potestatem habeo ponendi eam.* Joan. 10, 18 En troisiéme lieu, la rigueur de la Justice de Dieu ne l'obligeoit pas de donner sa vie pour le peché ; car n'aïant point eu de part au peché, il ne méritoit pas la mort. Enfin étant une personne réellement distincte du Pere Eternel, il a pû satisfaire à sa justice, & même en qualité de *Christ* à lui-même, parce qu'en cette qualité, aïant une nature & une volonté différente & distincte de celle qu'il a en tant que *Ver-*

Digitized by Google

be. Il pouvoit produire en qualité de *Christ* des operations & des actions propres à la nature humaine, que le Verbe a pû accepter en satisfaction des pechez des hommes Concluons donc que la satisfaction que J. C. a faite pour nos pechez par sa mort, a été parfaite dans toute la rigueur de la justice.

Non seulement elle, a été parfaite & suffisante, mais surabondante; car elle a été d'un prix infini, puisqu'il s'est offert lui-même pour satisfaire pour nous à Dieu son Pere.

Il faut aussi reconnoître que J. C. Nôtre-Seigneur est véritablement mort pour tous les hommes en général & en particulier, & non pas seulement pour les prédestinez, mais aussi pour ceux qui ne le sont pas.

C'est une vérité qui nous est attestée par l'Ecriture sainte. Dieu veut, dit saint Paul, que tous les hommes soient sauvez, & qu'ils viennent à la connoissance de la vérité; car il n'y a qu'un Dieu & un médiateur entre Dieu & les hommes. J. C. homme qui s'est livré pour la Rédemption de tous : *Qui dedit Redemptio-*
1. Tim. 2. *nem semetipsum pro omnibus* : Et ailleurs il
4. 5. ajoûte : nous esperons au Dieu vivant, qui est le Sauveur de tous les hommes & principalement des Fideles : *Qui est Salvator omnium*
Ibid. cap. 4. *hominum, maxime fidelium.*
10.

Si quelqu'un a peché, dit saint Jean, nous avons pour avocat envers le Pere J. C. qui est juste; car c'est lui qui est la victime de propitiation pour nos pechez, & non seulement pour les nôtres; mais aussi pour ceux de tout le monde : *Non pro nostris autem tantum, sed*
1. Joan. 2. 2. *etiam pro totius mundi.*

Puisque Dieu veut, selon saint Paul, que tous les hommes soient sauvez, & qu'ils viennent à la connoissance de la vérité, puisque

J. C. est selon le même Apôtre le Sauveur, non seulement des Fidéles, mais de tous les hommes, puisque selon saint Jean, il est une victime de propitiation pour nos pechez & pour ceux de tout le monde; donc selon la doctrine de ces saints Apôtres, J. C. n'est pas mort seulement pour les prédestinez, ni même seulement pour les Fidéles; mais encore pour tous les hommes généralement & en particulier, soit qu'ils soient du nombre des Chrétiens, ou qu'ils n'en soint point. En effet, saint Jean dit que J. C. est la vraie lumiére, qui illumine tout homme venant dans le monde : *Lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum*. C'est-à-dire, comme remarquent les saint Peres, que comme Verbe il luit pour éclairer tous les hommes, & même les Infidéles & les reprouvez.

Joan. 1. 9. Christ. & Cyryl. hic. Aug. l. 1. de gen. cont. Manich. c. 3 & in Psal. 6. n. 8.

2°. Les saints Peres se sont aussi expliquez trés clairement sur cet article. Dans le Symbole de Constantinople, il n'est pas dit que J. C. soit descendu du Ciel seulement pour les Fidéles, mais on dit en génétal, que c'est pour les hommes & pour leur salut : *Propter nos homines & propter nostram salutem descendit de Cœlis*.

S. Chrysostome dit; que quoique J. C. ne dût pas gagner tous les hommes, il est néanmoins mort pour tous, aïant fait ce qui étoit en lui pour cela : *Christus licet non esset lucrifacturus omnes nihilominus, tamen pro omnibus mortuus est, quod suum erat adimplens*. Et dans ses homelies sur la premiére Epître à Timothée, examinant le Passage qu'on a rapporté ci-dessus, il ajoûte : Quoi J. C. se livrant lui-même pour être le prix de la Redemption de tous, s'est il aussi livré pour les Païens ? Personne n'en doute ! Quoi donc J. C.

Chris. hom 26. in Epi. ad Rom.

s'est livré pour le salut des Infidéles, & vous dédaignez de prier pour eux! Vous dites, mais puisque JESUS s'est livré pour les Infidéles, pourquoi n'ont-ils pas embrassé la Foi? C'est parce qu'ils ne l'ont pas voulu. Dieu de son côté a fait ce qu'il devoit faire, aïant été pour leur salut attaché à la Croix: *Quid ergo & pro gentibus? Ita Christus etiam pro gentibus mortuus est, & quo pacto inquies, & illi non crediderunt? Quia noluerunt, quod erat partium ipsius impletum est.*

Chrif. hom 7. in 1. Ep. ad Tim.

S. Ambroise expliquant ce verset du Pseaume 118. *La terre est pleine de la miséricorde de Dieu.* Le Soleil de Justice, dit-il, s'est levé pour tous; il est venu pour tous; il a souffert pour tous; il est ressuscité pour tous; mais si quelqu'un ne croit pas en J. C il se prive de ce bienfait général, à peu près comme une personne qui se prive de la lumiére du Soleil, parce qu'elle l'empêche d'entrer, en fermant la fénêtre. Or peut-on dire que le Soleil ne s'est pas levé pour tous, parce qu'il y a des gens qui se privent de sa chaleur? *Sol justitiæ omnibus ortus est; omnibus venit, omnibus passus est & omnibus resurrexit: si quis autem non credit in Christum generali beneficio ipse se fraudat: ut si quis clausis fenestris radios solis excludat, non enim ideò sol non est ortus omnibus, quia calore ejus se fraudant.*

Joan. 3. 17.

S. Augustin examinant ces paroles de saint Jean: *Dieu n'a pas envoïé son Fils dans le monde pour condamner le monde, mais afin que le monde soit sauvé par lui*, ajoûte: le Medecin, autant qu'il est en lui, vient donc pour guérir le malade, & si le malade ne veut pas observer ses ordonnances, il est lui-même cause de sa mort. Le Sauveur est venu dans le monde, & pourquoi s'appelle-il Sauveur du

monde, si ce n'est parce qu'il est venu sauver le monde, & non point pour le condamner Si vous ne voulez pas être sauvé par lui, vous serez condamné par vôtre faute. Le Seigneur connoît ceux qui lui appartiennent ; il connoît ceux qui doivent recevoir la Couronne ; il connoît ceux qui doivent brûler dans les flammes de l'enfer : *Quare Salvator dictus est mundi ? Nisi ut salvet mundum, non ut judicet mundum : salvari non vis ab ipso, ex te judicaberis .... Novit Dominus qui sunt ejus, novit qui permaneant ad coronam, qui permaneant ad flammam ?* Voulez-vous sçavoir, dit-il ailleurs qu'est-ce que J. C. a achetté, voïez ce qu'il a donné & vous le sçaurez ; c'est son propre Sang, c'est le Sang du Fils unique de Dieu qu'il a donné : Combien vaut ce Sang ? Il vaut tout le monde & toutes les Nations Il les a toutes rachetées : *Vide, vide quanti & videbis quid Sanguinem fudit, sanguine suo emit sanguine unici Filii Dei quid emptum, est sanguine unici Filii Dei ? .... universi fines terra.* Et encore ailleurs. J. C. dit-il, n'a répandu son Sang qu'une seule fois, mais il l'a répandu pour tous, en sorte qu'il est le Salut de celui qui veut, & qu'il sera le supplice de celui qui ne voudra pas en profiter : *semel dedit, & pro omnibus dedi ; Sanguis Christi volenti est salus, nolenti supplicium.* Et un ancien Auteur, dont on a mis l'Ouvrage parmi ceux de saint Augustin, dit que le côté de J. C. a été ouvert par les reprouvez & pour les reprouvez, & que J. C. leur reprochera à son Jugement quils n'ont pas voulu y entrer : *Per vos & propter vos apertum est latus meum, nec tamen intrare voluistis.*

Aug. Tra. 12. in Joan.

Aug. in. Ps. 147. num.

Ser. 345.

De Symb. tract. 2. c. 8

Le Grand Pape saint Leon dans son premier Sermon sur la Nativité du Seigneur, dit que comme J. C. n'a trouvé personne sans peché,

qu'il est venu pour les délivrer tous : *Christus sicut nullum à reatu liberum reperit, ita pro liberandis omnibus venit.*

Ces Passages & une infinité d'autres qu'on pourroit tirer des saints Peres, sont si précis & si clairs, qu'on croit devoir se contenter d'ajoûter ce beau mot de saint Bernard : que comme toutes les créatures peuvent dire à J. C. Vous êtes mon Créateur, de même tous les hommes lui peuvent dire : Vous êtes mon Rédempteur : *Possunt omnia dicere, Creator meus es tu. Possunt omnes homines dicere, Redemptor meus es tu.*

Bern. in Ps. qui habitat serm. 2. n. 2.

Ce qui fortifie toutes ces preuves, c'est que dans les Passages de l'Ecriture sainte & des saints Peres, qu'on a rapportez, il est dit que J. C. s'est donné, s'est livré, s'est offert à son Pere pour le Salut de tous les hommes ; termes qui marquent non seulement qu'il a offert un prix capable de racheter tous les hommes, mais encore qu'il en a eu la volonté.

Enfin on peut encore dire que J. C. est véritablement mort pour tous ceux qui étoient morts par le peché d'Adam. L'Apôtre le dit expressément : *Si unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt.* Or tous les hommes sont morts par le peché d'Adam, dont il s'ensuit nécessairement que J. C. est mort pour tous les hommes, & pour faire voir que le sein de sa miséricorde est toujours ouvert à tous les hommes. Il a ordonné à ses Apôtres de prêcher son Evangile à tous les Peuples de la terre, & de les baptiser au nom de la sainte Trinité. Il a voulu que les Sacremens fussent exposez à tous les hommes, il ne tient qu'à eux de s'en approcher, aussi est-ce le sentiment de plusieurs graves Théologiens, que J. C. par sa mort a mérité à tous les hommes des graces suffisantes. Il

2. Cor. 5. 14

* Bellarm Sylvius Alexandr. Mass.

est donc vrai & incontestable que J. C. est mort & a répandu son Sang généralement pour tous les hommes, tant parce qu'il a voulu le Salut de tous les hommes, que parce qu'il a offert un prix suffisant pour le Salut de tous les hommes.

En effet, on doit considere que d'une part le prix du Sang de J. C. étant d'une valeur infinie, est plûs que suffisant pour leur Rédemption ; & que d'autre part, tant qu'ils vivent, quelques abrutifs, stupides, ignorans, infidéles ou méchans qu'on les suppose, ils sont toûjours capables d'être instruits, éclairez & justifiez, en un mot, d'être rachetez & sauvez ; car comme dit saint Thomas, J. C. est le Chef de tous les hommes, quoique selon des dégrez différens & quels qu'ils soient, ils lui sont tous unis par la Foi & les Sacremens, ou en acte ou en puissance, selon l'ordre de la divine Prédestination ; car il est venu en ce monde pour être par son Incarnation le Chef de tous les hommes, & par sa mort leur libérateur & leur Rédempteur. 3. P. q. 8. art. 3.

En effet, il y a, comme remarque saint Prosper, cette difference entre les hommes les plus méchans & les demons, que quoique le Sang de J. C. soit plusque suffisant pour leur Rédemption, toutefois la nature des demons étant irréparablement perduë, ils ne sont pas capables d'être rachetez, & ne peuvent jamais être unis à J. C. par la Foi, ni recevoir le fruit de sa mort, ce qu'on ne peut pas dire d'aucun homme, quelque méchant qu'on le suppose, puisque Dieu peut le convertir par sa grace & lui faire miséricorde. *Hoc inter malos homines distat & dæmones*, dit ce Pere, *quod hominibus etiam valde malis superest, si Deus miseretur reconciliatio, dæmoni-* Resp vel object. 6. vincint.

bus autem nulla est in aternum servata conversio.

Au reste, quoique J. C. soit véritablement mort pour tous les hommes, il est pourtant certain que tous ne reçoivent pas le bienfait de sa mort ; l'experience de tant de personnes qui n'ont point ouï l'Evangile & qui se perdent, ne le prouvent que trop,& le Concile de Trente l'a décidé en ces termes ; mais encore qu'il soit mort pour tous ; tous néanmoins ne reçoivent pas le bienfait de sa mort, mais ceux-là seulement ausquels le mérite de sa Passion est communiqué. *Verum etsi pro omnibus mortuus est, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt ; sed ii duntaxat, quibus meritum Passionis ejus communicatur.*

Conc. Trid. sess. 6, c. 3.

Puisque J. C. est mort pour tous ; que tous les hommes, sans exception, & principalement les Fidéles, espérent qu'il achevera en eux son ouvrage, en leur ouvrant les portes du Ciel ; mais comme il ne les ouvre qu'à ceux qui font un bon usage des graces qu'il leur a méritées par sa mort, que tous soient dans une crainte salutaire d'y manquer. Tous ne reçoivent pas le mérite de sa Passion ; craignons d'être de ce nombre, & que nous ne fermions nous-mêmes la fenêtre de nôtre ame à ce Soleil de Justice. En un mot, soïons toûjours dans la crainte, c'est le plus excellent moïen, selon saint Bernard, qu'on puisse mettre en pratique pour obtenir, pour conserver, & pour recouvrer la grace que J. C. nous a méritée par sa mort, & sans laquelle on ne peut être sauvé. Heureux, dit ce saint, celui qui est toûjours dans la crainte, & qui n'a point de présomption. Quand la grace se présente à nous, craignons de n'en pas faire un bon usage; craignons encore davantage quand elle se retire ; car sans

Digitized by Google

elle nous ne pouvons faire aucun bien ; craignons enfin quand nous l'avons recouvrée que nous ne retombions, & que nôtre rechute ne soit un mal irremédiable : *In veritate dedici nihil æque efficax esse ad gratiam promerendam, retinendam, recuperandam quam si omni tempore inveniaris coram Deo non altum sapere, sed timere : Beatus homo qui semper est pavidus ; time ergo cum arriserit gratia, time cum abierit, time cum denuò revertitur, &c.* Ber ser. 54. in cant.

Mais quel effet doit produire en nous cette crainte, elle doit nous rendre vigilans, attentifs & Fidéles à la grace, que Dieu ne cesse point de nous présenter, & que J. C nous a méritée par sa sainte mort. Joignons la confiance & la reconnoissance à la crainte, en considerant que J. C. est venu en ce monde & est mort pour nous délivrer du plus grand de tous les maux ; à sçavoir, de la damnation éternelle, & pour nous procurer le plus grand de tous les biens, qui n'est autre que la Béatitude éternelle. Pour toute reconnoissance de ces deux grands bienfaits, il ne demande de nous que l'observation exacte de ses saints Commandemens. Il faut être bien ingrat pour y manquer, puisqu'ils nous sont imposez par un Dieu plein d'amour pour nous, & il faut avoir le cœur bien corrompu ou l'esprit bien léger pour les violer, puisqu'ils sont très-conformes à la raison, & il faut en même tems être bien ennemi de son propre bonheur pour les négliger ou les enfreindre, puisqu'ils ne tendent tous qu'à nous rendre éternellement heureux, & que leur violement conduit nécessairement à la damnation éternelle.

Pecheurs, faites refléxion sur ces véritez & vous serez dans l'étonnement touchant vôtre conduite. Dieu veüille qu'elle vous serve aussi

à vous engager à gémir de vos égaremens, & à en faire penitence.

Et vous, ames fidélles, considerez que quoique J. C. soit mort pour tous, la communication des mérites de sa mort ne se fait pas à
Seſſ. 6. c. 3. tous ; car le saint Concile de Trente l'a décidé ; aïez-donc une parfaite reconnoissance de la part qu'il vous en a faite, & faites-en un usage convenable pour vôtre salut. Considerez aussi que cette communication se fait gratuitement à ceux à qui elle se fait, & que ce n'est point en premier par le choix, ni par la volonté de ceux qui sont choisis, mais par la volonté de Dieu & par un effet de sa miséri-
Joan. 1. 15. corde : *Non vos me elegistis, sed Ego elegi vos.* Voilà ce qui doit vous tenir dans l'humilité, & vous faire rapporter à Dieu tout le bien qui est en vous.

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR LE SYMBOLE.

DIX-HUITIE'ME CONFERENCE.

Sur le cinquiéme Article du Symbole : *Descendit ad inferos, tertiâ die resurrexit à mortuis.* Je croi en Jesus-Christ, & qu'il est descendu aux Enfers, & ressuscité des morts le troisiéme jour.

PREMIERE QUESTION.

Quelles sont les véritez qui sont renfermées dans le cinquiéme article du Symbole, qui porte, que J. C. est descendu aux Enfers, & est résuscité des morts le troisiéme jour ? Qu'est-ce qu'ôn doit entendre par le mot d'Enfer ? Raisons pourquoi J. C. est descendu aux Enfers ? Si J. C. délivra dans sa descente aux Enfers toutes les ames qui y étoient détenuës ? S'il délivra celles qu'il trouva dans le Purgatoire?

CE n'est pas sans raison que la Résurrection de J. C. a été unie dans cet article avec sa descente aux Enfers ; car c'est afin

que la gloire de sa Résurrection prévint les idées désavantageuses que sa descente aux enfers auroit pû donner. Malheur à un * Hérésiarque de ces derniers siécles de n'y avoir pas voulu faire attention.

* Calvin. l. 2. inst. c. 16. §. 10.

Ce qui nous est proposé de croire dans la premiére partie de cet article, c'est que J. C. étant mort, son ame descendit aux enfers, & qu'elle y demeura tout le tems que son corps fut dans le sépulchre; en sorte que la même personne du Verbe fut en même tems dans les enfers & dans le sépulchre. Ce qui ne doit point paroître étrange aux Fidéles, qui sçavent que J. C. est Dieu, & quoique son ame se soit séparée de son corps, toutefois la Divinité a toûjours été unie à son corps & à son ame, suivant ce principe qu'on attribuë à * S. Jean Damascene, que le Verbe fait chair ne s'est jamais séparé de ce à quoi il s'unit, en se faisant Homme : *Quod Verbum assumpsit, numquam dimisit.*

Mais rien ne peut donner plus de jour à l'explication des véritez contenuës dans la premiére partie de cet article, que de sçavoir ce qu'on doit entendre par le mot d'*Enfer*.

Ce mot se prend assez souvent dans l'Ecriture, pour le Tombeau, & c'est en ce sens que Jacob disoit à ses enfans, qui vouloient le consoler de la mort de son fils Joseph : Je

* *Cet axiome ne se trouve que dans le Scholiaste de saint Jean Damascene, quoiquon ait coûtume de le citer, comme tiré de son troisiéme livre de la Foi ortodoxe chap.* 27. *& on ne le doit pas prendre dans un sens rigoureux, mais seulement par rapport aux parties, sans lesquelles l'humanité de J. C. ne seroit pas parfaite.* Voïez *Sylvius* in 3. part. qu. 5. art. 2.

pleurerai

Digitized by Google

pleurerai toûjours, jusqu'à ce que je descende avec mon fils dans les enfers, *descendam ad filium meum lugens in infernum*, c'est-à dire, dans le tombeau. Mais il est évident qu'ici il ne signifie pas le tombeau ou le sépulchre; car il n'y a nulle apparence que les Apôtres aïant enseigné dans l'article precédent que J. C. avoit été mis dans le sépulchre, ils redisent ici la même chose sous un terme plus obscur, ce qui ne convient nullement au dessein qu'ils ont eu de nous donner une régle de Foi abregée & claire dans tout ce qu'elle renferme. Gen.7. 35.

Ainsi par le mot d'*Enfer*, il faut entendre ces lieux cachez & ténébreux où sont retenuës les ames qui n'ont point encore obtenu la Béatitude éternelle, & ceux où les demons & les damnez sont tourmentez. C'est en ce sens que saint Paul a dit: Qu'*à ce nom de Jesus, tout genoüil fléchit dans le Ciel, dans la Terre & dans les Enfers.* Philip.2.10.

Le Catechisme du Concile de Trente distingue trois de ces lieux. Cathec. ad Parroch. de Symbol. in hunc art.

Le premier est comme une très-obscure & très-infecte prison, où les ames des damnez sont continuellement tourmentées avec les demons par un feu qui ne se peut éteindre; ce lieu se nomme la gêne, l'abîme & proprement l'enfer. Math. 10. 28.& 18.9. Luc. 8.31. Apoc.20.3.

Le second renferme le feu du Purgatoire, où les ames de ceux qui sont morts dans la grace, souffrent pendant un certain tems, & sont entiérement purifiées de ce qui les empêche d'être reçûës dans le Ciel, *où rien de soüille ne peut entrer*; ce lieu est nommé pour ce sujet, *Purgatoire*. Apoc.21.27

Le troisiéme de ces lieux, est celui où les ames des Saints étoient reçûës avant l'avene-

ment de Nôtre-Seigneur J. C. où elles demeuroient en repos sans aucun sentiment de douleur dans l'espérance de leur Rédemption, & ce sont proprément les ames de ces saints qui attendoient le Sauveur, que Nôtre-Seigneur J. C. a délivrées par sa descente aux enfers : ce lieu est nommé dans l'Ecriture le sein d'Abraham ; les Théologiens ont coûtume de l'appeller le Limbe, *Limbes*, nom qui semble
Luc. 16. marquer, selon la refléxion d'un moderne *
* Ducange. que ce lieu est proche de l'enfer & comme sur ses bords.

Il ne faut pas s'imaginer que J. C. soit descendu dans ces lieux seulement, parce qu'il y a fait éclater sa puissance, mais il faut croire fermement que son ame y est effectivement descenduë, & qu'elle s'y est renduë réellement présente, comme il est expressément marqué dans ces paroles de David : *Vous ne laisserez*
Psal. 15.10 *point mon ame dans les enfers*, & selon saint Jerôme dans celle-ci de saint Paul, pourquoi est-il dit qu'il est monté, sinon parce qu'il étoit descendu auparavant dans les parties les
Ephes 4.9. plus basses de la terre : *Quia & descendit in*
Hier. *feriores partes terræ.* Tel est aussi le sentiment
Hil in Psal. 138. de saint Hilaire, de saint Augustin & de saint Gregoire le Grand.

Aug. Epist. 164. ad Evod. Greg. mag. l. 12. Moral. c. 7.

Bien-loin que cette descente de J. C. aux Enfers, ait diminué en rien la puissance & la majesté de J. C. au contraire, il a fait voir parlà qu'il étoit véritablement Dieu ; c'est ce que l'on comprendra aisément, si l'on compare les raisons qui ont porté J C à y descendre, avec celles qui avoient contraint les autres hommes d'y aller.

1°. Tous les autres hommes y étoient descendus, comme des captifs, au lieu que J. C.
Psal. 87. 4. y est descendu *comme étant seul libre entre les*

Digitized by Google

morts, & en qualité de Libérateur, pour en tirer ceux qui y étoient renfermez.

2°. Tous les hommes qui y étoient descendus avant lui, y étoient tourmentez ou par des peines sensibles, ou s'ils n'y souffroient point ces peines, ils l'étoient par la privation de la vision de Dieu, & par l'incertitude où ils étoient du tems que J. C. devoit venir pour les délivrer. J. C. au contraire n'y est descendu que pour tirer les ames des Justes de l'ennui & de la misére de cette captivité, en les rendant participans du fruit de sa Passion.

3°. Il y est descendu pour ravir au demon ses propres dépoüilles, en ramenant de ces lieux & en triomphe les saints Peres & le reste des Justes qui y étoient détenus. Il leur fit même goûter dans ces lieux par anticipation les joïes du Paradis, suivant la promesse qu'il fit au bon larron par ces paroles: *Vous serez aujourd'hui avec moi dans le Paradis*. Les Prophé- Luc. 23.43.
tes avoient prédit ces merveilles. Ozée, par ces paroles. *O Mort, je serai ta mort: ô Enfer je te détruirai.* Et Zacharie par celles-ci: C'est vous qui par le sang de votre alliance *avez retiré ceux qui étoient captifs de la fosse, où il n'y a point d'eau.* L'Apôtre a aussi marqué ce triomphe du Sauveur, lorsqu'il a dit, *que J. C. aïant désarmé les principautez & les puissances, il les a menez heureusement comme en triomphe à la face de tout le monde, après les avoir vaincus par sa Croix.*

Ozée. 13. 14
Zach. 9. 11.
Coloss. 2. 15

Enfin Notre-Seigneur J. C. est descendu dans les enfers, afin d'y faire révérer sa Puissance, de même qu'il avoit fait dans le Ciel & sur la terre, & comme dit l'Apôtre, *afin qu'à son nom tout genoüil fléchisse dans le Ciel, dans la terre & dans les enfers.* Phili. 2. 10.

Calvin a osé avancer que l'ame de J. C.

L. 2. inst. c. 16. §.10. avoit ressenti les peines de l'enfer. C'est une espece de blasphême que la Foi Catholique déteste. Saint Augustin declare que J. C. a bien délié des chaînes de l'enfer, ceux qui en étoient liez, mais que pour lui il n'étoit pas possible qu'il y fut engagé : *in quibus impossibile erat teneri eum.* Saint Fulgence fait la même déclaration dans le troisiéme livre de l'Ouvrage qu'il a adressé au Roi Trassimond, chap 30.

Aug. Epist. 164. ad Evod.

J. C. dans sa descente aux enfers, n'en délivra pas les ames de tous ceux qui y étoient détenus, mais seulement celles des Patriarches, des Prophétes & des autres Justes, qui pendant leur vie s'en étoient rendus dignes ; c'est-à-dire, qu'il délivra seulement ceux qui étoient dans le Limbe ; c'est ce que nous assûrent les saints Peres, comme saint Irenée, saint Ambroise, saint Gregoire, & plusieurs autres saints Docteurs de l'Eglise Catholique.

Iren. l. 4. c. 39. Amb. in Ps. 118. Greg. Mag. moral. l. 13. c. 15.

Le Pape saint Gregoire explique admirablement comme quoi il n'y eut que ceux qui étoient morts dans la grace de Dieu qui furent délivrez des enfers, & qu'aucun de ceux qui étoient morts dans le peché n'en furent tirez.

Le Seigneur, dit ce saint Docteur a accompli en ressuscitant ce qu'il avoit promis d'accomplir avant qu'il souffrit la mort: *Si je suis, dit-il, élevé au-dessus de la terre, je tirerai tout à moi.* Car il a tout tiré à lui, puisqu'il n'a laissé aucun de ses Elûs dans l'enfer. Il a tout tiré, c'est à dire, tout ce qu'il avoit élû ; & en effet, en ressuscitant, il n'a pas fait miséricorde aux infidéles réprouvez, ni à ceux qui par leurs crimes etoient condamnez aux feux éternels; mais il a seulement retiré des prisons de l'enfer ceux qu'il a reconnu lui appartenir & par leur foi & par leurs œuvres;

Joan. 12.32.

Digitized by Google

Neque etenim infideles quosque & pro suis criminibus æternis suppliciis deditos ad veniam Dominus reparavit, sed illos ex infernis claustris eripuit, quos suos in fide & actionibus recognovit. Greg. mag. mor. l. 13. c. 15.

C'est sur ce même sujet, ajoûte saint Gregoire, qu'il est dit dans le Prophéte Ozée : O *mort, je serai ta mort : ô enfer, je serai ta morsure.* Car faire mourir, c'est faire en sorte qu'une chose ne soit plus du tout ; mais la morsure ne fait qu'arracher une partie de la chose, & en laisse une autre. Ainsi le Seigneur aïant fait entiérement mourir la mort en faveur de ses Elûs, il est devenu la mort de la mort, & parce qu'il n'a enlevé qu'une partie de ce que l'enfer contenoit, & qu'il y en a laissé une autre, c'est pour cela qu'il n'a pas entiérement détruit l'enfer, & qu'il ne l'a fait que mordre, pour ainsi dire : *Quia ergo in electis suis funditus occidit mortem, mors mortis extitit; quia vero ex inferno partem abstulit, & partem reliquit, non occidit funditus, sed momordit infernum.* Ozée 13. Greg. mag. Hom. 82. in Evang.

A l'égard des ames des Justes détenus dans le Purgatoire, saint Thomas ne croit pas qu'il en ait délivre d'autres, que celles qui se trouvérent en état d'être délivrées, parce, dit-il, que la Passion de J. C. n'a pas une vertu passagere, mais étant toûjours la même, elle n'a produit sur les ames que le même effet qu'elle fait présentement, à l'égard de celles qui y sont. Il y a pourtant lieu de croire que la descente de J. C. aux enfers, procuroit à toutes une grande consolation, suivant cette parole de l'Ecclésiastique : Je penétrerai jusqu'au plus profond de la terre, je lancerai mes regards sur tous ceux qui dorment, & j'éclairerai tous ceux qui espérent au Seigneur : *Pe-* 3. p. q. 52. art. 8.

Eccles. 24. *netrabo omnes inferiores partes terræ, & inspiciam omnes dormientes, & illuminabo omnes sperantes in Domino.*

On doit aussi comprendre parmi ceux que J. C. délivra du Purgatoire, comme saint Pierre l'insinuë, ceux qui aïant été incrédules du tems de Noé; enfin persuadez par les eaux du déluge de la vérité des menaces de ce Patriarche (trop tard véritablement pour sauver leur vie,) mais pourtant encore assez-tôt pour se procurer le salut éternel, emploïérent le peu de tems qui leur restoit à vivre, à se convertir & à faire penitence, & mériter par ce moïen d'être du nombre de ceux à qui J. C. dans sa
1. Petr. 3. descente aux enfers prêcha, comme dit saint
19. 20. Pierre, c'est-à-dire, annonça leur délivrance.

II. QUESTION.

Pourquoi la Résurrection de JESUS-CHRIST *est unie dans le cinquiéme article du Symbole, avec sa descente aux enfers? Quel soin les Pasteurs doivent avoir d'instruire les Fidéles sur le Mystére de la Résurrection de J. C. En quoi sa Résurrection a été différente de celle de ceux qui étoient ressuscitez avant lui? En quel sens on peut dire qu'il a participé le premier à la grace de la Résurrection, qu'il n'est ressuscité que le troisiéme jour, & qu'il fut trois jours dans le tombeau? Pourquoi il est ressuscité le troisiéme jour? Quelle est la certitude que nous avons de sa Résurrection? Quelle est la nécessité & la fin de ce Mystére? Quels sont les fruits qui nous en reviennent? Et quels sont les signes d'une véritable Résurrection spirituelle?*

COmme l'on a expliqué suffisamment dans le commencement de la question préce-

Digitized by Google

dente la raison pour laquelle la Résurrection de J. C. est unie dans le Symbole avec sa descente aux enfers, on se contentera ici d'avertir les Pasteurs que la Résurrection de J. C. étant un des principaux fondemens de la gloire immortelle que la Réligion Chrétienne nous promet, suivant cette parole de saint Paul: *Si J. C. n'est pas ressuscité, nôtre prédication est vaine, & vôtre Foi est vaine aussi.* Ils doivent avoir un soin particulier d'expliquer la seconde partie de l'article du Symbole qui regarde cette verité. 1. Cor, 15.14.

En voici les paroles, il est ressuscité des morts le troisiéme jour, *tertiâ die resurrexit*; elles signifient que Nôtre-Seigneur J. C. après qu'il eut rendu l'esprit sur la Croix le Vendredy à la neuviéme heure du jour, c'est-à-dire, sur les trois heures après midi, & que le même jour au soir il eut été mis par deux de ses Disciples Nicodême & Joseph d'Arithmatie dans un sépulchre tout neuf, qui étoit dans un jardin proche du lieu où il avoit été crucifié, son ame fut réünie à son Corps le Dimanche de grand matin, qui étoit le troisiéme depuis sa mort. Joan. 19.38. 41.42.

Quand on dit que J. C. est ressuscité, il ne faut pas seulement concevoir, qu'il a reçû une nouvelle vie, comme il est arrivé à quelques personnes qui sont ressuscitées; mais que ç'a été par sa propre vertu qu'il est ressuscité, ce qui lui est propre & singulier. Ce fut un effet de la Toute-Puissance de Dieu, qui étoit en lui, qui opera cette merveille, qui étoit absolument au-dessus des forces de la nature; c'est ce qu'il marqua lui-même, lorsqu'il dit aux Juïfs : *Je quitte ma vie pour la reprendre, j'ai le pouvoir de la quitter, & j'ai le pouvoir de la reprendre.* Nul mort, dit saint Augustin à Joan.10.17. Aug.ser.67

Digitized by Google

ce sujet, ne peut se ressusciter soi-même, cela n'appartient qu'à celui qui n'étoit point mort, dans le tems même que son corps l'étoit. C'est J. C. qui a ressuscité son Corps mort, il étoit mort par ce Corps à qui il devoit rendre la vie? mais il ne laissoit pas d'être vivant en lui-même, & c'est parce qu'il étoit vivant qu'il s'est ressuscité. Le Pere a ressuscité le Fils, puisque l'Apôtre nous dit, qu'en recompense de l'obéïssance de J. C. le Pere l'a élevé du tombeau; mais ce n'est pas le Pere tout seul qui
Philp. 2. 9. l'a ressuscité: le Fils s'est aussi ressuscité lui-même, c'est-à-dire son Corps, qui seul étoit sujet à la mort, & c'est c'est ce qu'il nous apprend par ces paroles qu'il dit aux Juïfs, en parlant de ce même Corps: *Détruisez ce Temple, & je le rebâtirai en trois jours.*
Joan. 2. 19.

Non-seulement J. C s'est ressuscité lui-même, mais encore il a été le premier de tous qui a participé à la grace de la Résurrection, ce qu'on doit entendre de la derniére & parfaite Résurrection, par laquelle nous devons passer à la vie immortelle, pour ne plus mourir; car si par la Résurrection, on entendoit seulement le retour à la vie, pour mourir une seconde fois, il est certain qu'en ce sens plusieurs sont ressuscitez avant J. C. Or il n'en est pas ainsi de J. C. car il est tellement ressuscité, qu'aïant entiérement vaincu & détruit la mort, il ne peut plus mourir: *Nous sçavons*, dit l'Apôtre, *que J. C. étant ressuscité d'entre les morts, ne mourra plus, & que la mort desormais n'aura plus d'empire sur lui.* C'est de cette maniére qu'il faut entendre qu'il a été le premier qui a participé à la grace de la Résurrection; & c'est aussi dans ce sens que saint Paul a dit, J. C. est ressuscité d'entre les morts, & il est devenu les prémices de tous

ceux qui dorment, pour se réveiller un jour : *Christus resurrexit à mortuis, primitiæ dormientium.* 1. Cor. 15. 20.

Il est marqué dans cet article, que c'est le troisiéme jour après sa mort que J. C. est ressuscité : ce qu'on ne doit pas entendre comme si J. C. avoit été effectivement trois jours entiers dans le sépulchre; mais il suffit pour la vérité des saintes Ecritures & de cet article, *qu'il est ressuscité le troisiéme jour*, qu'il ait été dans le sépulchre pendant un jour naturel tout entier, & pendant une partie, tant du jour précédent, que du jour suivant; c'est-à-dire, une partie du Vendredi, tout le Samedi, & une partie du Dimanche, ce qui est incontestable, puisqu'il fut enséveli le Vendredi sur les trois heures, & qu'il est ressuscité le Dimanche matin, & cela suffit pour dire avec vérité, qu'il est ressuscité le troisiéme jour.

JESUS-CHRIST n'a pas voulu différer sa Résurrection jusqu'à la fin du monde, pour donner une preuve de sa Divinité; il n'a pas voulu aussi ressusciter immédiatement après sa mort, pour faire voir qu'il étoit véritablement mort & vraïment homme. Voici la raison que le grand saint Leon donne, pourquoi J. C. abregea autant qu'il put, cette espace de trois jours que l'Ecriture avoit prédit, qu'il devoit demeurer dans le sépulchre. De peur, dit-il, que l'ame de ses Disciples ne succombât sous le poids d'une si grande tristesse, J. C. abregea, autant qu'il le put, l'espace des trois jours qu'il devoit demeurer dans le tombeau. La derniere partie du premier jour & la premiere partie du troisiéme, avec le jour d'entre les deux tout entier, suffirent à l'impatience qu'il avoit de les revoir, de sorte qu'une espace de tems assez court, remplit le nombre de trois jours :

Leo. ser. 6. 9. de Resurrect. 1.

Ut dum ad integrum diem pars primi novissimâ, & pars tertii primâ concurrit, & aliquantum temporis spatio decideret, & nihil dierum numero deperiret.

Sur la Résurrection de J. C. il faut encore que les Pasteurs fassent considerer aux Fidéles cinq choses; la certitude, la nécessité, & la fin de la Résurrection de J. C. Quels sont les avantages & les fruits qui nous en reviennent, & quelles sont les marques en nous d'une véritable résurrection spirituelle.

A l'égard de la certitude, on ne peut pas la contester.

Psal. 3.

Aug. de civit. l. 22. c. 5.

1°. Elle est clairement établie dans les divines Ecritures, comme il est marqué dans le Symbole de Constantinople, *secundùm scripturas*, & on en trouve des preuves en grand nombre dans l'ancien & dans le nouveau Testament. 2°. Comme dit saint Augustin, la Résurrection de J. C. est déja prêchée & crûë dans tout l'Univers; si elle n'est pas croïable, d'où vient qu'on la croit par toute la terre? Si plusieurs Personnes illustres & sçavantes ont dit qu'ils l'ont vûë, & ont eu soin de publier cette merveille, il n'est pas étrange que le monde l'ait crûë: & il faut être bien opiniâtre pour ne la pas croire. Mais si comme il est vrai, le monde a crû un petit nombre de personnes inconnuës & ignorantes, tels qu'étoient les Apôtres, sur ce qu'ils en ont rapporté, pourquoi une poignée d'opiniâtres & d'entêtez ne croiront-ils pas ce que tout le monde croit, puisque le monde n'a crû ces sortes de témoins méprisables, que parce que la Majesté de Dieu a paru en eux avec un très-grand éclat. Or comme il est constant de l'aveu & de la connoissance de tout le monde, que la Résurrection de J. C. est prêchée & crûë par tou-

Digitized by Google

te la terre ; toute incroïable qu'elle soit, qui peut douter de sa certitude ; car si elle n'étoit pas certaine, qui auroit jamais crû une chose si incroïable : l'on ne l'a donc crû que parce que Dieu en a persuadé le monde, & il n'en a persuadé le monde, que parce qu'elle étoit certaine.

La Foi de ce Mystére est absolument nécessaire & très-importante ; car comme dit fort bien saint Paul : *Si J. C. n'est point ressuscité, nôtre Prédication est vaine, & vôtre Foi est vaine aussi.* En effet, si J. C. n'est point ressuscité, nous ne ressusciterons point non plus ; d'où il s'ensuit que les Chrétiens seroient les plus malheureux de tous les hommes, parce qu'ils sont obligez de porter tous les jours leur Croix, & de se mortifier en tout : *Si bien,* ajoûte l'Apôtre, *que si nous n'avions d'espérance en J. C. que pour cette vie, nous serions les plus misérables de tous les hommes.*

1. Cor. 15. 14.

16. 19.

La Foi qui convainc les Chrétiens que J. C. est ressuscité, est une assûrance certaine qu'ils ressusciteront aussi : cette Foi est l'assûrance qu'elle leur donne, c'est ce qui les soûtient dans toutes leurs peines, & c'est ce qui les engage à tout entreprendre pour la gloire de Dieu. Que les Pasteurs se convainquent par-là combien la connoissance de ce Mystére est nécessaire aux Fidéles.

Mais il faut aussi qu'ils leur fassent connoître qu'il étoit outre cela nécessaire que J. C. ressuscitât.

1°. Afin de faire paroître la Justice de Dieu, rien de plus digne de la Justice Divine, que d'élever au comble de la gloire celui, qui pour lui obéir avoit reçû toutes sortes d'injures & de mépris ; c'est la raison qu'en donne l'Apôtre : *Il s'est rabaissé lui-même,* dit-il, *se ren-*

dant obéïssant jusqu'à la mort, & jusqu'à la
Philip. 2. 18. *mort de la Croix ; c'est pourquoi Dieu l'a élevé à une souveraine grandeur.*

2°. La Résurrection de J.C. sert aussi merveilleusement à fortifier nôtre Foi ; car quelle preuve peut-on avoir plus forte & plus évidente, qu'il est le Fils de Dieu, que la persuasion que nous avons qu'il est ressuscité par sa propre vertu. Aussi nous paroît-il par le témoignage de saint Luc, que les Apôtres s'appliquoient avec un soin particulier à prêcher la Résurrection de J. C. comme étant le fondement de tout l'édifice de la Foi Chrétienne. Les Apôtres, dit saint Luc, rendoient témoignage avec grande force de la Résurrection de Nôtre-Seigneur J. C. *Virtute magna*
Act. 4. 33. *reddebant Apostoli testimonium Resurrectionis Jesu Christi Domini nostri.*

3°. Elle entretient & nourrit nôtre espérance, car puisque J. C. nôtre Chef est ressus-
Joan. 6. cité, nous ressusciterons aussi, comme il nous l'a promis, puisqu'il est nécessaire que les membres suivent leur Chef. *Beni soit*, dit saint Pierre à ce sujet, *Dieu Pere de Nôtre-Seigneur J. C.* qui selon la grandeur de sa miséricorde, nous a regénerez par la Résurrection de J. C. d'entre les morts, pour nous donner une vive espérance, & pour nous faire arriver à cet heritage, où rien ne peut se corrompre: *Qui secundùm misericordiam suam magnam regeneravit nos in spem vivam, per*
1. Pet. 1. 3. 4. *Resurrectionem Jesu Christi ex mortuis, &c.* J. C. dit saint Augustin nous montre dans sa Passion ce que nous devons souffrir, & dans sa Résurrection, ce que nous devons espérer. Il nous a enseigné d'un côté ce que nous devons faire, & de l'autre ; il nous montre quelle en sera la recompense. Sa Passion est le mo-

Digitized by Google

déle de nôtre conduite, & sa Résurrection, le miroir de nôtre recompense : *In Passione docuit quid toleremus, in Resurrectione ostendit, quid speremus, hic opus, ibi merces: opus in Passione, merces in Resurrectione.* Aug. ser. 213.

Quant à la fin de la Résurrection de Nôtre-Seigneur, il est certain que ç'a été l'accomplissement du Mystére de nôtre Rédemption & de nôtre Salut. JESUS-CHRIST nous a bien délivrez de nos pechez par sa mort ; mais c'est par sa Résurrection qu'il nous a rétablis dans la possession des principaux biens que nous avions perdus par le peché, d'où vient que l'Apôtre dit, *que J. C. a été livré à la mort pour nos pechez, & qu'il est ressuscité pour nôtre justification.* Rom. 4.25.

Ainsi afin qu'il ne manquât rien à nôtre Salut, comme il a été nécessaire qu'il mourut, il a aussi été nécessaire qu'il soit ressuscité.

Il est aisé par tout ce qu'on vient de dire, de connoître quels sont les avantages & les fruits que J. C. nous a procurez par sa Résurrection.

1°. Elle est le principe de nôtre Résurrection, & elle en est aussi le modéle. Elle en est le principe ; car comme dit saint Paul : *Parce que la mort est venuë par un homme, la Résurrection des morts doit venir aussi par un autre homme.* 1. Cor. 15. 21. En effet, Dieu s'étant servi de l'humanité de J. C. comme d'un instrument plein d'efficace & de vertu, pour operer nôtre Rédemption ; sa Résurrection étoit aussi nécessaire pour operer nôtre Résurrection.

Elle en est le modéle & l'exemplaire, puisqu'elle est la plus parfaite & la plus accomplie de toutes, & que comme le Corps de J. C. est passé en ressuscitant à une gloire immortelle, de même nos corps, de foibles & de mor-

tels qu'ils sont, deviendront glorieux & immortels ; car comme dit l'Apôtre : *Nous attendons le Sauveur Nôtre-Seigneur J. C. qui transformera nôtre corps, tout vil & abjet qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux.*

Philip. 2. 20

Les Pasteurs doivent encore, à l'exemple de saint Paul, proposer la Résurrection de J. C. aux ames mortes par le peché, comme le modéle qu'elles doivent imiter dans leur résurrection spirituelle. *Nous sçavons*, dit-il, *que J. C. étant ressuscité d'entre les morts, ne mourra plus, & que la mort desormais n'aura plus d'empire sur lui ; car quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le peché, mais vivant maintenant, il vit pour Dieu. Ainsi vous devez vous considerer comme étans morts au peché, & ne vivant plus que pour Dieu* ; Et ailleurs il ajoûte, *que comme J.C. est ressuscité d'entre les morts, pour sa gloire & par la puissance de son Pere, nous devons aussi marcher dans une nouvelle vie : Car si nous avons été entez en lui par la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi entez par la ressemblance de sa Résurrection.*

Rom. 9. 10.

Rom. 6. 4. 5

Il faut donc, dit le Cathéchisme du Concile de Trente, que la résurrection spirituelle de nos ames soit conforme en deux points à la résurrection de J. C. Le premier consiste en ce qu'après que nous avons été lavez des soüillures de nos pechez, il faut que nous embrassions un nouveau genre de vie, qui ne respire que l'integrité des mœurs, l'innocence, la sainteté, la modestie, la justice, la bonté & l'humilité. Et le second en ce que nous devons perséverer tellement dans ce genre de vie, qu'avec le sécours de Nôtre-Seigneur, nous n'abandonnions point le chemin de la justice, après que nous y sommes une fois entrez.

Digitized by Google

On a dû remarquer dans les paroles de l'Apôtre que la Résurrection de Nôtre-Seigneur J. C. nous est non seulement proposée comme le modéle de nôtre Résurrection spirituelle, mais encore qu'il nous y insinuë, qu'elle nous donne la force qui nous est nécessaire pour ressusciter véritablement, & qu'elle nous communique aussi les lumiéres & la grace dont nous avons besoin pour persévérer dans la sainteté & dans la justice.

En effet, dit le Cathéchisme du Concile de Trente, comme la mort du Sauveur du monde ne nous sert pas seulement de motif pour nous porter à mourir au peché, mais aussi qu'elle nous comunique les moïens & la force dont nous avons besoin pour y mourir véritablement. De même nous ne devons pas douter que sa Résurrection ne nous donne les forces pour acquerir la justice, & pour persévérer dans la nouvelle vie, à laquelle nous ressuscitons en servant Dieu avec pieté. C'est ce que l'Apôtre nous enseigne, lorsqu'il dit que J. C. a été livré à la mort pour nos pechez, & qu'il est ressuscité pour nôtre justification, *& resurrexit propter justificationem nostram*; non que sa Résurrection ait été la cause méritoire de la nôtre; car tous les Théologiens conviennent, comme * Estius le remarque, que le mérite du Sauveür a été consommé dans sa mort: mais entant seulement, dit saint Thomas, que sa Résurrection est la cause efficiente & exemplaire de la nôtre: car la Résurrection de J. C. est le modéle & le tipe de la nôtre, & il s'est servi de son humanité, selon laquelle il est ressuscité comme d'un instrument pour operer nôtre justification, en quoi consiste nôtre résurrection spirituelle.

Cath. Conc Trid. p. 1. de Symb.

Rom. 4. 25. S. Thom. 3. p. 1. qu. 56. art. 1. ad tertium

* Estius in cap. 4. ad Rom. 2. 25.

Mais que les Pasteurs n'oublient pas de re-

Digitized by Google

présenter aux Fidéles, que personne n'aura part à la Résurrection glorieuse du Corps de J. C. s'il n'est auparavant ressuscité dans son ame par une véritable résurrection spirituelle, qui consiste à mourir au peché, & à vivre dans la justice par sa grace.

Entre les marques de la résurrection spirituelle que nous venons de voir être si nécessaire, les plus certaines de toutes sont celles que l'Apôtre nous donne dans son Epître aux Colossiens chapitre troisiéme : Si vous êtes ressuscitez avec J. C. nous dit-il, recherchez ce qui est dans le Ciel, où J. C. est assis à la droite de Dieu : *Si consurrexistis cum Christo quæ sursum sunt, quærite ubi Christus est, in dextera Dei sedens*. Voilà la premiere : En effet, l'Apôtre montre clairement par ces paroles, que ceux-là sont véritablement ressuscitez avec J. C. qui ne désirent avoir de vie, d'honneur, de repos & de richesses, qu'au lieu où est J. C. Voici l'autre marque qu'il nous donne d'une véritable résurrection : N'aïez, dit-il, d'affection que pour les choses du Ciel, & non pour celles de la terre : *quæ sursum sunt sapitè, non quæ super terram* ; le terme de *sapitè, de savourer*, est expressif & renferme une marque, qui n'est pas équivoque, d'une véritable résurrection; car il nous donne à entendre que c'est par cette disposition intérieure de nôtre cœur, que nous pourrons reconnoître si nous sommes véritablement ressuscitez avec J. C. En effet, comme le goût marque ordinairement la bonne disposition & la santé du corps, de même aussi, lorsqu'une personne n'a de l'affection que pour les choses de l'Eternité, qu'elle fait sa joïe & son plaisir de penser aux choses du Ciel, qu'elle les savoure, qu'elle y trouve du goût,

Coll. 3. 12.

qu'elle s'en nourrit, & qu'elle s'en occupe: elle a un grand témoignage en elle-même qu'elle est ressuscitée avec JESUS-CHRIST, puisqu'elle a les mêmes affections que lui, & qu'elle se plaît d'être en esprit où il est lui-même.

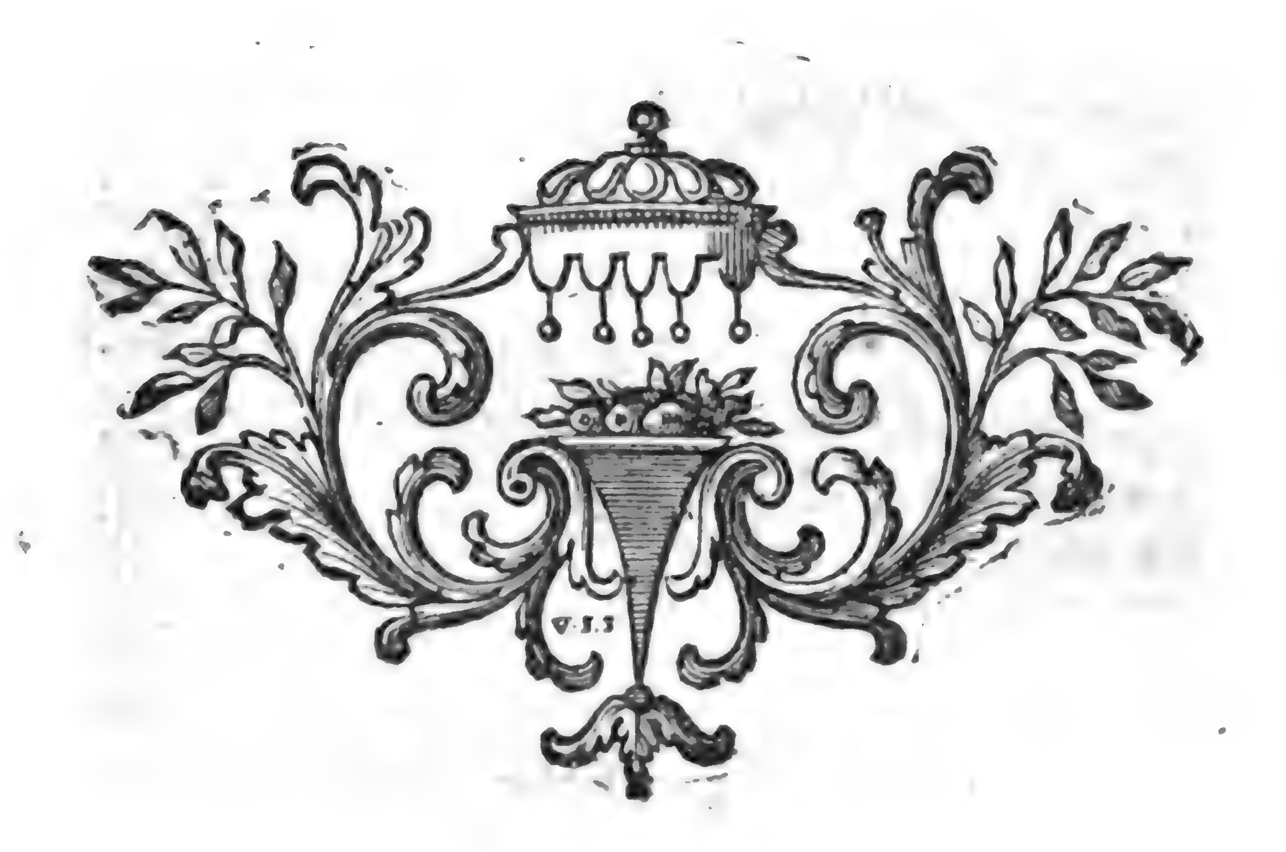

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR LE SYMBOLE.

DIX-NEUVIE'ME CONFERENCE

Sur le sixiéme Article du Symbole : *Ascendit ad Cœlos, sedet ad dexteram Patris Omnipotentis.* Je croi en Jesus-Christ, qu'il est monté aux Cieux, & qu'il y est assis à la droite du Pere Tout-Puissant.

PREMIERE QUESTION.

Si les Pasteurs des ames sont obligez d'expliquer exactemenr le sixiéme article du Symbole, qui porte que JESUS-CHRIST *est monté aux Cieux, & qu'il est assis à la droite de Dieu le Pere Tout-Puissant ? Quelles sont les principales veritez contenuës dans cet article.*

LE grand Pape saint Leon, marque que la Passion & la Mort de J. C avoit rempli de crainte les Apôtres,& que sa Résurrection les avoit laissez en quelque maniere dans l'incertitude ; mais que son Ascension au Ciel les

Digitized by Google

avoit comblez de joïe ; aussi faut-il convenir qu'elle a quelque chose de plus grand, de plus admirable & de plus consolant que tous les autres Mystéres du Sauveur. Celui de sa Résurrection parut sans doute bien glorieux aux yeux de ses Disciples ; mais après tout, ils pouvoient craindre qu'après être ressuscité, il ne mourut une seconde fois, comme il étoit arrivé à tous ceux qui étoient ressuscitez avant lui : ou ils pouvoient se persuader, comme ils sembloient l'avoir crû, que toute la gloire de sa Résurrection, se termineroit à s'établir sur la terre un Roïaume temporel, en rétablissant celui d'Israël ; mais dès qu'ils virent J. C. monter au Ciel par sa propre vertu, ils furent pleinement persuadez, non seulement qu'il étoit Dieu, mais qu'ils y monteroient aussi un jour eux-mêmes par sa grace & par sa vertu, & voilà ce qui les combla de joïe. Cette seule raison est plusque suffisante pour faire connoître aux Pasteurs l'obligation où ils sont d'expliquer aux Fidéles, autant qu'ils en peuvent être capables, un Mystére si admirable & si consolant.

Luc 24. 21. act. 1. 6.

De plus, comme ce qui est marqué dans cet article de la séance de J. C. à la droite de Dieu le Pere, pourroit être mal pris par les personnes grossiéres, il faut qu'ils aillent au-devant de cet inconvenient, en expliquant avec exactitude les veritez qui sont renfermées dans cet article.

Par ces premieres paroles, qui est monté au Ciel, *Ascendit ad Cœlos*, les Pasteurs doivent faire concevoir qu'il faut croire fermement que J. C. après avoir achevé & accompli le Mystére de nôtre Rédemption, est monté comme homme en corps & en ame dans le Ciel, où il avoit toûjours été comme Dieu ; car par

sa Divinité, il est également présent par tout.

Ils doivent aussi faire concevoir aux Fidéles que J. C. est monté au Ciel par sa propre vertu, & non par une vertu étrangere : comme Elie, qui par un effet miraculeux de la Puissance de Dieu, fut enlevé dans un chariot de feu, ou comme le Prophéte Habbacuc & le Diacre saint Philippe, qui furent transportez dans les airs & dans des lieux très-éloignez par une vertu divine.

4. Reg. 2. 11. Dan. 14. act. 8.

Ils feront encore remarquer que J. C. est monté dans le Ciel par sa propre vertu, non seulement comme Dieu, mais même comme homme. Il est vrai que cette merveille ne s'est pas faite par les forces naturelles à l'homme; mais c'est d'une part que l'ame de J. C. étant parfaitement heureuse, a pû transporter son corps où elle a voulu, & que de l'autre son Corps étant aussi glorieux, obéïssoit sans résistance aux volontez de son ame, ce qui fait qu'on doit croire qu'il est monté au Ciel par sa propre vertu, & comme Dieu & comme homme. Demander en quel endroit du Ciel J. C. a placé son Corps glorieux, & quelle est sa situation? C'est une question qui ne mérite point de réponse, parce qu'elle est de pure curiosité & de nulle utilité. Il suffit de croire qu'il est au Ciel. Il n'appartient point, comme dit saint Augustin, à des hommes fragiles, comme nous, de vouloir discuter les secrets du Ciel; mais souvenons-nous qu'en qualité de Fidéles, nous ne devons penser sur l'excellence du Corps de J. C. que d'une maniere sublime & digne de lui : *Non est fragilitatis nostræ cœlorum secreta discutere, sed est nostræ fidei de Dominici Corporis dignitate sublimiâ honesta sentire.*

Aug. l. de Fide & Sym. c. 6.

On peut rendre plusieurs raisons pourquoi

Nôtre-Seigneur J. C. ne monta pas au Ciel immediatement après sa Résurrection. Le Pape saint Leon en marque deux très-importantes. La premiere raison, selon ce saint Pape pourquoi J. C. ne monta au Ciel que quarante jours aprés sa Résurrection, ce fut afin que par sa présence corporelle, il confirmât pendant cet intervalle de tems la foi de sa Résurrection dans le cœur de ses Disciples, qui avoit été ébranlé par sa Passion, & par l'ignominie de sa Croix. Ce fut même pour affermir leur foi, dit ce Saint, que J. C. voulut conserver sur son Corps les cicatrices de ses plaïes, pour guérir les blessures que l'infidélité avoit faites dans leurs cœurs. Leo. ser. 71

La seconde raison pourquoi J. C. ne monta au Ciel que quarante jours après sa Résurrection; ce fut, selon ce grand Pape, afin que pendant ce tems, il revélât à ses Disciples de grands Mystéres qu'ils n'avoient pas été capables jusqu'alors de porter, qu'il confirmât les Sacremens Augustes qu'il avoit établis; qu'il nous fortifiât contre les horreurs de la mort; qu'il nous fît connoître que nôtre chair seroit immortelle comme nôtre ame; qu'il éclaircît les doutes de ses Disciples; qu'il éclairât leurs esprits, & les remplît du feu céléste du saint-Esprit. Joan. 16. 13.

II. QUESTION.

Ce que signifie la séance de J. C. à la droite de Dieu le Pere, dont il est parlé dans la seconde partie du sixiéme article du Symbole. Tous les Mystéres ne se raportent-ils pas à celui de l'Ascension ? Et n'est-il pas l'accomplissement de tous ceux de J. C. Quelles sont les principales raisons pour lesquelles il est monté au Ciel.

DAns l'explication de la seconde partie de cette qnestion où il est dit que J. C. est assis à la droite de Dieu le Pere Tout-Puissant : *Sedet ad dexteram Patris omnipotentis.* Les Pasteurs feront temarquer aux Fidéles que l'Ecriture, pour s'accommoder à nôtre maniere ordinaire de penser & de juger des choses, se sert d'expressions figurées pour exprimer ce qu'il y a de plus sublime & de plus spirituel; ainsi quoique Dieu soit un pur esprit, elle ne laisse pas de lui attribuer quelques fois un corps & des membres. Or comme parmi nous, on donne la droite à celui qu'on veut honnorer davantage, appliquant cette idée que nous donne le mot de droite aux choses spirituelles, nous confessons que *Jesus-Christ est assis à la droite de son Pere*, pour marquer l'état de gloire où il est élevé, comme homme, au-dessus de toutes les créatures.

De même cette parole, *est assis*, *sedet*, ne marque pas dans le Symbole cette disposition où le Corps est, lorsqu'il est effectivement assis; mais elle signifie la possession stable & permanante de la gloire & de la puissance souveraine & roïale que J. C. a reçu de son Pere;

car selon l'Apôtre, *il l'a ressuscité d'entre les morts, & l'a fait asseoir à sa droite dans le Ciel au-dessus de toutes les principautez & de toutes les puissances & de toutes les vertus & de toutes les dominations, de toute grandeur, qui peut être nommée, non seulement dans le siécle present, mais encore dans celui qui est à venir, lui aïant soûmis toutes choses.* L'on voit par ces paroles de saint Paul, que cette expression du Symbole, *est assis à la droite du Pere, sedet ad dexteram Patris*; marque évidemment un état de gloire, qui est tellement propre & particulier à Nôtre-Seigneur, qu'il ne peut convenir à aucune créature; ce qui a fait dire au même Apôtre en un autre endroit: Qui est l'Ange à qui Dieu ait jamais dit, *asseïez-vous à ma droite?*

Eph. 1. 20.

Heb. 1. 13.

Ainsi que les Pasteurs avertissent soigneusement les Fidéles d'éloigner en tout cela toute idée corporelle de leurs esprits; car ce seroit selon la refléxion que saint Augustin fait en expliquant cet article du Symbole une espéce de sacrilege, de se former dans Dieu un corps. Ces sortes d'idées sont absolument indignes de Dieu & très-condamnables dans un Chrétien: *tale enim simulachrum Deo nefas est, Christiano in Templo collocari.*

Aug. l. de fide & Sym, c. 7.

A l'exemple du Cathéchisme du Concile, les Pasteurs doivent faire remarquer aux Fidéles, que tous les autres Mystéres de J. C. se rapportent à celui de son Ascension, comme à leur fin, & qu'il en est la perfection & l'accomplissement; car comme tous les Mystéres de nôtre Religion ont commencé par l'Incarnation de J. C. ils ont aussi été terminez par son Ascension. C'est dans ce sens qu'on doit entendre les paroles de l'Apôtre, lorsqu'il dit, *que celui qui est descendu, est le même que celui qui est*

Eph 4. 10. *monté* au-dessus de tous les Cieux, afin d'accomplir toutes choses, *ut impleret omnia*. C'est aussi en ce sens que saint Epiphane appelle l'Ascension le complement de toutes les Fêtes du Seigneur, *Dominicarum festivitatum omnium complementum*, & que saint Bernard ajoûte que cette solemnité est la consommation & l'accomplissement des autres solemnitez & l'heureux terme de tout le pelerinage du Fils de Dieu: *Solemnitas hac consummatio & adimpletio est reliquarum solemnitatum, & felix clausula totius itinerarii Filii Dei*. L'Auteur du Livre des Constitutions Apostoliques avoit remarqué avant tous ces saints Docteurs qu'on devoit regarder l'Ascension du Fils de Dieu, comme la fin de l'œconomie de J. C. *Quod tunc fuerit impositus finis œconomiæ Christi*; c'est-à dire, que l'on doit regarder le jour de l'Ascension comme la fin des humiliations de J. C. car ce n'est que par son Ascension qu'il est entré dans la consommation de sa gloire. Il est vrai que son ame n'en avoit pas été privée pendant sa vie, & que son Corps en fut aussi revêtu par sa Résurrection, mais ce ne fut qu'au jour de l'Ascension qu'il entra dans la plenitude de la gloire qui lui étoit dûë. En effet, c'étoit une espece d'humiliation pour le Fils de Dieu de rester encore sur la terre après sa Résurrection, & de converser avec les Apôtres encore grossiers & imparfaits.

Epiph. or. de Christ. Assens.

Ber. ser. 2. de Assens.

Enfin c'est pour cela qu'il est marqué dans l'Ecriture qu'il ne donnoit point la plenitude du saint-Esprit, parce qu'il n'avoit point encore reçû la plenitude de sa gloire, *Spiritus nundum erat datus, quia Jesus nundum erat glorificatus*.

Cette raison peut servir de reponse à la question que l'on fait pour sçavoir s'il étoit neces-

saire

ſaire que J. C. montât au Ciel ; car il eſt bien évident que ce Myſtere étant la conſommation de tous les autres, J. C. ne pouvoit pas ſe diſpenſer de monter au Ciel ſans laiſſer ſon ouvrage imparfait. Outre ces raiſons, on en peut marquer pluſieurs autres. La premiere, que la preſence corporelle de J. C. non ſeulement n'étoit plus neceſſaire aux Apôtres, mais encore auroit pû être déſavantageuſe à leur plus grande perfection, parce qu'ils s'attachoient à luy par une affection trop humaine. Sa preſence corporelle avoit été pendant un tems neceſſaire pour détacher les Apôtres de l'amour des choſes du monde. Il les accoûtuma preſque inſenſiblement à l'amour & à la pratique de l'humilité, de la juſtice, de la verité, du mépris des biens de ce monde, de la pauvreté, & des autres vertus, par ſes grands exemples, & par les préceptes qu'il leur donna. Mais les ayant une fois confirmez dans l'exercice de la vertu, il étoit expedient, comme il leur dit lui-même, qu'il les quittât ; parce que s'il ne s'en alloit point, le Paraclet ne viendroit point à eux, *expedit vobis ut ego vadam, si enim non abiero Paracletus, non veniet ad vos.* Jusques-là ils avoient aimé J. C. d'un amour ſenſible & imparfait. Il étoit donc à propos que le ſaint-Eſprit leur fût donné pour apprendre de luy à aimer J. C. d'un amour plus épuré & plus relevé ; c'eſt-à-dire, comme Dieu ſouverain, comme verité éternelle, comme juſtice, comme ſageſſe, & comme bonté eſſentielle. Joan. 16. 9.

C'eſt auſſi la ſeconde raiſon pour laquelle il étoit neceſſaire que J. C. montât au Ciel : car il étoit convenable, & même neceſſaire, que J. C. donnât & envoyât le ſaint-Eſprit à ſon Egliſe. Pour le faire, il faloit qu'il fut

ment, & non pas sur la terre, comme les Juifs se l'imaginoient faussement. Les Royaumes de ce monde ne subsistent que par les grandes richesses & par la force ; mais le Royaume de J. C. est tout spirituel & éternel, ses richesses sont toutes spirituelles, & ceux-là y sont les plus riches & les plus puissans en toutes sortes de biens, qui recherchent avec plus de soin ce qui plaît à Dieu ; ce qui a fait dire à S. Jacques, *que Dieu a choisi ceux qui étoient pau-* Jacob. 2. 5.
vres dans ce monde pour être riches dans la Foy, & heritiers du Royaume qu'il a promis à ceux qui l'aiment.

Enfin, Nôtre Seigneur a voulu monter au Ciel, afin que son Ascension excitât en nous le desir de le suivre ; car de même que par l'exemple de sa mort & de sa résurrection, il a voulu exciter en nous le desir de mourir & de ressusciter, comme il a fait ; ainsi par son Ascension, il a voulu nous faire comprendre, que quoique nous soyons encore en ce monde, nous devons néanmoins avoir toûjours nos pensées élevées vers le Ciel, nous regarder comme des Etrangers & des Voyageurs sur la terre, & chercher nôtre patrie comme étans Citoyens de la même Cité où J. C. nôtre Chef regne avec ses Saints. Regardons des yeux de l'esprit, dit le Pape S. Leon, cette gloire où J. C. a élevé son humanité, que les desirs des choses de la terre n'abaissent point nos cœurs faits pour le Ciel : Que les Elûs ne se laissent point occuper des biens perissables : Que les faux appas des vains plaisirs ne retardent point la course de ceux qui sont entrez dans la voye de la verité : Que les Fidéles se regardent comme des Pellerins durant cette vie passagere ; s'ils y sont flattez quelquesfois par quelques douceurs apparentes, il ne faut pas

Digitized by Google

qu'ils s'y attachent criminellement, il faut qu'ils y résistent courageusement. *Ita à Fidelibus hæc temporalia decurrantur ut peregrinari se in hac mundi valle cognoscant; in qua etiam si quædam commoda blandiantur, non amplectenda nequiter, sed transeunda sunt fortiter.*

S. Leo. ser. 72. 2. de Ascens.

III. QUESTION.

Quels sont les dons, les fruits & les avantages que l'Ascension de J. C. nous a procurez? L'Ecriture sainte ne marque-t-elle pas les circonstances de l'Ascension de J. C. & les dispositions avec lesquelles on doit honorer & célébrer ce Mystere.

LE Prophete avoit marqué plusieurs siecles avant l'Ascension de J. C. l'abondance des dons que Dieu devoit répandre sur nous par le Mystere de l'Ascension; & afin qu'on ne doutât pas que la parole du Prophete regardoit l'Ascension de J. C. L'Apôtre en a fait luy-même l'application: *étant monté en haut*, dit David, *il a mené captive une grande quantité de Captifs, & a répandu ses dons sur les hommes*: Mais quels dons? Le premier & le plus grand de tous est son saint-Esprit, par la vertu duquel il a assemblé cette multitude de Fidéles qui ont formé l'Eglise Chrétienne. *Il vous est utile*, disoit J. C. luy-même à ce sujet à ses Apôtres, *que je m'en aille; car si je ne m'en vas pas, le Consolateur ne viendra point à vous; mais si je m'en vas, je vous l'envoïeray*; ce qu'il fit dix jours après son Ascension.

Psal. 67. 19. Ephes. 4. 8.

Joan. 16. 7.

En second lieu, toutes les graces que nous recevons de Dieu, c'est par son canal & par ses

merites qu'elles nous sont données : il fait pour cela dans le Ciel la fonction d'Avocat pour nous, & de Pontife auprès du Pere : *Mes petits enfans*, dit S. Jean, *je vous écrits ceci, afin que vous ne pechiez point : que si néanmoins quelqu'un peche, nous avons pour avocat envers le Pere J. C. qui est juste ; car c'est lui qui est la victime de propitiation pour nos pechez.* 1. Joan. 2. Si l'intercession d'un tel Mediateur nous manquoit, dit S. Gregoire, la voix de nos prieres ne pourroit jamais se faire entendre aux oreilles de Dieu Tout-puissant, *nisi pro nobis interpellatio mediatoris intercederet, ab aure Dei procul dubio nostrarum precum voces silerent.* L. 22. mor. c. 13. Ayant donc, dit S. Paul, pour grand Pontife J. C. Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des Cieux, demeurons fermes dans la Foy dont nous avons fait profession : car le Pontife que nous avons n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à nos foiblesses. Ayant esté tenté comme nous en toutes choses, sans être néanmoins sujet au peché, allons donc nous presenter avec confiance devant le Thrône de sa grace, afin d'y recevoir misericorde & d'y trouver grace pour être secourus dans nos besoins, *accedamus ergo cum fiducia ad Thronum gratiæ, ut misericordiam consequamur, & gratiam inveniamus in auxilio opportuno.* Heb. 4. 15. 16. C'est même pour cela, selon la pensée de S. Ambroise, qu'il a voulu retenir jusques dans le Ciel les cicatrices de ses playes, afin qu'elles fussent autant de voix qui demandassent misericorde pour nous auprès du Pere Eternel, *vulnera suscepta pro nobis cœlo inferre maluit : abolere noluit, ut Deo patri nostra pretia libertatis ostenderet.* Amb. l. 10. in Luc. cap. 24.

Enfin J. C. est monté au Ciel pour nous en ouvrir les portes, que le peché d'Adam nous

Digitized by Google

Joan. 14. 2. avoit fermées, & pour nous y préparer une place comme il nous l'avoit promis : mais pour faire voir combien il estoit fidele dans ses promesses, il ne voulut pas entrer seul dans le Ciel ; car il y emmena avec luy les ames des Saints qu'il avoit délivrez des Limbes.

Outre cette abondance admirable de dons qui nous sont communiquez par l'Ascension du Fils de Dieu, il faut que les Pasteurs fassent remarquer aux Fideles plusieurs autres grands avantages qui nous en reviennent.

1°. Le merite de nôtre Foy en est augmenté : car il est bien visible, que si J. C. ne nous avoit point quitté, le merite de nôtre Foy seroit beaucoup diminué ; d'où vient qu'il dit luy-même : *Bienheureux ceux qui auront crû, sans avoir vû.* (Joan. 20. 29.) Lorsque J. C. Fils de Dieu & Fils de l'Homme est monté au Ciel, dit S. Leon, & qu'il est allé joüir de la gloire de son Pere, il s'est fait connoître plus excellemment & d'une maniere plus merveilleuse. (S. Leo. ser. 2. de Ascens. domini.) Il a commencé pour lors à nous être present par sa Divinité d'une presence plus ineffable. Au moment que son Humanité s'est éloignée de nous, la Foy plus éclairée a commencé de mieux connoître que le Fils est égal au Pere, & d'avoir moins besoin de voir réellement le Corps de J. C. par où il est inferieur à son Pere ; la nature d'un Corps glorieux est telle que la Foy des Fideles a plus de besoin des lumieres de l'esprit que de le toucher pour la comprendre. Il n'y a que l'ame éclairée de la Foy qui puisse connoître l'égalité du Pere & du Fils. C'est la Foy du Mystere de l'Ascension, selon le même Pere, qui a confirmé de telle sorte les Fideles, que les chaînes, les prisons, l'exil, la faim, le feu, les bêtes feroces, la cruauté des persecuteurs, les supplices les plus affreux qu'ils ont inventez

n'ont pû les ébranler. Non seulement des hommes, mais des femmes mêmes, des jeunes garçons, & des jeunes filles ont combattu par tout l'Univers pour la défense de cette Foy, jusqu'à répandre leur sang.

2°. Elle fortifie merveilleusement nôtre esperance; car croyant une fois que J. C. comme homme est monté au Ciel, pouvons-nous douter qu'estant les membres de son Corps, nous n'y montions aussi un jour pour être réunis à nôtre Chef. C'est l'esperance que J. C. nous a lui-même inspirée par ces paroles: *Mon Pere, je desire que là où je suis, ceux que vous m'avez donné y soient aussi.* L'Ascension de J. C. dit S. Leon, est nôtre élevation; car les membres sont appellez à la participation de la gloire du Chef, *quo praecessit gloria capitis: eo spes vocatur & corporis.*

Joan. 17. 24.

Leo. ser. 1. de Ascens.

3°. Elle fait que nôtre volonté se porte avec ardeur vers le Ciel. Dieu l'enflâme par l'ardeur du saint-Esprit qu'il nous a envoyé, & nous éprouvons la verité de cette parole de l'Evangile, *où est nôtre trésor, là aussi est nôtre cœur.* En effet, si J. C. conversoit encore avec nous sur la terre, nous ne considererions que sa maniere d'agir exterieure, & nous n'aurions peut-être pour lui qu'une affection humaine; mais par son Ascension, il a rendu nôtre amour tout spirituel & tout dégagé des sens: il a fait que nous l'honorons & l'aimons comme nôtre Dieu. L'exemple des Apôtres que nous avons rapporté ci-dessus est une preuve évidente de cette verité. En effet, pendant que J. C. a esté avec eux sur la terre, ils n'ont eu de lui pour l'ordinaire que des pensées terrestres, & des sentimens humains; ce qui l'obligea de leur dire, *qu'il étoit expedient qu'il s'en allât.*

Math. 6. 21.

Joan. 16. 17.

Quant à ce qui regarde les circonstances de

Digitized by Google

l'Ascension du Seigneur, elles sont marquées dans l'Ecriture-Sainte ; car il est écrit dans les Actes que J. C. étant sur la montagne des Oliviers avec ses Apôtres, ils le virent s'élever vers le Ciel, & qu'il fut ensuite envelopé d'une
Act. 1. nuée qui le déroba à leurs yeux ; & l'Apôtre S. Paul nous apprend dans le quatriéme Chapitre de son Epître aux Ephesiens, que J. C. monta au Ciel accompagné d'une grande multitude de Captifs ; c'est-à dire, de tous les Justes qui étoient morts, & qu'il avoit délivrez de la captivité du démon. L'Ecriture nous insinuë aussi que les Anges se trouverent au triomphe du Fils de Dieu, & qu'ils vinrent audevant de lui. Le même Apôtre nous a marqué qu'il alla se placer au-dessus de tous les Cieux ; & enfin qu'il répandit ses dons sur les hommes, comme nous avons remarqué cidessus, faisant ses liberalitez comme les Rois ont coûtume de faire au jour de leur triomphe.

Comme le saint-Esprit nous a appris les dispositions avec lesquelles on doit honorer & celebrer la Fête de l'Ascension du Seigneur, les Pasteurs ne doivent pas oublier de les faire remarquer aux Fideles, afin qu'ils les mettent en pratique : ce furent les Anges eux-mêmes qui en instruisirent les Apôtres, en leur disant :
Act. 10. 11. *Hommes de Galilée, pourquoi vous arrêtez-vous à regarder au Ciel, ce* JESUS, *qui en se separant de vous, s'est élevé dans le Ciel, viendra de la même maniere que vous l'y avez vû monter ?* Ces paroles nous enseignent que ce n'est pas précisément par ce que les sens ont appris aux Apôtres de ce Mystere qu'il en faut juger, mais par le témoignage de la Foy. En effet, que nous en pourroient dire les Apôtres, s'ils s'arrêtoient au seul témoignage de leurs

ſens ? Qu'ils ont vû J. C. qu'ils l'ont vû s'élever vers le Ciel, & qu'une nuée l'a dérobé à leurs yeux : mais tout cela ne pourroit-il pas être regardé par des Esprits prévenus comme une espece de preſtige ; & ſi on ne conſultoit que les ſens, y trouveroit-on un ſujet indubitable d'adoration. Mais ſi on en juge par ce que la Foy en a appris aux Apôtres, & par eux à nous, nous ſçavons très-certainement que J. C. eſt veritablement monté au Ciel ; & par ſa propre vertu. Nous ſçavons non ſeulement qu'il eſt monté au Ciel, mais au plus haut des Cieux, & qu'il eſt aſſis à la droite de Dieu le Pere ; c'eſt-à-dire, qu'il y occupe après lui la premiere place. Nous ſçavons encore que les Juſtes de l'Ancien Teſtament y ſont montez avec lui, & que tous les Saints du Nouveau Teſtament y monteront auſſi. Enfin nous ſçavons qu'il doit venir juger les vivans & les morts. Tant de grandes veritez que nous inſpirent-elles ? ſinon des ſentimens d'admiration, d'adoration, de reconnoiſſance, de déſir de nous aller réunir à lui dans l'heureux ſéjour de l'Eternité avec les Saints nos communs Freres, & avec J. C. nôtre veritable Chef. A quoy nous obligent-elles ? ſinon à former une réſolution efficace de vivre de telle ſorte que nous ne ſoyons point privez d'un ſi grand bonheur que J. C. nous a merité, & dont il nous a ouvert l'entrée par ſa divine Aſcenſion. Que nous peuvent-elles encore inſpirer ? ſinon que nous faſſions tout ce qui dépendra de nous pour remplir ſi ſaintement nos devoirs, que nous ayons part un jour au triomphe de J. C. & à ſa gloire dans le Ciel. Enfin que peut nous inſpirer la méditation de ces grandes veritez ? ſinon que bien loin de craindre le jour redoutable dans lequel il doit

Digitized by Google

venir juger les vivans & les morts, nous soupirions continuellement après son second avenement, où devant rendre à chacun selon ses œuvres, nous aurons lieu d'esperer de sa misericorde, qu'ayant par sa grace accompli ses Commandemens, il remplira aussi parfaitement ses promesses en nous mettant en possession de la gloire éternelle.

Quand on méditera bien ces veritez, & qu'on mettra en pratique ce qu'elles nous enseignent, on peut dire très-certainement qu'on passera & qu'on celebrera saintement la Fête de l'Ascension du Seigneur. Pour meriter cette double grace de mediter ces veritez, & de les mettre en pratique, il faut faire ce que firent les Apôtres ; c'est-à-dire, qu'on doit à leur exemple, pendant toute l'Octave de l'Ascension, mener une vie retirée autant que nôtre état & nos obligations nous le peuvent permettre, & s'occuper comme eux & comme la Sainte Vierge à la priere, & de la pensée de ce grand Mystere.

Act. 1. 12.

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR LE SYMBOLE.

XX. CONFERENCE.

Sur le ſeptiéme article du Symbole: *Inde venturus eſt judicare vivos & mortuos.* Je croi que J. C. eſt aſſis à la droite du Pere Tout-Puiſſant, & que de-là il viendra juger les vivans & les morts.

PREMIERE QUESTION.

Pourquoi l'article du Jugement ſuit celui de l'Aſcenſion? Quelles ſont les principales veritez qui ſont contenuës dans cet article, qui eſt le ſeptiéme du Symbole? Combien il y a de ſortes de Jugemens? Etoit-il néceſſaire qu'il y eut un Jugement dernier? Le Jugement particulier n'eſt-il pas ſuffiſant? J. C. fera-t-il ce Jugement comme homme, & quelles ſeront les circonſtances qui l'accompagneront? Quels ſont les principaux ſignes qui le doivent précéder?

Digitized

enseignent que Notre-Seigneur doit venir juger les vivans & les morts, c'est-à-dire tous les hommes.

Pour bien comprendre le sens de cet article, il faut que les Pasteurs fassent faire attention aux Fideles que l'Ecriture distingue deux avenemens du Fils de Dieu. Le premier est arrivé lorsqu'il s'est incarné pour notre salut dans le sein de la très-sainte Vierge. Le second, s'accomplira à la fin du monde, lorsqu'il viendra pour juger tous les hommes ; c'est de ce dernier avenement dont il est parlé dans cet article.

Mais comme il y a deux avenemens du Seigneur, il y a aussi deux jugemens, ou deux temps differens ausquels J. C. doit juger les hommes, après leur avoir fait rendre compte devant son Tribunal de leurs pensées, de leurs paroles & de leurs actions.

Le premier est, lorsque chacun de nous sort de cette vie ; car au moment de la mort, nous comparoissons devant le Tribunal de Dieu, pour luy rendre un compte très-exact de tout ce que nous avons fait, dit, ou pensé. Ce jugement s'appelle le jugement particulier ; c'est de ce jugement dont parle l'Apôtre, lorsqu'il dit qu'il est arresté, que les hommes meurent une fois, & qu'ensuite ils soient jugez, *statutum est hominibus semel mori, post hoc autem judicium.* Heb. 9. 27. Ainsi, dit S. Jerôme, tous tant que nous sommes, nous devons envisager le jour de notre mort, comme le jour du Seigneur, & comme le jour de notre jugement, puisque c'est à ce dernier moment que notre sort pour toute l'éternité sera decidé : *quod enim in die judicii futurum est, omnibus hoc in singulis die mortis implebitur.* Hier. Com. in cap. 2. Joël.

C'est la pensée de ce jugement particulier,

Digitized by Google

selon les Peres qui doit nous occuper chaque jour, puisque au moment de notre mort, comme dit S. Chrysostome, tout finira pour nous : *Unius cujusque consummatio est finis vitæ suæ.*

Chrysost. Hom. 9. in 1. ad Thess.

Le second jugement est celui qu'on appelle le jugement dernier, ou le jugement general qui se fera à la fin du Monde, auquel jour les hommes comparoistront tous ensemble dans un même lieu devant le Tribunal de J. C. afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il aura esté revêtu de son corps. *Omnes nos manifestari oportet ante Tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis prout gessit, sive bonum, sive malum.* L'Ecriture sainte est pleine de semblables passages dont les Pasteurs peuvent se servir, non seulement pour confirmer cette verité, mais encore pour faire comprendre aux Fideles que comme le jour auquel notre Seigneur devoit prendre la nature humaine a esté desiré depuis le commencement du Monde par les Saints de l'ancien Testament, parce qu'ils mettoient l'esperance de leur salut dans l'accomplissement de ce mystere; de même depuis l'Ascension du Fils de Dieu dans le Ciel, nous devons desirer ardemment cet autre jour du jugement dernier, *& estre toûjours dans l'attente*, comme dit S. Paul, *de la beatitude que nous esperons & de l'avenement glorieux de J. C. le grand Dieu & le Sauveur de nos ames.* Estant dans cette attente, comme dit S. Pierre, prévenons le jour du Seigneur, & allons par nos desirs comme au-devant de luy : Car nous attendons, selon sa promesse, de nouveaux Cieux & une nouvelle Terre dans lesquels la justice habitera. Ce sera pour lors que le peché sera aboli, que le re-

2. ad Cor. 5. 1. Reg. 2. 10. Isaïæ 2. 10. 13. 17. Jer. 30. 22. Dan. 7. 9. Joël. 2. 1. Math. 12. 36.

Tit. 2. 13.

2. Pet. 3. 12. 13.

Digitized by Google

gne de Satan sera entierement détruit, & celuy de J. C. parfaitement établi ; ce sera le jour du triomphe des justes sur les impies & sur l'enfer & de la consommation de la beatitude des Saints. Toutes ces choses sont très-desirables, & doivent nous faire desirer ardemment le jour du Seigneur auquel elles doivent s'accomplir. Il est vrai que ce jour sera terrible, mais il ne le sera que pour les méchants.

Or, de sçavoir pourquoi le jugement particulier ayant decidé, comme l'on a vû, du sort de chacun, il est néanmoins necessaire qu'il y ait un jugement general : c'est ce que les Pasteurs ne doivent pas oublier d'expliquer aux Fideles. S. Thomas & le Catechisme du Concile en marquent plusieurs raisons.

Cath. ad par. Conc. Trident. in hunc artic.

La premiere qu'on peut rendre de la necessité du jugement dernier, est que les hommes laissent en mourant ou des enfans, ou des disciples, ou des amis, ou des parens qui imitent leurs exemples, c'est-à-dire leurs bonnes ou mauvaises actions ; ce qui doit necessairement faire augmenter la recompense ou la peine des défunts. Or cette cause de l'augmentation de la recompense, ou des peines des défunts ne finira point que la fin du Monde ne soit venuë. Il étoit donc juste qu'il y eut à la fin du Monde un jugement general de tous les hommes, où Dieu se fit rendre compte de toutes les bonnes ou mauvaises actions que les bons ou mauvais exemples les bonnes ou méchantes instructions auront causées : *Et propter hoc*, dit S. Thomas, *oportet esse finale Judicium in novissimo die, in quo profecto, id quod ad unum quemque hominem quocumque modo pertinet perfectè & manifestè judicetur.*

S. Thom. 3. p. q. 59. art. 5.

La seconde, c'est qu'il n'arrive que trop souvent que la reputation des gens de bien est ter-

nie, & que les plus grands ſcelerats & les impies ſont loüez & regardez comme innocens ; ainſi il eſtoit neceſſaire que chacun fut connu pour ce qu'il étoit en preſence de tout le monde, & que l'honneur qu'on avoit ravi aux Juſtes leur fut reſtitué : *Alors les Juſtes*, comme dit l'eſprit de Dieu dans le Livre de la Sageſſe, *s'éleveront avec une grande confiance*
Sap. 5. *contre ceux qui les auront accablez d'afflictions, & qui leur auront ravi le fruit de leurs travaux ; les méchans à cette vûë ſeront ſaiſis de trouble & d'une horrible fraieur ; ils ſeront ſurpris d'étonnement, en voiant tout d'un coup contre leur attente les Juſtes ſauvez avec tant de gloire* ; ils diront *en eux-mémes*, étant touchez de regret en jettant des ſoupirs dans le ſerrement de leur cœur ; ce ſont-là ceux qui ont été autrefois l'objet de nos railleries, & que nous donnions pour exemple de perſonnes dignes de toutes ſortes d'opprobres, inſenſez que nous étions, leur vie nous paroiſſoit une folie & leur mort honteuſe, & cependant les voilà élevez au rang des enfans de Dieu, & leur partage eſt avec les Saints. Nous nous ſommes donc égarez de la voye de la verité : La lumiere de la Juſtice n'a point luy pour nous, & le Soleil de l'intelligence ne s'eſt point levé ſur nous : *Ergo erra-*
Sap. 5. 6. *vimus à via veritatis, & juſtitiæ lumen non luxit nobis, & ſol intelligentiæ non ortus eſt nobis.*

La troiſiéme, c'eſt que tout ce que les bons ont fait pendant leur vie, ils l'ont fait auſſi par le miniſtere de leurs corps ; d'où il s'enſuit que toutes leurs actions bonnes ou mauvaiſes ſont du corps, comme de l'inſtrument qui a ſervi à les faire, & par conſequent il étoit juſte que les corps auſſi-bien que les ames des hommes participaſſent ou à la re-
Digitized by Google

compense de la gloire éternelle, qui est dûë aux uns, ou aux supplices que les autres ont merité; & c'est ce qui ne se pouvoit faire que par la Résurrection de tous les hommes, & dans un Jugement general, où l'homme, comme dit Tertullien, fut jugé tout entier; c'est-à-dire, par rapport à son corps, aussi-bien qu'à son ame: *Totum porro hominem ex utriusque substantiæ concretione parere, idcircò in utraque exhibendum, quem totum oporteat judicari.* Tertul. l. de Resurr. carnis. cap. 14.

Enfin, il étoit necessaire de convaincre tous les hommes que dans les adversitez & les prosperitez de cette vie, qui arrivent souvent indifferemment aux bons & aux méchans, il ne se fait rien que par une très-juste disposition de la sagesse de Dieu, qui gouverne toutes choses. Or combien voit-on de méchans & d'impies, qui sont au comble de leur prosperité, pendant que d'un autre côté l'on voit les Justes & les plus gens de bien dans toutes sortes d'accablemens? Les plus grands Saints voïant cela, n'ont pû quelquefois retenir leurs plaintes, ni s'empêcher d'être tentez de quitter la voïe de la justice: *Mes pieds*, dit David, *ont tellement chancellé, qu'ils se sont presque détournez de la voïe, & je me suis vû tout prêt de tomber dans le précipice, parce que j'ai presque murmuré de la prospérité des méchans; ce sont les pecheurs & ceux qui suivent les maximes du siécle, disois-je, qui réüssissent dans leurs desseins & qui amassent des richesses. C'est donc bien envain que je conserve mon cœur pur, & que je tiens mes mains nettes par l'innocence de mes actions, puisque je ne laisse pas d'être continuellement dans l'affliction & dans la peine.* Psal. 72. 2. 3. Il faloit donc que Dieu manifestât à la vûë de tout le monde, qu'en tout cela sa conduite étoit pleine de justice, de sagesse & de bonté;

cela ne se pouvoit faire que dans un Jugement general. Nous ne pouvons presentement sonder les abîmes de la Providence ; mais alors, dit S. Augustin à ce sujet, nous reconnoistrons la Justice de tous les Jugemens de Dieu, & même de celuy par lequel il cache maintenant aux hommes cette justice, quoique les gens de bien ne doutent point que ce qui est caché ne soit juste : *Ubi hoc quoque manifestabitur quam justo Judicio Dei fiat, ut nunc tam multa ac penè omnia justa Judicia Dei sensus mentesque mortalium lateant ; cum tamen hac in re piorum fidem non lateat justum esse, quod latet.*

Aug. lib. 20. de civit. cap. 2.

Après avoir expliqué les causes du Jugement dernier, il faut que les Pasteurs fassent remarquer aux Fideles que l'Ecriture nous enseigne que ce Jugement se doit faire par Notre-Seigneur J. C. non seulement en tant qu'il est Dieu, mais même en tant qu'il est homme.

Il le doit faire comme Dieu, parce qu'encore que les trois Personnes de la Trinité ayent également la puissance de juger, nous l'attribuons néanmoins au Fils à cause de la Sagesse qui lui est particulierement attribuée. Il doit aussi juger le monde comme homme, parce qu'il dit lui-même dans l'Evangile, *que comme le Pere a la vie en lui-même, il a donné aussi au Fils d'avoir la vie en lui-même, & qu'il lui a donné la puissance d'exercer le Jugement, parce qu'il est Fils de l'homme : Et potestatem dedit ei Judicium facere, quia Filius hominis est ;* & S. Pierre dit, parlant à ceux qui étoient dans la maison de Corneille, *que J. C. avoit commandé aux Apôtres de prêcher & de témoigner au Peuple que c'est lui qui a été établi de Dieu pour être le Juge des vivans & des morts.* En effet, n'estoit-il pas de l'ordre que

Joan. 5. 26.

Act. 10. 42.

ce même homme, le plus Juste qui fut jamais qui avoit esté condamné par les Arrêts injustes des hommes, parut aux yeux de tous assis sur le Trône pour juger tous les hommes.

C'est Jesus-Christ, dit saint Augustin, qui estant ressuscité viendra juger tous les hommes; il leur paroîtra autant terrible qu'il leur a paru méprisable. Après leur avoir montré jusques où alloit sa patience, il fera voir jusques où ira sa puissance; sa patience a paru sur la Croix, sa puissance paroîtra à son Jugement; il paroîtra homme lorsqu'il viendra pour juger, mais un homme environné d'éclat & de gloire, *comme vous l'avez vû monter au Ciel,* Act. 1. dirent les Anges à son Ascension, *ainsi vous le verrez venir.* Il viendra juger dans cette même forme d'homme, ce qui fera que les impies même le verront, eux qui ne pourront voir la forme & la nature de Dieu.... il est dit : *Heureux ceux qui ont le cœur* Math. 5. 8. *pur, car ils verront Dieu*; & si les impies certainement n'ont point le cœur pur, il est constant qu'ils ne verront point Dieu; mais où seroit donc la verité de cette parole : *Ils* Joan. 19. 37. *verront celui qu'ils ont percé de plaïes.* Si J. C. ne leur paroissoit veritablement dans la forme d'homme pour les juger, lorsqu'en même temps il se fera voir comme Dieu à ceux qu'il separera à sa droite : *Veniet cum* Aug. in *potestate magna judicaturus, quia cum magna* Psal. 85. *humilitate judicatus, ille videbitur terribilis qui visus est contemptibilis; demonstrabit potentiam qui demonstravit patientiam, in cruce patientia erat; in Judicio potentia erit, &c. ubi est videbunt in quem transfixerunt? nisi quia apparet formam hominis eos visuros ut judicentur; formam Dei non visuros, nisi qui ad dexteram separabuntur.*

L'Apôtre donne au jour du Jugement dernier le nom du jour du Seigneur : *Le jour du Seigneur*, dit-il, *doit venir comme le voleur qui vient dans la nuit* ; par où il nous a voulu apprendre que le temps n'en étoit connu de personne : ce que le Seigneur à dit lui-même en termes exprès ; nul autre que mon Pere, dit-il, ne ſçait ce jour ni cette heure, non pas même les Anges du Ciel : *de die autem illa & hora, nemo ſcit ; neque Angeli cœlorum, niſi ſolus Pater* ; ainſi, il n'eſt connu de perſonne, & en voicy la raiſon, ſelon S. Auguſtin. Dieu par une ſageſſe qui nous eſt très-avantageuſe, a voulu que ce jour nous fut caché, afin que nôtre cœur ſe tienne toûjours prêt à attendre ce qu'il ſçait devoir infailliblement arriver, ſans néanmoins en ſçavoir l'heure. . . . . Comme donc nous ſçavons qne le jour du Jugement viendra, & qu'il nous eſt utile de ſçavoir qu'il viendra, & inutile de ſçavoir quand il viendra ; car s'il nous avoit eſté utile de le ſçavoir, le Fils de Dieu nous l'auroit appris ; faiſons en ſorte que nous nous tenions toûjours prêts, par le reglement de nôtre vie ; en ſorte que non ſeulement nous ne le craignions pas, mais que même nous l'aimions ; car comme ce jour ſera pour les méchans un ſurcroit de peines, il ſera pour les bons la fin de tous leurs travaux : *Quoniam diem noviſſimum ſcimus venturum ; utiliter autem ſcimus, & utiliter ignoramus quando venturus ſit, ut paratum cor habeamus bene vivendo, & non ſolum non timeamus venturum illum diem, ſed & amemus.*

1. Theſſ. 5. 2.

Math. 24. 36.

Aug. in Pſal. 36.

Mais tout inconnu que nous ſoit le jour du Jugement, nous ſçavons par l'Ecriture qu'il doit être précedé par de certains ſignes, entre

lesquels voici les trois principaux : la Prédication de l'Evangile dans toute la terre, la révolte & l'apostasie d'un prodigieux nombre de personne, & la naissance de l'Antechrist; le premier nous est marqué par ces paroles du Sauveur : *L'Evangile du Royaume sera prêché dans toute la terre, pour servir de témoignage à toutes les nations du monde, & c'est alors que la fin doit arriver.* L'Apôtre S. Paul Math. 24. 14.
marque les deux autres, lorsqu'il dit, *que personne ne vous seduise en quelque maniere que ce soit, vous faisant accroire que le jour du Seigneur est prêt d'arriver, parce que le Jugement ne se doit point faire que la révolte* 2. Thess. 2. 3.
& l'apostasie ne soit arrivée auparavant, & qu'on n'ait vû paroître cet homme de peché qui périra miserablement.

Voici le portrait de cet homme, tel que le fait le même Apôtre; il s'opposera à Dieu, dit-il, & il s'élevera au-dessus de tout ce qui est appellé Dieu, ou qui est adoré, jusques à s'asseoir dans le Temple de Dieu, voulant lui-même passer pour Dieu. . . . Le Seigneur 2. Thess. 2.
le détruira par le souffle de sa bouche, & il le perdra par l'éclat de sa presence; cet impie, dis-je, qui doit venir accompagné de la puissance de Satan, avec toutes sortes de signes, de prodiges & de miracles trompeurs, & avec toutes les illusions qui peuvent porter à l'iniquité ceux qui périssent, parce qu'ils n'ont pas reçû & aimé la verité pour être sauvez. Voilà ce qu'en dit l'Apôtre.

Presque tout ce que l'on dit de plus sur le sujet de l'Antechrist & le temps qu'il doit venir, est ou incertain, ou si obscur qu'on ne le peut pénetrer.

Mais comme il doit être le Chef des Réprouvez, son corps a commencé à se former

non seulement dès la naissance de l'Eglise, mais encore dès celle du monde. Entre ses membres les plus pernicieux, on doit compter les heretiques. C'est sans doute dans ce sens que l'Apôtre a dit au même endroit que le mystere d'iniquité se forme dès-à-present,
2. Thess. 2. 7. *mysterium jam operatur iniquitatis*, & que S. Jean a dit aussi qu'il y a plusieurs Antechrists,
Joan. 2.18. *& nunc Antichristi multi facti sunt.*

On peut ajoûter pour quatriéme signe du Jugement dernier, l'embrasement general du monde, dont parle l'Apôtre S. Pierre, *les Cieux & la terre d'apresent sont gardez*, dit
2. Pet. 3. 7. ce Prince des Apôtres, *& sont réservez pour être brûlez par le feu au jour du Jugement, & de la ruine des hommes méchans & impies. Le*
Isaïæ 66.15. 16. *Seigneur* (avoit, dit Isaïe, long-temps auparavant) *va paroître dans les feux, son char viendra fondre comme la tempête pour répandre son indignation & sa fureur, & pour exercer sa vengeance au milieu des flammes: le Seigneur viendra environné de feu & armé de son épée pour juger toute chair; le nombre de ceux que le Seigneur tuera se multipliera à l'infini.*

Quant à la maniere dont se fera le Jugement dernier, il seroit trop-long d'en rapporter ici
Math. 25. 31. 32. toutes les circonstances. Les Pasteurs s'en pourront facilement instruire dans le chapitre 7. de Daniel, vers. 9. & 10. & dans ce que les Apôtres & les Evangelistes en ont marqué dans leurs
Apoc. 20. 11, & 12. écrits; mais ils ne peuvent pas se dispenser d'examiner & de péser les paroles de l'Arrest que J.C. prononcera en qualité de Juge: Notre-Seigneur J. C. regardant favorablement les bons qui seront à sa droite, leur dira: *Venez vous qui avez été bénis par mon Pere, possedez le Royaume qui vous a été préparé dès le com-*

mencement du monde : Venite benedicti Patris mei, percipite regnum quod vobis paratum est ab origine mundi. Math. 25. 34.

Pour juger du comble de joye où ces paroles favorables mettront les Saints, il faudroit déja être de ce nombre; mais pour en juger autant qu'on le peut en ce monde, il faut les comparer avec ces paroles foudroyantes que J. C. prononcera contre les Réprouvez qui seront à sa gauche : *Retirez-vous de moy maudits*, & allez au feu éternel, qui a été préparé pour le diable & pour ses Anges : *Ite maledicti in ignem æternum, qui paratus est diabolo, & Angelis ejus.* Ibid. 41.

Retirez-vous de moy : Quelles peines effroyables ne ressentiront pas à ces paroles de tonnerre les Réprouvez, de se voir rejettez pour toûjours de la vûë de Dieu? C'est ce que les Theologiens ont coûtume d'appeller la peine *du dam* ou la damnation, parce que les méchans seront privez éternellement dans les enfers de la vision de Dieu.

Ils sont appellez *maudits*, pour marquer que la malediction de Dieu va fondre sur eux, & avec elle tous les malheurs imaginables; *allez aux feux éternels*, c'est-là la peine *du sens*, comme l'appellent les Theologiens, parce qu'elle afflige les sens : mais comme entre ces sortes de peines, il n'y en a pas de plus grande que celle du feu, on peut juger par-là quels seront les tourmens & les douleurs des Réprouvez pendant toute l'éternité?

Qui est préparé pour le diable & pour ses Anges : Ce feu avoit été préparé pour le diable & pour ses Anges, c'estoit pour eux que Dieu l'avoit formé; mais les Réprouvez s'y sont précipitez eux-mêmes par leur faute, & par les crimes volontaires qu'ils ont com-

mis ; quels regrets & quels rémords ne ressentiront-ils pas ? & quels reproches ne se feront-ils pas à eux-mêmes ? Mais quel comble de malheur de n'avoir pendant toute l'éternité, & au milieu des flâmes, d'autre compagnie que celles des démons leurs plus cruels ennemis, qui après avoir contribué à leur damnation, les insulteront encore,& seront les Ministres de la vengeance de Dieu sur eux ?

Tertullien exprime admirablement, comment les damnez subsisteront éternellement au milieu des flâmes sans y être consommez, lorsqu'il dit que tout le genre humain ressuscitera pour comparoître au Jugement dernier, où tout le bien & tout le mal qu'il aura fait sur la Terre, sera recompensé ou puni ; l'un d'une félicité infinie, & l'autre d'une misere éternelle. Après cela,dit-il,nous ne mourrons ni ne ressusciterons plus, mais nous conserverons toûjours l'Etre que nous aurons à l'heure de cette Resurrection, & nous n'en prendrons jamais un autre ; c'est-à-dire que les Serviteurs de Dieu étant revêtus de l'immortalité, & rendus participans de la nature & de la gloire des Anges, demeureront éternellement unis à Dieu, & que les Prophanes & ceux qui auront violé les loix de Dieu seront ensevelis dans les flâmes ; ils y souffriront perpetuellement sans se consommer, parce qu'ils participeront de la nature de ce feu, à qui Dieu a communiqué la vertu de les faire vivre dans les peines sans être sujets à la corruption. Les Philosophes mettent une extrême difference entre le feu occulte & le feu qui se manifeste à nos yeux ; ce dernier est destiné pour l'usage de l'homme, au lieu que le premier sert à la justice de Dieu, pour former les foudres que le Ciel lance sur la Terre, ou ces flâmes sous-terraines

Digitized by Google

terraines qui se dégorgent des profondes cavernes des montagnes ; celuy-ci ne consume pas ce qu'il brûle, il semble au contraire en quelque sorte réparer ce qu'il dévore ; de sorte que les montagnes se conservent au milieu des feux, & que l'homme est frappé de la foudre sans que son corps qui devroit être réduit en cendre en paroisse offensé. Cette merveille est une preuve de la nature de ces flâmes éternelles, & une image de la vertu que Dieu leur a imprimée pour nourrir, pour ainsi dire, & rendre perpetuelles les peines dont sa Justice punit les méchans ; ces montagnes brûlent & demeurent dans leur entier : Pourquoi n'en arrivera-t-il pas autant aux hommes, qui par leurs crimes se sont rendus les ennemis de leur Dieu & de leur Créateur ? *Hoc exemplum jugis judicii pœnam nutrientis. Montes uruntur, & durant ; quid nocentes & Dei hostes ?* Tert. Apol. cap. 48.

Dans les dernieres paroles de cet article du Symbole, il est dit que J. C. jugera les vivans & les morts, *vivos & mortuos*. Comme ces paroles peuvent avoir divers sens, il est bon que les Pasteurs les expliquent aux Fideles : Voici celui que S. Augustin dit qu'il faut leur donner : On peut expliquer, dit-il, en deux manieres, que J. C. jugera les vivans & les morts ; en sorte, qu'on entende *par les vivans*, ceux qu'il trouvera en vie lors qu'il viendra, & qui vivront de la vie mortelle que nous menons, n'ayant point encore senti la mort ; & par *les morts*, ceux dont les ames sont sorties de leurs corps, ou qui en sortiront avant qu'il vienne, ou bien, on peut entendre *les Justes* par les *vivans*, & les *injustes* par les *morts*, puisque les Justes doivent aussi être jugez. . . Car ce sera par ce Jugement que J. C. sera la separation des bons d'a-

Aug. Ench. cap. 55. vec les méchans. *Intelligamus. . . . Sive vivos justos ; mortuos autem injustos, quoniam justi quoque judicabuntur . . . per judicium quippe Dei Filii fit ipsa bonorum malorumque discretio.*

Au reste, quand S. Augustin dit, que par les vivans on peut entendre ceux que J. C. trouvera encore en vie lorsqu'il viendra pour juger le monde ; il ne faut pas néanmoins croire, comme remarque ailleurs le même Pere, qu'ils ne mourront point, puisque ceux même dont S. Paul a dit, *nous autres qui* 1. Thess. 4. *sommes vivans, & qui serons demeurez en vie jusques alors, nous serons emportez dans les nuées au-devant du Seigneur.* Mourront aussi ; car le même Apôtre dit ailleurs que nous ressus- 1. Cor. 15. 15. citerons tous, or on ne peut ressusciter qu'on ne meure ; j'estime donc, conclut S. Augustin, qu'il nous faut tenir à ce que nous venons de dire, que ceux que J. C. trouvera en vie, & qui seront emportez dans l'air mourront dans ce momeus pour reprendre aussi-tôt leurs Aug. de civit. l. 20. c. 20. corps immortels, *existimemus etiam illos quos hic vivos inventurus est Dominus, in ipso parvo spatio & passuros mortem, & accepturos immortalitatem.*

Les Pasteurs feront encore remarquer aux Fideles avec le même Pere, que lorsqu'il est dit dans l'Apocalypse, que les morts grands & petits comparoîtront devant Dieu au jour Apoc. 20. 12. du Jugement, que les Livres seront ouverts, & que les morts seront jugez sur ce qui sera écrit dans ces Livres selon leurs œuvres, il ne faut pas entendre cela materiellement, ni à la lettre ; car combien faudroit-il de temps pour lire de tels Livres ? & combien faudroit-ils qu'ils fusseut gros & en grand nombre, puisqu'il en faudroit un pour chaque homme ?

il faut donc entendre par-là, dit S. Augustin, une vertu divine, par laquelle chacun se ressouviendra de toutes ses œuvres, tant bonnes que mauvaises, & elles lui seront toutes renduës presentes en un instant, afin que sa conscience le condamne & le justifie, & qu'ainsi tous les hommes soient jugez en un moment, *quadam igitur vis est intelligenda divina, qua fiet ut cuique opera sua, vel bona, vel mala cuncta in memoriam revocentur, & mentis intuitu mira celeritate cernantur, ut accuset vel excuset scientia conscientiam, atque ita simul & omnes & singuli judicentur.* Aug. de Civit. l. 20. c. 14.

Il est bon aussi que les Pasteurs, à l'exemple de S. Augustin, avertissent les Fideles qu'encore que dans l'une & l'autre Sentence que J. C. prononcera dans le Jugement dernier, il ne soit fait mention que de la pratique des œuvres de misericorde à l'égard du prochain, ou du défaut de les avoir pratiquées, il ne s'ensuit pas néanmoins que les Saints ne soient sauvez que pour avoir assisté le prochain, & les Réprouvez damnez que pour leur avoir refusé toute assistance; car il est constant par l'Ecriture, & par le témoignage de J. C. même, que les Hypocrites, ceux qui n'auront pas fait un bon usage des talens Math. 24. qu'ils auront reçûs, &c. seront jettez dans les c. 51. tenebres exterieures, où il y aura des pleurs & des gemissemens, c'est-à-dire, dans l'En- Math. 25. fer; il paroît aussi par la parabole des Talens rapportée dans le même Chapitre un peu auparavant l'histoire du Jugement, & & par mille autres endroits de l'Ecriture, qu'on ne sera pas seulement reçû dans le Ciel pour avoir pratiqué les œuvres de misericorde à l'égard du prochain; mais encore pour avoir pratiqué d'autres bonnes œuvres: car ceux

qui auront conservé la pureté de cœur verront Dieu, & le Royaume des Cieux sera pour ceux qui auront souffert persecution pour la justice. Math. 5.

J. C. n'a voulu donc qu'abreger les choses en ne faisant mention dans sa Sentence que des œuvres de misericorde, il n'eût jamais fini cette histoire s'il eut voulu rapporter toutes les bonnes & les méchantes actions sur lesquelles les hommes seront jugez, il se fixe à celles de misericorde, parce qu'étant plus aisées & plus conformes au penchant même de la nature, elles font éclater tout d'un coup d'un côté qu'elle est la bonté de Dieu, qui donne son Paradis aux hommes pour avoir pratiqué des choses si aisées & si conformes à leur inclination naturelle, & de l'autre elles font paroître merveilleusement la justice de la Sentence, par laquelle il condamne avec tant de raison aux flâmes éternelles ceux qui par une dureté de cœur tres-criminelle & absolument inexcusable n'ontpoint voulu assister leur prochain dans la nécessité, quoiqu'ils fussent en pouvoir de le faire.

On peut ajoûter encore, que quand il est dit dans la Sentence de J. C. que les Elûs reçoivent le Royaume du Ciel pour avoirpratiqué les œuvres de misericorde à l'égard du prochain, & que les Réprouvez sont damnez pour ne l'avoir, pas fait J. C. a voulu seulement faire connoître par-là que comme la charité est la plénitude de la Loy & l'ame de l'Evangile, il suffisoit de remarquer que les Elûs en avoient pratiqué les œuvres exterieures, pour faire connoître qu'ils avoient esté animez de l'esprit de la Loy de grace, & qu'ils en avoient rempli tous les Commandemens; comme au contraire les Réprouvez ayant manqué d'accomplir le précepte des œuvres exterieures de

charité qui est si aisé & même si conforme à l'inclination naturelle de tous les hommes, c'étoit une marque bien sensible & bien convainquante qu'ils ne s'étoient ni conduits selon l'esprit de la Loy, ni acquittez de ses préceptes, & qu'on ne dise pas qu'il y a des impudiques, des yvrognes & d'autres grands pecheurs qui sont très-charitables à l'égard des pauvres & du prochain; car ne pratiquant point ces œuvres de misericorde à l'égard de J. C. c'est-à-dire, ne le faisant point pour l'amour de luy, ils ne laisseront pas d'être condamnez aux flâmes éternelles. En effet, J. C. ne dit pas seulement aux Elûs, vous avez donné à manger aux pauvres, vous les avez revêtus; mais il dit, *vous m'avez donné à manger, vous m'avez revêtu : Je vous dis en verité*, dit-il, *qu'autant de fois que vous avez rendu ces devoirs de charité au moindre de mes freres, c'est à moy que vous les avez rendus.* Math. 25. 40.

C'est donc à l'égard de J. C. dans la personne du prochain qu'il faut exercer les œuvres de misericorde pour mériter le Ciel, c'est-à-dire, qu'il le faut faire dans la Foy & l'Esprit de J. C. & pour l'amour de lui : or comment peut-on dire que les impudiques, les yvrognes & les autres pecheurs, quand ils assistent, le prochain le fassent pour l'amour de J. C. & dans la Foy & l'Esprit de J. C. car s'ils aimoient veritablement J. C. ils observeroient ses Commandemens qui leur deffendent de se laisser aller à l'impureté, à l'yvrognerie, & à d'autres pechez semblables. Ils ne le font pas, c'est donc une une marque infaillible qu'ils ne l'aiment pas : *Si vous m'aimez*, dit J. C. lui-même, *vous observerez mes Commandemens*. Ils ne pratiquent donc les Joan. 14.

œuvres de misericorde qu'à l'exterieur. Ne les pratiquant pas dans l'esprit de la Loy Chrétienne : cette observation peut bien diminuer leurs peines dans les Enfers, mais ne les garantit pas d'y être envoyez, si elle n'est suivie d'un veritable changement de vie.

De plus, comme dit S. Augustin, comment peut-on se persuader que les œuvres de misericorde servent de quelque chose, par rapport au salut, sans la charité, lors qu'on entend l'Apôtre nous dire, *quand j'aurois distribué tout mon bien aux Pauvres, si je n'avois pas la charité, tout cela ne me serviroit de rien?* Peut-on dire, ajoûte encore le même Pere, sous prétexte qu'on assiste son prochain, qu'on l'aime comme soy-même, lors qu'on ne s'aime pas soy-même, comme on doit s'aimer? car ce n'est pas s'aimer ainsi, mais se haïr veritablement, comme dit le Prophete, que d'aimer l'iniquité, *an diligat quisquam proximum suum sicut seipsum, qui non diligit seipsum, qui enim diligit iniquitatem odit animam suam.*

1. Cor. 13.

Aug. l. de fide & oper. c. 15. Psal. 10.

Après tout ce qu'on vient de dire, on ne peut pas douter que les Pasteurs ne soient obligez d'expliquer exactement aux Fideles l'Article du Jugement, & même de le faire souvent; c'est l'exemple que les Saints Peres, les Apôtres & J. C. leur ont donné, & l'importance, la necessité de la matiere, & l'utilité qui revient de cette sorte d'instruction, exigent d'eux qu'ils ne se lassent point, pour ainsi dire, d'en parler à leurs Peuples.

Il n'y en a point de plus propre ni de plus efficace pour réveiller les méchans du sommeil du peché où ils sont ensevelis, ni de plus capable d'obliger les gens de bien à veiller sur toutes leurs démarches, que de sçavoir qu'il fau-

Digitized by Google

dra qu'ils paroiſſent tous devant un Juge terrible & inexorable, ſi clair-voyant, qu'il verra tout à nud, & qu'on ne lui pourra rien cacher, qui ſera ſans miſericorde, parce que le tems de la miſericorde ſera paſſé, & que celui de ſa juſtice, de ſa vengeance, & de ſa fureur ſera venu; un Juge en un mot, qui jugera juſqu'aux juſtices mêmes. Psal. 74. 3. Qui pourra ſoûtenir la vûë de ce terrible Juge, dont tous les regards ſeront des éclairs qui pénétreront juſqu'au fond des ames, & dans la moëlle des os, dont toutes les paroles ſeront autant de tonnerres effroyables; & enfin, dont toutes les playes, ſuivant la penſée d'un Ancien, qu'il aura reçûës ſur ſon Corps de la part des pecheurs: car ce ſont nos pechez qui les lui ont faites plus veritablement que les mains des Juifs, dont toutes les playes, dis-je, ſeront comme autant de bouches qui demanderont juſtice, & que Dieu ſe vange des pecheurs: en cela d'autant plus inexcuſables, & par conſequent plus criminels, qu'après les lui avoir faites, ils n'ont pas voulu ſe ſervir du Sang qui en couloit pour ſe guérir; mais ils l'ont foulé aux pieds, comme une choſe vile & profane. Aut. ser. 6. ad Catechu. Il eſt bon, il eſt utile, il eſt même neceſſaire que les Paſteurs repreſentent ſouvent toutes ces choſes aux Fideles: Heb. 10. 29. car il eſt comme impoſſible, qu'étant bien conçûës par la Foy, elles ne ſervent beaucoup à reprimer les mauvais deſirs de nos cœurs, à engager les hommes les plus endurcis à ſortir du peché, à en éloigner les autres, & à inſpirer aux plus gens de bien une crainte ſalutaire qui les porte à travailler avec fidelité à remplir tous les devoirs de la Religion Chrétienne: c'eſt auſſi pour cela que le ſaint-Eſprit nous dit dans l'Ecriture: Ayez ſoin de vous ſouvenir dans toutes vos actions de ce qui doit

Digitized by Google

suivre un jour le terme de vôtre vie, & vous
Ecclesf. 7. 40. ne pecherez plus, *in omnibus operibus tuis memorare novissima tua, & in æternum non peccabis.*

Il faut n'avoir point de Foy pour n'être point touché d'un objet si grand, si vif & si effroyable qu'est celui du Jugement dernier : Si donc mes freres, dit S. Augustin, nous croyons au Jugement à venir, vivons bien. C'est maintenant le tems de la misericorde : celui du Jugement viendra ensuite ; personne ne pourra plus dire alors : Faites-moy retourner dans mes premieres années, on entrera pour lors dans des regrets ; mais ces regrets seront inutiles : entrons-y dès à present, lors que la penitence nous peut être utile. Qu'on mette maintenant du fumier au pied de l'arbre ; c'est-à-dire, le
Luc. 13. deüil du cœur & des larmes de penitence, de peur que Dieu ne vienne & ne l'arrache. Lors qu'il sera arraché, il n'attendra plus que le feu. Tant que dure nôtre vie, quoique les
Rom. 11. 19. branches de l'arbre ayent déja esté retranchées, on peut les inserer de nouveau dans le tronc : mais pour lors, tout arbre qui n'aura pas fait
Math. 3. 10. de bon fruit, sera coupé & jetté au feu, *modo & si fracti sunt rami possunt rursus inseri : tunc omnis arbor quæ non facit fructum bonum excidetur, & in ignem mittetur.*

Profitons donc de l'avis que le Sauveur du monde nous donne lui-même, sur ce que nous devons faire pour nous préparer à ce jour terrible : Prenez garde à vous, nous dit-il, de peur que vos cœurs ne s'appesantissent par l'excès des viandes & du vin, & par les inquietudes de cette vie, & que ce jour ne vous vienne tout d'un coup surprendre ; car il envelopera comme un filet tous ceux qui habitent sur la face de la terre : Veillez donc, en priant toû-

jours, afin que vous soyez rendus dignes d'éviter tous ces maux qui arriveront, & de comparoître avec confiance devant le Fils de l'Homme, *vigilate itaque omni tempore orantes, ut digni habeamini fugere ista omnia quæ futura sunt, & stare ante Filium hominis.* Luc. 21. 34. 35. 36.

II. QUESTION.

S'il est utile que les Pasteurs parlent de la mort à leurs Peuples, en leur expliquant le Symbole? S'il est necessaire qu'ils les exhortent à y penser souvent? Quels sont les avantages qui en reviennent à ceux qui y pensent serieusement?

QUoique les Apôtres n'ayent pas fait un Article particulier sur la mort dans le Symbole, il est bien difficile néanmoins que les Pasteurs puissent bien expliquer ceux qui regardent le Jugement & la Résurrection, sans parler de la mort; c'est pourquoy on a crû le devoir faire. Or, il y a principalement trois choses dans cette matiere, qui demandent l'attention des Pasteurs & des Peuples; à sçavoir, la necessité de la mort, quelle est la cause de la mort? & quelle est l'utilité qu'on peut retirer de la pensée de la mort?

A l'égard de sa necessité, la Foy nous apprend qu'il a esté arrêté, que tous les hommes mourront une fois; & l'experience que l'on en fait tous les jours est si claire & si certaine, qu'il faudroit avoir perdu le sens pour douter de cette verité, quelque rude qu'elle nous paroisse.

Quant à ce qui regarde la cause de la mort, la Foy nous enseigne que c'est par le peché que

Digitized by Google

la mort est entrée dans le monde. Car le Peché, dit S. Paul, est entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le peché; & ainsi la mort est passée dans tous les hommes,
Rom. 5. 12. tous ayant peché dans un seul. C'est pourquoy, dit S. Augustin, il faut avoüer que les premiers hommes furent créez, à condition de ne souffrir aucun genre de mort s'ils ne pechoient point: mais ayant peché, ils ont esté condamnez à la mort; en sorte que cette peine a passé à toute leur race. Car, comme ils étoient mortels, ils ne pouvoient engendrer que des mortels, leur crime ayant tellement corrompu la nature, que la mort qui n'étoit pour eux que la peine de leur peché, est devenuë naturelle à leurs enfans.

Aug. de Civit. l. 13. c. 3.

L'homme néanmoins dans l'état d'innocence n'étoit pas absolument immortel, comme il le sera dans le Ciel après sa Résurrection. Car, comme remarque le même Pere, il avoit besoin de boire & de manger pour se garantir de la faim & de la soif, & de manger du fruit de l'arbre de vie pour se défendre de la vieillesse & de la mort. Voilà ce que la Foy nous enseigne de la cause de la mort.

Aug. de Civit. l. 13. c. 23.

Pour ce qui concerne la pensée de la mort, rien de plus utile que de s'en occuper souvent. *Souvenez-vous*, nous dit l'Ecriture, *de vôtre derniere fin, & vous ne pecherez jamais.* On ne meurt que parce qu'on a peché, & il suffiroit pour ne plus pecher de bien penser que l'on doit mourir. Veillez, nous dit J. C. lui-même, car vous ne sçavez quand le Maître de la maison viendra, si se sera le soir, ou à minuit, ou au chant du Coq, ou au matin, de peur qu'arrivant tout d'un coup, il ne vous trouve endormis. Ce que je vous dis que vous veilliez, je le dis à tous, *quod autem vobis dico; omnibus dico, vigilate.*

Eccles. 7. 40.

Mar. 13. 35.

Digitized by Google

Le dernier jour de nôtre vie nous est caché, dit S. Augustin, afin qu'on se conduise chaque jour, comme s'il devoit être celui de nôtre mort, *latet ultimus dies, ut observentur dies omnes.* Ser. 39. n. 1.

Toutes ces expressions & une infinité d'autres qu'on trouve dans l'Ecriture Sainte & dans les Ecrits des Saints Peres, nous instruisent de l'obligation qu'ont les Pasteurs d'avertir leurs Peuples de penser souvent à la mort, & de la necessité où ils sont eux-mêmes de s'en occuper. Aussi Dieu qui voyoit combien cette pensée pouvoit nous être utile, a voulu qu'elle pût être renouvellée dans nos esprits par une infinité d'objets differens.

Qu'ils considerent donc, & qu'ils fassent considerer à leurs Peuples, que nous ne sommes pas seulement avertis, qu'il faut mourir par la mort de tant de personnes qui disparoissent continuellement à nos yeux, par celle de tous les animaux dont nous nous nourrissons, par les maladies qui nous arrivent, par la défaillance de nos forces, par une infinité d'accidens qui nous en menaçent à tout moment; mais que nous le sommes aussi par une grande partie de nos actions, qui ayant pour but d'éviter la mort, nous en devroient continuellement remettre l'image devant les yeux. Qu'est-ce que la vie de l'homme? sinon un combat perpetuel avec la mort. L'on ne mange, l'on ne boit, l'on ne dort, & l'on ne fait la plûpart des autres actions de la vie, qu'afin de ne point mourir. Etant ainsi obligez d'être incessamment aux prises avec la mort, & de faire de continuels efforts pour la repousser, il est bien étrange que nous y pensions si peu.

Heureux celui, dit l'Auteur du Livre de l'Imitation de J. C. qui a toûjours l'heure de sa Lib. 1. c. 23.

Digitized by Google

mort devant les yeux, & qui se prépare tous les jours à bien mourir : *Si vous avez vû mourir quelqu'un, ajoûte-t'il, considerez que vous devez prendre le même chemin : Songez le matin, que peut-être vous ne serez pas envie le soir ; & quand le soir sera venu, ne vous flattez pas de voir le lendemain : tenez-vous toûjours prêt, & vivez si bien, que la mort ne vous puisse jamais surprendre. Plusieurs meurent d'une mort imprévûë ; car le* Luc. 12. *Fils de l'Homme vient quand on y pense le moins.* Si donc nous sommes sages, nous travaillerons dès maintenant à nous rendre tels que nous souhaitons que Dieu nous trouve à l'heure de nôtre mort.

Quoiqu'il n'y ait rien de plus dur à la nature que la necessité de mourir, il n'y a rien néanmoins dont on puisse moins douter : on ne se flatte point sur cela par de vaines esperances, ainsi que sur tant d'autres choses.

Chacun est donc persuadé qu'il moura : mais la Religion nous apprend de plus sur ce sujet, trois importantes veritez sur lesquelles il faut que les Pasteurs fassent faire réflexion aux Fideles.

La premiere, que cette mort si inévitable, nous doit mettre pour jamais dans un état de bonheur ou de misere pour toute l'Eternité.

La seconde, que ces deux Eternitez si differentes ; l'une si désirable, & l'autre si horrible, dépendent de la disposition où nous nous trouverons au dernier moment ; car il se donnera à cet instant un arrêt irrévocable qui décidera de nôtre sort pour jamais.

La troisiéme, que ce qui nous rendra cet arrêt ou favorable, ou contraire, est l'usage que nous faisons du petit espace de nôtre vie qui nous est donné pour nous y préparer.

Qui ne penseroit que les hommes qui font profession de croire ces veritez, seroient occupez continuellement de ces terribles objets. Cependant il est certain qu'il y en a très-peu qui y pensent serieusement : la plûpart au contraire mettent tous leurs soins à les bannir de leur esprit, & à regarder la mort de loin, & arrivent ainsi brutalement au dernier moment de leur vie sans réflexion ni prévoyance. C'est ce qui doit faire gémir les Pasteurs des ames & tous les gens de bien, de voir tant de Fideles penser si peu à l'affaire la plus importante qu'ils ayent.

Il est vray que personne ne voudroit mourir sans y avoir bien pensé, & s'y être bien disposé ; mais on suppose qu'on y pensera quelque jour, & qu'on aura le tems de s'y préparer ; & sur cette fausse assurance, on passe toute sa vie sans avoir pensé, comme on doit, à la mort, & sans s'y disposer.

Le Démon ne dit plus aux hommes, comme à nos premiers parens, *vous ne mourrez point.* Cette tentation seroit trop grossiere ; mais il leur dit, *Vous ne mourrez pas si-tôt, vous avez encore bien du tems à vivre* ; & par-là il trompe presque tout le monde, qui regardant la pensée de la mort comme triste & affreuse, est bien aise d'avoir un prétexte quel qu'il soit pour ne point s'en occuper.

On pense donc si peu à la mort, & on songe si peu à s'y préparer, parce qu'on se flatte qu'on a encore bien du tems à vivre. Cependant c'est une chose confirmée par l'experience, comme l'a fort bien remarqué un bel Esprit du siécle passé, qu'en prenant un certain nombre d'hommes à quelque âge qu'on voudra, il y en aura plus de morts à vingt ans de-là qu'il n'en restera de vivans ; de sorte que chacun

de ces hommes feroit prudemment de renoncer à l'esperance d'une plus longue vie, pourvû qu'on l'assurât de vingt ans; mais supposons, si on le veut, qu'on vive trente, quarante, cinquante, soixante & cent ans, est-il possible que les hommes croyent que ce seroit trop de se préparer vingt, trente, quarante, cinquante, soixante & cent ans, à l'éternité: Quand nous vivrions deux & trois mille ans, on devroit employer tout ce temps à se préparer à l'éternité. En effet, comme dit S Augustin, de quel travail ne doit pas être acheté un repos qui est éternel? Pour égaler les choses, & si Dieu ne nous faisoit grace, pour acheter un repos qui doit être éternel, ne faudroit-il pas
Auguf. in Psal. 93. un travail qui fût éternel? *Æqua pretium, aterno certè labore digna est aterna quies comparari.* Peut-on donc croire que ce soit trop de se préparer pendant vingt, trente, quarante, cinquante, soixante & cent ans à l'éternité? Y a-t'il personne qui refusât de mener une vie laborieuse pendant vingt ans, pour devenir Prince, ou pour vivre pendant cent ans dans une parfaite santé & une abondance de toutes choses? N'y aura-t'il donc que le Ciel pour lequel on trouvera tout insuportable.

Qui n'est éloigné de la mort que de vingt ans, en est bien proche; & au lieu de conclure qu'il n'est pas encore temps d'y penser, il doit conclure qu'il n'est plus temps de penser au monde, & que ce qu'il a à vivre n'en vaut pas la peine. L'éternité merite, comme on a déja dit, qu'on y pense incessamment, puisqu'en y pensant, on peut beaucoup contribuer à assurer & à augmenter son bonheur; & qu'en differant d'y penser, on se met au moins en danger d'être éternellement malheureux, & l'on en sera certainement moins heureux. Si donc nous som-

Digitized by Google

mes, sages nous y penserons chaque jour serieusement ; c'est ce que les Pasteurs doivent incessamment se dire à eux-mêmes , & ce qu'ils doivent sans cesse prêcher à leurs peuples.

Le temps de penser à la mort & de s'y préparer est non seulement court , mais encore si incertain que personne ne sçait sa derniere heure. La mort peut nous surprendre à tout moment : Veillez donc , nous dit le Sauveur du monde, car vous ne scavez ni le jour ni l'heure que le Fils de l'Homme viendra : *Vigilate itaque , quia nescitis diem neque horam.* Math. 25. 13.
Tous les hommes ont sujet de craindre à tout moment & en tout lieu d'entendre rétentir aux oreilles de leur cœur cette voix terrible, il faut mourir, il faut comparoître devant le Tribunal de Dieu , pour recevoir votre Arrest pour l'éternité , il n'y a plus de délais pour vous ; *tempus non erit amplius.* Apoc. 10. 7. Le temps viendra , dit encore le pieux Auteur du Livre de l'Imitation de J. C. que vous desirerez un jour , ou même une heure pour vous reconnoître, & peut-être que vous ne l'obtiendrez pas. Ubi supra.

Nous pouvons faire beaucoup de bien, ajoûte le même Auteur, tant qu'une bonne santé nous permet d'agir ; mais sçavons-nous ce que nous pourrons faire si nous tombons dans quelque indisposition. Remettre à penser à la mort à sa derniere maladie, est une resolution tout à fait insensée : car elle renferme la resolution de courir le hazard d'être damné , puisqu'on ne prend aucune précaution contre les morts qui accablent tout d'un coup, & dont on voit périr chaque jour un grand nombre de personnes ; mais cette resolution est non seulement insensée , elle est encore très-criminelle ; car elle irrite Dieu par le mépris qu'elle renferme pour ses avertissemens. Par elle, on viole le

Commandement qu'il nous fait de nous convertir, on abuse de sa patience & de sa misericorde, & l'on merite qu'il nous refuse à la mort les graces qu'on a negligées pendant la
Rom. 2. 5. vie : *Secundum duritiam tuam*, dit S. Paul, *& cor impenitens, thesaurizas tibi iram in die ira*. C'est ce que Dieu a déclaré luy-même dans la sainte Ecriture, lorsqu'il dit qu'il se rira de ces pécheurs au temps de leur mort, qu'il se
Proverb. 1. 26. mocquera d'eux, & qu'il leur insultera : *Ego quoque in interitu vestro ridebo, & subsanabo*, & qu'il ne les exaucera pas lorsqu'ils l'invo-
Ibid. 28. queront, *tunc invocabunt me, & non exaudiam* : Et qu'on ne s'attende pas au secours qu'on recevra pour lors des gens de bien qui fléchiront le cœur de Dieu ? Si on n'a pas soin de soi-même pendant sa vie, comment peut-on se flater que les autres s'en mettront en peine à l'heure de notre mort, ou que Dieu qui refusera de nous écouter, se laissera toucher à leurs prieres ? C'est donc une grande illusion d'attendre à se disposer à la mort au temps qu'il faudra mourir.

Comme cette illusion n'est que trop commune, il faut que les Pasteurs fassent voir à leurs peuples que le temps de la mort n'est pas un temps propre à se disposer à bien mourir, & qu'il faut s'y être disposé auparavant ; une personne qui se trouve reduite au dernier moment, qui doit décider de son éternité, & qui n'y a pas pensé serieusement pendant sa vie, n'est guéres en état de se préparer comme il faut à ce passage épouventable ; la frayeur saisit ordinairement le cœur & l'esprit aussi-bien que l'imagination des plus intrepides, & même souvent des plus gens de bien.

Les circonstances qui accompagnent la mort, peuvent nous la rendre plus ou moins terrible ;

mais ne parlons ici que de ces morts qu'on appelle heureuses, où l'on se voit mourir dans son lict au milieu de ses parens & de ses amis ; ne disons rien de celles qu'on nomme épouventables ou funestes, nous trouverons dans celles qu'on nomme heureuses assez de quoy nous effrayer.

En effet, il est bien plus terrible qu'on ne pense, de se voir étendu dans un lict une Croix à la main, attendant le coup de la mort qui doit décider de notre éternité, voir toutes les créatures impuissantes pour nous secourir, sentir la mort qui s'empare peu à peu de notre corps, éprouver le renversement qui la précede, & enfin se voir perir & anéantir à l'égard du monde. Cet état est si miserable, si humiliant & si épouventable qu'il n'y a point de Souverain qui se trouvant dans cet état, n'aimât mieux être le dernier de ses sujets, ni d'esclave qui voulut changer sa fortune avec celle d'un Roy qui est dans cet état. Un Prince mourant peut dire qu'il n'y a plus de grandeurs humaines, ni de plaisirs pour luy, non seulement il n'en voit plus pour l'avenir, mais il n'en voit plus même dans le passé ; ces objets ne luy paroissent plus que de vains phantomes qui disparoissent devant ses yeux ; & & s'il a de la religion ils ne sont plus pour luy qu'un poids qui l'accable, par la crainte du compte qu'il est sur le point de rendre à Dieu.

Que cet état est terrrible où l'homme perd non seulement ses richesses, ses commoditez, ses plaisirs, mais encore le Ciel & la Terre, le Soleil, parens, amis, societé, commerce, ou tout ce qu'il a aimé luy échappe, & s'enfuit devant luy d'une fuite éternelle, sans qu'il luy reste aucune esperance de le posseder jamais ;

il perd tout & ne trouve rien, tout fond ſous luy, tout diſparoît, tout s'évanoüit.

Ce qui eſt de plus affreux, c'eſt qu'il voit que ſon ame va être ſeparée de ſon corps, qu'il a ſi tendrement aimé, & cela avec une douleur que perſonne n'a jamais pû exprimer, parce qu'il n'y a que ceux qui ſont morts qui l'ont ſentie.

Mais rien de tout cela n'approche de la peine, que luy cauſe l'incertitude où il ſe trouve ſur ſon ſalut; l'enfer ou le Paradis vont être dans le moment ſon partage pour l'éternité. Voilà ce qui l'occupe, & ce qui luy cauſe une inquiétude infinie; car il ne ſçait ce qu'il va devenir pour toute l'éternité.

La vûë d'une état ſi triſte & ſi affreux, ne doit pas produire en nous un étonnement ſterile.

Le premier fruit qu'on en doit tirer, on parle ici aux Paſteurs des ames & à leurs peuples, car ils y ſont tous également intereſſez; le premier fruit, dis-je, qu'on en doit tirer, c'eſt de prévenir notre mort naturelle par une mort évangelique, c'eſt-à-dire, qu'on doit mourir au monde & à ſes faux plaiſirs, avant que le monde meure pour nous. Ce ſera un excellent moïen de corriger l'amertume de la mort, & de ſe garentir des douleurs & des peines qui ont coûtume de l'accompagner. Les douleurs de la mort naiſſent, comme on a dit, de la ſeparation des créatures; cette ſeparation n'afflige que ceux qui les aiment, & non ceux qui ne les aiment pas. Quiconque donc n'a point d'affection pour elles, n'a pas de peine à les quitter; la mort n'eſt donc ni douloureuſe, ni amére pour eux, c'eſt au contraire une ſource de vie.

Le ſecond fruit que nous devons tirer de la

Digitized by Google

pensée de la mort, c'est de faire maintenant ce que nous voudrions avoir fait à l'heure de la mort. Quelles seront nos pensées quand nous n'aurons plus qu'une ou deux heures à vivre, & qu'il nous viendra dans l'esprit dans deux heures, il n'y aura plus de temps pour moy, la porte de la misericorde de Dieu sera à mon égard fermée pour toûjours? Pensons à ce que nous voudrions pour lors avoir fait, au plan de vie que nous nous ferions, s'il nous étoit permis de revivre, aux exercices de pieté que nous nous prescririons; & commençons dès aujourd'hui à pratiquer cette methode: disons donc maintenant pendant que nous le pouvons faire avec utilité toutes choses passent, afin de ne dire pas un jour inutilement & avec des regrets infinis toutes choses sont passées: *Modo fructuosè dicamus transeunt, ne tunc dicatur infructuosè transierunt.* Enfin, tâchons de mener une vie si sainte qu'à l'heure de la mort nous ayons moins de crainte que de joye, *Stude*, dit encore l'Auteur de l'Imitation de J. C. *tunc taliter vivere ut in hora mortis valeas, potius gaudere quam timere.*

Augus. in Psalm. 32. Enar. 2 a. n. 10.

De Imit. Chris. l. 1. c. 23.

Le troisiéme fruit a esté d'un très-grand & très-saint usage à S. Jean Climaque, & à une infinité d'autres Saints; il consiste à regarder chaque jour comme le dernier de notre vie, & à s'y comporter effectivement, comme si dans cinq ou six heures, on devoit paroistre devant Dieu. Comme de tous les alimens, dit S. Jean Climaque, le pain est le plus necessaire; ainsi de toutes les pratiques spirituelles, la méditation de la mort est la plus utile, elle produit en nous un entier détachement de toutes les choses de la Terre, une priere continuelle, & une vigilence exacte sur toute notre conduite.

Grad. 6. n. 5.

On peut dire en un mot, que cet exercice est une

source de lumieres pour connoître nos obligations, un puissant aiguillon pour nous engager à les remplir, un remede universel contre toutes les tentations, une école de toutes les vertus, & un moyen sûr, comme dit le Sage, pour éviter tous les pechez. Or, comme celui qui ne peche point, c'est-à-dire qui ne tombe point dans des fautes considerables, est juste dans ce monde, & sera heureux dans l'autre, il s'ensuit que la méditation de la mort est la voye de la sainteté & de la beatitude, & que par consequent les Pasteurs sont obligez de s'en occuper chaque jour, & doivent exhorter leurs peuples à faire la même chose.

Eccles. 7. 4.

Digitized by Google

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR LE SYMBOLE.

XXI. CONFERENCE,

Sur le huitiéme Article du Symbole : *Credo in Spiritum Sanctum :* Je crois en le Saint-Esprit.

QUESTION UNIQUE.

Si les Pasteurs sont obligez d'instruire leurs Peuples de ce qui est enseigné dans le huitiéme Article du Symbole, touchant le Saint-Esprit? Quel est le sens de ces paroles, Je crois en le Saint Esprit *? Ce que signifie proprement le Nom de Saint-Esprit ? S'il convient aux trois Personnes de la sainte Trinité? Quels sont les autres Noms qu'on donne au Saint Esprit ? La Grace vivifiante ou sanctiante n'est-elle pas un don du Saint-Esprit ? Quels sont les dons qu'il communique à ceux qui le reçoivent ? N'est-ce pas le Saint-Esprit qui a parlé par les Prophetes ? Pourquoy on ne parle point ici de sa Divinité, ni de sa Procession du Pere & du Fils, ni de sa Mission ? Si d'autres que les Evêques peuvent donner le*

Saint-Esqrit ? Quelles sont les dispositions où il faut être poar le recevoir, & s'il y a quelque necessité de le recevoir par le Sacrement de la Confirmation ?

LES Apôtres nous enseignent dans cet article, qui est le huitiéme du Symbole, ce que nous devons croire du Saint-Esprit; ainsi il n'y a pas de doute qu'après que les Pasteurs ont expliqué aux Fideles ce qu'ils doivent sçavoir touchant les deux premieres Personnes de la très-sainte Trinité, ils ne soient pareillement obligez de les instruire aussi sur le Saint-Esprit, qui est la troisiéme Personne, afin, comme dit S. Augustin, en traitant ce même sujet, de comprendre tout ce qui regarde cette
Ench. c. 56. Trinité, qui est Dieu; *ut illa Trinitas compleatur quæ Deus est.*

En effet, il est certain que la Foy expresse ou explicite en le Saint-Esprit est necessaire à tout Chrétien, puisque Notre-Seigneur a ordonné à ses Apôtres d'en instruire tous les peuples, les baptisant au Nom du Pere, & du
Math. 28. 19. Fils, & du Saint-Esprit.

Act. 19. Aussi S. Paul ne peut souffrir que quelques-uns des Ephesiens ignorassent la Personne du Saint-Esprit; car leur ayant demandé s'ils avoient reçû le Saint-Esprit, & eux luy ayant répondu qu'ils ne sçavoient pas même qu'il y eût un Saint-Esprit, il leur demanda aussi-tôt quel Baptême ils avoient donc reçû? *in quo ergo baptisati estis* ? par où il donna assez à connoistre qu'il faloit que les Fideles eussent une connoissance distincte de l'article du Symbole, qui regarde le S. Esprit.

De plus, les Fideles reçoivent cet avantage particulier de la connoissance du Saint Esprit; que venant à considerer que c'est de sa bonté

Digitized by Google

& de sa liberalité qu'ils tiennent la grace qui les a rendus Chrétiens, & qui les sanctifie ; ils conçoivent du mépris pour eux-mêmes, & mettent toute leur confiance en luy, ce qui sert merveilleusement à leur attirer de nouveaux dons de cet Esprit saint, Sanctificateur de nos ames.

Les Pasteurs doivent donc faire connoître aux Fideles qu'ils sont obligez de croire en le Saint-Esprit : *Credo in Spritum Sanctum* ; c'est-à-dire, qu'ils doivent croire de cœur & confesser de bouche que le S. Esprit est la troisiéme Personne de la Très-sainte Trinité ; qu'il est le Seigneur, qu'il donne la vie, qu'il procede du Pere & du Fils, qu'il est adoré & glorifié conjointement avec le Pere & le Fils, qu'il a parlé par les Prophetes. Car c'est le sens que les Peres du premier Concile general de Constantinople ont donné dans leur Symbole à l'article de celuy des Apôtres, où il est parlé du Saint-Esprit. On doit seulement ajoûter que lorsqu'ils ont dit, *que le Saint-Esprit est adoré & glorifié conjointement avec le Pere, qu'il est le Seigneur*, & *qu'il donne la vie* : Ils ont voulu nous apprendre, ou pour mieux dire, éclaircir deux choses. La premiere, que le Saint-Esprit ne fait qu'un seul & même Dieu avec le Pere & le Fils, & qu'il leur est égal en tout. La seconde, que c'est à luy que doit estre attribuée la sanctification de nos ames ; ce qu'ils ont marqué par le mot *vivificantem*, qui donne la vie, parce que c'est veritablement luy, comme Auteur de la grace, qui est la vie de l'ame.

Le Nom de Saint-Esprit convient, comme on a déja fait voir dans ces Conferences, également aux trois Personnes de la Très-sainte Trinité ; l'Eglise n'a pas laissé néanmoins de

Digitized by Google

l'approprier à la troisiéme Personne. 1°. Pour
Psal. 50. 12. se conformer à l'Ecriture sainte, qui nous mar-
Sap. 9. 17. que & nous désigne très-souvent sous ce Nom
Eccles. 19. 3. la troisiéme Personne divine. 2°. Parce que le
Math. 1. 20. Saint-Esprit procede par voye d'aspiration.
Luc. 1. 35. 3°. Parce que c'est particuliérement par luy
Joan. 1. 35. que Dieu nous communique la vie spirituelle,
Math. 28. 19. & que sans les inspirations du Saint-Esprit nous ne pourrions rien faire qui fut digne de la vie éternelle.

On donne divers autres noms au Saint-Esprit; comme, 1°. celui d'Esprit, de Sagesse, d'Intelligence, &c. parce que c'est lui qui dis-
1. Cor. 12. 10. tribuë ces sortes de dons aux hommes. 2°. De doigt de Dieu, parce que c'étoit par luy que
Luc. 11. 20. le Fils de Dieu chassoit les démons. 3°. D'Es-
Joan. 15. prit Paraclet, parce qu'il nous console dans toutes nos peines. 4°. D'Avocat, parce qu'il excite en nous des gémissemens ineffables pour demander & obtenir de Dieu ce qui nous est
Rom. 8. convenable; c'est même ponr cela qu'il est
Zach. 12. appellé par le Prophete, *l'Esprit de Priere.* 5°. D'Esprit principal, parce que c'est lui qui est l'Auteur de toutes nos bonnes résolutions.
Psal. 50. 6°. On lui donne encore le nom d'amour & de charité, parce qu'il est l'amour substantiel du Pere & du Fils, procedant par voye d'amour de l'un & de l'autre, & que c'est par lui, com-
Rom. 5. 5. me dit l'Apôtre, que la charité est répanduë
Joan. 6. 64. dans nos cœurs. 7°. D'Esprit vivifiant, parce que c'est luy qui par la charité unit l'ame avec Dieu, & qne Dieu est la veritable vie de l'ame.

Enfin, on luy donne le nom de Don, parce que c'est par luy particulierement que Dieu nous distribuë gratuitement, liberalement & sans esperance d'aucune récompense, tous les biens & toutes les graces qu'il nous fait. Il est

vray

Digitized by Google

vray que tous les ouvrages que la très-sainte Trinité opere hors d'elle même sont communs aux trois Personnes ; en sorte, qu'une n'y a pas plus ni moins de part que l'autre ; néanmoins plusieurs sont attribuez particulierement au Saint-Esprit, pour nous faire comprendre qu'ils sont des effets de l'extrême charité que Dieu a pour nous ; car le Saint-Esprit procedant de la volonté divine toute ardente d'amour, on doit regarder les bienfaits que nous recevons de Dieu, comme venant de l'excès de l'amour qu'il nous porte, & par consequent on doit les attribuer en quelque maniere au Saint-Esprit qui est l'amour substantiel du Pere & du Fils.

Entre les dons que nous recevons du Saint-Esprit, la grace vivifiante ou sanctifiante est le plus considerable, puisque c'est elle qui nous unit à Dieu, qui fait que nous vivons de la vie de Dieu, que Dieu lui-même devient la vie de notre ame, que nous sommes rendus participans de sa divine nature, que nous devenons ses enfans, les freres de J. C. & ses coheritiers. Tous ces avantages que la grace sanctifiante nous procure sont clairement marquez dans les Saintes Ecritures, & on les a déja expliquez dans ces Conferences.

Or, que ce soit par le Saint-Esprit que ce bienfait insigne nous est communiqué, nous n'en devons pas douter, l'Ecriture nous en assure : Je vous donnerai mon Esprit, dit Dieu même par son Prophete, & vous vivrez, *dabo* Ezech. 37.
vobis Spiritum & vivetis : ce qui est né de la chair est chair, dit J. C. & ce qui est né de l'esprit est esprit, *& quod natum est ex spiritu,* Joan. 3. 6.
spiritus est. S. Paul après avoir representé aux Corinthiens, qu'ils s'étoient autrefois soüillez par toutes sortes de pechez ; il ajoûte, mais

vous avez esté lavez, vous avez esté sanctifiez, vous avez esté justifiez au nom de Notre-Sei-
1. Cor. 6.11. gneur J. C. & par l'Esprit de notre Dieu, *sed abluti estis, sed sanctificati estis, sed justificati estis in nomine Domini nostri Jesu-Christi, & in Spiritu Dei nostri.* La vie de l'ame c'est
1. Joan. 4. Dieu, *Dieu est charité*, dit S. Jean, *& qui demeure dans la charité demeure en Dieu & Dieu demeure en lui.* Or, la charité de Dieu, ajoûte S. Paul, est répanduë dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a esté donné,
Rom. 5. *charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum-Sanctum qui datus est nobis,*

C'est donc le Saint-Esprit qui vivifie veritablement notre ame & qui la sanctifie, ce qu'il opere non seulement par une qualité infuse, mais encore, selon la pensée des Peres, par sa propre presence dans notre cœur; c'est le Saint-Esprit, dit S. Cyrille d'Alexandrie, qui fait par lui-même la sainteté en nous, & qui nous sanctifie en verité en nous unissant avec lui.

Cyril. Alex. l. 34. Thesau.

S. Augustin dit que l'Esprit de Dieu habite dans l'ame, & par l'ame dans le corps, afin que nos corps même soient les Temples du Saint-Esprit que nous avons reçû de Dieu; il dit ailleurs, parlant du Fils de Dieu, qu'il est veritablement Dieu, puisqu'il nous donne un Dieu, c'est-à-dire, le Saint-Esprit, *quantus Deus, qui dat Deum.*

Aug. Ser. 18. de verb. Apos. Aug. l. 15. de Trin. c. 26.

Enfin, personne n'ignore cette parole du même Pere, & de S. Basile, que l'ame est la vie du corps, mais que c'est Dieu qui est la vie de l'ame, *vita corporis anima est, vita animæ Deus est.* & le même S. Basile ajoûte, que le Saint-Esprit tient lieu de forme à l'ame, *justo formæ rationem obtinet*, & J. C. avoit dit lui même, parlant du don que Dieu nous devoit faire du Saint-Esprit : Je prierai mon

Basil. l. de Spiri. S.

Pere, & il vous donnera un autre Consolateur, afin qu'il demeure éternellement avec vous, *& alium paracletum dabit vobis ut maneat vobiscum in æternum.* Il y a plusieurs autres passages de l'Ecriture qui marquent évidemment la presence personnelle du Saint-Esprit dans l'ame des Justes ; mais comme on les a rapportez dans les Conferences sur la grace, on n'en dit pas davantage. Joan.14.16.

Quant aux autres dons que nous recevons du Saint-Esprit, le Prophete Isaïe les a marquez dans le Chapitre onziéme de sa Prophetie, lorsque parlant du Messie, il dit que l'Esprit du Seigneur se reposera sur luy, l'esprit de sagesse & d'intelligence, l'esprit de conseil & de force, l'esprit de science & de pieté, & il sera rempli de l'esprit de la crainte du Seigneur. J. C. au moment de son Incarnation reçût en tant qu'homme la plénitude de ces dons, & les Fideles les reçoivent, les uns avec plus d'abondance que les autres, selon qu'il plaît, comme dit S. Paul, au Saint-Esprit de les distribuer, *Spiritus dividens singulis prout vult.* 1.Cor.12.11.

La sagesse détache notre esprit des choses de la terre, & nous donne du goût & du plaisir pour les choses de Dieu.

L'intelligence nous donne une lumiere assez vive pour comprendre & pour pénétrer les veritez & les Mysteres de la Religion autant qu'on le peut dans cette vie, & qu'il convient à notre état & à nos emplois.

Le conseil nous porte à choisir en toutes choses ce qui est plus avantageux pour notre salut & pour la gloire de Dieu.

La force nous attache inséparablement à Dieu, en nous faisant mépriser les attraits des vains plaisirs de ce monde, & surmonter les obstacles qui peuvent nous détourner de la pieté.

La ſcience nous éclaire dans la conduite de notre vie, en nous faiſant voir la voye que nous devons ſuivre, & les écuëils que nous devons éviter.

La pieté nous remplit le cœur d'affection & de tendreſſe pour Dieu, & pour toutes les choſes qui regardent ſon ſervice.

La crainte imprime dans nos ames un reſpect plain d'amour pour Dieu, & nous fait appréhender de faire quoy que ce ſoit qui déplaiſe à une ſi grande bonté.

Il y a pluſieurs autres dons du Saint-Eſprit qui ſe font connoître au-dehors, & qui ſont donnez, comme dit S. Paul, pour l'utilité de l'Egliſe, tels que ſont le don de guérir les maladies, le don de faire des Miracles, le don des Langues, le don d'interpreter l'Ecriture, le don de Prophetie. Comme on les a expliquez dans les Conferences ſur la premiere Epître aux Corinthiens, on ne s'y arrête pas icy.

Les Paſteurs ſe contenteront ſeulement d'avertir les Fideles, que comme, ſelon S. Paul, l'eſprit de Prophetie eſt un don du Saint-Eſprit; c'eſt donc veritablement le Saint-Eſprit qui a parlé par les Prophetes; ainſi qu'il a eſté défini & marqué dans le Symbole du premier Concile general de Conſtantinople, *qui locutus eſt per Prophetas*; c'eſt auſſi ce que l'Apôtre S. Pierre a déclaré lorſqu'il a dit, que ce n'a point eſté par la volonté des hommes que les Propheties ont eſté anciennement apportées, mais ç'a eſté par le mouvement du Saint-Eſprit que les ſaints hommes de Dieu ont parlé,
1. Pet. 1. 21. *Spiritu Sancto inſpirati.*

On ne s'arrêtera point non plus icy à prouver la divinité du Saint-Eſprit, ni à expliquer la maniere dont il procede du Pere & du Fils,

ni quand & pourquoi on a ajoûté au Symbole qu'on chante à la Messe la particule *filioque*, ni quelle est la difference qu'il y a entre la generation du Fils & la Procession du Saint-Esprit, ni enfin ce qui regarde sa Mission, parce qu'on l'a déja fait dans ces Conferences, lorsqu'on a parlé du Mystere de la Trinité.

Mais il est bon que les Pasteurs instruisent les Fideles sur trois choses ; la premiere, si d'autres que les Evêques peuvent donner le Saint-Esprit ; la seconde, sur les dispositions qu'il faut apporter pour le recevoir, & la troisiéme, s'il y a quelque nécessité de le recevoir par le Sacrement de la Confirmation.

A l'égard de la premiere, il est certain que les Prêtres donnent veritablement le Saint-Esprit à tous ceux qui sont sanctifiez par leur ministere dans le Sacrement de Baptême & dans celuy de Pénitence ; car, comme on a fait voir cy-dessus, la grace sanctifiante n'est autre chose que la charité qui est répanduë dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous sanctifie, & qui nous communique par sa presence la vie surnaturelle de la grace qui nous rend enfans de Dieu, & participans, comme dit le Prince des Apôtres, de la nature divine, *divinæ consortes naturæ*. Joan. 3. 1. 2. Pet. 1. 4.

Il faut pourtant reconnoître qu'il n'y a que les Evêques qui ayent le pouvoir de donner la plénitude du Saint-Esprit pour la perfection du Christianisme ; car il n'y a que les Evêques, comme on a fait voir dans les Conferences sur le Sacrement de la Confirmation, qui ayent reçû ce privilege, parce qu'ils ont la plénitude de la puissance & la perfection du Sacerdoce ; il n'y a qu'eux non plus, pour la même raison, qui puissent le donner encore d'une maniere plus excellente pour le Ministere des Autels, com-

me on a aussi justifié dans les Conferences sur le Sacrement de l'Ordre.

Quant à ce qui regarde les dispositions dans lesquelles il faut être pour recevoir le Saint-Esprit, on pourroit aussi se contenter de ce qu'on a dit dans les mêmes Conferences sur le Sacrement de Confirmation ; on a crû néanmoins en devoir toucher ici quelque chose pour l'édification des Pasteurs & des Fideles.

La premiere est, de s'y préparer par la pratique de la Pénitence ; c'est ce que S. Gregoire explique admirablement en rendant raison pourquoy le Saint-Esprit descendit sous la figure d'une Colombe sur le Fils de Dieu, & sous celle de Langues de feu sur les Apôtres. Le S. Esprit a paru, dit ce Saint Pape, sur les hommes en forme de feu, & sur le Seigneur en forme de Colombe, pour marquer que d'une part il a assez de bonté & de patience pour tolerer nos pechez : mais que de l'autre nous nous devons animer d'un veritable zele de justice pour les examiner avec soin, & avoir recours avec ardeur à la Pénitence pour les consumer & les détruire ; & ainsi plus le Sauveur nous a témoigné d'indulgence en moderant en nôtre faveur la severité de sa Justice, plus nous nous devons animer contre nous mêmes pour l'expiation de nos pechez. *Igitur per Columbam Spiritus in redemptore monstratus est, per ignem verò in hominibus : Quia quanto nobis nostri judicis facta est severitas temperata, tanto erga se debet fieri nostra infirmitas accensa.* Comme par nous-mêmes nous sommes incapables d'entrer dans de vray sentimens de pénitence, le Saint Esprit nous aide dans nos foiblesses, *adjuvat infirmitatem nostram* ; il nous prévient par sa grace, & il nous fait prier & demander à Dieu misericor-

Greg. Mag. Hom. 30. in Evang.

Rom. 8.26.

Digitized by Google

de avec des gemiſſemens ineffables, *ipſe Spiritus*, dit l'Apôtre, *poſtulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus*; c'eſt luy, dit S. Bernard, qui nous avertit de faire pénitence, c'eſt lui qui nous y porte, & c'eſt luy qui nous enſeigne la maniere dont nous la devons faire, *monet, movet, docet; monet memoriam, rationem docet, movet voluntatem.* Ber. Ser. 15 in Feſt. Pent.

L'humilité eſt la ſeconde diſpoſition qu'il demande de nous, & qu'il produit auſſi en nous. On le reçoit, dit S. Auguſtin, par l'humilité, & on l'éloigne de ſoy par l'orgueil, il eſt cette eau celeſte qui s'écoule dans un cœur humble comme dans un lieu convenable pour s'y repoſer; mais il eſt comme repouſſé par l'enflure d'un cœur orgueilleux; d'où vient qu'il eſt dit, que Dieu réſiſte aux ſuperbes, & qu'il donne ſa grace aux humbles; quelle eſt cette grace? Sinon le Saint-Eſprit même qui remplit les humbles, parce qu'il les trouve diſpoſez à le recevoir, *quid eſt dat gratiam? Dat Spiritum-Sanctum, implet humiles, quia capaces invenit.* Jacob. 4. 6. Aug. Ser. 270.

La pureté de cœur & de corps eſt la troiſiéme diſpoſition que nous devons avoir; en effet, perſonne ne doute, dit Tertullien, que le ſalut des hommes & des femmes ne dépende principalement de la pureté, car étant devenus par le Baptême des Temples de Dieu, ſanctifiez & conſacrez par le Saint-Eſprit; il eſt certain que la pureté doit être comme le Prêtre & le Portier de ce Temple, & qu'elle n'en doit permettre l'entrée à rien d'immonde & de prophane, de peur que le Dieu de pureté qui y habite trouvant ſa demeure ſoüillée ne l'abandonne avec indignation, *ejus Templi æditua & antiſtita pudicita eſt, quæ nihil immundum, nec prophanum inferri ſinat, ne* Tert. de cult. fæm. l. 2. in initio.

Deus ille qui inhabitat inquinatam sedem offensus derelinquat ; il ne faut pas croire, ajoûte ailleurs cet ancien, qu'il suffit pour recevoir le Saint-Esprit, qu'on ne soit pas tombé dans les derniers desordres : tout ce qui blesse la pureté est capable de l'éloigner de
Tert. de spect. c. 15. & 25. nous tant il est délicat sur ce chef, *ut pote, pro natura sua bono tenerum & delicatum.*

La quatriéme disposition, c'est la priere, c'est l'exemple que les Apôtres eux-mêmes nous ont donné ; car il est écrit, que pour se disposer à le recevoir, ils perseveroient tous en
Act. 1. 14. priere dans le même esprit, *omnes erant perseverantes unanimiter in oratione* ; cette disposition est si essentielle qu'il est marqué dans l'Ecriture que les Apôtres ne donnoient point le Saint-Esprit qu'ils ne se fussent mis en priere pour le demander pour ceux à qui il devoit être donné par leur Ministere : coûtume, dit S. Augustin, que l'Eglise fait encore observer aux Evêques qui ont succedé dans ce mê-
Aug. l. 15. de Trin. c. 26. me Ministere aux Apôtres, *quem morem in suis præpositis, etiam nunc, servat Ecclesia.*

La cinquiéme est l'amour de Dieu & l'observation de ses Commandemens. J. C. l'a marquée lui-même, lorsqu'il a dit, si quelqu'un m'aime il gardera ma parole, mon Pere l'aimera & nous viendrons à luy, & nous
Joan. 14 23. ferons en luy notre demeure, *ad eum veniemus & mansionem apud eum faciemus*, le monde ni les amateurs du monde ne peuvent
Ibid. v. 17. donc pas recevoir le Saint-Esprit ? *Spiritum veritatis mundus non potest accipere.*

On ne peut pas non plus le recevoir hors de l'unité de l'Eglise, c'est-à-dire, hors du sein de l'Eglise Catholique qui seule est Une par l'unité de sa Foy, & par le lien de la charité qui lie ensemble tous ses membres pou ne-

composer qu'un seul & même corps sous J. C. son veritable Chef. Si donc vous voulez, dit S. Augustin, que le Saint-Esprit vous donne la vie, gardez la charité, aimez la verité, desirez l'unité, & vous arriverez par ce moyen heureusement à l'éternité. *Si ergo vultis vivere de Spiritu-Sancto tenete charitatem, amate veritatem, desiderate unitatem, ut perveniatis ad æternitatem.* a

a Aug. Serm. 267.

Au reste, comme dans le Baptême on reçoit les prémices du Saint-Esprit pour mener la vie des enfans de Dieu; en un mot, que nous sommes justifiez par sa grace, il n'est pas d'une necessité absoluë pour le salut de recevoir le Saint-Esprit par le Sacrement de la Confirmation; de-là vient que l'Eglise ne le fait pas donner immédiatement après le Baptême: mais la force du Saint-Esprit qui nous est conferée par la Confirmation est tellement necessaire pour vaincre les tentations, que c'est une très-grande présomption de prétendre combattre sans l'avoir demandée à Dieu, & que c'est une négligence qui n'est pas excusable de ne pas recourir, lorsqu'on le peut, au Sacrement, par lequel cette force nous doit être communiquée.

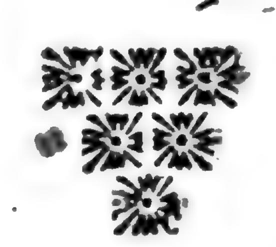

Digitized by Google

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR LE SYMBOLE.

XXII^e CONFERENCE.

Sur le neuviéme Article du Symbole : *Credo ſanctam Eccleſiam Catholicam, Sanctorum communionem.* Je croi la Sainte Egliſe Catholique, la communion des Saints.

PREMIERE QUESTION.

Pourquoy dans le Symbole on parle de l'Egliſe après avoir parlé des perſonnes adorables de la très-ſainte Trinité ? Qu'eſt-ce qui doit obliger les Paſteurs à expliquer le neuviéme Article du Symbole, où il eſt dit, Je croi la Sainte Egliſe Catholique ? *Quel eſt le ſens de ces paroles ? Ce que ſignifie le nom d'Egliſe ? Quelle eſt ſa définition ? Quels ſont les differens noms qu'on luy donne, & en quoy elle convient & differe de la Synagogue ? L'Egliſe Militante n'eſt-elle pas composée de bons & de méchants ? Qui ſont ceux qui en ſont exclus ? S'il y a des perſonnes dans l'E-*

Digitized by Google

glise qui n'appartiennent pas à JESUS-CHRIST, *& s'il y a des personnes hors de l'Eglise qui luy appartiennent? S'il est de l'essence de l'Eglise Militante qu'elle soit visible? Si les Ministres d'une vie scandaleuse doivent être écoutez comme Ministres de la veritable Eglise? Si l'état de l'Eglise peut tomber en ruine & désolation? Si elle peut périr?*

APrès avoir avoir parlé dans le Symbole, dit S. Augustin, du Créateur, c'est-à-dire, de la Souveraine Trinité, on doit parler de la croyance raisonnable qui appartient à la Jerusalem qui est libre, c'est-à-dire, à l'Eglise; car tout ce qui a été dit de J. C. regarde cette même Trinité, à cause de l'unité de la personne du Fils unique de Dieu, & a beaucoup de rapport à l'Eglise, & ainsi l'ordre de la confession de Foy demandoit, continuë ce Pere, qu'après avoir parlé de la Trinité, on parlât de l'Eglise comme de la Maison où Dieu habite, du Temple où il est adoré, & de la Ville où il regne, *rectus confessionis ordo poscebat ut Trinitatem subjungeretur Ecclesia tanquam habitatori Domus sua, & Deo Templum suum, & conditori Civitas sua.* Aug. i Enchir. cap. 56.

Deux raisons très-fortes doivent obliger les Pasteurs à expliquer aux Fideles le neuviéme Article du Symbole qui regarde l'Eglise. Premierement, l'exemple des Apôtres, qui ne se sont pas contentez d'en avoir parlé très-clairement dans leurs écrits, en ont encore fait un Article particulier dans leur Symbole. 2°, Celuy de J. C. qui en a parlé aussi plusieurs fois à ses Disciples, & enfin celuy même des Saints Pasteurs de l'ancienne Loy; ce qui a fait dire à S. Augustin, qu'il pouvoit dire que

les Prophetes avoient parlé plus ouvertement & plus clairement de l'Eglise que de J. C. même ; & voicy la raison qu'il en donne qui est digne d'attention. Les Prophetes, dit-il, ont parlé plus obscurément de J. C. que de l'Eglise, parce qu'ils prévoyoient sans doute par l'Esprit de Dieu, que les hommes formeroient des Partis & des Sectes contre l'Eglise, & qu'ils exciteroient contre elle des disputes encore plus grandes que contre J. C. même ; c'est pourquoy ce qui devoit être le plus contesté à l'avenir est ce qui a été prédit le plus clairement, afin que l'évidence de ces Propheties fut un témoignage contre ceux qui les verroient, & qui néanmoins se retireroient de l'Eglise. Après que S. Augustin a aporté quelques exemples de l'Ecriture touchant sa proposition, il conclut ainsi, on peut voir presque par tout que J. C. a esté prédit avec quelque espece d'obscurité ; mais que l'Eglise a esté marquée ouvertement & sans aucun voile, afin que ceux même qui devoient s'élever contre elle fussent forcez de la reconnoître, *& pene ubique Christus aliquo involucro Sacramenti prædicatus est à Prophetis ; Ecclesia aperte ut viderent illam, & qui futuri erant contra illam.*

Aug. in ar. 3a. in al. 30.

En second lieu, c'est que la connoissance de cet Article est extrêmement nécessaire pour garantir les Fideles de tomber dans l'heresie & dans les filets des Heretiques ; car, 1°. on ne doit pas appeller une personne Heretique aussitôt qu'elle peche contre la Foy, mais seulement lors que méprisant l'autorité de l'Eglise, elle soûtient avec opiniâtreté des opinions impies, ou contraires à la Foy. Or, c'est ce qu'il y a tout lieu d'esperer qui n'arrivera pas à tout Catholique qui sera bien instruit sur cet Article. 2°. Il est

pareillement bien difficile qu'une personne se laisse corrompre par le venin de l'heresie, quand elle est une fois bien instruite des veritez renfermées dans cet article ; car il lui sert d'un excellent preservatif contre toutes sortes d'heresies.

Avant que d'en expliquer le sens, les Pasteurs feront remarquer aux Fideles qu'on n'y dit pas, je crois en la sainte Eglise Catholique, *Credo in Ecclesiam sanctam Catholicam*, comme on dit, je crois en Dieu, *Credo in Deum* ; mais on dit je crois la sainte Eglise Catholique, *Credo sanctam Ecclesiam Catholicam*, parce qu'elle n'est pas comme Dieu l'objet primitif de nôtre Foy & de nôtre Esperance, & qu'elle n'est point Dieu, mais seulement son Temple, sa Maison & sa Famille. Cela étant expliqué, les Pasteurs feront entendre aux Fideles que par ces paroles : Je crois la sainte Eglise Catholique, *Credo sanctam Ecclesiam Catholicam*, ils font profession de croire qu'il y a une Eglise sainte, Catholique & Apostolique que J. C. a fondée & établie dans ce monde, afin que Dieu y fut connu & adoré par les hommes, laquelle il conduit par son Saint-Esprit ; que par consequent elle est infaillible dans ce qu'elle nous propose à croire, & hors de laquelle personne ne peut être sauvé.

Le mot d'*Eglise* est Grec dans son origine, & signifie assemblée ; il est pris en ce sens-là dans les Actes, quoique l'assemblée, dont il y est parlé, fut composée de Gentils. Act. 19. 39.

Non seulement les assemblées des Gentils qui ne connoissoient point le vray Dieu, mais encore celle des méchans sont appellées de ce nom là quelquefois dans les saintes Ecritures : J'ay haï, dit David, l'Eglise des méchans, *odivi Ecclesiam malignantium*. Psal. 25. 5.

Digitized by Google

Mais l'uſage particulier & plus ordinaire de ce mot, eſt pour marquer les aſſemblées de ceux qui ſont appellez par la Foy à la lumiere de la verité & à la connoiſſance du vray Dieu. En un mot, ſelon S. Cyprien, l'Egliſe c'eſt le peuple uni à ſon Evêque, & le troupeau uni à ſon Paſteur, *Eccleſia plebs Sacerdoti adunata, & Paſtori ſuo grex adherens.* Selon S. Auguſtin, ce n'eſt autre choſe que le peuple fidele répandu par toute la terre, *Eccleſia eſt populus Dei toto orbe terrarum diffuſus.* Selon S. Thomas, c'eſt l'aſſemblée des Fideles, *Eccleſia eſt congregatio Fidelium.*

Cyp. Epiſ. 68.

Aug. in Pſal. 34. de Cath. Rud. c. 3.

S. Thom. variis in locis.

Mais comme toutes ces définitions, quoiqu'excellentes, marquent plûtôt l'état où l'Egliſe ſe trouve depuis la Loy de grace, qu'elles n'expliquent ſa nature & ſon eſſence, on a crû devoir rapporter la ſuivante.

On a donc dit, que par l'Egliſe, on doit entendre la ſocieté viſible des Fideles qui ſont réunis par la profeſſion d'une même Foy, & par la participation aux mêmes Sacremens inſtituez par J. C. ſous l'autorité & la conduite de leurs legitimes Paſteurs établis par le même Sauveur ſon veritable Chef, & dont le Pape eſt ſon Vicaire en terre en qualité de premier Evêque & Succeſſeur de S. Pierre.

L'Egliſe *eſt la ſocieté des Fideles*; c'eſt-à-dire, de ceux qui croyent en J. C. *réünis ſous la profeſſion d'une même Foy*; car l'Egliſe ne reconnoît pas pour ſes enfans ceux qui alterent ou partagent la Foy. *Par la participation aux mêmes Sacremins.* En effet, c'eſt par cette participation que les Fideles ſont incorporez à J. C. leur veritable & ſouverain Chef, qu'ils ſont réünis entr'eux, & qu'ils font un Corps ſenſible de Religion. *Sous l'autorité de leurs Paſteurs legitimes.* D'où vient que c'eſt tom-

Digitized by Google

ber dans le ſchiſme & rompre le lien de l'unité, de ne pas reconnoître les Paſteurs que J. C. a établis pour gouverner ſon Egliſe, tels que ſont les Evêques *établis par J. C. ſon veritable Chef.* J. C. eſt le veritable Chef de l'Egliſe : mais comme il n'eſt plus ſur la terre, le Pape, c'eſt-à-dire, l'Evêque de Rome, en eſt le Chef viſible en qualité de ſon Vicaire & de Succeſſeur de S. Pierre.

On comprend dans cette ſainte Societé qui forme l'Egliſe Chrétienne, J. C. & même les Saints qui ſont dans le Ciel. On y comprend J. C. 1°. Parce que c'eſt lui qui a formé cette Societé viſible, & qu'il s'eſt rendu lui-même viſible pour ce ſujet ſur la terre. 2°. Parce qu'il eſt le Chef primitif & veritable de l'Egliſe, qu'il la gouverne, & qu'il la gouvernera juſqu'à la fin des ſiécles d'une maniere inviſible par ſon ſaint-Eſprit qu'il lui communique, & qu'il lui communiquera toûjours ſuivant ſa promeſſe : ce qu'il fait d'une maniere Math. 28. très-réelle, mais inviſible, puiſqu'elle ne tombe 20. pas ſous les ſens. Il la gouverne auſſi & la Joan. 16. 15. gouvernera juſqu'à la fin du monde d'une maniere viſible, parce que c'eſt lui qui a établi, *les uns Apôtres, les autres Prophetes, les autres Paſteurs & Docteurs ; la grace du Miniſtere,* Epheſ. 4. 7. *la grace de la Doctrine, la grace de l'Exhortation & de la conſolation, la grace du Gouvernement* ; en un mot, parce que c'eſt lui qui a Rom. 12. 7. 8. établi les Paſteurs par qui elle eſt gouvernée.

Les Saints qui ſont dans le Ciel ſont auſſi compris dans le Corps de l'Egliſe : 1°. Parce que c'eſt dans cette Societé viſible qu'ils ont reçû les Sacremens, qu'ils ont été juſtifiez, & Aug. Cont. qu'ils ſe ſont ſanctifiez. 2°. Parce qu'il y a Fauſt. encore *un commerce de Societé*, comme remarque S. Auguſtin entre les Saints qui ſont dans Manch. l. 20. c. 18.

le Ciel, & les Fideles qui combattent sur la terre.

On donne plusieurs noms à l'Eglise, qui sont très-édifians, très-instructifs & très-propres à porter les Fideles à se rendre dignes de devenir le peuple de Dieu.

On lui donne, comme on a déja remarqué cy-dessus: 1°. Celui d'assemblée ou de convocation, qui nous marque la vertu & la douceur de la grace divine qui nous appelle & qui nous réunit tous ensemble par le ministere de ses Pasteurs pour composer une république toute sainte.

1. Tim. 3. 15. 2°. Celuy de maison & d'édifice de Dieu: *Je vous écrits*, dit S. Paul *à Timothée, afin.... que vous sçachiez comment il se faut conduire dans la maison de Dieu*, qui est l'Eglise du Dieu vivant, la colomne & la baze de la verité. L'Eglise est appellée une maison, parce qu'elle est comme une famille gouvernée par celui qui en est le Pere, & où il y a une communication entiere de toutes sortes de biens spirituels.

3°. Elle est aussi appellée le Troupeau des brebis de J. C. dont il est lui-même le Pasteur,

Joan. 10. la porte & le Portier de la Bergerie.

4°. Elle porte encore le nom d'Epouse de

Aug. Tract. 45. & 46. in Joan. 2. Cor. 11. 2. J. C. *Je vous ay fiancée*, disoit S. Paul aux Fideles de l'Eglise de Corinthe, *à cet unique Epoux qui est J. C. pour vous presenter à lui, comme une Vierge toute pure.* Elle est ainsi appellée, pour marquer l'amour ardent que J. C. a pour elle, & l'union étroite qu'il a avec ceux qui en sont les veritables membres.

Collos. 1. 4. Ephes. 1. 23. Enfin elle est aussi nommée le Corps de J. C. parce qu'effectivement il en est le Chef, & que tous les Fideles qui la composent en sont les membres.

Digitized by Google

Il eſt aiſé de conclure par ce qu'on a dit cy-deſſus, que l'Egliſe ſe diviſe en deux parties ; l'une s'appelle l'Egliſe triomphante, l'autre l'Egliſe militante.

L'Egliſe triomphante eſt l'illuſtre & très-heureuſe Societé des eſprits bienheureux, & de tous les Saints, qui après avoir triomphé ſur la terre du monde, de la chair & du démon, joüiſſent dans le Ciel de la beatitude éternelle en toute ſeureté, étant exempts des miſeres de cette vie.

L'Egliſe militante eſt l'aſſemblée de tous les Fideles qui ſont encore ſur la terre : on l'appelle militante, à cauſe de la guerre continuelle que les Fideles ont avec ſes cruels ennemis, le monde, la chair & le diable.

Cette difference, quelque conſiderable qu'elle ſoit, ne fait pas néanmoins deux Egliſes differentes ; mais ce ſont ſeulement deux parties qui compoſent une ſeule & même Egliſe, dont l'une précede l'autre dans la joüiſſance des biens de la patrie celeſte, au lieu que l'autre y tend tous les jours, juſques à ce qu'étant enfin toute réunie à J. C. qui eſt ſon ſon Chef, elle joüiſſe auſſi du repos & de la félicité éternelle.

Il faut, dit S. Auguſtin, expliquant cet Article du Symbole, conſiderer icy l'Egliſe toute entiere, & non ſelon cette partie ſeulement qui eſt ſur la terre, comme dans un voyage & dans un exil qui loue le nom du Seigneur, depuis le Levant juſqu'au Couchant, & chante un nouveau Cantique, après avoir été délivrée de ſon ancienne captivité : mais auſſi ſelon cette partie, qui eſt toûjours demeurée unie & attachée à Dieu dans le Ciel depuis le moment de ſa création, & qui n'a éprouvé aucune ſorte de mal, parce qu'elle n'a point fait de chûte.

Celle-là qui comprend les ſaints Anges, joüit en eux de la beatitude éternelle, & aſſiſte autant qu'il eſt beſoin cette autre partie qui voyage ſur la terre ; parce que ces deux parties ne ſeront qu'un tout dans la joüiſſance commune de l'Eternité, comme elle n'en font qu'un maintenant dans le lien de la charité, & toutes deux n'ont été établies que pour ſervir & adorer un ſeul Dieu, *hæc in ſanctis Angelis beata perſiſtit & ſua parti peregrinanti ſicut oportet opitulatur, quia utraque una erit conſortio æternitatis, & nunc una eſt vinculo charitatis quæ tota inſtituta eſt ad colendum unum Deum.*

Aug. in Ench. cap. 56.

Il ne faut pas même ſéparer, ſelon la réflexion de ce ſaint Docteur de l'Egliſe, les ames des Fidéles défunts, quoiqu'elles ne ſoient pas encore entrées dans la celeſte patrie ; car, dit S. Auguſtin, les ames des gens de bien qui ſont morts ne ſont point ſéparées de l'Egliſe, qui maintenant même eſt le Royaume de J. C. autrement on n'en feroit point memoire à l'Autel dans la Communion du Corps de J. C. & il ne ſerviroit de rien dans le danger, de recourir à ſon Baptême pour ne ſortir pas du monde ſans l'avoir reçû, ni à la reconciliation, lorſqu'on a été ſeparé de ce même Corps par l'excommunication ou par la mauvaiſe vie : car pourquoy pratique-t-on ces choſes, ſinon parce que les Fideles, tous morts qu'ils ſont, ne laiſſent pas d'être membres de l'Egliſe, *cur enim fiunt iſta, niſi quia Fideles etiam defuncti membra ejus ſunt.* D'où il s'enſuit évidemment qu'on peut diviſer l'Egliſe en triomphante, militante & ſouffrante.

Aug. de Civit. Dei. L. 20. c. 9.

Quoique l'Egliſe Chrétienne ait ſuccedé à la Synagogue, & qu'elle ſoit réellement la même, puiſque les Juſtes que la Synagogue

Digitized by Google

renfermoit dans son sein avoient la même Foy que nous, croyant & esperant en J. C. & servant le même Dieu que les Chrétiens, néanmoins, dit S. Augustin, nous ne voyons pas que les Apôtres ayent appellé nôtre assemblée du nom de Synagogue; ils luy ont toûjours donné celui d'Eglise, soit pour discerner l'une d'avec l'autre, soit parce que le mot de Synagogue marque plus dans la Langue originale une assemblée d'animaux & de troupeaux qu'une assemblée d'hommes, au lieu que le mot d'Eglise marque particulierement une assemblée de personnes raisonnables: on donna donc le nom de Synagogue aux assemblées du peuple Juif, parce qu'à la maniere des bêtes qui s'attroupent pour paître, ils ne cherchoient pour la plûpart que les biens & les richesses perissables de la terre: Ils avoient des yeux, ajoûte ailleurs S. Augustin, pour voir l'abondance de ces sortes de richesses, la fertilité de la terre, la douceur de la paix, & toutes les felicitez temporelles; mais ils ne comprenoient point que ces biens n'étoient que des figures, & ils concevoient encore moins ce qu'ils nous figuroient. Ils attendoient de Dieu cette felicité temporelle, comme une grande récompense, & ils se persuadoient qu'il n'avoit rien de meilleur à donner à ceux qui l'aimoient & qui lui rendoient un culte fidele, *nec Deum habere melius quod dare posset diligentibus se, & servientibus sibi.*

Aug. in Psal. 77. & 81.

Aug. in Psal. 72.

Or, comme dans la Synagogue il ne laissoit pas d'y avoir quelques Justes, qui s'élevant au-dessus des autres, comprenoient le Mystere du Royaume celeste que Dieu préparoit aux hommes, & servoient le Seigneur d'un culte veritable; de même, il y a dans l'Eglise toute sainte qu'elle soit un nombre de mé-

Aug. Ibid.

Digitized by Google

chans ; ainsi elle renferme dans ce monde deux sortes de personnes, les bons & les méchans. Les méchans sont ceux, qui bien qu'ils soient participans des mêmes Sacremens, & qu'ils ayent la même Foy que les bons, en sont differens néanmoins par leur vie & par leurs mœurs. Les bons sont ceux qui sont unis ensemble, non seulement par la profession de la même Foy & la communion des mêmes Sacremens ; mais encore par l'esprit de la grace & par le lien de la charité ; & c'est d'eux dont
2. Tim. 2. 19. l'Apôtre dit que le Seigneur *connoît ceux qui sont à lui.*

Or, il ne faut pas douter que dans l'Eglise il n'y ait des méchans, puisque J. C. la compare à une Bergerie où les brebis sont mêlées avec les boucs, & à un filet qui renferme tou-
Math. 25. tes sortes de poissons. Il suppose si bien qu'il
Math. 13. y aura des méchans dans l'Eglise, qu'il nous donne cet avis, que si quelqu'un de nos freres nous a offensé, il faut l'en reprendre en particulier ; s'il ne nous écoûte point, il veut qu'on le défere à l'Eglise ; & s'il n'écoûte point l'Eglise, qu'on le regarde comme un Payen &
Math. 17. un Publicain, *si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut Ethnicus & Publicanus.* Enfin combien de fois les Apôtres, & entr'autre S. Paul, ont-ils gémi sur le nombre des faux freres & des autres pecheurs qui se trouvoient
1. Cor. 6. dans l'Eglise.

2. Cor. 11. 26. Il est vray que les bons & les méchans sont dans l'Eglise d'une maniere bien differente : les bons sont, dit S. Augustin, dans la Maison de Dieu ; en sorte qu'ils sont eux-mêmes la Maison de Dieu. Les méchans y sont aussi veritablement ; mais ils n'entrent point dans la construction de ce saint Edifice. Les bons y sont comme des Vases d'or & d'argent & des Vases

'honneur. Les méchans comme des Vases de ois & de terre, & des Vases d'ignominie ; en n mot, il y a une aussi grande difference ntre ces deux parties qui composent l'Eglise nilitante, qu'il y a entre la paille & le grain, ui sont confusément dans l'aire & entre les nembres sains & les membres morts d'un mêne corps.

Aug. 17. de Bapt. Cont. Don. c. 51.

Les méchans & les réprouvez appartiennent l'Eglise, selon son état present ; mais ils ne ui appartiennent point, selon l'état glorieux u'elle doit avoir dans le Ciel. Ils sont dans 'Eglise comme Judas étoit dans le College des pôtres pour un tems seulement, quant au ombre, dit S. Augustin, mais non quant au nerite, quant à l'apparence, mais non quant la vertu, quant au commerce des choses orinaires de la vie, mais non quant aux choses e l'esprit ; ils ne sont unis à nous que de orps, mais non point de cœur ; ils ne sont as à proprement parler d'avec nous, puisu'ils doivent sortir de parmi nous. Ils sont 'avec nous en quelque chose, parce que nous articipons les uns & les autres aux mêmes acremens ; mais ils ne sont pas d'avec nous n d'autres, parce que nous n'avons aucune art aux iniquitez & aux crimes qui leur sont ropres, *numero non merito specie non virtute, ommixtione corporali, non vinculo spirituali, arnis adjunctione, non cordis unitate. . . . ecundum Communionem Sacramentorum sunt x nobis. Secundum suorum proprietatem crimium, non ex nobis.*

Aug. Tract. 61. In Joan.

On doit remarquer avec le même Pere, ue selon la préscience & la prédestination de Dieu, il y a plusieurs brébis qui appartiennent J. C. quoiqu'elles ne soient pas encore dans a Bergerie, c'est-à-dire dans l'Eglise, & qu'il

y a plusieurs brébis qui luy appartiennent & qui sont déja dans la Bergerie, & plusieurs loups qui ne luy appartiennent pas qui en sont déja dehors. Ces brébis qui ne sont pas encore dans la Bergerie, quoiqu'elles soient à J. C. sont ceux qui n'étant pas baptisez, vivent encore dans le desordre, mais qui doivent se convertir; ce sont les impudiques qui doivent devenir un jour chastes, les blasphémateurs contre J. C. qui doivent avoir un jour une foy ferme & sincere en luy; les yvrognes qui doivent devenir sobres, les ravisseurs du bien d'autrui qui doivent un jour distribuer le leur aux pauvres: tant qu'ils vivent dans ces dereglemens, ils écoutent la voix des étrangers & les suivent; & les loups au contraire qui sont dans la Bergerie seulement pour un temps, sont ceux qui loüent Dieu seulement pour un temps avec les veritables brébis de J. C. mais qui deviendront un jour des blasphémateurs de son saint Nom, qui sont chastes pendant quelque temps, mais qui deviendront impudiques dans la suite; ceux-là ne sont point de ce nombre heureux des brébis, car nous entendons parler sous ce nom de brébis, de ceux qui sont prédestinez, de ceux dont l'Apôtre dit, le Seigneur connoît ceux qui sont à luy, & cependant ces loups écoutent la voix de J. C. tant qu'ils menent une vie reglée; en voilà donc qui entendent la voix du Pasteur, & qui cependant ne sont point brébis selon la Prédestination éternelle, & d'autres qui ne l'entendent pas pour le present, quoiqu'ils soient de ce nombre bien heureux:

August. Tract. 45. in Joan.

De prædestinatis loquimur, de his loquimur quos novit Dominus qui sunt ejus, & tamen ipsi quamdiu rectè sapiunt Christi vocem audiunt. Ecce audiunt isti, non audiunt illi, & tamen secundum prædestinationem, non oves isti, oves illi.

Par ce beau passage S. Augustin nous fait comprendre, qu'il y a bien des personnes qui appartiennent à l'Eglise Militante qui n'entreront jamais dans l'Eglise Triomphante, parce qu'ils se pervertiront avant que de mourir, & qu'il y en a d'autres qui ne sont pas encore membres de l'Eglise Militante, qui néanmoins, selon la préscience & la prédestination de Dieu, appartiennent à l'Eglise Triomphante ; mais c'est parce qu'ils se doivent convertir, & devenir par leur conversion membres vivans de l'Eglise Militante.

Mais quoique les Saints & les Prédestinez soient la portion la plus excellente & la plus glorieuse de l'Eglise, & quoiqu'on puisse conjecturer par quelques marques visibles qui sont ceux qui sont de ce nombre : Comme il est certain néanmoins qu'on ne peut pas en être assuré, les Pasteurs auront soin pour munir les Fideles contre les erreurs des Novateurs de ces derniers siécles, de les avertir que par cette Eglise à qui J. C. nous renvoye, & à laquelle il nous commande d'obéïr, il n'a pas entendu Math. 17. cette partie de l'Eglise, qui est seulement composée de Justes & de Prédestinez. En effet, il seroit impossible de sçavoir au jugement de qui il faudroit avoir recours & à qui on devroit obéïr; car enfin les Elûs & les Prédestinez ne portent pas sur eux en ce monde des marques sensibles & certaines de ce qu'ils sont ; c'est à l'Eglise qui prêche, c'est à l'Eglise qui corrige, c'est à l'Eglise qui console, qui a reçû la grace du gouvernement ; c'est à l'Eglise confessante Math. 28. & faisant profession publique de croire en Dieu; Math. 17. c'est enfin à l'Eglise qui administre les Sacremens : Math. 18. en un mot, à l'Eglise visible que J. C. Math. 28. nous renvoye, & non pas à l'Eglise invisible Ephes. 4. des Prédestinez. Or l'Eglise visible est compo- Rom. 12.

Digitized by Google

sée de bons & de méchants ; & parmi les Pasteurs qui prêchent, qui corrigent, qui confessent J. C. qui administrent ses Sacremens ; il y en a de méchans aussi-bien que des bons, & tout ce qu'ils font en qualité de Ministres, est aussi-bon que ce que font les Pasteurs, qui sont du nombre des Prédestinez ; car la doctrine que les Pasteurs, soit méchans, soit même Réprouvez prêchent, est ordinairement la même que celle que prêchent les Pasteurs justes & prédestinez ; & les Sacremens que les uns & les autres administrent sont les mêmes, puisque tous annoncent également non leur doctrine, mais celle de J. C. & donnent tous également non leurs Sacremens, mais ceux de Jesus-Christ.

L'Eglise en ce sens est très-visible & peut-être connuë de tout le monde, elle est comparée pour cet effet par J. C. même à la lumiere, & à une Ville placée sur une monta-

Math. 5.14. gne qui ne peut être cachée. *Vos estis lux mundi*, dit-il à ses Apôtres premiers Pasteurs de son Eglise, *non potest civitas abscundi supra montem posita.* Il ne se peut donc, conclut S. Augustin, qu'elle ne soit connuë dans tou-

Aug. l. 3. Cont. Epist. Parm. c. 5. tes les parties de la Terre, *& ideo necesse est ut omnibus terrarum partibus nota sit.*

Psal. 18. 6. Le Prophete dit que Dieu l'a établie dans le Soleil ; *in sole posuit tabernaculum suum*, c'est-à-dire, dit S. Augustin, qu'il a établi son Eglise en pleine lumiere, non dans l'obscurité, non en sorte qu'elle fut cachée, ou qu'elle demeurât obscurcie ; il l'a établie en pleine lumiere, il n'est donc pas à craindre qu'elle devienne cachée comme les assemblées des Here-

Aug. in Psalm. 18. Enar. 2a. tiques : *In sole posuit tabernaculum suum, in manifestatione Ecclesiam suam, non in occulto non qua lateat, non velut opertam ne forte fiat*

fiat sicut operta super greges hæreticorum.

Enfin, selon S. Cyprien, l'Eglise n'est autre chose que le Pasteur uni à son troupeau, & le troupeau à son Pasteur. Il faut donc que l'Eglise soit visible; car comment seroit-il possible qu'un Pasteur pût s'unir à son troupeau, & qu'il pût prêcher & administrer les Sacremens à un troupeau invisible? Cyp. Epis. 68.

Or cette visibilité est tellemenr propre à la veritable Eglise, & luy est si essentielle qu'elle ne peut jamais en être privée; c'est ce que Dieu a marqué luy-même par le Prophete Isaïe en faveur de l'Eglise Catholique, lorsqu'il dit; *il y aura dans Elle, dans Sion. c'est-à-dire dans l'Eglise*, des hommes puissans en justice qui seront les plantes du Seigneur pour luy rendre gloire...... Ils rempliront d'édifices les lieux déserts..... J'établirai leurs œuvrs dans la verité, & je ferai avec eux une alliance éternelle; leur posterité sera connuë des Nations, leurs rejettons s'étendront parmi les Peuples, & tous ceux qui les verront les reconnoîtront pour la race que le Seigneur a bénie; ainsi le Seigneur notre Dieu fera germer sa justice & fleurir sa loüange aux yeux de toutes les Nations. *Fœdus perpetuum feriam cum eis, & scietur in gentibus semen eorum & germen eorum in medio populorum, & omnes qui viderint istos cognoscent illos, quia isti sunt semen cui benedixit Dominus.* Isaïæ. 61. 8.9.

De Plus, comme dit S. Paul, Dieu a donné à son Eglise des Apôtres, des Prophetes, des Evangelistes, des Pasteurs & des Docteurs, afin qu'ils travaillent à la perfection des Saints, aux fonctions de leur ministere, à l'édification du corps de J. C. Or comme il y a toûjours eu, il y aura aussi toûjours des Pasteurs dans l'Eglise qui prêcheront, qui instruiront, en un Ephes. 4.

mot qui rempliront les fonctions de leur ministere ; & comme toutes ces fonctions sont sensibles & visibles, l'Eglise sera donc toûjours visible.

Mais quoique les méchans soient dans l'Eglise, il y a néanmoins quatre sortes de personnes qui en sont excluës, les Infideles, les Heretiques, les Schismatiques, & les Excommuniez.

Les Infideles, c'est-à-dire les Juifs, les Mahometans & les Payens, parce qu'ils n'y sont jamais entrez, qu'ils ne l'ont jamais connuë, & qu'ils n'ont pas été faits participans d'aucun des Sacremens qui sont en usage parmi les Fideles ; aussi l'Eglise n'a-t'elle aucun pouvoir sur eux, comme l'Apôtre le marque par ces paroles ? Pourquoi entreprendrai-je de juger de ceux qui sont hors de l'Eglise ? *Quid enim mihi, de iis qui foris sunt judicare.*

1. Cor. 5.

Les Excommuniez sont exclus de l'Eglise, parce que les ayant elle-même par son propre jugement retranchez de son corps, elle ne les reçoit point à sa Communion s'ils ne se convertissent ; c'est ainsi que S. Paul en usa à l'égard de l'incestueux de Corinthe qu'il retrancha de l'Eglise, & qu'il n'y reçût qu'après qu'il se fût corrigé & converti.

1. Cor. 5.
2. Cor. 2.

Les Heretiques & les Schismatiques sont aussi exclus de l'Eglise ; les premiers, pour s'être separez d'elle en rompant l'unité de la verité, par l'opiniâtreté dans leurs erreurs contre la Foy. Les seconds, en rompant les liens de la Charité, soit avec le Chef visible de l'Eglise, soit avec leurs propres Pasteurs & les veritables membres de l'Eglise, refusant de communiquer avec eux, quoiqu'ils fassent profession d'une même Foy.

Ces deux sortes de personnes n'appartiennent non plus à l'Eglise que des Sujets rebel-

les appartiennent à leur Prince, ou qu'un Deserteur appartient à l'armée qu'il a abandonnée.

Cela n'empêche pas que les Excommuniez, es Heretiques & les Schismatiques ne soient ous le joug & sous la puissance de l'Eglise, & ju'elle ne puisse les juger, les punir & les fraper d'anathême, tout comme un Prince peut egitimément châtier & punir des sujets opiniâtres, incorrigibles ou rebelles, ou qui ont deerté de ses troupes.

Tous les autres hommes, les Pasteurs mêmes quelques méchans qu'ils soient, sont du orps de l'Eglise : verité dont on ne peut trop nstruire les peuples, afin que s'il arrive que la ie de ses Pasteurs ne corresponde pas à la sainteté de leur état & de leur ministere, & qu'elle oit même scandaleuse, ils soient néanmoins ersuadez qu'ils sont dans l'Eglise, & que cela e diminuë en rien leur autorité, comme il aroît manifestement parce que le Sauveur u monde dit à ce sujet au peuple & à ses disples : *Les Docteurs de la Loy & les Phariens sont assis sur la Chaire de Moïse, obserez, leur dit-il, & faites ce qu'ils vous ornneront, mais ne faites pas ce qu'ils font ; r ils disent ce qu'il faut faire, & ne le font s.* Math. 23 1. 2. 6.

Un grand Pape dit que les Ministres de l'Eise qui vivent mal, sont semblables à un ambeau qui éclaire les autres pendant qu'il se nsume luy-même, & qui ne retient pour luy e la fumée & la mauvaise odeur, pendant 'il communique la lumiere à ceux qu'il laire. Nicol. Epig. [illegible] ad Buly.

Ce qu'on vient de dire est plus que suffisant, ur faire voir qu'il y peut avoir dans l'Eglise méchans Pasteurs & de mauvais Ministres,

Digitized by Google

& qu'ils ne cessent pas d'être veritables Ministres, & Pasteurs legitimes quoiqu'ils soient méchans, ou qu'ils le deviennent.

Les Protestans, à l'exemple des Donatistes & d'autres anciens Heretiques, ont osé dire que dans ces derniers temps l'état de l'Eglise avoit été interrompu, qu'elle estoit tombée en ruine & en désolation; en un mot, qu'elle étoit périe, & que Dieu avoit suscité dans le pénultiéme siécle des gens d'une façon extraordinaire pour la dresser de nouveau.

Confess. de Foy des Eglises P. R. de Franne. art. 31.

Rien de plus contraire que cette idée à la verité, aux promesses de J. C. & au sentiment des Peres.

Elle est contraire à la verité; car depuis les Apôtres jusqu'à present, les Pasteurs établis par les Apôtres & leurs Successeurs, n'ont point cessé un seul jour d'instruire & de prêcher les peuples selon la doctrine de J. C. & de leur administrer les Sacremens qu'il a instituez, & les peuples de leur côté de faire profession publique de cette doctrine, & de participer aux Sacremens sous la conduite de leurs legitimes Pasteurs: les Protestans ne sçauroient prouver le contraire.

Elle est encore contraire aux promesses de J. C. *Je* prierai mon Pere, dit J. C. & il vous envoyera un autre Consolateur qui demeurera avec vous éternellement, l'esprit de verité que le monde ne peut pas recevoir, parce qu'il ne le voit pas & qu'il ne le connoît pas: mais pour vous, vous le connoîtrerez, parce qu'il demeurera avec vous & sera en vous........
Joa. 14. 16. Quand cet esprit de verité sera venu, il vous
Joa. 16. 13. enseignera toute verité. J. C. promet à son Eglise l'esprit de verité pour demeurer avec elle *éternellement*; l'erreur en sera donc éternellement banie, & par consequent son état ne

peut point être interrompu, ni elle tomber en ruine & périr.... *Tu es Pierre*, dit ailleurs J. C. *& sur cette Pierre, je bâtirai mon Eglise, & les portes d'enfer ne prévaudront point contre elle.* Toute puissance, dit encore J. C. m'a été donnée dans le Ciel & sur la Terre : Allez, enseignez toutes les Nations, & baptisez-les au Nom du Pere, & du Fils & du saint Esprit, & voilà que je suis avec vous tous les jours jusques à la consommation des siécles..... Les portes d'enfer, c'est-à-dire les puissances de l'enfer qui sont les démons ne peuvent prévaloir contre l'Eglise : donc elle n'a pû être renversée quelques efforts qu'ils aïent fait pour cela. J. C. dit qu'il est Tout-puissant, qu'il est avec les Ministres de son Eglise, *baptisant & instruant*; & il est avec eux tous les jours, *omnibus diebus.* Il n'y a donc aucune interruption à craindre, & point de moment où il ne soit vrai de dire que J. C. est avec son Eglise. Jusques à la consommation des siécles; ce n'est donc pas seulement jusques à la mort des Apôtres, c'est pour toûjours jusques à la fin du monde, *usque ad consommationem sæculi.*

Math. 1[illegible] 18.

Math. 2[illegible]

Ainsi cette promesse ne regarde pas seulement les Apôtres, elle regarde aussi leurs Successeurs dans le ministere, *jusques à la consommation des siécles.* Selon cette promesse, il y aura donc jusques à la fin du monde une Eglise qui instruira, qui baptisera, qui subsistera malgré les efforts du démon, & qui sera assistée par J. C. sans que J. C. l'abandonne un seul moment; car il l'a promis, il est fidele, & il est Tout-puissant pour executer sa promesse.

Enfin cette idée des Protestans est contraire au sentiment des Peres, S. Augustin suffira pour le justifier. Ceux qui ne sont plus dans l'Eglise, dit ce Pere, disent que cette Eglise dans la-

Aug. *Ser.* 2. in Psal. 101. num. 8.

quelle toutes les Nations ſont entrées, ne ſubſiſte plus. O la parole impudente ! quoy elle ne ſubſiſte plus, parce que vous n'êtes plus dans ſon ſein ! Prenez-garde de n'être plus vous-même ? L'Egliſe ne laiſſera pas de ſubſiſter, quoique vous ne ſubſiſtiez plus. Le Saint-Eſprit avoit prévû qu'il y auroit des gens qui prononceroient cette parole abominable, déteſtable, pleine de préſomption & de fauſſeté, qui n'eſt fondée ſur aucune verité, qui eſt dénuée de toute ſageſſe, qui eſt vague, temeraire, précipitée, pernicieuſe; *l'Egliſe n'eſt plus*, &c. *Jam non eſt ; periit*, &c. Ecoutez, dit S. Auguſtin, la réponſe que l'eſprit de Dieu fait à cette parole folle & à cette fauſſe imagination: Aſſurez-vous, dit-il, parlant à ſon Egliſe, que je ſuis moy-même toûjours avec vous juſques à la fin du monde: *Ecce ego vobis cum ſum uſque in conſommationem ſaculi.* Comment après un témoignage ſi clair oſe-t'on dire que l'Egliſe a péri ?

Math. 28. o.

II. QUESTION.

Si l'Egliſe eſt infaillible, & ſur quels fondemens ſon infaillibilité eſt établie, & l'obligation qu'ont les Fideles de ſe ſoumettre à ſon autorité, & à ſes déciſions ?

OUtre la viſibilité & la durée permanante qu'on a montré dans la queſtion précedente, être des qualitez eſſentielles à l'Egliſe, il nous reſte à en examiner ici d'autres qui ne ſont pas moins importantes, & ſur leſquelles il eſt très-neceſſaire & ſurtout depuis la Naiſſance & le progrès des dernieres heréſies, que les Paſteurs inſtruiſent leurs peuples. La premiere

Digitized by Google

le ces qualitez est l'infaillibilité ; & par l'infaillibilité, il faut entendre un pouvoir qu'elle a reçû de Dieu, d'examiner & de décider toutes les questions qui regardent la Foy & les mœurs d'une maniere si certaine & indubitable, qu'elle ne peut jamais s'y tromper, ni nous tromper. Math. 28 20. Joan. 16. 13.

Cette infaillibilité de l'Eglise est fondée sur J. C. qui en qualité de Chef influë & répand continuellement sur elle son divin Esprit, suivant la promesse qu'il luy en a faite.

Cette assistance perpetuelle de l'Esprit divin accompagne & soutient *les lumieres des Pasteurs, qui ayant été établis par J. C. afin que nous ne soyons point flottans comme des enfans qui se laissent emporter à tous les vents des opinions humaines*, ne peuvent par consequent nous tromper dans les déclarations qu'ils nous font de sa part, puisque c'est par leur ministere, comme dit l'Apôtre, que se doit former *l'édifice du Corps de J. C.* Ephes. 4. 14. Ibid. v. 12.

Les Saints mêmes qui sont dans le Ciel, & les Fideles qui sont sur la Terre, influent & contribuent en leur maniere à l'infaillibilté de l'Eglise, & comment ? en obtenant par les prieres qu'ils offrent sans cesse à Dieu pour son Eglise, qu'il luy continuë l'assistance de son Saint-Esprit, & qu'il éclaire les Pasteurs qu'il a commis au gouvernement de son Troupeau, afin qu'ils le conduisent toûjours dans la voye de la verité.

La necessité d'une autorité infaillible dans l'Eglise se peut prouver par ce raisonnement, l'homme n'étant en ce monde que pour connoître & servir Dieu, doit avoir un moyen infaillible qui luy apprenne à connoître & servir Dieu, autrement il ne manqueroit pas de se tromper.

Or on n'en peut concevoir que deux, celuy

de l'examen, ou celuy de l'autorité ; la voye de l'examen ne peut être tentée qu'en deux manieres, ou par les seules lumieres de la raison, ou par la discussion de l'Ecriture.

La vouloir tenter par les seules lumieres de la raison, ce seroit être ridicule & se tromper visiblement, parce que les matieres de la Foy, qui sont des Mysteres impénétrables, estant au-dessus de la raison, passent sa capacité. En effet, il est évident que si on prenoit la seule raison pour Juge en matiere de Foy, on ne s'aviseroit point de croire le Mystere adorable de la Trinité, celuy de l'Incarnation, & les autres.

Entreprendre de faire cette discussion des veritez du Christianisme par la seule Ecriture sainte, c'est prendre un moyen par lequel il est impossible de réüssir ; car tous les hommes generalement petits & grands, les femmes, les ignorans aussi-bien que les sçavans estant appellez au salut, & n'y ayant point d'autre chemin pour y arriver que celuy de la Foy, celuy qui n'y peut conduire les ignorans & les simples, n'a pû être choisi de Dieu pour y conduire les autres.

Or il est constant qu'il est impossible aux simples & aux ignorans, & même à la plûpart des hommes, de faire la discussion des articles de Foy par l'Ecriture. En effet, quelque passage qu'on propose pour former, pour éclaicir, ou pour appuyer quelque article de Foy : il faut examiner 1°. s'il est tiré d'un Livre Canonique. 2°. S'il est conforme à l'original. 3°. S'il n'y a point de diverses manieres de le lire. 4°. S'il n'est point susceptible de differens sens. 5°. Si celuy qu'on luy donne n'est point opposé à quelqu'autre passage.

Cette discussion est certainement au-dessus

de la capacité des ſimples & des ignorans, & par conſequent de beaucoup plus de la moitié de ce qu'il y a de perſonnes dans le monde. Il faut donc conclure que cette voïe étant impoſſible dans la pratique à l'égard de tant de perſonnes, Dieu qui eſt infiniment ſage & infiniment bon, & qui veut que tous les hommes ſoient ſauvez, ne l'a pas établie comme ſeul moyen pour apprendre à le connoître & à le ſervir.

1. Tim. 2. 4.

La voye de l'examen par la ſeule Ecriture étant excluë, il ne reſte plus que celle d'une autorité infaillible à laquelle, à cauſe de cet excellent privilege d'infaillibilité, il faut que les ſçavans ſe ſoumettent auſſi-bien que les ignorans & les ſimples. En effet, comme la Religion eſt également pour les petits & pour les grands, pour les ignorans & pour les ſçavans; tous étant faits également pour Dieu, il faut & il eſt juſte qu'ils ſoient tous également ſoumis à la même autorité infaillible, qui ne peut être que celle de l'Egliſe Catholique, & que tous faſſent profeſſion de ſe conduire ſelon ſes lumieres, c'eſt-à-dire ſelon celle des Apôtres & de tous les Saints Peres qui les ont ſuivis, car elle les renferme tous. Or qui eſt l'homme, pour préſomptueux qu'il ſoit, qui osât comparer ſes ſeules lumieres à celle d'une Egliſe, telle qu'on vient de la repreſenter. Il faut donc s'y ſoumettre, & reconnoître que c'eſt la veritable voye que Dieu a établie, pour conduire ſûrement tous les hommes dans la voye du ſalut.

Chaque Particulier, pour éclairé qu'il ſoit, doit ſe défier de ſes propres lumieres; mais il n'a aucun ſujet de ſe défier des lumieres de l'Egliſe Catholique, puiſqu'elle ramaſſe en elle-même les lumieres de tous les ſiécles & de tous

les temps, de tous les Peres & de tous les Saints.

Après avoir prouvé l'infaillibilité de l'Eglise par la raison fondée sur la bonté & la sagesse infinie de Dieu, il faut l'établir presentement par l'autorité de l'Ecriture Sainte, & par le témoignage des Peres, ce qui n'est pas difficile; car l'Ecriture & les Saints Peres s'expliquent nettement là-dessus.

1. Tim. 3. 5. *L'Eglise*, dit l'Apôtre, *est la colomne & la base de la verité : Dieu l'a pourvûë*, dit-il ailleurs, *d'Apôtres, de Prophetes, d'Evangelistes, de Pasteurs & de Docteurs, afin que nous ne soyons point flottans à tout vent des opinions humaines* ; c'est même, ajoûte-t'il peu aprés, *par l'Eglise que la sagesse divine s'est fait connoître aux Principautez & aux Puissances qui sont dans les Cieux*. J. C. avoit dit avant S. Paul, *que l'Esprit de verité la conduiroit en toute verité, que les portes d'enfer ne prévaudroient point contr'elle ; que quiconque ne l'écouteroit pas devoit être tenu pour Payen & pour Publicain*, & Dieu avoit déclaré par le Prophete Isaïe, *qu'elle jugeroit toute langue qui luy resisteroit en jugement, & que toute Nation & tout Royaume qui ne luy seroit point assujetti, périroit :* & encore plus fortement dans le chapitre 59. de ce Prophete, *lorsqu'il sera venu un Redempteur à Sion...... Voici l'alliance que je ferai avec eux, dit le Seigneur, mon esprit qui est en vous, & mes paroles que j'ai mises en votre bouche, ne sortiront point de votre bouche, ni de la bouche de vos enfans, depuis le temps present jusques dans l'éternité, dit le Seigneur.*

Ephes. 4. 11. Ephes. 6. Math. 16. 8. Joan. 16. Math. 18. 7. Isaïæ. 54. 7. Isaïæ. 60. 2.

Après cela que peut-on souhaitter de plus clair sur l'infaillibilité de l'Eglise, & sur l'obligation de se soumettre à son autorité? car si elle est la colomne & l'appui de la verité, si

elle nous est donnée pour Juge de nôtre Foy, afin que nous ne soyons point flottans à tout vent de doctrine ? si les Anges même apprennent d'elle la conduite merveilleuse de la Sagesse de Dieu ? si les portes d'enfer ne peuvent point prévaloir contr'elle ? enfin, si par l'alliance que le Seigneur a contracté avec elle par le moyen du Redempteur, il s'est obligé de lui communiquer son Esprit, & de lui mettre dans la bouche sa divine parole, afin qu'elle la transmette de posterité en posterité dès maintenant & jusques à jamais, il faut de toute necessité qu'elle ne puisse point errer, & par consequent qu'elle soit infaillible.

Il faut donc se soûmettre à son autorité : necessité d'autant plus pressante, que nous sommes menacez, si nous ne le faisons pas, d'être traitez comme les Payens & les Publicains, & d'être jugez par elle, & de périr miserablement avec toute Nation qui refusera de se soûmettre à son autorité.

Après cela, faut-il être surpris si saint Augustin nous dit, que dans les questions difficiles & obscures, il faut recourir à l'Eglise & à ses Jugemens qui sont infaillibles ? Quiconque, dit ce Pere, apprehende d'être trompé dans l'examen d'une question difficile, qu'il consulte l'Eglise que l'Ecriture lui démontre sans ambiguité : C'est pourquoi, quand on ne trouveroit dans l'Ecriture aucun vestige de la chose qu'on examine, l'autorité seule de l'Eglise universelle doit nous être un témoignage assuré de la verité, *proinde quamvis hujus rei certè de scripturis Canonicis non proferatur exemplum; earumdem tamen scripturarum etiam in hac re à nobis tenetur veritas, cum hoc facimus quod universæ jam placuit Ecclesiæ*, &c. Aug. l. 1. Cont. Cres. cap. 33.

Et dans son Livre contre l'Epître du Fonde-

ment, il ne fait point difficulté d'ajoûter qu'il ne croiroit pas à l'Evangile, si l'autorité de l'Eglise ne l'obligeoit de le croire, *ego Evangelio non crederem nisi me Ecclesiæ Catholicæ authoritas commoveret*; & après avoir marqué dans ce même Livre les motifs qui le retiennent dans l'Eglise Catholique, il les appelle des liens doux & tendres qui le charment, *carissima vincula*.

[C]ap. 5.

Sur le Pseaume dix-septiéme, il ajoûte que c'est dans le sein de l'Eglise qu'on trouve la verité; & que quiconque s'éloigne de ce sein, ne dit que des choses fausses, *in ventre Ecclesiæ veritas manet; quisquis ab hoc ventre Ecclesiæ separatus fuerit, necesse est ut falsa loquatur*. Et ailleurs, il ajoûte qu'il trouve en elle un comble d'autorité, *culmen authoritatis*, qu'il ne trouve en aucune autre Societé; & que ce comble d'autorité qui réside en elle, donne à la simplicité de la Foy des Fideles les plus ignorans un repos d'esprit & une paix que les recherches les plus sçavantes, & les discutions les plus profondes, ne peuvent jamais donner aux esprits les plus éclairez qui ont secoüé le joug aimable d'une autorité si sainte, *in Ecclesia Catholica cæteram hominum turbam non intelligendi vivacitas, sed credendi simplicitas, tutissimam facit*; c'est donc, conclut-il, le parti le plus avantageux de se soûmettre à son autorité, *hæc est saluberrima authoritas*.

[L]. de util. [c]red. n. 35.

[C]ont. Epis. [F]und. n. 5. [..] n. 34.

[S]. Irenée.

S. Irenée dans son troisiéme Livre contre les Heresies, Tertullien dans son Livre des Prescriptions contre les Heretiques, S. Hilaire dans son septiéme Livre de la Trinité, S. Ambroise sur le Pseaume 118. & plusieurs autres Peres, dont il seroit trop long de rapporter icy les passages, ne se sont pas expliquez moins clairement sur l'infaillibilité de l'Eglise que S. Augustin.

Il suffira seulement de remarquer avec le même saint Augustin, & Facundus Evêque d'Hermiane, qui vivoit un siécle après lui, que la soûmission à l'Eglise a une si grande vertu, qu'elle corrige & couvre les erreurs dans lesquelles les particuliers tombent par la foiblesse de leurs lumieres. Les Imparfaits, dit Facundus dans son douziéme Livre, Chapitre premier, quoiqu'ils errent en plusieurs articles, sont néanmoins sauvez ; parce qu'ils sont unis & soûmis à l'Eglise, qu'ils croyent ne pouvoir errer ; ainsi cette soûmission parfaite qu'ils ont pour l'Eglise sert de correctif à toutes leurs erreurs.

Aug. de util. cred. cap. 14.

De ce qu'on a dit jusques ici sur l'infaillibilité de l'Eglise, il s'ensuit necessairement qu'elle est infaillible dans ce qui regarde la doctrine de la Foy & les mœurs ; en sorte qu'elle ne nous peut rien proposer à croire, comme de Foy, qui ne le soit veritablement, ni rien à pratiquer qui ne soit conforme aux bonnes mœurs. En effet, l'Eglise ayant été établie pour nous conduire à Dieu par une voye sûre, il faut necessairement qu'elle soit infaillible dans ce qui regarde la Foy & les mœurs ; puisque pour aller à Dieu, il faut le connoître & le servir comme il veut être connu & servi : Or c'est par la Foy qu'on le connoît comme il veut être connu ; & c'est par les bonnes mœurs & la pratique des bonnes œuvres qu'on le sert comme il veut être servi : Il faut donc necessairement, afin que l'Eglise nous mene à Dieu d'une maniere sûre, qu'elle soit infaillible dans les choses de la Foy, & dans ce qui regarde les mœurs & la pratique des bonnes œuvres.

III. QUESTION.

Si l'infaillibilité de l'Eglise préjudicie à celle de l'Ecriture-Sainte, & si l'Ecriture-Sainte & la Tradition sont la regle de nôtre Foy & de nos mœurs.

LES Pasteurs doivent faire remarquer aux Fideles, que bien loin que l'infaillibilité de l'Eglise préjudicie en rien à celle de l'Ecriture, elle l'établit & la confirme : car c'est l'Eglise, qui par son autorité nous oblige à recevoir pour divins ces Livres saints qu'elle nous met en main, en nous obligeant de croire qu'ils sont Canoniques, & qu'ils contiennent la veritable parole de Dieu. Nous avons vû que sur ce principe, S. Augustin confessoit qu'il ne croyoit l'Evangile que parce que l'autorité de l'Eglise l'obligeoit de le croire.

Aug. Cont. Epis. Fund. cap. 5.

Enfin, c'est elle, qui par son autorité, nous oblige de regarder l'Ecriture-Sainte & la Tradition comme les deux regles & les deux fondemens inébranlables & invariables de nôtre Foy. L'Ecriture, parce qu'elle contient la parole de Dieu écrite ; c'est-à-dire, ce que Dieu a voulu que les Propheres, les Apôtres, & les Evangelistes écrivissent des veritez qu'il a revelées à son Eglise.

La Tradition, parce qu'elle nous a conservé la parole de Dieu non écrite ; c'est-à-dire, ce que les Apôtres, après l'avoir immédiatement entendu de la bouche de J. C. ou appris par l'inspiration du saint-Esprit, ont laissé à leurs Disciples de vive voix pour servir d'instruction à l'Eglise, soit sur les dogmes, soit sur la discipline ; d'où par une suite continuelle de Doc-

Digitized by Google

teurs en Docteurs par leurs Ecrits, ou bien de Pasteurs en Pasteurs, & d'Evêques en Evêques, *per successiones Episcoporum*, comme parle S. Irenée par leur Prédication, cela même est venu jusques à nous, sans qu'aucun Auteur Canonique l'ait écrit. Iren. l. 3. cap. 3.

Ce sont les deux regles que l'Eglise consulte, & regles uniques dont elle se sert pour juger de la qualité d'une doctrine, & pour déterminer avec certitude si elle est fausse ou veritable, Catholique, ou Heretique; mais l'une & l'autre ne sont regles de nôtre Foy, par rapport à nous, qu'en tant qu'elles nous sont expliquées par l'Eglise: car les particuliers n'ont pas reçû le don d'expliquer infailliblement l'Ecriture. L'explication de l'Ecriture-Sainte, dit S. Pierre, ne se doit point faire par interpretation particuliere, *omnis Prophetia scripturæ, propria interpretatione non fit.* Et quant à la Tradition, elle ne peut non plus être parfaitement connuë & entenduë que par l'Eglise, puisqu'elle dépend de la connoissance exacte de ce qu'on a toûjours crû en tout temps & en tous lieux sur le sujet dont il s'agit de décider. 2. Pet. 1. 20.

Tout le monde convient, que la parole écrite, ou les Livres saints sont la regle de la Foy, parce que tout le monde reconnoît qu'ils contiennent la parole de Dieu; mais les Protestans nient que la Tradition soit aussi la regle de nôtre Foy. Cependant comme il est certain que l'Ecriture est obscure en bien des choses, le moyen d'en avoir le veritable sens que par la Tradition: De plus, comme il est constant que tout ce que J. C. ou le saint-Esprit a revelé aux Apôtres sur les Mysteres, n'a pas été écrit dans les Livres Canoniques: Il faut donc de toute necessité avoir recours à la Tradition, comme à la seconde Regle de nôtre

Foy ; car on a par elle ce qu'on ne peut avoir par l'Ecriture : c'est pour cela que saint Paul, écrivant aux Thessaloniciens, leur disoit : Demeurez fermes, & tenez les Traditions que vous avez apprises, soit par nos paroles, soit par nos Lettres, *itaque fatres state & tenete traditiones quas didicistis sive per Sermonem, sive per Epistolam nostram.*

2. Thess. 2. 14.

C'est aussi ce qui a porté S. Basile à dire, que c'est une conduite Apostolique de se tenir fermement aux Traditions non écrites, *Apostolicum esse, etiam non scriptis traditionibus inhærere.*

Basil. l. de Spirit. cap. 29.

Il faut se servir de la Tradition, dit S. Epiphane, car nous ne pouvons pas apprendre toutes choses de l'Ecriture : C'est pourquoy, comme les saints Apôtres nous ont redigé quelques articles par écrit, ils nous en ont aussi laissé quelques autres par la Tradition, *oportet & Traditione uti, non enim omnia à divina scriptura accipi possunt, quapropter aliqua in scripturis aliqua in Traditione sancti Apostoli tradiderunt.*

Ephif. Hær. 61.

C'est par la Tradition que S. Gregoire de Nazianze & S. Augustin prouvent que le Pere n'est pas engendré, & qu'il est sans principe ; c'est par la Tradition que le même S. Augustin prouve contre les Donatistes, qu'on ne doit point rebaptiser les Heretiques.

Greg. Naz. orat. 37. Aug. l. 3. Cont. Max. Aria. c. 3. L. 2. de Bapt. Cont. Donat. c. 7.

Enfin, c'est par la Tradition qu'on prouve contre les Anabaptistes, qu'il faut baptiser les enfans ; contre les Sociniens, que le Baptême n'est pas une simple cérémonie, mais un veritable Sacrement ; contre les Nestoriens, qu'il n'y a qu'une seule personne en J. C. & que la bienheureuse Vierge Marie est Mere de Dieu. Car l'Ecriture ne parle pas si clairement de tous ces Dogmes de la Foy Chrétienne, que

les Heretiques n'ayent crû pouvoir les contester mais, comme dit S. Basile, quand cette prétenduë obscurité tiendroit lieu de silence, la lumiere de la Tradition la dissiperoit.

Basil. l. de Spir. Sanct. c. 27.

On peut dire même, que la plûpart des Heretiques ont été condamnez par l'autorité de la seule Tradition : car quand ils ont attaqué un Dogme, ce seul titre que l'Eglise étoit en possession de croire le contraire, a suffi pour les condamner comme des Novateurs, parce que la Tradition déposoit contr'eux : on n'en a même jamais condamné aucun qu'on ne l'ait consultée. Quand il se trouvoit quelque difficulté à définir un Dogme que les Heretiques attaquoient, qu'a-t-on fait ? On a consulté les Pasteurs de l'Eglise, & l'on a examiné les Témoins de tous les siécles, en remontant jusques aux Apôtres pour apprendre par leur déposition, ou comme l'Ecriture devoit être entenduë sur ce point-là, ou ce qu'eux-mêmes avoient enseigné & appris de leurs Predecesseurs, & leurs Predecesseurs des hommes Apostoliques, & ceux-ci des Apôtres mêmes. Et c'est ce que nous appellons la Tradition, qui par consequent a toûjours servi de regle dans l'Eglise pour y décider toutes les questions.

Or une chose est venuë de Tradition Apostolique, lorsqu'elle se trouve attestée, ou par le consentement unanime des Saints Peres, ou par les décisions des Papes qui ont été generalement reçuës dans l'Eglise, ou par les définitions des Conciles Generaux. C'est sur ce principe que S. Irenée a dit que les Traditions Apostoliques ont toûjours été conservées dans l'Eglise Romaine, *in qua semper conservata est quæ est ab Apostolis Traditio* & S. Augustin, que ce qu'on observe par Tradition dans toute la terre, sans qu'il y en ait rien d'écrit, nous

Iren. l. 3. ad. Hær.

Aug. Epis. 54. ad Joan.

vient des Apôtres, *datur intelligi... ab ipsis Apostolis commendata atque statuta*; & saint Gregoire Pape, qu'il reçoit les décisions des quatre premiers Conciles Generaux, comme les quatre Livres des Evangiles, *sicut Evangeli quatuor Libros sic quatuor Concilia suscipere Nicanum scilicet... Constantinopolitanum Ephesinum & Calchedonense.*

Greg. Mag. l. 1. Epis. 24.

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR LE SYMBOLE.

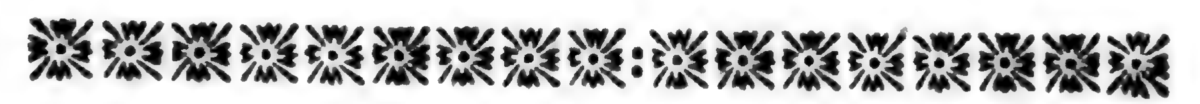

XXIII^e. CONFERENCE.

Sur le neuviéme article du Symbole: *Credo Sanctam Ecclesiam Catholicam.* Je crois à la Sainte Eglise Catholique.

PREMIERE QUESTION.

Si la veritable Eglise de J. C. doit être une, sainte, Apostolique & Catholique, & si l'Eglise Romaine possede seule ces quatre qualitez, à l'exclusion de toutes les autres Societez qui prennent le nom d'Eglises Chrétiennes?

LES Peres du premier Concile general tenu à Constantinople, ont ajoûté au Symbole de Nicée, dans l'article de l'Eglise, quatre mots, qui marquent autant de proprietez de l'Eglise très-propres à donner aux Fideles l'idée juste qu'ils en doivent avoir, & qui sont autant de

marques infaillibles pour reconnoître la veritable Eglise, & la distinguer entre toutes les Societez des Heretiques qui s'en attribuent le nom. Nous croyons, disent les Evêques du Concile de Constantinople, l'Eglise qui est Une, Sainte, Catholique & Apostolique, *& Unam, Sanctam, Catholicam, & Apostolicam Ecclesiam*; ces quatre mots nous apprennent donc que la veritable Eglise de J. C est Une, Sainte, Catholique, & Apostolique.

1°. Elle est Une, *Una*, ma Colombe est unique, dit l'Epoux dans les Cantiques, elle
Cant. 6. est uniquement belle, *una est Columba, mea perfecta mea.*

Cette multitude infinie de personnes répanduës en tant de lieux si éloignez les uns des autres est appellée une Eglise, parce qu'ils ne composent tous qu'un même corps, qu'ils n'ont qu'un même Esprit, qu'un même Seigneur, qu'une même Foy, qu'une même esperance, & qu'un même Baptême.

Il n'y a parmi nous, dit S. Paul, qu'un corps & qu'un Esprit, comme il n'y a qu'une esperance à laquelle vous avez esté appellez, il n'y a qu'un Seigneur, qu'une Foy & qu'un
Ephes. 4. Baptême, *unum corpus & unus spiritus: Si-*
4. 5. *cut vocati estis in una spe, unus Dominus, una Fides, unum Baptisma.*

L'Eglise est aussi appellée Une, parce qu'elle
Ephes. 1. 22. n'a qu'un Chef invisible qui est J. C. *que le Pere éternel a donné pour Chef à toute l'Eglise qui est son Corps*, & un Chef visible qui est le Pape, en qualité de Vicaire de J. C. & de
Math. 16. Successeur de S. Pierre : *Vous êtes Pierre*, dit
18. J. C. au Prince des Apôtres, *& sur cette Pierre, je bâtiray mon Eglise*, & ailleurs, *Simon fils*
Joan. 21. 15. *de Jean m'aimez-vous plus que ne font ceux-cy. . . . Paissez mes Brebis.*

La ſeconde proprieté de l'Egliſe eſt qu'elle eſt ſainte, *sancta*.

Elle porte ce nom, 1°. parce qu'elle eſt unie à J. C. comme le corps à ſon chef, & c'eſt de ce divin Chef qui eſt la ſource de toute ſainteté que ſe répandent ſur toute l'Egliſe les dons du Saint-Eſprit, & les richeſſes de la bonté de Dieu.

2°. L'Egliſe eſt ſainte, parce qu'elle ſeule offre à Dieu un veritable & legitime ſacrifice, & non ſeulement un veritable & legitime Sacrifice ; mais le plus ſaint & le plus digne de Dieu qu'on luy puiſſe offrir, puiſqu'elle luy offre J. C. même en Sacrifice qui eſt l'Auteur de toute ſainteté.

3°. Elle eſt ſainte, parce qu'elle a droit d'uſer des Sacremens, par leſquels, comme par des inſtrumens efficaces, Dieu nous communique la veritable ſainteté ; en ſorte, que perſonne ne peut être vrayement ſaint s'il n'eſt dans ſon ſein. L'Egliſe eſt donc ſainte & même très-ſainte, parce qu'elle eſt le corps de J. C. & qu'il la ſanctifie & la purifie par ſon ſang.

4°. Elle eſt encore très-ſainte, parce que non ſeulement toute impureté y eſt condamnée, mais auſſi parce qu'on y pratique à la lettre, & avec une grande exactitude ce que J. C. a propoſé de plus ſaint & de plus parfait à pratiquer à ſes plus fideles ſerviteurs, comme on ſera voir bien-tôt : Ainſi elle n'eſt pas ſeulement ſainte d'une ſainteté exterieure, c'eſt-à-dire, par la ſainteté de ſa doctrine, de ſes Sacremens & d'autres choſes ſemblables qui regardent le culte exterieur ; mais encore d'une ſainteté interieure qui ſe trouve dans pluſieurs de ſes membres qui ſont veritablement ſaints, parce qu'ils ſont Juſtes & en état de grace, & que le Saint-Eſprit habite en eux ;

c'est ce qui a fait dire à S. Thomas, que la Foy
2.2.q.1.art. de l'Eglise est une Foy formée, c'est-à-dire,
9. ad 3um. agissante par la charité, car cette sorte de Foy
se trouve dans plusieurs de ses membres.

La troisiéme proprieté de l'Eglise est, qu'elle est Catholique, c'est à-dire, Universelle; ce qu'on doit entendre, & par rapport aux lieux, & par rapport au temps; par rapport aux lieux, parce qu'elle est répanduë dans toute la terre,
Psal. 2. 8. & n'exclut aucune Nation: *Demandez-moy*, dit le Pere Eternel à son Fils, *& je vous donneray les Nations pour votre heritage, & toute l'étenduë de la terre pour votre Royaume.* Elle n'est donc pas renfermée dans les limites d'un seul Royaume, ou d'une Nation, ou simplement de quelques Etats, comme les Dominations de la terre, ou les Societez des Heretiques; mais elle renferme dans son sein charitable generalement tous les hommes,
Coll. 3. 11. *soit Barbares ou Sythes, soit libres ou esclaves, soit hommes ou femmes.*

Mais si elle est Catholique ou Universelle par rapport aux lieux, elle l'est aussi par rapport au temps, parce que tous les Fideles qui ont esté depuis Adam jusques icy & qui seront jusques à la fin du monde, appartiennent à la veritable Eglise, *qui a esté édifiée*, selon S. Paul, *sur le fondement des Apôtres & des Prophetes étant tous établis & fondez sur J. C. la Pierre, Angulaire qui des deux Peuples n'en a fait*
Ephes. 2. *qu'un, & qui est venu annoncer la Paix,*
20. *tant à ceux qui étoient éloignez de Dieu, qu'à ceux qui en étoient proches.*

Enfin, l'Eglise est dite Apostolique, *Apostolica*, parce qu'elle tire son origine des Apôtres qui l'ont fondée en prêchant l'Evangile; elle est donc dite Apostolique, 1°. Parce qu'elle peut remonter sans interruption des

Pasteurs qui la gouvernent aujourd'huy jusques aux Apôtres qui les ont envoyez & établis en qualité de Pasteurs, comme J. C. les avoit envoyez eux-mêmes, & établis pour être les Pasteurs de son Eglise. 2°. Parce qu'elle fait profession de suivre en tout les Apôtres, & de conserver dans sa pureté la même doctrine qu'ils ont prêchée; ainsi l'on peut dire avec verité que Dieu la gouverne encore par le même Esprit-Saint qu'il communiqua aux Apôtres pour la conduire, puisque ce même Esprit est toûjours demeuré en elle, suivant cette parole de J. C. Assurez-vous que je suis toûjours, moi-même, avec vous jusques à la fin du monde, *& ecce ego vobiscum sum, omnibus diebus usque ad consommationem sæculi.* Math. 28. 20.

Or que l'Eglise Romaine possede seule ces quatre augustes qualitez par exclusion à toutes les autres Societez qui prennent le nom de Chrétiennes, & qui se sont séparées de son sein, c'est ce qui seroit aisé de justifier; mais afin d'éviter une longueur qui seroit peu utile à la plûpart des Fideles; les Pasteurs peuvent se contenter de le prouver, par rapport à la prétenduë Eglise des Protestans, cette derniere ne peut pas dire qu'elle possede ces quatre proprietez.

1°. On ne peut pas dire qu'elle *soit Une,* car ce qui fait l'unité de l'Eglise, c'est l'unité de la Foy, *una Fides,* dit S. Paul. Or on ne peut pas dire qu'il y ait une veritable unité de Foy parmi les Protestans: Car les Lutheriens croyent la réalité, les Calvinistes la nient, les Lutheriens rejettent l'Epître de S. Jacques, l'Epître aux Hebreux, la seconde de S. Pierre, la seconde & la troisiéme de S. Jean, celle de S. Jude & l'Apocalypse. Les Prétendus Réformez de

Ephes. 4.

Confess. Dausb. Luth. t. 3. p. 404. 482. Conf. de Foy art. 5.

Geneve reçoivent tous ces Livres comme Canoniques.

Les Episcopaux d'Angleterre croyent comme article de Foy, que l'Episcopat est de droit divin, & regardent l'Ordination des Ministres purs Calvinistes comme nulle; ces derniers soûtiennent le contraire.

Ils different encore en bien d'autres choses qu'il seroit trop long de rapporter; mais comment seroit-il possible que l'unité de Foy pût subsister dans une si grande diversité de sentimens sur des Articles si essentiels & si importans? Quoy! peut-il être indifferent pour le salut de croire que J. C. est, ou n'est pas dans l'Eucharistie. *Le non* des Prétendus Réformez de Geneve & des Zuingliens ne détruit-il pas *le oüy* des Lutheriens? Mais s'il le détruit, il n'y a donc point d'unité de Foy parmi eux, leur Eglise n'est donc *point Une?* la verité ne se trouve donc point parmi eux; car, comme dit S. Augustin, c'est dans la Chere de l'unité que Dieu a établi la Chere

Epis. 105. n. 6. de la verité. *In Cathedra veritatis Doctrinam posuit veritatis.*

Leur Eglise ne peut pas non plus prendre la qualité *de Sainte*; car comment cette Eglise se pourroit-elle dire sainte, elle qui a rejetté comme une illusion sortie de la boutique de Satan, ce qu'il y a de plus saint en matiere de mœurs dans la Religion? car ce qu'il y a de plus saint en matiere de mœurs dans la Religion; ce sont sans doute les Vœux volontaires de Pauvreté, de Continence &

Math. 19. 24. d'Obéïssance, puisque selon J. C. & l'Apôtre S. Paul, celuy qui les pratique est parfait:

1. Cor. 7. 38. Or, les Protestans dans leur confession de Foy

Conf. de Foy art. 23. ont rejetté ces trois conseils de l'Evangile comme une illusion sortie de la boutique de Satan.

De plus, ce qu'il y a de plus saint dans la Religion est la presence réelle du Corps & du Sang de J. C. sur nos Autels, l'union réelle que nous contractons avec luy dans la reception de l'Eucharistie, par la communion & le sacrifice auguste qu'on offre aussi à Dieu de ce même corps. C'est cette divine offrande & cette union réelle par la communion à J. C. qui rend veritablement sainte, l'Eglise Chrétienne, & qui l'éleve au-dessus de la Synagogue, puisque par ce moyen admirable non seulement elle possede l'Auteur de toute sainteté, mais encore chaque Fidele se trouve si intimément & si réellement uni avec luy qu'il peut dire toutes les fois qu'il mange la chair du Seigneur, qu'il demeure en J. C. & Joan, 6. 57. que J. C. demeure en luy, non seulement par une union de charité, mais encore comme par une union qu'on peut appeller, quoiqu'elle soit surnaturelle & veritablement miraculeuse, en quelque sorte naturelle & corporelle, car c'est une communion, pour ainsi dire, naturelle & réciproque du Chef & des Membres de J. C. & de son Eglise; ce qui a fait dire aux Peres que l'Eucharistie étoit comme une extension de l'Incarnation : Or, les Protestans, surtout les Calvinistes & les Zuingliens ont bani de leur Eglise la presence réelle de J. C. dans l'Eucharistie, & aboli le sacrifice de son Corps. Ils se sont donc privez de ce qu'il y a de plus saint dans la Religion, & de l'Auteur même de toute sainteté, par consequent leur Eglise n'est pas sainte.

Enfin, leur Dogme de l'inamissibilité de la Justice établi par le Synode de Dordrek, & l'alliance monstrueuse qu'il fait de la justification avec les crimes les plus énormes, tels

qu'étoient dans David l'adultere & l'homicide, avec sa justification, renversent la pureté & tous les fondemens de la sainte Morale de J. C.

Elle n'est pas non plus *Apostolique*; car pour être Apostolique il faudroit que les Apôtres l'eûssent fondée & établie, mais il veulent dans leur profession de Foy Article trente-uniéme, que l'Eglise établie par les Apôtres soit tombée en ruine & en désolation, & que son état ait esté interrompu ; en sorte qu'elle ait eu besoin dans le seiziéme siécle d'être redressée de nouveau par Luther, Zuingle & Calvin, elle ne peut donc être ni nommée Apostolique.

Il est bien évident que le nom de *Catholique* ne luy convient pas non plus, soit qu'on prenne ce nom par rapport au temps, soit par rapport aux lieux.

Elle n'est pas Catholique par rapport au temps, car l'on vient de voir que ce n'est que vers le commencement du seiziéme siécle qu'elle a esté établie de nouveau, comme il est marqué dans leur profession de Foy, & par consequent elle n'est pas l'Eglise de tous les temps.

Le nom de Catholique par rapport aux li ux ne peut pas non plus luy convenir, puisqu'elle n'est point étenduë par toute la terre, & qu'elle se trouve au contraire renfermée dans une partie de l'Europe, c'est-à-d re, en Angleterre, en Hollande, en Suede, en Dannemark, & dans une partie de l'Allemagne ; on compte même dans cette étenduë les Lutheriens ; si on ne parle pas de celle qu'elle a dans les Indes, c'est qu'elle ne mérite pas d'être mise en ligne de compte, parce que toutes les Eglises que les Protestans

Digitized by Google

y ont ne sont composées que d'Europeans transplantez & non des naturels du Païs, pour la conversion desquels ils n'ont nul zele, ni aucune Mission, comme ils en ont fait eux-mêmes un aveu public dans leur celebre Synode de Dordrek. Act. Synod Dord. part. 2. p. 175.

Ces quatre qualitez au contraire conviennent parfaitement à l'Eglise Romaine, elle est *Une*, puisque sa Foy est Une & si indivisible qu'elle retranche de sa Communion toute Societé, & même tout particulier qui erre avec opiniâtreté sur un Article de Foy quel qu'il soit.

Elle est *Sainte*, puisque de l'aveu du Ministre Claude, aussi-bien que de Luther & de tous leurs plus fameux Ministres, on s'y est sanctifié pendant plus de quinze cens ans, & qu'on peut encore s'y sanctifier. Defens. de la Ref. p. 26. 303. 334.

Elle est *sainte*, puisque non seulement on y pratique ce qui est de Commandement dans la Loy de Dieu; mais encore ce que l'Evangile propose, comme étant de la perfection; car il y a une infinité de ses enfans de l'un & de l'autre sexe, qui pour suivre plus parfaitement J. C. renoncent volontairement à tous les biens de la terre, se privent des plaisirs les plus permis, & font en vûë de Dieu un sacrifice absolu de leur propre volonté, en se renfermant dans des Cloîtres, & en se soûmettant pour l'amour de luy à l'autorité de ceux qui les gouvernent.

Enfin, elle est *Sainte*, puisqu'elle offre à Dieu chaque jour en Sacrifice le Saint des Saints, & qu'elle distribuë dans la Communion le Corps de J. C. à tous ses enfans qui se sont éprouvez afin qu'ils se sanctifient de plus en plus, en participant au Sacrement qui renferme, si on ose se servir de ce terme,

celuy qui est l'Auteur de toute sainteté.

Elle est *Apostolique*, puisqu'elle ne reconnoît point aprés J. C. d'autres Fondateurs que les Apôtres, & qu'elle remonte par la succession non interrompuë de ses Pasteurs jusques à eux, ce qui est aisé de justifier par le Catalogue des Evêques de chaque Diocese, & encore d'une maniere plus publique, plus claire & plus incontestable par celuy des Papes.

Mais, disent les Protestans, comment peut-on prétendre que la succession des Papes jusques à S. Pierre n'ait point esté interrompuë, puisque l'Histoire, sur tout celle du dixiéme siécle nous apprend, qu'il y en a eu plusieurs d'Intrus & de Symoniaques? Ne sçait-on pas, ajoûtent-ils, qu'il y en a eu aussi d'Heretiques, comme Libere qui consentit à l'Arianisme, & Honorius qui enseigna le Monothelisme? Ces Papes étoient-ils bien les Successeurs de Saint Pierre.

A cela on répond, que les Papes qui ont esté Intrus ou Symoniaques, ayant esté ordonnez par des Evêques, leur Intrusion n'a pas empêché que leur Ordination n'ait esté valide: L'Eglise les ayant reconnus pour Papes, son acceptation a rendu leur Mission & leur Ordination légitime; car toutes les peines décernées contre les Evêques Intrus & Symoniaques, qui ordonnent qu'ils soient déposez, &c. sont Loix positives, dont l'Eglise dispense un Pape & un Evêque, dès qu'elle l'accepte & le reconnoît, & n'empêchent pas qu'il ne soit veritablement Pape ou Evêque.

Tous les crimes personnels des Papes ou des Evêques peuvent donc bien les rendre coupables devant Dieu, mais ils ne sçauroient interrompre la succession des Papes dans le

Siege Apostolique, ni des Evêques dans leurs Sieges, puisqu'ils ne rendent ni leur Ordination invalide, ni leur Mission illegitime.

Et quant au Pape Libere, lorsqu'il consentit à l'Arianisme, l'Histoire nous apprend que l'Eglise Romaine ne le suivit point dans son erreur, & que ce Pape se releva presque aussi-tôt qu'il fut tombé ; & pour ce qui regarde Honorius s'il tomba dans l'erreur, ce dont tout le monde ne convient pas, il ne fut point separé de la Communion de l'Eglise de son vivant, ni convaincu d'heresie par aucun Jugement Ecclesiastique. Or, n'étant point séparé de l'Eglise, il n'étoit pas par consequent formellement heretique, puisqu'on a droit de supposer qu'il se seroit soûmis à l'Eglise, ou qu'il se seroit mieux expliqué si on eut examiné sa cause de son vivant.

On ne peut donc pas contester, comme le remarque Leon IX. dans sa Lettre à Pierre Patriarche d'Antioche, que le Siege de Rome n'ait toûjours conservé la Foy de S. Pierre, & qu'il n'y ait une succession constante & jamais interrompuë des Papes, à commencer dès ce Prince des Apôtres, & en continuant jusques à present

Epist. 5. ad Petr. Antioch. Conc. t. 9. p. 975.

Enfin, l'Eglise Romaine est *Catholique*, premierement, par rapport au temps, puisqu'elle a subsisté depuis les Apôtres jusques à present, & par consequent elle est l'Eglise de tous les temps ; elle l'est encore par rapport aux lieux, puisqu'il n'y a point d'endroits de la terre connu & accessible où elle n'ait des enfans & des Pasteurs ; & constamment de toutes les Societez Chrétiennes prises séparément, elle est la plus étenduë.

On pourroit rapporter plusieurs passages des Saints Peres pour confirmer ce qu'on

vient de dire en faveur de l'Eglise Romaine; mais un seul de S. Augustin suffira pour tous, il est tiré du Livre contre l'Epître du fondement de Manichée Chapitre quatriéme : ce qui me retient dans l'Eglise, dit ce Pere, c'est le consentement des Peuples & des Nations : l'autorité de l'Eglise commencée par les Miracles, nourrie par l'esperance, augmentée par la charité, confirmée par son antiquité ; c'est encore la succession non interrompuë jusques à present des Evêques du Siege Apostolique de S. Pierre, à qui le Seigneur donna son Troupeau à conduire; enfin, ce qui me retient dans l'Eglise, c'est le nom qu'elle porte de Catholique, que cette seule Eglise n'a pas obtenu sans cause au milieu & entre plusieurs sortes d'Heretiques qui l'environnent : En sorte, que quoique tous les Heretiques veüillent être appellez Catholiques, & passer pour l'être, si néanmoins un Etranger vient à demander où s'assemblent les Catholiques, aucun Heretique n'osera luy montrer, ou son Temple, ou sa Maison. *Tenet potissimum ipsum Catholicæ nomen, quod non sine causa inter tam multas hæreses, sic ista Ecclesia sola obstinuit, ut cum omnes hæretici se Catholicos dici velint ; quærenti tamen peregrino alicui, ubi ad Catholicam conveniatur? Nullum hæreticorum, vel Basilicam suam, vel domum audeat ostendere.*

Ce passage n'a pas besoin d'éclaircissement, & est une preuve invincible de ce qu'on a dit en faveur de l'Eglise Romaine, qu'elle est la veritable Eglise de J. C.

Mais comme tout le monde n'est pas capable d'entrer dans l'examen des preuves de cet Article de nôtre Foy, les Pasteurs peuvent y suppléer à l'égard des plus grossiers

pour ce seul raisonnement qui est à la portée de tout le monde.

Les Protestans conviennent que l'Eglise qui reconnoît l'Evêque de Rome pour Chef visible étoit la vraye Eglise dans les cinq premiers siécles ; donc elle l'est à present, car la vraye Eglise, suivant la promesse de J. C. ne peut jamais errer, ni par consequent cesser d'être la veritable.

De plus, c'est à l'Eglise de S. Pierre que cette promesse d'infaillibilité a esté faite, *vous êtes Pierre, & sur cette Pierre je bâtiray mon Eglise, & les Portes d'Enfer ne prévaudront point contre elle.* Or l'Egise Romaine est l'Eglise de S. Pierre, puisque le Pape qui en est le Chef est son Successeur ; donc les portes d'Enfer ne peuvent prévaloir contre elle ; donc elle est la veritable Eglise. Math. 16.

II. QUESTION.

Si le Pape est le Chef visible de la veritable Eglise de J. C. établi de droit divin pour la gouverner, & si les Evêques partagent de droit divin ce soin avec luy ? si l'unité de l'Eglise exclut les Heretiques & les Schismatiques, & si on peut se sauver hors de la veritable Eglise?

LEs Heretiques aussi-bien que les Catholiques conviennent que J. C. est le Chef invisible de l'Eglise, mais ils ne veulent pas que le Pape en soit le Chef visible ; les Catholiques au contraire soûtiennent, & avec raison, que le Pape en qualité de Vicaire de J. C. & de Successeur de S. Pierre, est le Chef visible de l'Eglise ; parce, disent-ils,

que l'Eglise étant un Corps visible elle, doit avoir un Chef qui le soit aussi : Or toute la Tradition nous apprend qu'on a toûjours regardé le Pape ou l'Evêque de Rome en cette qualité ; il faut donc convenir, disent les Catholiques, que le Pape est le veritable Chef visible de l'Eglise, en qualité de Vicaire de J. C. & de Successeur de S. Pierre.

On ne peut pas douter que S. Pierre n'ait esté établi par J. C. pour conduire son Eglise & en être le Chef en qualité de son Vicaire; car tout le monde sçait que J. C. luy dit, vous êtes Pierre, & sur cette Pierre je bâtiray
Math. 16. mon Eglise, *tu es Petrus, & super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam.* Et qu'étant sur le point de monter au Ciel, il chargea en particulier S Pierre de paître son Troupeau,
Joan. 21. Agneaux & Brebis, *pasce oves meas, pasce agnos meos*; c'est-à-dire, selon la réflexion de S. Bernard, de paître & de conduire les
Ber. de Consf. l. 2. c. 8. Pasteurs & les Peuples, *Pastorum tu unus omnium Pastor*, & il luy dit encore ailleurs, j'ay prié pour vous, afin que votre Foy ne défaille point ; lors donc que vous serez con-
Luc. 27. 32. verti, fortifiez vos freres, *confirma fratres tuos.*

Mais il n'est pas moins constant par la Tradition, que le Pape a succedé à S. Pierre en cette qualité.

S. Irenée qui vivoit à la fin du second siecle, après avoir donné à l'Eglise Romaine le nom de très-grande & de très-ancienne, dit qu'il est nécessaire que toutes les Eglises ayent rapport avec elle, parce qu'elle a un pouvoir & un rang plus grand que les autres,
Iren l. 3. adversf. Hær. cap. 3. *Maximam & antiquissimam. . . . Ad quam propter potentiorem principalitatem, necesse est omnem convenire Ecclesiam.*

S. Cyprien écrivant au Pape S. Corneille

ſur le Schiſme de Fortunat & de Feliciſſime, après avoir rapporté leurs excès, il ajoûte, ils ſe ſont élû un Evêque heretique, & ils ont encore la hardieſſe d'aller à Rome, & de porter des Lettres de la part des Schiſmatiques à la Chaire de S. Pierre, & à la premiere Egliſe, qui eſt la ſource de l'unité Sacerdotale. *Navigare audent & ad Petri Cathedram, atque ad Eccleſiam principalem, unde unitas Sacerdotalis exorta eſt, à Schiſmaticis, & profanis litteras ferre.* Cyp. Epiſt. 54. ad Cornel.

Optat dans ſon ſecond Livre contre * Parmenien, luy dit, qu'il eſt inexcuſable de faire Schiſme avec l'Egliſe, puiſqu'il ſçait que la Chaire Epiſcopale de Rome a eſté premierement donnée à S. Pierre, & qu'il s'y eſt aſſis comme le Chef de tous les Apôtres, afin qu'en luy & dans cette unique Chaire l'unité fut conſervée par tout, *negare non potes ſcire te in urbe Roma Petro primo Cathedram Epiſcopalem collatam in qua ſederit omnium Apoſtolorum caput Petrus. . . . In qua una Cathedra unitas ab omnibus ſervaretur, &c.*

* Evêque & Chef des Donatiſtes en Afrique.

S. Jerôme écrivant contre l'Hereſiarque Jovinianien, dit, parlant de S. Pierre, qu'un ſeul a eſté choiſi afin qu'étant établi en qualité de Chef, on ôte toute occaſion de Schiſme. *Unus eligitur ut capite conſtituto Schiſmatis tollatur occaſio.*

S. Auguſtin dans ſa Lettre à Glorius, déclare que dans l'Egliſe de Rome la dignité & la primauté de la Chaire Apoſtolique s'eſt toûjours maintenuë. *In Romana Eccleſia ſemper Apoſtolica Cathedra Viguiſſe principatum.* Epiſt. 42. alias 162.

Il ſeroit facile de groſſir cette Tradition par le témoignage d'un grand nombre d'autres Peres.

Mais ſi le Pape eſt le Chef viſible de l'E-

glise & le Vicaire de J. C. les Evêques partagent avec luy de droit divin chacun dans leur Diocese le soin du Troupeau, puisqu'ils ont
Act. 20. esté établis, comme dit S. Paul, par le Saint-Esprit, pour gouverner l'Eglise de Dieu, ils sont aussi les Successeurs des Apôtres ; car
Tit. 1. il paroît par la Lettre du même Saint à Tite qu'il l'ordonna Evêque dans l'Isle de Crette pour y établir d'autres Evêques, & pour ordonner des Prêtres dans chaque Ville ; & S.
Cyp. Epist. 26. 41. 74. Cyprien qui vivoit dans le milieu du troisiéme siecle, dit, que c'est en qualité de Successeurs des Apôtres que les Evêques ont l'autorité & le pouvoir de gouverner l'Eglise, qu'ils ont esté ordonnez en leur place, & que l'Eglise est fondée sur eux. S. Jerôme dit, que tous les Evêques sont les Successeurs des
Hier. Epist. 85. Apôtres, *omnes Episcopi Apostolorum Successores sunt*; & S. Cyprien ajoûte, qu'il est de Tradition divine qu'il n'y a qu'un Episcopat répandu de tous côtez en plusieurs Evêques,
Cyp. Epist. 51. par consequent il y participent avec le Pape.

Prétendre le contraire, c'est donner au Pape une Jurisdiction Episcopale immédiate sur tous les Evêchez du monde, c'est vouloir que tous les autres Evêques ne soient que simples Vicaires Apostoliques, & non Successeurs des Apôtres ; enfin, c'est attribuer au Pape la qualité d'Evêque universel, que les Papes, selon S. Gregoire, ont refusée quand
Greg. Mag. l. 4. Epist. 32. & l. 7. ind. 2. Epist. 70. ad Eulob. Thess. ce Titre leur a esté offert, même par des Conciles generaux, & se l'attribuer ; c'étoit, selon le même Saint, écrivant contre Jean le Jeuneur, Patriarche de Constantinople, qui s'approprioit ce nom, une présomption nouvelle, une usurpation & une superbe qui tendoit à dégrader tous les autres Evêques ; car dit ce Saint Pape, si un seul est, com-

me il croit, Evêque universel : Que reste-t-il autre chose, sinon que les autres Evêques ne soient plus Evêques, *nam si unus ut putat universalis est restat, ut vos Episcopi non sitis.* Il est vray qu'on peut donner au Pape dans un sens très-legitime le nom d'Evêque universel ; car en qualité de Chef visible de l'Eglise, de Vicaire de J. C. & de Successeur de S. Pierre, il a une veritable Jurisdiction dans toute l'Eglise ; mais on ne peut pas luy donner ce nom dans ce sens, que les Evêques ne soient que ses Vicaires, & n'ayent point une Jurisdiction de droit divin dans leurs Dioceses, & c'est certainement la doctrine du Pape S. Gregoire.

On a répondu à la seconde partie de cette question, qu'il seroit aisé de montrer par un grand nombre de Témoins irréprochables & pris de tous les siecles, que l'unité de l'Eglise exclut de son sein les Heretiques & les Schismatiques, & qu'il n'y a point de salut hors de la veritable Eglise : Mais comme l'idée du contraire est née seulement dans la tête de quelques Ministres Protestans, on n'a pas crû qu'il fut nécessaire de s'arrêter beaucoup à prouver une verité si claire : On se contentera donc de rapporter quelques passages choisis des Saints Peres sur ce sujet.

Voicy comme S. Cyprien s'explique. L'Eglise est Une, & elle se répand par sa fécondité en plusieurs personnes, comme il y a plusieurs rayons du Soleil, mais il n'y a qu'une lumiere ; comme un arbre a plusieurs branches, mais n'a qu'un tronc, & qu'une racine, comme une source se divise en plusieurs ruisseaux, mais conserve toûjours son unité dans son origine, de même l'Eglise demeure toûjours Une, quoique répanduë dans tout le

monde : Vous ne sçauriez, dit ce Saint, séparer un rayon du Soleil, une branche d'arbre rompuë ne peut plus prendre racine, & un ruisseau retranché de sa source séche ; ainsi l'Eglise toute éclatante de la lumiere du Seigneur répand ses rayons par toute la Terre, & cependant ce n'est qu'une seule lumiere qui est répanduë de toutes parts, sans que l'unité de son corps souffre aucune division; elle étend ses branches par tout le monde, & fait couler ses ruisseaux de tous côtez, & néanmoins c'est un seul tronc, une seule ori-rigine, & une seule Mere très-féconde ; c'est elle qui nous fait naître, qui nous nourrit de son laict, & qui nous anime de son Esprit : L'Epouse de J. C. ne peut pas être corrompuë, car elle est chaste & incorruptible, elle ne connoit qu'une seule Maison, & elle n'a qu'une seule couche qu'elle conserve pure & inviolable, elle nous garde pour Dieu, & destine un Royaume celeste aux enfans qu'elle a engendrez. Mais quiconque se sépare de l'Eglise, s'unit à une adultaire, & n'a point de part aux promesses qui luy ont esté faites. Celuy qui abandonne l'Eglise de J. C. ne recevra jamais les récompenses de J. C. c'est un Etranger, c'est un Prophane, c'est un ennemi ; celuy-là ne peut avoir Dieu pour Pere qui n'a point l'Eglise pour Mere. Si quelqu'un s'est pû sauver hors de l'Arche de Noé, l'on peut aussi se sauver hors de l'Eglise, *quisquis ab Ecclesia segregatus adulteræ jungitur, à promissis Ecclesiæ separatur, nec perveniet ad Christi præmia. Qui reliquit Ecclesiam Christi, alienus est, prophanus est, hostis est, habere non potest Deum Patrem, qui Ecclesiam non habet Matrem. Si potuit evadere quisquam qui extra Arcam Noé fuit, & qui extra Ecclesiam foris fuerit evadit.*

Cyp. de unit. Ecclesiæ.

On a répondu, avec S. Augustin, à la troisiéme Partie de cette question, que les Heretiques, ni les Schismatiques n'appartiennent point à l'Eglise.

Les Heretiques, parce qu'elle aime Dieu; les Schismatiques, parce qu'elle aime son prochain, *quapropter nec Hæretici pertinent ad Ecclesiam Catholicam quæ diligit Deum, nec Schismatici quoniam diligit proximum.* Aug. de fide. & Symb. cap. 10. num. 21.

Or, c'est un si grand malheur d'être separé de l'Eglise, que le même Pere, ou plûtôt le Concile de Cyrthe, declare que quiconque sera separé de l'Eglise Catholique, quoiqu'il croye mener une bonne vie pour ce crime unique de s'être separé de l'Eglise de J. C. n'aura point de part à la vie, & la colere de Dieu demeure sur lui, *quisquis ergo abhac Catholica Ecclesia fuerit separatus quantum libet laudabiliter se vivere existimet, hoc solo scelere quod à Christi unitate disjunctus est non habebit vitam, sed ira Dei manet super eum.* Aug. Epist. 141.

Le grand Pape S. Gregoire ajoûte, que quand on répandroit son sang pour Dieu, si c'est hors de l'Eglise qu'on souffre, on peut bien souffrir les mêmes peines que les Martyrs; mais on ne sera pas pour cela de ce nombre, *quisquis extra unitatem Ecclesiæ patitur pœnas pati potest, Martyr fieri non potest.* Greg. Mag. in Job. l. 18. cap. 14. On doit conclure de tout cela, qu'il n'est jamais permis de se separer de l'Eglise; en sorte que quand même il arriveroit qu'on seroit chassé de son sein par la faction des hommes charnels, il ne seroit pas permis pour cela de former une autre Societé à part & indépendante de l'Eglise, parce qu'il n'y peut avoir deux vrayes Eglises: ainsi, quand même, par exemple, l'excommunication contre les Protestans auroit été injuste, ce qui n'est pas, elle

ne les mettoit pas en droit d'ériger une Socié-té indépendante de l'Eglise Romaine. Leur devoir auroit été de souffrir humblement cette excommunication injuste, supposé qu'elle l'eut été, de rendre témoignage à l'Eglise qui les auroit maltraitez, & de conclure que Dieu ne vouloit pas se servir d'eux pour la reformer, puisqu'ils n'avoient point autorité pour le faire. C'est la conduite que S. Augustin prescrit en plusieurs de ses ouvrages à ceux qui auroient été injustement excommuniez & chassez de l'Eglise par des factions, ou autrement. Il faut tout souffrir, disoit le Grand S. Denis Evêque d'Alexandrie, plûtôt que de diviser l'Eglise de Dieu ; & il est aussi glorieux de souffrir le martyre pour ne pas diviser l'Eglise, que pour ne pas sacrifier aux Idoles.

Aug. de vera Relig. cap. 6. in Psal. 75. l. 5. de Civ. c. 18. & l. 1. de Bap. c. 17. Dion. Alex. apud Euseb. Hist. Eccles. l. 6. c. 45.

Après tout ce qu'on a dit jusques ici de l'Eglise, il ne reste plus aux Pasteurs qu'à s'animer les uns les autres, & à animer les Fideles à avoir un grand zele pour procurer de toutes leurs forces le bien de cette commune Mere par la conversion des Infideles, des Heretiques, des Schismatiques, & des pecheurs. Il seroit à souhaiter, dit S. Augustin, qu'on pût dire de chaque Chrétien, que le zele de la Maison de Dieu le devore : mais qu'est-ce à proprement parler qu'être devoré par le zele de la Maison de Dieu ? C'est être veritablement touché des désordres qu'on y voit, n'avoir point de repos qu'on ne les ait fait cesser, s'il se peut, en chercher avec application tous les moyens ; & quand on ne peut en venir à bout, en gémir & les souffrir avec patience, sans sortir jamais de cette sainte Maison .... Celui, par exemple, qui voit courir son frere au theâtre, ou faire quelqu'autre action défenduë par la Loy de Dieu, peut-il dire que le zele

de la Maison de Dieu le devore, s'il ne l'avertit de s'en abstenir, s'il ne fait tout ce qu'il peut pour l'en empêcher, & s'il n'est veritablement affligé, lorsqu'il n'en peut venir à bout. ... Ne perdez jamais de vûë, ajoûtoit ce saint Docteur, tout ce que J. C. a fait pour vous gagner, afin que ce vous soit un aiguillon continuel qui vous excite à lui gagner tout ce que vous pourrez d'ames dans vôtre famille parmi vos amis, entre vos Compatriotes; en un mot, entre ceux qui sont au-dessus, & ceux qui sont au-dessous de vous, ne perdant pour cela pas une des occasions que Dieu vous fera naître, d'ouvrir la porte des cœurs par la vertu de la parole, *nolite quiescere lucrari Christo, quia lucrati estis à Christo.* Aug. Tract. 10. in Joan.

Si tous les Fideles & tous les Pasteurs étoient animez de ce saint zele pour le bien de l'Eglise & le salut des hommes, bien-tôt il n'y auroit plus dans le monde, ni Infideles, ni Heretiques, ni Schismatiques, ni de grands pecheurs parmi les Chrétiens.

Donnez-nous, Seigneur, ce zele pour vous qui êtes nôtre Pere, & pour l'Eglise qui est nôtre Mere.

III. QUESTION.

Quelle conduite l'on doit garder dans les difficultez que les Particuliers se forment sur la Religion, & dans les questions importantes qui regardent la Foy? Combien il y a de sortes de Conciles? Si l'usage en est ancien? S'ils sont tous infaillibles? Quelle est la force de l'acceptation de l'Eglise dans les décisions des Conciles particuliers? Quelle utilité l'Eglise retire des Conciles, & quelle est leur autorité? Si le consentement unanime de l'Eglise a la force d'un Concile pour décider les points que les Heretiques entreprennent de contester.

LOrsqu'il se rencontre des Particuliers qui ont des difficultez sur les matieres qui regardent les mœurs, la discipline ou la Foy, ils doivent avoir recours à leurs Pasteurs; car, comme S. Paul nous apprend, J. C. a donné à son Eglise des Pasteurs, *dedit Pastores*, afin que nous ne soyons point comme des enfans
Eph. 4. 11. 14. flottans à tous les vents des opinions humaines.

Mais si les Pasteurs particuliers ne se sentent pas assez de capacité pour décider les questions qu'on leur propose, ils doivent avoir recours aux Evêques dont les lumieres sont ordinairement superieures, aussi-bien que leur dignité à celles des Pasteurs inferieurs, parce
Act. 20. 28. 2. Tim. 2. 2. que le Saint-Esprit les a établis, comme dit S. Paul, pour gouverner l'Eglise de Dieu, & être en premier les dépositaires de la Tradition. De plus, comme les Evêques ont pour l'ordinaire auprès d'eux ou dans leurs Cathe-

drales des personnes sçavantes, ils ont plus de facilité que les Pasteurs particuliers d'examiner les questions & de les décider; & il n'y a pas de doute qu'ils ne doivent prendre l'avis des personnes sçavantes dans les questions embarassées : car si Dieu a donné à son Eglise des Pasteurs, il lui a donné des Docteurs pour nous instruire, *alios autem, Pastores & Doctores*. C'est aussi à quoy les Evêques ne manquent point, comme on peut voir dans les décisions publiques qu'ils donnent, où ils ont coûtume d'exprimer qu'ils ont pris l'avis des Theologiens, & d'autres personnes sçavantes. Mais afin que leurs décisions soient solides, ils doivent sur tout consulter les Prophetes, les Apôtres & les Evangelistes que Dieu a donné à son Eglise; c'est-à-dire, leurs Ecrits qui renferment les saintes-Ecritures de l'un & de l'autre Testament: Enfin, il faut qu'ils consultent les Docteurs de l'Eglise, c'est-à-dire, les Saints Peres qui sont les dépositaires de la sainte Tradition. Ephes. 4.

Quant les questions sont si importantes ou si difficiles à décider, qu'elles partagent les Esprits, & que l'autorité d'un seul Evêque, ou d'un certain nombre d'Evêques, n'est pas capable de les terminer, il faut pour lors avoir recours ou au Pape, ou aux Conciles.

On peut avoir recours au Pape, parce que son autorité s'étend dans toute l'Eglise, & y est respectée de tous les vrais Fideles : aussi y a-t-on eu recours avec benediction dans tous les siécles pour y faire décider les questions les plus épineuses qui concernoient la Foy, les mœurs ou la discipline, comme il est aisé de le justifier par l'histoire de l'Eglise & par le droit Canonique, qui est presque tout composé des décisions des Papes sur des ques-

tions difficiles qu'on leur a proposées de tous les endroits du monde Chrétien.

A l'égard des Conciles, il y en a d'OEcumeniques ou Generaux, de Nationaux, de Provinciaux & de Diocesains qu'on nomme plus ordinairement Synodes.

Les Conciles OEcumeniques ou generaux representent l'Eglise universelle; aussi tous les Evêques Catholiques y sont appellez, & ont droit d'y aller & d'y assister : le Pape s'y trouve à la tête des Evêques; ou y envoye ses Legats pour y occuper sa place.

Les Conciles Nationaux sont composez des Evêques de plusieurs Metropoles d'un Royaume ou d'une Nation.

Les Provinciaux, des Evêques d'une Metropole, & les Diocesains de l'Evêque & de son Clergé; c'est à-dre, des Abbez, Doyens, Chanoines & Curez du Diocese.

Dans les Conciles, on a droit d'examiner & de décider les questions quelles qu'elles soient, qui regardent la Foy & les mœurs : on a aussi droit d'y faire des Ordonnances & des Reglemens de discipline, avec cette difference, que les OEcumeniques peuvent faire des Reglemens pour toute l'Eglise, les Nationaux pour les Provinces dont ils sont composez, les Provinciaux dans l'étenduë de la Jurisdiction de la Metropole, & les Synodes Diocesains seulement pour les Dioceses particuliers.

Il y a plusieurs sortes de personnes qui assistent aux Conciles, ou de droit, comme les Evêques & les Prêtres, comme il paroît par
Act. 15.6. le quinziéme Chapitre des Actes des Apôtres, ou de coûtume, comme les Abbez, les Deputez des Cathedrales & des Dioceses, & même des Universitez, comme cela se pratiqua aux

Conciles de Constance & de Bâle ; mais les Evêques y ont voix décisive, & s'y trouvent comme Juges, les autres comme Témoins, Examinateurs & Conseillers.

Les seuls Conciles OEcumeniques sont infaillibles dans leurs décisions, parce qu'ils representent toute l'Eglise, & que l'Eglise est infaillible, comme on a fait voir cy-dessus.

Les Conciles, soit Diocesains, soit Provinciaux, soit même Nationaux, quoiqu'il soit rare qu'ils se trompent, peuvent néanmoins se tromper, & leurs décisions ne sont pas infaillibles, & peuvent être retouchées & reformées, comme S. Augustin l'a dit plusieurs fois par les Conciles generaux, ou même par d'autres Conciles Nationnaux ou Provinciaux, ou par le Pape : cela a paru manifestement dans la cause de la Pâque ; c'est-à-dire, du tems qu'on la devoit celebrer : car le Pape Victor, le Concile de Palestine sous Narcisse Evêque de Jerusalem, & le Concile de Nicée, reformerent la décision que les Evêques d'Asie avoient faite dans leur Concile, qu'on celebreroit la Pâque, comme les Juifs, le quatorziéme de la Lune d'aprés l'Equinoxe. En effet, ils ordonnerent qu'on ne la celebreroit que le Dimanche d'aprés le quatorziéme de la Lune ; ce qui a été generalement reçû & suivi dans toute l'Eglise.

Aug. de Bapt. adverf. donat. l. 2. c. 3. & c. 9.

De même Firmilien Evêque de Cesarée, & Metropolitain de la Capadoce, avoit décidé dans son Concile Provincial, que le Baptême des Heretiques étoit nul, & avoit reglé qu'on rebaptiseroit ceux qu'ils avoient baptisez. Le Concile National d'Afrique, sous S. Cyprien, avoit décidé & reglé la même chose : Décisions & Reglemens qui furent reformez avec raison par le Pape Etienne, & par d'autres Conciles.

Il est donc certain que les décisions & les jugemens des Conciles, soit Provinciaux, soit Nationaux, ne sont pas infaillibles, & qu'on peut les revoir & les reformer.

A plus forte raison, on doit dire la même chose des Synodes Diocesains, dont l'autorité est bien moindre.

Mais il n'en est pas de même des décisions des Conciles generaux : Vouloir encore examiner après qu'ils ont prononcé, c'est, comme dit Facundus Evêque d'Hermiane, vouloir rendre les questions interminables ; c'est violer les regles de la vraye pieté ; c'est chercher une autre lumiere en plein jour : Enfin, après la définition de la verité, c'est chercher le mensonge, *quisquis post veritatem repertam aliquid ulterius discutit, mendacium quærit* ; c'est aussi ce qui a fait dire au Pape S. Gregoire dans la Lettre qu'il a écrite aux Patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, que comme on croit de cœur pour être justifié, & qu'on confesse de bouche ce qu'on croit pour être sauvé, il declare qu'il reçoit & qu'il respecte les Conciles generaux qu'on avoit tenu jusques à son tems, comme les Livres de l'Evangile, *sicut sancti Evangelii, quatuor Libros : sic quatuor Concilia suscipere, & venerari me fateor.... quintum quoque Concilium pariter veneror.* Il réitere plusieurs fois ailleurs la même profession de Foy sur le respect & la déférence qu'il avoit pour les Conciles generaux.

Facund. Herm. l. 5. c. 5.

Rom. 10. v. 10.

Greg. Mag. l. 1. Epis. 24. l. 2. Epis. 49. l. 5. Epis. 2, &c.

Il doit donc passer pour indubitable, que lorsque les Conciles generaux sont legitimement assemblez, & que les Evêques y opinent avec liberté, ils décident les points de Foy avec infaillibilité, parce qu'ils renferment alors l'autorité de toute l'Eglise. Mais quand il n'est pas

entierement notoire que ces conditions s'y ſoient rencontrées, la maniere de juger alors de leur déciſion pour n'être point trompé, c'eſt de s'en tenir à l'acceptation ou au refus qu'en fait l'Egliſe.

Cependant on doit remarquer que l'acceptation de l'Egliſe, à l'égard d'un Concile general, ne donne pas proprement la certitude & l'infaillibilité à ces déciſions, mais qu'elle rend ſeulement notoire; qu'elles ſont conformes à la Tradition & à la créance de toute l'Egliſe.

A l'égard des Conciles particuliers, on doit auſſi remarquer, que l'acceptation de l'Egliſe donne à leurs déciſions la même force qu'ont celle des Conciles generaux : car lorſque l'Egliſe accepte leur déciſion, c'eſt une marque infaillible qu'ils ont décidé conformément à la créance generale de toute l'Egliſe, & à la Tradition qui eſt renfermée dans cette créance generale, & qui eſt une regle infaillible de nôtre Foy.

Or il y a divers moyens de connoître ſenſiblement ſi toutes les Egliſes conviennent dans une même pratique ou dans un même Dogme; par exemple, d'aſſembler tous les Evêques qui ſont les Dépoſitaires de la Foy, afin que chacun d'eux rende témoignage de la créance & de la Tradition de ſon Egliſe : c'eſt ce qui ſe fait dans les Conciles generaux. Mais comme ces grandes aſſemblées ne ſe peuvent pas former facilement, il y a deux autres voyes plus courtes & plus ordinaires, & qui ſont reçûës de tous les Catholiques pour s'aſſurer de la créance & de la Tradition de l'Egliſe.

La premiere eſt, que le Pape décide, & qu'enſuite les Egliſes particulieres en reçoivent la déciſion.

L'autre, que les Evêques prononcent sur les sujets contestez seuls, ou dans les Conciles Provinciaux ou Nationaux ; qu'ensuite on porte leur décision à Rome & dans les autres Eglises. Si elle est confirmée à Rome, & reçûë dans les autres Eglises, c'est une marque certaine qu'elle est conforme à la Foy de l'Eglise & à la Tradition ; & par consequent on y doit déferer, comme étant infaillible. En effet, ce consentement unanime des Eglises du monde dans un point décidé par un Concile particulier, ou par le Pape, est une preuve incontestable de la Tradition, & fait le même effet qu'une décision dans un Concile general : c'est même de cette maniere que la plûpart des Heresies des premiers siécles ont été condamnées, sans qu'il ait été necessaire d'assembler pour cela des Conciles generaux. Bien plus, l'acceptation de l'Eglise a fait que certains Conciles qui n'étoient pas generaux dans leur convocation, le sont devenus par cela seulement que l'Eglise a voulu qu'on les regardât comme tels ; par exemple, le premier Concile de Constantinople ne fut composé que des Evêques d'Orient, & on n'y en convoqua pas d'autres ; cependant par l'acceptation generale de l'Eglise, il est regardé comme le second Concile general.

L'usage des Conciles est aussi ancien que l'Eglise ; car nous lisons dans le quinziéme chapitre des Actes des Apôtres, qu'ils s'assemblerent à Jerusalem avec les Prêtres pour examiner & resoudre ce qu'il faloit faire touchant les observations légales, & il fût décidé qu'on n'obligeroit point les Gentils convertis à la Foy, de les garder.

Ce Concile qui a été le modele de tous ceux qu'on a célébrez, a été suivi d'un très-grand

Digitized by Google

nombre d'autres Diocesains, Provinciaux, Nationaux & Generaux.

On voit dans les Lettres de S. Cyprien, qu'il assembloit souvent son Clergé, pour examiner & regler avec luy les affaires de son Eglise. Firmilien dit qu'il pratiquoit la même chose en Asie, le seiziéme Concile de Tolede veut que les Evêques assemblent tous les six mois leur Synode. Le premier Concile d'Orleans tenu l'an 511. marque que les Evêques de France convoquoient leurs Synodes tous les ans.

Firm. Episs.ad Cyp. inter Epis. Cyp. 15,

Concil. Tolet. 16. ann. 688. can. 7.

Tertulien nous apprend que dès le second siécle, les Conciles Provinciaux se tenoient avec tant de majesté qu'il sembloit que toute l'Eglise y étoit comme representée : *Et ipsa representatio totius nominis Christiani magna venaratione celebratur.*

Tertul. l. de Jejun. c. 13.

Nous apprenons de l'Histoire Ecclesiastique qu'on en assembla un grand nombre touchant la question de la Pâque, le Baptême des Heretiques, & l'affaire des Donatistes.

Euseb.Hist. Eccles. l. 5. c. 22. 23.

Le Grand Concile de Nicée & celuy d'Antioche ordonnerent qu'on en tiendroit deux tous les ans, dans la suite on reduisit cette obligation à une fois l'année.

Concil. Nin. can. 5. Concil. Antioch. can. 20.

Les Conciles Nationaux ne sont pas si anciens, parce qu'il n'étoit pas facile de les tenir, surtout dans les temps des persecutions, ni si frequens, parce qu'on ne les assembloit que dans des occasions extraordinaires. L'usage en étoit pourtant établi dès le quatriéme siécle, comme il paroît dans le Concile d'Arles tenu dans la Cause des Donatistes, & dans plusieurs tenus à Carthage de toute l'Afrique. Il fût même ordonné dans le troisiéme tenu dans cette derniere ville, qu'on en assembleroit un tous les ans ; mais dans le sixiéme Concile Canon premier, on laissa à la prudence de l'E-

Concil. Agat. can. 71.

vêque de Carthage d'indiquer le Concile General d'Afrique, ne trouvant pas à propos de l'assembler tous les ans à cause de la fatigue & de l'embarras que cela causoit aux Evêques.

Il paroît par l'Histoire de l'Eglise de France, que sous la premiere & seconde race de nos Rois on en assembloit souvent ; on peut mettre dans ce rang les Conciles d'Orleans, de Paris, & d'Aix-la-Chapelle, tenus sous les reignes du Grand-Clovis, de Childeberd, de Charlemagne & de Loüis le Debonnaire ; les Conciles de Tolede qui sont célébres dans l'Eglise, font voir que la même discipline s'observoit en Espagne.

A l'égard des Conciles Generaux, tout le monde convient que celuy de Nicée tenu sous le Grand Constantin, l'an 325. de J.C. est le premier qui ait été assemblé, comme le Concile de Trente célébré dans le pénultiéme siécle est le dernier : On n'en a pas assemblé un grand nombre, parce qu'il est rare qu'il se trouve dans l'Eglise des raisons assez importantes, pour convoquer en un Concile les Evêques de tout le monde Chrétien.

Conc. Antioch. can. 19.

Le Pape convoque les Conciles Generaux, & il y préside ou par luy-même quand il y est, ou par ses Legats quand il est absent.

Concil. Mille. 2. can. 9.

Les Nationaux étoient autrefois, ou indiquez par les Conciles précedens, ou convoquez par les Patriarches, ou les Evêques qui y présidoient. L'Evêque de Carthage présidoit toûjours à celuy d'Afrique, quoiqu'il ne se dit ni Patriarche, ni Exarque, ni Archevêque, ni Métropolitain ; ces noms ayant paru aux Evêques d'Afrique sentir le faste & la domination du siécle, ils s'étoient contentez de celui de Primat ou d'Evêque du premier Siege, & l'Evêque

Baron. ann. 397. Conc. Carthag. 3. can. 26.

Digitized by Google

vêque de Carthage n'en prénoit pas d'autre; dans les autres Provinces d'Afrique les Evêques qui y présidoient, comme remarque le Pape Leon IX. prenoient le nom de Primats, non du rang que leurs villes tenoient, selon la Police Civile, mais du temps de leur ordination; en sorte que celui qui se trouvoit le plus ancien dans la Province en étoit le Primat; mais par tout ailleurs le nom & la qualité de Patriarche, d'Exarque, de Primat, de Métropolitain, & d'Archevêque étoit attaché à certaines villes.

Leon. 9. Epist. 4.

Comme les Papes ont convoqué en certaines rencontres plusieurs Conciles Nationaux, & y ont envoyé leurs Legats pour y présider ils prétendent aussi qu'il leur appartient de les convoquer, mais on a toûjours soutenu en France que c'étoit à nos Rois à convoquer ceux de leur Royaume, & cela a été ainsi pratiqué dans la premiere, seconde & troisiéme race de nos Rois; en on peut voir les preuves dans le sixiéme Livre de la Concorde de Mr. de Marca chap. 7. & les suivans, & dans le chapitre 13. des preuves des libertez de l'Eglise Gallicane.

S. Leo. Epist. 93. ad Turib.

La Présidence des Conciles Nationaux semble appartenir au plus ancien des Métropolitains, à moins qu'elle ne soit autrement reglée par les Evêques assemblez, ou qu'il ne s'y trouve des Legats du Pape, auquel cas ils sont en possession d'y presider.

Les Conciles Provinciaux sont convoquez par les Métropolitains, & chacun d'eux y préside dans l'étenduë de sa Métropole.

A l'égard des Synodes Diocesains, c'est toûjours l'Evêque qui les convoque & qui y préside, ou ses Vicaires Generaux en son absence.

Pour comprendre l'utilité que l'Eglise tire de l'assemblée des Conciles, il suffit de sçavoir qu'on les assemble,

Digitized by Google

1°. Pour affermir les veritez de la Foy; lorsque les Heretiques les ont ébranlées dans le cœur des Fideles, en y sémant l'erreur.

Can. 38. inter Apost.

2°. Pour y examiner & y décider les questions difficiles.

3°. Pour y regler ce qui y regarde la discipline.

4°. Peur reformer les mœurs du Clergé & du peuple.

5°. Pour corriger les Evêques qui ne font pas leur devoir, ou qui abusent de leur autorité, y revoir leurs jugemens & les reformer, ou les confirmer suivant qu'il convient; les causes des Prêtres & des Clercs y étoient aussi jugées en dernier ressort, mais elles étoient examinées & jugées en premiere instance au Tribunal de chaque Evêque, ou dans son Synode Diocesain.

Conc. Nicen, can. 5.

Outre ces raisons pour assembler les Conciles, il y en avoit encore une autre très-importante, qui étoit de donner plus de poids aux décisions Ecclesiastiques: En effet, selon la réflexion du célébre Facundus, Evêque d'Hermiane, l'une des principales utilitez des Conciles, est de nous faire croire par autorité ce que notre entendement ne peut concevoir, en sorte que si la raison nous manque, la Foy nous vienne promptement secourir pour nous empêcher de tomber.

Facund. l. 5. c. 5.

On doit veritablement respecter les décisions des Evêques & y déferer, car ils ont une autorité legitime pour gouverner & conduire l'Eglise; mais on a, & avec raison, toute une autre déference pour les décisions des Conciles, que pour celles des Evêques particuliers; car premierement, comme on a déja remarqué avec Tertullien, l'Eglise y est comme representée avec toute sa Majesté. De plus, personne n'ignore que J. C. a dit aux Evêques dans la

Tertul. l. de Jejun. c. 13.

personne des Apôtres, que comme il leur donnoit le pouvoir de lier & de délier sur la Terre, & que ce qu'ils lieroient ou délîroient sur la Terre, seroit lié ou délié dans le Ciel; il leur promettoit aussi qu'en quelque lieu qu'ils s'assembleroient en son Nom, il se trouveroit au milieu d'eux: *Vbi enim sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum.* Math. 18 v. 18. 19. 20

Enfin, on a la confiance que le S. Esprit préside à ces saintes assemblées, & qu'il en forme les décisions conformément à ce que marquerent les Apôtres dans celle qu'ils donnerent dans le Concile qu'ils tinrent à Jerusalem; il a semblé bon, dirent-ils, au S. Esprit & à nous, &c. *Visum est enim Spiritui sancto & nobis, &c.* Act. 15. 28

On est persuadé que lorsque les Evêques s'assemblent au Nom de J. C. c'est-à-dire pour procurer le bien de l'Eglise, il se trouve au milieu d'eux pour les conduire & les diriger par son esprit; on n'a donc garde de n'avoir pas une grande soumission, & une parfaite déference pour les décisions qu'ils font dans les Conciles.

On sçait bien que les brigues, la politique, les factions, les partis, l'interest, ou l'autorité absoluë ou arbitraire des Princes, y prévalent quelquefois, comme il arriva du temps des Ariens à Rimini, & dans le brigandage d'Ephese en faveur de l'Heresiarque Eutiche; mais outre que cela arrive rarement, il est aisé de reconnoître quand on y péche contre les formes: Car la conduite & les manieres que les Evêques & les Princes tiennent en ces sortes d'occasions, sont des choses si publiques qu'on ne les sçauroit cacher; & les irrégularitez qu'ils commettent sont ordinairement si

Digitized by Google

criantes, qu'on voit manifeſtement que les regles Canoniques qu'on doit obſerver dans les Conciles legitimes n'ont point été gardées, & que par conſequent le Saint Eſprit n'a point préſidé à leurs déciſions; & quand les choſes ſont douteuſes à cet égard, l'acceptation de l'Egliſe, ou le refus qu'elle fait des déciſions de ces Conciles, levent toutes les difficultez.

Mais comme il n'eſt pas toûjours aiſé d'aſſembler des Conciles, & ſurtout des Conciles Generaux, Dieu dont la Providence eſt infinie, y a pourvû par un effet de ſa bonté; car il a répandu dans tout le monde, premierement par les Apôtres, & enſuite par leurs Succeſſeurs, je veux dire les Saints Peres, & par les Evêques qui les ont ſuivis, & il répandra par ceux qui leur ſuccederont juſques à la fin du monde, la doctrine de la verité, ſans qu'il ſoit poſſible que les Juifs par leur perfidie, ni les Payens par leur prétenduë ſageſſe, ni les Heretiques par leurs artifices, ni les Libertins par leur impieté, ni les Méchans par leur malice, la faſſent périr, ni même empêchent qu'elle ne ſe manifeſte à tous ceux qui veulent la reconnoître & la recevoir.

En effet, depuis les Apôtres juſques à preſent, l'Egliſe a toûjours eu un très-grand nombre de ſaints Docteurs qui ont enſeigné à tous les peuples de la Terre ce qu'ils avoient appris des Apôtres; ils l'ont enſeigné de vive voix, & par écrit, & l'ont tranſmis ſans interruption à leurs Succeſſeurs; leurs Succeſſeurs ont fait la même choſe à ceux qui les ont ſuivis, ceux-ci à ceux qui ſont venus après eux, & ainſi ſans aucune interruption les mêmes veritez que J. C. avoit enſeignées à ſes Apôtres, ſont venuës dans toute leur pureté juſques à nous.

Ce consentement unanime de ce que l'Eglise Catholique repanduë dans tout le monde, croit tant sur la Foy que sur les mœurs, avec ce qu'ont crû les Saints Peres & les Apôtres, forme une espece de Concile qui est le plus œcuménique de tous & le plus parfait, puisqu'il embrasse tous les temps, tous les lieux, tout ce qu'il y a eu de Saints Peres, & tout ce qu'il y a encore de Docteurs & de Pasteurs qui connoissent & qui prêchent la verité; de plus, il est indissoluble, puisque cette espece de Concile durera autant que le monde: Car il y aura, comme on a déja dit & jusques à la consommation des siecles dans l'Eglise, des Evêques des Pasteurs & des Docteurs, & toujours en très-grand nombre qui prêcheront sans interruption les mêmes veritez que J. C. & les Apôtres ont enseignées.

S. Augustin appelle cette sorte de Concile que nous venons de representer, l'assemblée pacifique & honorable des Saints Peres: *Sanctorum Patrum pacificus honorandusque conventus.* C'est dans cette sainte assemblée que tous confessent & publient ce qu'ils ont appris dans l'Eglise pendant leur enfance, & lorsqu'ils n'étoient encore qu'au rang des Disciples; & c'est ce qu'ils enseignent eux-mêmes lorsqu'ils sont élevez en qualité de Pasteurs aux honneurs de l'Eglise: *Confitentur atque profitentur quod in Christi Eccesia suorum redimentorum tempore didicerunt, quod Christi Ecclesiam suorum honorum tempore docuerunt.* C'est une espece de Concile à qui nul Heretique ne peut reprocher qu'il soit intimidé, ni corrompu par aucune puissance temporelle; chacun y parle ou écrit en liberté ce qu'il croit sans que personne luy prescrive le temps ni la maniere de s'expliquer; & il se trouve néanmoins toûjours qu'on y a

August. l. 1. Cont. Julien. n. 12.

Digitized by Google

condamné toutes les heresies avant qu'elles paruſſent, & qu'on y continue de les condamner par toute la Terre depuis leur naiſſance : *Liberi ſunt ab omni ſtudio partium, ſententiam ſuam ſcriptis poſuerunt, antequam dogmata damnabilia pullularent, de cauſis omnibus judicant, quando in eos nemo poteſt dicere perperam cuiquam vel adverſari, vel favere potuiſſe.*

August. l. 2. Cont. Julien. verſ. fin.

On ne ſçauroit réprocher aux Paſteurs de l'Egliſe Catholique qui ont paru dans tous les ſiecles, & qui ſont répandus dans tout le monde, que la doctrine & la ſainteté leur ait manqué; ils ont eſté doctes, ſages & zelez pour la Foy; en un mot, ils ſont Saints & dignes de reſpect : *Docti, graves, ſancti, veritatis accerrimi defenſores in quorum ratione, eruditione, libertate nemo poſſit invenire quid ſpernat.* Ce ſont eux qui ont poſſedé, & ils poſſedent encore avec juſtice, le titre de ſel de la terre & de lumiere du monde; ce ſont eux qui en qualité de Vignerons, de Jardiniers, d'Architectes, & de Paſteurs, ont planté aprés les Apôtres, arroſé, bâti & élevé l'Egliſe : *Talibus poſt Apoſtolos ſancta Eccleſia Plantatoribus, Rigatoribus, Ædificatoribus, Paſtoribus, Nutritoribus crevit.* Ce n'a pas eſté de concert, ni par un deſſein prémedité qu'ils ſe ſont tous unis en un même ſentiment, puiſque la plûpart n'ont pû avoir aucun commerce entr'eux, ayant vêcu en divers temps & en des pays trés-éloignez, comme il a plû à Dieu de l'ordonner : *Per diverſas ætates, temporum locorumque diſtantias, ſicut Deo placuit atque expedire judicavit, ipſe diſpenſavit.* Mais quelques éloignez qu'ils ayent eſté les uns des autres, ſoit par les differens ſiécles dans leſquels ils ont vêcu, ſoit pour avoir paſſé leur vie, les uns dans l'Orient, & les autres en Oc-

Ibid.

Ibid.

cident ; & quoiqu'ils soient maintenant dans le Ciel, cela n'empêche pas qu'on ne les puisse consulter ; car leurs ouvrages où ils ont marqué leurs sentimens, ont esté conservez & nous ont esté mis en main, sans qu'ils ayent esté corrompus par la longueur du temps, ni alterez par les differens lieux par où ils ont passé : *Hos itaque de aliis atque aliis temporibus atque regionibus ab Oriente & Occidente congregatos vides, non in locum quo navigare coguntur homines, sed in librum, qui navigare possit ad homines.* Aug. ibid.

Ce consentement si admirable & si unanime, de ce que l'Eglise Catholique répanduë dans toute la Terre croit, conforme en tout avec ce que les Saints Peres ont crû & enseigné dans tous les siécles, en remontant jusques aux Apôtres & à J. C. fait bien voir que c'est l'ouvrage du S. Esprit, & est plus que suffisant pour décider les questions de la Foy, lorsqu'il s'éleve des esprits inquiets qui veulent contester les veritez reçûës, ou inventer de nouvelles opinions.

Jamais il n'a paru un si grand nombre d'Heretiques, ni si détestables, que dans les quatre premiers siécles ; cependant la seule unanimité de sentiment contraire à leurs erreurs qui se trouvoit dans l'Eglise, a suffi pour les écraser dans leur naissance, sans qu'il ait esté necessaire, comme remarque S. Augustin, d'assembler des Conciles. Aug. l. 4. ad Bonif. c. ult. Dans ceux qu'on a tenu dans la suite, les Evêques qui y venoient, & qui les composoient, ne faisoient qu'apporter le dépôt de la Foy qu'ils avoient reçûë de leurs Prédecesseurs, & ceux-ci des Apôtres, & le rendre plus public, soit par les professions de Foy qu'on y dressoit quelquefois, soit par les anathêmes qu'ils y prononçoient contre les he-

resies qui paroissoient de leurs temps.

Concluons de tout ceci, que l'unanimité de sentiment dans l'Eglise Catholique répanduë par toute la Terre, avec la doctrine des Saints Peres & des Apôtres qui se manifeste à tous par la Foy publique qu'elle professe, a la force d'un Concile general, pour décider tous les points que les Heretiques entreprennent d'attaquer, en sorte que cette unanimité de sentiment peut seule suffire pour les refuter, & les couvrir de confusion.

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR LE SYMBOLE.

XXIVe CONFERENCE.

Sur la seconde partie du neuviéme Article du Symbole : *Sanctorum communionem.* Je crois la Communion des Saints.

PREMIERE QUESTION.

Ce que c'est que la Communion des Saints ? En quoy elle consiste ? Et si les Pecheurs y peuvent participer ? Les Payens, les Heretiques, les Schismatiques & les Excommuniez ont-ils part à la Communion des Saints ?

LES Apôtres n'ont point separé la Communion des Saints de l'article de l'Eglise, parce que c'est en qualité de ses membres que les Fideles ont part à cette Communion : car par la Communion des Saints, on ne doit entendre autre chose que la societé qu'il y a entre les Fideles, en vertu de laquelle ils ont droit de participer à tous les biens spirituels qui sont dans l'Eglise.

On donne à cette Societé le nom de Communion, parce que tout est commun à ceux qui la composent.

On lui donne celui *de Communion des Saints*, soit parce que les biens spirituels qui y sont communiquez aux Fideles ne le sont qu'afin qu'ils deviennent Saints, ou qu'ils se sanctifient de plus en plus, soit pour marquer que tous les Fideles qui composent cette admirable Societé, doivent être Saints, ou travailler efficacement à le devenir, s'ils veulent avoir part au bonheur & à la beatitude dont les Saints joüissent dans le Ciel.

1°. Comme c'est un seul & même Esprit qui gouverne l'Eglise, tout ce qu'elle a reçû de Dieu devient commun à tous ; en sorte que tous les Fideles peuvent, par exemple, participer également aux Fruits des Sacremens, qui sont comme autant de liens sacrez qui les unissent & les attachent à J. C. Il paroît même par le Symbole de Constantinople que l'on chante à la Messe, que la Communion des Saints renferme si necessairement celle des Sacremens, que les Peres de ce Concile ont mis au lieu de ces mots, *Je crois la Communion des Saints* ; ceux-cy, *je crois un Baptême*, qui est le premier de tous les Sacremens, & qui nous rend capables de participer à tous les autres : mais entre les Sacremens, celui de l'Eucharistie nous marque d'une maniere plus parfaite l'excellence de cette Communion : car quoiqu'il soit vray que tous les Sacremens nous unissent à J. C. & à Dieu même, en nous rendant participans de la nature divine par le moyen de la grace qu'ils nous communiquent : néanmoins cela convient plus particulierement à l'Eucharistie, comme l'on l'a expliqué dans la premiere question de la vingt-deuxiéme Conference.

Afin que les Fideles comprennent mieux ce que l'on vient de dire, & ce qu'on dira dans la suite, il faut que les Pasteurs fassent remarquer, que par la Communion des Saints, on ne doit pas seulement entendre la Societé que nous avons en qualité de Chrétiens avec les autres Fideles, ni même celle que nous avons avec les Saints & les Anges qui sont dans le Ciel, mais encore celle que nous avons en cette même qualité, comme membres de J. C. & enfans adoptifs de Dieu, avec les trois divines Personnes de la très-sainte Trinité ; & par consequent avec Dieu même : c'est ce que saint Jean nous apprend, lorsqu'il dit, Nous vous prêchons ce que nous avons vû, & ce que nous avons oüi, afin que vous soyez unis avec nous dans la même Societé, & que nôtre Societé soit avec le Pere & avec son Fils J. C. *ut & vos Societatem habeatis nobiscum, & Societas nostra sit cum Patre, & cum Filio Jesu Christo.* 1. Joan. 1. 3. Joan. 3. 16.

En effet, le Pere Eternel nous rend participans de sa grace, & il nous a donné jusques à son propre Fils.

Le Fils s'est donné lui-même à nous, & se donne encore tous les jours pour être la nourriture de nos ames & nôtre sanctification.

Le Saint-Esprit nous a aussi été donné par le Pere & par le Fils, & nous est donné chaque jour par la grace sanctifiante, & il se donne lui-même à nous, lorsqu'il vient dans nos cœurs pour les sanctifier, & il y répand ses dons divins avec abondance.

Enfin Dieu mettra la derniere perfection à la Societé dont il nous a honorez, lorsqu'il nous fera part après nôtre mort de la gloire dont il jouït lui même.

2°. La Communion des Saints rend tous les Fideles participans des dons & des graces que

Digitized by Google

chacun a reçû de Dieu ; il suffit pour cela qu'on ait la charité : car, comme la charité ne recherche point ses propres interêts, elle fait que les dons que les uns possedent deviennent communs à ceux qui ne les ont pas ; ainsi un homme vraiment Chrétien, ne porte point envie à son frere qu'il voit avoir des dons & des talens qu'il n'a pas lui-même ; parce que se regardant comme membre du même Corps, il croit posseder dans ce Corps, c'est-à-dire, dans l'Eglise, ce qu'il n'a pas en sa personne. De même un vray Fidele sçait que quelque talent qu'il ait, il ne possede rien qui ne soit autant aux autres qu'à lui-même. Soyons persuadez, mes Freres, dit S. Augustin, que nous recevrons le Saint-Esprit, à proportion de ce que nous aimerons l'Eglise de J. C. car les dons du Saint-Esprit, dit l'Apôtre, qui se font connoître au dehors, sont donnez à chacun pour l'utilité de l'Eglise. Puis marquant ces dons en particulier, il ajoûte, l'un reçoit du Saint-Esprit le don de parler des choses de
1. Cor. 12. Dieu dans une haute sagesse ; un autre reçoit
8. 9. du même Esprit le don de parler avec science, &c. Peut-être, mon Frere, n'avez-vous pas un de ces dons dont je viens de faire le détail : si cela est, je veux vous apprendre un secret pour les avoir tous : aimez l'Eglise, tenez-vous intimement uni à cette sainte Société, & par-là tout ce qui se trouvera de ces dons dans chacun des Fideles qui la composent, vous deviendra comme propre. Qui pourroit parvenir à ôter l'envie du monde, feroit par ce moyen que tout ce qui nous appartient seroit au prochain, & tout ce qui appartient au prochain seroit à nous. L'envie qui est la grande maladie de l'ame la prive de tout ; & la charité au contraire qui en est la

ſanté lui réunit tout, *livor ſeparat, ſanitas jungit.* Aug. Tract. 32. in Joan. n. 8.

De tous les membres du corps, pourſuit S. Auguſtin, pour expliquer cette grande verité par la même comparaiſon que l'Apôtre le fait dans le douziéme Chapitre de ſa premiere Epître aux Corinthiens, de tous les membres du corps, il n'y a que l'œil qui voye : cependant il ne voit pas pour lui ſeul, il voit pour la main, il voit pour le pied & pour le reſte des membres. Car ſi l'œil voit venir quelque choſe qui aille frapper le pied, il nous avertit avec le même ſoin de l'éviter, que ſi le coup s'adreſſoit à lui. De même, il n'y a que la main qui travaille dans le corps ; cependant elle ne travaille pas pour elle ſeule, elle travaille auſſi pour l'œil & pour tous les autres membres.

Il ne s'agit donc, comme conclut ce ſaint Docteur, que d'avoir la charité ; car avec elle & par ſon moyen, on a non ſeulement tout ce que les autres ont ; mais on l'a encore en la maniere dont il faut l'avoir ; c'eſt à-dire, qu'on poſſede pour ſon ſalut & pour la gloire de Dieu tout ce qu'on a, & tout ce qu'ont les autres, car la charité ne tend qu'à cela. Ayons, dit S. Auguſtin, la charité, & nous aurons tout comme il le faut avoir ; au lieu que ſi nous n'avons pas la charité, quand nous aurions tous les plus grands dons, ils ne nous ſerviroient de rien, *ipſam charitatem habeto & cuncta habebis ; quia ſine illa nihil proderit, quidquid habere poteris.* Ibid.

3°. La Communion des Saints marque encore que nous faiſons profeſſion de la même Foy, de la même Religion, & du même culte que les Saints qui ont vêcu ſur la terre ; & que nous adorons en ce bas monde, & dans le

même esprit qu'eux, le même Dieu qu'ils adorent dans le Ciel. C'est ce qui est marqué dans le Canon de la Messe, dans cette partie qui précede la Consecration, où le Prêtre & tous les Fideles disent à Dieu, que participans à une même Communion de la bienheureuse Vierge Marie, & de tous les Saints, ils le prient d'accorder à leurs merites & à leurs prieres, qu'en toutes choses nous soyons munis du secours de sa protection, *Communicantes & memoriam venerantes, in primis gloriosæ semper Virginis Mariæ.... & omnium Sanctorum, quorum meritis precibus que concedas, ut in omnibus protectionis tuæ muniamur auxilio.*

4°. La Communion des Saints marque aussi le sacré commerce de suffrages, de prieres, de bonnes œuvres, & de merites qu'il y a entre tous les differens membres qui composent l'Eglise militante & la triomphante, & même ceux qui souffrent dans le Purgatoire, qui étant decedez dans cette Communion, n'en ont pas été separez par leur mort. Car, comme dit S. Chrysostome, ils composent avec nous un même corps, & ils ont part aux prieres & aux bonnes œuvres que nous faisons, & ils en reçoivent en effet du soulagement, & particulierement du Sacrifice de la sainte Messe, ainsi que S. Chrysostome & S. Augustin l'ont remarqué, & que le saint Concile de Trente l'a défini.

Chrysost. Hom. 41. in cap. 15. 1. ad Cor.

Chrysost. Ibid.

Aug. ser. 172.

Confess. l. 9. c. 11. & 12. Concil. Trid. Sess. 25. in Decr. de Purgat.

On ne peut pas douter non plus qu'il n'y ait un commorce de Societé & de communication entre les Saints qui sont dans le Ciel & les Fideles qui sont sur la terre. Nous les honorons & nous les invoquons, & ils nous assistent auprès de Dieu par leurs prieres, & nous rendent participans de leurs merites; c'est ce que S. Augustin se trouva obligé de

montrer contre les Manichéens, qui vouloient aussi-bien que nos Protestans, rompre tout commerce de Societé entre les Saints qui sont dans le Ciel, & les Fideles qui sont encore dans ce monde. Le peuple Fidele, disoit ce saint Docteur, honore les Tombeaux des Saints Martyrs par de certaines pratiques Religieuses, & il le fait pour s'exciter à les imiter, pour entrer en participation de leurs merites, & pour être aidez par leurs prieres, *ad excitandam imitationem, & ut meritis eorum consocietur, atque orationibus adjuvetur.* Il est donc vray que nous honorons les Martyrs, & que nous leur rendons une sorte de culte; mais c'est un culte de charité & de Communion, qui s'étend même en quelque maniere jusques aux vivans, puisque nous honorons de cette sorte les saints Personnages avec qui nous vivons, *colimus ergo Martyres eo cultu dilectionis & Societatis, quo & in hac vita coluntur Sancti homines Dei.*

Aug. l. 21. Cont. Faust. c. 21.

Or, comme les Protestans, ainsi qu'on l'a déja remarqué, rejettent tout commerce de Societé avec les Saints qui sont dans le Ciel, car ils en condamnent le culte & l'invocation, il s'ensuit évidemment qu'ils détruisent la Communion de l'Eglise militante avec l'Eglise triomphante, qu'ils font schisme avec l'Eglise du Ciel, & que leur erreur en ce point est contraire à un des Articles du Symbole.

A l'égard des Fideles vivans, le commerce de pieté qui est entr'eux est si public & si constamment établi par la loüable coûtume de tous les siécles, & par la pratique des Apôtres mêmes, que personne n'en peut douter; il suffit seulement de remarquer que J. C. a si bien voulu que tout bien spirituel fut commun entre les Chrétiens qu'en nous prescrivant la

maniere dont nous devons prier dans l'Oraison Dominicale, il veut que chaque Fidele la fasse non dans son nom, mais au nom de tous les Chrétiens; c'est pour cela que toutes les demandes qu'on y fait à Dieu se font au plurier : on n'y dit pas, *mon Pere* qui êtes aux Cieux, mais *nôtre Pere*, ni *donnez-moy mon Pain quotidien*, mais *nôtre Pain*, ni *pardonnez-moy mes offenses*, mais *pardonnez-nous nos offenses*. Il n'y a donc point de Fidele qui ne puisse dire à Dieu, avec le Prophete, je suis lié de Societé avec tous ceux qui vous craignent & qui gardent vos Commandemens, *particeps ego sum omnium timentium te, & custodientium mandata tua*. Tout ce qui se fait dans l'Eglise, soit dans les Prieres, soit dans l'Administration des Sacremens, soit dans l'Oblation du Sacrifice de la Messe, soit même dans les tentations qu'on y souffre, est commun, & tous y doivent prendre part, *Ecclesia jus commune omnium* dit S. Ambroise, *in commune orat, in commune operatur, in commune tentatur*. Il n'importe pas que ce soient seulement quelques particuliers qui fassent certaines actions ou certaines fonctions. L'unité de la Foy & de la charité, & même le Saint-Esprit, qui est l'ame du Corps de l'Eglise, comme dit le Cardinal Pierre Damien, font que toute l'Eglise agit par eux, *tota Ecclesia diversorum quidem constat compage membrorum, sed unum & procul dubio Corpus, unius Fidei soliditate fundatum, una vivificantis Spiritus virtute perfusum; unde & Apostolus ait unum Corpus, unus Spiritus sicuti vocati estis in una spe vocationis vestræ; dignum ergo est, ut quidquid in sacris Officiis à quibuscumque Fidelibus particulariter agitur, hoc ipsa Ecclesia per unitatem Fidei & Charitatis amorem unanimiter agere videatur.*

Math. 6. 9. 10. 11. & seq.

Psal. 118. v. 63.

Amb. l. 1. Offic. c. 29.

Pet. Dam. Opusc. de Dom. vobiscum, c. 7.

Cela n'empêche pas que les Pasteurs ne doivent avoir soin d'avertir les Fideles, que tous ne participent pas également aux biens spirituels que la Communion des Saints nous procure. C'est la charité qui est la mesure de cette participation ; plus on a de charité, plus on a de part aux biens spirituels de l'Eglise, suivant cette parole du Sauveur : On donnera avec abondance à celuy qui a, *omni enim habenti dabitur, & abundabit* ; & il est bien juste, que contribuant plus que les autres à enrichir l'Eglise des biens admirables de cette vertu, ils en reçoivent aussi plus de graces. Math. 25. 29.

Pour les membres morts, dit le Catechisme du Concile de Trente, c'est-à-dire, ceux qui sont engagez dans des crimes, & qui sont déchûs de la grace, ils ne sont pas à la verité privez de l'avantage d'être les membres du Corps de l'Eglise : mais comme ils sont morts, ils ne participent point aux fruits & aux avantages spirituels qu'en tirent les Justes & les personnes de pieté ; néanmoins parce qu'ils sont dans l'Eglise ; ils ne laissent pas de pouvoir être aidez & secourus par ceux qui vivent selon l'esprit pour recouvrer la grace qu'ils ont perduë, & même ils reçoivent des avantages dont on ne peut pas douter que ceux qui sont entierement retranchez de l'Eglise ne soient privez. Cathe. ad Paroch. de Symb. in hanc locum.

Entre ces avantages les plus considerables, sont, 1°. La facilité qu'ils ont de se convertir ; parce que se trouvant au milieu des autres Fideles, ils ont tous les secours necessaires pour cela.

2°. Les bons exemples qu'ils voyent continuellement devant leurs yeux de plusieurs bons Chrétiens qui remplissent parfaitement tous leurs devoirs.

3°. Les bonnes instructions que leurs Pasteurs leur donnent chaque jour, les exhortations salutaires que leur font leurs parens & leurs amis pour les faire rentrer en eux-mêmes.

4°. Les Prieres continuelles que leurs Pasteurs & les bonnes ames font à Dieu pour leur conversion.

Enfin, la facilité qu'ils ont de recourir aux Sacremens.

A l'égard des Payens, des Juifs, des Mahometans, des Heretiques, des Schismatiques, & des Excommuniez, comme ils n'ont jamais esté du corps de l'Eglise, ou qu'ils en ont esté retranchez ; ils n'ont nulle part à la Communion des Saints, ni droit d'y prétendre tant qu'ils demeurent dans ce malheureux état.

II. QUESTION.

Qu'est-ce qu'on appelle Schisme? Si c'est un grand mal d'être Schismatique? Si les Protestans en sont coupables? Quel usage fait l'Eglise des Payens, des Heretiques, des Schismatiques & des Excommunniez? Et qu'elle est la conduite que doit tenir un vray Fidele qui est chassé injustement de l'Eglise?

IL est aisé de concevoir, parce qu'on a dit de la Communion entre les membres de l'Eglise, que le Schisme n'est autre chose qu'une rupture de Communion. Or l'on peut se séparer de la Communion du Pape, & de tous ceux qui communiquent avec luy ; & c'est tomber dans un Schisme general : Tel est celuy que les Protestans ont fait

Digitized by Google

dans le seiziéme siecle, ou se separer seulement de la Communion de son Evêque ou de quelqu'autre Superieur Ecclesiastique, & pour lors on fait un Schisme particulier. Ces deux sortes de Schismes sont criminels, mais le premier l'est beaucoup plus que l'autre.

L'un & l'autre peut se faire en deux manieres, 1°. En érigeant une Societé separée qui ait un Ministere separé & indépendant. 2°. Sans ériger de Societé separée, en refusant seulement de communiquer avec ceux dont on se separe; ces deux manieres sont aussi toutes deux criminelles, la premiere l'est beaucoup plus que l'autre.

Quoique le Schisme n'enferme point proprement une diversité de sentimens sur la Foy, néanmoins il est rare qu'il n'en soit suivi; car, comme remarque S. Jerôme, il n'y a point de Schisme qui n'invente quelque Heresie pour justifier sa separation, *nullum Schisma non sibi aliquam confingit heresim, ut recte ab Ecclesia recesisse videantur.*

Hier. in cap.3. Epist. ad Tit. v. 10.

Les Saints Peres ont regardé le Schisme comme un si grand crime, qu'ils ont crû qu'il ne pouvoit même compâtir avec le Martyre; celuy-là, dit S. Cyprien, ne peut être Martyr qui n'est pas dans l'Eglise; ceux qui n'ont pas voulu demeurer en concorde dans la Maison de Dieu ne sçauroient être avec Dieu. Quoique leurs corps soient consumez par les flâmes ou exposez aux bêtes farouches, ce ne sera pas la couronne de leur Foy, mais la peine de leur perfidie, ils peuvent perdre la vie, mais ils ne sçauroit être couronnez, *occidi talis potest, coronari non potest.*

Cyp. de unit. Eccles. circ. medium.

On a déja remarqué que le Schisme des Protestans étoit general, & par consequent très-criminel. Il ne peut être plus grand, car il y

a une rupture entiere de Communion entre eux & l'Eglise Catholique, fondée sur un grand nombre de dogmes qui les divisent de l'Eglise, & parce qu'ils ont érigé Autel contre Autel, en établissant un nouveau Ministere entiere-rement indépendant de celuy de la Sainte Eglise Romaine, qui est la seule & veritable Eglise Catholique.

Ce sont les Protestans seuls qui sont coupables de ce crime; car selon S. Cyprien, ceux-là sont coupables de Schisme qui se sont séparez de la racine, c'est-à-dire, de l'Eglise où ils sont nez, de l'Eglise qui les a précedez, de l'Eglise qui tient lieu de Tronc, & à laquelle ils étoient attachez comme des branches de l'Eglise répanduë dans toutes les Nations, de l'Eglise enfin qui vient des Apôtres par une succession non interrompuë.

Cyp. l. de unit. Eccles.

Il faut voir, dit Optat, qui est celuy qui est demeuré attaché à la racine, & celuy qui est sorti dehors, qui est celuy qui est assis dans une autre Chaire que celle où il étoit auparavant, qui a érigé Autel contre Autel. Voilà qu'elle sont les regles que les Saints Peres nous ont données pour juger de ceux qui sont coupables de Schisme.

Optat. l. 1. de Schis. Donat. Cont. par. n. 11.

Or tout cela ne convient qu'aux Protestans; l'Eglise Catholique étoit avant eux, ils en sont nez, elle tient lieu à leur égard & de Racine & de Tronc, & c'est de cette Racine & de ce Tronc dont ils se sont séparez comme des sarmens inutiles qu'on retranche de la Vigne : mais l'Eglise est demeurée, comme dit S. Augustin, dans sa Racine, dans sa Vigne, dans sa charité, *ipsa autem manet in radice sua, in vite sua, in charitate sua.* Luther n'a eu nul Prédecesseur dans son Eglise de Vvittemberg, ni Calvin dans sa Chaire de

Aug. de Symb. c. 6.

Geneve, & l'on a mis cette Inscription sur le Tombeau d'OEcolampade, l'un de leurs premiers prétendus Réformateurs. *OEcolampade premier Evêque de Bâle.*

Ils ont beau dire qu'ils ont bien quitté l'Eglise Romaine, mais qu'ils n'ont pas quitté J. C. car on doit leur répondre avec S. Augustin, que vous sert-il de confesser le Seigneur si vous blasphemez contre son Eglise? De plus, n'est-ce pas quitter J. C. de se mettre au rang des Payens & de Publicains? Or J. C. nous enseigne que celuy qui n'écoute pas l'Eglise doit être consideré comme un Payen & un Publicain. Les Protestans s'en séparent, ils ne l'écoutent pas, & par consequent ils se mettent eux mêmes, selon J. C. au rang des Payens & des Publicains. Math. 18, 17.

Ils disent, qu'il est commandé de sortir de Babylonne, & que par cette Babylonne il faut entendre l'Eglise Romaine; mais en premier lieu le mot de Babylonne étant allégorique, c'est en eux, selon le principe de S. Augustin, une témerité inexcusable de l'appliquer à l'Eglise Romaine sans avoir des passages clairs de l'Ecriture qui l'y appliquent. En second lieu, selon le même Pere, la séparation dont il est parlé dans ce Passage, n'est point une séparation de Communion, mais une séparation de mœurs & de conduite; c'est-à-dire, qu'elle nous marque qu'on doit vivre autrement que ceux qui vivent mal, & ne prendre aucune part au mal qu'ils font. *Exite. . . . . . id-est discernimini aliter vivendo*; mais il n'est jamais permis de rompre le lien de la Foy & de la charité, en un mot, de rompre avec l'Eglise. Isaïæ 48, 20. Apocalyp. 18. 4. Aug. Epist. 93. c. 8. num. 24. Aug. in Brev. coll. 3. c. 9.

Qu'ils ne disent pas non plus qu'ils ont esté obligez de se séparer à cause des erreurs

& des abus qu'on ne vouloit pas corriger ; car premierement, ils en imposent à l'Eglise en luy imputant des erreurs : En second lieu, le même Pere leur répond, qu'il n'y a nulle juste nécessité de diviser l'unité, & que le sacrilege du Schisme est le plus grand des maux, *quidquam gravius sacrilegio Schismatis, quia præscindindæ unitatis nulla est justa necessitas.* Quand le désordre auroit esté extrême, comme le prétendent faussement les Protestans, il ne les auroit pas autorisez pour se séparer de l'Eglise. Le désordre pouvoit-il être plus grand qu'il étoit dans l'Eglise Juifve du temps de Zacharie, de Simeon, de S. Jean-Baptiste, & de J. C. s'en sont-ils separez ? Nullement, ils ont condamné ces désordres, & ont travaillé à les guérir par leurs bons exemples, & par leurs instructions ; c'étoit ce que devoient faire les Protestans s'ils avoient esté animez du même esprit, & non se separer & faire Schisme.

Aug. l. 2. de Cont. Parm. c. 11. 4.

Mais on nous a chassez, disent-ils ; il seroit aisé de prouver que ce sont eux qui ont commencé à faire des Assemblées clandestines ; mais de plus l'Excommunication ne donne pas droit, quelque injuste qu'elle soit, à ceux qui sont injustement excommuniez, d'ériger Autel contre Autel ; il falloit tout souffrir, dit S. Denis d'Alexandrie, plûtot que de diviser l'Eglise de Dieu, *satius fuerat quidvis pati, ne Ecclesia Dei discinderetur* ; & il auroit esté aussi glorieux, ajoûte ce grand Evêque, de souffrir le martyre pour ne pas diviser l'Eglise, que pour ne pas sacrifier aux Idoles, *nec minus gloriosum fuisset, idcirco subire martyrium ne Ecclesiam scinderes, quam ut ne Idolis sacrificares.* Voilà ce que ce grand Saint disoit à Novatien Anti-Pape, & l'un des Chefs des

Apud. Euseb. Hist. Eccles. l. 6. c. 45.

Ibid. Dionis. Alex. in Epist. ad Novat.

Novatiens, qui ſous le même prétexte d'abus & de reforme ſe ſeparerent de l'Egliſe Catholique de leur temps.

En finiſſant ces Conferences ſur l'Egliſe & la Communion des Saints, les Paſteurs auront ſoin d'avertir les Fideles, à l'exemple de S. Auguſtin,

1°. Que ce n'eſt ni dans l'amas confus des diverſes opinions qui partagent les Payens, ni dans la doctrine corrompuë des Heretiques, ni parmi les Schiſmatiques qui n'ont que de l'enflure, ni parmi les Juifs qui ſont des aveugles & des charnels, qu'il faut chercher la veritable Religion, mais ſeulement parmi ceux qui ayant conſervé la pureté des mœurs & la verité de la doctrine ſont connus dans le monde ſous le nom de Chrétiens, de Catholiques & d'Ortodoxes. Aug. de vera Relig. c. 5.

2°. Les Paſteurs doivent avertir les Fideles de l'uſage, que l'Egliſe conduite par l'Eſprit de Dieu, ſçait faire de ces ſortes de gens. En effet, ſelon la réflexion des Saints Peres, elle fait ſervir leur égarement à ſon propre bien, & à leur converſion même, lorſqu'ils veulent ouvrir les yeux pour reconnoître leur erreur ; elle ſe ſert des Payens, dit S. Auguſtin, comme de la matiere de ſes conquêtes, des Heretiques comme de la pierre de touche de ſa doctrine, des Schiſmatiques comme d'une preuve ſenſible de ſa fermeté, & des Juifs comme de gens qui par leur aveuglement & leur opiniâtreté contribuent à réhauſſer ſa gloire & ſon éclat ; & ainſi elle invite les Payens, elle chaſſe les Heretiques, elle ſe ſepare des Schiſmatiques, & elle fait briller aux yeux des Juifs pour les confondre les avantages qu'elle poſſede. Ils ſont ſi conſiderables qu'ils la relevent infiniment au-deſſus Ibid. c. 6.

Digitized by Google

de la Synagogue, & que l'opposition de ce Peuple endurci, bien loin de les obscurcir, les rend plus éclatans; elle ouvre néanmoins à tous l'entrée des Mysteres, & la Porte de la Grace, soit en formant la Foy des premiers ou en reformant l'erreur des seconds, ou ramenant les autres dans son sein, ou admettant les derniers à la Societé de ses enfans sitôt que leur aveuglement est dissipé.

3°. Les Pasteurs doivent aussi à l'exemple de S. Augustin avertir les Fideles de la maniere dont l'Eglise se conduit à l'égard des mauvais Chrétiens.

Pour ce qui regarde les Chrétiens qui sont charnels, c'est-à-dire, dont la vie & les sentimens ne respirent que la chair, l'Eglise les souffre pour un temps, dit ce Pere, comme la paille qui sert à conserver le froment dans l'aire, mais qui après en doit être ôtée; & parce que dans cette aire dont nous parlons, chacun doit être ou paille ou froment, selon les dispositions de sa volonté, on y souffre le peché & l'erreur des hommes jusques à ce qu'ils ayent trouvé des accusateurs qui les convainquent, ou qu'ils deffendent eux-mêmes leurs fausses opinions avec une opiniâtreté scandaleuse.

Aug. de vera Relig. c. 6.

Mais quant à ceux qui ont esté retranchez de l'Eglise, ou ils y retournent par la Pénitence, en quoy ils sont loüables & nous édifient; ou cédant à la corruption de leur cœur ils abusent de leur liberté & s'abandonnent au vice, & pour lors leur chûte est un avertissement pour nous qu'il faut nous tenir toûjours sur nos gardes; s'ils font Schisme, ils exercent notre patience; s'ils forment quelque heresie, elle sert à éprouver ou faire paroître notre intelligence dans les Mysteres.

Voilà

Digitized by Google

Voilà quels sont les differens usages que l'Eglise fait des Chrétiens charnels que l'on n'a pû corriger ou souffrir davantage parmi les Fideles. Aug. Ibid.

4°. Il faut que les Pasteurs avertissent leurs Peuples de la maniere dont les particuliers se doivent conduire à l'égard de l'Eglise, lorsque par le malheur des temps, ou par la malice des hommes charnels qui s'y trouvent en autorité, ils en sont chassez injustement. La Providence divine permet quelquefois, dit encore S. Augustin, que des hommes charnels trouvent moyen par des tempêtes qu'ils excitent dans l'Eglise d'en faire chasser des gens de bien, & lors que ceux qui ont reçû un tel outrage aiment assez la paix de l'Eglise pour le prendre en patience, sans faire ni Schisme ni Heresie, ils apprennent à tout le monde, par une conduite sainte, jusques où doit aller la pureté & le desinteressement de l'amour qui nous attache au service de Dieu. Ils demeurent dans la disposition de rentrer dans l'Eglise dès que le calme sera revenu; ou si l'entrée leur est fermée, soit par la durée de la tempête, ou par la crainte que leur rétablissement n'en fit naître de nouvelles & de plus fâcheuses, ils conservent toûjours dans le cœur la volonté de faire du bien, même à ceux dont l'injustice & la violence les a chassez; & sans former de conventicules ni de cabales, ils soûtiennent jusques à la mort & appuyent de leur témoignage la doctrine qu'ils sçavent que l'on prêche & que l'on professe dans l'Eglise Catholique. Et Dieu notre Pere qui voit dans le secret de leur cœur leur innocence & leur fidelité leur prépare en secret la Couronne qu'ils méritent. On auroit peine à croire qu'il se trouvat beaucoup Math. 6. 6

d'exemples de ce que je viens de dire, mais il y en a plus qu'on ne ſçauroit s'imaginer, dit ce Pere ; ainſi conclut-il, il n'y a point de ſortes d'hommes, non plus que d'actions & d'évenemens, dont la Providence de Dieu ne ſe ſerve pour operer le ſalut des ames, & pour inſtruire & former ſon Peuple ſpirituel; *hos coronat in occulto Pater in occulto videns. Rarum hoc videtur genus, ſed tamen exempla non deſunt, imo plura ſunt quam credi poteſt. Ita omnibus generibus hominum & exemplorum, ad animarum curationem & ad inſtitutionem ſpiritalis populi utitur divina providentia.*

Aug. de vera Relig. c. 6.

Ces ſortes de perſonnes, quoique retranchées par l'Excommunication du Corps viſible des Fideles, ne laiſſent pas d'appartenir à l'Egliſe, comme S. Auguſtin le remarque, car ils en retiennent l'eſprit, qui eſt celuy de la Foy, de la charité & de l'unité ; & perſonne, comme dit S. Gregoire, ne peut être retranché devant Dieu du Corps de J. C. par une Sentence injuſte. Ce qu'on doit entendre par rapport à la conduite des Egliſes particulieres ; car il n'y a point d'exemple que l'Egliſe univerſelle ait jamais ſeparé injuſtement perſonne de ſa Communion, ni lieu de croire qu'elle le faſſe jamais.

Greg. Mag. Hom. 26. in Evang.

Digitized by Google

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR LE SYMBOLE.

XXV. CONFERENCE,

Sur le dixiéme Article du Symbole : *Credo remissionem peccatorum :* Je crois la remission des pechez.

PREMIERE QUESTION.

Pourquoi les Apôtres ont fait mention dans le dixiéme Article du Symbole de la remission des pechez ? Et pourquoi seulement de la remission des pechez, sans parler de l'infusion de la grace, & des autres dons que Dieu opere dans notre justification? L'Eglise a-t-elle la puissance de remettre les pechez ? Cette puissance est-elle sans borne, & s'étend-elle à toutes sortes de pechez ? Si le pouvoir de remettre les pechez est grand ? S'il appartient differemment à Dieu, à JESUS-CHRIST *& à l'Eglise de remettre les pechez? A qui le pouvoir de remettre les pechez est-il confié dans l'Eglise, & avec quelles dispositions on doit l'exercer ? Dans quels Sa-*

cremens on reçoit particulierement la remisſion des pechez, & s'ils ſont remis de la même maniere dans tous les Sacremens? Si la remiſſion des pechez regarde principalement cette vie ou la vie future?

IL eſtoit bien néceſſaire que les Apôtres fiſſent mention dans le Symbole de la remiſſion des pechez; en effet, comme nous naiſſons tous pecheurs, & que nous ajoûtons chaque jour au peché originel, dont nous ſommes ſoüillez dès notre naiſſance, des pechez actuels, tous les hommes deſeſpereroient de leur ſalut, ſi nous n'étions aſſurez que Dieu a bien voulu nous accorder la remiſſion de nos pechez, afin donc que perſonne n'ignorât une verité ſi importante; les Apôtres ont voulu qu'il en fut fait mention dans le Symbole.

C'eſt même pour cela, dit S. Auguſtin, qu'aprés avoir parlé de l'Egliſe Sainte, l'on met dans l'ordre de la Confeſſion de Foy, la remiſſion des pechez, parce que c'eſt par elle que l'Egliſe qui eſt ſur la Terre ſubſiſte, &
Aug. in Ench. c.64. Luc. 15. 24. *que ce qui eſtoit perdu ne périt point & eſt retrouvé.* En effet, aprés avoir reçû le don du Baptême qui a eſté donné contre le peché originel afin d'effacer par la renaiſſance la tache qu'on a contractée par la naiſſance, & même tous les pechez actuels qu'on a commis par penſées, par paroles, & par actions: aprés avoir, dis-je, reçû cette grace par laquelle le renouvellement de l'homme commence, & qui efface tout peché, tant celuy que nous apportons en naiſſant que ceux que nous ajoûtons par notre propre malice, le reſte de la vie d'une perſonne qui a l'uſage de la raiſon ne ſe paſſe point ſans avoir pe-

Digitized by Google

ſoin de la remiſſion des pechez, quelque juſte & quelque vertueuſe qu'elle ſoit; car les enfans de Dieu combattent toûjours avec la mort durant tout le cours de leur vie mortelle, & ne le font pas ſans recevoir des bleſſures. Si bien qu'encore que ce qui eſt dit d'eux ſoit très-veritable, *que tous ceux qui ſont conduits & mûs par l'eſprit de Dieu ſont enfans de Dieu*, Rom. 8. 14. ils ſont pourtant excitez de telle ſorte par l'eſprit de Dieu, & s'avancent tellement vers Dieu, comme ſes enfans, qu'ils ne laiſſent pas comme enfans des hommes d'être emportez par leur propre eſprit qui eſt appeſanti par la corruption du corps, & d'être agitez de mouvemens humains; & par cette agitation de ſe porter vers eux-mêmes, au lieu de ne ſe porter que vers Dieu ſeul, & c'eſt ce qui les engage dans le peché, *& ideo peccent*. Aug. ubi ſupra.

Le même Saint après avoir ſi bien expliqué la néceſſité qu'il y avoit que Dieu conferât à ſon Egliſe la grace de la remiſſion des pechez, fournit auſſi dans un autre endroit la raiſon pourquoi les Apôtres n'ont point fait mention dans le Symbole des dons que Dieu nous confere dans notre juſtification, & ſe ſont contentez de parler ſeulement de la remiſſion des pechez. C'eſt que notre Juſtice, comme dit ce Pere, quoiqu'elle ſoit vraye, parce que nous la rapportons au vray bien, elle eſt néanmoins ſi defectueuſe en cette vie qu'elle conſiſte plûtôt dans la remiſſion des pechez qu'en une vertu parfaite, *ipſa noſtra juſtitia quamvis vera ſit propter veri boni finem ad quem refertur; tamen tanta eſt in hac vita, ut potius remiſſione peccatorum conſtet, quam perfectione virtutum.* Aug. de Civit. Dei l. 19. c. 27. Les autres effets que le Saint-Eſprit opere dans notre juſtifi-

cation ſont donc compris en quelque maniere dans celuy de la remiſſion des pechez, qui étant le principal a dû être exprimé par préference aux autres qui n'en ſont que des ſuites ou des acceſſoires.

Quoique la verité de cet Article du Symbole ſoit ſuffiſamment établie, parce qu'on a déja dit juſques ici, on peut encore la confirmer par ces paroles que J. C. dit à ſes Diſciples un peu avant que de monter au Ciel; *il falloit*, leur dit il, que le Chriſt ſouffrit, & qu'il reſſuſcitât d'entre les morts le troiſiéme jour, & qu'on prêchât en ſon nom la Pénitence & la remiſſion des pechez dans toutes les Nations en commençant par Jeruſa-
Luc.24.47. lem, *& prædicari in nomine ejus pœnitentiam, & remiſſionem peccatorum.*

Cela étant ainſi, on ne peut point douter que Dieu n'ait communiqué à ſon Egliſe le pouvoir de remettre les pechez, comme on l'a montré fort au long dans les Conferences ſur le Sacrement de Pénitence: on ſe contentera de rapporter ici ce paſſage de S. Jean où J. C. avant de monter au Ciel dit à ſes Apôtres, recevez le Saint-Eſprit, *les pechez ſeront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils ſeront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. Quorum remiſeritis pecca-*
Joan.20.23. *ta remittuntur eis, & quorum retinueritis retenta ſunt.*

Mais il y a diverſes ſortes de pechez, dit S.
Aug. Ench. c. 78. Auguſtin, qu'il eſt important de diſtinguer; car encore que tout crime ſoit peché, néanmoins tout peché n'eſt pas crime, & nous diſons que la vie des Juſtes & des Saints durant qu'ils demeurent en ce monde, ſe peut trouver ſans
1.Joan.1.8. crime: *Mais ſi nous diſons que nous n'avons point de peché*, *comme dit le ſaint Apôtre*,

nous nous trompons nous-mêmes, & la verité n'est point en nous.

Ces sortes de pechez qu'on a coûtume d'appeller pechez veniels, ou fautes legeres, sont effacez dans l'Eglise, comme le prouve le même Pere dans le chapitre 7. de son Manuel, par l'Oraison Dominicale & par les œuvres de misericorde, dont la principale est de pardonner à ceux qui nous ont offensez.

Pour ce qui regarde les grands pechez, les Novatiens ont prétendu que l'Eglise n'avoit pas reçû le pouvoir de les remettre; on a refuté leur erreur dans les Conferences sur le Sacrement de Pénitence: Ici on se contentera de dire avec S. Augustin, que quelques grands que soient les crimes, l'Eglise ayant reçû de J. C. le pouvoir de les remettre, il ne faut pas desesperer de la misericorde de Dieu à l'égard des pecheurs qui font une pénitence proportionnée à la qualité de leurs pechez: *Neque de ipsis criminibus quamlibet magnis remittendis in sancta Ecclesia Dei misericordia desperanda est, agentibus pœnitentiam secundum modum sui cujusque peccati.* Auguſ. in Ench. c. 65.

Or afin que les Fideles considerent avec plus d'attention ce don celeste que Dieu a fait à son Eglise par un effet tout singulier de sa bonté envers elle, & qu'ils en usent avec des sentimens plus fervens de pieté; les Pasteurs tâcheront de leur faire connoître l'excellence & l'étenduë de cette grace qui consiste dans le pouvoir de rendre les hommes justes d'injustes qu'ils estoient auparavant; ce qui est l'effet d'une puissance infinie, & qui ne peut venir que de Dieu.

C'est donc avec raison que les Saints Peres ont dit, qu'il n'y avoit que Dieu qui pût pardonner aux hommes leurs pechez, & qu'on ne pouvoit attribuer une œuvre si merveilleuse qu'à sa bonté infinie, & à sa toute puissance:

C'est moy, dit Dieu par son Prophete, c'est moy
Isaïe.43.25. *qui efface les iniquitez de mon peuple.*

Ce don admirable & si divin, n'a esté accordé à aucune créature avant que le Fils de Dieu se fût fait homme: N. S. J. C. est le premier, qui comme homme, quoique vrai Dieu tout ensemble, l'a reçû du Pere celeste; c'est ce que l'Evangile nous marque par ces paro-
Math. 9. 6. les de notre Seigneur: *Afin que vous sçachiez*
Marc. 2. 9. *que le Fils de l'Homme a le pouvoir sur la Terre, de remettre les pechez: Levez-vous, dit-il au Paralitique, emportez votre lict & vous en allez.* Reconnoissons donc que la remission des pechez est une si grande chose qu'il a falu pour nous la donner, que le Fils de Dieu se fit homme & qu'il souffrit la mort; qu'il a falu qu'il nous envoyât son S. Esprit, & qu'il formât son Eglise: Tout cela estoit necessaire, selon la sagesse de Dieu, pour nous faire obtenir la remission des pechez, puisqu'elle ne se donne que par les merites de J. C. l'Operation du S. Esprit, & la Cooperation de l'Eglise qui contribuë par ses Ministres & par ses prieres à la justification de tous ses membres; J. C. s'est donc fait homme pour accorder aux hommes le pardon de leurs pechez. Avant que de monter au Ciel pour y estre assis éternellement à la droite de Dieu son Pere, il laissa dans son Eglise en la personne des Apôtres cette puissance aux Evêques & aux Prêtres, comme on l'a montré fort au long dans les Conferences sur le Sacrement de la Pénitence, & comme on le fera voir en peu de mots dans la question suivante. Il y a pourtant cette difference que J. C. remet les pechez par sa propre autorité, au lieu que les Prêtres ne le font qu'en qualité de ses Ministres; c'est ce qu'il leur marqua, lorsqu'avant que de donner

Digitized by Google

ce pouvoir à ses Apôtres, il leur dit: Recevez le S. Esprit, *accipite Spiritum Sanctum.* Car il a voulu par là leur faire comprendre que ce ne seroit pas par leur propre merite, ni par leur propre autorité qu'ils remettroient les pechez, mais par la vertu du S. Esprit, & le pouvoir qu'ils tenoient de luy; c'est-à-dire de J. C. même en qualité de ses Ministres. De plus, J. C. pouvoit remettre les pechez par sa simple parole, mais les Prêtres & les Evêques ne le peuvent que par les Sacremens administrez selon leur forme; car ils n'ont droit de les remettre que par cette voye. Joan. 20, 22

Il y a aussi cette difference entre J. C. & Dieu touchant le pouvoir de remettre les pechez, que quoique J. C. les remette par sa propre autorité, parce qu'il est Dieu, il a néanmoins reçû ce pouvoir, en qualité d'homme, de Dieu son Pere, au lieu que Dieu ne tient ce pouvoir que de sa toute-puissance, & ne l'exerce que par un pur effet de sa bonté infinie à l'égard des hommes.

Quant à ce qui regarde les dispositions dans lesquelles il faut que soient les Prêtres en qualité de Ministres établis par J. C. pour remettre les pechez, on les a marquées dans les Conferences sur le Sacrement de Pénitence; ainsi on se contentera de dire ici, que plus ce pouvoir est grand & saint, plus ils doivent s'humilier, se regardans comme très-indignes d'une élevation qui les met en quelque maniere au-dessus des Anges. Plus ce pouvoir est grand & saint, plus ils doivent travailler à s'en rendre dignes par la pureté de leur vie, par leur fidelité à la priere, par une exacte pratique de toutes les vertus, & par toute l'application possible à se remplir dans l'étude des Livres saints, dans celle des Conciles, & des

écrits des Saints Peres des lumieres dont ils ont besoin, pour se rendre sçavans dans la science du salut. Plus ce pouvoir est grand & saint, plus ils doivent estre attentifs à s'instruire parfaitement des regles de l'Eglise pour ne le point profaner, & pour ramener surement les pécheurs dans la voye du Ciel. Enfin, un sage Ministre du Sacrement de Pénitence, doit remarquer avec S. Augustin, que lorsqu'il se trouvera qu'on a commis un tel crime, que celui qui l'a commis, a merité d'estre separé du corps de J. C. il ne doit pas tant considerer pour luy permettre d'y participer la mesure du temps, que celle de sa douleur: car Dieu ne rejette point un cœur contrit & humilié : *Non tam considerenda est mensura temporis quam doloris; cor enim contritum & humiliatum Deus non spernit.*

Psal. 50. 19.

Mais parce que souvent la douleur qu'une personne a conçûë de ses pechez est cachée, & qu'elle ne se manifeste pas telle qu'elle doit estre par ses paroles, ou par quelqu'autre signe, quoiqu'elle soit connuë de celuy à qui on dit : *Mes soûpirs ne vous sont point cachez* : C'est avec raison que ceux qui president dans l'Eglise, ordonnent des temps de pénitence afin qu'on satisfasse aussi à l'Eglise, dans laquelle seule les pechez se remettent, & non ailleurs, parce que c'est elle qui a reçû le gage du Saint-Esprit, sans lequel nuls pechez ne se remettent d'une remission qui fasse obtenir la vie éternelle : *Ipsa namque propriè Spiritum Sanctum pignus accepit, sine quo non remittuntur ulla peccata; ita ut quibus remittuntur, consequantur vitam æternam.*

Psal. 37. 10.

Augu[illegible] ubi supra.

Les pechez nous sont remis dans l'Eglise par trois Sacremens; par celui du Baptême, par celui de la Pénitence, & par celui de l'ex-

Digitized by Google

trême-Onction. On ne s'arreste pas ici à le prouvrer, parce qu'on l'a fait dans toute l'étenduë necessaire dans les Conferences sur ces trois Sacremens. On se contentera seulement de remarquer qu'ils ne sont pas remis de la même maniere dans ces trois Sacremens.

Dans celuy du Baptême, le peché originel est effacé, & tous les pechez actuels aussi dans les Adultes qui reçoivent ce Sacrement. Dans celui de Pénitence on reçoit veritablement la remission des pechez actuels, mais il n'efface pas le peché originel, & il faut même necessairement que le Sacrement deBaptême ait précedé, pour recevoir la remission des pechez actuels dans celui de la Pénitence.

Dans le Sacrement de Baptême, le pardon de nos pechez nous est accordé si plainement qu'il ne reste plus rien, non-seulement à effacer pour ce qui est de la coulpe, tant de celle qu'on a contractée par le peché originel que de celle qu'on a contractée par une omission ou une action volontaire & criminelle, mais même à endurer pour la satisfaction de nos pechez.

Dans celui de la Pénitence, la coulpe est bien remise & la peine éternelle aussi qui est dûë au peché, mais la peine temporelle ne l'est pas ; en sorte que si on ne satisfait pas en ce monde à la justice de Dieu par une pénitence proportionnée, il faudra le faire en l'autre dans le Purgatoire.

De plus, pour recevoir la remission des pechez dans le Baptême, il n'est pas absolument necessaire que les Adultes fassent une confession en détail de leurs pechez, quoique Tertullien assure qu'elle se pratiquoit de son temps, & qu'Eusebe semble dire que le grand Constantin le pratiqua, au lieu que dans le Sacrement de Pénitence tous ceux qui peuvent se

Tertul. de Bapt. c. ult.

Euseb. vita Const. c. 61.

confesser sont obligez de le faire absolument; & dans le détail de tous les pechez mortels dont ils se souviennent : obligation dont l'Eglise n'a jamais dispensé personne.

Enfin, pour recevoir la remission de tous ses pechez dans le Baptême, il suffit à l'égard des Adultes qu'ils en ayent une veritable contrition accompagnée de la pratique de quelques œuvres de Pénitence : Mais dans le Sacrement de Pénitence, outre la contrition, il faut pratiquer des œuvres très-pénibles, & qui ayent quelque proportion avec la grandeur des pechez qu'on a commis. Car, comme disent les Peres du Concile de Trente, les Prêtres du Seigneur doivent enjoindre des pénitences salutaires & convenables, selon la qualité des crimes & l'état des Pénitens.

Concil. Trid. Sess. 6. c. 6.

Concil. Trid. Sess. 14. c. 8.

Quant au Sacrement de l'extrême-Onction, il y a cette difference entre ce Sacrement, & ceux du Baptême & de la Pénitence, qu'il n'est proprement établi que pour la remission du reste des pechez; c'est-à-dire, comme l'explique S. Thomas, pour guérir cette langueur & cette infirmité que nous laisse le peché soit originel, soit actuel, laquelle nous empêche de nous porter à Dieu & aux actions vertueuses. Car s'il remet les pechez mortels, ce n'est, comme a remarqué S. Charles dans ses instructions sur ce Sacrement, que ceux qui sont restez dans un malade, soit par ignorance, soit par l'impossibilité, ou la maladie le met de se confesser.

S. Thom. in supp. q. 30. art. 1.

Au reste, quoique les pechez soient parfaitement remis & effacez dans ces trois Sacremens, quant à la coulpe & quant à la peine éternelle, & même entierement par rapport à l'autre vie, quant à la peine temporelle dans le Baptême; néanmoins il est certain que comme aucun

Concil. Trid. Sess. 6. c. 14.

Digitized by Google

de ces Sacremens ne nous délivre des pénalitez du pechez, c'est-à-dire des miseres & des infirmitez de cette vie, on doit convenir avec S. Augustin, que la remission parfaite de nos pechez & des miseres qui les suivent, regarde principalement la vie future; car, dit S. Augustin, *pour ce qui concerne cette vie, ce qui est écrit qu'il y a un joug pésant sur les enfans d'Adam depuis le jour qu'ils sont sortis du ventre de leur mere, jusques au jour où ils sont ensevelis dans le sein de la mere commune de tous les hommes, est tellement vrai & va si loing que nous voyons même que les petits enfans ne laissent pas d'être assiegez & tourmentez de plusieurs maux differens après qu'ils ont esté baptisez, afin que nous reconnoissions que tout ce qui se fait dans les Sacremens salutaires regarde plus l'esperance des biens futurs que la conservation, ou l'acquisition des biens presens. Ut intelligamus totum quod salutaribus agitur Sacramentis, magis ad spem venturorum bonorum, quam ad retensionem, vel ademptionem præsentium pertinere.* Eccl. 40. 1. Aug. Enchi. c. 66.

II. QUESTION.

Si après avoir reçû dans les Sacremens la remission des pechez, il faut encore craindre pour les pechez qui nous ont esté remis ? Et quel effet doit produire en nous cette crainte ? Les Pasteurs ne sont-ils pas obligez de faire connoître à leurs Peuples qu'ils ne doivent pas abuser du pouvoir que Dieu a donné aux Ministres de son Eglise, de remettre les pechez pour pecher plus librement, & être plus negligens à se convertir ? S'il faut recourir necessairement au ministere de l'Eglise pour avoir la remission de ses pechez, & s'il faut aussi estre absolument dans l'Eglise pour la recevoir ? En quelle qualité tant les Prêtres de l'Eglise Catholique que les Heretiques, remettent les pechez dans les Sacremens ? Si les Evêques & les Prêtres qui sont en état de peché mortel, peuvent remettre les pechez ? Si les pechez sont effectivement effacez par la remission qu'on en reçoit dans l'Eglise, & s'ils reviennent quand on y retombe ?

QUoique la vertu des Sacremens ne soit point douteuse, puisqu'elle est fondée sur les merites infinis du Sang précieux de J. C. & qu'il est luy-même l'Auteur de tous les augustes Sacremens de l'Eglise, cela n'empêche pas que les Fideles ne doivent estre toûjours dans une espece de crainte pour les pechez dont ils ont reçû la remission dans les Sacremens. En effet, qui peut les assurer, quoiqu'ils ne se sentent coupables de rien, qu'ils ont fait tout ce que la justice de Dieu exigeoit d'eux, pour en recevoir la remission ?

Job trembloit à chaque action qu'il faisoit, sçachant que Dieu ne pardonne pas toûjours facilement à celuy qui péche. Jeremie nous apprend que le cœur de tous les hommes est corrompu, qu'il est impénétrable, que Dieu seul le peut sonder & rendre à chacun, selon sa voye & selon le fruit de ses pensées & de ses œuvres. L'Apôtre S. Paul luy-même, ce sage Dispensateur, qui avoit esté élevé jusques au troisiéme Ciel; encore que sa conscience ne luy fit aucun reproche, confesse qu'il n'est pas pour cela justifié. *Nihil enim mihi conscius sum, sed non in hoc justifiatus sum.* Ils sçavoient, ces grands Saints avec le Prophete, que personne ne peut connoître parfaitement ses fautes, ils sçavoient qu'on a besoin d'estre purifié par la misericorde de Dieu de celles qui nous sont cachées, & que Dieu n'épargne pas même quelquefois ses Serviteurs à l'égard des pechez étrangers. Ils sçavoient enfin avec le Sage, qu'il y a un chemin qui paroît droit à l'homme, & qui ne laisse pas de conduire quelquefois à la mort. Le venerable Bede avouë, adressant la parole à Dieu, que dans le bien même qu'il fait par le secours de la grace, il a sujet de craindre que son intention ne soit pas assez épurée, & que le Seigneur n'en juge tout autrement que luy: *Si quid boni te largiente fecero quo fine hoc faciam, quave districtione à te pensetur ignoro.*

Job. 9. 28. Jerem. 17. 9. 10. 1. Cor. 4. 4. Psal. 18. 13. Proverb. 14. 12. Bed. in 18. Lucæ.

Après cela, comment se pourroit-il faire qu'un Fidele qui a commis des pechez considerables, ou qu'il ignore s'il n'a pas en luy quelque peché caché qui le rend haïssable aux yeux de Dieu, fut sans aucune appréhension, sous prétexte qu'il a reçû l'absolution de ses pechez? Ne sçait-il pas que le Saint-Esprit nous avertit qu'on ne doit point estre

ſans crainte de l'offenſe qui nous a eſté remiſe, & que n'en avoir point, c'eſt ajoûter peché ſur peché : *De propitiato peccato noli eſſe*
Ecclef. 5. 6. *ſine metu, neque adjicias peccatum ſuper peccatum.*

Mais bien loin que cette crainte doive nous jetter dans le décourageuſement ou dans le deſeſpoir, elle doit nous animer, & elle nous engage, ſuivant l'avertiſſement du Prince des Apôtres, à affermir notre vocation & notre élection par la pratique des bonnes œuvres :
2. Pet. 1. 10. Car agiſſant de cette ſorte, nous ne pécherons point ; nôtre confiance & nôtre eſperance doivent même eſtre beaucoup plus grandes que notre crainte, car elles ſont fondées ſur la miſericorde de Dieu qui eſt infinie, au lieu que notre crainte l'eſt ſur l'infirmité de notre nature ; c'eſt pour cela que le Prophete dit, qu'il faut qu'Iſraël, c'eſt-à-dire l'ame fidelle, mette jour & nuit ſon eſperance dans le Seigneur, parce qu'il eſt plein de miſericorde, & qu'il a une bonté ſans bornes. Eſperons donc avec confiance qu'il nous délivrera de toutes nos ini-
Pſal. 129. quitez & de toutes nos miſeres : *A cuſtodia matutina uſque ad noctem ſperet Iſraël in Domino ; quia apud Dominum miſericordia & copioſa apud eum redemptio ; & ipſe redimet Iſraël ex omnibus iniquitatibus ejus.*

Ce qu'on vient de dire peut ſervir beaucoup aux Paſteurs pour faire comprendre aux Fideles qu'ils ne doivent pas abuſer du pouvoir qu'ont reçû les Prêtres de remettre les pechez, ſoit en prenant de-là occaſion de pecher plus librement, ſoit en devenant plus pareſſeux & plus negligens à ſe convertir. Ils ne peuvent faire le premier ſans abuſer manifeſtement de de ce pouvoir, ce qui les rendroit indignes que Dieu leur fit miſericorde. D'un autre côté, s'ils

negligent d'y avoir recours, n'est-il pas à craindre qu'ils ne croyent envain la remission des pechez, & qu'étant prévenus par la mort, ils ne perdent avec justice le fruit qu'ils pourroient s'en promettre?

Enfin, il faut que les Pasteurs fassent bien concevoir à leurs peuples, que comme personne ne peut estre purifié la premiere fois que par le Baptême, quiconque veut aussi recouvrer la grace du Baptême qu'il a perduë par des pechez mortels, doit necessairement, s'il le peut, recourir au Sacrement de Pénitence qui est l'unique remede qui luy reste pour se purifier de ses pechez, & la seconde Table, comme les Saints Peres la nomment aprés le naufrage, & par consequent le seul moyen qu'il ait pour recouvrer la grace qu'il avoit perduë. Concil. Trid. Sess. 6. c. 14.

Que les Pasteurs de leurs côté se souviennent qu'ils, sont non les Maîtres & les Seigneurs des Sacremens, mais les Ministres, qu'ils se souviennent qu'ils sont les Oeconomes de la Maison de Dieu, & les Dispensateurs, non d'un bien temporel & perissable, mais d'un bien tout spirituel, tout celeste & tout divin, d'un bien qui opere le salut éternel; en un mot, du précieux Sang de J. C. Car, comme dit Saint Pierre: *Ce n'a pas esté par des choses corruptibles, comme de l'or ou de l'argent que nous avons esté rachettez, mais par le précieux Sang de J. C.* 1. Pet. 1. 18. & ce n'est qu'à ce prix que les pechez sont remis. Plus leur pouvoir est grand, important & terrible, plus ils doivent craindre d'en abuser, & de ne pas traiter leur ministere avec toute la dignité & le ménagement qu'il demande. Il ne leur est donc pas permis d'user de la puissance qu'ils ont reçûë de remettre les pechez? non, il ne leur est pas permis d'en user à leur phantaisie; ils sont obligez de le faire,

ſelon les regles que l'Egliſe leur preſcrit; s'ils font autrement, ils en abuſent, ils détruiſent plûtôt qu'ils n'édifient; & au lieu de juſtifier les pecheurs, ils les rendent deux fois plus dignes de l'enfer qu'ils n'eſtoient auparavant. Malheur à ces Conducteurs aveugles & à ceux qu'ils conduiſent, car ils tombent tous enſemble dans la foſſe.

Les Prédicateurs de la Verité, & les Paſteurs ſages & prudens, gardent une conduite toute contraire. Ils ſçavent, dit S. Gregoire, en quel lieu, dans quel tems, & à quelles perſonnes la remiſſion des pechez peut être donnée. Ils ſçavent qu'elle ne le peut être que dans le ſein de l'Egliſe, qui eſt la Mere commune de tous les Fideles : Qu'on ne la peut donner que pendant que dure cette vie mortelle, parce que c'eſt maintenant le tems favorable & le jour du ſalut : Qu'on doit chercher le Seigneur pendant qu'on le peut trouver, & qu'il faut l'invoquer pendant qu'il eſt proche. Enfin ils ſçavent qu'on ne doit la donner qu'à ceux qui ſont veritablement convertis, & qui, à l'imitation des petits enfans étans formez par l'humilité, s'approchent de leur divin Maître pour profiter de ſes Inſtructions, & ſe rendre dignes du Royaume des Cieux, *ſciendum peccatorum remiſſio, vel ubi, vel quando, vel qualibus, detur, ubi quippe? niſi in Eccleſia matris ſinu. Quando? niſi antè venturi exitus diem? & qualibus? niſi converſis, qui ad parvulorum imitationem magiſtra humilitate formantur? quibus dicitur ſinitè parvulos venire ad me; talium enim eſt regnum cælorum.*

Iſaïæ 55.

Greg. Mag. in Job. l. 18. c. 14.

Math. 19.

Il eſt à propos que les Paſteurs faſſent remarquer aux Fideles deux choſes ſur la remiſſion des pechez.

La premiere, que pour recevoir la remiſſion des pechez conſiderables, tels que ſont le pe-

ché originel & les pechez mortels, il faut necessairement avoir recours au ministere de l'Eglise; car on ne reçoit la remission de ces sortes de pechez qu'en recevant les Sacremens du Baptême pour le peché originel, & de la penitence pour les pechez mortels commis après le Baptême, à moins qu'on ne se trouve dans une impossibilité absoluë de les recevoir. Auquel cas, par un effet extraordinaire de la misericorde de Dieu, Dieu lui-même, qui est le Maître de ses dons, accorde la remission des pechez, sans le ministere exterieur de l'Eglise, à ceux qui ont une veritable contrition, Grace néanmoins qui ne leur est accordée qu'en vûë & que par le vœu des Sacremens de l'Eglise; c'est-à-dire, en vertu du désir sincere qu'ont ces personnes de recevoir les Sacremens, si la chose leur étoit possible; ainsi il est vray de dire en ce sens, que c'est en quelque maniere par la vertu des Sacremeus qu'ils reçoivent la remission de leurs pechez.

A l'égard des pechez veniels, il n'est pas necessaire pour en avoir la remission d'avoir recours aux Ministres de l'Eglise, puisqu'on peut l'obtenir dans l'Eglise, comme on a montré cy-dessus, par la priere, par le sacrifice, le jeûne, la seule contrition du cœur, & par la pratique des bonnes œuvres : mais pour recevoir la remission des pechez, tant mortels, que veniels, il faut être necessairement dans l'Eglise, ou être dans un vray désir d'y entrer, car on ne la reçoit que dans son sein; & ceux qui n'y sont pas encore, ne la reçoivent qu'en devenant ses membres.

La seconde chose que les Pasteurs doivent faire remarquer sur ce sujet à leurs peuples, c'est que le pouvoir de remettre les pechez n'a été accordé qu'aux Apôtres & aux Evêques, & aux

Prêtres qui seuls leur ont succedé dans ce ministere, comme S. Paul nous l'insinuë dans son Epître à Tite, Chapitre premier, verset cinq, & comme la Tradition nous l'apprend; car J. C. ne dit pas indifferemment à tous les
Joan. 20. 23. Fideles, mais seulement aux Apôtres, *les pechez seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Afin même qu'ils puissent exercer ce ministere: Deux conditions sont requises; sçavoir, l'Ordination Canonique, & la
oan. 20 Mission legitime. *Comme mon Pere m'a envoyé,* dit J. C. à ses Apôtres, *Je vous envoye, voilà la Mission: Ayant dit ces mots, il souffla sur eux, & leur dit, recevez le Saint-Esprit, les pechez seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Voilà qui marque l'Ordination & les avantages dont Dieu favorise ceux qui la reçoivent.

Par le défaut de ces deux conditions, les Ministres Calvinistes & Lutheriens n'ont aucun droit dans le Ministere de l'Eglise; car ils n'ont été ni ordonnez, ni envoyez par les Successeurs des Apôtres.

Par le défaut de Mission, les Evêques ou Prêtres heretiques ou schismatiques, ou excommuniez, ou interdits, ou non approuvez, ne peuvent donner la remission des pechez, quand même ils auroient été canoniquement ordonnez, parce que l'Eglise à qui il appartient de donner la Mission, la leur a ôtée ou suspenduë.

A l'article de la mort, l'Eglise leve ces défenses, & l'on peut en ce cas legitimement recevoir les Sacremens de tout Prêtre, quoy qu'excommunié, interdit, ou non approuvé, pourvû qu'il soit validement ordonné, & s'il n'y en a point d'autre.

A l'égard du Baptême, comme il est absolument necessaire, Dieu a voulu que toutes sortes de personnes le pûssent conferer, sans en excepter même les femmes ni les heretiques, les Juifs & les Payens, il suffit pour cela qu'ils ayent intention de faire ce que fait l'Eglise.

Au reste, quand les Heretiques, les Excommuniez, les Juifs ou les Infidelles remettent les pechez par le Sacrement du Baptême qu'ils conferent, ils le font au Nom de J. C. & de l'Eglise dont ils exerçent le Ministere en ce point. Ainsi c'est toûjours J.C. qui baptise & qui se sert de leur main & de leurs paroles pour remettre les pechez ; & c'est pour cela que les enfans qu'ils baptisent, ou les adultes, qui dans le cas de necessité reçoivent le Baptême de leur main, sans adherer à leurs erreurs, appartiennent à l'Eglise, sont ses enfans & ses membres. C'est la servante qui a donné des enfans à la veritable Mere, dit S. Augustin : on doit lire sur ce sujet les trois Livres de ce Pere contre les Lettres de Petillien, & les sept Livres qu'il a composé contre les Donatistes sur le Baptême, sur tout le quatorziéme Chapitre du premier Livre.

Pour ce qui regarde les Ministres de l'Eglise, qui ne sont ni excommuniez, ni interdits, mais qui sont en état de peché mortel, ils ont le pouvoir de remettre les pechez ; & on a regardé dans le quatriéme siécle les Donatistes comme Heretiques, parce qu'ils enseignoient le contraire, ainsi qu'on peut voir dans les ouvrages de S. Augustin contre ces Heretiques, & sur tout dans le Livre second contre les Lettres de Petillien, Chapitre onziéme, & les suivans.

Au reste, quand l'Eglise remet les pechez,

c'eſt toûjours Dieu, comme on a déja remarqué, qui les remet. L'Egliſe ne le fait qu'en exerçant le Miniſtere de Dieu même, & agiſſant en ſon nom : *Nous ſommes*, dit S. Paul, *les Miniſtres de Dieu, & nous tenons ſa place.*

2. Cor. 1. 20. Eph. 6.20.

Quand on dit que les pechez ſont remis, il faut entendre qu'ils ſont pardonnez & effacez; en ſorte qu'ils ne ſubſiſtent plus. Calvin a enſeigné, que quand Dieu remet les pechez, il ne fait autre choſe que ne les point imputer; en ſorte que quoiqu'ils ſubſiſtent, Dieu ne les punit pas. Mais l'Egliſe a toûjours crû que Dieu par ſa grace les effaçoit veritablement, en ſorte qu'ils ne ſubſiſtoient plus. En effet, comme dit S. Paul, *quelle participation peut-il y avoir entre l'iniquité & la juſtice?* Nous ſommes donc par la remiſſion de nos pechez, & dans nôtre juſtification renouvellez, comme dit le Concile de Trente, dans l'interieur de nôtre ame, & non ſeulement nous ſommes reputez Juſtes, mais nous ſommes avec verité nommez tels, & le ſommes en effet, en recevant en nous la juſtice chacun ſelon ſa meſure, & ſelon le partage qu'en fait le Saint-Eſprit comme il luy plaît, & ſuivant la diſpoſition propre & la cooperation d'un chacun. Lors donc que le Prophete dit : Heureux ceux dont les pechez ont été couverts; il ne faut pas entendre, ſelon S. Auguſtin, que ces pechez, quoique couverts, ſubſiſtent néanmoins, & ſoient vivans dans ces perſonnes; car ils ont été veritablement effacez, *nec ſic intelligaſtis quod dixit peccata cooperta ſunt quaſi ibi ſint, & vivant... abolita ſunt*, dit ce Pere au même endroit.

2. Cor. c. 14.

Conc. Trid. Seſſ. 6. c. 7.

Aug. in Pſal. 31. Enarr. 2.

Les pechez ſont ſi parfaitement effacez par la remiſſion qu'on en reçoit dans l'Egliſe, qu'on ne peut pas même dire, comme S. Tho-

Digitized by Google

mas le prouve, qu'ils revivent dans celuy qui y retombe, après en avoir reçû la remission, ni que Dieu les luy impute. Sentiment qui est autorisé par divers passages de l'Ecriture: *En quelque jour*, dit le Seigneur dans Ezechiel, *que l'impie se convertisse, son impieté ne luy nuira point.* Le Prophete Michée ajoûte, que Dieu se plaît *à faire misericorde, & qu'il jettera tous nos pechez au fond de la Mer.* Et l'Apôtre S. Paul dit que les dons de Dieu sont immuables, & qu'il ne s'en repent point, *sine pænitentia enim sunt dona & vocatio Dei.* Toutes expressions qui marquent que les pechez une fois remis sont effacez pour toûjours, & qu'il ne convient pas à la Divine bonté, comme dit le Pape Gelaze, que Dieu se vange des pechez qu'il a une fois pardonnez, *divina clementia peccata dimissa, in ultionem venire non sinit.*

3. Part. q. 88, art. 11

Ezech. 33. 2.

Math. 7. 18.20.

Rom. 11. 29.

De pænit. dist. 4.

Les Pasteurs doivent pourtant faire remarquer aux Fideles, avec S. Thomas, qu'un pecheur qui retombe dans son peché, après en avoir reçû la remission, le fait revivre en quelque maniere par son ingratitude envers Dieu, & devient d'autant plus criminel devant ses yeux, qu'il a abusé des dons de Dieu & de sa misericorde. Abus qui a paru si effroyable à S. Paul, que cet Apôtre dit qu'il est comme impossible, c'est-à-dire, très-rare & très-difficile, que ces sortes de personnes se renouvellent par la penitence; parce qu'en retombant dans leurs pechez, ils ont crucifié en eux de nouveau le Fils de Dieu, & l'ont exposé à l'ignominie; ce qui doit inspirer aux Fideles une souveraine horreur pour la rechûte dans le peché.

S. Thom. 3. p. q. 88. art. 1.

Hæb. 6.

Faites-nous à tous, Seigneur, cette grace de nous en garantir: car, ô mon Dieu, qui

Digitized by Google

est celuy qui n'en a pas besoin, & qui n'a pas sujet de craindre de retomber dans le peché.

III. QUESTION.

Ce que c'est que le peché? quelles sont les differentes définitions qu'on en donne? de combien de manieres on y tombe? si tous les pechez sont égaux? & qu'est-ce qui en fait la difference? si les circonstances en peuvent changer l'espece ou la nature? quelles sont les regles par lesquelles on doit juger de la grieveté ou de la legereté des pechez? si c'est par l'usage, par les exemples, par la raison qu'il en faut juger, ou par la verité & la loy éternelle.

ON ne devroit jamais penser au peché, ni en parler, que le cœur pénétré de douleur & les larmes aux yeux, puisque c'est luy qui a rendu l'homme ennemi de Dieu, qui a précipité les Anges du haut du Ciel dans les abîmes, qui a chassé nos premiers parens du Paradis terrestre, introduit la mort dans le monde, rendu leur posterité malheureuse, & entraîné une infinité d'ames dans les Enfers. Qui n'a pas une veritable horreur pour un tel Monstre, est insensible à la gloire de Dieu, au malheur de tout le genre humain, & à ses propres maux. O mon Dieu! qui touché de l'excès de nos miseres, avez envoyé vôtre Fils dans le monde pour en ôter le peché, purifiez en nos cœurs par la vertu du Sang précieux de cet Agneau sans tache, afin que nous soyons trouvez dignes de vous plaire, & d'inspirer à tous les hommes l'horreur qu'ils doivent avoir pour tout ce qui vous déplait.

On

On donne differentes définitions du peché, qui toutes bien considerées, expriment la même chose & nous en donnent une même idée.

Les uns disent que le peché n'est autre chose qu'un déréglement de l'homme, par lequel il quitte le Créateur pour se tourner vers la créature.

Les autres définissent le peché plus briévement une offense ou une injure faite à Dieu.

Les autres l'appellent un Acte humain, c'est-à-dire, volontaire & libre, mais mauvais & contraire à la droite raison.

Les autres le définissent une prévarication contre la Loy de Dieu, & une désobéïssance à ses Commandemens, soit qu'ils soient affirmatifs, soit qu'ils soient negatifs.

D'autres enfin disent en moins de paroles, que le peché est un violement de la Loy de Dieu; c'est-à-dire, que c'est penser, dire, faire, ou obmettre quelque chose contre la disposition de la Loy de Dieu.

Or on viole la Loy de Dieu, ou par ignorance, ou par fragilité, ou par malice, & toûjours par cupidité; car la cupidité est la racine de ces trois principes du peché.

On peche par ignorance, quand on commet le mal, ou qu'on obmet le bien, parce qu'on a ignoré ce qu'on pouvoit & devoit sçavoir; par exemple, dans ce qui regarde le droit naturel, l'ignorance qu'on peut vaincre, est condamnable dans tous les Adultes, *ignorantia juris naturalis*, dit Gratien, *omnibus Adultis damnabilis est.* Maxime qu'on doit entendre au moins de ce qui est expressément marqué dans le Décalogue.

S. Thom. 1. 2. q 76. Aug. de grat. & lib arb. c. 3 & c. 19 Greg. Mag. l. 25. Mor. c. 25.

On peche par fragilité, lorsqu'on est emporté par la violence de la tentation, par sa propre foiblesse, ou par la force de l'habitude,

Aug. ser. 30. de Verb. Apost. Greg. Mag. Ibid. Aug. Conf. l. 2. c. 4. Greg. ubi supra. S. Thom. 2. 2. q. 71. art. 3.

ou de la passion qui nous domine.

On peche par malice, lorsqu'on fait le mal de sang froid par mauvaise volonté.

On viole aussi la Loy de Dieu, non seulement en faisant le mal soy-même, mais encore en participant au peché d'autruy ; ce qui se fait en donnant ordre ou conseil, ou secours, ou loüange pour faire le mal, ou lorsqu'on n'empêche pas un mal qu'on doit & qu'on peut empêcher.

Hier. libris duo ad Jovin. Aug. Epis. 104. & 167. Joan. 19. 11. Luc. 6. 1. Joan. 5. 16. 17.

Les Philosophes Stoïciens, & l'Heresiarque Jovinien, qui vivoit du tems de S. Jerôme, c'est-à-dire, dans le quatriéme siécle, ont prétendu que tous les pechez étoient égaux. Saint Jerôme & S. Augustin ont refuté cette erreur.

L'Ecriture & la raison condamnent aussi ce sentiment. J. C. dit, parlant à Pilate : Celuy qui m'a livré à vous a commis un plus grand peché. Le même Sauveur compare certains pechez à des poutres & d'autres à des fêtus ; & S. Jean dit qu'il y a des pechez qui vont à la mort, & que toute iniquité est peché ; mais il y a quelque peché qui ne va pas à la mort. Enfin, la raison nous convainct que les pechez commis par fragilité ne sont pas si griefs que ceux qu'on fait par malice.

S. Thom. 1. 2. q. 73. art. 3. 6. 7.

Or, comme S. Thomas le remarque, la griéveté ou grandeur du peché se doit prendre, ou du côté de l'objet, ou du côté de la fin, ou du côté des circonstances.

Du côté de l'objet. Car tout peché qui attaque directement Dieu, comme l'infidelité & le blasphême, est un peché très-grief. De même, l'homicide qui s'en prend à la personne de l'homme, est bien un plus grand peché que le larcin qui n'a pour objet que les biens exterieurs. Par la même raison, la haine qui combat la charité, qui est la plus grande de tou-

tes les vertus, est un peché plus grief que la gourmandise, qui n'attaque que la sobrieté: vertu d'un ordre inferieur à la charité.

La griéveté du peché se prend aussi du côté de sa fin : car, par exemple, celuy qui vole pour corrompre une femme, commet un bien plus grand peché, que celuy qui vole pour subvenir à sa propre necessité.

S. Thom. ubi. supra. art. 6.

Les circonstances aggravent aussi, & en changent même souvent l'espece. Ces circonstances sont comprises dans ce Vers latin :

Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando.

Quis, marque l'état ou la condition de la personne de celuy qui peche, si c'est un Laïque ou un Ecclesiastique, une personne libre ou une personne mariée.

Quid, marque la qualité & la quantité de la matiere, ou de l'objet. Par exemple, dans le larcin, il faut s'informer si c'est un bien sacré, comme un Ciboire ou un Calice, ou si c'est une grosse somme, ou seulement une petite somme qu'on a volé.

Ubi, signifie le lieu où l'on a commis le peché. Car un homicide, par exemple, commis dans une Eglise, est bien un plus grand peché que si on l'avoit commis dans un lieu prophane.

Quibus auxiliis, c'est à-dire, par quels moyens on a consommé le peché: Par exemple, c'est un plus grand peché de corrompre les domestiques d'un homme pour le voler, que si on étoit seulement entré chez luy pour faire un larcin.

Cur, c'est-à-dire, à quelle fin, non la prochaine qui specifie l'action, mais la fin éloignée, par exemple, voler pour s'enyvrer, ou

pour corrompre la pudeur d'une femme.

Quomodo, marque la qualité de l'action; par exemple, si on a tué un homme en l'assassinant en traître, ou seulement en l'attaquant ouvertement, ou en se défendant.

Quando, c'est-à-dire, en quelle circonstance du tems, par exemple, un homme qui s'enyvre un jour de Fête, peche plus griévement que s'il le faisoit un autre jour.

1. 2. q. 73. art. 7. Le même saint Docteur remarque, que les circonstances aggravent le peché en trois manieres.

1°. Lorsque la circonstance change la nature & l'espece du peché; par exemple, la simple Fornication est un peché d'impureté : mais si on commet cette même action avec une femme mariée, cette action n'est pas seulement un peché d'impureté, mais encore un peché d'injustice, qui pour cela est appellé adultaire, parce qu'on a attenté à la femme d'autruy, & qu'on en a abusé. Pour la même raison, l'adultaire est un plus grand peché que la simple fornication.

2°. Quoique les circonstances ne changent pas l'espece du peché, elles ne laissent pas de le rendre plus grand, & même quelquefois mortel; par exemple, un voleur, qui volant trois sols, auroit intention de voler trois cent pistolles.

3°. Une circonstance peut encore aggraver un peché non par elle-même, mais à raison d'une autre circonstance. C'est un larcin, par exemple, de prendre le bien d'autruy. Mais c'est bien un plus grand peché de prendre une grosse somme qu'une petite : ainsi, quoique prendre peu, ou beaucoup, ne rende pas une action bonne ou mauvaise; cette circonstance néanmoins, *que ce beaucoup* que

l'on prend *est bien d'autruy*, rend le peché plus grief que si on ne prenoit *que peu*.

Or, ce n'est pas, par la coûtume, ni par l'exemple, qu'il faut juger de la griéveté, ou de la legereté des pechez : car, comme remarque fort bien S. Augustin, il n'arrive que trop souvent, que les pechez, quelques grands qu'ils soient, passent pour petits, ou même ne passent pas pour pechez, lorsqu'ils sont tournez en coûtume: cependant la coûtume, comme dit S. Cyprien, quelque ancienne même qu'elle soit, sans la verité, n'est qu'une vieille erreur, *nam consuetudo sine veritate, vestutas erroris est*. C'est aussi pour cela que Tertullien, que S. Cyprien appelloit son Maître, disoit que J. C. Nôtre Seigneur s'est nommé la Verité, & non pas la Coûtume, *sed Dominus noster Christus veritatem se, non consuetudinem cognominavit*.

Aug. in Ench. c. 80.

Cyp. Epist. 74. ad pomp.

Tert. de Vel. Virg. c. 11.

Si l'usage n'est pas la regle de nos mœurs, l'exemple de quelques personnes l'est beaucoup moins, puisqu'il ne fait qu'une partie de l'usage. On ne nous demandera point, dit S. Augustin, ce qu'ont fait ceux qui nous ont devancez, mais ce que nous avons dû faire, *non modo quærimus utrum sit factum; sed utrum fuerit faciendum*; parce que la droite raison doit l'emporter sur les exemples, *sana quippe ratio etiam exemplis anteponenda est*.

Aug. l. 1. de Civit. c. 22.

Rien n'est bon ou mauvais que ce qui est bon ou mauvais, selon Dieu; c'est-à-dire, selon la verité; car Dieu en juge toûjours selon la verité. En effet, les choses ne sont pas bonnes ou mauvaises, parce que nous pensons qu'elles sont bonnes ou mauvaises, mais parce qu'elles le sont en effet. Il faut donc avoir perdu l'esprit pour douter de ce principe, que la verité est la seule regle de nos mœurs, &

que nôtre conduite est dereglée lorsque la verité ne la regle pas ; c'est-à-dire, lorsque nous prenons le bien pour le mal, ou le mal pour le bien. En effet, on ne peut aller à Dieu, qui est la souveraine verité, que par la verité, & jamais par le mensonge. Ce seroit même renoncer J. C. qui a dit qu'il étoit la voïe & la
Joan. 14 6. verité, *via & veritas*, que de reconnoître d'autre voïe pour aller à Dieu que la verité : Disons plus, c'est renoncer Dieu même, qui nous apprend par le Prophete, que toutes ses
Psal. 118. v. 151. voyes sont la verité, *omnes viæ tuæ veritas* ; d'où il s'ensuit, que lorsque dans nôtre conduite nous ne suivons pas la verité, soit par ignorance, ou autrement, elle est hors de la voye de Dieu, & par consequent mauvaise. En effet, il faut convenir que c'est la verité qui fait la bonté de toutes nos actions, de toutes nos paroles, de toutes nos pensées, & de tous nos desirs. Tout y est bon, lorsque la verité s'y trouve ; comme au contraire tout y est mauvais, lorsque la verité ne s'y rencontre pas ; c'est-à-dire, lorsque nos désirs, nos pensées, nos paroles, nos actions ne sont pas selon la souveraine verité : c'est donc un principe assuré que la verité est la seule souveraine regle de nos mœurs, & que ce ne sera ni sur les sentimens des hommes, ou leurs opinions, ni sur l'usage & la coûtume, mais sur la verité seule que Dieu jugera de nos actions pour les approuver, s'il les trouve conformes à la verité, ou pour les condamner si elles ne le sont pas.

Comme il y a une verité éternelle, qui dit que le mal est un mal, il y a une Loy éternelle & invariable qui oblige indispensablement toutes les créatures intelligentes de se porter au bien & d'éviter le mal. Cette Loy qui n'est

autre chose, comme dit S. Augustin, que la volonté de Dieu qui nous ordonne de garder l'ordre naturel des choses, & qui nous défend de le troubler, est aussi la regle immuable de nos mœurs; car elles ne sont bonnes qu'autant qu'elles se trouvent conformes à l'ordre que la Sagesse divine a mis dans les choses. L. 22. Cont. Faust. c. 27.

Mais ces deux regles, je veux dire la verité & la loy éternelle, toutes infaillibles qu'elles soient, ne nous reglent pas par elles-mêmes dans le détail de nôtre conduite; c'est à la raison à les mettre en usage, & à en faire l'application, en formant ses jugemens sur elle, & reglant nos actions par leurs décisions. Ainsi, comme la verité & la loy éternelle est la premiere regle de nos mœurs, la raison est la seconde; & on peut même dire, avec S. Thomas, que la raison est la plus prochaine regle de nos actions, en ce que c'est elle qui nous marque immédiatement ce que nous devons faire. Enfin on ne peut pas disconvenir que la raison étant le principe immédiat de nos actions, puisque nous n'en faisons aucune ni bonne, ni mauvaise que par sa direction, elle n'en doive aussi être la regle prochaine. 1. 2. q. 90. art. 1.

Quoique ce soit donc à elle à nous instruire dans le détail de nos devoirs, & à regler nôtre conduite, il faut pourtant reconnoître, avec S. Thomas, que la loy éternelle nous est necessaire pour nous diriger en plusieurs choses, qui passent certainement la capacité de nôtre raison, telles que sont celles qui concernent la Foy. Il faut de plus convenir, que depuis nôtre chûte commune, les lumieres de la raison humaine ne sont pas toûjours pures, & qu'elle ne fait pas toûjours un juste discernement; mais qu'il arrive souvent, qu'étant obscurcie par ses propres tenebres, ou ébloüie 1. 2. q. 71. ad 5um.

de quelque faux brillant, elle ne voit pas ce que la Loy éternelle prescrit, & elle prend quelquefois l'apparence ou le mensonge pour la verité.

Bien loin donc que la raison soit une regle infaillible, elle ne sçauroit souvent que nous égarer & nous perdre, si elle n'étoit pas elle-même redressée par la lumiere de la Justice & de la Loy de Dieu.

La Morale des Chrétiens fait une partie de leur Religion, & les veritez qui doivent regler notre conduite ne sont pas moins l'objet de notre Foy que celles qui ne demandent que la soumission de notre esprit. Notre raison étant donc trop foible pour les pénétrer, si elle n'est éclairée d'enhaut, elle ne peut s'y rendre ni être persuadée sans le secours de la Foy. Comment, par exemple, sans le secours de la Foy, se persuaderoit-on que
Math. 5. bien-heureux sont les Pauvres? Que bien-heureux sont ceux qui pleurent. Que bien heureux sont ceux qui sont affligez, persecutez, chargez d'injures, & de calomnies, & tant d'autres veritez fondamentales de la vie Chrétienne.

La Loy de Dieu n'est donc pas moins nécessaire pour nous convaincre des maximes que nous devons suivre, que pour nous instruire des Mysteres que nous devons adorer; & notre raison ne doit pas moins être éclairée par une lumiere particuliere pour connoître les voyes qui peuvent nous conduire à Dieu, que pour comprendre qu'il est notre seul, veritable & souverain bien. C'est pour cela que le Prophete disoit à Dieu, *Seigneur, instruisez-*
Psal. 118. *moy de vos Loix, & m'apprenez a faire votre volonté.*

Ce n'est donc pas de la raison seule, mais

de la raison éclairée par la Foy que les Chrétiens doivent apprendre les regles de leur conduite. Quoique la raison, dit S. Augustin, soit le plus grand bien de l'homme, en le considerant selon la nature; néanmoins ce n'est pas elle seule qu'on doit suivre quand on veut bien vivre, parce que ce ne seroit vivre que selon l'homme, & que nous sommes obligez de vivre selon Dieu. *Quantum attinet ad hominis naturam nihil est ea melius quam mens & ratio, sed non secundum eam debet vivere, qui bene vult vivere, alioquin secundum hominem vivit, cum secundum Deum vivendum sit.* Aug. l. 1. retract. c. 7.

L'opinion ni la probabilité ne sont pas non plus la regle que nous devons prendre pour regler nos mœurs & notre conscience, ni pour juger de ce qui est peché, ou de ce qui ne l'est pas, c'est ce qu'on va voir, mais il faut auparavant dire ce que c'est qu'opinion & probabilité.

IV. QUESTION.

Ce que c'est que l'opinion probable, & de combien il y en a de sortes? Si on peut la suivre dans sa conduite, & pour juger des pechez, ou si c'est l'Ecriture Sainte & la Tradition qu'on soit obligé de consulter & de suivre?

PAr opinion, on entend une connoissance incertaine de la verité, c'est-à-dire, qui peut être vraye ou fausse. *Opinio*, dit S. Bernard, *nihil certi habens falli potest.* Ber. l. 5. de consid. c. 3.

Par probabilité, on entend une connoissance qui a la vray-semblance, ou l'apparence

de la verité : c'est-à-dire, qui nous fait paroître une chose comme veritable, quoiqu'absolument elle puisse être fausse.

Il y a de deux sortes de probabilitez ; l'une, qu'on appelle *extrinseque* ou exterieure, & c'est celle qui est fondée uniquement sur l'autorité d'une, ou plusieurs personnes doctes qui passent pour Auteurs graves, & qui ont avancé un tel ou tel sentiment.

L'autre, on la nomme *intrinseque* ou interieure, & c'est celle qui est fondée sur des raisons qui ont toute l'apparence de la verité ; mais qui absolument parlant peuvent être fausses : on parle de la probabilité *intrinseque* la plus forte, *car la probabilité commune est fondée* seulement sur quelque raison qui a l'apparence d'être bonne.

Ceux qui soûtiennent la premiere sorte de probabilité intrinseque exigent deux conditions pour qu'une opinion soit veritablement probable. La premiere, qu'elle *n'ait rien*, c'est-à dire, qu'elle *ne paroisse avoir rien* de contraire aux Dogmes de la Foy, ni rien d'opposé aux veritez reçûës par l'Eglise, ni à aucune raison évidente. La seconde, qu'elle soit *appuyée* de bonnes raisons, c'est-à-dire, qu'on *les croye* telles ; mais pourvû qu'une opinion ait ces deux conditions, ils prétendent que dans le concours de deux opinions probables opposées, on peut suivre celle qui est la moins probable & la moins sûre.

Or c'est de quoy on ne croit pas devoir convenir, & voicy comme on prouve.

En premier lieu, que l'opinion considerée en general, ne peut pas être la regle de nos mœurs & de notre conscience.

Tout ce qui sert de regle doit être nécessairement droit, autrement il se pourroit faire

que ce qui seroit selon la regle ne seroit pas droit, & que ce qui seroit droit ne seroit pas selon la regle. Or l'opinion n'est pas nécessairement droite, puisqu'il se peut faire qu'elle soit fausse, & qu'il arrive souvent qu'elle l'est; elle ne peut donc pas être la regle de nos mœurs, & on ne peut pas dire que ce qui est fait sur cette regle soit toûjours droit.

Ce raisonnement est fondé sur ce principe incontestable, qu'il n'y a que la verité & la Loy de Dieu qui soient les regles infaillibles de nos mœurs; & que tout ce qui peut être contraire à cette verité, ou à cette Loy éternelle ne sçauroit être la regle de notre conduite, parce qu'il peut nous conduire à l'injustice & à l'erreur.

Or comme l'opinion peut être contraire à la verité & à la Loy de Dieu, & qu'elle peut par consequent nous conduire à l'injustice & à l'erreur; donc elle ne peut être une regle de conscience qu'on puisse suivre en sureté.

Enfin ce qui peut toûjours être faux, peut toûjours nous tromper & nous égarer, & ce qui peut toûjours nous égarer & nous tromper ne peut être la regle d'une bonne conduite: Or l'opinion peut toûjours être fausse; car, comme dit S. Bernard, elle n'a que les apparences de la verité, *opinio verum per verisimilius quærit*. Donc elle ne peut être la regle d'une bonne conduite; car pouvant toûjours être fausse, elle peut toûjours nous tromper & nous égarer.

Ber. l. 5. de consid. c. 3.

En second lieu, voicy comme on prouve que l'on ne doit point prendre non plus pour la regle de ses mœurs & de sa conscience la probabilité *extrinseque* ou exterieure, c'est-à-dire, une opinion fondée sur l'autorité d'un, ou même de

plusieurs Auteurs graves: C'est pour parler avec S. Augustin, que dans les choses du salut, on doit prendre le certain & laisser l'incertain, *tene certum, & dimitte incertum.* Et comme ajoûte le même Pere, dans un Livre qu'il a fait exprès pour apprendre comment il faut instruire les Peuples dans la Foy & dans les bonnes mœurs, c'est une maxime incontestable qu'on doit s'en tenir à la Loy de Dieu, *tene te ad Legem Dei*, sans s'arrêter au sentiment de ceux qui la violent, en luy donnant de fausses interprétations; & en voicy la raison: C'est, dit ce Saint, qu'on ne sera pas jugé selon leurs sentimens, mais selon la verité de cette divine Loy, *non enim secundum illorum sensum, sed secundum illius veritatem judicaberis.*

Aug. Ser. 39. alias. L.50. Hom. 41. in fine.

Aug. l. de Cath. c. 27.

Comme donc nous serons jugez selon la Loy de Dieu, & non selon le sentiment & l'opinion des hommes, c'est la Loy de Dieu qui doit faire la regle de notre conduite, & non pas le sentiment particulier de quelques Docteurs quelques graves qu'ils soient.

C'est aussi ce qui a fait dire à S. Thomas, que dans les choses qui regardent la Foy ou les bonnes mœurs, nul ne se peut excuser d'avoir suivi l'opinion erronée d'un Docteur: *In his quæ pertinent ad fidem & bonos mores nullus excusatur; si sequatur erroneam opinionem alicujus magistri.*

S. Thom. quod 3. q. 4. art. 2.

En effet, comme les hommes quelques sçavans qu'ils soient, peuvent se tromper & se trompent souvent, ainsi que l'experience nous en convainct tous les jours; leur sentiment particulier ne doit pas être la regle de notre conduite, puisqu'il peut nous conduire dans l'erreur. Car, comme dit J. C. même, si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont

tous deux dans la fosse. Il faut donc s'en tenir à ce grand principe du Pape Felix III. que les Directeurs doivent toûjours avoir devant les yeux dans la conduite des ames, que c'est se tromper soy-même de ne pas conduire les autres dans la voye de la verité, & que la facilité qu'on a de s'accommoder aux inclinations du prochain ne préjudicie en rien aux droits du Souverain Juge, devant lequel rien n'est de mise que ce qui est conforme à la pieté, à la verité & à Justice, *quod se decipit ipse qui fallit : Nihilque per nostram facilitatem Tribunalis excelsi judicio derrogari, cui illa sunt recta, quæ pia, quæ vera, quæ justa sunt.*

Math. 15. 14.

Epist. 72.

3°. La probabilité *intrinseque* ou interieure, c'est-à-dire, celle qui nous paroît fondée sur des raisons qui ont l'apparence de la verité, quoiqu'il se puisse faire qu'elles soient fausses, ne doit pas être non plus la regle de nos mœurs : car,

1°. Le Saint-Esprit nous déclare par la bouche du Sage, qu'il y a une voye qui paroît droite à l'homme, dont la fin néanmois conduit à la mort, *est via quæ videtur homini recta, novissima autem ejus deducunt ad mortem.*

Proverb. 14. v. 12. c. 16. v. 15.

C'est sur ce témoignage que S. Gregoire Pape dit, qu'il n'arrive que trop souvent que ce qu'on pense être une action de vertu est la cause de notre damnation, & que ce qu'on pense propre à appaiser celuy qui est notre Juge ne sert qu'à l'irriter, *sæpe opus nostrum causa damnationis est, quod profectus putatur esse virtutis : sæpe unde placari judex creditur, inde ad iracundiam placidus instigatur.*

Moral. l. 5. c. 6.

2°. Bien loin que les Saints Peres ayent pensé à nous donner la probabilité comme la re-

gle de nos mœurs & de notre conſcience, ils l'ont toûjours rejettée comme très-pernicieuſe. Nous nous trompons, dit Tertullien, ſi nous penſons qu'on peut excuſer ce que Dieu condamne ; non cela ne ſe peut jamais ni en aucune maniere. *Erramus ; nuſquam, & numquam excuſatur quod Deus damnat.*

Tert. l. de Spect. c. 20.

Les Philoſophes Academiciens ſous prétexte qu'on n'avoit pas une connoiſſance parfaite de la verité, ſoûtenoient qu'on pouvoit ſuivre en toute ſureté ce qui eſt probable, parce qu'autrement, diſoient-ils, les plus ſages ne s'acquitteroient jamais de leurs devoirs, perſonne ne ſçachant avec aſſurance ce qui eſt bon ou mauvais, & chacun n'en jugeant que ſelon ce qui luy en paroît ; mais S. Auguſtin les réfute, & fait voir d'une maniere très-vive & très-forte, que ſi la vray-ſemblance & la probabilité ſuffiſent pour regler notre conduite, il n'y a point de ſortes de crimes qui ne deviennent permis : car il n'y en a point que l'eſprit de l'homme ingenieux à inventer ce qui flatte ſa cupidité ne trouve moyen d'excuſer par quelque vray-ſemblance qui luy paroîtra une raiſon ſuffiſante pour le commettre.

Aug. l. 2. Cont. Academ. c. 5. 7. 8. 16.

Mais il n'en va pas de même, dit ce Pere écrivant contre les Donatiſtes, car c'eſt un grand peché de préferer l'incertain à ce qui eſt aſſuré, lorſqu'il s'agit du ſalut, *graviter peccaret in rebus ad ſalutem animæ pertinentibus vel eo ſolo quod certis incerta præponeret.* Et dans le même Ouvrage il ajoûte en parlant du Baptême, *Baptiſmum recipere in parte Donati, ſi incertum eſt eſſe peccatum ; quis dubitet certum eſſe peccatum, non ibi potius accipere, ubi certum eſt non eſſe peccatum.*

L. 1. contra. Don. c. 3. Ibid. c. 5.

S. Gregoire le Grand ne penſoit pas non

plus que la probabilité fut une regle de conscience qu'on peut suivre, lorsqu'il disoit que les Saints mêmes tremblent, dans la crainte qu'ils ont de se perdre & d'être séduits par les apparences du bien dont le mal se couvre souvent, *Sancti viri sua etiam bene gesta formidant. . . . Ne de actionis imagine fallantur, ne pestifera tubes sub boni specie lateat.* L. 5. Moral. c. 5.

On peut ajoûter à tout cela les differentes censûres que plusieurs Evêques de France firent en 1658. & 1659. que l'Assemblée du Clergé a renouvellées le 4 Septembre 1700. contre l'abus que certains Auteurs faisoient de l'opinion probable pour établir des maximes pernicieuses. On y peut joindre aussi le Decret d'Innocent XI. du 2 Mars 1679. qui condamne comme une proposition scandaleuse & pernicieuse dans la pratique cette proposition; *que c'est agir prudemment que d'agir, s'appuyant sur une probabilité intrinseque ou extrinseque, quelque foible qu'elle soit; pourvû qu'on ne sorte point hors des bornes de la probabilité.* Proposition qu'il deffend d'enseigner ou soûtenir sous peine d'excommunication, *ipso facto*, à luy reservée.

Enfin, ce qui n'est qu'une opinion, pouvant être faux & nous tromper, ne sçauroit être la regle de nôtre conscience; or l'opinion probable n'étant qu'une opinion, elle ne sçauroit donc être la regle de nos mœurs & de notre conscieuce, puisqu'elle ne sçauroit mettre notre conscience en sureté.

En effet, qu'est-ce qu'une opinion probable? c'est une opinion qui n'étant pas certaine paroît estre appuyée sur quelque raison importante. Or dès qu'il est de l'essence d'une opinion qu'elle ne soit pas certaine, il faut que la contradictoire de cette opinion soit en-

bables, il est évident qu'elles peuvent être fausses, puisque leurs contradictoires étant aussi probables peuvent être vrayes. Si elles peuvent être fausses, elles peuvent par consequent être contraires à la Loy de Dieu, à l'Ecriture Sainte, & au droit naturel.

Or un Chrétien peut-il prendre pour regle de sa conscience & de sa conduite, un sentiment qui l'expose évidemment à agir contre la Loy de Dieu, contre ce qu'enseigne l'Ecriture Sainte, & ce que dicte le droit naturel? C'est pourtant ce que font tous ceux qui prennent l'opinion probable pour regle de leur conscience & de leur conduite.

Mais, dira-t-on, si on ne peut pas suivre l'opinion probable en sureté de conscience; il s'ensuit qu'il n'est jamais permis d'agir par opinion, ni par consequent de faire même le bien, si on n'est assuré d'une assurance infaillible, que ce qu'on fait est conforme aux veritez éternelles & à la Loy de Dieu; ce qui embarasseroit extrêmement les consciences : car qui sont ceux qui connoissent avec une infaillibilité de Foy, ou avec une certitude de science, que ce qu'ils font est bon?

On répond, 1°. Qu'il n'est jamais permis d'agir sur une opinion probable, quand on peut avoir une certitude de Foy ou de Science de ce qu'on doit faire; de Foy, en consultant l'Ecriture ou la Tradition; de Science, en consultant la Loy éternelle ou la raison. Car il n'est jamais permis de quitter le certain pour l'incertain : ce qui seroit une faute énorme d'imprudence en ce qui regarde la Foy, les bonnes mœurs, & le salut.

2°. Quand on ne peut pas avoir cette certitude, on doit, sans doute, se contenter de la probabilité, sans qu'elle soit pour cela la re-

gle de notre conduite : Car il faut distinguer entre l'opinion qui conclut en faveur de la Loy, c'est-à-dire, qui juge que la chose est commandée, ou qu'elle est deffenduë, & celle qui est contre la Loy, c'est-à-dire, qui juge que la chose n'est point commandée ni d'obligation, ou qu'elle n'est point mauvaise ni deffenduë.

On peut en toute sureté de conscience suivre l'opinion qui conclut pour la Loy ; parce qu'en agissant en cette maniere, on ne s'expose à aucun danger de violer la Loy ni de pecher, puisqu'il ne se trouve aucun mal, ni dans l'action, ni dans la volonté : Et le défaut de certitude ne corrompt en aucune maniere cette action, ni ne la rend point témeraire, puisqu'on suppose qu'on ne peut l'avoir : De plus, celuy qui agit de cette sorte ne se conduit pas par opinion, mais par la Loy de Dieu, dont il fait sa regle ; & s'il suit l'opinion, ce n'est que par rapport à cette Loy que cette opinion luy fait connoître. Par consequent il agit prudemment en la suivant, & il est hors de danger de tout peché, puisqu'il a pris toutes les mesures qu'il devoit & pouvoit prendre pour l'éviter, & que Dieu n'exige pas de luy l'impossible, c'est-à-dire, la certitude qu'il n'a pû avoir.

Mais s'il est permis de prendre l'opinion qui est pour la Loy, il ne l'est pas de suivre celle qui lui est contraire, parce qu'alors on agiroit simplement par opinion, & on n'auroit point d'autre regle que l'opinion qui est une fausse regle, & qui en exposant au danger de prendre le faux pour le vray, & le mal pour le bien, expose au danger de pecher & de se perdre.

Il est donc permis d'agir par opinion, mais

c'est lorsqu'on suit celle qui est pour la Loy ; & pour lors ce n'est pas proprement l'opinion qui est notre regle, mais c'est la Loy que l'opinion nous montre.

Mais quand, sans autre assurance que celle que donne l'opinion, on se dispense de la Loy, on ne fait pas bien, parce qu'alors c'est l'opinion seule qui fait agir, & qui sert de regle. Or suivre la seule opinion comme sa regle, c'est se vouloir tromper & s'exposer volontairement au peché ; car c'est s'exposer au peché de s'exposer à faire un mal, & à prendre en chose importante le faux pour le vrai.

Ce doit donc estre une maxime indubitable dans la morale chrétienne, que dans le doute on doit toûjours prendre & suivre l'opinion la plus probable & la plus sûre, ou pour mieux dire, celle qui dans ce cas-là est seule uniquement sûre ; c'est-à-dire, celle qui est pour la Loy, supposé pourtant, comme on a déja dit, que celle qui est pour la Loy soit en même temps la plus probable, ce qui arrive presque toûjours. En effet, on doit fuïr non seulement ce qui est évidemment peché, mais encore tout ce qui a l'apparence du peché ; car c'est tomber dans le peché de ne pas éviter le péril, d'y tomber suivant cette parole du Sage : *Qui amat periculum in illo peribit.* Eccles. 3. 27.

Cette maxime est souvent repetée dans le Droit Canonique ; & les Payens ont regardé même, comme une Loy indispensable, que dans le doute, il faut prendre le parti le plus seur, *in dubiis via est eligenda tutior*, Capite illud Dominus extr. de Cleric. Excomm. & cap. juvenis extra de sponsalib. *In his quæ dubia sunt, quid certius existimamus tenere debeamus*, & Ciceron dans le premier Livre de ses Offices : *Bene præcipiunt qui vetant quidquid agere quod*

dubites æquum sit an iniquum ; æquitas enim lucet ipsa per se , dubitatio cogitationem significat injuriæ : Ce qu'on doit entendre quand de deux voyes qui se presentent , il n'y en a qu'une de sûre ; car lorsqu'elles sont toutes deux sûres , on n'est pas toûjours obligé , comme remarque S. Antonin , de suivre la voye la plus sûre : c'est perfection de le faire , mais il n'y a pas d'obligation.

Mais n'est-ce pas , dira-t-on , se conduire avec prudence que de suivre un sentiment qui est appuyé sur la raison. Or suivre une opinion probable , c'est suivre un sentimeut qui est appuyé sur la raison ou sur l'autorité qui se reduit à la raison : c'est donc agir avec prudence de suivre une opinion probable.

Pour renverser cet unique appuy des probabilites , il n'y a qu'à répondre que c'est veritablement agir avec prudence de suivre un sentiment établi sur une veritable raison : Mais on soutient que la raison sur laquelle est établie l'opinion probable , n'estant pas une veritable raison , il n'y a point une veritable prudence de la suivre , or que la raison sur laquelle l'opinion probable est établie , ne soit pas une veritable raison ; la chose est claire , car *la probabilité* n'est pas établie *sur la verité* , mais seulement *sur la vrai-semblance.* Il est vrai qu'elle peut se rencontrer avec la verité , mais aussi elle peut se trouver avec l'erreur , & par consequent la probabilité ou l'opinion probable n'est pas appuyée sur une veritable raison , c'est-à-dire sur la verité , mais seulement sur la vrai-semblance qui ne peut pas estre une veritable raison , puisque la fausseté & l'erreur peuvent s'y trouver. Y a-t'il donc une veritable prudence de suivre , comme une regle de nos mœurs , un sentiment qui pouvant estre faux & erroné ,

peut nous faire tomber & nous faire violer la Loy de Dieu ? De plus, comment peut-on penser qu'un sentiment soit appuyé sur une bonne raison, lorsque ce sentiment se trouve combattu par une raison plus forte que n'est celle qui luy sert de fondement ? Or tous ceux qui soutiennent que des deux opinions, on peut suivre la moins probable, ne peuvent pas contester que l'opinion qu'ils suivent est combattuë par une plus forte raison que n'est celle sur laquelle ils se déterminent à la suivre. Car elle n'est moins probable que parce qu'elle se trouve combattuë par une plus forte raison, donc il est clair qu'une opinion probable ne peut pas estre la regle de nos mœurs, dès qu'elle se trouve concourir avec une autre qui est plus probable, &que ce n'est pas se conduire avec prudence de la suivre. Enfin, comme raisonne le Pere Thyrse-Genzalez General des Jesuites, dans l'ouvrage qu'il a composé contre la probabilité. L'esprit ne sçauroit acquiesser à une opinion qu'il reconnoît moins probable, en presence d'une autre opposée qu'il reconnoît plus probable; car acquiescer à une opinion & l'estimer vraie, c'est condamner de fausseté l'opinion opposée. Or il est impossible que l'esprit condamne de fausseté une opinion qu'il reconnoît pour plus probable ; il est donc impossible qu'il adhere à la moins probable & qu'il l'estime vraie : d'où il s'ensuit que la suivre dans la pratique, c'est agir contre sa conscience & pecher.

Il faut donc conclure que la probabilité soit extrinseque, soit intrinseque, ne peuvent être regardées comme la regle de nos mœurs, ni de notre conscience, ni par consequent pour juger des pechez.

Au reste, on doit bien faire attention à ce

qu'on a déja remarqué, qu'à Dieu ne plaise qu'on rejette absolument l'usage des opinions probables ; on peut sans doute s'en servir quand par la raison on ne peut pas avoir l'évidence, ou la certitude par la Foy ; mais on prétend qu'entre les opinions probables, quoiqu'on ne soit pas toûjours obligé de suivre la plus sûre, c'est-àdire celle qui nous porte à une plus grande perfection, parce qu'il se peut faire qu'elle ne soit pas la plus probable ; on est toûjours néanmoins obligé de suivre la plus probable & même la plus sûre quand elle est la plus probables : En un mot, celle qui est pour la Loy & qui est la plus conforme au sentiment commun des Saints Docteurs & des Theologiens ; c'est la maxime que le Concile general de Vienne a établie sur la Doctrine, & qu'on doit aussi suivre dans le reglement des mœurs : *Nos hanc opinionem*, dit Clement V. dans ce Concile, parlant des vertus infuses dans le Baptême aux Adultes & aux Enfans ..... *tanquam probabiliorem & dictis Sanctorum, ac Doctorum Modernorum Theologiæ magis consonam & concordem, sacro approbante Consilio duximus eligendam.*

Clem. uni. de summa Trin. & fidei Catho.

Mais on croit devoir rejetter avec le Clergé de France le sentiment de ceux qui prétendent qu'entre deux opinions probables, opposées sur ce qui regarde le dogme ou les mœurs, on peut suivre celle qui est la moins probable & la moins sûre ; & on le rejette non seulement à raison des preuves qu'on a rapportées ci-dessus, mais encore parce que ce sentiment, comme l'assemblée du Clergé de France de 1700 a remarqué, est directement contre cette regle reçûë & pratiquée dès les premiers temps de l'Eglise, que le principal soin des Fideles doit être de s'arrester à ce qui a esté crû de la même ma-

Procès verbal de l'Assemblée du Clergé de 1700. p. 518. & 562.

miere en tous lieu, en tous temps, & par tous les Fideles : *Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus*. Or ceux qui suivent l'opinion probable, s'écartent évidemment de cette maxime; car leur sentiment a esté inconnu à toute l'antiquité, & on peut marquer son premier Auteur, la datte & le lieu de sa naissance. En effet, il n'y a guéres plus d'un siécle * qu'un certain Barthelemy Medina commença à le répandre en Espagne ; c'est ce que le Pere Tirsus Gonzales, General des Peres Jesuites a demontré, & il applique à ce sujet aux Probabilites ce passage du venerable Guigues Prieur de la Chartreuse. *O infelicia Apostolorum tempora qui hæc compendia nesciebant* ! & on peut aussi leur appliquer avec un grand Evêque de France ce passage de Tertulien; *aliquos Valentinianos liberanda veritas expectabat*.

Tertul. de prescrip. l. 1. &.2. Con. Juli.

Vincent Lerin. in Common. l. 1. c. 3.

Monsieur Bossuet Evêque de Maux.

Il faut conclure de tout ce qu'on a dit jusques ici, que ce n'est ni par l'usage, ni par la coûtume, ni par les exemples, ni même par la raison seule, ni par l'opinion, ni la probabilité qu'on doit juger de la nature & de la griéveté ou legereté des pechez, mais par la raison éclairée & dirigée par la Foy, c'est-à-dire instruite par l'Ecriture & la Tradition, & reglée par les maximes de l'Evangile.

Tert. de prescrip. c. 29.

Toute l'Ecriture, dit S. Paul, qui est inspirée de Dieu, est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger, & pour conduire à la pieté & à la justice, *ad erudiendum in justitia*.

2. Tim. 3. 16.

C'est dans ces Livres, dit S. Augustin, que les ames touchées de la crainte de Dieu & que la pieté rend dociles, cherchent à connoître sa volonté; elles y trouvent certainement tout ce qui concerne la Foy & les mœurs : *In iis enim quæ apertè in Scripturis posita sunt, inveniun-*

Aug. de doct. Chris. l. 2. c. 9.

* *Ce fût en 1577.*

tur illa omnia, quæ continent fidem moresque vivendi.

C'est, selon le même Pere, dans la balance de la Sainte Ecriture, non dans les balances trompeuses du sens humain, que nous devons péser l'énormité de nos pechez : Car ce n'est pas nous qui les pésons, mais nous reconnoissons par l'Ecriture que le Seigneur les a pésez selon leur juste pésanteur ; *Non afferamus stateras dolosas ubi appendamus quod volumus, & quomodo volumus, pro arbitrio nostro dicentes hoc grave est, hoc leve est; sed afferamus divinam stateram de Scripturis sanctis tanquam de Thesauris dominicis, & in illa quid sit gravius appendamus, imo non appendamus, sed à Domino appensa recognoscamus.*

Aug. l. 2. de Bap. c. 6.

Mais comme nous sçavons que l'Ecriture ne laisse pas d'avoir quelquefois son obscurité dans ce qui regarde les mœurs, aussi-bien que dans ce qui concerne la Foy, & que nous sçavons aussi que tout ce que J. C. & ses Apôtres ont enseigné aux Fideles n'a pas esté écrit par des Auteurs Canoniques ; c'est ce qui fait que nous recevons & observons avec le même respect que la Sainte Ecriture, tout ce qui est venu de J. C. & de ses Apôtres jusques à nous, comme de main en main ; c'est-à-dire toutes les traditions apostoliques qui regardent non seulement la Foy, mais encore les bonnes mœurs.

Concil. Trid. Sess. 4. in decret. de can. script.

Or par la tradition, on doit entendre, comme on a dit ailleurs, le commun consentement des Saints Peres, & sur tout de ceux qui ont défendu la pureté de la Foy & des mœurs contre les Heretiques & les relâchemens, soit par leurs écrits particuliers, soit par leurs décisions dans les Conciles Generaux ou même Provinciaux, lorsque l'Eglise les a confirmées par son autorité.

Comme c'est la tradition qui nous donne le

le vrai ſens de l'Ecriture, c'eſt donc elle qu'il faut conſulter dans les cas de conſcience qui ſont difficiles, & on doit la regarder comme une regle infaillible que l'on doit ſuivre. En effet, qu'eſt-ce que la tradition ? c'eſt, avons-nous dit, le commun conſentement des Saints Peres ; c'eſt-à-dire par conſequent le commun conſentement de l'Egliſe dont ils n'ont eſté que la bouche & l'organe. Si donc l'Egliſe eſt infaillible, comme elle l'eſt en effet, puiſqu'elle a pour Chef J. C. qui eſt la premiere verité ; il s'enſuit neceſſairement que le commun ſentiment des Peres eſt une regle infaillible pour la Foy & pour les mœurs. Vincent de Lerins en a eſté ſi perſuadé qu'il veut qu'on regarde cette maxime comme un des principes de notre Foy : *Quicquid*, dit cet Ancien, *vel Patres omnes vel plures uno eodemque ſenſu manifeſtè frequenter, perſeveranter, velut quodam conſentiente ſibi Magiſtrorum Concilio, accipiendo, tenendo, tradendo, firmaverint id pro indubitato rato certoque habeatur.*

Vincent. de Lerins in Comm. c. 9.

C'eſt ce qui a fait dire aux Evêques aſſemblez dans le huitiéme Concile General, tenu à Conſtantinople l'an 870. que ſi nous voulons marcher dans le chemin droit & royal de la Juſtice Chrétienne, ſans nous égarer, nous devons ſuivre les decrets des Saints Peres, comme des flambeaux qui ne s'éteignent jamais ; c'eſt pourquoi, dit ce ſaint Concile, nous faiſons profeſſion de ſuivre & de garder les preceptes & les decrets de l'Egliſe Catholique & Apoſtolique, que nous avons reçûs par la tradition des Saints Apôtres, des Conciles Generaux & Provinciaux, des Docteurs & des Peres de l'Egliſe. Car S. Paul nous ordonne de garder les traditions que nous avons reçûes de nos anciens Peres & de nos Maîtres dans l'E-

gliſe de J. C. ſoit qu'elles nous ayent eſté données de vive voix, ou par écrit : *Ut rectam regiamque divinæ juſtitiæ viam ſine erroris offenſa teneamus, ſanctorum Patrum decreta, velut inextincta quadam ſemperque lucentes faces ſequenda ſunt ; quapropter ſanctiones Eccleſiæ Catholicæ & Apoſtolicæ per traditionem tum à ſanctis, omnique laudis præconio celebrandis Apoſtolis, tum ab ortodoxis œcumeniciſque & provincialibus Conciliis, aut à quovis Dei loco, Patre & Doctore Eccleſiæ acceptas, ſervandas, cuſtodiendaſque profitemur. Traditiones enim, ſive per ſermonem, ſive per Epiſtolam majorum noſtrorum qui vitæ ſanctitate nobis præluxerunt acceptas, disertè magnus Apoſtolus tenendas monet.*

Concil. Conſti. 4. can. 1.

2. Theſſ. 2. 14.

Après l'Ecriture Sainte, ce ſont donc les Saints Peres qu'il faut conſulter pour décider les Cas de conſcience, & pour juger de la nature de l'eſpece & de la griéveté des pechez.

En effet, comme les eaux qui ſont les plus proches de la ſource, ſont toûjours les plus pures, nous ne devons pas douter que le ſentiment des Peres, qui ont plus approché que nous des Apôtres & de J. C. ne ſoit le plus pur ; & que la charité qui uniſſoit ſi étroitement l'eſprit & le cœur de ces ſaints Docteurs à la verité même, les a exemptez des erreurs où nous font tomber la cupidité & l'amour des choſes ſenſibles qui ne ſont que vanité & menſonge.

On ne pretend pas néanmoins défendre qu'on conſulte les Theologiens & les Auteurs récens qui ont écrit ſur les Cas de conſcience : on ſçait qu'ils ont leur utilité ; mais on le doit faire *avec choix*, parce que tous ne ſont pas bons, *avec diſcernement*, car quelques-uns donnent quelquefois trop à leurs propres lumieres, *& en donnant toûjours la preference*

au commun ſentiment des Peres : car, comme dit S. Bernard, nous ne ſommes ni plus éclairez, ni plus ſages qu'eux, *neque enim ſapientiores ſumus quam Patres noſtri.* Et comme il ajoûte ailleurs, oſons-nous penſer que nous ayons plus de ſcience ou de pieté que les Peres : il eſt donc dangereux de préſumer qu'on voit ce que leur prudence n'a pas prévû, *numquid patribus doctiores aut devotiores ſumus ; periculosè præſumimus quicquid ipſorum in talibus prudentia præterivit.*

Ber. Epiſ. 77. ad Hug.

Epiſ. 174.

De tout ce qu'on a dit juſques ici, on peut établir deux Regles pour juger de la griéveté des pechez.

La premiere, qu'on doit regarder comme mortels :

1°. Tous ceux que l'Ecriture condamne comme des pechez déteſtables. 2°. Ceux qu'elle nous repreſente, comme nous rendant ennemis de Dieu & haïſſables à ſes yeux. 3°. Ceux dont elle dit que ceux qui en ſont coupables ne poſſederont point le Royaume de Dieu. 4°. Ceux ſur leſquels elle prononce cette malédiction, *Væ*, Malheur à ceux qui les commettent. 5°. Ceux dont l'Ecriture dit que ceux qui les commettent ſont dignes de mort.

Gen. 37. & 38.
Rom. 1. &c.
Proverb. 6.
Rom. 1.
1. Cor. 6.
Gal. 5.
Iſaïæ 6.
Ezech. 18.
Lev. 24.
Rom. 1. 32.

On doit regarder au contraire ſeulement comme veniels les pechez dont l'Ecriture a coutume de parler ſans les noter ; par exemple, lorſqu'elle dit que les longs diſcours ne ſeront pas exempts de peché, & que les hommes rendront raiſon au jour du Jugement des parolles inutiles qu'ils au ont dites.

Prov. 10.
Math. 12. 36.

La ſeconde, qu'on doit auſſi regarder comme mortels tous les pechez que les Saints Peres, d'un commun conſentement, ont jugé tels, & comme veniels ceux qu'ils ont regardé comme legers & de peu de conſequence.

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR LE SYMBOLE.

XXVI[e] CONFERENCE.

Sur la continuation du dixiéme Article du Symbole : *Credo remissionem peccatorum*, Je crois la remission des pechez.

PREMIERE QUESTION.

Quels sont les principaux effets du peché ? Quelle est la peine düe au peché ? De combien de sortes de peines le peché mortel sera puni dans les Enfers, & le peché veniel dans le Purgatoire ? Si un peché peut être la peine d'un autre peché.

S. Thom. 1 2. q. 85. q. 86. & q. 87.

LE peché consideré en general produit une infinité d'effets très-funestes, que saint Thomas réduit à trois principaux, qui sont la corruption de la nature, la tache qu'il imprime dans l'ame, & l'obligation qu'il impose au pecheur de subir la peine düe à son peché, *corruptio naturæ, macula, & reatus pœnæ*.

Digitized by Google

La corruption de la nature consiste, en ce que tout peché jette l'esprit dans l'aveuglement, & diminuë en nous l'inclination qu'on doit avoir pour la vertu & pour le bien, & augmente le malheureux penchant qu'on a pour le vice & pour le mal. C'est une fatale experience que font les hommes toutes les fois qu'ils pechent. 1. 2. q. 85. a. 3.

La tache, second effet du peché, est une difformité habituelle que le peché laisse dans l'ame qui la prive de sa beauté spirituelle en tout ou en partie : *En tout*, s'il est mortel ; car la beauté spirituelle de l'ame consiste dans la grace que ce peché bannit de l'ame. *En partie*, s'il est veniel ; car le peché veniel refroidit bien la charité, & diminuë la vertu de la grace, mais il ne les bannit pas de nôtre cœur. S. Thom. 1. 2. q. 86. art. 1. & art. 2.

L'Ecriture parle souvent de cet effet du peché. La tache du crime que vous avez commis en Béelphegor n'est pas encore effacée, disoit Phinééz aux Tributs de Ruben & de Manassé : Josué 22. 17. Bienheureux, dit le Prophete, celuy qui se trouve sans tache & sans soüillure devant le Seigneur, *qui ingreditur sine macula*. Psal. 14.

Comme tout peché merite d'être puni, il impose à tous ceux qui le commettent une obligation de subir la peine qui luy est dûë, *reatus pœnæ :* Or cette peine est ou temporelle, ou éternelle. La peine éternelle est dûë au peché mortel ; parce que par ce peché, l'homme étant sorti de l'ordre, & s'étant privé, comme remarque S. Thomas, de la grace & de la charité, principes de la vie spirituelle, il s'est mis hors d'état de meriter le pardon de l'injure qu'il a faite à Dieu, & de satisfaire à sa justice pour la peine dont il luy est redevable pour ce peché : Or si l'homme ne peut en cet état ni meriter le pardon de son offense, S. Thom. 1. 2. q. 87. art. 3.

ni ſatisfaire pour ſon peché, il reſte donc toûjours redevable & à Dieu & à ſa Juſtice, & il merite par conſequent d'être toûjours & éternellement puni, à moins que Dieu ne le tire de cet état, en luy rendant ſon amitié, & en luy donnant ſa grace. Dieu ne le fait jamais après la mort ; donc tous ceux qui meurent dans le peché mortel ſeront éternellement punis ; parce qu'étant morts dans le peché, ils ſont cenſez être morts dans la volonté de toû-
1. 2. q. 87. art. 3. ad quartum. jours pecher, *peccator*, dit S. Thomas, *conſtituens finem in peccato, habet voluntatem peccandi in æternum.*

Toute bonne que ſoit cette raiſon, pour montrer que le peché mortel merite une peine éternelle, & en ſera puni, l'autorité de l'Ecriture, qui nous manifeſte là-deſſus très-clairement l'ordre de la Juſtice de Dieu, eſt encore plus convaincante & ne nous laiſſe aucun lieu d'en douter. Retirez-vous de moy, maudits (dira J. C. aux Réprouvez) & allez au feu éternel ; & alors ceux-cy (ajoûte ſaint Mathieu) iront dans le ſupplice éternel, & les
Math. 25. 41. Ibid. v. 46. Juſtes dans la vie éternelle, *& hi ibunt in ſupplicium æternum : Juſti autem in vitam æternam.*

Et S. Paul parlant de ceux qui ne connoiſſent point Dieu, & qui n'obéiſſent point à l'Evangile, dit qu'ils ſouffriront la peine d'une éternelle damnation, étant confondus par la face du Seigneur & par la gloire de ſa Puiſſan-
2. Theſſ. 1. 9. ce, *qui pœnas dabunt in interitu æternas à facie Domini, & à gloria virtutis ejus.*

Or les pecheurs ſeront punis dans les Enfers de deux ſortes de peines éternelles. L'une, que les Theologiens appellent la peine *du Dam* ;
S. Thom. 1. 2. q. 87. art. 4. l'autre, qu'ils nomment la peine *du Sens*, *pœna damni, & pœna ſenſus.*

La peine *du Dam* consiste dans la privation de Dieu & de sa vûë ; peine qui correspond à la privation volontaire que le pecheur s'est malheureusement procurée à luy-même de la grace, & de Dieu même, en s'éloignant de son Créateur, pour contenter sa cupidité dans les créatures. Cette sorte de peine est infinie par rapport à la joüissance de Dieu, qui est un bien infini dont elle prive pour toûjours le pecheur, *est enim*, dit S. Thomas, *amissio infiniti boni, scilicet Dei.* S. Thom. Ibid.

La peine *du Sens* consiste dans une peine réelle, sensible & physique, dont les Réprouvez seront éternellement affligez dans les Enfers dans toutes les parties de leurs corps, & dans toutes les puissances de leurs ames.

Cette sorte de peine répond au dévoüement criminel que le pecheur a eu pour la créature, en abandonnant Dieu pour s'attacher à elle ; elle sera plus ou moins grande à proportion que ce dévoüement à la créature aura été plus ou moins criminel : *multipliez ses tourmens & ses douleurs.* Est-il dit dans l'Apocalypse, parlant de Babylonne, figure de l'ame réprouvée, à proportion qu'elle s'est élevée dans l'orgueil, & qu'elle s'est plongée dans les délices, *quantum glorificavit se, & in deliciis fuit, tantum date illi tormentum, & luctum.* Cette sorte de peine n'est donc infinie que par rapport à sa durée qui sera éternelle. Apocalyp. 18. 7.

J. C. marque clairement cette double peine dans la sentence qu'il doit prononcer contre les Réprouvez aux Assises generales du Jugement dernier : *Retirez-vous de moy maudits*, leur dira-t-il, *discedite à me:* voilà la peine du Dam : Voicy celle du Sens : *Allez dans le feu éternel, ite in ignem æternum.* Math. 25.

D'expliquer comment il se peut faire que le

Digitized by Google

feu, qui est un corps & tout materiel, puisse agir sur les démons qui ne sont que des esprits, & sur les ames des damnez qui sont toutes spirituelles : on avouë qu'il n'est pas aisé de satisfaire sur ce sujet la curiosité de ces sortes de personnes qui veulent tout pénétrer. Il doit suffire à un vray Fidele que l'Ecriture Sainte nous le dise, comme elle fait très-clairement en une infinité d'endroits : Il faut donc le croire, quoiqu'on ne le puisse ni comprendre, ni expliquer.

Quelques hommes sçavans du tems de saint Augustin, pour éluder cette difficulté, soûtenoient que les démons avoient des corps ; d'où ils concluoient qu'il n'étoit pas surprenant que le feu pût les faire souffrir.

Mais, dit ce Pere, si nous soûtenons que les démons n'ont point de corps, il ne faut pas se mettre en peine de prouver comment cela se fait : car pourquoy ne dirions-nous pas que les esprits même incorporels peuvent être tourmentez par un feu corporel d'une maniere très-réelle, mais admirable ; puisque les esprits des hommes, qui certainement sont incorporels, sont aussi maintenant enfermez dans des corps, & y seront unis alors par des liens indissolubles. Si donc les démons n'ont point de corps, ils seront néanmoins attachez à des feux corporels pour en être tourmentez, non qu'ils animent ces feux pour en faire des animaux composez d'ames & de corps ; mais comme j'ay déja dit, cela se fera d'une maniere merveilleuse & inéffable ; & ils seront tellement unis à ces feux, qu'ils en souffriront de la peine sans leur communiquer la vie ; car cette autre maniere même, dont les esprits sont maintenant unis aux corps pour en faire des animaux, est tout-à-fait merveilleuse &

incomprehensible, & cependant c'est ce qui fait l'homme : *Quia & iste alius modus quo corporibus adherent Spiritus & animalia fiunt omnino mirus est, nec comprehendi ab homine potest, & hoc ipse homo est.* Aug. de Civit. Dei L. 21. c. 10.

Pour comble de malheur, les damnez seront encore tourmentez pendant toute l'éternité par des remords interieurs qui déchireront sans cesse leur ame & leur conscience ; & c'est ce Ver dont parle J. C. qui ne meurt point, & qui fera incessamment mourir les damnez sans néanmoins qu'ils meurent. Mar. 9. 47. Il y aura pour lors, dit S. Augustin, une mort, mais elle sera éternelle ; car l'ame ne pourra vivre estant separée de Dieu, mais elle ne sera pas pourtant anéantie par cette mort, ni délivrée des douleurs du corps. La premiere mort chasse l'ame du corps malgré elle, & la seconde l'y retiendra malgré elle ; l'une & l'autre ont cela de commun, que le corps fait souffrir à l'ame ce qu'elle ne veut pas. Aug. de Civit. L. 21. c. 3.

Ajoûtez à cela, la peur & le trouble dont les damnez seront saisis, la vûë de leurs crimes, le desespoir, l'envie qu'ils porteront au bonheur des saints, le souvenir de l'abus qu'ils ont fait des graces de Dieu, la facilité qu'ils ont eûë de se sauver, la connoissance certaine qu'ils auront que leurs supplices n'auront point de fin, la haine qu'ils concevront contre Dieu, dont ils ne pourront éviter la juste vengeance : Car il est arresté & ils le sçauront, que Dieu ne sera jamais bon à leur égard, & qu'étant Tout-puissant il les fera souffrir éternellement, parce que l'ordre & la Loy éternelle le demandent. Ajoûtez encore à tous ces malheurs des Réprouvez leur servitude honteuse au démon ; le lieu de leur supplice qui est l'enfer ; c'est tout dire, lieu étroit, infect, tenebreux, rempli de souffre,

de feux & de flammes devorantes, qui les brûleront éternellement. En un mot, Dieu, comme il le dit luy-même, les accablera de maux & décochera ſur eux toutes ſes fléches : *Congregabo ſuper eos mala, & ſagitas meas complebo in eis.*

Deut. 32. 23.

Ce qui fait ici tout le plaiſir des Superbes, des Envieux, des Ambitieux, des Impudiques, & des Avares, deviendra un de leur plus grand ſupplice dans les enfers, parce que Dieu les abandonnera à la paſſion à laquelle ils ſe ſont abandonnez eux-mêmes qui les tourmentera avec d'autant plus de rage qu'ils ne la pourront jamais ſatisfaire. Dieu en cela, ſelon S. Auguſtin, fait reluire un ordre incomparable dans les deſordres du peché, en ſe ſervant des méchans mêmes pour les punir. Il arme contr'eux leur propre corruption, il fait que les mêmes choſes qui ont ſervi aux hommes d'inſtrumens pour leurs plaiſirs & pour offenſer Dieu, en ſervent à Dieu pour punir les hommes : *Ut quæ fuerunt delectamenta homini peccanti ſint inſtrumenta Domino punienti.*

Aug. Conf. L. 7.

L'idée de ces tourmens que les pécheurs ſouffriront dans les enfers, & d'une infinité d'autres qu'on ne ſçauroit, ni comprendre ni expliquer, devroit nous faire concevoir une horreur infinie pour le peché, & nous inſpirer une attention continuelle à faire pénitence de ceux que nous avons commis, & un très grand ſoin d'éviter tout ce qui peut nous porter à offenſer Dieu.

Faites, mon Dieu, que cette idée me ſoit toûjours preſente, & qu'elle produiſe en moy cet effet.

Quant au peché veniel, parce qu'il ne bannit pas la grace ni la charité de notre cœur, quoiqu'il diminue l'une & l'autre & qu'il ne dé-

truit pas le rapport que nous devons avoir à Dieu comme à notre derniere fin, mais qu'il dérange seulement l'ordre des choses qu'on doit rapporter à Dieu ; cette sorte de peché n'est puni que d'une peine temporelle & passagere. S. Thom. 1. 2. q. 87 art. 5.

De même, comme il ne prive pas l'homme de la grace de Dieu, il peut l'expier en ce monde par la pratique des bonnes œuvres & de la pénitence ; s'il ne le fait pas, il l'expiera en l'autre dans le Purgatoire, car rien de soüillé n'entrera dans le Ciel. Apocalyp. 21. 27.

Heureux ceux qui expient ces sortes de pechez sur la Terre, ceux qui ne le font que dans le Purgatoire y souffriront deux peines considerables.

La premiere consiste dans la privation, ou pour mieux dire, dans le retardement de la vûë de Dieu ; peine dont on ne sçauroit concevoir la grandeur par rapport à une ame qui n'est plus dans la voye, mais qui se trouvant arrivée à son terme, a un desir très ardent de sortir de son exil pour entrer dans sa bien-heureuse patrie afin de se réünir à son Dieu, seul objet de ses desirs & son unique bonheur.

L'autre sorte de peine que souffriront ceux qui sont obligez d'expier leurs pechez dans le Purgatoire est celle du sens qui sera si grande & si violente qu'elle surpasse, selon S. Augustin, les plus grandes qu'on peut souffrir en ce monde. August. Ennar. in Psal. 17.

Parmi les peines dont Dieu punit les pecheurs dès ce monde, on doit mettre comme une des plus considerables les remords qu'il fait souffrir à certains grands pecheurs dans le fond de leur conscience qui sont comme autant de vers qui rongent leurs ames sans qu'ils puissent s'en délivrer. Cette peine est quelquefois si insupor-

table & si horrible, selon la reflexion de S. Augustin, qu'elle surpasse celle des prisons les plus affreuses, & en quelque maniere de l'enfer même : *Horrendis & pœnalibus tenebris, omnes non tantum carceres, sed etiam inferos vincit scelerati hominis conscientia.*

Aug. Epist. 1. ad Cel. num. 10.

Cette peine peut avoir ce bon effet qu'elle oblige quelquefois le pecheur à rentrer en luy-même, à recourir à Dieu, à implorer sa misericorde, & le met ainsi en état de pouvoir obtenir par ses gemissemens & par ses prieres une veritable conversion.

Il y a une autre peine dont Dieu punit dès ce monde le peché, sur laquelle les Saints Peres ont fait une attention particuliere, & qui merite pareillement toute celle des Pasteurs des ames & de tous les Chrétiens ; cette peine n'est autre que le peché même qui souvent est la peine du peché précedent.

Tout peché, dit S. Gregoire, qu'on n'a pas soin d'effacer promptement par la Pénitence, est ou peché, ou cause du peché, ou peché & peine du peché. Et en effet, tout peché que la Pénitence n'a pas expié, entraîne dans un autre peché par son propre poids, de sorte que ce n'est pas seulement un peché, mais aussi une cause d'autres pechez : *Peccatum namque quod pœnitentia non diluit, ipso suo pondere mox ad aliud trahit ; unde fit ut non solum peccatum sit, sed & peccatum & causa peccati.* Un vice en produit un autre, & l'esprit estant aveuglé par le premier est encore lié plus étroitement & plus dangereusement par le second : Or le peché qui vient d'un autre peché, n'est pas seulement peché ; il est encore peine du peché, quand Dieu par un juste jugement obscurcit tellement le cœur de celuy qui peche, qu'en punition de ses premiers pechez, il permet qu'il

Greg. mag. Mor. L. 25. ...

tombe ensuite en de plus grands. Cela se fait à l'égard de Dieu par une disposition qui est juste, & selon l'ordre, mais qui s'exécute de la part du pecheur par une malice qui marque son déreglement, & qui le jette dans la confusion & dans un enchaînement de pechez qui sont mutuellement la cause & la pu i ion les uns des autres : Car comme le premier peché est cause de celui qui vient ensuite, aussi ce second peché est la punition du premier : *Quod videlicet agitur dispositione superius ordinata, sed inferius iniquitate confusa, ut & precedens culpa sit causa subsequentis, & rursum culpa subsequens, sit pœna precedentis.* Greg. ibid. S. Thom. 1. 2. q. 87. art. 2.

Il est vrai, comme remarque S. Thomas, que le peché par luy-même ne peut estre la peine du peché, car toute peine afflige l'ame & luy arrive malgré elle, au lieu que tout peché consideré en luy-même est volontaire. Un peché peut estre pourtant la peine d'un autre peché, ajoûte ce saint Docteur, en tant qu'il engage Dieu à retirer sa grace qui nous servoit de préservatif contre le peché ; d'où il arrive que l'homme s'abandonnant à luy-même & à ses passions, tombe dans d'autres pechez. 1. 2. q. 87. art. 2.

Cela s'est vû suivant la refléxion de ce saint Docteur dans les Philosophes Payens, comme S. Paul luy-même le montre dans le premier chapitre de son Epitre aux Romains. Ayant connu Dieu, ils ne le glorifierent pas comme Dieu ; c'est pour cela qu'il les livra aux désirs de leurs cœurs, qui les entraînerent dans les derniers desordres. Le même malheur est arrivé à plusieurs autres, & pourra nous arriver à nous-mêmes, si nous ne profitons pas de l'avertissement salutaire que nous donne S. Gregoire, qui consiste à avoir un grand Greg. ibid.

Digitized by Google

soin d'effacer par la Pénitence le peché dès qu'on y tombe.

Tout peché qu'on n'a pas expié par la Pénitence, entraîne par son propre poids dans un autre peché, & devient par là, cause d'un second peché, & ce second est aussi souvent la cause d'un troisiéme & la peine du premier; ce troisiéme, la peine de celui qui l'a précedé, & la cause de celui qui suit, qui pouvant estre ainsi suivi de plusieurs autres, ne pourroit que nous jetter dans l'abysme, si Dieu par sa misericorde ne nous en garantissoit, à quoi on ne doit point s'attendre si on neglige de se corriger & de faire pénitence.

II. QUESTION.

Combien y a-t'il de sortes de pechez? Ce que c'est que le peché originel? Si la sainte Vierge en a esté exempte? Ce que c'est que le peché actuel? Si Dieu peut estre Auteur du peché? Qu'est-ce que le peché habituel? Le peché de commission & le peché d'obmission? Le peché de cœur, de bouche & d'action? Les pechez contre Dieu, contre le prochain & contre soi-même? Les pechez charnels & les pechez spirituels? Qu'est-ce que peché mortel & peché veniel? Combien le peché veniel est à craindre? Quels sont les effets de ces deux sortes de pechez.

COmme le nombre des pechez est infini, & qu'il y en a de differentes especes, les Theologiens ont esté obligez de les reduire en diverses classes: Dans la premiere, ils placent le peché originel & le peché actuel.

Par le peché originel, il faut entendre ce ui que tous les hommes contractent par leur naissance, c'est même pour cela qu'il est appellé originel.

On le peut définir un peché qui nous prive de la justice originelle, & que tous les hommes contractent dans leur naissance, parce qu'ils tirent leur origine d'Adam Chef & premier Pere de tout le genre humain.

C'est *un peché*, parce qu'il nous rend veritablement ennemis de Dieu; nous étions, dit S. Paul par la nature, c'est-à-dire notre naissance, enfans de colere aussi-bien que les autres: *Eramus natura filii iræ, sicut & cæteri.* Eph. 2. 3.

Ce peché nous prive *de la justice originelle*, c'est-à-dire, de l'estat de justice, d'innocence & de sainteté, dans lequel Adam notre premier Pere avoit esté créé; car, comme remarquent les Peres du Concile de Trente, la prévarication d'Adam n'a pas esté préjudiciable à luy seul, mais aussi à sa posterité, & il a perdu aussi-bien pour nous que pour luy, la sainteté & la justice qu'il avoit reçûë. Concil. Trid. Sess. 5. decr. de pecc. Orig.

Tous les hommes *le contractent dans leur naissance*, car ils sont tous conçûs dans l'iniquité & dans le peché. J'ai esté conçû, dit David, dans l'iniquité, & ma mere m'a conçû dans le peché. * *In iniquitatibus conceptus sum & in peccatis concepit me mater mea.* En se tenant à la version des septante & à la vulgate, on peut dire veritablement avec David en parlant du peché originel, qu'on a esté conçû dans les pechez, *in peccatis*. 1°. Parce que ce peché, quoiqu'unique, est la source & la cause de tous les autres pechez. 2°. Parce que, comme re- Psal. 50.

* *S. Jerôme remarque que la force du mot Hebreu, veut qu'on lise au singulier* in iniquitate.

Aug. in Ench. cap. 44. & 45. marque S. Augustin, on peut entendre plusieurs pechez dans ce peché unique ; car Adam en le commettant, comme ajoûte le même Pere, en a commis plusieurs, puisqu'il a commis, en y tombant, un peché d'orgueil, un sacrilege, un homicide, un larcin, &c.

Tous le contractent *dans leur naissance*, parce que quoiqu'il soit un dans sa source, il est néanmoins, selon la reflexion des Peres du Saint Concile de Trente, transmis à tous par la *generation* & non par *imitation*, & devient propre à chacun de nous. (Concil. Trid. ubi supra.)

Et tous le contractent, parce qu'ils tirent leur origine d'Adam le Chef & le premier Pere du genre humain ; car, comme dit l'Apôtre, le peché est entré dans le monde par un seul homme.

Tous ayant peché dans un seul, *per unum hominem peccatum intravit in mundum . . . . in quo omnes peccaverunt.* (Rom. 5. 12.)

Tous ont peché en Adam, dit S. Augustin, parce que tous ont esté un en luy : *In illo omnes peccaverunt, quia omnes ille unus fuerunt.* Nous étions tous renfermez d'une maniere ineffable dans la personne de notre premier Pere, & c'est par consequent en luy, selon l'Apôtre, que nous avons tous peché. (Aug. L. 1. de peccat. merit. c. 10.)

Il est vray qu'il paroît incomprehensible que l'ame de chaque homme qui est créée pure & qui sort des mains de Dieu sans tache, contracte par son union avec le corps un peché commis depuis tant de siecles, & que la corruption de ce corps de mort se communique à l'ame, quoiqu'on naisse de parens non seulement Chrétiens, en qui le peché d'Adam a esté effacé par le Baptême, mais encore de parens justes & agréables à Dieu, néanmoins cela est certain & même de foy.

Il faut donc confesser que le peché originel est un mystere incomprehensible, mais l'homme sans peché n'est pas moins incomprehensible ; car tout ce que nous voyons en nous & que nous sentons de grandeur & de bassesse, prouve tout ensemble la grandeur & la misere d'un être qui est corrompu non par sa nature, mais par le peché.

Après tout, la Foy ne nous permet pas, comme nous avons déja dit, de douter du peché originel, & c'est même sur la créance de ce peché qu'est fondée toute l'œconomie de la Religion Chrétienne.

En effet, n'est-ce pas sur ce dogme qu'est établie la necessité de l'Incarnation de J. C. sa Mort, sa Resurrection & son Assension ; la necessité du Baptême des enfans, celle de la Priere, de la Pénitence, &c. C'est ce malheureux peché qui nous a assujettis à toutes sortes d'infirmitez, à la mort, à l'ignorance, à la concupiscence, c'est-à-dire à la pente & à l'inclination pour le mal, & selon S. Jean, cette inclination a trois branches d'où naissent tous les pechez qui sont la sensualité, la curiosité & l'orgueil ; c'est luy enfin qui nous a rendus esclaves du peché & des démons, ennemis de Dieu & enfans de colere. J. C. seul de tous les hommes a esté exempt de ce peché & de tout autre, parce qu'il est le Saint des Saints, & qu'il n'a pas esté conçû comme les autres hommes, mais par la vertu du Saint-Esprit.

1. Joan. 2. 16.

C'est aussi le sentiment pieux & commun des Fideles, d'en croire exempte la bienheureuse Vierge Marie sa Mere. Sentiment que l'Eglise semble avoir autorisé.

1°. Dans les Cantiques qu'elle chante en son honneur, luy disant, vous êtes toute belle,

Digitized by Google

& il n'y a point de tache en vous, *tota pulchra & macula non est in te.*

Concil. Trid. Seff. 6. Can. 23. 2°. Parce qu'elle a déclaré dans le Concile de Trente que la Sainte Vierge n'a jamais commis aucun peché actuel, pas même veniel, sentiment pour lequel S. Augustin s'étoit déclaré en écrivant contre les Pelagiens ausquels il fait remarquer que ce privilege étoit dû à la Mere du Seigneur. Aug. l. de Nat. & Grat. c. 36.

C'est pour la même raison que les Peres du Concile de Trente ont dit, que dans le Decret qui regarde le peché originel, leur intention n'étoit point d'y comprendre la bien-heureuse & Immaculée Vierge Marie, Mere de Dieu. Seff. 5. in decret. pec. orig.

3°. L'Eglise paroît aussi avoir autorisé ce sentiment, par la Fête & l'Office qu'elle a établi en l'honneur de la Conception de la bien-heureuse Vierge Marie, & par les deffenses que les Papes ont faites, de rien prêcher ni dire en public de contraire à ce sentiment.

On peut définir le peché actuel, le peché que nous commettons quand nous avons l'âge de raison; on a coûtume de le définir aussi avec S. Augustin, une parole, une action, ou un desir contre la Loy éternelle, *dictum factum, vel concupitum contra legem æternam*, c'est-à-dire, que tout peché actuel est un acte humain, libre & volontaire, par lequel l'on fait, ou l'on dit, ou l'on desire quelque chose contre ce que la Loy de Dieu nous deffend. Aug. l. 22. Cont. Faust. c. 27.

Le peché habituel, est une privation habituelle, c'est-à-dire, permanente, de la conformité de nôtre volonté, avec la droite raison, ou la Loy éternelle & l'amour de l'ordre.

Le materiel de tout peché actuel, est toute parole, toute action, ou tout desir, par lequel on le commet: *Le formel*, est la pri-

vation qui se trouve dans cette parole, ou dans cette action, ou dans ce desir de la rectitude, ou de la conformité qu'elle doit avoir avec la droite raison, ou la Loy éternelle. En un mot, c'est un violement de l'ordre, car la Loy éternelle n'est autre chose que la volonté de Dieu, ou l'amour de l'ordre, ou du rapport que les choses doivent avoir avec les perfections divines : Car, comme dit S. Augustin, la Loy éternelle est la raison & la volonté de Dieu même, par laquelle il commande que l'ordre naturel de chaque chose soit gardé, & par laquelle il deffend de le troubler, *Lex vero æterna, est ratio divina vel voluntas Dei ordinem naturalem conservari jubens, perturbari vetans.* Aug l. 22. Cont. Faust. c. 27.

Il est aisé de conclure de-là, que Dieu ne peut pas être l'Auteur du peché ; car Dieu ne peut être contraire à luy-même. Que nul ne dise, dit S. Jacques, lorsqu'il est tenté, que c'est Dieu qui le tente, car Dieu est incapable de tenter personne & de pousser au mal, *Deus enim intentator malorum est, & neminem tentat.* Jacob. 1. 13.

C'est un sentiment détestable & abominable, ajoûte S. Prosper, que celuy qui fait Dieu Auteur des mauvaises volontez & des mauvaises actions. . . . La prédestination de Dieu n'est donc point la cause de la chute de ceux qui tombent, ni de la malice des méchans, ni des cupiditez des pecheurs : Ce n'est point Dieu qui les a excitez, ou persuadez de faire le mal, ou qui les y a poussez. *Detestanda & abominanda opinio qua Deum, cujusquam malæ voluntatis aut malæ actionis credit autorem. . . . Non ergo casus ruentium, nec malignitatem iniquorum, neque cupiditates peccantium, prædestinatio Dei aut excitavit, aut suasit, aut impulit.* S. Prosp. in resp. ad object. Vincent. c. 10.

Digitized by Google

Il eſt vray que c'eſt la volonté de Dieu qui eſt la cauſe de tout ce qui ſe fait au monde, & que rien ne ſe fait que parce qu'il le veut, mais le peché en doit être excepté; & pourquoy? Parce que le peché eſt un défaut, c'eſt une privation, c'eſt un néant. Un néant n'a point d'autre cauſe que la cauſe defficiente qui eſt la volonté même de la créature raiſonnable, de l'homme ou de l'Ange qui manque à conformer ſon action ſelon la diſpoſition de la Loy de Dieu; par conſequent le peché, ce néant, ce deffaut de rectitude qui ſe trouve dans toute action qui eſt peché n'eſt point cauſé par la volonté de Dieu.

Dans l'action du peché il y faut diſtinguer deux choſes, le *materiel* & le *formel*; *le formel* du peché qui conſiſte dans le deffaut de rectitude, Dieu ne le veut point, il ne le fait point, il l'a en horreur, il le condamne. *Le materiel* du peché, qui conſiſte dans quelque degré d'être quelque reſte de bien qui ſe rencontre dans toutes les actions qui ſont pechez, Dieu donne ſon ſecours pour l'operer, il veut que ce reſte de bien exiſte; car l'Etre des Etres eſt la ſource de tous les Etres, & étant libre & intelligent, il ne produit rien que parce qu'il le veut produire.

Mais en cela, comme le remarque S. Thomas, Dieu n'eſt pas plus l'Auteur du peché que les eſprits animaux, ou la vertu progreſſive le ſont dans un boîteux de ſa claudication, car comme tout le mouvement que ces eſprits donnent aux muſcles, eſt un mouvement bon & ſans deffaut, tel eſt auſſi celuy de Dieu ſur la volonté. Tout le deffaut vient de la Jambe qui n'eſt pas droite ou qui eſt trop courte, qui reçoit les eſprits: De même ce qui fait le deffaut de la volonté, c'eſt la volonté même de la créature qui a le néant en partage, & qui manque à regler ſon action, ſelon la diſ-

position de la volonté de Dieu. L'Acte, en tant qu'il vient de Dieu est bon, & il n'est mauvais qu'en tant qu'il est un Acte défectueux de la créature. *Relinquitur*, dit S. Thomas, *quod Deus sit causa omnis actionis in quantum est actio. Sed peccatum nominat ens, & actionem cum quodam defectu. Defectus autem ille est ex causa creata, scilicet libero arbitrio, sicut defectus claudicationis reducitur in tibiam curvam sicut in causam, non autem in virtutem motivam, à qua tamen causatur quidquid est motionis in claudicatione : Et secundum hoc Deus est causa actus peccati, non est tamen causa peccati, quia non est causa hujus quod actus sit cum defectu.* S.Thom. 1. 2. q. 79. art. 2.

S. Augustin remarque fort bien qu'il ne faut pas chercher la cause efficiente du peché, parce que la malice du peché étant un deffaut, une privation, un néant, elle ne peut point avoir de cause efficiente ; par consequent Dieu n'est point la cause efficiente du peché ; car, encore une fois, le néant n'a point *de cause efficiente*. De Civit. l. 12. c. 6. & 7.

Il n'en est pas non plus la cause defficiente, parce qu'il est l'Etre par essence, & qu'il n'y a que ce qui participe du néant qui puisse faillir ; ainsi la volonté seule de l'homme est *la cause defficiente* lorsqu'elle peche, & parce qu'en pechant elle veut ce deffaut librement, elle mérite d'être punie, *& ideo*, dit ce Saint Docteur, *non necessarios, sed voluntarios defectus, justa pœna consequitur.* Ibid. l. 12. c. 8.

Comme la créature a esté tirée du néant, dit S. Fulgence, si par elle-même elle tombe dans le deffaut & dans le néant du peché ; ce néant & ce deffaut ne doit point être imputé à Dieu, *ideo natura*, dit ce Pere, *à Deo facta profiscere possunt, quia esse caperunt ; ideo* Fulg. l. de fide. ad Petrum c. 3.

deficere, quia ex nihilo facta sunt, ad defectum eas conditio ducit originis, ad profectum vero provehit operatio creatoris.*

Le deffaut de la créature doit être imputé à la créature, & le bien qui est en elle, elle le tient de Dieu, non seulement par rapport à son Etre, mais aussi par rapport à ses Actes.

L'Acte du peché a bien Dieu pour cause en tant que cet Acte est un Entite-Physique, mais la difformité de cet Acte, c'est-à dire, la malice qui fait qu'il n'est point conforme à la Loy n'a point Dieu pour cause, mais seulement la volonté de l'homme qui contre la deffence de la Loy de Dieu fait l'action mauvaise & deffenduë.

Aug. de Civit. l. 12. c. 6.

Il ne faut donc pas chercher ailleurs la cause du peché que dans notre propre malice & la corruption de notre cœur; Mais, dira-t on, pourroit on pas la rejetter sur les créatures? Nullement, répond S Augustin; car toutes les créatures étant des natures & des substances, sont bonnes, quelles qu'elles soient; elles ont dans leur ordre leur mesure de bonté. Comment donc, ajoûte ce Pere, une bonne chose pourroit-elle produire une mauvaise volonté? Un bien peut-il être la cause d'un mal? C'est notre volonté qui quitte Dieu pour se tourner vers la créature, par-là elle peche & devient mauvaise, non parce que la chose vers laquelle elle se tourne est mauvaise; car, comme nous l'avons déja dit, toute créature est bonne, mais parce que c'est un mal, parce que c'est une chose contre l'ordre de quitter Dieu pour se tourner vers la créature.

Mais le Démon ne nous tente t-il pas par ses suggestions? Sans doute; mais c'est notre volonté qui consent à ses suggestions, & c'est ce consentement qui étant contre l'ordre

est la veritable cause du peché : car si on n'y consentoit pas, bien loin qu'on fit un peché, on feroit une bonne œuvre, dont Dieu seroit glorifié, nous recompensez, & le Démon confondu.

Ne cherchons donc point d'excuses dans nos pechez, ni dans Dieu, car ce seroit un blasphéme & une impieté, ni dans les créatures, car elles peuvent bien nous tenter, mais non pas nous faire succomber au peché.

Le peché se divise encore en peché de Commission & en peché d'Omission.

Le peché de Commission, est un violement des préceptes négatifs & prohibitifs, c'est-à-dire, que c'est toute parole, toute action, ou tout desir contraire à la Loy éternelle, *toute parole*, par exemple, le parjure, le blasphéme, le mensonge, la médisance, &c. *toute action*, par exemple, le vol, l'homicide, l'adultaire, &c. *tout desir*, par exemple, de la femme, ou du bien d'autruy.

Le peché d'Omission est le violement des préceptes affirmatifs, c'est-à-dire, que c'est manquer de faire, de dire, ou de desirer ce que la Loy éternelle nous commande de dire, de faire, ou de desirer; *de dire*, par exemple, la verité; *de faire*, par exemple, l'aumône; *de desirer*, par exemple, notre salut, ou celuy du prochain, ou la gloire de Dieu. Aug. q. 20. in Levit.

Le peché de Commission est appellé, selon la remarque de S. Augustin, simplement peché dans l'Ecriture; celuy d'Omission y est nommé, *delict delictum*. Levit. 7. v. 7. 14. v. 13.

Les préceptes négatifs sont ceux qui nous deffendent le mal, par exemple, vous ne tuerez point, vous ne mentirez point, &c. Les affirmatifs sont ceux qui nous commandent le

Digitized by Google

bien, par exemple, vous sanctifierez le jour du Dimanche, vous honorerez votre pere & votre mere.

Les préceptes négatifs, comme remarque S. Thomas, obligent toûjours & pour toûjours, *obligant semper, & pro semper*; car il n'est jamais permis, par exemple, de commettre d'homicide, ni d'adultere, ni de mentir: Quant aux préceptes affirmatifs, ils obligent bien *toûjours*, car on est toûjours obligé de faire ce que Dieu nous commande, mais ils n'obligent pas *pour toûjours*, c'est-à-dire, en tout temps, & en toute occasion, par exemple, toutes sortes de personnes ne sont pas obligées, en certaines occasions, de faire tout le bien que Dieu commande; ainsi une personne malade n'est pas obligée à jeûner, ou d'entendre la Messe un jour de Fête.

2.2. q.71. a. 5. ad 3um.

Il y a encore des pechez de cœur, de bouche, & d'action.

Les pechez de cœur se consomment dans l'interieur de l'ame: Les Saints Peres y distinguent trois degrez, la suggestion, la delectation & le consentement, *tria sunt*, dit S. Augustin, *quibus impletur peccatum suggestione, delectatione, consentione.*

Aug. l. 1. de Ser. in mont. c. 12.

Ceux de bouche se commettent par la parole, & ceux d'action par des œuvres exterieures; il y a aussi des pechez contre Dieu, contre le prochain, contre soy-même.

Les pechez contre Dieu, sont ceux qui détruisent les vertus qui nous portent directement à Dieu, comme l'heresie qui combat la Foy, la haine qui attaque la charité, & le blasphéme qui va à la destruction de la Religion.

Les pechez contre le prochain, sont ceux qui

Digitized by Google

qui détruisent les vertus qui nous tiennent bien disposez à l'égard du prochain ; tels sont, le vol, l'homicide, &c. qui sont contraires à l'amour que nous devons au prochain.

Les pechez contre nous-mêmes, sont ceux qui combattent les vertus qui contribuent à notre bien ; tels sont, l'intemperance, l'impureté, &c. qui sont contraires à la sobrieté & à la chasteté : vertus qui nous sont si nécessaires, & si avantageuses.

Il y a encore des pechez d'ignorance, de passion, & de malice, dont on a parlé dans la troisiéme question de la Conference précedente.

Il y a des pechez spirituels & des pechez charnels ; le peché spirituel a pour objet un plaisir dereglé dans les choses spirituelles ; tels sont, par exemple, la vaine gloire, ou l'heresie, dont l'objet est tout spirituel, & dans lequel on met sa complaisance : ces sortes de pechez se consomment par consequent dans l'esprit, sans que la chair y ait aucune part.

Les pechez charnels ont pour objet une délectation dereglée dans les choses sensibles, & ils se consomment aussi dans la chair ; tels sont les pechez d'impureté, d'yvrognerie, de gourmandise, &c. on donne ordinairement à l'impureté, c'est-à-dire, à la luxure, le nom de peché de la chair, par appropriation & par préference à tout autre, parce qu'il semble, selon la Réflexion de S. Augustin, que l'homme devient tout chair, pour ainsi dire, en le commettant. Aug. Ser. 162.

Enfin, il y a des pechez mortels, & des pechez veniels ; division & distinction clairement établie dans l'Ecriture, & dans la Tradition, comme on peut voir dans S. Paul, qui dans sa premiere Epître aux Corinthiens

Chapitre 3. remarqne qu'il y a des pechez qu'il compare au bois, au foin, & à la paille que le feu consomme facilement; & il ajoûte, que ceux qui en seront coupables seront sauvez, en passant, comme par le feu, pourvû qu'ils ayent élevé leur édifice spirituel sur J. C. qui en est l'unique fondement. Il dit au contraire dans le même Chapitre, que Dieu perdra ceux qui sont coupables de certains pechez, par exemple, ceux qui auront profané leurs corps, qui est le Temple de Dieu; & dans le cinquiéme Chapitre de son Epître aux Galates, il déclare que ceux qui commettent des Idolâtries, des homicides, des impudicitez, & autres semblables pechez, ne seront point heritiers du Royaume de Dieu.
Gal. 5. 20. 21. *Quoniam qui talia agunt, regnum Dei non consequentur.*

Cette distinction est aussi clairement établie dans l'Ecclesiaste Chapitre septiéme verset vingt-un, dans l'Epître de S. Jacques Chapitre troisiéme verset deux, dans la premiere de S. Jean Chapitre premier verset huit, & en plusieurs autres endroits de l'Ecriture Sainte.

Les Saints Peres ont fait la même distinction, comme on peut voir dans S. Jerôme, qui dans son Commentaire sur le deuxiéme chapitre de Jeremie, remarque qu'il y a deux sortes de pechez, les uns qu'il appelle legers, dont on se purifie facilement, d'autres qu'il nomme griefs, *graviora*, qui donnent la mort à l'ame, *quæ ad mortem trahunt*, & dont on ne se purifie que bien difficilement. S. Ambroise fait la même distinction dans son second Livre de la Pénitence Chapitre dixiéme; il appelle les pechez veniels des pechez de tous les jours, qu'on expie par

une Pénitence ordinaire ; & les mortels, des pechez griefs, qui ont besoin d'une grande Pénitence pour être expiez.

S. Augustin explique aussi très-clairement cette distinction dans son Enchiridion, ou Manuel à Laurent Chapitre 64. & 70. il y appelle les pechez mortels, Crimes, *crimina*, qui excluent du Royaume du Ciel, & qu'on n'expie que par une grande pénitence, & un veritable amandement ; il nomme les autres, des pechez de tous les jours, des pechez legers, *levia*, qu'on peut expier par la vertu de l'Oraison Dominicale, ou par d'autres bonnes œuvres.

Enfin, S. Cesaire, Evêque d'Arles, fait non seulement la même distinction dans son Homelie septiéme ; mais encore le dénombrement des pechez veniels les plus ordinaires.

Or par le peché mortel, on doit entendre un violement de la Loy de Dieu, qui donne la mort spirituelle à l'ame, & qui la rend digne d'une seconde mort, c'est-à-dire, de la damnation éternelle.

D'autres le définissent, un éloignement de Dieu, comme de sa derniere fin, & une conversion à la créature à laquelle on s'attache comme à sa derniere fin ; ce qui arrive toutes les fois, comme remarque S. Augustin, qu'on veut joüir des créatures, c'est-à-dire, y mettre sa complaisance ; au lieu d'en user simplement, c'est-à-dire, d'en rapporter l'usage que nous en faisons à Dieu, & qu'on veut au contraire user de Dieu ; c'est à-dire, le faire servir, comme dit le Prophete Isaïe, à nos propres iniquitez, au lieu d'en joüir, c'est-à-dire, de luy rapporter toutes choses comme à notre unique & derniere fin.

Aug. l. 1. de Doct. Chris. c. 3. & 4.

Isaïæ 43. 23.

Or le peché mortel fait mourir l'ame, en

Digitized by Google

ce qu'il la prive de la grace & de l'Esprit de Dieu ; car c'est la grace & l'Esprit de Dieu qui font vivre notre ame de la vie spirituelle & divine, qui nous rendent capables de joüir de Dieu, & des biens éternels.

On peche mortellement quand on viole la Loy de Dieu en chose considerable, & avec un parfait consentement ; c'est ce qu'on peut voir dans les passages de l'Ecriture, & des Saints Peres qu'on a citez cy-dessus.

On peut voir dans les mêmes endroits, que les effets de ce peché sont, de nous rendre ennemis de Dieu, les esclaves du Démon, & sujets aux peines éternelles de l'enfer.

Quant au peché veniel, c'est un peché leger, & que Dieu pardonne facilement ; c'est
1. 2. q. 88. art. 2. même pour cela, selon la réflexion de S. Thomas, qu'il est appellé veniel, *veniale*, mot Latin, qui signifie digne de pardon. Or Dieu le pardonne facilement, tant à cause de la legereté de l'offense, que parce qu'en le commettant, on ne perd point son amitié, & que celuy qui le commet retient la charité, par le moyen de laquelle il en obtient le pardon ; & enfin, parce que par ce peché on ne met point sa
Ibid. derniere fin dans la créature, *non tollit ordinem*, dit S. Thomas, *ad ultimum finem* ; car celuy qui le commet, quoiqu'il ne le commette que parce qu'il *aime trop la créature*, il ne l'aime pas néanmoins jusques à la préferer à son Créateur ; ainsi celuy qui en est coupable ne rompt point avec Dieu, quoique l'amour qu'il a pour luy en soit attiédy & diminué.

Or l'on tombe dans ce peché, comme S.
S. Thom. 1. 2. quest. 88. art. 2. & 6. Thomas le remarque, lors qu'on manque à la Loy de Dieu en matiere legere, ou lors qu'on y manque en matiere importante, avec un consentement imparfait.

Ce peché n'ôte point la vie spirituelle, mais on doit remarquer,

1°. Qu'il l'affoiblit. 2°. Qu'il dispose & conduit au peché mortel. 3°. Qu'il nous rend moins agréables à Dieu. 4°. Qu'il donne au Démon des forces contre nous. Ce peché merite une punition temporelle, & plus considerable qu'on ne pense ordinairement, comme on peut voir dans S. Augustin sur le Pseaume 17. dans son Sermon 351 dans son Traité 13. sur S. Jean, & dans S. Gregoire Livre 10. de ses Morales Chapitre neuviéme. 1. 2. q. 88. a. 3.

C'est ce que les Pasteurs des ames ne sçauroient trop representer à ceux qui font peu de cas du peché veniel, afin de les engager à l'éviter avec plus de soin : On le doit non seulement, parce qu'il merite, selon les Peres, une punition terrible, mais encore, 1°. parce que Dieu en est offensé. 2°. Parce qu'en le méprisant, on s'expose à tomber peu à peu dans de plus grands pechez 3°. Parce qu'un peché qu'on croit veniel est souvent mortel, eu égard aux circonstances, & qu'il est difficile de discerner si une faute est venielle ou mortelle; car, comme dit S. Augustin, pour examiner quels sont les petits pechez, & quels sont les grands, il ne faut pas les mesurer par le Jugement des hommes, mais par celuy de Dieu. Aug. in Ench. c. 7. 8.

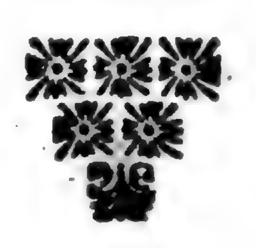

III. QUESTION.

Combien il y a de pechez capitaux? Quels ils sont? Quelles sont leurs suites? Et quels sont les remedes dont on doit se servir pour s'en préserver, ou en guérir?

ON divise ordinairement les pechez mortels en sept pechez, qu'on nomme pechez capitaux : qui sont, l'orgueil, l'avarice, l'impudicité, la gourmandise, l'envie, la colere, & la paresse. On doit lire sur cette division, & sur la nature de ces sept pechez, sur tout S. Gregoire le Grand dans ses Morales Livre 31. Chapitre 17. & S. Thomas, premiere, seconde question 84. articles 2. 3. & 4.

S. Greg. Mag. Moral. l. 31. c 17.

Ces sept pechez sont appellez capitaux, comme remarquent ces Saints Docteurs, parce que chacun d'eux est comme la source & le principe de plusieurs autres.

S. Thom. 1. 2. quest. 84. art. 2. 3. 4.

On les nomme aussi les sept pechez mortels, mais cette façon de parler est plus populaire qu'exacte ; car on ne peche pas toûjours mortellement en les commettant ; on peche mortellement quand on les commet en matiere importante, & avec un consentement parfait ; & on peche seulement veniellement quand on les commet en matiere legere, ou avec un consentement imparfait.

Aug. l. 14. de Civit. Dei c. 13.

L'orgueil, que les Saints Peres regardent comme le premier de tous les pechez capitaux, est, selon S. Augustin, un amour dereglé de soi-même, & de sa propre excellence qui fait qu'au lieu de s'attacher à Dieu, & de luy rapporter toutes choses, on rapporte tout à soy-même.

Il est consideré comme le premier, le plus grand, & le plus dangereux de tous les pechez.

Il est *le premier*, parce que ç'a esté le peché des Démons, & celuy du premier homme. Aug. de Civit. Dei l. 12. c. 1. & 6. l. 14. c. 13.

Le plus grand, parce que c'est celuy de tous qui choque plus directement Dieu même, & que tous les autres, comme remarque S. Augustin & S. Thomas, sont une suite de celuy-là. Aug. Ibid. S. Thom. 1. 2. q. 84. art. 2. 2a. 2æ. q. 162. art. 6.

Le plus dangereux, 1°. Parce qu'il se glisse, même dans les vertus, ainsi que les Saints Peres l'ont remarqué. 2°. Parce que nous en portons, dit S. Augustin, le principe au-dedans de nous-mêmes. 3°. Parce que quand l'orgueil, suivant la Réflexion de S. Gregoire, domine dans un cœur, c'est ordinairement un signe de réprobation; en effet, c'est le caractere des Réprouvez d'être orgueilleux, à l'exemple du Démon, qui est appellé dans Job, le Roy des orgueilleux; & Dieu, comme dit S. Jacques, résiste aux superbes, & donne sa grace aux humbles. Aug. Epist. 118. & 211. l. de Nat. & Grat. c. 27. Greg. Moral. l. 34. c. 18. Aug. Serm. in Psal. 1. Conc. 1. Greg. Mor. l. 34. c. 18. Job. 41. v. 25. Greg. Mag. ubi supra. Jacob 4. 6.

Or l'on peut tomber, selon S. Gregoire, dans ce peché en quatre manieres differentes, 1°. En se glorifiant soy-même des avantages du corps ou de l'ame, naturels, on surnaturels qu'on possede. 2°. En s'imaginant que c'est pour recompenser notre propre mérite que Dieu nous a donné ces avantages, ou agissant comme si on estoit persuadé que Dieu nous doit quelque chose, 3°. S'attribuant des avantages qu'on n'a pas, en voulant faire croire qu'on les a. 4°. En méprisant les autres. On peut voir sur tout cela les belles choses que S. Augustin, S. Gregoire, & S. Thomas ont écrit; le premier, dans ses Confessions Li- Greg. Mag. Mor. l. 23. c. 4.

vre 12. Chapitre 39. Le second, dans ses Morales Livre 23. Chapitre 4. & le dernier dans sa Somme 2. 2. q. 162. art. 4.

Moral. l. 31. c. 17. Qoique *l'orgueil* soit le pere, le principe & le Roy de tous les pechez, & que c'est même pour cela que S. Gregoire le met à la tête de tous, comptant *la vaine gloire* pour le premier peché capital, on doit néanmoins remarquer avec le même Pere & les autres S. Docteurs, qu'il y en a qui naissent de l'orgueil plus immédiatement que d'autres, & qui en sont une suite ordinaire : Tels sont, 1°. la vaine gloire, qui n'est autre chose qu'un desir déreglé des loüanges & de notre propre réputation. 2°. La désobéïssance. 3°. La passion de se vanter soy-même, & de se loüer sans néceßité. 4°. L'hypocrisie. 5°. Les disputes qui n'ont pas pour principe la verité, la charité, ou la néceßité. 6°. L'obstination & l'attachement à son propre sens contre les regles de la verité & de la Justice. 7°. La discorde, les divisions & l'animosité. 8°. L'amour des nouveautez dans les matieres de la Religion. 9° L'ambition. Entre ces vices, l'hypocrisie & l'ambition ont esté très-souvent condamnez par J. C. dans l'Evangile; on doit lire sur ce sujet le Chapitre 17. du 31. Livre de S. Gregoire sur ses Morales, & S. Thomas 2. 2. q. 132. art. 5.

Math. 6. 1. 2. 3. Luc 18. Math. 18. 20. 23. Luc. 22.

Aug. de Civit. l. 14. c. 13. & 28. Ber. Tract. de grad. Humil. Le souverain remede contre l'orgueil, & tous les vices qui en naissent, c'est l'humilité, qui selon S. Augustin, n'est autre chose que l'amour de Dieu porté jusques au mépris de soy-même; & S. Bernard ajoûte, que ce mépris est fondé sur la connoissance qu'on a de ce que l'on est, selon la verité. *Virtus qua homo verissimâ sui agnitione, sibi ipsi vilescit.*

S. Thom 2. 2. q. 161. art. 1. S. Thomas définit l'humilité une vertu qui fait que nous connoissant nous-mêmes, sans

nous flatter, nous nous renfermons dans les bornes de ce que nous sommes, selon la verité, & nous ne cherchons ni ne souhaitons de nous élever, soit dans nôtre esprit, soit dans l'esprit des autres au-dessus de ce que nous sommes.

L'humilité combat donc directement l'orgueil & le détruit dans nous, parce qu'elle fait que nous ne nous glorifions de rien ; que nous nous méprisons nous-mêmes ; que nous ne nous préferons à personne ; que nous ne cherchons point l'estime, les distinctions, ni l'élevation ; que nous aimons mieux obéïr que commander ; que nous sommes modestes ; que nous recherchons le silence & l'obscurité ; que nous sommes soûmis à Dieu en toutes choses, & soûmis au prochain dans l'ordre de Dieu. *Soûmis à Dieu en toutes choses* ; c'est-à-dire, que nous luy obéïssons en tout, & que nous nous tenons en la place où il nous met ; aimant mieux, par la consideration de nôtre foiblesse, les postes les plus obscurs & les moins élevez ; acceptant cependant avec soûmission & confiance en Dieu, les emplois importans, quand nous sommes assurez autant qu'on le peut être sur la terre que Dieu nous y appelle.

Soûmis au prochain dans l'ordre de Dieu, c'est à-dire, que si nous avons en nous l'humilité, nous honorerons du fond du cœur aussibien qu'à l'exterieur ceux que Dieu a mis au-dessus de nous, & leur obéïrons avec sincerité ; & quelques élevez que nous soyons au-dessus du prochain par nôtre naissance, par nos qualitez personnelles, & par nôtre rang, nous ne nous éleverons jamais en nous-mêmes au-dessus de luy ; nous representant qu'il se peut trouver en luy des qualitez, & en nous des défauts qui le mettent devant Dieu au-dessus de nous.

Mais pour ce qui regarde les démonstrations exterieures, ou de soûmission, ou d'humiliation, ou d'empire, cela dépend du rang où la Providence nous met à l'égard du prochain. On peut avec humilité commander, reprendre, punir, soûtenir sa dignité : on peut aussi s'humilier exterieurement par orgueil ; en tout cela, il faut que la prudence & la charité reglent nôtre conduite. On doit lire sur ce sujet le sixiéme Chapitre de la seconde Partie du Postoral de S. Gregoire, où ce saint Pape donne sur cela des regles admirables aux personnes élevées en dignité.

Aug. de Civit. l. 14. cap. 15. S. Thom. 2.2.q. 118. art. 1. & art. 8.

L'avarice, second peché capital, est, selon S. Augustin, un amour déreglé pour les biens temporels, ou, comme dit S. Thomas, un amour déreglé pour les richesses de ce monde, *immoderatus amor divitiarum*.

Or cet amour pour les biens de ce monde est déreglé, quand on y attache son cœur ; ce que l'on connoît à l'une de ces cinq marques. 1°. Quand on a une joye immoderée de les posseder, ou qu'on s'afflige avec excès de leur perte ou de leur privation. 2°. Quand on se les rocure, ou qu'on se les conserve par des voyes injustes & opposées à la Loy de Dieu. 3°. Quand on les recherche avec trop d'empressement, ou qu'on les conserve avec un soin immoderé. 4°. Quand on en use au-delà des bornes de la necessité pour satisfaire son orgueil, ou sa sensualité, ou sa curiosité. 5°. Quand on n'assiste point les pauvres qui sont dans le besoin, & qu'on est en état de le faire.

Ecclesf. 10. 29. 1. Tim. 6. 10.

Ces veritez sont claires par elles-mêmes, & n'ont pas besoin de preuves qu'il seroit aisé de tirer de l'Ecriture Sainte & des saints Peres. Cependant elles font si peu d'impression sur

une infinité de personnes, qu'il est à craindre qu'il y ait peu de Chrétiens qui ne soient coupables du peché d'avarice, & on n'y fait point d'attention.

Proverb. 11 26. Sap. 15. 12 Isaïæ 5. 8. Amos. 5. & 6.

On se fait ordinairement une fausse idée de l'avarice; on croit qu'il n'y a d'avares que ceux qui amassent du bien par des voyes illicites, ou qui sont d'un ménage sordide, ou enfin qui sont durs & impitoyables à l'égard des pauvres à qui il ne font aucune sorte d'aumônes: mais un Chrétien doit sçavoir qu'on est coupable de ce vice, quand on attache son cœur aux biens de ce monde, quoique d'ailleurs on les possede legitimement. On peut même être avare, quoiqu'on n'ait point de bien; les pauvres le sont, quand ils aiment les richesses, & qu'ils s'affligent de leur pauvreté, comme d'un malheur. On doit lire sur ce sujet le Sermon 107. de S. Augustin, & celuy qu'il a fait sur le Pseaume 51.

Les causes les plus ordinaires de l'avarice, sont l'orgueil, la curiosité & la sensualité; car on n'aime les biens de ce monde que dans la vûë de pouvoir satisfaire plus facilement par leur moyen l'une de ces trois passions, ou toutes les trois ensemble.

S. Gregoire dans ses Morales sur Job, Livre 31. Chapitre 17. compte sept sortes de pechez que l'avarice produit ordinairement: 1°. Les trahisons. 2°. Les fraudes. 3°. Les mensonges. 4°. Les parjures. 5°. Les inquietudes. 6°. Les violences. 7°. L'endurcissement de cœur sur les miseres des pauvres.

Les meilleurs remedes contre l'avarice, sont la priere, l'aumône, la pauvreté volontaire, & la consideration de la mort qui nous dépoüillera malgré nous des richesses que nous avons aimées.

On doit lire sur ce vice, le Traité de S. Cyprien des Tombez, & sa premiere Lettre à Donat. Le Livre que S. Ambroise a composé sur Naboth; l'Homelie de S. Basile sur ceux qui s'enrichissent; plusieurs Sermons de saint Chrysostome, & sur tout son Homelie 29. sur S. Mathieu; le Sermon 107. de S. Augustin, & sur le Pseaume 51. & le Traité que Salvien a fait de l'avarice.

L'usure est une suite ordinaire, & l'une des plus funestes & des plus détestables de l'avarice. On appelle *usure*, dit le Catechisme du Concile de Trente, tout ce qu'on prend au-delà de ce qu'on a prêté, soit que ce soit de l'argent, soit que ce soit une chose qui se puisse acheter ou estimer à prix d'argent; c'est pour
zech. 18. cela que le Prophete Ezechiel dit: Que celuy-là sera juste qui n'aura point prêté à usure, & qui n'aura rien pris au-delà de ce qu'il aura prêté; & Nôtre Seigneur nous ordonne dans
uc. 6. 35. S. Luc, de prêter sans en rien esperer, *mutuum date, nihil inde sperantes*.

Je vous défends l'usure, dit S. Augustin, & je vous la défends, parce que Dieu la défend luy-même: car s'il n'y a que moy qui la défende, & que Dieu la permette, faites-là, prêtez à usure; mais si Dieu la défend, quand je la permettrois moy-même, celuy qui la feroit ne la feroit qu'à sa perte. D'où voyons-nous que Dieu défend l'usure? C'est parce qu'il
Psal. 14. est dit dans l'Ecriture, *que celuy-là habitera dans le Tabernacle du Seigneur, qui n'a point donné son argent à usure*: & je crois que les Usuriers, conclut ce Pere, n'ignorent pas eux-mêmes combien ce crime est détestable, com-
ug. ser. in bien il est odieux, combien il est en horreur à
al. 36. tout le monde. Il a été condamné même par les Payens: Caton & Ciceron l'appellent une

espece d'homicide, *quid fœnerari ? quid hominem occidere.* Enfin prêter à usure, c'est vendre une chose deux fois, ou vendre ce qui n'est point : ce qui est une injustice manifeste.

Il faut donc, dit le Pape S. Leon, éviter avec soin l'iniquité de l'usure, & ne point chercher à faire des gains qui blessent l'humanité. Il est vray que par l'usure, on augmente son bien ; mais cette voye est injuste, & elle est funeste au prochain & au salut de celuy qui s'en sert : car l'usure est la mort de l'ame, *fugienda prorsus est iniquitas fænoris..... quoniam fænus pecuniæ, funus est animæ.* L'on a traité à fond ce qui regarde l'usure dans les Conferences sur le Décalogue ; on peut y avoir recours pour s'en instruire. Leo. ser. 16. 6. decim. mens.

L'impureté, troisiéme peché capital, est un peché pour lequel l'homme corrompu a un penchant effroyable, & pour lequel néanmoins nous deverions avoir une si grande horreur, que l'Apôtre souhaitoit qu'on n'en entendit pas seulement parler parmi les Fideles. En effet, par ce peché, selon la reflexion de saint Augustin, l'homme pour ainsi dire cesse d'être esprit pour devenir tout chair ; & selon S. Paul, il soüille J. C. en soy, parce que son Corps est un membre de J. C. Il peche contre son propre Corps, & il profane en sa personne le Temple du Saint-Esprit qui est son propre Corps. Eph. 5. 3. 1. Cor. 6.

Ce peché infame consiste dans un désir déreglé des plaisirs honteux de la chair.

On en devient coupable : 1°. Quand on fait des actions déshonnêtes seul ou avec d'autres. 2°. Quand on chante, qu'on dit, qu'on lit, ou qu'on écrit sans necessité, qu'on peint ou qu'on écoûte avec plaisir des choses déshonnêtes. 3°.

Digitized by Google

Quand on arrête la vûë sans necessité & avec plaisir sur des personnes, ou des choses qu'on ne peut regarder sans danger. 4°. Quand on consent à des pensées déshonnêtes. 5°. Quand on s'arrête avec plaisir à ces sortes de pensées, quoiqu'on n'y consente pas.

Ezech. 16. 49. Dieu nous apprend par le Prophete Ezechiel, que l'orgueil, la bonne chere, l'abondance, l'oisiveté, la dureté pour les pauvres, sont les causes de l'impureté ausquelles on doit ajoûter, comme l'experience en convainct, la frequentation des personnes d'un sexe different, les spectacles prophanes, les peintures & les chansons lassives, les danses, la lecture des mauvais Livres, comme sont les Comedies, les Romans, & autres Livres semblables.

Ce malheureux vice jette ordinairement dans l'aveuglement de l'esprit l'endurcissement du cœur, la ruïne de la santé, le désordre des affaires domestiques, l'esprit de dissipation, l'oubli des choses de Dieu & du salut, & souvent même, comme S. Gregoire le remarque, dans l'impenitence finale.

Greg. Mag. l. 31. Moral. c. 15.

Le Saint-Esprit nous apprend, que le meilleur remede contre ce peché est la fuite des occasions. 1°. On y doit joindre la priere. 2°. La retraite. 3°. L'occupation. 4°. Il faut mener une vie penitente & mortifiée. 5°. Frequenter les Sacremens. 6°. Eviter toute vaine curiosité. 7°. Penser souvent à la mort & à l'éternité.

Proverb. 6. Eccles. 9. 1. Cor. 6. 18.

Les moindres pechez d'impureté sont très-dangereux, on y tombe facilement; car la nature corrompuë y a un grand penchant; ils ont souvent des suites très-fâcheuses; rarement ils sont veniels. Ainsi on ne sçauroit trop se précautionner contre un vice si dangereux. Pour concevoir une veritable horreur contre ce

vice, il faut lire le sixiéme Chapitre des Proverbes; le neuviéme de l'Ecclesiastique; le sixiéme de la premiere Epître aux Corinthiens; le Sermon 162. de S. Augustin; la 147. Lettre de S. Jerôme; l'Homelie 12. de S. Jean Chrysostome sur l'Epître aux Romains, &c.

La gourmandise, quatriéme peché capital, est un amour dereglé du boire & du manger.

On l'appelle un amour dereglé, pour nous faire comprendre que l'amour du boire & du manger peut être juste & raisonnable; à sçavoir, quand il ne tend qu'à satisfaire la necessité & à conserver la santé.

Or l'amour du boire & du manger est dereglé & mauvais, lorsqu'il porte à l'excès.

S. Gregoire le Grand & S. Thomas, remarquent qu'on peche par gourmandise. 1°. Quand on boit ou qu'on mange avec excès. 2°. Quand on le fait avec trop d'avidité. 3°. Avec trop de dépense. 4°. Quand par sensualité on recherche des viandes, des liqueurs, ou des vins exquis. 5°. Quand on le fait au préjudice de sa santé. 6°. Quand on mange des viandes défenduës. 7°. Quand on viole les jeûnes commandez. Greg. Mag. Moral. l. 30. c. 13. S. Thom. 2.2. q. 148. art. 4.

La gourmandise la plus dangereuse, & qui est aussi la plus souvent condamnée dans l'Ecriture Sainte, c'est l'yvrognerie qui consiste à boire avec excès, & dans quelques-uns, jusques à perdre la raison.

Ceux qui sont sujets à ce malheureux vice tombent dans de grands maux. 1°. Ils s'exposent à commettre mille désordres. 2°. Ils sont l'opprobre des hommes. 3°. Ils ruïnent leur famille. 4°. Ils avancent leur mort. 5°. Ils sont maudits de Dieu, & exclus du Royaume du Ciel. Proverb. 23. Eccles. 19. Isaïæ 28. 7. Osée 4. 12. Eccles. 37. 34. 1. Cor. 6.

S. Gregoire & S. Thomas remarquent que Greg. Mor.

Digitized by Google

l. 31. c. 17. S. Thom. 2. 2. q. 148. art. 6.

ce peché est la source & le principe de cinq autres qui sont l'abrutissement de la raison, l'étourdissement de l'esprit, la folle joye, les paroles indiscrettes, & l'impureté.

Tert. l. de jejun. Apolog. c. 39. Aug. l. 2. quest. Evang. q. 11. Joan. Clim. scalæ. Myst. grad. 14.

Les saints Peres prescrivent pour remedes contre ce vice, la temperance, le jeûne, la penitence, la méditation de la mort. On peut lire sur ce sujet le Livre du Jeûne de Tertullien; le Pape S. Leon dans ses Sermons sur le Jeûne; S. Basile dans son Homelie sur l'yvrognerie & sur le luxe.

L'envie, cinquiéme peché capital, est un déplaisir que nous sentons en nous-mêmes, lorsque le prochain possede ou est en état de posseder des avantages spirituels ou temporels qui blessent nôtre amour propre, parce que par eux il devient nôtre égal, ou s'éleve au-dessus de nous.

Cyp. de Livo.

S. Cyprien dans un Livre qu'il a fait contre ce vice, remarque qu'on se laisse aller facilement à ce peché, parce qu'on croit qu'il est leger : mais ce Pere montre par l'Ecriture & par les effets funestes qu'il produit, qu'il est très-grief; il nous doit suffire que saint Paul ait dit, que ceux qui sont coupables de ce peché, ne seront point les heritiers du Royaume de Dieu. D'où il conclut qu'on ne doit point se laisser aller à la vaine gloire, nous piquant les uns les autres, & nous portant envie les uns aux autres, *quoniam qui talia agunt, regnum Dei non consequentur.*

Gal. 5. 21. & 26.

Cyp. de Livo. Basil. Hom. de Invid. Chrysost. Hom. 41. in Math.

Mais ce qui nous doit donner encore un très-grand éloignement pour ce vice, c'est qu'il nous rend semblables au démon, qui n'est appliqué à nous nuire, comme les saints Peres le remarquent, que par envie, parce qu'il ne peut souffrir que nous soyons plus heureux que luy.

Digitized by Google

S. Augustin montre, que la superbe est toûjours la cause de l'envie, *invidia filia est superbia :* car, comme ajoûte le même Pere ailleurs, nous ne sommes fâchez de voir les autres au-dessus de nous, ou devenir nos égaux, que parce que nous sommes orgueilleux, & que nous nous estimons plus que les autres. Aug. ser. 354. l. 2. de gen. ad litt. c. 14.

La sensualité, ou l'avarice sont aussi quelquefois les causes de l'envie; parce que, comme dit S. Basile, l'attachement que nous avons pour ces passions, fait que nous ne pouvons souffrir que les autres joüissent des plaisirs ou des richesses que nous voudrions avoir pour nous-mêmes. Basil. Hom. de Invid.

S. Gregoire Pape conte jusques à cinq vices considerables, qui sont des suites ordinaires de l'envie; sçavoir, la haine du prochain, le desir de luy nuire, la joye du mal, & la douleur du bien qui luy arrive; & enfin les calomnies & les médisances. Moral. l. 31. c. 17.

Les meilleurs remedes, selon les saints Peres, contre ce vice, sont l'humilité, la mortification & le détachement des biens de ce monde; car ces vertus font qu'on n'aime ni les honneurs, ni les plaisirs, ni les richesses; & par consequent on ne porte aucune envie à ceux qui possedent ou qui sont en état de posseder ces prétendus avantages. Bas. Mag. Hom. de Invid.

S. Gregoire, dans son Pastoral, donne aussi comme un excellent remede contre ce peché, la consideration de l'union qu'il y a entre les Fideles par J. C. leur commun Chef, qui fait qu'étant tous les membres d'un même Corps, bien éloignez de s'affliger de ne pas posseder ce que les autres ont, il faut s'en réjoüir, puisque par l'union que nous avons avec eux, leurs avantages nous deviennent propres. Greg. Mag. Past. part. 3. c. 11.

On doit lire sur ce peché le Traité que saint

Digitized by Google

Cyprien a fait contre l'envie, l'Homelie de S. Basile contre le même vice, & les endroits des Peres que nous avons citez.

La colere, sixiéme peché capital, est une émotion dereglée de l'ame, qui nous porte à rejetter avec violence ce qui nous déplaît, & à nous vanger de ceux qui nous ont offensez, ou par qui nous croyons avoir esté offensez.

La colere, comme peché capital, est appellée *une émotion* dereglée, parce qu'il y peut avoir une émotion & une colere juste & reglée par la raison, comme on dira dans la suite.

Cette émotion dereglée est condamnée dans l'Ecriture comme un peché considerable: car J. C. dit, que celuy qui se mettra en colere contre son frere meritera d'être condamné par le Jugement, *qui irascitur fratri suo, reus erit judicio*; & S. Paul dans son Epître aux Galates, Chapitre cinquiéme, met la colere au nombre des pechez, qui excluent du Royaume de Dieu. On peut voir dans l'Homelie dixiéme de S. Basile sur la colere, combien ce peché est considerable & indigne d'un Chrétien.

Math. 5. 22.

Or la colere est veritablement dereglée, quand ce sont nos passions qui l'excitent. Entre les passions, l'orgueil, la sensualité & l'avarice en sont les sources les plus ordinaires; car l'experience fait voir que nous sommes naturellement portez à nous élever contre ceux qui s'opposent à nos desirs.

Les suites ordinaires de ce peché, sont les divisions, les inimitiez, les procès, les querelles, les injures, le desir de se vanger & de nuire, la vangeance même, les meurtres, & plusieurs autres marquées par les saints Peres & par S. Thomas.

Greg. l. 5. Mor. c. 36. & Lib. 31. c. 17. Basil. Hom. 10. de ira.

Les mêmes Saints donnent differens remedes pour éviter ou reprimer ce vice, comme de

S. Thom. 2. 2. q. 158. art. 7.

Digitized by Google

consulter en tout la raison & la foy, n'agir jamais par passion, vivre de réflexion, prier souvent, parler peu, éviter certaines conversations & certaines personnes, s'accoûtumer à la patience & à l'humilité.

Tert. de patient. Cyp. de patient. S. Basil. Hom. decima de ira. Amb. de offic. l. 1. cap. 21. Greg. l. 5. Mor. c. 30. Cura Pastor. tertia part. admon. 17.

On doit lire sur ce sujet l'Homelie de saint Basile contre la colere, le vingt-uniéme Chapitre du premier Livre du Sermon sur la Montagne de S. Augustin, le Livre huitiéme des Institutions de Cassien, & les autres endroits des Peres qu'on a citez.

Au reste, comme on a déja remarqué, la colere n'est pas toûjours un peché; elle devient même une vertu, quand elle est reglée par la raison, & qu'elle en est prévenuë. Et cela arrive, lorsqu'on n'est émû, que pour procurer un bien, ou pour empêcher un mal, & pour lors elle doit être appellée *zele*, plûtôt que *colere* : c'est de cette maniere que J. C. se mit en colere, ou pour mieux dire, fut animé du zele de la Maison de Dieu, quand il chassa du Temple à coups de foüets les Marchands & les Banquiers; & c'est dans ce même sens qu'il est dit dans le quatriéme Pseaume : Mettez-vous en colere, & ne pechez pas, *irascimini & nolite peccare.*

Joan. 2.

Il y a donc une colere juste & raisonnable, & il y a même necessité de la marquer, quand on a lieu d'esperer que la colore produira un bien, ou empêchera un mal. C'est ce que saint Augustin & saint Thomas establissent très-solidement dans leurs ouvrages.

Aug. l. 1. de ser. Dom. in Monte. c. 19. & Epist. 138. ad Marcel.

On a pour l'ordinaire parmi le peuple une idée fort imparfaite & fort grossiere de *la paresse*, qu'on croit consister uniquement dans l'aversion qu'on se sent avoir pour le travail, & pour tout ce qui est penible; mais ce n'est qu'une des suites de la veritable paresse, qui est peché capital.

S. Thom. 2. 2. q. 72. art. 3. Presertim. 2. 2. q. 158. art. 1.

Ce vice, comme peché capital, est défini par Hugues de saint Victor, un dégoût pour ce qui peut contribuer au bien de l'ame, c'est-à-dire, pour la vertu & les actions vertueuses, *acedia fastidium est interni boni.*

In tract. de sep. vitiis.

S. Thomas la définit un dégoût du bien spirituel, en tant qu'il a du rapport à Dieu, *tristitia de bono spirituali, in quantum est bonum divinum.*

2. 2. q. 35. art. 3.

On en peut donner une idée plus claire, en disant que c'est une lâcheté & un dégoût, qui fait, que trouvant quelque peine à nous acquitter de nos devoirs, nous les abandonnons, ou ne les remplissons qu'avec negligence, ne voulant pas nous faire la violence necessaire pour les remplir comme il faut.

Ce peché est très-grief; car il est directement opposé au grand Commandement, qui nous ordonne d'aimer Dieu de tout nôtre cœur, de toute nôtre ame, & de toutes nos forces. *La paresse* au contraire nous rend tiédes & lâches à l'égard de Dieu: c'est aussi pour cela que J. C. dit dans l'Apocalypse, *Je sçay quelles sont vos œuvres, que vous n'êtes ni froid ni chaud; mais parce que vous êtes tiéde, & que vous n'êtes ni froid ni chaud: Je suis prêt de vous vomir de ma bouche, incipiam te evomere de ore meo*; & dans l'Evangile, le serviteur paresseux & inutile y est appellé un méchant serviteur, & il y est condamné, à cause de sa peresse, à être jetté dans les tenebres exterieures.

Apoc. 3. 15. 16.

Math. 25. 26. 30.

Or on devient coupable de ce peché: 1°. Quand on ne s'acquitte pas de son Ministere; qu'on neglige les obligations de son état; qu'on ne s'en instruit point, & lorsqu'on refuse avec obstination les emplois ausquels on est appellé de Dieu. 2°. Quand ayant d'autres personnes

qui dépendent de nous, comme sont nos enfans & nos domestiques; on ne fait pas ce que l'on doit pour les obliger à remplir leurs devoirs, sur tout envers Dieu. 3°. Quand on demeure dans l'oisiveté. 4°. Quand on ne s'occupe que de bagatelles, par exemple, à des visites inutiles, au jeu & au divertissement. 5°. Quand on neglige le Service de Dieu, le salut & ce qui y conduit. 6°. Quand on ne travaille pas à se corriger de ses défauts & à avancer dans la vertu. 7°. Quand on neglige de s'exciter à servir Dieu avec ferveur.

Les causes de la paresse sont ordinairement l'orgueil & la sensualité; car on neglige de s'instruire, ou de remplir ses devoirs, parce qu'on ne veut pas se faire violence.

Les suites de ce vice sont, 1°. L'aversion du travail, 2°. Le trop dormir, 3°. Le découragement, 4°. La haïne de la verité, & de ceux qui nous avertissent de nos devoirs, 5°. La dissipation d'esprit, & la sécheresse de cœur dans les exercices de pieté accompagnées de dégoût & d'inapplication, l'endurcissement du cœur, & plusieurs autres.

Greg. Mag. moral. l. 31. c. 17.

S. Thom. 2. 2. q. 35. art. 4.

Les remedes contre ce vice sont, la priere, la vie laborieuse & pénitente, la méditation des quatre fins de l'homme. Car on doit se souvenir de cette parole d'un ancien, que celuy qui passe sa vie dans l'oisiveté ne deviendra jamais Citoyen du Ciel : *Nunquam quis civis cœlorum erit, si otiositatem amaverit.*

Auct. Ser. ad Fratr. in Erem. Ser. 17.

On doit lire sur ce peché S. Gregoire liv. 31. de ses morales, ch. 17. le liv. 10. des Institutions monastiques de Cassien, S. Thomas 2. 2. q. 35. mais on doit lire principalement sur ce peché & sur les autres vices capitaux, l'échelle de S. Jean Climaque qui en a traité à fond & d'une maniere très-édifiente.

Digitized by Google

IV. QUESTION.

Qu'est-ce que le peché contre le S. Esprit, & s'il est irrémissible? Qu'est-ce qu'on doit penser du peché philosophique, & de sa distinction d'avec le peché Theologique? En quoy consiste l'un & l'autre?

OUtre toutes ces sortes de pechez dont on a parlé jusques ici, il y en a un encore très-grief & très-funeste pour ceux qui le commettent, que les Saints Peres appellent après
Math. 12. Sauveur du monde, *peché contre le Saint-*
Marc. 3. *Esprit.*

Or on appelle *peché contre le Saint-Esprit*, celuy dans lequel par une malice affectée & une obstination dans le mal, on méprise & on rejette la grace que le Saint-Esprit, comme le principe de toute bonté, nous offre pour notre sanctification.

C'est de ce peché dont J. C. a dit dans l'Evangile: *Je vous déclare que tout peché & tout blasphême sera remis aux hommes; mais le blasphême contre le Saint-Esprit ne leur sera point remis; & si quelqu'un parle contre le Fils de l'Homme, il luy sera remis; mais s'il parle contre le Saint-Esprit, il ne luy sera remis ni dans ce siecle, ni dans l'autre. Qui autem dixerit*
Math. 22. *contra Spiritum Sanctum, non remittetur ei ne-*
31. 32. *que in hoc sæculo, neque in futuro.*

Plusieurs Peres, comme S. Athanase, S. Hilaire, S. Chrisostome, S. Jerôme & S. Ambroise, ont crû que par le peché contre le Saint-Esprit, il faloit entendre le peché par lequel, à l'exemple des Pharisiens, on attribuë au démon par une malice affectée les œuvres que

Dieu fait en notre faveur & pour notre bien ; c'est ainsi que les Pharisiens disoient que J. C. chassoit les démons par la vertu de Béelzebuth Prince des démons. Math. 12. 24.

Les autres, comme S. Augustin, voyant qu'il est dit dans l'Evangile, que ce peché ne sera remis ni dans ce siécle ni dans l'autre, ont prétendu que par le peché contre le Saint-Esprit il faloit entendre l'impénitence finale, parce que ce peché n'est point remis en ce monde, & ne le sera non plus jamais dans l'autre. Ibid. & Mar. 3.

D'autres, comme S. Thomas, faisant refléxion que les œuvres de la bonté divine étant attribuées plus particulierement au Saint-Esprit qu'aux autres Personnes de la très-sainte Trinité, parce qu'il procede par maniere de bonté & d'amour, ont pensé que par le peché contre le Saint-Esprit, il faloit entendre tout crime qu'on commet avec une malice affectée, car ces sortes de pechez combattent plus directement que tous les autres la bonté de Dieu. 2. 2. q. 14. art. 1.

On a coûtume de mettre six sortes de pechez au nombre de ceux qui sont contre le Saint-Esprit; sçavoir, 1°. De présumer de la misericorde de Dieu, & de l'impunité de son peché. 2°. Le desespoir. 3°. Combattre la verité connuë. 4°. Porter une envie affectée & de refléxion contre son prochain. 5°. L'obstinarion dans le mal. 6°. L'impénitence finale. S. Thom. 2. 2. q. 14. art. 2.

Ces sortes de pechez sont appellez pechez contre le S. Esprit, parceque suivant la refléxion de S. Thomas, ils sont opposez plus directement que les autres à la bonté de Dieu, dont le Saint-Esprit est le principe, & séichent, pour ainsi dire, la misericorde de Dieu à notre égard. On dit que ces sortes de pechez ne sont remis ni en ce monde, ni en l'autre ; non que Dieu ne les puisse remettre, si on en excepte l'impé-

nitence finale, puisque sa misericorde n'a point de bornes, mais c'est qu'il est rare qu'il en accorde la remission à ceux qui sont assez malheureux pour y tomber par leur malice.

A l'égard de l'impénitence, il n'est pas étrange, dit S. Augustin, qu'elle ne se pardonne, ni dans ce monde ni dans l'autre, puisque ce n'est que par la Pénitence qu'on obtient dans ce monde une remission des pechez qui ait son effet dans l'autre; mais, ajoûte ce Pere, tant qu'un homme est vivant, on ne sçauroit luy attribuer cette impénitence ou ce cœur im-
Rom. 2. 5. pénitent, dont S. Paul parle dans son Epître aux Romains: Car il ne faut desesperer d'aucun de ceux que la patience de Dieu convie à la Pénitence, & qu'il tient encore en ce monde, parce que ce qu'il desire n'est pas la mort du
Ezech. 18. 23. Pecheur, mais sa conversion & sa vie: *De nullo enim desperandum est, quamdiu patientia Dei ad pœnitentiam adduxit, nec de hac vita*
Aug. Ser. 71. cap. 13. *rapit impium qui non mortem vult impii, quantum ut revertatur & vivat.*

S. Thom. 1. 2. q. 71. art. 6. ad 5. Pour répondre à la seconde partie de cette question, on a remarqué que S. Thomas dit, que les Theologiens considerent principalement le peché en tant qu'il offense Dieu, au lieu que les Philosophes le considerent en tant qu'il est contraire à la raison.

Quelques nouveaux Auteurs abusant de ce principe, se sont avisez de distinguer deux sortes de pechez. L'un qu'ils appellent *Theologique*, parce que Dieu en est offensé & qu'il merite par là sa colere, & que c'est particulierement en ce sens que les Theologiens considerent le peché.

L'autre qu'ils nomment *Philosophique*, parce qu'il est commis contre la droite raison, & qu'un Philosophe moral n'a coûtume de considerer

ſiderer le peché qu'en tant qu'il eſt contraire à la raiſon ; c'eſt pourtant, diſent-ils, le même peché, mais enviſagé ſous deux regards ; ſelon l'un, il eſt appellé *Theologique*, & offenſe Dieu ; ſelon l'autre, il eſt nommé *Philoſophique*, & il offenſe la raiſon.

Ils diſent que le premier eſt une libre tranſgreſſion de la Loy de Dieu, c'eſt-à-dire, ſelon eux, que pour commettre un peché mortel & theologique, il faut connoître Dieu ou penſer actuellement à luy ; car, ajoûtent-ils, puiſqu'une action humaine * n'eſt jamais proprement peché, quand on ne connoît pas qu'elle eſt peché ; elle ne peut jamais eſtre une offenſe de Dieu, ſi on ne le connoît pas, ou qu'on ne penſe pas à luy ; c'eſt-à-dire, ſi on ne connoît pas qu'on offenſe une perſonne d'une dignité infinie.

Ils définiſſent *le peché Philoſophique*, une action humaine contraire à ce qui convient à la nature raiſonnable, & à la droite raiſon.

Sur ce faux principe & ſur la prétenduë diſtinction de ces deux ſortes de pechez, ils veulent que *le peché Philoſophique*, quelque grief qu'il ſoit, eſtant commis par celui ou qui n'a point de connoiſſance de Dieu, ou qui ne penſe point actuellement ou habituellement à Dieu, puiſſe eſtre veritablement un grand peché, mais n'eſt point une offenſe de Dieu ni un peché mortel qui rompe l'amitié de l'homme avec

* *Ce principe eſt faux & inſoutenable, car il y a des pechez d'ignorance qui ſont de veritables pechez ; & c'eſt une maxime du Droit Canonique que l'ignorance du Droit naturel, quand elle eſt vincible, eſt condamnable dans tous les Adultes.* Ignorantia juris naturalis, omnibus adultis damnabilis eſt. Cauſa 12. q. 4. c. 12.

Dieu, ni qui merite la peine éternelle.

Il n'est point, disent-ils, une offense de Dieu, puisque celui qui le commet ne pensant point à Dieu, n'a pas intention de l'offenser. Il ne merite pas non plus la peine éternelle, puisque celui qui le commet ne pensant point à Dieu, ne méprise point en le commmettant une personne d'une dignité infinie: Or la peine doit estre proportionnée à l'injure; donc un peché, quelque grief qu'il soit en luy-même, quand on le commet sans connoître Dieu, ou penser à luy, n'est point une veritable offense de Dieu, & ne merite point une peine éternelle, puisqu'en le commettant on n'a point intention d'offenser une personne d'une dignité infinie: tel est le raisonnement de ces nouveaux Auteurs.

Il est vrai, ajoûtent-ils, que dans la pratique il est rare qu'on commette des pechez *Philosophiques*, qui ne soient en même temps *Theologiques*: Car premierement parmi les Chrétiens, les plus grands libertins n'ignorent pas que toutes les actions qui sont contraires à la droite raison sont défenduës par la Loy de Dieu; & à l'égard des Athées & des Payens, où en peut-on trouver qui ignorent invinciblement l'existance de Dieu, puisque Dieu se ma-
Rom. 1. nifeste à eux par ses creatures, & que la grace suffisante ne leur manque pas. Mais s'ils n'ignorent pas invinciblement l'éxistance de Dieu, ils reconnoissent donc en quelque maniere qu'il y a un Etre souverain qui est offensé par toute action qui est contre la droite raison, c'est-à-dire, contre les lumieres de la conscience & la Loy écrite dans nos cœurs? Où sont aussi les Pecheurs qui ne pensent pas à Dieu, au moins habituellement lorsqu'ils pechent, par consequent il est rare qu'il se commette des pechez

Digitized by Google

purement *Philosophiques*, & le cas est assez Métaphisique ?

Quelque adoucissement que ces Auteurs apportent pour faire passer leur prétenduë distinction réelle, entre le peché Philosophique & le peché Theologique, il faut pourtant convenir qu'elle doit estre rejettée.

On parle *d'une distinction réelle*, & à laquelle Dieu ait égard dans son jugement ; car on peut bien considerer dans le même peché, dans un homicide, par exemple, ce qu'il y a de contraire à la droite raison, & ce qu'il y a de contraire à la Loy de Dieu, & l'appeller *Philosophique*, selon ce premier rapport, *& Theologique*, selon l'autre ; mais que le premier rapport se trouve sans l'autre, dans les pechez commis par ceux qui ne pensent point à Dieu, comme les Payens, les Athées, les Libertins, & les Endurcis, & que Dieu se trouve engagé par là à ne les punir que de peines temporelles, quelque supposition que l'on veüille faire, c'est un sentiment qu'on ne peut soutenir, & c'est une nouveauté très-condamnable dont on ne trouve aucune trace dans les Peres de l'Eglise, ni dans l'Ecriture.

Qu'on ne prétende pas non plus le fonder sur S. Thomas ; car pour montrer que ces Auteurs abusent du principe de ce Saint qu'on a rapporté cy-dessus, pour établir leur prétenduë distinction du peché, en peché Theologique & en peché Philosophique, il suffit de remarquer avec ce saint Docteur, que Dieu estant la premiere & souveraine raison, il est impossible qu'un peché soit contre la raison sans estre en même temps contre Dieu, & par consequent sans l'offenser : *Quacumque enim*, dit S. Thomas, *continentur sub ordine rationis, continentur sub ordine ipsius Dei . . . . unde*

1. 2. q. 72. art. 4. in corp.

Ibid.

qui in talibus peccat, dicitur in Deum peccare.

De plus, le même Saint remarque en cent endroits de sa Somme, après S. Augustin, que par tout peché mortel l'homme quitte Dieu, qui est sa derniere fin, pour s'attacher d'une maniere dereglée à la creature: Ainsi tout peché mortel, selon S. Augustin & selon ce saint Docteur, renferme ces deux choses, la conversion vers la creature & l'aversion de Dieu. Tout peché mortel, dit S. Thomas, renferme deux choses, un éloignement du bien immuable qui est Dieu, & un attachement dereglé au bien muable qui est la creature: *Aversio ab incommutabili bono, & conversio inordinata ad commutabile bonum*; & c'est à cause de l'aversion ou du mépris pour le bien immuable que renferme tout peché mortel, que ce peché, conclut ce saint Docteur, doit estre puni d'une peine éternelle, parce qu'il est juste que celui qui a peché contre le bien éternel qui est Dieu, soit éternellement puni: *Ex parte ergo aversionis ab incommutabili bono, consequitur peccatum mortale reatus pœna æterna, ut qui contra bonum æternum peccavit, in æternum puniatur.*

S. Augußt. L. 1. de lib. arb. c. 34.

S. Thom. 1. 2. q. 87. art. 4. in corp. & 3. p. q. 86. a. 4. in corp.

De ce qu'on vient de rapporter il s'ensuit très-clairement que, selon les principes de S. Thomas, il n'y a point de peché purement Philosophique, puisque tout peché en tant qu'il est contraire à la droite raison est une offense de Dieu, parce que Dieu, comme on a remarqué avec S. Thomas, est la premiere & souveraine raison; & s'il est grief, il est mortel, & rompt l'amitié de l'homme avec Dieu & merite la peine éternelle, parce que tout peché lorsqu'il est grief renferme necessairement l'aversion ou le mépris de Dieu, qui est un bien infini, & la conversion vers la creature; en un mot, la preference de la creature au Créateur, & par consequent

Digitized by Google

l'offense & le mépris d'une personne d'une dignité infinie.

Ajoûtez à tout cela. 1°. Que n'y ayant point d'action humaine contraire à la droite raison, qui ne soit aussi défenduë par la Loy de Dieu, il n'y peut avoir par consequent d'action humaine contraire à la droite raison qui ne soit en même temps offense de Dieu, puisqu'elle est un violement de ce qu'il défend. 2°. Que si on admettoit une fois le peché Philosophique, il faudroit reconnoître que les Payens qui, selon S. Paul ne connoissent point Dieu : *Sicut gentes, quæ ignorant Deum*, que Tibere, Neron, Heliogabale & tous ces autres monstres du genre humain, qui sûrement ne pensoient point à Dieu lorsqu'ils commettoient les crimes les plus détestables, auroient bien commis, en les faisant, des pechez griefs, parce qu'ils auroient agi contre la droite raison ; mais n'ayant point connu Dieu, ou pensé à luy, ne l'auroient point offensé, ni merité par consequent de souffrir les peines éternelles ; ainsi, selon ceux qui soûtiennent cette opinion, les hommes qui se livrent aux excès les plus monstrueux, sont impeccables à l'égard de Dieu, & exempts des peines éternelles, lorsqu'en punition de leurs pechez il les laisse dans l'aveuglement de leur esprit & dans une ignorance parfaite, ou un oubli entier à son égard. Or cela est directement contraire à ce que nous enseigne S. Paul, lorsqu'il dit, que tous ceux qui ont peché sans la loy periront sans la Loy : *Quicumque enim sine lege peccaverunt, sine lege peribunt* ; & qui ajoûte ailleurs que lorsque le Seigneur Jesus descendra du Ciel, il viendra au milieu des flâmes se vanger de ceux qui ne connoissoient point Dieu . . . . qui souffri-

1. Thess. 4. 5.

Rom. 2. 12

ront la peine d'une éternelle damnation ; *qui*
2. Theſſ. 1. 7. 8. *pœnas dabunt in interitu æternas.*

Le même Apôtre marque ailleurs, ce que nous devons juger des Payens avant qu'ils euſſent reçû la connoiſſance de Dieu par la prédication de l'Evangile : *Je vous avertis,* dit-il aux Epheſiens, *& je vous conjure par le Seigneur de ne vivre plus comme les autres nations qui ſuivent dans leur conduite la vanité de leurs penſées, & qui ont l'eſprit plein de tenebres, qui ſont entierement éloignez de la*
Epheſ. 4. 17. 18. 19. *vie de Dieu à cauſe de l'ignorance où ils ſont, & de l'aveuglement de leur cœur ; qui ayant perdu tout remords & tout ſentiment, s'abandonnent à la diſſolution, pour ſe plonger avec une ardeur inſatiable dans toutes ſortes d'impuretez.* Et pour montrer que les crimes de ces Payens ne laiſſoient pas d'être de veritables offenſes de Dieu, qui attiroient ſa colere ſur eux, quoiqu'ils ne le connûſſent pas, il repreſente aux Chrétiens pour les empêcher de s'y laiſſer aller, que c'eſt pour ces choſes que la colere de Dieu eſt tombée ſur les Incrédules :
Epheſ. 5. 6. *Propter hæc enim venit ira Dei in filios diffidentiæ.* David & Jeremie demandent à Dieu qu'il faſſe ſentir les marques de ſa fureur aux na-
Pſal. 68. 6. Jerem. 10. 25. tions qui ne le connoiſſent point : *Effunde iram tuam in gentes quæ te non noverunt.*

Il eſt clair par tous ces paſſages de l'Ecriture & par un grand nombre d'autres qu'on pourroit rapporter, que ceux qui ignorent Dieu ſont capables de commettre des pechez Theologiques, c'eſt-à-dire, qui ſoient offenſes de Dieu, & qui meritent la damnation éternelle ; & il eſt aiſé de juſtifier auſſi par l'Ecriture que, quoiqu'on ne penſe point à Dieu actuellement quand on commet le peché, on ne laiſſe pas non ſeulement de commettre des pechez Philoſophi-

ques, c'est-à-dire contraires à la droite raison, mais encore des pechez Theologiques qui offensent Dieu, & qui sont dignes de l'enfer; on en peut juger par les paroles du Prophete, lorsque parlant de ces sortes de Pecheurs, il dit, *que les méchans soient précipitez dans les enfers, & toutes les nations qui oublient Dieu :* Et plus bas, le Pecheur a irrité Dieu, il ne le cherche point tant il est devenu furieux, il n'a point Dieu devant les yeux, ses voyes sont corrompuës en tout temps : *Non est Deus in conspectu ejus, inquinatæ sunt viæ illius in omni tempore*; mais le Prophete a-t'il crû que cet oubli de Dieu mettroit les Pecheurs à couvert de la colere de Dieu? nullement : *Injustes que vous estes*, fait-il dire par le Seigneur-même à ces sortes de Pecheurs, *vous avez crû que je vous ressemblerai, je vous reprendrai & je m'éleverai contre vous : Comprenez ces choses*, ajoûte le Prophete, *vous qui oubliez Dieu de peur qu'il ne vous enleve & qu'il n'y ait personne qui vous délivre : Intelligite hæc qui obliviscimini Deum, nequando rapiat, & non sit qui eripiat.*

Psal. 9. v. 18. v. 26.

Psal. 49. v. 22.

Vers. 23.

On ne peut s'imaginer un crime plus noir ni plus détestable que celui de ces deux vieillards, qui voulurent corrompre la chaste Susanne, en la menaçant de la faire mourir comme Adultere, si elle ne consentoit pas à leurs infames desirs; cependant l'Ecriture marque expressément, qu'ayant conçû une ardente passion pour elle, leur esprit fût perverti, & qu'ils détournerent leurs yeux pour ne point voir le Ciel, & pour ne se point souvenir des justes jugemens de Dieu.

Or oseroit-on dire que cet oubli de Dieu a fait que leur peché n'a esté qu'un peché Philosophique, dont Dieu n'a point esté offensé,

& qui n'a point merité la peine de l'enfer, Dan. 13. Daniel en jugea bien d'une autre maniere, lorsque parlant par l'esprit de Dieu dont il estoit animé, il déclara à ces deux infames vieillards que l'Ange du Seigneur estoit prêt & tenoit l'épée pour les couper par le milieu du corps, & pour les faire mourir.

C'est donc un paradoxe insoutenable & manifestement contraire à l'Ecriture Sainte, de prétendre que l'oubli de Dieu ou le défaut de penser à luy, quand on commet le peché, fait que quelque grief que soit ce peché, il n'est point offense de Dieu, ni digne d'une peine éternelle, quoique d'ailleurs il soit contraire à la raison.

Ce paradoxe est non seulement contraire à l'Ecriture Sainte, mais il est horrible, puisqu'il nous represente l'oubli de Dieu dans le pecheur comme un des plus grands avantages qui luy puisse arriver; cet oubli faisant que quelques griefs que soient les pechez qu'il commet, ils ne soient plus que des pechez Philosophiques dont Dieu n'est point offensé, & qui par consequent ne meritent point la damnation éternelle; c'est aussi pour cela, & avec bien de la justice, que le Pape Alexandre VIII. a par son decret du 24 Aoust 1690. condamné cette proposition. Le peché Philosophique ou Moral, *est une action humaine contraire à ce qui convient à la nature raisonnable & à la droite raison*; mais le peché Theologique mortel *est une libre transgression de la Loy de Dieu.* Le peché Philosophique, *quelque grief qu'il puisse estre, estant commis par celui ou qui n'a point de connoissance de Dieu, ou qui ne pense point actuellement à Dieu, peut estre un peché fort grief, mais n'est point une offense de Dieu, ni*

un peché mortel qui rompe l'amitié de l'homme avec Dieu, ni qui merite la peine éternelle.

Censure qui a esté renouvellée par le Clergé de France dans son assemblée de 1700. le quatriéme de Septembre de la même année, laquelle a condamné cette proposition comme scandaleuse, temeraire, offençant les oreilles pieuses & erronée.

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR LE SYMBOLE.

XXVII. CONFERENCE.

QUESTION UNIQUE.

Pourquoy on traite ici des Vertus, & pourquoy seulement des Vertus Cardinales? Quel est leur Caractere? Quelles sont les Vertus qui les accompagnent, & quels sont les vices qui leurs sont opposez?

APrès avoir parlé des pechez & des vices, l'ordre veut qu'on traite des Vertus, afin de donner, pour ainsi dire, le contrepoison contre un si grand mal. Comme on n'est entré que dans le détail des vices ou pechez capitaux, on croit aussi se devoir contenter de dire ici précisément ce qui paroîtra de plus important sur les Vertus Cardinales. Ceux qui souhaiteront avoir une plus grande connoissance dogmatique touchant les Vertus, pourront consulter la Somme de S. Thomas.

Ces Vertus se réduisent à quatre; qui sont, la Prudence, la Force, la Temperance, & la Justice.

Digitized by Google

On les appelle Cardinalles, parce qu'elles sont, dit S. Thomas, les Vertus principales & le fondement des autres, *quia sunt virtutes principales seu fundamenta aliarum virtutum.*

S. Thom 1. 2. q. 61. art. 1. 2. 3. 2 a. 2æ. q. 1. 2. 9. art. 5.

On les nomme aussi *Morales*, parce quelles rendent nos mœurs bonnes, & qu'elles les reglent, en faisant que nous rapportons toutes nos actions à Dieu.

On dit que ces Vertus nous font rapporter toutes nos actions à Dieu, parce que dans un Chrétien, c'est l'amour de Dieu qui en doit être le principe. *La vertu*, dit S. Augustin dans sa 153. Lettre à Macedonius, *n'est autre chose que l'amour de ce qu'il faut aimer; en sçavoir faire le choix, c'est ce qui s'appelle* Prudence; *ne s'en laisser détourner par aucun mal, c'est ce qui s'appelle* Force; *par aucun plaisir, c'est en quoy consiste la* temperance; *par aucun orgueil, c'est ce qu'on nomme* Justice.

Or comme on ne doit aimer souverainement que Dieu seul, la veritable vertu, comme le dit ailleurs le même Pere, n'est par consequent autre chose qu'un souverain amour de Dieu. *Virtus summus amor Dei.*

Suivant ce principe, ajoûte ce Pere, il faut dire que *la prudence* est un amour qui sçait discerner ce qui peut nous aider à nous porter vers Dieu, de ce qui nous en empêche.

Aug. de Mor. Eccles. c. 15.

Pour en donner une idée plus distincte, & plus à la portée de tout le monde, on peut définir *la prudence Chrétienne* (car c'est de celle-là dont il s'agit icy) une vertu qui nous fait discerner ce qui conduit à Dieu, d'avec ce qui en éloigne, & ce qui nous fait regarder l'un, comme aimable & avantageux, & l'autre, comme mauvais & pernicieux.

Digitized by Google

Il seroit inutile de s'étendre beaucoup sur ce qui regarde cette vertu, à qui il appartient, comme on a déja remarqué, de discerner ce que l'on doit rechercher & desirer, d'avec ce que l'on doit éviter, puisqu'il est clair que sans ce discernement, on ne sçauroit rien faire de ce qui convient à notre sanctification & à notre salut.

L'Office de la prudence est donc, dit S. Ibid. c. 24. Augustin, de nous tenir en garde par une vigilance continuelle contre les séductions même les plus imperceptibles, de tout ce qui est capable de nous porter au mal.

C'est à quoy J. C. nous exhorte, quand il nous dit dans un endroit de l'Evangile: Math. 24. 42. *Veillez*, & ailleurs, *marchez pendant que vous avez du jour, de peur que la nuit ne vous sur-* Joan. 12. 35. *prenne*; & S. Paul, quand il dit, *qu'il ne faut qu'un peu de mauvais levain pour infecter toute la pâte*; il faut donc que la prudence Chrétienne nous fasse continuellement veiller, & tire notre ame de cet assoupissement qui nous est si ordinaire, & qui fait que le mal se glisse en elle peu à peu, & d'une maniere presque insensible; c'est à quoy le Sage nous exhor- Eccles. 19. 1. te aussi par cette excellente parole, *que celuy qui néglige les petites choses tombe insensiblement, & se trouve enfin au fond de l'abime.*

Cette vertu est toûjours accompagnée d'un grand nombre d'autres, dont elle est comme la mere & le principe. Voicy les principales.

Primo, L'attention aux évenemens passez. *Secundo*, L'intelligence des choses presentes. *Tertio*, La prévoyance de l'avenir. *Quarto*, S. Thom. 2. 2. q. 48. 49. 50. 51. Le discernement pour prendre le party qui convient dans les occasions imprévûës. *Quinto*, La docilité qui consiste à profiter des avis salutaires qu'on nous donne. *Sexto*, La raison

Digitized by Google

ou le raisonnement solide sur les affaires dont il s'agit. *Septimo*, La circonspection, c'est à-dire, l'examen de toutes les circonstances du temps, des lieux, des personnes. *Octavo*, La précaution contre les dangers & les évenemens fâcheux. *Nono*, La diligence, l'exactitude & l'activité.

Les vices opposez à la prudence, sont, *Primo*, L'imprudence. *Secundo*, La précipitation. *Tertio*, L'inconsideration. *Quarto*, L'inconstance. *Quinto*, La négligence. *Sexto*, La prudence de la chair, dont parlent S. Paul & S. Jacques, c'est-à-dire, l'habileté à sçavoir prendre les moyens propres à satisfaire l'orgueil, la sensualité, la curiosité, ou l'avarice. *Septimo*, La finesse, à sçavoir tromper. *Octavo*, Le vol & la fraude. *Nono*, L'inquietude, & la sollicitude excessive pour les choses temporelles.

S. Thom. 2. 2. q. 53. 54. 55.
Rom. 8. 6.
Jacob. 3.

On trouvera toutes ces choses traitées en détail dans la seconde de S. Thomas.

La temperance Chrétienne, seconde Vertu Cardinale, est selon S. Augustin, un amour qui fait que pour plaire à Dieu, & se rendre digne de luy, on se conserve pur, en s'abstenant de tout ce qui peut nous corrompre.

Aug. de Mor. Eccles. Cath. cap. 15.

On doit aussi la définir, une vertu qui détache notre cœur des biens temporels, & qui nous en fait user avec moderation pour satisfaire à la necessité, aux besoins de la vie, & à l'utilité du prochain.

C'est par le moyen de cette Vertu qu'on conserve l'integrité & la pureté de cet amour, qui nous unit à Dieu ; car l'Office de la temperance, dit S. Augustin, est de calmer & le réprimer les passions qui nous portent aux choses, par où nous sommes détournez de l'observation de la Loy de Dieu, & frustré des

Aug. ibid. c. 19.

fruits de sa bonté, qui n'est autre, pour le dire en un mot, que la vie souverainement heureuse.

Tout l'office de cette vertu est donc, de nous dépoüiller du vieil homme, & de nous renouveller en Dieu, c'est-à-dire, de nous faire mépriser non seulement tous les plaisirs du corps, mais l'estime même & les loüanges des hommes, & de porter tout notre amour aux choses divines & invisibles ; en un mot, de réprimer non seulement la sensualité & l'orgueil, mais aussi la curiosité ; car cette passion de vouloir sçavoir toutes choses, dissipe l'ame & l'empêche de se tenir unie à Dieu, & de s'appliquer, comme elle doit, à l'affaire de son salut.

La regle de la vie que la temperance prescrit, & qui se trouve établie par l'un & l'autre Testament, est donc de ne rien aimer de tout ce qui est passager & périssable, de ne regarder aucune de ces sortes de choses, comme desirable par elle-même, de n'en prendre que ce qui suffit pour les besoins de la vie, & pour en remplir les devoirs, & de ne s'y porter qu'avec la moderation qui convient à ceux qui ne veulent qu'en user, & non pas avec l'empressement & l'ardeur, que l'on voit dans ceux qui en font l'objet de leur amour.

Or par les biens de ce monde, ou les biens temporels, on doit entendre les richesses, les plaisirs & les honneurs, & tout ce que les hommes peuvent rechercher avec cupidité.

Les Vertus qui accompagnent la temperance, sont, *Primo*, La pudeur & l'honnêteté. *Secundo*, L'abstinence, le jeûne & la sobrieté. *Tertio*, La chasteté & la continence. *Quarto*, La clemence, la douceur & la bonté. *Quinto*, La modestie & l'humilité. *Sexto*, Le silence

S. Thom. 2. 2. q. 144. & sequent.

& la retenuë dans les paroles. *Septimo*, L'amour reglé de l'étude. *Octavo*, L'honnête recréation & la gayeté, qui n'a rien d'indiscret, ni d'excessif.

Les vices opposez à cette Vertu, sont, l'intemperance, les débauches, l'impureté, l'abrutissement des sens, l'impudence, la colere, la dureté, l'immodestie, l'excès en toutes choses, par exemple, dans le sommeil, dans les veilles, dans les recréations, dans la joye, &c. S. Thom. 2. 2. q. 42.

La force Chrétienne, troisiéme Vertu Cardinalle, est selon saint Augustin, un amour qui nous rend capables de tout souffrir pour Dieu. Aug. de Morib. Eccles. c. 15.

On la peut encore définir, une Vertu qui nous fait tout surmonter & tout souffrir, plûtot que de rien faire contre notre devoir, & contre l'amour que nous devons à Dieu.

Son office est, de nous animer & de nous soûtenir dans les plus grandes afflictions, & de nous faire tout souffrir jusques à la mort, même la plus cruelle, plûtot que de rien faire contre ce qu'on doit à Dieu.

Saint Augustin remarque, que cette Vertu a paru non seulement avec beaucoup d'éclat, dans saint Paul, dans les autres Apôtres, & dans les Martyrs, mais encore dans Job, & dans la Mere des Machabées. En effet, Job dans la perte de tous ses biens, tint son cœur tellement attaché à Dieu, qu'il montra bien qu'il n'avoit pas esté possedé de ses richesses, mais qu'elles l'avoient esté de luy, & luy de Dieu. Et quant à la Mere des Machabées, quoiqu'elle ne fut qu'une femme, elle fit voir un courage si prodigieux qu'elle aima mieux abandonner ses sept enfans à la fureur des Tyrans & des Bourreaux, & leur voir arra- Aug. Ibid. c. 23. Mach. 2. 7. 1.

cher les entrailles, & passer ensuite par les mêmes tourmens, que de prononcer une seule parole contre la Loy de Dieu.

S.Thom.2. 2.q.118. Les Vertus qui accompagnent cette Vertu, & qui en sont les suites, sont, *Primo*, La grandeur d'ame. *Secundo*, La patience. *Tertio*, La perseverance. *Quarto*, La magnificence honnête, & conforme aux regles de la ReligionChrétienne; car toute sorte de magnificence ne convient pas à un Chrétien.

Ibid.q.119. C'est, par exemple, une chose loüable de proportionner sa dépense au rang où la Providence nous a placez, de bâtir de belles Eglises, ou de beaux & de grands Hôpitaux, ou de faire d'autres établissemens utiles à l'Eglise, & à l'Etat; mais cette magnificence n'est conforme aux regles la Foy, que, *Primo*, Quand ce n'est pas la vanité, ou quelqu'autre passion qui en est le principe. *Secundo*, Quand on ne le fait qu'après avoir satisfait aux devoirs de la Justice, par le payement de ses dettes. *Tertio*, Quand c'est sans préjudice des devoirs indispensables de la charité & de l'aumône. *Quarto*, Quand on ne va pas jusques à l'excès eu égard aux conjonctures où l'on se trouve.

Les vices opposez à cette Vertu, sont, la présomption & la témerité, l'ambition & la vaine gloire, la lâcheté & la molesse, l'obstination & l'impatience, la prodigalité, & la tenascité sordide qui empêche qu'on ne fasse une dépense convenable selon son état, & dans les regles du Christianisme.

La Justice se prend quelquefois dans l'Ecriture pour l'assemblage de toutes les Vertus; comme lorsqu'il est dit, bien-heureux ceux qui sont alterez de la Justice, c'est-à-dire, qui

Math. 5. travaillent avec zele à acquerir les Vertus convenables à leur état.

Mais si on la considere, comme Vertu Cardinalle, on la peut définir, une Vertu qui rend à chacun ce qui luy appartient, c'est à-dire, à Dieu, au prochain & à nous-mêmes.

Or ce que nous devons à Dieu, c'est de luy être assujettis entierement, & en toutes choses par notre amour.

Au prochain, de le traiter comme nous-mêmes, & que nous remplissions exactement nos devoirs à l'égard des Superieurs, des égaux, & des inferieurs.

Nous nous devons à nous-mêmes, que nous nous tenions dans le rang où Dieu nous a placez, & que nous y remplissions nos devoirs. Nous nous devons à nous-mêmes, de nous assujettir à Dieu en toutes choses; car nous sommes créez pour luy, & que nous ne nous assujettissons pas par une affection déreglée aux créatures au-dessus desquelles Dieu nous a élevez.

L'office de la Justice consiste donc, à nous faire rendre à Dieu volontairement & de bon cœur la servitude & la soumission que nous luy devons, & à nous faire traiter le prochain comme nous-mêmes.

Les Vertus qui accompagnent la Justice, sont, *Primo*, La Religion & la pieté. *Secundo*, Le respect & l'honneur convenable à ceux qui ont droit de l'exiger de nous. *Tertio*, L'obéïssance & la reconnoissance à qui on en est redevable. *Quarto*, L'amour de la verité. *Quinto*, La vengeance juste & la punition des crimes dans ceux qui ont pour cela une autorité legitime. *Sexto*, La liberalité & l'affabilité.

S. Thom. 2. 2. q. 80.

Il seroit inutile & ennuyeux de descendre dans le détail des vices opposez à la Justice,

puisqu'il n'y en a point qui ne soit opposé à cette Vertu. En effet, nous ne pechons que parce que nous manquons à ce que nous devons à Dieu, à nous-mêmes, ou au prochain.

En finissant cette matiere, les Pasteurs doivent se bien convaincre, & tous les Fideles aussi; que le meilleur moyen d'acquerir & de conserver ces quatre vertus, & d'y faire du progrès, c'est selon la Reflexion de saint Augustin, d'aimer Dieu de tout son cœur & de tout son esprit; par-là, dit ce Pere, on luy conserve un amour que nulles voluptez ne peuvent corrompre; ce qui est le propre de la temperance, que nuls malheurs ne peuvent ébranler, qui est le propre de la force, qui ne sert rien que luy seul, qui est le propre de la Justice, & qui veille & qui a toûjours les yeux ouverts pour juger des choses, de peur qu'il ne se laisse séduire par l'apparence trompeuse de quelque faux bien, qui est le propre de la prudence. C'est-là l'unique perfection de l'homme, & qui seule luy donne le moyen de joüir de la verité toute simple & toute pure; c'est-là la perfection que l'un & l'autre Testament nous prêchent, & à quoy l'un & l'autre nous portent & nous exhortent, *hac est omnis hominis una perfectio qua sola impetrat, ut veritatis sinceritate perfruatur, hac nobis Testamento utroque concinitur, hac nobis hinc, atque inde suadetur.*

Aug. de Morib. Eccles. c. 25.

Digitized by Google

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR LE SYMBOLE.

XXVIII^e. CONFERENCE.

Sur le onziéme article du Symbole : *Carnis Resurrectionem*. Je crois la Résurrection de la Chair.

PREMIERE QUESTION.

Si la Foy de l'onziéme Article du Symbole qui regarde la Résurrection des hommes est nécessaire ? Et quelle est l'obligation des Pasteurs d'en instruire les Fideles ? Pourquoy elle est appellée la Résurrection de la chair ? Quelles sont les preuves principales de cette verité de notre Foy ? Tous les hommes ressusciteront-ils dans les mêmes corps, dans le même âge, dans la même stature & dans le même sexe qu'ils sont morts ? Quelles seront les qualitez des corps ressuscitez ? Si les corps des Réprouvez ressusciteront avec les mêmes défauts qu'ils avoient sur la terre, & quelles sera leur condition ? Quels sont les avanta-

croyons la Résurrection des hommes, mais nous croyons la Résurrection de la Chair, *Carnis Resurrectionem.* 2°. Ils ont voulu détruire par ces paroles l'erreur d'Hymenée & de Philete, qui du tems des Apôtres, soûtenoient que lorsqu'il estoit parlé dans l'Ecriture de la Résurrection, cela se devoit entendre, non de la Résurrection des corps, mais de la Résurrection spirituelle de l'ame, qui se fait lorsqu'elle ressuscite de la mort du peché à une vie pure & innocente.

2. Tim. 2. 17. 18.

La seconde chose que les Pasteurs doivent faire remarquer aux Fideles, & que les Peres du Concile de Constantinople ont marquée dans le Symbole qu'on chante à la Messe, est, que nous devons vivre dans une attente continuelle de la Résurrection, *& expecto Resurrectionem mortuorum.*

Ils se sont servis de cette expression : 1°. Pour marquer la certitude de la Résurrection, l'esperance ferme que nous avons qu'elle s'accomplira, & l'incertitude du temps qu'elle arrivera : car, comme elle ne se doit faire qu'au dernier jour du monde, & que ce jour n'est connu de personne ; personne aussi ne sçait le jour, l'heure ni le moment que se fera la Résurrection. 2°. Afin que cette attente continuelle, où sont les Fideles de la Résurrection, les oblige à veiller continuellement, & à se tenir prêts, afin de meriter par une bonne vie qu'ils ressuscitent à la gloire comme J. C. 3°. Afin, que comparant le tems qu'il y a jusques au jour de la Résurrection avec l'Eternité, ils le regardent, quelque éloigné qu'il puisse encore être, comme un tems bien court, & qui s'écoûlera bien-tôt ; & qu'ainsi leur attente dans le sepulchre ne sera pas longue : car tout ce qui doit arriver dans le tems, n'est

Math. 24. 36.

éloigné, pour ainsi dire, que d'un moment, quand on le compare avec l'Eternité, qui ne doit jamais avoir de fin.

Quant aux preuves de la Résurrection de nos corps, les Pasteurs en trouveront beaucoup dans les Conferences sur le seiziéme Chapitre de la premiere Epître aux Corinthiens : on se contentera d'en rapporter ici quelques-unes. Pour commencer par des exemples tirez des Livres saints, on y lit, que des hommes morts
3. Reg. 17. ont esté ressuscitez par les Prophetes Elie &
17. Elisée : on y voit aussi que J. C. & ses Apôtres
4. Reg. 4. en ont pareillement ressuscité plusieurs. Job
34. dit en termes exprès, *qu'il sçait qu'il ressus-*
Math. 9. *citera au dernier jour, & qu'il espere voir Dieu*
24. *dans sa propre chair, & in carne mea, videbo*
Act. 9. 39. *Deum meum.*

40. 41. Enfin, nous lisons dans l'Evangile, que
Act. 20. 9. Nôtre Seigneur confondit sur cet Article les
10. Saducéens qui le nioient ; & l'Apôtre S. Paul
Job. 19. ne s'est pas contenté d'en parler en passant ; il
25. a fait, pour ainsi dire, des Traitez tous en-
Math. 22. tiers, pour en establir la verité dans sa pre-
23. 34. miere Lettre aux Corinthiens, Chapitre sixiéme, & dans sa premiere à ceux de Thessalonique, Chapitre quatriéme.

A ces preuves de l'Ecriture, les saints Peres, à l'exemple de S. Paul, ont ajoûté plusieurs exemples pour faciliter l'intelligence de cette verité importante aux personnes grossieres.

Greg. Mag. l. 14. Moral. in Job. c. 28. 29. 30.

Nous voyons, dit S. Gregoire, que la lumiere disparoît tous les jours à nos yeux, comme si elle estoit tout-à-fait éteinte, & qu'elle reparoît aussi tous les jours, comme si elle estoit produite tout de nouveau ; que les arbres perdent leur verdure, & la reprennent ensuite, comme s'ils recommençoient à revivre, & que les semences meurent & pourrissent, & ressus-

citent, pour ainsi dire, en germant & en se reproduisant.

Les Saints Peres rapportent aussi plusieurs raisons de la necessité de la Résurrection.

La premiere est fondée sur la pente naturelle qu'a l'ame pour se réünir à son corps : or, comme l'ame est immortelle, il est contre l'ordre qu'elle demeure toûjours separée de son corps ; car nul estat violent ne peut être de durée. C'est de ce raisonnement dont J. C. se servit pour confondre les Saducéens, lors qu'il leur dit, que Dieu n'estoit pas le Dieu des morts, mais le Dieu des vivans, *non est Deus mortuorum, sed vivorum.* Math. 22. 31. 32.

La seconde se tire de la Justice de Dieu. Dieu estant infiniment juste, a establi des supplices pour les méchans, & des récompenses pour les bons. Or il arrive d'une part, que plusieurs d'entre les méchans quittent cette vie sans avoir esté châtiez, comme ils le meritent ; & de l'autre, que la plûpart des bons meurent sans avoir reçû aucune récompense convenable de leur bonne vie : il faut donc necessairement que l'ame soit réünie au corps, afin que comme les hommes en ont fait l'instrument de leurs bonnes ou de leurs mauvaises actions, il ait part comme l'ame aux récompenses ou aux peines que Dieu leur a préparées. L'Apôtre S. Paul s'est servi de cette raison pour establir la verité de la Résurrection, lors qu'il a dit, *Que si nous n'avions d'esperence en J. C. que pour cette vie, nous serions les plus miserables de tous les hommes.* Tertullien, S. Chrysostome, S. Jean de Damas, & plusieurs autres Peres s'en sont aussi servis. 1. Cor. 15. Tert. de Resur. Car. Chrysost. Hom. 49. & quinta ad pop. Antioch.

La troisiéme est fondée sur ce principe incontestable, que l'homme estant un composé du corps & de l'ame, il ne sçauroit être par-

Damas. l. 4. de fide. faitement heureux, si ces deux parties ne sont réünies : or, comme cela ne se peut faire que par la Résurrection, il faut donc convenir qu'elle se fera. Tertullien a employé ce raisonnement, & il dit agréablement que ce seroit une chose indigne de Dieu, de ne rendre heureuse que la moitié de l'homme, & que le diable auroit en cela le dessus & seroit plus puissant, puisqu'il auroit trouvé le moyen de rendre l'homme tout entier malheureux, en faisant périr son corps aussi-bien que son ame,

Tert. de Resur. Car. cap. 34. *quam indignum Deo dimidium hominem redigere in salutem. . . . diabolus validior, in hominis injuriam intelligitur, totum eum elidens, Deus infirmior renunciabitur, non totum eum relevans.*

Outre ces trois raisons, les Pasteurs peuvent dans l'occasion se servir contre les libertins, qui sont les esprits forts, de la preuve que S. Augustin donne de la verité du Dogme de la Résurrection, en ces termes : Voilà les Doctes & les Ignorans, dit-il, qui croyent la Résurrection de la Chair, & qu'elle montera au Ciel ; & il y en a très-peu qui demeurent incrédules. S'ils croyent une chose croyable, que ceux qui ne la croyent pas, considerent combien ils sont stupides ; & s'ils croyent une chose incroyable, il n'est pas moins incroyable qu'on se soit porté à croire une chose de cette nature. Le même Dieu a prédit ces deux choses incroyables, que les corps ressusciteront, & que le monde le croiroit ; & il les a prédites toutes deux beaucoup devant que pas une des deux arrivât. De ces deux choses incroyables, nous en voyons déja une arrivée, qui est que le monde croit une chose incroyable ? Pourquoy donc desesperons-nous de voir l'autre ? puisque celle qui est arrivée n'est pas moins difficile

Aug. de Civit. Dei. l. 22. c. 5.

difficile à croire. Or, ajoûte-t il, qui est-ce qui a persuadé le monde de cette chose incroyable? Des hommes grossiers, ignorans; en un mot, des pauvres pescheurs : mais si, comme il est vray, le monde les a crûs, pourquoy une poignée d'opiniâtres & d'entêtez ne croiront-ils pas ce que tout le monde croit? Et le monde a crû ces sortes de témoins méprisables, parce que la majesté de Dieu a paru en eux avec un très-grand éclat; car ce n'a pas esté par l'éloquence de leurs discours qu'ils ont persuadé le monde, mais par des miracles : que si on conteste leurs miracles, ce seul miracle que tout le monde ait crû la Résurrection des morts, nous suffit pour nous persuader que Dieu ressuscitera veritablement les morts, comme ils l'ont prêché : car comment auroient-ils pû persuader sans miracles à tout le monde, une chose si incroyable, si Dieu, qui ne peut mentir, n'avoit veritablement parlé par leur bouche? *Si vero per Apostolos Christi, ut eis crederetur, Resurrectionem atque Ascensionem prædicantibus Christi, etiam ista miracula facta esse non credunt; hoc nobis unum grande miraculum sufficit, quod eam terrarum orbis, sine ullis miraculis credidit.* Aug. l. 22. de Civit. Dei, c. 5.

Il est donc certain que nous ressusciterons, & nous ressusciterons tous dans le même corps qui nous aura esté propre pendant nôtre vie; c'est ce que l'Apôtre nous enseigne, lorsqu'il, dit qu'il faut *que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité*; il fait assez entendre par l'Article ce, *hoc*, qu'il veut marquer le propre corps de chacun; c'est aussi ce que Job a marqué bien clairement, lorsqu'il a dit, *Je verray Dieu dans ma chair, cüi je le verray moy-même, & non un autre, & je le contempleray de mes propres yeux.* En effet, com- 1. Cor. 15. 53. Job. 19 26.

me la Résurrection se doit faire, afin que chacun reçoive, comme dit l'Apôtre, *ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites*, il faut par consequent que chacun ressuscite dans le même corps dans lequel il a servi ou Dieu, ou le monde, afin qu'il y reçoive la couronne & la récompense qu'il a meritée, ou qu'il y endure les peines & les supplices dûs à ses crimes.

1. Cor. 5. 10.

La pourriture dans laquelle nos corps tombent après la mort, ne doit point nous embarasser pour comprendre comment cela se pourra faire; car Dieu qui a tiré nos corps de la terre, lorsqu'il les a formez pour la premiere fois, sçaura bien tirer de cette même terre toutes les parties de nos corps qui y sont dispersées, & les réünir ensemble. En effet, comme dit S. Augustin à ce sujet, la matiere terrestre, dont nôtre chair est formée, ne périt point par la mort à l'égard de Dieu.

Aug. in Ench. c. 88.

Et non seulement nous ressusciterons avec les mêmes corps que nous avons eu pendant nôtre vie; mais encore nos corps seront dans une parfaite integrité: car, comme dit saint Augustin, la matiere du corps de chacun sera tellement disposée, qu'elle rendra l'homme digne d'être dans la compagnie des Anges, & ne representera rien aux sens qui soit disproportionné ni desagreable. Il n'y aura rien là qui ne soit dans l'ordre & dans la justesse où il doit être; mais tout ce qui y sera sera dans la bien-séance; parce que tout ce qui seroit contre la bien-séance ne se fera pas, *indecorum quippe aliquid ibi non erit; sed quicquid futurum est, hoc decebit, quia nec futurum est, si non decebit*.

Aug. in Ench. c. 90.

Il n'y aura donc là ni manchots, ni boiteux, ni aveugles; car Dieu au jour de la Ré-

Aug. de Civit. l. 22, c. 19.

Digitized by Google

ſurrection ôtera tous ces défauts à ceux qui les auront eu pendant leur vie, qui défiguroient leurs corps, & qui estoient des peines du peché.

A l'égard des Martyrs, dit S. Augustin, l'affection que nous avons pour eux fait que nous voudrions bien voir dans le Ciel les cicatrices des playes qu'ils ont reçûës pour le Nom de J. C. & peut-être que nous les verrons; car ce ne sera pas une difformité dans leurs corps, mais des marques honorables qui leur donneront encore plus de gloire & d'éclat. Il ne faut pas croire pourtant que les membres qu'on leur aura coupé leur manquent à la Résurrection, eux à qui il a esté dit que pas un cheveu de leur tête ne périra..... Il ne faut donc pas prendre pour un défaut ces marques de leur vertu, *non sunt tamen deputanda, vel appellanda vitia, virtutum indicia.*

Aug Ibid.

Luc. 21.18

Aug. Ibid.

Il y en a qui concluent de ces paroles de S. Paul, *que nous parviendrons tous à l'état de l'homme parfait;* que nous devons tous ressusciter au même âge & dans la même taille qu'avoit J. C. lorsqu'il ressuscita: mais S. Augustin fait voir que ce passage est mystique, & ne regarde point la Résurrection. Après avoir bien examiné la question, il conclut que de tout ce qu'il a dit sur ce sujet, il résulte qu'au jour de la Résurrection, chacun reprendra la taille qu'il avoit euë en sa jeunesse, quoiqu'il soit mort vieux, ou qu'il auroit eu, si la mort ne l'eut prévenu, & que son corps aura la beauté & la proportion de tous ses membres. Que si on prétend, ajoûte-t-il, que chacun ressuscitera dans la même stature qu'il est mort, à la bonne heure, pourvû qu'on bannisse toute difformité, toute foiblesse, toute pesanteur, toute corruption, &

Ephes. 4. 13.

De Civit. Dei, l. 22. c. 18.

De Civit. l. 22. c. 15.

Digitized by Google

enfin tout autre défaut méséant à ce Royaume, où les enfans de la Résurrection & de la Promesse seront égaux aux Anges de Dieu, non pas à la verité, par rapport au corps & à
Ibid. c. 20. l'âge, mais au moins par rapport à la beatitude.

Il insinuë ailleurs, qu'il y a de l'apparence que les hommes ressusciteront dans l'âge au-
Ibid. c. 15. quel nous sçavons que J. C. est arrivé, c'est-à-dire, environ à l'âge de trente ans.

Le même Pere remarque aussi, que quelques Interprétes concluoient de ces paroles
Ephes. 4. 3. de S. Paul, *que nous parviendrons tous à l'état de l'homme parfait*; que les femmes ne ressusciteroient point dans leur sexe, mais dans celuy de l'homme. Il croit pourtant plus raisonnable le sentiment de ceux qui tiennent la Résurrection de l'un & de l'autre sexe; mais ajoûte-t-il, il n'y aura point pour lors de convoitise; nos corps ne seront donc plus sujets au vice, mais leur nature ne sera pas changée: Or le sexe de la femme n'est pas un vice, mais sa nature. Il est vray que J. C. a dit, poursuit S. Augustin, qu'il n'y aura point de nôces à la Résurrection; mais il n'a pas dit qu'il n'y auroit point de femmes; mais seulement que les hommes & les femmes seroient semblables aux
Math. 22. 9. 30. Anges; & il l'a dit en une occasion, où la veritable réponse estoit de dire, qu'il n'y auroit point de femmes, s'il avoit prévû qu'il n'y en dût point avoir: bien davantage, il a même témoigné qu'il y en auroit, en disant, *qu'on ne s'y mariera point*; ce qui regarde les femmes, & *qu'on n'y épousera point*; ce qui concerne les hommes. Celles donc qui se marient icy, & ceux qui épousent seront à la Résurrection; mais il n'y feront point de telles al-
Aug. de liances, *nuptias in Resurrectione Dominus fu-*

turas negavit, non fœminas, &c. Civit. l. 22. c. 17.

Mais quoique le corps qui doit ressusciter soit le même, quant à la substance, que celuy qui estoit mort auparavant, il est certain néanmoins qu'il sera dans un estat tout autre qu'il n'estoit avant la mort: Car,

1°. Nos corps deviendront immortels, sans en excepter même ceux des méchans; & cet admirable changement, par rapport aux Justes, sera l'effet de la victoire que J. C. a remportée sur la mort, comme l'Ecriture Sainte nous l'enseigne par ces paroles du Prophete Isaïe: *Il anéantira la mort pour l'Eternité*; & par celles du Prophete Osée: *O mort je seray ta mort*; ce que S. Paul expliquant, dit que la mort a esté le dernier ennemi que J. C. a détruit; d'où vient aussi que S. Jean dit, que la mort ne sera plus, *mors ultra non erit.* Isaïæ 25. 8. Osée 1. 14. Apoc. 21. 4.

En effet, comme le merite de J. C. surpasse de beaucoup la malice du peché d'Adam, il estoit de la justice aussi, bien que de la bonté de Dieu, que les bons joüissent éternellement de la vie bienheureuse; & que les méchans, au milieu des peines qu'ils souffriront éternellement, cherchassent la mort sans la pouvoir trouver; l'immortalité sera donc commune aux bons & aux méchans.

2°. Les corps ressuscitez des Saints joüiront, outre l'immortalité qui leur sera commune avec les méchans, de quatre qualitez glorieuses qui les rendront sans comparaison plus excellens qu'ils n'estoient auparavant: c'est ce que les saints Peres nous ont enseigné aprés S. Paul.

La premiere est le don d'*impassibilité*, qui fera que les corps des Saints ne seront plus sujets aux souffrances, & qu'ils seront incapables de douleur & d'affliction, Dieu essuyera

pour lors, dit S. Jean, toutes les larmes de leurs yeux, & la mort ne sera plus; les pleurs, les cris, & les travaux cesseront, parce que ce
Apoc. 21. 40. qui a précedé sera passé, *absterget Deus omnem lacrimam ab oculis eorum, & mors ultra non erit, neque luctus, neque clemor, neque dolor erit ultra.*

Les Theologiens ont appellé ce don, *impassibilité,* & non incorruptibilité; parce que l'incorruptibilité sera commune aux corps des Saints & des damnez; mais leur estat sera bien different: car, comme ajoûte S. Jean, le partage de ces derniers sera dans l'estang brûlant de feu & de souffre, où ils souffriront les peines continuelles de la mort, sans néanmoins pouvoir mourir; ce que cet Apôtre appelle la
Apoc. 21.8. seconde mort, *quod est mors secunda.*

La seconde qualité est le don de *Clarte*, qui sera que les Corps des Saints seront aussi brillans que le Soleil; ce que J. C. a marqué par
Math. 13. 43. par ces paroles: *Alors les Justes brilleront comme le Soleil dans le Royaume de leur Pere.* Pour
Math. 17. 4. ôter tout sujet de doute sur ce point, il en fit voir un échantillon dans sa Transfiguration.

1. Cor. 15. 43. Ibid. v. 41. & Philip. 3. 21. S. Paul, pour exprimer ce don, se sert tantôt du nom de gloire, tantôt de celuy de clarté. Le corps, dit-il, est mis en terre tout difforme, & il ressuscitera tout glorieux.

Les Corps des Saints seront également impassibles; mais ils n'auront pas tous le même éclat de gloire, comme l'Apôtre l'enseigne par ces paroles: Le Soleil a son éclat, la Lune le sien, & les Etoilles le leur; & entre les Etoilles, l'une est plus éclatante que l'autre. Il en arrivera de même dans la Résurrection
1. Cor. 15. 41. des Morts, *sic & Resurrectio mortuorum.*

La troisiéme qualité des corps ressuscitez, est le *don d'agilité*, qui consistera dans la facilité

Digitized by Google

que l'ame aura de le transporter sans peine, & avec une vîtesse incroyable où elle voudra; c'est ce que S. Augustin & S. Jerôme ont remarqué, & que l'Apôtre a aussi marqué luy-même par ces paroles : *Le corps est mis en terre privé de mouvement, & il ressuscitera plein de vigueur.*

Auguſ. de Civit. l. 22. c. 20. Hier. in cap. 40. Isaïæ.

La quatriéme est le don de *subtilité*, le corps, dit S. Paul, *est mis en terre comme un corps tout animal, & il ressuscitera comme un corps tout spirituel.* Les corps des Saints, dit S. Augustin, ressusciteront donc sans aucun défaut & sans aucune difformité : Comme ils ressusciteront sans aucune corruption, sans aucune pésanteur, & sans aucune difficulté dans leurs mouvemens & dans leurs actions, ils auront autant de facilité d'agir comme ils auront de bonheur; c'est pourquoy on les appelle spirituels, quoiqu'il soit certain que ce seront des corps & non pas des esprits; *propter quod & spiritalia dicta sunt, cum procul dubio corpora sint futura, non spiritus.* On peut dire aussi qu'ils sont appellez spirituels, parce que le corps après sa resurrection, ne servira plus d'obstacle à l'esprit, & le secondera parfaitement dans ses actions spirituelles.

I. Cor. 15. 43.

1. Cor. 15. 46

Auguſ. in Ench. c. 91.

On ne s'arrête point ici à expliquer quel sera l'état malheureux des damnez après la resurrection, on l'a fait assez au long dans les Conferences sur le quinziéme chapitre de la premiere aux Corinthiens; on se contente donc de remarquer avec S. Augustin, que chacun d'eux ressuscitera dans sa propre chair, mais pour être puni avec le Diable & avec ses Anges; & il n'est pas necessaire, comme ajoûte le même Pere, de se mettre en peine de sçavoir si tous ceux d'entr'eux qui auront eû des membres défectueux ressusciteront avec les défauts & avec les difformitez de leurs corps; il

Aug. Ibid. cap. 92.

Cap. 93.

nous suffit de sçavoir que chacun éprouvera une damnation d'autant moins rigoureuse qu'il aura commis moins de pechez durant qu'il aura vêcu dans le monde : *Tanto quippè tolerabiliorem ibi habebit damnationem, quanto hic minorem habuit iniquitatem.*

Ibid. c. 93.

Afin que les Fideles sçachent quel fruit ils doivent tirer de la connoissance des grands mysteres qui sont renfermez dans l'article de la Resurrection des morts, les Pasteurs les instruiront sur l'obligation particuliere qu'ils ont à Dieu, de leur avoir fait connoître toutes ces merveilles. Il nous les a revelées comme à ses enfans, & il les a cachées aux Sages du Paganisme qui n'ont pensé rien de mieux sur l'état de la vie future qu'une metempsicose, ou transmigration monstreuse des ames d'un corps dans un autre. Puis donc que Dieu par un pur effet de sa misericorde infinie, a bien voulu nous reveler cette grande & importante verité, le premier fruit que nous devons tirer de la bonté & de la charité qu'il a eû de nous faire cette faveur, est de l'en loüer & de l'en bénir, & de luy en rendre de continuelles actions de graces.

Le second fruit que les Fideles en doivent tirer, est que la connoissance de cet article de notre Foy leur serve d'une puissante consolation dans la mort des personnes qui leur sont liées par le sang, ou par l'amitié. Rien de plus solide dans ces sortes de rencontres que l'esperance de la resurrection, aussi l'Apôtre saint Paul n'employe point d'autre consideration, lorsqu'il veut apprendre à ceux de Thessalonique à se consoler de la mort de leurs freres. Ne vous attristez pas, leur dit-il à ce sujet, comme font les autres hommes qui n'ont point d'esperance ; car si nous croyons que J. C. est

1. Tess. 4.

mort & ressuscité, nous devons croire aussi que Dieu amenera avec Jesus ceux qui se seront endormis en luy du sommeil de la mort; & après avoir expliqué la maniere dont se fera la resurrection, & dit qu'ainsi nous vivrons toûjours avec le Seigneur; il conclut, consolez-vous donc les uns les autres par ces veritez: *Itaque consolamini invicem in verbis istis.*

Les Saints Pères se sont aussi souvent servis de la consideration de cette verité fondamentale de notre sainte Religion, pour consoler les Fideles de la mort de leurs proches, & entr'autres S. Cyprien. Voici comment il le fait dans son Traité de la peste. Moi-même, dit-il, qui suis le moindre de tous, combien de fois ai-je reçû ordre de la part de Dieu, de prêcher publiquement qu'il ne faut point pleurer nos freres que Dieu délivre du siecle & tire à luy, puisque nous ne les avons pas perdus, mais qu'ils sont seulement allez devant nous, & que nous ne les devons considerer que comme des personnes qui sont allées en voyage; il ne faudroit donc pas nous habiller de noir pour marquer notre deüil, puisqu'ils ont déja reçû des robes blanches, ni donner sujet aux Payens de nous reprocher que nous pleurons comme perdus & anéantis ceux que nous disons estre vivans avec Dieu: car c'est démentir nos paroles & nos sentimens par nos actions; c'est estre en quelque maniere des Prévaricateurs de notre foy & de notre esperance, c'est donner lieu de croire que tout ce que nous disons n'est point sincere, c'est témoigner que notre vertu n'est qu'en apparence, puisque nous la démentons en effet. Aussi l'Apôtre S. Paul reprend & condamne ceux qui s'affligent avec excès de la mort de leurs proches: *Je suis bien aise*, leur dit-il, *de vous avertir, mes freres*,

Cypr. de Mortal.

1. Thess. 4. 13.

touchant ceux qui dorment de ne vous pas attrister comme les autres hommes qui n'ont point d'esperance ; car si nous croyons que J. C. est mort & ressuscité, nous devons croire aussi que Dieu amenera avec Jesus ceux qui se sont endormis en luy. Il dit que ceux qui n'ont point d'esperance s'attristent de la mort de leurs amis, mais nous qui vivons d'esperance, qui croyons en Dieu, qui sommes assurez que J. C. a souffert pour nous & est ressuscité, qui demeurons & qui esperons de ressusciter en luy & pour luy, pourquoi ne voulons-nous pas sortir du monde ? Ou pourquoi pleurons-nous comme perdus nos amis quand ils en sortent ? J. C. luy-même ne nous dit-il pas, *Je suis la resurrection & la vie, celuy qui croit en moy est vivant tout mort qu'il est. Quiconque croit en moi, ne mourra jamais :* Si nous croyons en J. C. ajoûtons foy à ses promesses : *Si in Christum credimus, fidem verbis, & promissis ejus habeamus.*

Joan. 11. 25.

Cyp. ub. sup.

Le troisiéme fruit qu'on tire de la croyance de la Resurrection, c'est qu'il n'y a rien qui nous soulage davantage dans toutes les afflictions & les peines de cette vie, que cette confiance qu'elle nous inspire ; qu'en peu de temps tous ces maux finiront, & qu'au jour de la resurrection notre corps aussi-bien que notre ame sera comblé de joye & de gloire ; c'est ce qui soutenoit Job dans l'accablement où il se trouvoit : *Je verrai*, disoit ce saint homme, *je verrai mon Dieu dans ma chair, je le verrai, dis-je moy-même & non un autre, & je le contemplerai de mes propres yeux, c'est-là l'esperance que j'ai, & qui reposera toûjours dans mon cœur :* c'est aussi ce qui a fait dire à Tertullien que ce qui faisoit au milieu des plus grands maux, la confiance des Chrestiens étoit

Job. 19. 26. 27.

Digitized by Google

l'esperance de la resurrection, *fiducia Christianorum, resurrectio mortuorum.* Tertul. de Resur. Car.

Enfin, il n'y a rien qui soit plus capable d'engager les Fideles à mener une vie sainte, que la consideration de cette verité ; car il est impossible qu'ils ne soient portez à aimer la vertu & à la pratiquer, & à éviter toutes sortes de pechez & de desordres, quand ils font attention que chacun ressuscita dans son corps pour y recevoir punition ou recompense, selon le mal ou le bien qu'il aura fait.

Tout consiste à réveiller en soi-même & dans l'esprit des Fideles la foy de ce grand mystere ; on croit devoir renouveller ici la plainte que l'on a faite dans les Conferences sur le quinziéme chapitre de la premiere Epître aux Corinthiens, que les Pasteurs ne parlent pas assez souvent à leurs peuples de cette grande & très-utile verité. Rien de plus propre, comme on a fait voir, pour consoler les Chrétiens dans leurs maux & dans leurs afflictions ; rien de plus propre à les porter à la mortification, & à la separation des choses du monde ; rien enfin de plus propre pour les animer à la pratique des actes des vertus les plus difficiles ; car que n'est pas prêt de faire celui qui espere très-certainement d'arriver en peu de tems par la pratique de la vertu à l'immortalité, puisqu'il n'y a pas de choses difficiles ni perilleuses que l'esperance d'une gloire incertaine, & qui doit finir avec la vie, ne fasse entreprendre aux Amateurs de ce monde. On ne devroit donc point cesser de réveiller la foy des Fideles sur cet article, cependant il est assez rare qu'on leur en parle on suppose que tous les Chrétiens croyent la resurrection de la chair, on croit que cela suffit : Il est vrai qu'ils la croyent, & qu'il est assez

Digitized by Google

rare qu'il s'en trouve parmi eux qui en doutent; il n'eſt pourtant que trop certain qu'il s'en trouve encore comme il s'en trouvoit parmi les Corinthiens ; mais enfin , quand perſonne ne douteroit de cet article de notre foy , il en faut réveiller la créance dans ſoi-même & dans les autres , afin qu'agiſſant plus vivement, elle nous conſole & nous ſoutienne les uns & les autres dans nos peines , & nous anime tous à la pratique de la vertu.

L'attention particuliere que S. Paul a euë dans ſes Epîtres de réveiller cette Foy dans les Fideles, & celle que les Ss. Peres ont euë , de la reveiller dans les Chrétiens de leur temps , ni en ayant guéres qui n'ayent compoſé quelque traité ou quelque diſcours ſur cette matiere , doit apprendre aux Paſteurs qu'il eſt plus important qu'on ne ſçauroit dire , d'en parler ſouvent aux peuples,il y a à profiter pour les peuples & pour les Paſteurs ; la créance de la reſurruction ne ſçauroit eſtre trop vive dans les Chrétiens , puiſque toute leur eſperance & leur religion eſt fondée ſur ce point.

II. QUESTION.

En quoy consistoit l'opinion des Millenaires, & quelle estoit leur doctrine touchant le regne temporel de J. C. avec les Saints après leur Resurrection? Quelles sont les preuves dont on doit se servir pour refuter leur erreur, & ce qu'on doit répondre aux passages de l'Ecriture Sainte, qui parlent du regne de J. C. & des Saints pendant mille ans?

L On a donné le nom de Quiliastes ou de Millenaires, à ceux qui croyoient que les Saints regneroient un jour avec J. C. durant mille ans sur la Terre.

Cette opinion a esté embrassée non seulement par divers Heretiques, comme par Cerinthe & ses disciples, par les Marcionistes, par les Montanistes, par les Meletiens, & par les Apollinaristes, mais encore par beaucoup d'Auteurs Ecclesiastiques, comme Nepos Evêque d'Ægypte, & Lactance, & même par des Saints, & par des Martyrs, comme par S. Papias disciple de S. Jean l'Evangeliste, par S. Justin, par S. Irenée, par S. Victor Evêque de Peteau, par S. Sulpice-Severe, elle avoit aussi des Sectateurs parmi les Juifs.

Ceux qui suivoient cette opinion croyoient, qu'après la venuë de l'Antechrît & la ruïne de toutes les nations qui le suivront, il se feroit une premiere resurrection qui ne seroit que pour les Justes; mais que ceux qui se trouveroient alors sur la Terre bons & méchans seroient conservez en vie; les bons pour obéïr aux Justes ressuscitez, comme à leurs Princes; les méchans pour estre vaincus par les Justes

& leur être assujetis, que J. C. descendroit alors du Ciel dans sa gloire, qu'ensuite la Ville de Jerusalem seroit rebâtie de nouveau & merveilleusement embellie, que l'on rebâtiroit aussi le Temple : Ils disoient que les murailles de Jerusalem seroient bâties par les nations étrangeres conduites par leurs Rois, & qu'on y apporteroit jour & nuit toutes sortes de richesses.

Ils appliquoient à cette Jerusalem ce qui est dit dans le vingt-uniéme chapitre de l'Apocalypse, & au Temple tout ce qui en est écrit dans Ezechiel, à quoy ils ajoûtoient divers autres endroits des Prophetes.

Ezech. 40. & 41.

Ils prétendoient que le Temple seroit éternel; c'est-là où ils disoient que J. C. regneroit mille ans sur la Terre d'un regne corporel, & que durant ces mille ans, les Saints, les Patriarches & les Prophetes vivroient avec luy dans un contentement parfait; c'est-là où ils esperoient que J. C. rendroit aux Justes le centuple des biens de ce monde, c'est à-dire de tout ce qu'ils auroient quitté pour luy.

Tel estoit le plan que se faisoient les Quiliastes de leur regne de mille ans, comme nous l'apprenons de S. Justin, de S. Irenée, de S. Papias & de Lactance, qui ont donné dans ce sentiment, & de S. Jerôme qui l'a combattu.

Justin. dialog. Iren. l. 5. Euseb. Hist. Eccles. l. 3. c. 33. Lact. l. 7. Hieron. in Jerem. 19. 32. in Ezech. 36.

Cette opinion auroit esté en quelque maniere supportable, dit S. Augustin, s'ils eussent crû que les Saints estant ressuscitez, joüiroient sur la terre par la presence de J.C. de quelques délices spirituels, & il avoüe qu'il avoit esté autrefois dans ce sentiment; c'estoit aussi celui de Tertullien, & il y a lieu de croire que ç'a esté aussi celuy de S. Justin, de S. Irenée & des autres Saints, qui ont suivi cette opinion; c'est pourquoy S. Irenée dit que les Saints pendant ce

August. de Civit. Dei l. 2. c. 17.

Iren. l. 5. c. 33.

tems-là auroient la compagnie des Anges, & s'exerceroient dans leur conversation aux choses spirituelles pour se disposer à la vûë de Dieu.

Mais il y en avoit d'autres, ajoûte S. Augustin, qui s'égarant dans des fables ridicules, prétendoient que les Saints passeroient ce tems dans des festins tout charnels. Ils disoient que ce seroit dans ce regne que J. C. boiroit ce vin nouveau dont il avoit parlé dans la Céne. Ils s'imaginoient encore qu'il y auroit des mariages; que toutes les Nations obéïroient à Israël; que toutes les créatures serviroient les Justes avec une entiere soûmission; qu'il y auroit néanmoins des guerres, des triomphes, & des vaincus à qui on feroit souffrir la mort. Ils se promettoient dans leur nouvelle Jerusalem des richesses inépuisables, & toutes sortes de biens, & generalement tout ce que peuvent s'imaginer & desirer ceux qui ne cherchent que les voluptez du corps. Aug. ubi supra. Hier. Epist. 150. Iren. l. 5. c. 33.

Ils ajoûtoient que l'on seroit circoncis; qu'il y auroit un Sabat perpetuel; que l'on immoleroit des victimes, & que tous les hommes viendroient adorer Dieu à Jerusalem; en un mot, que l'on observeroit toute la Loy; & au lieu de changer les Juifs en Chrétiens, ils changeroient les Chrétiens en Juifs. C'est ce qui a fait dire à S. Jerôme, que les Chrétiens qui suivoient cette opinion estoient des Chrétiens demi-Juifs. Hier. in Isaïæ c. 18. & in c. 60. Hier. in Isaïæ. c. 5. In Jerem. c. 31.

Ils ajoûtoient, qu'après que le regne de mille ans seroit passé, le Diable assembleroit les Peuples de Scithie, marquez dans l'Ecriture par les noms de Gog & Magog; lesquels, avec d'autres Nations infidelles des extrémitez de la Terre, viendroient, à la suscitation du Démon, attaquer les Saints dans Jerusalem, mais Hier. in Ezech. 38.

Lact. l. 7. c. 26. que Dieu les tuëroit par une pluye de feu ; ensuite de quoy, les méchans ressusciteroient pour être jugez & punis ; qu'ainsi ce regne de mille ans seroit suivi de la Résurrection generale & du Jugement.

Aug. de Civit. Dei l. 20. c. 7. Hier. in Ezech. 38. Il y a apparence que toutes ces fables sont venuës de ce qu'on n'a pas entendu le vingtiéme Chapitre de l'Apocalypse, où il est parlé d'une premiere Résurrection & du regne de J. C. avec ses Saints pendant mille ans, de la guerre que Gog & Magog leur doivent faire après ces mille ans, & de leur défaite par une pluye de feu que Dieu fera tomber, qui les dévorera avec les Nations qui se seront jointes à eux : on n'a pas pris garde que ce Livre portant le nom de Revelation, est un Livre tout mysterieux que nous ne pouvons entendre, si Dieu ne nous revele les Mysteres qui y sont contenus.

Hier. l. virorum. Ill. c. 18. L'Heresiarque Cerinthe doit être consideré comme le premier Auteur de cette erreur ; cependant S. Jerôme en attribuë l'origine à S. Papias Evêque d'Hyeraple, & Disciple de S. Jean. Eusebe en rapportant l'opinion de Papias, remarque qu'il paroissoit par ses Ecrits avoir eu un esprit fort mediocre, & être tombé dans cette imagination & dans quelques autres, pour avoir mal entendu les discours des Apôtres, & n'avoir pas compris le sens mysterieux de leurs Paraboles. Cependant l'autorité que luy donnoit dans l'Eglise

Euseb. l. 3. c. 39. la qualité de Disciple de S. Jean, avoit rendu cette opinion considerable parmi les Catholiques.

Comme vers le milieu du troisiéme siécle, cette opinion s'estoit beaucoup répanduë en Egypte par le ministere de l'Evêque Nepos qui y estoit en grande veneration, le Grand

S. Denys, Evêque d'Alexandrie, fut obligé de se transporter au Territoire Darsinoé, où elle avoit beaucoup de Sectateurs, & il y étouffa cette erreur par une Conference qui dura trois jours.

Eusebe de Cesarée, S. Ephrem, S. Basile, S. Gregoire de Nazianze, S. Jerôme, S. Ephiphane, S. Augustin, & plusieurs autres Peres de l'Eglise ont refuté les fables & les erreurs des Millenaires, comme contraires à l'Ecriture. Il est vray que S. Jerôme n'a pas osé condamner absolument cette opinion, à cause du grand nombre de Auteurs Ecclesiastiques & des Martyrs qui l'ont suivie; mais cela ne l'a pas empêché de la rejetter comme pleine de fables & contraire à la sainte Ecriture.

S. Philastre l'a qualifiê d'Heresie. S. Fulgence dit qu'elle est opposée à la doctrine de l'Eglise. S. Augustin conte le regne terrestre de J. C. entre les erreurs des Cerinthiens, & Theodoret n'a pas fait difficulté de mettre Nepos au nombre des heretiques; il paroît qu'alors son opinion estoit entierement abolie. En effet, on ne trouve point qu'il y ait eu de Millenaires depuis S. Jerôme & S. Augustin.

On ne croit pas qu'il soit necessaire après cela de rapporter ici plusieurs passages de l'Ecriture pour refuter leurs erreurs: il doit suffire de remarquer que J. C. nous a enseigné lui-même une doctrine toute contraire. Les Millenaires prétendoient, qu'après la Résurrection, les Justes joüiroient des délices charnels, & même qu'il y auroit des mariages; & le Seigneur nous declare, que dans la Résurrection, les hommes & les femmes ne se marieront point, mais qu'ils seront comme les Anges dans le Ciel. Les Millenaires promettoient un regne terrestre de mille ans aux Justes; & J. C, en parlant du regne qu'il pro-

Euseb. Hist. Eccles. l. 7. c. 24.
S. Ephif. Opus. 3.
Bas. Epis. 293.
Greg. Naz. orat. 51. 52.
Hier. pass. in Isaïam & Ezech.
Euseb. l. 7. c. 24.
Aug. Hæres. 8a de Civit. Dei l. 20. c. 7.
Ephif. Hær. 77.
Hieron. in Jerem. c. 19.
Philas. c. 59.
Fulg. in Pintam. c. 2.
Aug. Hær. 8.
Theod. Hær. l. 3. c. 6.
Math. 22. 29.

Digitized by Google

met aux Saints, ne fait mention que d'un seul
Math. 25. regne, & d'un regne éternel. Enfin, le second Concile General tenu à Constantinople, a declaré dans son Symbole, en parlant du regne de J. C. que son regne n'auroit point de fin, *cujus regni, non erit finis*. L'Eglise a donc regardé le prétendu regne de mille ans, que les Quiliastes se sont imaginez sur la terre, comme un regne chimerique & contraire à ce que la Foy nous enseigne.

Quant à ce fameux passage du Chapitre vingtiéme de l'Apocalypse, où il est dit, qu'après la premiere Résurrection, les Justes doivent regner mille ans sur la terre avec J. C. on doit répondre deux choses : La premiere, qu'on ne peut rien conclure de positif sur un passage tiré d'un Livre qui est tout mysterieux. Car le moyen de connoître le veritable sens de ce passage, si Dieu ne nous revele les Mysteres qu'il renferme. La seconde chose qu'on peut répondre, c'est de dire, avec S. Augustin, que par ce regne de mille ans, on doit entendre
Aug. de Civit. Dei. l. 20. c. 7. tout le tems qui s'est écoûlé depuis la Résurrection de J. C. & l'establissement de son Evangile, & qui s'écoûlera jusques à la fin du monde. Pendant lequel tems, on peut dire avec verité que J. C. y est reconnu par les Fideles comme leur veritable Roy, & que les Saints y reçoivent aussi de la part des Fideles, des honneurs plus grands que ceux même qu'on rend aux Rois & aux Princes de ce monde.

Et à l'égard du nombre de mille ans, il est mis pour un tems indéfini ; ce qui est assez ordinaire dans l'Ecriture Sainte, comme saint
Aug. Ibid. Augustin l'a remarqué. Ainsi ce nombre peut fort bien marquer tout le tems qui doit s'écoûler depuis la Résurrection de J. C. jusques à son second avenement.

Digitized by Google

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR LE SYMBOLE.

XXIXe ET DERNIERE Conference.

Sur le douziéme Article du Symbole : *Vitam æternam*, Je crois la vie Eternelle.

QUESTION UNIQUE.

Pourquoy l'Article de la vie éternelle est-il le dernier du Symbole ? Quel est le sens de cet Article : Je crois la vie éternelle *? Pourquoy la beatitude est-elle exprimée dans l'Article du Symbole par la vie éternelle, ou par la vie du siécle à venir ? La beatitude ne doit-elle pas être éternelle pour être veritable ? Si on peut expliquer par des paroles la nature de la beatitude éternelle ? Peut-on dire en quoy elle consiste ? Qu'est-ce qui fait la beatitude essentielle des Saints dans le Ciel ? Les Elûs ne joüiront-ils pas de la vie éternelle, & ne verront-ils pas Dieu avant la Résurrection ? Quel doit être l'empressement des*

Chrétiens pour aller au Ciel, & ce qu'ils doivent faire pour y arriver?

QUand les Apôtres ont voulu que le Symbole finît & se terminât par l'Article de la vie éternelle, ç'a esté, 1°. Parce qu'après la Résurrecton, les Fideles n'ont plus rien à esperer que la vie éternelle qui doit être leur récompense. 2°. Afin que les Chrétiens ayent toûjours devant les yeux l'éternité bienheureuse, qui doit être l'unique objet de tous leurs desirs. Aussi est-ce la coûtume loüable de l'Eglise Catholique, que les Instructions des Pasteurs & des Prédicateurs se terminent par le souhait qu'ils font de la vie éternelle à leurs Auditeurs : & en effet, rien ne peut être plus propre ni plus capable de les consoler dans leurs maux, & de les animer à la pratique de la vertu, que la consideration du bonheur éternel qui doit être le terme & la récompense de tous leurs travaux.

Afin que les Fideles comprennent bien le sens de cet Article : *Je crois la vie éternelle, vitam æternam.* Les Pasteurs doivent avoir soin de leur expliquer les grands & admirables Mysteres qui sont renfermez dans ces deux paroles : Il faut donc qu'ils leurs apprennent :

1°. Que ces paroles ne marquent pas seulement l'éternité de la vie des Saints ; puisque celle des reprouvez & des damnez sera égale en durée à celle des bons & des élûs, mais l'éternité de leur beatitude, & d'une beatitude pleine & parfaite qui ne leur laissera rien à desirer. C'est en ce sens que ce Docteur de la Loy demanda à Nôtre Seigneur : *Maître, que faut-il que je fasse pour acquerir la vie éternelle ?* car c'est, comme s'il luy eut dit, que faut-il que je fasse pour parvenir au lieu où

l'on joüit d'une parfaite félicité ? Le mot de vie éternelle est pris très-souvent dans l'Ecriture en ce sens-là. Math. 19. 19. 25. 46.

Le mot de félicité & de beatitude n'auroit pas exprimé assez parfaitement le bonheur que Dieu a destiné à ses Saints : En effet, les faux Sages du Paganisme ont crû qu'ils pouvoient trouver en ce monde ici, par le moyen de la Philosophie, la félicité, en quoy certainement ils se sont trompez ; car, comme dit fort bien S. Augustin à ce sujet, on ne peut être heureux, si on ne vit comme on veut : Or, qui est l'homme qui peut vivre en ce monde comme il veut, puisqu'il n'est pas seulement en son pouvoir de vivre ; car il veut vivre, & il est contraint de mourir. Aug. de Civit. l. 14. c. 25.

Pour ôter là-dessus toute équivoque, les Apôtres ont exprimé la veritable beatitude par le mot *de vie éternelle* ; & les Peres du Concile de Constantinople par celuy *de vie du siécle à venir, vitam venturi sæculi*, qui revient à celuy de la vie éternelle ; puisqu'il est certain que la vie du siécle à venir sera éternelle.

Or, les Apôtres & les Peres du Concile de Constantinople se sont servis de ces termes : Premierement, pour nous faire comprendre que la veritable félicité ne pouvant se trouver dans la possession des biens caduques de ce monde quels qu'ils soient, parce qu'ils ne sont point éternels, & qu'ils déperissent à mesure même qu'on s'en sert ou qu'on en joüit ; on doit par consequent les mépriser, & porter plus haut nos pensées & nos desirs.

2°. Ils ont employé ces paroles, *la vie éternelle*, pour nous faire comprendre, que lorsque l'on est en possession de la veritable félicité, on ne la peut jamais perdre, comme

l'avoient faussement pensé les Platoniciens & les autres faux Sages du Paganisme : car qui dit félicité parfaite, dit le comble de toutes sortes de biens, sans aucun mélange de mal. Ainsi comme il remplit parfaitement les desirs de l'homme, il faut necessairement qu'il soit éternel ; car il est impossible que celuy qui est heureux, ne desire, autant qu'il en est capable, de joüir éternellement des biens qu'il possede. En effet, si cette possession n'estoit stable & assurée, il seroit assurément inquieté par la crainte de les perdre, & par consequent il ne seroit pas parfaitement heureux ; & qu'on ne dise pas, comme faisoient follement les Stoïciens, qu'en les perdant, on ne laisse pas d'être heureux, parce qu'on prend cette perte en patience : car, comme dit fort bien S. Augustin, si on n'aime la vie bienheureuse, on ne la possede point : or pour l'aimer, comme il faut, il la faut plus aimer que toute autre chose créée ; puisque c'est pour elle qu'on doit aimer tout ce qu'on aime ; mais si on l'aime autant qu'elle merite d'être aimée : car celuy-là n'est pas heureux qui n'aime pas la vie bienheureuse autant qu'elle le merite ; il ne se peut faire que celuy qui l'aime ainsi, ne desire qu'elle soit éternelle ; elle sera donc bienheureuse quand elle sera éternelle, *tunc igitur beata erit quando æterna erit.*

Aug. de Civit. l. 14. c. 25.

Pour faire concevoir aux Fideles combien grand sera le bonheur dont les Saints joüiront dans le Ciel, & les animer par-là à s'en rendre dignes, les Pasteurs leur feront remarquer qu'il n'y a point de termes ni de paroles capables d'en expliquer la nature. En effet, s'il y en eut eu, on doit être persuadé que les Apôtres s'en seroient servis dans le Symbole pour nous en donner une veritable idée : or,

comme ils n'en ont employé que de communs, & qui conviennent à d'autres choſes, c'eſt une marque certaine qu'il n'y en a point qui ſoient propres à l'exprimer parfaitement. Ils ſe ſont veritablement ſervis de ceux de vie éternelle, comme plus propres que tous autres à nous donner quelque idée de la félicité des Saints; mais cette idée ne peut être que très-imparfaite; puiſque les termes dont on uſe pour nous la donner, regardent également le reſte des hommes, auſſi-bien que les Saints; car tous vivront éternellement, c'eſt-à-dire, les méchans auſſi-bien que les Juſtes. C'eſt donc une preuve certaine que ce bonheur eſt quelque choſe de ſi grand, de ſi élevé, & de ſi excellent, qu'il n'eſt pas poſſible d'en exprimer parfaitement la nature par des termes ſpecifiques. Il eſt vray que l'Ecriture y ſupplée en quelque maniere par les differentes expreſſions dont elle ſe ſert pour nous faire connoître combien grande ſera la gloire de Saints, tantôt elle l'appelle le Royaume de Dieu, le Royaume du Ciel, le Paradis, la Sainte Cité, la nouvelle Jeruſalem, la Maiſon de Dieu, & tantôt elle la nomme un torrent de delices, la joye du Seigneur, &c. Mais quelques magnifiques que ſoient tous ces termes, ils ne ſont pas aſſez ſignificatifs pour en faire comprendre parfaitement l'excellence & la grandeur.

Tout ce qu'on peut dire de mieux ſur la félicité dont les Saints joüiſſent dans le Ciel eſt, qu'elle comprend la délivrance de tous les maux, & de toutes les miſeres, non ſeulement de cette vie, mais auſſi de toutes celles qui ſont poſſibles, & qu'on peut s'imaginer, & qu'elle renferme auſſi toutes ſortes de biens.

Toutes sortes de maux en sont bannis ; car, comme il est marqué dans l'Apocalypse, les Bienheureux *n'auront plus ni faim ni soif, le Soleil ni les vents brûlans ne les incommoderont plus ; Dieu essuyera les larmes de leurs yeux, & la mort ne sera plus ; les pleurs, les cris, & les travaux passeront, parce que ce qui a précedé sera passé.*

Apoc. 7. 16. 17.

Ibid. cap. 21. 4.

S. Augustin fait une peinture admirable de l'état où se trouveront les Saints, à cet égard dans le Ciel, lorsqu'il dit, que quoiqu'il soit bon de pratiquer en ce monde les œuvres de misericorde ; combien vaudroit-il mieux être en un lieu où il n'y eut plus de pauvres à nourrir, où il n'y eut plus d'Etrangers à recevoir, où il n'y eut plus de nuds à vêtir, plus de malades à visiter, plus d'ennemis à reconcilier ; c'est ce qui arrivera dans la celeste Patrie. Tout y est souverainement parfait, tout y est la verité même, tout y est la sainteté, tout y est l'éternité ; le pain, dont on s'y nourrit, est la Justice ; le breuvage que l'on y reçoit, est la sagesse ; le vêtement dont on y est revêtu, est l'immortalité ; notre demeure y sera éternelle ; il n'y aura point-là de maladie qui nous surprenne, il n'y aura point de lassitude qui nous entraîne au sommeil, la mort ne sera point là, les disputes en seront bannies, la paix y regnera souverainement ; le repos, la joye, la Justice y habiteront pour jamais ; nul ennemi n'entrera dans ce lieu, nul ami n'en sortira, & tout cela ne peut néanmoins nous donner qu'une foible idée du repos & du bonheur éternel, dont on jouïra dans le Ciel, *ibi pax, quies, gaudium, justitia, nullus intrat inimicus, nullus labitur amicus, quæ ibi quies?* La veritable vie, les jours heureux se trouvent dans ce

Aug. in Psal. 49. n. 22.

ce lieu là, la chair n'y aura plus de desirs contraires à ceux de l'esprit. L'on n'y dira plus combattez, mais soyez dans la joye, *ibi vita, ibi dies boni, ubi nihil concupiscit adversus spiritum, ubi non dicitur, pugna, sed gaude.* Aug. in Psal. 143. n. 9.

La vie éternelle comprend aussi toutes sortes de biens, puisque les Bienheureux y joüiront d'une gloire & d'une joye infinie, & qu'ils y seront comblez de tous les plaisirs imaginables. L'esprit de l'homme n'est pas capable de concevoir la grandeur de ce bonheur ; il faut necessairement être entré dans la joye du Seigneur, pour que l'ame en étant toute penetrée puisse satisfaire pleinement ses desirs.

Cependant tout ineffable que soit ce bonheur, les Saints Peres n'ont pas laissé de nous le representer en la maniere qu'il est possible d'en parler en ce monde ; les Pasteurs doivent faire part à leurs peuples de ce qu'ils en ont dit, afin que cela serve à réveiller leur pieté & leurs desirs pour la felicité éternelle.

Combien grande sera cette felicité, dit S. Augustin, qui ne sera traversée d'aucun mal, & où l'on n'aura point d'autre occupation que de chanter les louanges de Dieu, qui sera toutes choses en tous. . . . C'est-là que se trouvera la vraye gloire, car il n'y aura, ni erreur, ni flatterie : c'est-là que se trouvera le veritable honneur, puisque l'on ne le refusera à aucun qui le merite, & qu'il ne sera déferé à aucun qui ne le merite pas, & que même personne d'indigne ne le demandera en un lieu, ou n'y aura personne qui n'en soit digne ; c'est-là que se trouvera la veritable paix, où l'on ne souffrira rien qui y soit contraire, ni de soy, ni des au-

tres : celuy-là même, qui est l'Auteur de la Vertu en sera la récompense, parce qu'il n'y aura rien de meilleur que luy, & qu'il l'a promis ; car que signifie autre chose, ce qui
Levi. 26.12. a esté dit par le Prophete, *je seray leur Dieu, & ils seront mon Peuple* ; sinon, je seray l'objet qui remplira tous leurs souhaits ; je seray tout ce que les hommes peuvent honnêtement demander, vie, santé, nourriture, richesse, gloire, honneur, paix : en un mot, toutes sortes de biens ; afin que, comme dit
1. Cor. 15. 28. l'Apôtre, *Dieu soit toutes choses en tous* ; celuy-là sera la fin de nos desirs qu'on verra sans fin, qu'on aimera sans dégoût, qu'on louera sans lassitude, cette occupation sera commune à tous, aussi-bien que la vie éternelle,
Aug. de Civit. Dei l. 22. c. 30. *ipse finis erit desideriorum nostrorum qui sine fine videbitur ; sine fastidio amabitur, sine fatigatione laudabitur. Hoc munus hic affectus, hic actus profecto erit omnibus, sicut ipsa vita æterna.* Mais pourquoy ne se lassera-t-on jamais pendant l'éternité de voir d'aimer & louer Dieu ? Parce que Dieu étant un Etre infiniment parfait & infiniment aimable, se montrera continuellement à nous, pour ainsi parler, d'une maniere nouvelle & toûjours digne de notre amour & de nos louanges.

Au reste, continuë S. Augustin, il n'est pas possible de sçavoir quel sera le degré de gloire proportionné anx merites de chacun ; il n'y a point de doute pourtant, qu'il n'y ait beaucoup de difference en cela ; & c'est encore un des plus grands biens de cette Cité, que l'on ne portera point envie à ceux que l'on verra au-dessus de soy. . . . L'on souhaitera aussi peu de posseder ce que l'on n'aura pas reçû, quoiqu'on soit parfaitement uni à celuy qui le recevra, que le doigt sou-

haite d'être l'œil, quoique l'œil & le doigt entrent dans la ſtructure d'un même corps: chacun donc y poſſedera tellement ſon Don, l'un plus grand, l'autre plus petit, qu'il aura encore le Don de n'en point deſirer de plus grand que le ſien.

Tous les Citoyens de cette Sainte Cité auront une volonté parfaitement libre, exempte de tout mal, comblée de tout bien. Ils joüiront, ſans interruption, des délices d'une joye immortelle, ſans ſe plus ſouvenir de leurs fautes ni de leurs miſeres, & ſans oublier néanmoins leur délivrance, pour n'être pas ingrats envers leur liberateur; car l'ame ſe ſouviendra auſſi de ſes maux paſſez, quant à la connoiſſance qu'elle en aura, mais non pas quant au ſentiment; comme un habile Medecin connoît pluſieurs maladies par ſon Art, ſans en ſentir la douleur. . . . . Ils ſeront donc exempts de tous maux, ſans qu'il leur en reſte le moindre ſentiment.

Et toutefois par le moyen de la ſcience qu'ils poſſederont en ſon plus haut point, ils ne connoîtront pas ſeulement leur miſere paſſée, mais auſſi la miſere éternelle des damnez, dont Dieu les a préſervez par ſa grace: En effet, s'ils ne ſe ſouvenoient point d'avoir eſté miſerables, & d'avoir eſté préſervez des miſeres éternelles; comment, ſelon le Pſalmiſte, chanteroient-ils éternellement les miſericordes de Dieu. . . . C'eſt encore là que nous nous repoſerons, & que nous verrons, & que nous aimerons, & que nous loüerons. Voilà ce qui ſera à la fin ſans fin; car quelle autre fin nous propoſons-nous, que d'arriver en un Royaume qui n'a point de fin, *ibi vacabimus, & videbimus, & amabimus: Amabimus & laudabimus ecce quod*

Pſal. 88. 2.

Aug. de Civit. l. 22. c. 30.

erit in fine, sine fine nam quis alius noster est finis, nisi pervenire ad regnum cujus nullus est finis.

O Royaume très-desirable, qui a pour Loy la verité, pour Roy la charité, & pour durée l'éternité : Faites, Seigneur, qu'avançant toûjours de lumiere en lumiere par les sentiers de la Foy, & de vertu en vertu, par une exacte pratique de vos Commandemens, nous nous en rendions dignes, & y parvenions par le secours de votre grace, afin d'y chanter vos louanges & vos misericordes dans les siecles des siecles. Ainsi soit-il.

Quoique ce qu'on vient de rapporter de S. Augustin, soit capable de donner une grande idée de la felicité des Saints dans le Ciel, & d'exciter dans les Fideles le desir de l'acquerir ; néanmoins, comme ce desir ne sçauroit être trop ardent, afin de l'enflammer de plus en plus ; il est bon que les Pasteurs, à l'exemple des Auteurs Ecclesiastiques, & des Theologiens, leur fassent remarquer, que dans la beatitude éternelle, il y a deux sortes de biens ; les uns qui appartiennent à son essence, & qu'on appelle pour cela essentiels, & les autres qui en sont comme les suites, & que l'on nomme accidentels.

La veritable beatitude, & celle qu'on appelle essentielle, consiste dans la vision & dans la jouïssance de Dieu, qui est le principe & la source de toute perfection, de tout bonheur, & de tout bien.

Joan. 17.8. *La vie éternelle*, dit Notre-Seigneur J. C. luy-même, parlant à son Pere Eternel, *consiste à vous connoître, vous qui êtes le seul Dieu veritable, & Jesus-Christ que vous*
1. Joan. 3. *avez envoyé* ; ce que S. Jean semble expliquer, lorsqu'il dit : *Mes biens-aimez, nous*

sommes déja enfans de Dieu, mais ce que nous serons un jour ne paroît pas encore, nous sçavons que lorsque J. C. se montrera dans sa gloire nous serons semblables à luy, parce que nous le verrons tel qu'il est, scimus quoniam cum apparuerit, similes ei erimus, quoniam videbimus eum sicuti est. En effet, par ces paroles, il marque que la beatitude consiste en deux choses, à voir Dieu tel qu'il est en luy-même, & en sa propre substance, & à luy être semblable; en sorte, que quoique les Saints, qui jouïssent de Dieu, conservent toûjours leur propre nature, ils reçoivent néanmoins comme une forme divine, *Deiformes efficiuntur,* dit S. Thomas, qui fait qu'ils semblent plûtot en quelque maniere des Dieux que des hommes; ce qui a fait dire à S. Gregoire de Nazianze, qu'une lumiere qui ne se peut décrire environnera les Elûs, & que la sainte Trinité répandra sur eux cette lumiere avec des éclats extraordinaires pour les élever à la connoissance de ses Attributs, en quoy consiste principalement la beatitude : *Illos quidem lux omni sermone præstantior excipiet, & Sancta Regiaque Trinitatis purius jam & clarius illuminantis, totamque se cum tota mente miscentis contemplatio, in qua ego vel sola regnum cœlorum maxima ex parte positum esse censeo.* Greg. Naz. orat. 15.

Il est aisé de concevoir, dit le Catechisme du Concile de Trente, pourquoy les Saints sont, pour ainsi dire, ainsi transformez; car, c'est parce que chaque chose ne se pouvant connoître que par elle-même, & par sa propre substance, ou par son image & sa ressemblance : Comme il n'y a rien de semblable à Dieu qui puisse nous en donner une connoissance parfate, il s'ensuit que nous ne pou- De Symb. art. 12.

vons connoître la nature & l'essence de Dieu, que lorsque cette même essence divine s'unit & se découvre elle-même à notre esprit. C'est ce que S. Paul nous a voulu marquer par
1. Cor. 13. ces paroles, *nous ne voyons maintenant que comme en un miroir & dans des Enigmes, mais alors nous verrons Dieu face à face : Tunc autem facie ad faciem.*

Aug. de Civit. Dei l. 15. c. 9. Il faut remarquer que S. Augustin entend par ces Enigmes, dont parle l'Apôtre, une image propre à nous faire connoître Dieu: Or comme, selon l'Apôtre, nous le devons voir dans le Ciel, non en des Enigmes, mais face à face ; ce sera donc en luy-même que nous le verrons, & non en des Images, ou des figures créées qui nous le representent.

L'Auteur du Livre des Noms Divins Chapitre premier, confirme cette verité, lorsqu'il dit, que les choses superieures ne peuvent être connuës par les idées, & les images qu'impriment les choses inferieures ; & en effet, l'idée d'une chose corporelle ne peut pas nous faire connoître l'essence & la nature d'une chose spirituelle ; on ne peut donc connoître parfaitement l'essence de Dieu par aucune idée que les créatures impriment dans notre esprit.

De plus, toutes les créatures estant limitées & bornées dans leurs perfections, & Dieu au contraire étant infiniment parfait, il n'y a rien en elles, par consequent, qui puisse nous donner l'idée de son immensité; & ainsi, nous ne pourrions jamais voir l'essence divine, si elle ne s'unissoit elle-même à nous, & si elle n'élevoit notre esprit au-dessus de luy même, pour le rendre capable de la contempler en elle-même.

C'est ce que nous obtiendrons par le moyen

Digitized by Google

de la lumiere de gloire, lorſqu'étant éclairez par ſa ſplendeur nous verrons Dieu, ſuivant l'expreſſion du Prophete, dans ſa propre lumiere, *in lumine tuo, videbimus lumen.* Pſal. 35. 10.
C'eſt par ce Don, qui eſt le plus grand, & le plus excellent de tous les dons, que les Bienheureux ayant Dieu toûjours preſent, & étans faits participans de la nature divine, comme dit S. Pierre, joüiſſent de la veritable beatitude qui doit être de telle ſorte l'objet de notre Foy, que nous devons l'eſperer de la bonté de Dieu, avec une ferme confiance de l'obtenir, ſelon ces paroles du Symbole de Conſtantinople, *J'attens la réſurrection des morts, & la vie du ſiecle à venir.* 1. Pet. 1. 4.

Cette heureuſe transformation, qui ſe fera dans le Ciel, ſe peut en quelque maniere donner à entendre par des choſes que nous connoiſſons par nos ſens. Car de même, dit S. Anſelme, qu'un fer qu'on met au feu devient comme tout de feu, de ſorte qu'encore qu'il retienne toûjours ſa nature, il ſemble toutesfois devenir quelque choſe different de luy-même & prendre la nature du feu, de même auſſi ceux qui joüiront de Dieu dans le Ciel seront tellement differens d'eux-mêmes, ſans changer pourtant de nature, qu'il n'y a pas tant de difference entre un fer ardent, & celuy qui ne l'eſt point du tout, qu'il y en aura entre ce qu'ils ſeront & ce qu'ils ſont étant vivans ſur la terre. Ainſi, il faut reconnoître que la ſouveraine & parfaite beatitude, que l'on appelle eſſentielle, conſiſte dans la poſſeſſion de Dieu même. Et en effet, que peut-il manquer au parfait bonheur de celuy qui poſſede Dieu, qui eſt ſouverainement bon & ſouverainement parfait, Anſel. l. de ſimil. c. 56.

C'eſt pour cela que le Prophete s'écrioit ; j'ay demandé une choſe au Seigneur, & je ne ceſſeray point de la rechercher, c'eſt que j'habite toute ma vie dans la Maiſon de Dieu, afin que je jouïſſe du bonheur de voir le Sei-
Pſal. 26. 7. 8. gneur : *Unam petii à Domino hanc requiram ut inhabitem in Domo Domini omnibus diebus vitæ meæ, ut videam voluptatem Domini.*

Cette beatitude eſſentielle ſera accompagnée dans les Saints de certains avantages qui en ſont, quoi qu'accidentels, des ſuites néceſſaires, & il eſt bon que les Paſteurs les faſſent connoître aux Fideles, parce qu'étant plus proportionnez à notre maniere de concevoir les choſes, ils ſont propres à exciter & à enflammer nos cœurs & nos eſprits : Ces avantages ſont, la joye, la gloire, l'honneur, la paix, l'immortalité, la ſplendeur, l'éclat ; en un mot, toutes les perfections & l'aſſemblage de tous les biens poſſibles qui peuvent contribuer à la félicité du cœur, de l'eſprit & du corps de l'homme Juſte, réuni pour toûjours & parfaitement à Dieu. L'Apôtre ſemble les marquer, lorſqu'il dit, que la gloire, l'honneur & la paix ſeront le par-
Rom. 2. 10. tage tout homme qui fait le bien, *gloria autem, & honor & pax, omni operanti bonum.*

Quel penſons nous, que ſera l'honneur auquel Dieu élevera alors les Saints, puiſque même dès-à-preſent, il ne veut plus qu'on
Luc. 22. 4. les appelle ſes ſerviteurs, mais ſes amis, ſes freres & ſes enfans, & que nous voyons que Notre Seigneur au jour du Jugement adreſſera à ſes Elûs ces paroles ſi plaines de ten-
Math. 22. 4. dreſſe & ſi glorieuſes pour eux : *Venez vous qui avez eſté benis par mon Pere, poſſedez le Royaume qui vous a eſté préparé dès le commencement du monde.*

S. Jean nous assure que J. C. fera de ses Saints, autant de Rois & de Prêtres de Dieu son Pere, & qu'il donnera à ceux qui auront perseveré jusques à la fin dans les œuvres qu'il leur a commandées, la puissance sur les Nations, qu'il a reçûës de son Pere pour les gouverner, & pour les briser comme des vases d'Argille. C'est donc avec raison, que nous pouvons nous écrier avec David, ô Dieu que vos amis sont élevez en gloire, & que leur pouvoir est grand, *nimis honorati sunt amici tui Deus, nimis confortatus est principatus eorum.*

Apoc. 1. 6.

Apoc. 2. 26. 27. 28.

Psal. 138. 16.

Toutes les créatures les loueront, les beniront, les honoreront & admireront leur bonheur, & seront dans l'étonnement de leur élevation & de la grandeur de leur gloire. Les Réprouvez entreront aussi, à leur égard, dans ces sentimens, comme il est marqué dans le Livre de la Sagesse : *Insensez que nous étions*, diront-ils, en voyant les Saints environnez de tant de gloire, *leur vie nous paroissoit une folie, & leur mort honteuse, & cependant les voilà élevez au rang des enfans de Dieu, & leur partage est avec les Saints :* Bien plus, luy même fera leur éloge en présence de son Pere celeste & des Anges du Ciel, comme il est marqué dans S. Mathieu & dans S. Luc. Si par un desir qui est si naturel à tous les hommes, ils desirent d'être honorez, sur tout par les personnes sages & élevées en dignité ; quel sera le comble de la joye des Saints de se voir honorez, non seulement de tous les hommes & par les Anges, mais de Dieu même?

Sap. 5. 4. 5.

Math. 10. 32.

Math. 22.

Luc. 12. 8.

On ne finiroit point si on vouloit entrer dans le détail de tous les autres avantages que les Saints possederont dans le Ciel, ils

suffit de dire qu'ils ne peuvent être exprimez ni même conçûs, nous devons seulement être persuadez qu'il n'y aura rien de tout ce qui est desirable, soit pour la connoissance de l'esprit, soit pour la satisfaction du cœur, soit pour la disposition parfaite du corps, qui ne se trouve avec plenitude dans cette vie bienheureuse, quoique ce soit d'une maniere si excellente & si relevée que l'œil, comme nous dit l'Apôtre, n'a point vû, l'oreille n'a point entendu, & le cœur de l'homme n'a jamais conçû, ce que Dieu a préparé pour
.Cor. 2. 9. ceux qui l'aiment, *oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum.* Dieu nous sera toutes choses, & il sera toutes choses en tous, *Deus tuus totum tibi erit*, dit S. Augustin, *Deus omnia in omnibus.*

Aug. in Psal. 36. ser. 1.

. Cor. 15. .8.

Qui est celui qui considerant tant de merveilles, ne sera épris du desir d'en joüir, & ne s'écriera pas avec le Prophete? Que vos Tabernacles sont admirables, ô Dieu des armées! Mon ame languit & se consume du desir d'entrer dans la Maison du Seigneur, mon cœur & ma chair brûlent d'ardeur pour le Dieu vivant. Heureux donc, Seigneur, ceux qui habitent dans votre Maison & qui vous y loüent
Psal. 83. perpetuellement : *Quam dilecta Tabernacula tua, Domine, virtutum? Concupiscit & deficit anima mea in atria Domini! Cor meum & caro mea exultaverunt in Deum vivum: Beati qui habitant in domo tua, Domine, in sæcula sæculorum laudabunt te.*

Mais pour engager les Fideles à mener une vie plus pure & plus sainte, il est bon que les Pasteurs leur fassent concevoir qu'il ne tiendra qu'à eux de joüir de cette beatitude, qui surpasse nos pensées & l'étenduë même de nos de-

ſirs, dès le moment qu'ils quitteront ce monde rempli de tant miseres : Car c'eſt un dogme de notre Foy qui a eſté défini dans le Concile de Florence, que notre entrée dans le Ciel n'eſt point retardée juſqu'au jour du Jugement dernier ; mais que nos ames, quand il ne leur reſte rien à expier des fautes qu'elles ont commiſes, ſont admiſes à la vûë beatifique du Dieu vivant, dès le moment qu'elles ont quitté leur corps. Article de notre foi qui eſt fondé ſur l'Ecriture Sainte, où nous liſons que J. C. dit au bon Larron mourant avec luy ſur la Croix, vous ſerez aujourd'hui avec moi dans le Paradis : *Hodie mecum eris in Paradiſo.* Il eſt vrai que le bon Larron n'entra pas le même jour dans le Ciel ; mais c'eſt cela même, ſelon pluſieurs Interprétes, qui prouve qu'il joüit dès ce jour-là de la vûë beatifique de Dieu ; car c'eſt proprement cette vûë, comme on a montré ci-deſſus, qui fait le bonheur eſſentiel & le veritable Paradis des Saints, & non leur demeure dans le Ciel, qui n'en eſt qu'une ſuite & un acceſſoire : nous voyons de plus que Saint Paul nous dit, qu'il deſiroit de mourir afin d'être avec J. C. *Cupio diſſolvi & eſſe cum Chriſto.* Il ſçavoit donc qu'au moment de ſa mort, il ſeroit réüni à J. C. Le même Apôtre déclare nettement cette verité, lorſque dans le cinquiéme chapitre de la ſeconde Epître aux Corinthiens, il dit nous ſçavons que ſi cette Maiſon de terre où nous habitons vient à ſe diſſoudre, Dieu nous donnera dans le Ciel une autre Maiſon, une Maiſon qui ne ſera point faite par la main des hommes & qui durera éternellement. Or c'eſt Dieu qui nous a formez pour cet état d'immortalité, & c'eſt luy qui nous a donné ſon eſprit comme le gage de cette gloire. Nous

Luc. 23. 43

Apud Cor nel. à lapi de in hun locum.

Phil. 1.

2. Cor. 5

sommes donc pleins de confiance ; & comme nous sçavons que pendant que nous habitons dans ce corps nous sommes éloignez du Seigneur & comme hors de notre patrie, parce que nous marchons vers luy par la Foy, & que nous n'en joüissons pas encore par la claire vûë : Dans cette confiance que nous avons, nous aimons mieux sortir de la Maison de ce corps, pour aller habiter avec le
.Cor. 5. 8. Seigneur. *Audemus autem & bonam voluntatem habemus magis peregrinari à corpore & præsentes esse ad Dominum.* Notre beatitude n'est donc pas differée jusques à la fin du monde, puisqu'en sortant de notre corps, nous allons habiter avec le Seigneur. Il est vrai qu'elle ne sera parfaite qu'à ce dernier jour, parce que, comme dit S. Bernard, l'entiere & parfaite beatitude n'est dûë qu'à l'homme tout entier. *Nec enim præstari decet integram beatitudinem donec sit homo integer cui detur.*

Ber. Ser. in Fest. mnium nctorum.

Qui ne desire pas de joüir de la beatitude éternelle, n'a ni le cœur d'un Chrétien, ni même celui d'un homme ; car tout Chrétien veut joüir de Dieu, & tout homme veut être heureux ; mais il ne suffit pas de desirer la felicité éternelle pour l'obtenir, c'est une couronne de justice qui n'est accordée qu'à ceux la meritent, & qui s'en rendent dignes par leurs bonnes œuvres. Le moyen d'y arriver & sans lequel on n'y arrivera jamais, est de demeurer dans la Foy & dans la Charité, de perseverer dans l'usage salutaire des Sacremens & de la Priere & dans la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres convenables à l'état d'un chacun ; le moyen d'y arriver est d'imiter J. C. & de nous unir à luy en ce monde autant que nous sommes capables de le faire, afin que cette union soit consommée dans le Ciel.

Digitized by Google

Le moyen d'y arriver est de soupirer continuellement pour le Ciel ; car, comme dit S. Augustin, celui qui ne gémit point dans cet exil, ne sera point comblé de joye dans la celeste patrie ; il n'en sera point Citoyen, parce qu'il n'a point soupiré vers elle. *Qui non gemit ut peregrinus ; non gaudebit ut civis, quia desiderium non est in illo.* Celui, ajoûte ailleurs le même Pere, qui trouve du plaisir dans le lieu de son exil, n'a point d'amour pour sa patrie. Si nous aimons le Ciel, la Terre où nous sommes en passant & comme des étrangers, nous sera pénible ; & si cette Terre & ce Pays étranger nous est pénible, il n'y a point de jour qui ne soit un jour d'affliction pour nous : *Si dulcis est patria, amara est peregrinatio, tota die tribulatio.* En effet, peut-on être sans amertume en ce monde, où tout est plein de misere, où tout est incertain, où tout est rempli de peines, d'inquiétude, de douleur, de travail, & de guerre, & où l'homme se la fait sans cesse à luy-même : Car la chair a des desirs contraires à ceux de l'esprit, & ils sont opposez l'un à l'autre ? Aimerons-nous donc toûjours nos propres miseres, & ne chercherons-nous jamais avec toute l'ardeur que nous devons, notre veritable bonheur ? Si nous le cherchons, courons vers le Paradis, c'est-à-dire, soupirons pour le Ciel ; car c'est-là où se trouve la veritable felicité. Notre patrie, dit S. Cyprien, est le Paradis, nos parens sont les Patriarches, pourquoy donc ne courons-nous point pour voir notre patrie & embrasser nos parens ? Grand nombre de nos amis, de nos freres, de nos enfans nous y attendent assurez de leur salut ; & encore, si on ose parler ainsi, en peine pour le notre. Quelle joye pour eux & pour nous, de nous voir & de

August. in Psal. 148.

August. in Psal. 85.

nous embrasser ? Quel plaisir de joüir d'une vie éternelle sans être traversez de la crainte de la mort ? Quelle joye d'être toûjours & souverainement bien-heureux ? C'est-là qu'est le chœur glorieux des Apôtres, l'auguste Assemblées des Patriarches, la multitude innombrable des Martyrs, la troupe triomphante des Vierges, & la bande sacrée des personnes charitables qui ont soulagé les miseres des Pauvres, & envoyé leurs trésors dans le Ciel. Hâtons-nous de les aller trouver, & souhaitons avec ardeur & un saint empressement d'être bien-tôt avec J. C. Que notre Seigneur voye dans notre cœur ces pensées & ces desirs : Car plus nous desirerons de le voir, plus notre recompense sera grande. *Ad hos avida cupiditate properemus, ut cum his cito esse, ut cito ad Christum venire contingat optemus. Hanc cogitationem nostram Deus videat, hoc propositum mentis & fidei Dominus Christus aspiciat ; daturus eis gloriæ suæ ampliora præmia, quorum circa se fuerint desideria majora.*

Cyp. de mort.

Fin du second Volume.

Digitized by Google

TABLE

Des Matieres contenuës dans les deux Tomes des Conferences sur le Symbole.

Dirigée selon l'ordre Alphabetique.

A

Abailard.

SEs erreurs & sa conversion. tom. 1. pag. 78.
Abandon & abandonner, en quel sens on peut dire que Dieu abandonne les Justes, & les laisse à eux-mêmes. t. 1. p. 554.

Actions.

Si l'homme peut faire sans la grace de J. C. des actions meritoires de la vie éternelle, ou d'une bonté morale. t. 1. p. 132. 133. 519. 520.
Si toutes les actions des Infideles sont des pechez. t. 1. p. 132. 215. 520.

Adam.

Quel étoit son bonheur dans le Paradis Terrestre & dans l'état d'innocence. t. 2. p. 30. 31.
S'il fût créé mortel. t. 2. 32. En quoy differoit sa grace de celle que l'homme reçoit presentement. t. 2. p. 33. 34. 35. &c.
Quel fût son peché, s'il en renferme plusieurs, s'il nous a été communiqué, si tous les hom-

mes le contractent, & comment. t. 2. p. 38. 39. *& seq.*

Quels ont été les effets du peché d'Adam. t. 2. p. 47. 48. 51. & les miseres dont il a été suivi dans sa posterité. t. 2. *Ibid.*

Si la grace que J. C. nous a procurée est plus grande, que celle dont Adam nous a privé. t. 2. p. 51.

Affection.

On agit ordinairement selon l'affection dominante du cœur. t. 1. p. 134.

Albigeois.

Leurs erreurs. t. 1. p. 77.

Ame.

Si l'ame de l'homme est spirituelle & immortelle. t. 2. p. 53. 54. Preuves de la spiritualité & de l'immortalité de l'ame, *ibid.* Fruit qu'on doit tirer de ces deux veritez. t. 2. p. 55. 62.

Amour.

Voyez, Charité.

Combien de sortes d'amour par rapport à la Charité. t. 1. p. 178. 179.

Qu'est-ce qu'amour de concupiscence, d'esperance, amour pur, amour d'amitié. t. 1. p. 178. 179. *&c.*

Qu'est-ce qu'on doit penser du prétendu amour pur des faux mystiques. t. 1. p. 182. 183. *&c.*

Il n'y a point d'amour oisif. t. 1. p. 213.

L'amour est le principe ordinaire de toutes nos actions, celui de Dieu ou celui des creatures. t. 1. p. 213. 214. Quel est le caractere de ces deux amours. t. 1. p. 214. 215.

Si quand on est arrivé à l'état de perfection & d'amour pur, on n'est plus obligé à l'observation exterieure des Commandemens. t. 1. p. 216.

Digitized by Google

Amour de Dieu. *Voyez*, Charité.

Amour du prochain.

Si on est obligé d'en faire des Actes, & en quelles occasions. t. 1. p. 219. 220.

Quelles sont les marques si on aime Dieu & le prochain. t. 1. p. 225. 226.

Si l'amour de Dieu suffit pour être justifié, & quel il doit être pour cela. t. 1. p. 227.

Si on peut sans le secours de la grace aimer Dieu par-dessus toutes choses. t. 1. p. 528.

Anabaptistes.

Leurs erreurs. t. 1. p. 87.

Anges.

Qu'est-ce qu'on entend par les Anges t. 2. p. 9. S'il est de foy qu'ils soient de purs esprits. t. 2. p. 11. S'ils ont esté créez en état de grace. t. 2. p. 11. Quel fut leur peché. t. 2. p. 13. Comment les uns sont tombez, & que les autres ont perseverez. t. 2. p. 12. Quelle fut leur peine, & quelle est celle qu'ils souffrent presentement. t. 2. p. 14. 15.

De quels Anges on sçait le nom, si leur nombre est grand, combien il y a d'Hierarchies & d'Ordres par les Anges. t. 2. p. 16. 17.

Quelles sont leurs fonctions. t. 2. p. 19. 20. Si chaque homme a un Ange Gardien & un démon qui l'obsede. t. 2. p. 20. 21.

Anoméens.

Leurs erreurs. t. 1. p. 56.

Antechrit.

Portrait de l'Antechrît. t. 2. p. 213.

Antropomorphites.

Leurs erreurs. t. 1. p. 59.

Apollinaire.

Ses erreurs. t. 1. p. 58.

Ariens.

Leurs erreurs. t. 1. p. 55.

Arminiens.

Leurs erreurs. t. 1. p. 95.

Ascension.

Quelles sont les principales veritez contenuës dans l'arricle du Symbole qui regarde l'Ascension de J. C. au Ciel. t. 2. p. 186. 187.

Tous les Mysteres de J. C. se rapportent-ils à celuy de l'Ascension. t. 2. p. 191.

On doit éloigner toute idée corporelle du Mystere de l'Ascension du Fils de Dieu au Ciel par rapport à sa séance à la droite du Pere éternel. t. 2. p. 191.

Quelles sont les raisons pour lesquelles J. C. est monté au Ciel. t. 2. p. 192. 193.

Fruits & avantages que l'Ascension de J. C. au Ciel nous a procurez. t. 2. p. 196. 197.

Avec quelles dispositions on doit honorer & celebrer le Mystere de l'Ascension. t. 2. p. 201.

Athées.

S'il y a des Athées t. 1. p. 256.

Quel est le caractere des Athées. t. 1. p. 256. 257.

Attributs.

Qu'est-ce qu'on entend par le mot d'attributs, & de combien il y en a de sortes en Dieu. t. 1. p. 260. 261.

Avarice.

Qu'est-ce que l'avarice, & en quoy elle consiste, combien ce vice est commun, quelles en sont les causes & les remedes. t. 2. p. 419.

B

Beatitude & Felicité.

Voyez, Vie éternelle.

Beranger.

Son herésie & sa conversion. t. 1. p. 75.

Digitized by Google

Beze.

Theodore de Beze, son histoire. t. 1. p. 86.

Bonté.

Quelle est celle qui se trouve en Dieu & dans les creatures, de quelle maniere il faut honorer cet attribut de Dieu. t. 1. p. 279. 280.

C

Calvin.

SEs erreurs. t. 1. p. 85.

Chapitres.

Quelle étoit la question des trois Chapitres. t. 1. p. 65.

Charité.

Eloge de la Charité Vertu Theologale, & sa définition. t. 1. p. 177. 178. 189.

Combien de sortes d'amour qui ont du rapport à la Charité. t. 1. p. 178. 179.

Quel est l'objet materiel & formel de la Charité. t. 1. p. 193. 194.

Quel ordre on doit garder dans les devoirs de la Charité. t. 1. p. 194. 195. *&c.*

Si on peut s'aimer soi-même préferablement au prochain. t. 1. p. 196.

Sur quoi est fondé l'amour pour le prochain. t. 1. p. 199.

S'il y a un précepte special d'aimer Dieu, & si on est obligé de le pratiquer & d'en produire souvent des actes, & en quelles occasions principalement. t. 1. p. 200. 201. *&c.* 205. 207.

Si on accomplit ce précepte par l'observation exterieure des autres préceptes t. 1. p. 202. 203.

Quels sont les effets de la Charité. t. 1. p. 222.

Quelles sont les marques de cette vertu. t. 1. p. 224.

La Charité fait toute la grandeur de notre

Digitized by Google

ame. t. 1. p. 229.

Elle rend commun tout le bien qui se fait dans l'Eglise. t. 2. p. 325. Plus on en a, plus on y participe. *Ibid.* p. 329.

Cas de Conscience.

Il faut consulter l'Ecriture & les Saints Peres pour les décider. t. 2. p. 386.

Chinois.

Les Chinois n'ont point de nom propre pour designer Dieu, ou l'Etre souverain t. 1. p. 246.

Chrétiens.

Les Chrétiens composent un même Christ avec J. C. t. 1. p. 577.

Union admirable que fait la grace des Chrétiens avec J. C. & avec Dieu. t. 1. p. 577. 578. 582.

Colere.

Vice capital, en quoy consiste ses causes, ses suites & remedes contre ce vice. t. 2. p. 426.

Si elle est toûjours condamnable. t. 2. p. 427.

Colliridiens.

Leurs erreurs. t. 1. p. 59.

Commandemens.

Voyez, Preceptes.

Si quand on est arrivé à l'état de perfection & d'amour pur, on n'est plus obligé à l'observation exterieure des Commandemens. t. 1. p. 216.

Si les Commandemens de Dieu sont possibles aux hommes. t. 1. p. 550.

Si indépendemment de la grace suffisante, on peut dire qu'ils sont possibles aux hommes. t. 1. 563. *& suivantes.*

Communion.

Ce que c'est que la Communion des Saints, & en quoy elle consiste. t. 2. p. 327. 322.

Les Pecheurs, les Payens, les Heretiques, les

Digitized by Google

Schismatiques & les Excommuniez ont-ils part à la Communion des Saints. t. 2. p. 329.
La Communion des Saints rend tous les Fidelles participans des dons & des graces que chacun a reçû de Dieu. t. 2. p. 323..324.327.328.
Les protestans ayant rompu tout commerce avec les Saints qui sont dans le Ciel, n'ont point de part à la Communion des Saints t. 2. p. 327.

Conciles.

Combien il y a de sortes de Conciles. t. 2. p. 306.
Qui sont ceux qui ont droit d'y assister. *Ibid.*
Si l'usage en est ancien. t. 2. p. 310. S'ils sont tous infaillibles. t. 2. p. 308.
Quelle est la force de l'acceptation de l'Eglise dans décisions des Conciles particuliers. t. 2. p. 308. 309. 319.
Quelle est leur utilité. t. 2. p. 306. 313. 314.
Qui sont ceux qui ont droit de les convoquer & d'y présider. t. 2. p. 313.
Moyens de connoître quand ils sont Canoniques dans leurs décisions. t. 2. p. 315. 316.

Conduite.

Si on peut suivre l'opinion probable dans sa conduite, ou si c'est l'Ecriture Sainte & la Tradition qu'on doit consulter & s'y conformer. t. 2. p. 383.

Congruistes.

Quel est le sentiment des Congruistes sur l'efficacité de la Grace. t. 1. p. 478. 479.

Crainte.

Qu'est-ce que la crainte, & de combien il y en a de sortes. t. 1 p. 169.
Quelle sorte de crainte est nécessaire dans les Sacremens, & pour la justification. t. 1. p. 172. 174.
Eloge de la crainte filialle. t. 1. p. 173. Utilité de la crainte, même servile. t. 1. p. 175.

Credo, & Croire.

Pourquoy le Symbole commence par ce mot *Credo*, je crois. t. 1. p. 100.

Quelle difference entre croire Dieu, croire à Dieu, & croire en Dieu. t. 1. p. 292.

Créer, & Créatures

Qu'est-ce que créer, & si Dieu a créé le monde. t. 2. p. 2.

S'il y a des créatures inutiles & pernicieuses. t. 2. p. 3. & 4.

Si l'ouvrage de la création est commun aux trois Personnes de la Trinité. t. 2. p. 7.

Croisades.

Ce qui y donna lieu & quel fut leur succès. t. 1. p. 76.

Croix.

Le Mystere de la Croix doit être prêché aux Infideles, aux Juifs & aux Chrétiens. t. 2. p. 139.

Pourquoy J. C. a voulu souffrir le supplice de la Croix préferablement à tout autre. t. 2. p. 143.

Culte.

Celuy de Dieu consiste principalement dans l'amour. t. 1. p. 207.

D

Damnez.

Quelles sortes de peines ils souffriront dans les Enfers. t. 2. p. 390. 391. & *suivantes.*

Défunts.

Si les Fideles défunts appartiennent à l'Eglise, & si on peut prier pour eux. t. 2. p. 258.

Ils peuvent être soulagez par les prieres & suffrages de l'Eglise. t. 2. p. 326.

Démons.

Quelle difference il y a entre les Démons & les hommes les plus méchans par rapport à la

grace & à la converſion. t. 1. p. 570.
Quelle eſt preſentement la peine des Démons, & s'ils ſortent des Enfers. t. 2. p. 15.
Si les Démons tentent les hommes, & ſi leurs tentations ſont à craindre. t. 2. p. 21. 22.

Dieu.

On doit regarder la privation de Dieu comme la plus grande de toutes les peines. t. 1. p. 225.
Quelles ſont les preuves de l'exiſtance de Dieu. t. 1. p. 237. 238. *&c.*
Si on peut connoître en ce monde ſon eſſence. t. 1. p. 242. 243. 290. Dieu ſeul ſe connoît parfaitement. t. 1. p. 248.
Si on peut le définir & lui donner des noms qui lui ſoient propropres. t. 1. p. 244.
Quelle eſt l'étymologie du nom de Dieu. t. 1. p. 245. & des autres qui lui ſont donnez dans l'Ecriture. t. 1. p. 246.
Les Chinois n'ont point de nom qui ſoit propre à déſigner Dieu ou l'Etre Souverain. t. 1. p. 246.
La connoiſſance qu'on a de Dieu par la Foy, préferable à toutes celles qu'on en peut acquerir en ce monde. t. 1. p. 248.
Preuves qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu. t. 1. p. 151. 152. *&c.*
S'il eſt néceſſaire de connoître veritablement Dieu, avantages qui nous reviennent de cette connoiſſance. t. 1. p. 154. 155. *&c.*
Si Dieu eſt par tout & de quelle maniere. t. 1. p. 266. *&c.*
Comment Dieu eſt dans les Juſtes & dans J. C. t. 1. p 268.
Si Dieu eſt immuable, & en quoi conſiſte ſon immutabilité. t. 1. p. 270. 271.
Réponſe aux objections contre l'immutabilité de Dieu. t. 1. p. 273.
Comment on doit honorer & imiter cette per-

fection de Dieu. t. 1. p. 273.
Si Dieu est juste & misericordieux, & comment ces deux Vertus éclatent dans toutes ses œuvres. t. 1. p. 282 284.
Que Dieu est infini & la souveraine verité, t. 1. p. 287.
Si on le peut voir des yeux du corps & d'une maniere intuitive en ce monde. t. 1. p. 292. 293.
Quelle est la Science de Dieu. *Voyez*, Science.
Si Dieu est tout-puissant. *Voyez*, Tout-puissant.
Si on peut, sans le secours de la Grace, aimer Dieu par-dessus toutes choses. t. 1. p. 528. 529.
Qu'est ce que connoître Dieu en Chrétien. t. 2. p. 72.

Donatistes.

Leurs erreurs. t. 1. p. 53. 54.

Dons.

Quels sont ceux que reçoivent ceux qui reçoivent le Saint-Esprit. t. 2. p. 241. 242 243.

E

Eglise.

QUi ont esté ses plus grands ennemis des Princes persecuteurs, des Philosophes Payens ou des Heretiques t. 1. p. 39.
Ce que signifie le nom d'Eglise, & sa difference d'avec la Synagogue. t. 2. p. 253. 254.
Pourquoi on ne dit pas croire en l'Eglise comme on dit croire en Dieu, mais qu'on dit croire Eglise. t. 2. p. 253.
Les Prophetes ont parlé plus clairement de l'Eglise que de J. C. & pourquoi. t. 2. p. 251. 252.
Quelle est sa définition. t. 2. p. 254. Quels sont les differens noms qu'on luy donne. t. 2. p. 256.

Si

Digitized by Google

Si l'Eglise Militante est composée de bons & de méchans. t. 2. p. 26[illegible].
En quoi elle convient & differe d'avec la Synagogue. t. 2. p. 258. 259.
Si elle renferme les Saints qui sont dans le Ciel. t. 2. p. 257. & les Fideles qui sont dans le Purgatoire. t. 2. p. 258.
S'il y a des personnes dans l'Eglise qui n'appartiennent pas à J. C. & s'il y a des personnes hors de l'Eglise qui lui appartiennent. t. 2. p. 261. 262.
S'il est de son essence qu'elle soit visible. t. 2. p. 263.
Si les Ministres d'une vie scandaleuse doivent être écoutez comme Ministres de la veritable Eglise. t. 2. p. 262. 267.
Quatre sortes de personnes qui sont excluës de l'Eglise, les Infideles, les Heretiques, les Schismatiques & les Excommuniez. t. 2. p. 266.
Si l'Eglise peut tomber en ruine & périr. t. 2. p. 268. 269.
Si l'Eglise est infaillible, & sur quels fondemens son infaillibilité est établie. t. 2. p. 270. 271. si elle est infaillible par rapport à la Foy & par rapport aux mœurs. t. 2. p. 277.
Quelle est l'obligation de se soumettre à ses décisions. t. 2. p. 273.
Si l'infaillibilité de l'Eglise préjudicie à celle de l'Ecriture. t. 2. p. 278.
Quelles sont les qualitez de la veritable Eglise, si l'Eglise Romaine les possede, & si elles se trouvent parmi celles des Protestans. t. 2. p. 283. 284. *& suivantes.*
Si son unité exclut de son sein les heretiques & les Schismatiques. t. 2. p. 301.
Si on peut se sauver hors de son sein. t. 2. p. 301.

Tout se fait en commun dans l'Eglise, prieres, bonnes actions, tentations, &c. t. 2. p. 328.
Avantages considerables que tirent les pecheurs d'être dans l'Eglise. t. 2. p. 329.
Quel usage l'Eglise fait des Payens, des Juifs, des Heretiques, des Excommuniez & des pecheurs. t. 2. p. 335. 336.
Quelle conduite doivent tenir ceux qui en sont chassez injustement. t. 2. p. 354.

Elû.

Si le nombre des Elûs est fixe & immuable, t. 1. p. 370.

Endurcis.

S'il est de Foy que Dieu leur accorde sa grace, t. 1. p. 557.
Si les endurcis qui ne reçoivent aucune grace pechent en n'observant pas les Commandemens. t. 1. p. 557. 558.
Comment Dieu les endurcit. t. 1 p. 560.

Enfer.

Qu'est-ce qu'on doit entendre par le mot d'Enfer. t. 2. p. 168. 169.
Qu'est-ce qu'on doit entendre par la descente de J. C. aux Enfers. t. 2. p. 170.
Raison pourquoi J. C. est descendu aux Enfers. t. 2 p. 170. 171.
S'il en délivra les ames qui y étoient détenuës. t. 2. p. 172.
S'il en délivra celles qui étoient en Purgatoire. t. 2. p. 173.
S'il en délivra les ames de ceux qui moururent pendant le Déluge. t. 2. p. 174.

Envie.

Peché capital, en quoi elle consiste, ses causes, ses suites, & remedes contre ce vice. t. 2. p. 424. 425.

Equilibre.

Si la grace suffisante met la volonté dans un

Digitized by Google

parfait équilibre. t. 1. p. 471..472.
Sur quoy se fondent ceux qui l'admettent. t. 1. p. 472. 473.

Ecriture.

Canon des Livres de la Sainte Ecriture. t. 1. p. 126. 127.
Maniere dont on doit la lire, & si on en doit conseiller la lecture. t. 1 p. 128.
A qui il appartient d'interprêter le veritable sens de l'Ecriture. t. 1. p. 130.
Combien le stile en est admirable, & à la portée de toutes sortes de personnes. t. 1. p. 144.
Si elle est la regle de notre Foy. t. 2. p. 279.

Esperance.

Ce que c'est que l'esperance, Vertu Theologale. t. 1 p. 156.
En quoi la Foy & l'esperance conviennent, & en quoi elles different. t. 1. p 160. 16 .
Quel est l'objet materiel & formel de cette Vertu. t. 1. p. 161. quels sont ses effets, & si on est obligé d'en faire des Actes. t. 1. p. 162. 163.
Quels sont les vices qui lui sont opposez. t. 1. p. 165. quelle doit être notre esperance. t. 1. p. 166. 168.
Notre esperance en Dieu doit prévaloir sur la crainte, & pourquoi. t. 2. p. 352.

Saint-Esprit.

S'il procede du Pere & du Fils. t. 1. 413 414.
Preuves qu'il est veritablement Dieu. t. 1. p. 422. 423.
La Foy en le Saint-Esprit est nécessaire. t. 2. p. 238.
Quels sont les divers noms qu'on donne au Saint-Esprit. t. 2. p. 240.
Quels sont les dons qu'il communique à ceux qui le reçoivent. t. 2. p. 241. 242. 243.
Si c'est lui qui a parlé par les Prophetes. t. 2. p. 244.

Digitized by Google

S'il appartient aux seuls Evêques de le donner. t. 2. p. 245.

Dans quelles dispositions il faut être pour le recevoir dans le Sacrement de la Confirmation, & s'il y a necessité de le recevoir dans ce Sacrement. t. 2. p. 246. 249.

Etats.

Combien il y a de sortes d'états par rapport à la grace. t. 1. p. 447.

Etrangers.

Si les Chrétiens doivent se regarder comme étrangers en ce monde. t. 2. p. 193.

Eternité.

Qu'est-ce que l'éternité. t. 1. p. 274. si elle convient à Dieu, & maniere dont on doit honorer cette perfection de Dieu. t. 1. p. 275.

Eucharistie.

Systême ridicule des Calvinistes de leur prétendu changement fait sur le dogme de la présence réelle du Corps de J. C. dans l'Eucharistie. t. 1. p. 73. 74.

Heresie de Beranger sur ce Sacrement. t. 1. p. 75.

Evêques.

S'ils partagent de droit divin avec le Pape le gouvernement de l'Eglise. t. 2. p. 297. 298.

Ceux d'Afrique ne prenoient ni la qualité de Patriarche, ni celle d'Archevêque, ni celle de Métropolitain, ni d'Exarque, mais seulement celle d'Evêque du premier Siege, quand ils étoient Métropolitains, & pourquoi. t. 2. p. 312.

Eutiche.

Ses erreurs. t. 1. p. 63. t. 2. p. 112.

Examen.

Si la voye de l'examen des Articles de la Foy est pratiquable, par rapport à tous les Fideles. t. 2. p. 272.

Digitized by Google

Excommunié.

Quelle conduite doit tenir un Fidele qui est excommunié injustement. t. 2. p. 337.

Celuy qui est chassé injustement & excommunié ne laisse pas d'appartenir à l'Eglise. t. 2. p. 338.

F

Fils de Dieu.

SI J. C. ou le Fils de Dieu est veritablement Dieu égal à son Pere. t. 1. p. 417. 418.

S'il est de Foy qu'il soit engendré, & que le Saint-Esprit ne le soit pas. t. 1. p. 411.

Flagellans.

Leurs erreurs. t. 1. p. 79.

Florence.

Concile de Florence. t. 1. p. 20. 33.

Formulaire.

Dressé par Alexandre VII. à l'occasion de cinq fameuses Propositions de Jansenius. t. 1. p. 98.

Foy.

Attention que doivent avoir les Pasteurs de ne pas donner pour Article de Foy ce qui n'en est pas. t. 1. p. 34.

Obligation d'en faire profession publique. t. 1. p. 103.

La Foy doit être soûtenuë par les œuvres. t. 1. p. 104.

On ne peut croire un Article de Foy sans croire les autres. t. 1. p. 104.

La Foy des Heretiques n'est pas une veritable Foy. t. 1. p. 106.

Si tous les Fideles sont obligez de sçavoir tous les Articles de Foy. t. 1. p. 106.

Qu'est-ce que la Foy & quelle est sa définition. t. 1. p. 108.

Quel est l'objet materiel & formel de cette ver-

ui. t. 1. p. 115.
Quelle est son excellence au-dessus de la science. t. 1. p. 115. 120. 148. 149.
Pourquoi Dieu a mieux aimé sauver les hommes par la Foy que par la science. t. 1. p. 119.
S'il faut user de raisonnement dans les choses de la Foy. t. 1. p 121.
Si la Foy & la science peuvent se trouver ensemble à l'égard du même objet. t. 1. p. 122.
Si la Foy est fondée sur la parole de Dieu. t. 1. p. 126.
Si la Foy est nécessaire de nécessité de précepte, & de nécessité de moyen. t. 1. p. 131. 132.
Si on peut avoir la Foy sans la charité. t. 1. p. 136.
Sur quels motifs de crédibilité notre Foy est fondée. t. 1. p. 137 138.
Ce que c'est que la Foy parfaite, & quelles sont ses qualitez. t. 1. p. 146. & ses effets. 148.
Si la Foy parfaite se trouve en beaucoup de Chrétiens. t. 1. p. 150.
Si on est obligé de faire des Actes de Foy & en quelles occasions. t. 1. p. 151. 152.
Quels sont les vices opposez à la Foy. t. 1. p. 153.
Quelles sont les personnes qui n'ont point de Foy. t. 1. p. 153.
S'il suffit d'être baptisé & d'avoir la Foy pour être sauvé. t. 1. p. 154.
Nécessité de la Foy en J. C. t. 2. p. 65. La Foy en J. C. nécessaire dans tous les temps, les Justes de l'ancien Testament avoient la même Foy que nous. t 2. p. 66. 67. En quoy elle differoit de la nôtre. t. 2. p. 68 Obligation de faire profession publique de la Foy en J. C. t. 2. p 73.

Force.

En quoi consiste la Force, Vertu Cardinale, Vertus qui l'accompagnent, vices qui lui

Digitized by Google

sont opposez. t. 2. p. 446.

G

Gotescalch.

ERreurs qu'on lui a attribuées. t. 1. p. 71.

Grace.

Qu'est-ce qu'on entend dans la Theologie par le mot de grace. t. 1. p. 438.

Qu'est-ce que grace créée & grace incréée, grace naturelle & grace surnaturelle, grace interieure, grace exterieure, grace gratuite, grace sanctifiante, grace actuelle, grace habituelle, *&c.* t. 1. p. 438. 439. *& seq.*

Qu'est-ce qu'on entend par grace de santé & par grace médecinale. t. 1. p. 445.

Par l'*adjutorium sine quo*, & l'*adjutorium quo* de S. Augustin. t. 1. p. 445.

Combien il y à de sortes d'états par rapport à la grace. t. 1. p. 447.

Qu'est-ce qu'on entend par grace suffisante, & par grace efficace. t. 1. p 448. 456.

Quelles sont les preuves qui établissent l'existance de la grace suffisante & de la grace efficace. t. 1. p. 450. 456.

En quoi ces deux sortes de graces different entre elles. t. 1. p. 448. 452. 454 455.

Qu'est ce que la grace suffisante, selon les Molinistes & selon les Thomistes, & en quoy ils different entre eux dans l'idée qu'ils en donnent. t. 1. p. 451. Quels sont les effets de la grace suffisante. t. 1. p. 448. 449.

Si la grace suffisante est veritablement suffisante. t. 1. p. 449. 455.

Quel est le principal effet de la grace efficace. t. 1. p. 452. 453.

La grace agit en nous d'une maniere Morale & Physique. t. 1. p. 457.

En quoi consiste l'efficacité de la grace, &

Digitized by Google

quels sont les differens sentimens des Theologiens sur ce point. t. 1. p. 469. 470. &c.

Si la seule détermination de l'homme la rend efficace. t. 1. p. 469.

Si la grace est versatille, & si la grce suffisante met la volonté dans un parfait équilibre. t. 1. p. 471. 472. &c.

Quel est le sentiment des Congruistes sur l'efficacité de la grace. t. 1. p. 478. 479. &c.

Quel est le sentiment des Theologiens qui enseignent que la grace est efficace par elle-même, & les preuves sur lesquelles ils l'établissent. t. 1. p. 483. 484. & *les suivantes*.

Quel est le systême de ceux qui l'établissent sur la délectation victorieuse. t. 1. p. 483.

Si le sentiment de la grace efficace par elle-même offense la liberté de l'homme. t. 1. p. 497. 498. 500.

Si on peut résister à la grace efficace. t. 1. p. 502.

Qu'est-ce qu'on entend dans la matiere de la grace par le sens composé, & par le sens divisé. t. 1. p. 504.

Quelles sont les principales objections que se font les Theologiens les uns aux autres sur leurs diffens sentimens touchant l'efficacité de la grace. t. 1. p. 504. 505. & *suivantes*.

D'où vient que la grace la plus efficace ne nuit point à la liberté. t. 1. p. 506. 507.

Qu'est-ce que la grace de J. C. t. 1. p. 510.

Quelles ont été les erreurs des Pelagiens & des demi-Pelagiens contre la grace de J. C. t. 1. p. 511. 512. 513.

Veritez Catholiques opposées aux erreurs des Pelagiens. t. 1. p. 513.

Si on peut par soi-même se préparer à la premiere grace. t. 1. p. 516.

Quel est le sens de ces paroles, que Dieu ne refuse point sa grace à celui qui fait ce qui est en luy. t. 1. 516. 517.
Si l'homme sans le secours de la grace peut faire des actions meritoires du salut éternel, ou d'une bonté morale. t. 1. p. 519. 520.
Si la grace est necessaire à chaque action. t. 1. p. 523.
Si tout le corps de l'action doit être attribué à Dieu. t. 1. 501 526.
La grace par le moindre de ses degrez donne de quoi surmonter le plus haut degré de cupidité. t. 1. p. 507.
Si sans la grace on peut aimer Dieu par-dessus toutes choses comme Auteur de la nature, ou d'un amour qui tende à la vie éternelle. t. 1. p. 528.
Si on peut peut sans la grace accomplir les Commandemens de Dieu, perseverer dans le bien, & surmonter les tentations. t. 1. p. 530. 531. 532.
Si Dieu donne, ou du moins prépare sa grace à tous les hommes. t. 1. p. 543. &c.
S'il est de Foy qu'il l'accorde aux endurcis & aux Infideles. t. 1. p. 557.
Si la grace suffisante est accordée à tous en tout temps & en tout lieu. t. 1. p. 556.
Quelles sont les preuves des Theologiens qui soûtiennent que la grace n'est pas accordée à tous les hommes. t. 1. p. 557. *& suivantes.*
Si ceux qui ne reçoivent pas la grace suffisante peuvent s'excuser de ne pas mener une bonne vie. t. 1. p. 574.
Quels sont les avantages que nous retirons de la grace de J. C. t. 1. p. 570. *& suivantes.*
Union admirable des Fideles avec J. C. & avec Dieu par le moyen de la grace. t. 1. p. 577. 582.

Digitized by Google

Maniere dont il faut se conduire en parlant en public des matieres de la grace, ou même en particulier. t. 1. p. 583.
Q elle a été la grace des Anges. t. 2. p. 13.

Grets.

Erreurs qu'ils imposent à l'Eglise Romaine. t. 1. p. 60. 76.

Generation.

Quelle difference il y a dans la Trinité entre la generation & la procession. t. 1. p. 411. S'il est de Foy que le Fils soit engendré, & que le Saint Esprit ne le soit pas. t. 1. p. 413.

Gourmandise.

Qu'est-ce que le peché de gourmandise, & en quoi il consiste, & ses suites, & les remedes contre ce vice. t. 2. p. 423.

H

Haine & Haïr.

MAlheureux état de ceux qui haïssent Dieu. t. 1. p. 209.

Heresie.

Principales Heresies contre le Mystere de l'Incarnation. t. 2. p. 108. 109.
Si les Pasteurs sont obligez de sçavoir quelles sont les Heresies qui combattent les veritez de la Foy. t. 2 p. 108. 109.
La plûpart des Heresies ont été condamnées sans qu'il ait été necessaire d'assembler des Conciles par la seule unanimité de sentiment qui se trouvoit dans l'Eglise. t. 2. p. 319.

Homme.

Ce que c'est que l'homme, pourquoi il a été créé. t. 2. p. 27.
S'il a été fait à l'image de Dieu, & en quoi consiste cette image. t. 2. p. 28. 29.

Digitized by Google

S'il a été crée en état de grace. *Ibid.*
Quel étoit son bonheur dans le Paradis Terrestre & dans l'état d'innocence. t. 2. p. 30. *voyez*, Adam.
Sa puissance de connoître & d'aimer n'est jamais remplie en ce monde, & pourquoy. t. 1. p. 506. 507.
Dieu éclaire & instruit les plus injustes & les plus méchants. t. 1. p. 552.
Si Dieu accorde la grace à tous les hommes. t. 1. p. 543.

Humilité.

Qu'est-ce que l'humilité, & en quoy elle consiste. t. 2. p. 416. 417.

Hus.

Jean Hus, ses erreurs & sa fin tragique. t. 1. p. 82.

I

Jansenius.

Propositions tirées de son Livre intitulé *Augustinus*, leur condamnation. t. 1. p. 97.

Iconoclastes.

Leurs erreurs. t. 1. p. 70.

Idée.

Qu'est-ce qu'on doit entendre par les idées divines. t. 1. p. 319.

Jesus-Christ.

Differens noms qu'on donne à J. C. Fils de Dieu. t. 1. p. 400. 401.
Preuves qu'il est le veritable Dieu égal à son Pere. t. 1. p. 417. 418.
J. C. est notre Prêtre, notre Chef, & notre Dieu. t. 1. p. 577.
Nous sommes un seul Christ avec luy. t. 1. p. 577.
La Foy en J. C. absolument necessaire pour

être sauvez. t. 2. p. 65. 66. 67.
voyez, Foy.

La connoissance de J. C. est proprement ce qui nous fait Chrétiens. t. 2. p. 71.

Quels sont les differens noms qu'on donne à J. C. pourquoi on luy donne celuy de Jesus, celuy de Christ. t. 2. p. 75. 76. Pourquoy celuy de Fils de Dieu, de notre Seigneur. t. 2. p. 80. 81.

Si J. C. a été Prêtre, Roy & Prophete. t. 2. p. 76. 77. Quelle est l'excellence de son Sacerdoce, & à quoy nous oblige cette qualité. t. 2. p. 77.

Dans la vie de J. C. on trouve un remede admirable contre toutes les passions dereglées, & un modele parfait de conduite t. 2. p. 98. 99.

Si on doit donner à J. C. les noms de Fils adoptif & de Serviteur. t. 2. p. 115. 116.

Si J. C. a pris un veritable corps & une veritable ame dans le sein de la sainte Vierge. t. 2. p. 127. 128.

S'il y avoit en J. C. une volonté divine & une volonté humaine. t. 2. p. 128.

S'il y avoit en J. C. differentes operations, si elles estoient Theandriques, & qu'est-ce qu'operation Theandrique. t. 2. p. 128. 131.

Toute la science du Chrétien est renfermée dans celle de J. C. crucifié. t. 2. p. 138.

Obligation de prescher aux Infideles, aux Juifs & aux Chrétiens le Mystere de J. C. crucifié t. 2. p. 139.

Quelles ont été les douleurs & les souffrances de J. C. pour notre salut. t. 2. 140. p. 141.

Pourquoi il a souffert le supplice de la Croix préferablement à tout autre. t. 2. p. 143.

Pourquoi il parut apprehender la mort. t. 2. p. 146. Pourquoy il a voulu éprouver les mou-

Digitized by Google

vemens & les foiblesses qui paroissent dans les hommes affligez. t. 2. p. 147.
Pourquoy il a voulu que son corps fut enseveli après sa mort. t. 2. p. 148.
Avantages que J. C. nous a procuré par sa mort. t. 2. p. 151. 152.
Exemple & modele de vertu qu'il nous a donné par sa mort & dans le cours de sa Passion. t. 2. p. 155.
Si la satisfaction que J. C. a faite à Dieu pour nos pechez, par sa mort a esté parfaite. t. 2. p. 156.
Si J. C. est veritablement mort pour tous les hommes, & si tous reçoivent le fruit de sa mort. t. 2. p. 158. 159. 164.
Qu'est-ce qu'on doit entendre par la descente de J. C. aux Enfers. t. 2. p. 170.

Ignorance.

Si les pechez d'ignorance sont de veritables pechez. t. 2. p. 433.

Impureté.

Qu'est-ce l'impureté, & en quoi elle consiste. Horreur qu'on doit avoir de ce vice, par elle l'homme devient tout chair. t. 2 p. 421. 409. Comment on en devient coupable. t. 2. p. 421.
Quelles en sont les suites. t. 2. p. 422. les moindres pechez sont dangereux, & on y tombe facilement. t. 2. p. 422.
Remedes contre ce vice. t. 2. p. 422. 423.

Incarnation.

Qu'est-ce qu'on doit entendre par le mot d'Incarnation, & pourquoy on s'en sert préferablement à tout autre pour marquer l'union de J. C. à notre humanité. t. 1. p. 83. 84.
Si on peut connoître ce Mystere par la seule raison. t. 2. p. 85.
Comment on peut établir & prouver la verité

de ce Mystere aux Infideles & aux Juifs. t. 2.
p. 86. 87. 91. 92.
Obligation aux Pasteurs des ames de parler souvent à leurs Peuples de ce Mystere. t. 2. p. 97.
Quelle a été la fin du Mystere de l'Incarnation. t. 2. p. 99.
S'il étoit necessaire que le Fils de Dieu s'incarnat, & qu'elles ont été les raisons qui l'ont porté à s'anéantir jusques à ce point. t. 2. p. 101. 102.
Ce qu'il faut répondre à ceux qui demandent pourquoy Dieu n'a pas employé un autre moyen pour nous racheter & nous sauver. t. 2. p. 100
Pourquoy le Fils de Dieu s'est incarné plûtôt que le Pere & le S. Esprit. t. 2. p. 104.
Si c'est seulement pour délivrer les hommes du peché que le Fils de Dieu s'est incarné, en sorte que si l'homme n'eût point peché il ne se fût point incarné. t. 2. p. 105.
Qui sont les Heretiques qui ont attaqué le Mystere de l'Incarnation, & qu'elles ont été là-dessus les erreurs de Nestorius & d'Eutiche. t. 2. p. 108. 109.
L'accomplissement du Mystere de l'Incarnation étant commun aux trois Personnes de la Trinité, d'où vient qu'il n'y a que le Fils de Dieu qui se soit incarné. t. 2. p. 121.
Quelles refléxions de pratique & de pieté l'on doit faire sur le Mystere de l'Incarnation, de la Conception & Naissance de J. C. t. 2. p. 132. 133.

Infaillibilité.

Voyez, Eglise.

Infideles.

Si toutes leurs actions sont des pechez, & s'ils en font quelquefois de bonnes. t. 1. p. 132. 133. 519. 520.

Digitized by

Jugement.

Deux sortes de Jugemens, le particulier & le general. t. 2. p. 205.
Le Jugement particulier doit décider de notre sort, obligation d'y penser souvent. t. 2. 205.
Pourquoy il a été necessaire qu'il y eût un Jugement general après le particulier. t. 2. p. 207.
Signes qui doivent précedet le dernier Jugement, & pourquoy Dieu a voulu que le temps nous en fût inconnu. t. 2. p. 212.
Maniere dont se fera le Jugement dernier. t. 2. p. 214.
On doit desirer le jour du Jugement. t. 2. p. 206. 212.
Combien sera terrible la sentence que J. C. prononcera au jour du Jugement contre les Réprouvez, & favorable celle qui regarde les Elûs. t. 2. p. 214.
Combien J. C. s'y montrera terrible. t. 2. p. 411.
Qu'est-ce qu'on doit entendre par les vivans & les morts que J. C. doit juger au dernier jour. t. 2. p. 217. & par les Livres qui y doivent être ouverts. t. 2. p. 218.
Pourquoy dans la Sentence que J. C. y doit prononcer, il n'y est fait mention que des œuvres de misericordes pratiquées ou omises t. 2. p. 219.
Quelle est l'obligation des Pasteurs de parler souvent du Jugement, & aux Fideles de s'en occuper. t. 2. p. 222.
Ce qu'il faut faire pour s'y préparer. t. 2. p. 224.

Juifs.

Plus difficiles à convertir que les autres Peuples. t. 2. p. 97.

Digitized by Google

Justice.

Quelle est celle qui se trouve en Dieu, & si sa justice est opposée à sa misericorde. t. 1. p. 282. si ces deux vertus éclatent dans toutes ses œuvres. t. 1. p. 284.

En quoy consiste la justice, Vertu Cardinale, Vertus qui l'accompagnent, vices qui luy sont opposez. t. 2. p. 448.

L

Libere, Pape.

S'Il tomba dans l'Arianisme, & s'il s'en releva. t. 2. p. 292.

Liberté & libre.

Si elle se trouve en Dieu. t. 1. p. 327. 328.

Si la toute Puissance de Dieu & la grace efficace nuisent à la liberté. t. 1. 333. 334.

Si la grace efficace par elle-même nuit à la liberté de l'homme. t. 1. p. 497. 498.

D'où vient que la grace la plus efficace ne nuit point à la liberté. t. 1. p. 506. 507.

Il n'est pas aisé de concevoir, ni d'expliquer comment la grace efficace s'accorde avec la liberté. t. 1. p. 500. 585.

Si depuis le peché l'homme est libre, & en quoy consiste l'essence de sa liberté. t. 2. p. 55. 56.

Lumiere.

Ce qu'on doit entendre par la lumiere de gloire. t. 1. p. 293.

Luther.

Ses erreurs & ses disciples. t. 1. p. 83.

M

Macedonius.

SEs erreurs t. 1. p. 56.

Mahomet.

Principaux articles de sa secte & de ses erreurs. t. 1. p. 68. *& suivantes.*

Digitized by Google

Manichéens.

Leurs erreurs. t. 1. p. 51.

Marie, Vierge-Marie.

La Sainte Vierge-Marie est veritablement Mere du Fils de Dieu. t. 2. p. 123.

Si elle a été toûjours Vierge, même après l'enfantement. t. 2. p. 125.

Morts & Défunts.

Consolation solide dans la mort de nos proches & de nos amis. t. 2. p. 465.

Millenaires.

Erreurs des Millenaires touchant la Resurrection des hommes, & le regne de J. C. t. 2. p. 469.

Méchans.

Quelle difference y a-t'il entre les hommes les plus méchans & les démons, par rapport à la grace & à la conversion. t. 1. 570.

Messaliens.

Leurs erreurs. t. 1. p. 57.

Millenaires, ou Quiliastes.

Leurs erreurs. t. 1. p. 49. t. 2. p. 469. &c.

Quelles sont les preuves dont on doit se servir pour refuter leurs erreurs. Ibid.

Ministres.

Si les Ministres d'une vie dereglée peuvent administrer validement les Sacremens, prescher, &c. t. 2. p. 262. 267.

Si les Ministres Intrus & Simoniaques peuvent devenir Pasteurs & Ministres legitimes, & considerez comme tels. t. 2. p. 292.

Miracles.

Faits en faveur de la Religion Chrétienne. t. 2. p. 87. 88.

Misericorde.

Si celle qui est en Dieu s'accorde avec sa justice. t. 1. p. 284. Maniere dont on doit honorer cet attribut de Dieu. t. 1. p. 286.

Mission.

Qu'est-ce qu'on doit entendre par Mission dans les Personnes divines, & si elles peuvent être envoyées les unes par les autres. t. 1. p. 424.

Monde.

S'il est de toute éternité, ou si Dieu l'a créé. t. 2. p. 2.

Pourquoy il l'a créé. t. 2. p. 3. Rien de plus constant que l'Histoire de la création du monde par Moïse. t. 2. p. 5.

Si le monde est bien ancien, & qu'est-ce qu'on doit penser de ce que disent là-dessus les Egyptiens & les Chinois. t. 2. p. 8.

Monothelites.

Leurs erreurs. t. 1. p. 67.

Montanistes.

Leurs erreurs. t. 1. p. 49.

Mort.

Pourquoy J. C. parut l'apprehender. t. 2. p. 146.

S'il est utile que les Pasteurs parlent souvent de la mort, & aux Fideles d'y penser. t. 2. p. 225. 226.

Avantages qu'on retire d'y penser souvent. t. 2. p. 234.

Combien la mort la plus desirable est terrible. t. 2. p. 233.

Motifs

De credibilité sur lesquelles la verité de la Religion Chrétienne est établie. t. 1. p. 116. 138. 139. &c.

N

Nestorius.

SEs erreurs. t. 1. p. 62.

Noms.

Quels sont les differens noms qu'on donne aux

Digitized by Google

trois Personnes de la sainte Trinité. t. 2. p. 399. 400.

Novatiens.

Leurs erreurs. t. 1. p. 50.

O

Opinion.

Ce que c'est qu'opinion & opinion probable. t. 2. p. 369. 370.

Combien il y a de sortes d'opinions probables. t. 2. p. 370.

Si on peut suivre l'opinion probable dans sa conduite, & pour juger des pechez. t. 2. p. 370. 371. & *suivantes.*

Condition qu'exigent ceux qui l'admettent. t. 2. p. 370.

S'il y a long-temps que ce sentiment a été inventé, où, & par qui. t. 2. p. 383.

Si on doit s'en tenir à l'opinion probable pour décider les cas de conscience. t. 2. p. 370. 385. 386.

Orgueil.

Qu'est-ce que le peché d'orgueil, & combien il est grand, dangereux & commun, comment on y tombe. t. 2. p. 415.

Remedes contre ce peché. t. 2. p. 416.

Origene

Et Origenistes, leurs erreurs. t. 1. p. 52.

Caractere d'Origene. t. 1. p. 52.

Originel, peché originel.

Ce que c'est que le peché originel, & en quoi il consiste. t. 2. p. 40. 41. & *seq.* 399.

Si tous les hommes le contractent, & comment t. 2. p. 43. 44. 399.

Si la sainte Vierge en a été exempte. t. 2. p. 401.

P

Paganisme.

MOyens que les faux Sages inventerent pour le soutenir contre la Religion Chrétienne. t. 1. p 40. 41.

Pape.

Si un Pape Intrus & Simoniaque peut estre consideré comme Pape legitime. t. 2. p. 292.
Si le Pape est le Chef de la veritable Eglise, établi de droit divin pour la gouverner. t. 2. p. 295.

Parole de Dieu.

De combien de sortes. t. 1. p. 126.
Quels sont les Livres qui renferment la parole de Dieu écrite. t. 1. p. 126.
Qu'est-ce que la parole de Dieu non écrite. t. 1. p. 128.

Paresse.

Qu'est-ce que la paresse, vice capital, en quoi elle consiste, ses causes, ses suites, & les remedes contre ce vice. t. 2. p. 427. 428. &c.

Pasteurs.

Quelles doivent estre les dispositions & les qualitez des Pasteurs, pour enseigner utilement les peuples. t. 1. p. 2. 3. 4.
Pasteurs Intrus & Simoniaques, s'il peuvent devenir Pasteurs legitimes, & doivent estre considerez comme tels. t. 2. p. 292.

Peché.

Si Dieu en est Auteur & la cause. t. 1. p. 326. t. 2. 403. 404.
Pourquoi Dieu le permet. t. 1. p. 341.
Pourquoi dans le Symbole il est parlé de la remission des pechez, & point de l'infusion de la grace & de la justification. t. 2. p. 341.
Si l'Eglise a le pouvoir de remettre toutes sortes de pechez. t. 2. p. 342.
Si ce pouvoir appartient à Dieu, à J. C. & à l'Eglise. t. 2. p. 344.
A qui le pouvoir de les remettre est confié dans l'Eglise. t. 2. p. 344.
Dans quelles dispositions doivent estre les Mi-

niſtres de l'Egliſe pour exercer ce pouvoir. t. 2. p. 345.
Dans quels Sacremens on reçoit particulierement la remiſſion des pechez. t. 2. p. 346. 347.
Si la remiſſion des pechez regarde principalement cette vie, ou la vie future. t. 2. p. 348. 349.
Si après avoir reçû la remiſſion des pechez dans les Sacremens, on a ſujet de craindre pour les pechez remis. t. 2. p. 351.
Si on doit abuſer du pouvoir qu'a reçû l'Egliſe, de remettre les pechez pour pecher plus librement. t. 2. p. 352.
S'il faut recourir neceſſairement au miniſtere de l'Egliſe pour avoir laremiſſion de ſes pechez. t. 2. p. 355.
Si les Preſtres qui ſont en état de peché mortel, Interdits, Heretiques ou Excommuniez, peuvent exercer ce pouvoir. t. 2. p. 356. 357.
Si les pechez ſont effectivement effacez par la remiſſion qu'on en reçoit dans l'Egliſe. t. 2. p. 358.
S'ils reviennent quand y on retombe. t. 2. p. 358. 359.
Ce que c'eſt que le peché, & les differentes définitions qu'on en donne. t. 2. p. 361.
De combien de manieres on y tombe. *Ibid.*
Si tous les pechez ſont égaux, & qu'eſt-ce qui en fait la difference. t. 2. p. 362.
Si les circonſtances peuvent changer l'eſpece du peché. t. 2. p. 363.
Quelles ſont les regles par leſquelles on doit juger de leur griéveté, ou de leur legereté. t. 2. p. 365.
Si c'eſt par l'uſage, par la raiſon, par les exemples, par l'opinion, ou par la verité,

& la Loy éternelle qu'il en faut juger. t. 2. p. 365. 366. 367.
Regles pour juger de la griéveté ou legereté des pechez. t. 2. p. 387.
Quels sont les principaux effets du peché. t. 2. p. 388.
Quelle est la peine dûë au peché, & de combien il y a de sortes de peines qui luy est dûë. t. 2. p. 390. 391.
Quelle peine est dûë au peché mortel. t. 2. p. 389. 390.
Quelle est celle qui est dûë au peché veniel. t. 2. p. 394.
Si un peché peut être la peine & la cause d'un autre peché. t. 2. p. 396.
Combien il y a de sortes de pechez. t. 2, p. 398.
Pechez originel. *Voyez*, originel. Qu'est-ce que le peché actuel & le peché habituel. t. 2. p. 402.
Qu'est-ce que peché d'omission & peché de commission & autres especes de pechez. t. 2. p. 407. *& suivantes.*
Trois degrez dans le peché ; la suggestion, la délectation & le consentement. t. 2. p. 408.
Qu'est-ce que le peché mortel & peché veniel & leur distinction. t. 2. p. 409. 410. & quels sont leurs effets. *Ibid.* 412. 413.
Qu'est-ce que pechez capitaux, & de combien il y en a de sortes. t. 2. p. 414.
Qu'est-ce que peché contre le S. Esprit, & en quoy il consiste. t. 2. p. 430.
Peché Philosophique. *Voyez*, Philosophique.

Pecheurs.

Avantages considerables qu'ils tirent d'être dans l'Eglise. t. 2. p. 329. 330.

Peine.

Quelle peine est dûë au peché mortel, & quelle au peché veniel. t. 2. p. 389. 394.

Quelles seront les peines des damnez dans les Enfers, & celles qu'on souffrira dans le Purgatoire. t. 2. p. 390. 391. *& suivantes* 395.
Si un peché peut être la peine d'un autre peché. t. 2. p. 396. 397.

Pelage.

Et Pelagiens. Leurs erreurs. t. 1. p. 60.

Perfections.

Si Dieu renferme toutes celles qui sont dans les creatures, & de quelle maniere. t. 1. p. 261. 262.

Persecutions.

Que l'Eglise a souffertes de la part des Payens. t. 1. p. 59.

Perseverance.

Ce que c'est que la perseverance finale, & si elle est un dón de Dieu. t. 1. p. 534. 535.
Si elle est accordée à tous les hommes. t. 1. p. 537.
Si on peut la mériter & l'obtenir de Dieu. t. 1. p. 537. 538.
Si ce don consiste dans une grace actuelle, ou dans l'amas & l'enchaînement des graces que Dieu accorde aux Elûs. t. 1. p. 539. 540.
Si ce don consideré comme une grace actuelle & finale blesse la liberté. t. 1. p. 542.
Quoique la grace de la perseverance finale soit un don de Dieu qu'il accorde à qui il lui plaît, tous les Fideles doivent esperer qu'il la leur accordera. t. 1. p. 537. 586.

Pere.

Pourquoi on donne à Dieu le nom de Pere. t. 1. p. 386.

Personne.

Qu'est-ce qu'on entend par le mot de Personne par rapport à la sainte Trinité. t. 1. p. 392.

S'il y a plusieurs Personnes en Dieu. t. 1. p. 405. Si elles sont distinguées entre elles, & de l'essence divine. t. 1. p. 407. 408.

L'inhabitation des personnes divines dans les Fideles est le privilege de la Loy de grace. t. 1. p. 578.

Philosophes.

Payens, grands ennemis de la Religion Chrétienne. t. 1. p. 40. 41.

Philosophique, peché Philosophique.

Qu'est-ce que peché Philosophique, & ce qu'on doit penser de sa distinction d'avec le peché Theologique. t. 2. p. 432. 433. &c.

Photius.

Son caractere & ses erreurs. t. 1. p. 72.

Persecutions.

Que l'Eglise a souffertes de la part des Payens. t. 1. p. 39.

Saint Pierre.

En quel sens les Saints Peres ont dit que Saint Pierre avoit été abandonné & laissé à lui même. t. 1. p. 554.

Playes.

Pourquoi J. C. a voulu retenir après sa Résurrection, & jusques dans le Ciel, les cicatritrices de ses Playes. t. 2. p. 197.

Prédetermination.

Qu'est-ce qu'on entend par la prédétermination, ou prémotion Physique. t. 1. p. 459. 460.

Si S. Thomas l'a admise. t. 1. p. 466.

Sur quoi elle est fondée selon les Thomistes. t. 1. p. 461.

A quoi elle s'étend. t. 1. p. 462. 463. Si elle a été nécessaire dans l'état d'innocence, & si elle l'est dans dans l'état present. t. 1. p. 462.

Si elle nuit à la liberté. t. 1. p. 463. 465.

Prédestinatiens.

Erreurs qu'on leur imputoit. t. 1. p. 64.

Prédestination.

Ce que c'est que la prédestination. t. 1. p. 349.

Quelles sont les causes, & si elle suppose des mérites dans les Elûs, ou si elle est purement gratuite. t. 1. p. 352. 353. *&c.*

Réponse aux objections contre la prédestination gratuite. t. 1. p. 360. 361.

Quels sont les effets de la prédestination, & quelles sont les proprietez. t. 1. p. 268 269.

Si on peut être assuré de la prédestination. t. 1. p. 370. Si elle est immuable. t. 1. p. 370.

De combien il y a de sortes de prédestinations. t. 1. p. 372.

En quoi celle des Anges differe de celle des hommes. t. 1. p. 372.

Réflexion de pratique sur les matieres de la prédestination & de la réprobation. t. 1. p. 382.

Préceptes. Voyez, *Commandemens.*

De deux sortes, négatifs & affirmatifs, les négatifs obligent toûjours & pour toûjours, les affirmatifs obligent toûjours, mais non pas pour toûjours. t. 2. p. 408.

Presence.

De Dieu, combien l'exercice de la presence de Dieu est utile pour le salut. t. 1. p. 269.

Pricillien.

Ses erreurs. t. 1. p. 58.

Probabilité.

De combien il y a de sortes de probabilité. *Voyez*, Opinion.

Prophetie.

Fausse Prophetie inventée par les Payens contre la Religion Chrétienne. t. 1. p. 42.

Protestans.

Si l'Eglise des Protestans possede les qualitez de la veritable Eglise. t. 2. p. 287.

Aveu public qu'ils ont fait qu'ils n'avoient point de Mission pour la conversion des Infideles & des Payens. t. 2. p. 291.

Ils n'ont point de part à la Communion des Saints, & errent contre cet Article du Symbole, & comment. t. 2. p. 227.

S'ils sont coupables du crime de Schisme. t. 2. p. 332. 333.

Providence.

Qu'est ce que la Providence, & à quoi elle s'étend. t. 1. p. 345. Si elle s'étend sur les Royaumes. t. 1. p. 347.

Si la liberté de l'homme le soustrait de l'ordre de la Providence. t. 1. p. 346.

Si elle impose necessité aux choses. t. 1. p. 348.

Prudence.

Qu'est-ce que la Prudence, Vertu Cardinale, t. 2. 444. Vertus qui l'accompagnent, & vices qui lui sont opposez. t. 2. p. 444. 445.

R

Religion.

QUi ont été les plus grands ennemis de la Religion Chrétienne. t. 1. p. 39.

Quels sont les motifs de crédibilité sur lesquels sa verité est établie. t. 1. p. 116.

Conduite qu'on doit garder dans les contestations qui s'élevent sur la Religion. t. 2. p. 304.

Reprobation.

Ce que c'est que la reprobation. t. 1. p. 373.

Quelles sont ses causes, & si elle suppose le peché dans l'homme. t. 1. p. 375. 376.

Quels sont les effets de la reprobation. t. 1. p. 377. Si le peché est de ce nombre. t. 1. p. 378.

Si le nombre des Réprouvez est certain & im-

Digitized by Google

muable. t. 1. p. 379. Si un Réprouvé peut devenir un des Elûs. *Ibid.*

Combien il y a de sortes de reprobations. t. 1. p. 380.

Réflexions de pratique sur les matieres de la prédestination & de la reprobation. t. 1. p 382. 383.

Résurrection & Ressusciter.

Soin que doivent avoir les Pasteurs d'instruire les Fideles du Mystere de la Résurrection de J. C. t. 2. p. 175. *& suivantes.*

En quoy la Résurrection de J. C. est differente de celle des autres hommes ressuscitez avant lui. t. 2. p. 175. 176.

En quel sens il est ressuscité le troisiéme jour, & pourquoi il ressuscita le troisiéme jour. t. 2. p. 177.

Quelle est la certitude que nous avons de sa Résurrection. t. 2. p. 178.

Quelle est la necessité & la fin de ce Mystere. t. 2. p. 179.

Quels sont les avantages qui nous en reviennent. t. 2. p. 179. 182.

Quels sont les signes d'une veritable Résurrection spituelle. t. 2. p. 183 184.

Necessité de croire l'Article de la Résurrection des morts. Quelles sont les preuves de cet Article de notre Foy. t. 2. p. 452. 454. Si tous les hommes ressusciteront dans les mêmes corps, le même âge & le même sexe qu'ils sont morts. *Ibid.*

Quels sont les avantages que les Chrétiens doivent retirer de cet Article du Symbole *Ibid.*

Tous les hommes ressusciteront-ils dans le même corps, le même âge & le même sexe qu'ils sont mort. t. 2. p 457 458.

Quelles seront les qualitez des corps ressuscitez, t. 2. 461. 462.

Avantages que les Fideles doivent tirer de cet Article de notre Foy. t. 2. p. 464. 465.

S

Sabelliens.

LEurs erreurs. t. 1. p. 50.

Sacerdoce.

Quelle est l'excellence du Sacerdoce de J. C. t. 2. p. 77. & à quoi nous oblige cette qualité. *Ibid.*

Sainteté.

En quoi consiste la veritable sainteté, si elle se trouve en Dieu, & ce qu'on doit faire pour honorer & imiter cette perfection de Dieu. t. 1. p. 277.

Satisfaction.

Si celle que J.C. a faite à Dieu par sa mort a été parfaite. t. 2. p. 156.

Sauver.

D'où vient que Dieu étant tout-puissant, & voulant que tous les hommes soient sauvez, ils ne le sont pas tous. t. 1. p. 331.

Science.

Quelle est celle qui est en Dieu. t. 1. p. 298. S'il y a en Dieu differentes sciences. t. 1. p. 298.

Qu'est-ce que la science de vision en Dieu, celle de simple intelligence & science moyenne t. 1. p. 299. 300. *& seq.*

Si la science moyenne, ou des conditionnelles se trouve en Dieu. t. 1. p. 300 301.

Differens systêmes des Theologiens sur la science de Dieu. t. 1. p. 310.

Si la science de Dieu est la cause des choses. t. 1. p. 311.

Quel est l'objet de sa science. t. 1. p. 313.

S'il y a en Dieu une préscience, & si elle impo-

se une necessité aux choses futures. t. I. p. 314. 315. & seq.
Si la science de Dieu est pratique ou seulement speculative. t. I. p. 318.
Toute celle du Chrétien est renfermée dans celle de J. C. crucifié. t. 2. p. 138.

Schisme.

D'Angleterre. Histoire de ce Schisme. t. I. p. 90.
Qu'est-ce que Schisme, & si c'est un grand mal d'être Schismatique. t. 2. p. 330.
Il faut tout souffrir plûtôt que de faire Schisme. t. 2. p. 334.
Si les Protestans sont coupables de ce crime. t. 2. p. 332. 333.

Simon.

Le Magicien, pere de tous les Heretiques. t. I. p. 46.

Simplicité.

Quelle est celle qui convient à Dieu. t. I. p. 262. & comment les Fideles peuvent honorer & imiter cette perfection de Dieu. t. I. p. 264.

Sociniens.

Leurs erreurs & les principaux Auteurs de cette Secte. t. I. p. 88.

Symbole.

Ce qu'on doit entendre par le mot de Symbole. t. I. p. 11.
S'il y a plusieurs Symboles. t. I. p. 15.
S'ils different les uns des autres. t. I. p. 18.
Si les Apôtres ont composé celui qui porte leur nom. t. I, p. 16.
Pourquoi on chante à la Messe celui qu'on nomme de Constantinople. t. I. p. 21.
En combien de Parties & Articles on le partage. t. I. p. 23.

S'il contient tout ce qu'on doit croire. t. 1. p. 24.
Pourquoi on n'y a pas fait mention de tous les Sacremens, mais seulement du Baptême. t. 1. p. 26.
Si l'Eglise peut y ajoûter de nouveaux Articles. t. 1. p. 26. 27.
Additions faites au Symbole dans le premier Concile de Constantinople. t. 1. p. 29. 30.
Quand & par qui a été faite l'addition du *filioque* au Symbole. t. 1. p. 32.
Obligation de sçavoir le Symbole & de le réciter souvent. t. 1. p. 35. Maniere dont on le doit faire, t. 1. p. 36.
Pourquoi il n'y est pas parlé de l'infusion de la grace & de la justification, mais seulement de la remission des pechez. t. 2. p. 341.

T

Temperance.

QU'est-ce que la temperance, Vertu Cardinale, les Vertus qui l'accompagnent, & les vices qui lui sont opposez. t. 2. p. 445.

Tolerans.

Leurs erreurs. t. 1. p. 95. 96.

Tout-puissant.

Pourquoi on donne ce nom à Dieu, s'il convient également aux trois Personnes. t. 1. p. 433. 436.
Si Dieu fait paroître principalement sa toute-puissance dans l'ordre de la grace. t. 1. p. 437.

Tradition.

Qu'est-ce qu'on entend dans l'Eglise par le mot de Tradition. t. 1. p. 129.
Si elle est la regle de notre Foy. t. 2. p. 279.
Quelle est sa necessité par rapport à la Foy. t. 2. p. 280.
Digitized by Google

Comment on peut connoître qu'une chose nous vient de Tradition Apostolique. t. 2. p. 281.

Trembleurs.

Ou Quakres. Leurs erreurs. t. 1. p. 91.

Trinité.

Obligations aux Pasteurs d'expliquer le Mystere de la Trinité à leurs Peuples. t. 1. p. 388. 389.
Dispositions ou doivent être les Pasteurs qui en instruisent les Peuples, & ceux qu'ils en instruisent t. 1 p. 391. 392.
Quels sont les termes qu'on doit sçavoir pour parler dogmatiquement sur ce Mystere. t. 1. p. 395.
Quels sont les differens noms qu'on donne aux trois Personnes de la Trinité. t. 1. p. 400. 401.
Qu'est-ce qu'on entend par rapport à la sainte Trinité, par les noms d'Essence, de Notions, de Procession, de substance, de subsistance, de Personne, *&c.* t. 1. p. 396. 397. *&c.*
Quels sont les differens noms qu'on donne aux trois Personnes de la sainte Trinité. t. 1. p. 399. 400.
Si on peut connoître & démontrer le Mystere de la Trinité par la lumiere naturelle. t. 1. p. 402. 405. Si on peut le prouver contre les Juifs & les Heretiques. t. 1. p. 406.
La connoissance de ce Mystere est une grace particuliere dont on doit rendre grace à Dieu. t. 1. p. 404.
Quelle difference il y a dans la Trinité entre generation & Procession. t. 1. p. 411.
Egalité parfaite entre les Personnes de la Trinité. t. 1. p. 410.
Regles pour parler correctement du Mystere de la Trinité. t. 1. p. 415. 416.

Digitized by Google

Si on doit se servir d'images & de comparaisons tirées des créatures pour expliquer le Mystere de la Trinité, & quelles sont celles qui sont les plus convenables. t. 1. p. 425. 426.

Réflexions de pratique sur le Mystere de la Trinité. t. 1. 429. 430.

L'inhabitation des Personnes de la sainte Trinité dans les Fideles, est le privilege de la Loy de grace. t. 1, p. 578.

V

Versatille.

Qu'est-ce qu'on entend par la grace Versatille. t. 1. p. 471. 472.

Vertu.

Qu'est-ce que Vertu Theologale, & quelles elles sont. t. 1. p. 125.

Qu'est-ce que Vertu Cardinale, & quelles elles sont. t. 2. p. 442.

Quelles sont les Vertus qui les accompagnent, & les vices qui leur sont opposez. t. 2. p. 444.

Vie, Livre de Vie.

Qu'est-ce qn'on entend par Livre de Vie. t. 1. p. 382.

Vie éternelle.

Pourquoi l'Article qui regarde la vie éternelle ou la beatitude est le dernier du Symbole. t. 2. p. 476.

Pourquoi on exprime la beatitude par les mots de vie éternelle. t. 2. p. 477.

En quoi consiste la vie éternelle, & si on peut en expliquer la nature. t. 2. p. 478.

Quel doit être l'empressement des Chrétiens pour se procurer la beatitude éternelle. t. 2. p. 490. 491.

Pourquoi la beatitude est exprimée dans le

Symbole par le mot de vie éternelle. t. 2. p. 476.
Quel sera le bonheur des Saints dans le Ciel. t. 2. p. 479.
Si la joüissance de la vie éternelle est differée aprés la Résurrection. t. 2. p. 490.
Quel doit être l'empressement des Chrétiens pour aller au Ciel. t. 2. p. 492.

Vigilance Hérésiarque.

Ses erreurs. t. 1. p. 60.

Vision.

Beatifique. t. 1. p. 292. 293. 295.
Qui sont ceux qui verront Dieu plus parfaitement dans le Ciel. t. 1. p. 294.
Qu'est-ce que les Bienheureux verront en Dieu. t. 1. p. 295.

Volonté.

S'il y a une volonté en Dieu, si elle est la cause des choses, & même du peché. t. 1. p. 323. 326.
Si elle s'accomplit toûjours, & si elle impose necessité aux choses. t. 1. p. 331. 333. 334.
Si elle est immuable. t. 1. p. 330.
Obligation de se conformer à la volonté de Dieu. t. 1. p. 337. 338.
Qu'est-ce que la volonté de Signe & la volonté de bon plaisir en Dieu, & combien on distingue de Signes de sa volonté. t. 1. p. 339.
Si ces Signes sont toûjours des marques de ce que Dieu veut. t. 1. p. 340.
Si on peut agir contre la volonté de Dieu, & lui résister. t. 1. p. 334. 340.
Pourquoi la volonté de Signe n'est pas toûjours conforme en Dieu à celle de bon plaisir. t. 1. p. 341.
Qu'est-ce que les Theologiens entendent par volonté antécedante, & volonté consequente en Dieu. t. 1. p. 342.

Digitized by Google

Usure.

Qu'est-ce que l'usure, & en quoi elle consiste. t. 2. p. 420.

Y

Yvrognerie.

Yvrognerie, en quoi elle consiste. t. 2. p. 423.

Z

Zele.

Quel doit être celui des vrais Fideles, pour procurer la gloire de Dieu, & le salut des ames. t. 2. p. 302.

s'il y a un zele où l'on doit marquer quelquefois de la colere. t. 2. p. 427.

Fin de la Table des Matieres.

Digitized by Google

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancellier, un Manuſcrit intitulé : *Conferences Eccleſiaſtiques de feu Meſſire Henry de Barrillon, Evêque de Luçon, ſur le Symbole :* Comme le Symbole eſt l'abregé de notre Foy, & qu'on y peut rapporter tout ce que la Theologie renferme, on trouvera ici une infinité de Queſtions traitées avec beaucoup d'érudition, de netteté & de moderation : Cet Ouvrage a cela de particulier, qu'il contient de quoy nourrir l'eſprit & le cœur par les courtes, mais pieuſes & ſaintes reflèxions, que l'Auteur y fait, après l'Examen Theologique des matieres qu'il traite : Nous croyons qu'il ſera très-utile & d'un grand ſecours pour les Paſteurs, & pour tous ceux qui ſont chargez d'inſtruire & de conduire les ames. Fait à Paris ce 7. Août 1716.

ROUSSEL.

Approbation des Docteurs.

NOus soussignez Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris, certifions que par l'ordre de la même Faculté, nous avons lû & examiné un Ouvrage qui a pour titre : *Conferences Ecclesiastiques de feu Messire Henry de Barrillon Evêque de Luçon, sur le Symbole* : Et que nous n'y avons rien trouvé de contraire à la Foy Catholique & aux bonnes mœurs. En foy de quoy nous avons signé. A Paris le 13. Octobre 1717.

PH. ANQUETIL.

J. A. PASTEL.

APPROBATION

De Monsieur l'Abbé Leger, Docteur de Sorbonne.

LA Theologie est la science de la Foy, dont les principes & les dogmes sont appuyez sur l'autorité des Ecritures & de la Tradition divine ; c'est dans ces sources sacrées que les Theologiens doivent puiser les lumieres qui peuvent servir à éclaircir la doctrine de l'Eglise sur les veritez de la Foy, & sur la regle des mœurs. Ceux-là, dit S. Leon, ne manquent jamais de s'égarer, qui au lieu de s'attacher aux Paroles des Prophetes, au Texte saint de l'Evangile, aux Ecrits & aux Traditions des Apôtres, ne suivent que leurs imaginations & les productions de leur esprit, & deviennent par-là les Docteurs & les Maîtres de l'erreur, parce qu'ils n'ont pas voulu être les humbles & fideles Disciples de la verité. Quand il s'agit, dit S. Hilaire, des veritez divines ; c'est à Dieu, c'est à sa Parole qu'il faut croire, *ipsi Deo de se credendum est :* C'est la regle que le sage & sçavant Auteur des Conferences Ecclesiastiques a suivi dans cet Ouvrage, en separant avec une exacte précision le Dogme Catholique d'avec les differens Systêmes que les Theologiens enseignent dans les Ecoles ; il fait voir par le Texte de l'Ecriture, par les Decrets & les Canons des Conciles, & par les témoignages des Saints Peres, ce que l'on doit tenir comme article décidé, & en même temps ce que l'on doit penser des opinions des Theologiens, dont il propose clairement le fondement & les motifs, &

Digitized by Google

ſi entre les opinions de l'Ecole il ſemble quelquefois prendre parti ; c'eſt, ſelon l'article 36. de la doctrine de la Faculté de Paris, en embraſſant celles qui ſont manifeſtement plus conformes à l'Ecriture & aux ſentimens des ſaints Docteurs, évitant toûjours avec ſoin la prévention & la partialité de ceux qui traitent d'erreur les ſentimens des autres, & qui voudroient faire des Dogmes de leurs propres opinions ; c'eſt le témoignage que nous croyons devoir rendre au Public. Fait dans l'Abbaye de Belozane le 15 d'Octobre 1717.

D. LEGER, Abbé de Belozane.

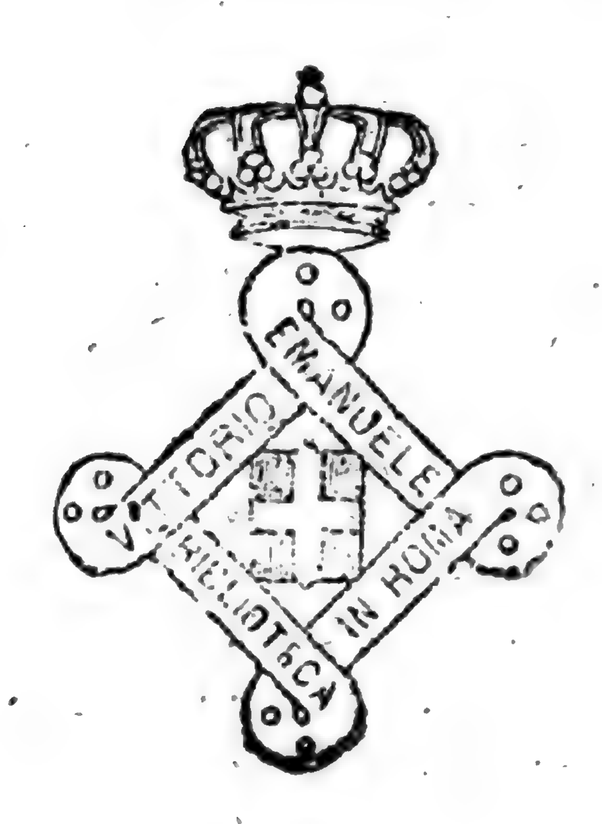

Digitized by Google

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, à nos amez & féaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes, & de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Sénéchaux, & nos Lieutenans Civils & autres nos Justiciers, qu'il appartiendra: SALUT. Notre bien-amé le Sieur CHARLES-FRANÇOIS DU BOS, Docteur de Sorbonne & Doyen de Luçon, nous ayant fait remontrer que le feu Sieur HENRY DE BARRILLON, Evêque de Luçon l'ayant chargé par son Testament de faire imprimer la suite des *Conferences Ecclesiastiques*, tenuës de son vivant, & dont partie a été imprimée en vertu de nos Lettres de Privilege accordées audit feu Sieur Evêque de Luçon, il desiroit faire imprimer les *Conferences Ecclesiastiques* de feu Messire HENRY DE BARRILLON Evêque de Luçon *sur le Symbole*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Sieur DU BOS & reconnoître son zele, nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes de faire imprimer ladite suite desdites Conferences Ecclesiastiques sur le Symbole, en telle forme, marge, caractere, en un ou plusieurs volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de les faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de quinze années consécutives à compter du jour de la date desdites Presentes : Faisons deffenses à toutes sortes de personnes de quel-

Digitized by Google

que qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, & à tous Libraires-Imprimeurs, & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire la suite desdites Conferences Ecclesiastiques sur le Symbole, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de Titre, ou autrement, sans la permission expresse, ou par écrit dudit Sieur Exposant, ou de ceux qui auront droit de luy, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amande contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Sieur Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts : A la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles, que l'impression desdites Conferences sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de les exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur Voisin, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Sieur Exposant ou ses ayant cause pleinement & paisiblement sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement : Voulons que la copie desdites Presentes qui sera imprimée au commence-

ment ou à la fin desdites Conferences soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le vingt sixiéme jour du mois d'Août, l'an de grace mil sept cent seize, & de notre Regne le premier : Par le Roy en son Conseil.

FOUQUET.

Il est ordonné par l'Edit du Roy du mois d'Août 1680. & Arrêts de son Conseil, que les Livres dont l'impression se permet par privilege de Sa Majesté, ne pourront être vendus que par un Libraire ou Imprimeur.

Registré sur le Registre N°. 4. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 46. N°. 58. conformément aux Reglemens, &c. notamment à l'Arrest du Conseil du 13 Aoust 1703. A Paris le 29 Aoust 1716.

Signé, DELAULNE, *Syndic.*

Ledit Sieur DU BOS *a cedé son droit de Privilege à* MICHEL DAVID, *Libraire à Paris, pour joüir du droit dudit Privilege pendant lesdites quinze années. A Paris le 26 Septembre 1716. Signé*, C. F. DU BOS.

Digitized by Google

ERRATA.

On prie le Lecteur de corriger les fautes ſuivantes & que'qu'autres moins conſiderables, ou d'y ſuppléer.

Fautes à corriger dans le premier Tome.

Pages & Lignes.	*Fautes.*	*Corrections.*
	Dans l'Avertiſſement.	
Pag. 37. l. 4.	l'Ecriture	l'Eternité
38. l. 32. & 34.	mourerez	mourrez

PREMIER TOME.

P. 7. l. 17.	au devoir	à ce devoir
20. l. 25.	ſon	leur
34. l. 34.	*didiſcerunt*	*didicerunt*
37. l. 4.	*factura*	*futura*
44. l. 18. & 25.	Averrouez	Averroez
52. l. 11.	*malius*	*melius*
70. l. 17. & 21.	Lyſaurien	le Yſaurien
83. l. 19. & 20.	Oocolampa-de. Ohiandre	Oecolampade Oſiandre
95. l. 18.	Armenius	Arminius
99. l. 4.	cependant comme il ſe trouvoit	*liſ.* cependant comme on expoſa à notre

Saint Pere le Pape qu'il ſe trouvoit

Pages. Lignes	Fautes.	Corrections.
127. l. 21. & 31.	Baruct. Habauc	Baruc. Habacuc
146. l. 19.	à l'acquérir	à la demander à Dieu à l'acquérir.
152. l. 8.	de temps en temps	*ajoûtez* & même souvent
160. l. 19.	*bona*	*dona*
163. l. 33.	*sperante*	*sperate*
164. l. 23.	de temps en temps	*ajoûtez* & même souvent
167. l. 2. 5. & 7.	le luy. *sala quam*	luy. *salus quem*
168 l. 6.	*factuet*	*fluctuet*
193 l. 3.	comme les premiers.	comme les derniers
195. & 196.	insensif	intensif
209. l. 5.	la charité	*ajoût.* parfaite
219. & 220.	affectif	effectif
224. l. 16.	mysteres	miseres
226. l. 6.	pour	par
256. l. 24.	heureuses	honteuses
264. l. 3.	que comme	*effacez* que
275. l. 8.	*qui*	*quis*
277. l. 16.	par	pour
285. l. 16.	*fuisse*	*fecisse*
303. l. 2.	la scienne	la science
304. l. 31.	déterminons	détermineront
305. l. 11.	absolument	*effacez* ce mot
312. l. 12.	reconnoissance	connoissance
323. l. der.	qui peut résister	qui est-ce qui résiste
337. l. 4.	faire l. 15. & l. 16. puisse jamais résister	vouloir. l. 15. & 16. résiste

Digitized by Google

Pages. Lignes.	Fautes.	Corrections.
351. l. 34.	qui vous este	qui vous a été
359. l. 4.	*frnxit*	*finxit*
395. l. 9.	*cognito. eum*	*cognitio. eam*
396. & 398.	l'aspiration	la spiration
399. l. 25	substances	subsistances
409. l. 1.	*aliud paracle-tum*	*alium para-clitum*
450. l. 26.	*remisistis*	*rennuistis*
455. l. 5. & 11.	liberalité, comme dit Thomas.	liberté *effacez* comme dit S. Thomas.
466. l. 35.	en en	en ces
490. l. 22.	Congruittes	Congruistes
493. l. 31.	le pouvoir	le vouloir
498. l. 17.	plus est plus	est plus
517. l. 23.	*petire*	*petere*
527. l. 23.	*committatur*	*comitatur*
529. l. penul.	n'avoient	n'ayent
545. l. 21.	donne la gra-ce	donne le pou-voir
553. l. dern.	*delecti*	*delicti*
558. l. 31.	comment	comme
560. l. 12. & 13.	*impertinendo* l. 20. regar-derent	*impertiendo* regardoient
570. l. 33.	*servata*	*servata*

Digitized by Google

ERRATA.

On prie le Lecteur de corriger les Fautes suivantes, & quelques autres moins considerables, ou d'y suppléer.

Fautes à corriger dans le second Tome.

Pages & Lignes.		*Fautes.*	*Corrections*
Pag. 1.	au Titre	Treiziéme Conference.	Quatorziéme Conference.
8.	l. 31.	Sulian.	Salian.
9.	l. 12.	souffront	souffrent
12.	l. 28.	ils y	*effacez* y
15.	l. 28	*aternam*	*aternum*
19.	l. 6. & 36.	*capiunt, Haram*	*capient. Harum*
30.	l. 2.	*est*	*&*
37.	l. 7. & 11.	éxistante	excitante
39.	l. 24.	désendu	défendu
58.	l. 2.	intuitement	intuitivement
59.	*à la marge.*	Genes.	Gonet
64.	l. 4.	Quatorziéme Conference.	Quinziéme Conference.
68.	l. 31.	*est*	*&*
86.	l. 21.	*stultiam*	*stultitiam*
101.	l. 9.	*hominum*	*hominem*
102.	l. 32.	ne luy	*effacez* ne
104.	l. 24.	*multis*	*malis*
107.	l. 6.	la Foy	la Loy
113.	l. 8.	s'ensuivroit	s'ensuivoit
131.	l. 26.	est	&
137.	l. 13. & 21.	le premier, est mort	le quatrime, a souffert

Pages & Lignes.	*Fautes.*	*Corrections.*
148. l. 28.	*volens*	*nolens*
165. l. 4.	*dedici*	*didici*
170. l. 9. & 24.	*limbes. inferiores*	*limbus. in inferiores*
173. l. 33.	prouveroit	prouvera
193. l. 25.	*Paracletus*	*Paraclitus*
218. l. 22.	momens	moment
235. l. 23.	*tunc*	*nunc*
251. l. 24.	*Trinitatem*	*Trinitati*
288. l. 23.	*veritatis*	*unitatis*
295. l. 1.	pour	par
297. l. 25.	Jovinianien	Jovinien
307. l. 3.	comme témoins	*lis.* au moins comme témoins
310. l. 5.	confirmée à Rome, & reçûë dans	*lis.* reçûë à Rome & dans
334. l. 8. & 28.	*præscindinda* ouffrir,	*præscindenda* souffrir,
375. l. 8.	*tubes*	*tabes*
382. l. 25.	*consilio*	*Concilio*
448. l. 17.	regles la Foy	regles de la Foy.

6-4

Digitized by Google

Digitized by Google

6-4

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google